



HAL
open science

La gouvernance du foncier viticole par le Vignoble champenois : entre dynamiques collectives et individuelles.

Mathilde Chomlafel

► To cite this version:

Mathilde Chomlafel. La gouvernance du foncier viticole par le Vignoble champenois : entre dynamiques collectives et individuelles.. Gestion et management. Université de reims Champagne-Ardenne, 2023. Français. NNT : . tel-04750723

HAL Id: tel-04750723

<https://hal.univ-reims.fr/tel-04750723v1>

Submitted on 23 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Discipline : SCIENCES DE GESTION

Présentée et soutenue publiquement par

Mathilde CHOMLAFEL

Le 7 décembre 2023

**La gouvernance du foncier viticole par le Vignoble champenois :
entre dynamiques collectives et individuelles.**

Thèse dirigée par M. Jean-Paul MÉREAUX
Co-dirigée par M. Théodore GEORGOPOULOS

JURY

M. Ababacar MBENGUE,	Professeur des Universités,	Université de Reims Champagne-Ardenne,	Président du jury
M. Jean-Paul MÉREAUX,	Maître de Conférences HDR,	Université de Reims Champagne-Ardenne,	Directeur de thèse
M. Théodore GEORGOPOULOS,	Professeur des Universités,	Université de Reims Champagne-Ardenne,	Co-directeur de thèse
M. Thierry CÔME,	Professeur des Universités,	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,	Rapporteur
Mme Elen RIOT,	Professeur des Universités,	Université Paris 8,	Rapporteur
M. Ronan RAFFRAY,	Professeur des Universités,	Université de Bordeaux,	Examineur
M. Laurent PANIGAI,	Directeur Général	Syndicat Général des Vignerons de la Champagne,	Invité



Remerciements

Mes premiers remerciements s'adressent à mon directeur et mon co-directeur de thèse, Monsieur Jean-Paul Méreaux et Monsieur Théodore Georgopoulos. Je les remercie pour leur confiance, leur accompagnement et leurs encouragements tout au long de ce projet de thèse.

J'adresse ensuite mes remerciements au Professeur Mbengue, au professeur Côme, au professeur Riot et au Professeur Raffray, qui m'ont fait l'honneur d'examiner mes travaux de thèse dans le cadre de sa soutenance.

Je remercie l'Ecole Doctorale S.H.S. de l'Université de Reims Champagne Ardenne, ainsi que le laboratoire Centre de Recherche Droit et Territoire (C.R.D.T.) d'avoir accepté d'accompagner la réalisation de ma thèse Cifre, et de m'avoir fourni les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Mes remerciements s'adressent ensuite au Syndicat Général des Vignerons de la Champagne, qui a accueilli et soutenu ce projet doctoral : Monsieur Maxime Toubart, son président, Monsieur Laurent Panigai, son directeur général, Monsieur Pascal Bobillier-Monnot, son directeur général adjoint et référent de thèse Cifre au sein de l'entreprise.

Je tiens à remercier l'ensemble des collaborateurs du S.G.V. et de l'A.G.2.C. qui ont contribué, par la transmission de leurs connaissances, les échanges que nous avons pu avoir ensemble, et leurs encouragements, à ce travail de thèse.

Mes pensées s'adressent particulièrement à Noémie, à Catherine, à Carine et à Delphine pour leur soutien moral qui m'a été, en certaines circonstances, d'une grande aide. Merci à Rémy, pour ces échanges qui ont nourri des réflexions communes, et conforté certains choix méthodologiques. Merci à Tony, pour ses astuces informatiques qui ont facilité un certain nombre de tâches qui auraient pu être bien plus chronophages qu'elles ne l'étaient déjà. Merci à Elise Le Henaff, Etienne Benedetti, Hervé Lepelletier, Laure Perrier, Julie Mauvais, Maryline Taillère, pour leurs partages d'expériences.

Enfin, j'adresse une sincère reconnaissance à l'égard de Madame Catherine Chamourin, pour ses récits partagés sur l'histoire sociale, politique et économique de la Champagne viticole, ces réflexions engagées ensemble, et sa bienveillance qui m'ont progressivement aidée à mieux comprendre les subtilités du terrain étudié.

Mes remerciements s'adressent aussi à l'ensemble des professionnels que j'ai pu rencontrer dans le cadre de la réalisation d'entretiens. Leurs discours ont permis d'ancrer ce travail de recherche dans le terrain du milieu viticole champenois. Ils constituent un support clé de ce travail de thèse.

Je remercie vivement l'ensemble des vigneron·ne·s qui m'ont accueillie et ont accepté de partager leurs expériences personnelles et professionnelles, leurs convictions, leurs craintes, sur un sujet régulièrement considéré comme tabou en Champagne viticole.

Je remercie les acteurs professionnels proches du milieu viticole champenois qui ont évoqué avec moi les spécificités de leurs missions à l'égard du sujet foncier, les anciens présidents du Groupe des Jeunes Vignerons du S.G.V. pour leurs propos engagés sur ce thème, et les autres acteurs politiques qui ont pris le temps de se prêter au jeu de l'entretien.

Merci à Pauline, Catherine et Léa pour leurs relectures assidues et leurs remarques toujours pertinentes lors de la rédaction finale de ce manuscrit.

Enfin, que soit remerciée toute personne qui n'aurait pas été citée ici et qui a contribué par son aide et ses connaissances, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail de thèse.

Ces quatre années de dur labeur auront été pour moi très formatrices, non seulement professionnellement, mais aussi personnellement. Je reprendrai pour l'illustrer quelques mots entendus au détour de l'une des soutenances de thèse auxquelles j'ai pu assister lors de mon doctorat : une thèse ne vous change pas, elle vous révèle.

J'ai une pensée pour mes camarades doctorants du C.R.D.T. et du C.E.J.E.S.C.O. avec qui j'ai effectué ce parcours, qui ont soutenu leur thèse ou s'apprêtent à le faire. Aux autres, je leur adresse tous mes encouragements pour cette expérience fondamentalement enrichissante.

Merci à mon entourage pour son intérêt et sa curiosité à l'égard de ce travail.

Merci à ma merveilleuse bande de La Rochelle pour leur présence, leur amitié, ces moments de lâcher-prise et leurs encouragements tout au long de ces quatre années.

Merci à mes beaux-parents, et à mon beau-frère, pour leur soutien et leur bienveillance.

Merci à mes parents, Agnès et Hervé, et à ma sœur Pauline, pour leur soutien sans faille, ainsi que pour m'avoir appris l'intérêt du juste équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Merci enfin à Adrien, mon mari, pour absolument tout.

Résumé

La gouvernance du foncier viticole par le Vignoble champenois : entre dynamiques collectives et individuelles.

Le foncier viticole est, pour le Vignoble champenois, un bien stratégique. Il garantit pour les vignerons l'accès à une partie de la valeur créée en A.O.C. Champagne, et contribue au positionnement du Vignoble dans les équilibres interprofessionnels de filière. Bien que l'organisation viticole champenoise soit qualifiée d'un modèle original, le système foncier viticole sur lequel il repose ne s'avère pas propre à l'activité viticole champenoise. Il est fondé sur des dynamiques plurielles, qui en font un bien ambigu. Inséré dans des systèmes de gouvernance multiscalaires, le foncier est un bien collectif dont l'usage permet de satisfaire l'intérêt général. Principalement détenu à titre individuel par les acteurs, il est aussi un bien privé, dont la gestion courante est opérée au prisme des intérêts individuels des acteurs.

Le travail de recherche proposé est réalisé dans le cadre d'une convention Cifre auprès du Syndicat Général des Vignerons. Il s'attache à expliciter les modalités de gouvernance multiscalaire dont le foncier viticole fait l'objet en A.O.C. Champagne, par le prisme de la théorie des parties prenantes. Il s'articule autour d'un cadre conceptuel visant à expliciter la manière dont les dynamiques multiscalaires qui peuvent affecter le foncier rythment les principes de la gouvernance foncière opérée par le Vignoble, ainsi que sur une étude empirique qui propose d'éclairer les pratiques de gouvernance du foncier opérées par les vignerons champenois sur leurs exploitations. Il aboutit sur des recommandations managériales visant à améliorer la cohérence des modalités de la gouvernance foncière opérée par le Vignoble aux réalités du terrain, pour favoriser l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Mots-clés en français : A.O.C. Champagne, foncier viticole, gouvernance, Vignoble

Summary

The management of wine-growing land by Champagne Vineyard: balancing collective and individual dynamics.

Vineyard land constitutes a strategic asset for the Champagne region. It guarantees winegrowers access to part of the value created by the Champagne AOC and contributes to the positioning of the vineyard in the inter-professional balance of the sector. Although the Champagne AOC has been described as a unique model, justified by the quality strategy that characterises it and its enhanced protection, the vineyard land system on which it is based is not specific to Champagne winegrowing. It is a complex asset with various dynamics to consider. As part of multi-scalar governance systems, Champagne land is a collective asset whose use must be in the general interest. While the land is primarily privately owned, its day-to-day management is based on the individual interests of its owners.

The proposed research is conducted in partnership with Cifre and the Syndicat Général des Vignerons, an organisation that represents and defends the interests of Champagne winegrowers. It aims to explain, through the prism of stakeholder theory, the methods of multi-level governance applied to the Champagne AOC vineyard. It is based on a conceptual framework designed to explain the way in which the multi-level dynamics that can affect the land give rhythm to the principles of land governance operated by the vineyard, as well as on an empirical study that proposes to shed light on the land governance practices of Champagne winegrowers in their farms. The report concludes with suggestions for enhancing the uniformity of the Champagne Vineyard's land management techniques to align with operational conditions, contributing to the attainment of its strategic objectives.

Mots-clés en anglais : Champagne AOC, Vineyard land, management, Vineyard.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	2
Résumé.....	4
Summary	5
Table des matières	6
Sommaire	17
Liste des annexes	19
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	20
PARTIE 1 : CADRE CONCEPTUEL DE LA RECHERCHE.....	35
Propos préliminaires.....	36
L’ancrage théorique de notre travail de recherche : une approche par la théorie des parties prenantes.....	36
1. Une épistémologie de la théorie des parties prenantes.	36
1.1. La théorie des parties prenantes, une approche populaire mais fragmentée....	36
1.2. L’émergence de la théorie des parties prenantes.	37
2. Problématiser l’espace entrepreneurial à l’aune de la théorie des parties prenantes.	
38	
2.1. L’entreprise, un espace problématisant pour la théorie des parties prenantes.	38
2.2. Qualifier les parties prenantes.....	40
3. La théorie des parties prenantes comme grille de lecture de la stratégie des organisations.	44
3.1. L’apport de la théorie des parties prenantes à la théorie des organisations par la prise en compte des parties prenantes dans le champ stratégique de l’entreprise.	44
3.2. Les approches diversifiées de la théorie des parties prenantes.....	45

Chapitre 1. Le foncier viticole champenois, témoin du système viti-vinicole champenois.	48
1. Le foncier viticole champenois, un objet construit traduisant les relations du vigneron champenois à son environnement.	49
1.1. La Champagne, une histoire viticole originale.	49
1.1.1. La Champagne, une région témoignant d'un ancrage viticole historique. ..	49
1.1.1.1. Une histoire des vins tranquilles champenois.	50
1.1.1.2. Une histoire des vins effervescents champenois.	53
1.1.2. Le terroir, un concept pour interroger l'origine de la qualité en milieu viticole.	55
1.1.2.1. Le terroir, un construit.	55
1.1.2.2. Le terroir, un écosystème.	56
1.1.3. Une approche initiale de la notion de qualité en Champagne par le terroir.	58
1.1.3.1. L'évaluation subjective de la qualité.	58
1.1.3.2. Les premiers traitements de la question qualitative en Champagne par la qualité instrumentale et la qualité fiduciaire.	59
1.2. L'institutionnalisation du lien entre qualité et terroir en Champagne, un événement fondateur du système viti-vinicole champenois contemporain.	61
1.2.1. Les enjeux économiques et sociaux de l'identification du terroir viticole champenois.	61
1.2.2. Le terroir, un concept commode pour instituer les dynamiques à l'œuvre dans le processus de construction de l'aire d'appellation Champagne.	64
1.2.2.1. Le processus de définition de l'aire d'appellation, ou la reconnaissance d'une histoire partagée entre les acteurs du Vignoble champenois.	64
1.2.2.2. La relation complexe de la Champagne viticole à la notion de terroir. ..	71
1.2.3. L'appellation d'origine contrôlée, ou l'institutionnalisation du phénomène de qualité en Champagne.	77
2. Le cadre de gouvernance partenariale de l'A.O.C. Champagne.	80
2.1. L'interprofession, un cadre de gouvernance adapté au contexte organisationnel viticole champenois.	81

2.1.1.	Le contexte de création du modèle de gouvernance viti-vinicole champenois.	82
2.1.2.	Le C.I.V.C., acteur hégémonique de la gouvernance du système viti-vinicole champenois.	84
2.2.	Une approche théorique de la notion de gouvernance en filière Champagne..	88
2.2.1.	Une lecture des pratiques de gouvernance du système viti-vinicole champenois par le modèle de la gouvernance partenariale.....	88
2.2.2.	Les pratiques conjointes d'un type de gouvernance inclusive pour soutenir la pérennité du système viti-vinicole champenois.	93
2.3.	Les répercussions économiques de la stratégie de valeur opérée selon le modèle de gouvernance partenariale.....	97
2.3.1.	Le système viti-vinicole champenois, un système productif créateur de valeur.	98
2.3.2.	Le prix du foncier viticole champenois, à la rencontre du concept de rente foncière et de la stratégie de valeur du système viti-vinicole champenois.	101

Chapitre 2. Le cadre de gouvernance du foncier agricole en France. 112

1.	Une approche générale du foncier au regard du concept de gouvernance.....	113
1.1.	Le foncier, un objet complexe.	113
1.1.1.	Le foncier, un objet pluriel.....	113
1.1.2.	Le foncier, un objet paradoxal entre dynamiques collectives et individuelles.	114
1.1.2.1.	Pour une approche du foncier en tant que bien individuel.	115
1.1.2.2.	Pour une approche du foncier en tant que bien commun.....	117
1.1.3.	La pluralité des représentations attachées au sol, une conséquence de la complexité du foncier.	119
1.2.	Les modalités de la gouvernance du foncier agricole.....	120
1.2.1.	Les principes de la gouvernance foncière, une traduction du sens attribué au foncier.	120
1.2.1.1.	La gouvernance foncière, un terrain d'arbitrage du soutien entre les intérêts individuels et collectifs propres au foncier.	121
1.2.1.2.	Une approche de la gouvernance foncière qui traduit le sens attribué au foncier.	122

1.2.1.3. Les politiques foncières, moyens du déploiement contradictoire des principes de la gouvernance foncière.....	123
1.2.2. Le sens du foncier agricole ou l'interprétation des enjeux contemporains du secteur agricole.	126
1.2.2.1. Le concept de multifonctionnalité de l'agriculture, un angle de lecture pour appréhender l'enjeu de la maîtrise foncière agricole.....	126
1.2.2.2. La multifonctionnalité du foncier agricole, ou la considération du foncier comme une ressource plurielle.....	128
2. Le foncier agricole, canalisateur de l'expérience pluridimensionnelle du monde agricole.....	131
2.1. Lire les dynamiques économiques et sociales du monde agricole par la relation des exploitants au foncier.....	131
2.1.1. L'exploitation agricole familiale, un espace du déploiement des politiques agricoles.	131
2.1.2. Les répercussions économiques de l'organisation d'un lien interindividuel au foncier.	134
2.1.3. L'émergence d'un phénomène de patrimonialisation plurielle du foncier agricole.....	138
2.2. Une gouvernance foncière en mouvement.....	142
2.2.1. La régulation foncière agricole, un moyen d'organiser les relations des exploitants agricoles au foncier.	142
2.2.2. Renouveler le rapport au foncier pour rendre l'exploitation agricole plus efficiente : le statut du fermage.....	144
2.2.3. Vers la re-fondation de l'exploitation agricole familiale : l'exploitation agricole contemporaine.....	146
2.2.3.1. L'initiation d'une approche collective de l'accès au foncier.	146
2.2.3.2. De l'exploitation agricole à l'entreprise agricole : les évolutions structurelles des exploitations agricoles familiales contemporaines.	148

Chapitre 3. Le cadre de la gouvernance foncière en A.O.C. Champagne, entre modèle général propre au secteur agricole et contexte spécifique du milieu viticole champenois.

champenois. 156

1.	Le contexte de gouvernance foncière du Vignoble.....	157
1.1.	Qualifier le système foncier viticole champenois.....	157
1.2.	Le Syndicat Général des Vignerons, instance représentative unilatérale du Vignoble champenois.....	160
1.2.1.	Le Syndicat Général des Vignerons, une organisation professionnelle agricole.....	160
1.2.2.	L'organisation du Syndicat Général des Vignerons, à la croisée des chemins politiques et entrepreneuriaux.....	165
1.3.	Les dispositions de la contribution du S.G.V. au projet de régulation foncière.	172
1.3.1.	Des pratiques de collaboration fondées sur le dispositif légal de la régulation foncière.	172
1.3.2.	Des relations de collaborations circonstanciées entre le S.G.V. et les acteurs de la gouvernance foncière locale.	178
2.	Le cadre de gestion foncière opéré par le Vignoble via le S.G.V.....	183
2.1.	Enjeu n°1 : La maîtrise du potentiel de production.	185
2.2.	Enjeu n°2 : La maîtrise de la valeur du foncier viticole champenois.	190
2.3.	Enjeu n°3 : La maîtrise du profil des parties prenantes exploitantes au système foncier viticole champenois.	195
2.4.	Enjeu n°4 : L'orientation du foncier dans le rapport de force entre le Vignoble et le Négoce.....	200
2.5.	Enjeu n°5 : Accompagner la pérennité des exploitations viticoles champenoises par la transmission du patrimoine foncier associé.....	206
2.6.	Enjeu n°6 : Arbitrer son positionnement pour engager une évolution des modalités de gouvernance du foncier viticole champenois.	217

PARTIE 2 : CADRE EMPIRIQUE DE LA RECHERCHE. 232

Chapitre 1. Cadre épistémologique et méthodologique de l'étude empirique. 233

1.	Epistémologie de l'étude empirique.	234
1.1.	Choisir sa méthode d'enquête : la méthode qualitative.	234
1.1.1.	Les postures de recherche nuancées des méthodes en présence.	234
1.1.2.	De la cohérence de l'approche qualitative avec nos objectifs de recherche. 236	
1.1.2.1.	Justification du choix de la méthode qualitative pour conduire notre étude. 236	
1.1.2.2.	L'intérêt du recours complémentaire aux méthodes quantitatives.	237
1.1.3.	À propos de l'enjeu de validité de la recherche dans le contexte d'une recherche conduite dans un milieu entrepreneurial.	238
1.2.	Choisir sa méthode qualitative : la méthode par entretiens.	240
1.2.1.	Les méthodes qualitatives face au terrain.	240
1.2.1.1.	Un préalable : définir son périmètre de recherche empirique.	240
1.2.1.2.	Choisir sa méthode qualitative compte-tenu des possibilités d'enquête permises.	241
1.2.2.	Des données spécifiques issues de l'entretien : le discours contingent.	242
1.2.2.1.	Le discours, une donnée co-construite.	242
1.2.2.2.	Le discours, un vecteur d'idéologie.	243
1.2.3.	Le travail scientifique issu de la méthode par entretiens, et ses limites. ...	244
1.2.4.	Les conditions imposées par la démarche de l'enquête par entretiens pour son efficacité.	245
1.3.	Choisir une méthode d'enquête par entretiens : la méthode de l'entretien semi- directif individuel.	247
1.3.1.	L'intérêt du recours à la méthode de l'entretien semi-directif individuel pour notre recherche.	247
1.3.2.	La directivité de l'entretien, un indicateur d'une évolution épistémologique dans la construction des savoirs.	248
1.3.3.	Le discours managé issu de l'entretien semi-directif.	249
1.3.4.	L'entretien semi-directif comme un voyage initiatique.	250

2.	Méthodologie de l'étude empirique.....	252
2.1.	Constituer l'échantillon de l'enquête qualitative.....	252
2.1.1.	Le processus d'échantillonnage dans le cadre d'une recherche qualitative. 252	
2.1.1.1.	Enjeux portés par la démarche de construction de l'échantillon.....	252
2.1.1.2.	Construire son échantillon au prisme de la validité de sa recherche. ..	253
2.1.2.	Le recours à la méthode d'échantillonnage non probabiliste par quotas (Etude Vignerons) et par choix raisonné (entretiens complémentaires).....	255
2.1.3.	Le processus d'échantillonnage de l'Etude Vignerons.....	256
2.2.	Démarche opérationnelle de construction du guide d'entretien.....	264
2.2.1.	Méthodologie générale de construction du guide d'entretien.....	264
2.2.1.1.	Eléments relatifs à la construction du guide d'entretien de l'Etude Vignerons.....	265
2.2.1.2.	Eléments relatifs à la construction des guides d'entretien des entretiens complémentaires.....	268
2.3.	La conduite de l'enquête qualitative par entretiens semi-directifs.....	270
2.3.1.	Prévoir les conditions de l'enquête.....	270
2.3.1.1.	Les conditions matérielles d'enquête de l'Etude Vignerons.....	270
2.3.1.2.	Préparer le participant au processus de l'entretien.....	272
2.3.2.	Conduire son enquête en conscience.....	273
2.3.2.1.	Mobiliser une écoute bienveillante.....	273
2.3.2.2.	La question de la neutralité de l'enquêteur.....	274
2.3.3.	Des influences du terrain sur la structuration de sa recherche.....	275
2.3.3.1.	Conduire son enquête entre rigueur et flexibilité.....	275
2.3.3.2.	Achever la collecte des données sur le terrain : la saturation des données. 276	
2.4.	Le processus de conservation des données collectées.....	278
Chapitre 2. Analyse des données et résultats.....		281
1.	La démarche d'analyse des données qualitatives.....	282
1.1.	Exposé des principes méthodologiques guidant notre démarche d'analyse qualitative.....	282
1.1.1.	Définir la méthode de l'analyse qualitative.....	282

1.1.2.	Le choix du recours à l'analyse de contenu.	282
1.1.3.	La compréhension au cœur de notre démarche d'analyse du contenu.....	283
1.1.4.	La « sensibilité théorique et expérientielle » (Paillé et Mucchielli, 2021) du chercheur comme guide pour l'analyse qualitative.	285
1.2.	Dispositions en amont de la réalisation de l'analyse qualitative.	286
1.2.1.	Inventaire des référents guidant notre démarche d'analyse qualitative.	286
1.2.2.	Explicitation du choix des techniques d'analyse de contenu.....	289
2.	Proposition d'une analyse thématique des données collectées.....	290
2.1.	Principes méthodologiques guidant l'analyse thématique des données collectées.....	290
2.1.1.	Notre démarche de découpage du contenu.	291
2.1.2.	Notre démarche de catégorisation des contenus.	292
2.1.3.	Nos choix de restitution des résultats de l'analyse thématique.....	294
2.2.	Résultats.....	295
2.2.1.	Présentation des résultats de l'analyse thématique.	295
2.2.2.	De l'intérêt de la conception d'une grille de lecture face à un matériau dense traitant d'un sujet complexe.....	297
2.3.	Le recours à la cartographie cognitive pour concevoir une grille de lecture.	299
2.3.1.	Les principes de la cartographie cognitive.....	299
2.3.2.	Un préalable : définir les données utiles pour la conception de la carte cognitive.....	300
2.3.3.	Le processus de construction de la carte cognitive.....	304
2.3.4.	Proposition d'une carte cognitive comme grille de lecture.	306
2.3.4.1.	Proposition de la carte cognitive.....	306
2.3.4.2.	Description de la carte cognitive	308
3.	Proposition d'une analyse par questionnement analytique inter-site des données collectées.....	314
3.1.	Rattachements théoriques au processus d'analyse inter-site des données.	315
3.2.	Le choix des variables de lecture du contenu et notre démarche d'analyse. .	317
3.3.	Résultats.....	320

Chapitre 3. Discussion. 326

1. Nos motivations à la construction d'une typologie et la démarche méthodologique poursuivie.....	327
2. Discussion sur les résultats par variable.	333
2.1. Discussion sur la variable de lecture 1 « Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion du patrimoine foncier ».....	334
2.1.1. Le résultat « contexte personnel ».....	335
2.1.2. Le résultat « contexte d'entreprise ».....	337
2.1.3. Le résultat « contexte filière ».....	340
2.2. Discussion sur la variable de lecture 2 « La position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale ».....	342
2.2.1. Le résultat « fortement impliqué ».....	343
2.2.2. Le résultat « faiblement impliqué ».....	346
2.2.3. Le résultat « moyennement impliqué ».....	348
2.3. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 3 : « Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole ».....	351
2.3.1. Le résultat « satisfaction des intérêts personnels ».....	352
2.3.2. Le résultat « continuité de l'histoire familiale ».....	355
2.3.3. Le résultat « soutenir le projet du Vignoble ».....	358
2.4. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 4 : « Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole associé à l'exploitation ».....	360
2.4.1. Le résultat « autonomie forte ».....	361
2.4.2. Le résultat « autonomie intermédiaire ».....	364
2.4.3. Le résultat « défaut d'autonomie ».....	367
2.5. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 5 : « Enjeux associés au foncier viticole champenois ».....	369
2.5.1. Le résultat « bien servant des intérêts individuels ».....	370
2.5.2. Le résultat « bien servant des intérêts collectifs ».....	373
2.5.3. Le résultat « bien servant des intérêts pluriels ».....	375
2.6. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 6 : « Rapport de distance de l'exploitant au foncier ».....	377
2.6.1. Le résultat « étroit ».....	379

2.6.2. Le résultat « distant ».....	382
2.6.3. Le résultat « mesuré ».....	385
3. Proposition d'une typologie des profils fonciers des exploitants viticoles champenois et recommandations.....	388
3.1. Proposition d'une typologie des profils fonciers des exploitants viticoles champenois.....	389
3.2. La question de la validité de nos résultats.....	392
4. Recommandations.....	395
4.1. Recommandation n°1 : Définir des profils de gestion foncière des exploitants viticoles concourant au projet du Vignoble, et orchestrer la gouvernance foncière à leur égard.....	396
4.2. Recommandation n°2 : Créer un pôle d'accompagnement à la gestion de l'entreprise viticole.....	398
4.3. Recommandation n°3 : Créer un réseau de référents fonciers, identifiés et engagés.....	400
4.4. Recommandation n°4 : Poursuivre et renforcer le respect des conditions d'accès et d'usage du foncier.....	402
4.5. Recommandation n°5 : Poursuivre la communication sur l'intérêt et les moyens de l'anticipation de la transmission du patrimoine foncier des exploitations, en y adjoignant des éléments relatifs à la gestion d'entreprise.....	404
4.6. Recommandation n°6 : Engager une approche par projet du portage foncier.	406
4.7. Recommandation n°7 : Poursuivre la promotion des champagnes de vigneron, et développer l'offre d'accompagnement à la commercialisation des vigneron.....	407
4.8. Recommandation n°8 : S'appuyer sur le réseau des coopératives viticoles et des unions de coopératives viticoles pour promouvoir la commercialisation du champagne par le Vignoble.....	409
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	414

Annexes.....	425
Abréviations.....	471
Bibliographie.....	473
Table des diagrammes.....	500
Table des encadrés.....	501
Table des illustrations.....	503
Table des schémas.....	504
Table des tableaux.....	505
Table des matières.....	Erreur ! Signet non défini.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE.	20
PARTIE 1 : CADRE CONCEPTUEL DE LA RECHERCHE.	35
Propos préliminaires.	36
L’ancrage théorique de notre travail de recherche : une approche par la théorie des parties prenantes.	36
1. Une épistémologie de la théorie des parties prenantes.	36
2. Problématiser l’espace entrepreneurial à l’aune de la théorie des parties prenantes. 38	
3. La théorie des parties prenantes comme grille de lecture de la stratégie des organisations.	44
Chapitre 1. Le foncier viticole champenois, témoin du système viti-vinicole champenois. 48	
1. Le foncier viticole champenois, un objet construit traduisant les relations du vigneron champenois à son environnement.	49
2. Le cadre de gouvernance partenariale de l’A.O.C. Champagne.	80
Chapitre 2. Le cadre de gouvernance du foncier agricole en France.	112
1. Une approche générale du foncier au regard du concept de gouvernance.	113
2. Le foncier agricole, canalisateur de l’expérience pluridimensionnelle du monde agricole.	131
Chapitre 3. Le cadre de la gouvernance foncière en A.O.C. Champagne, entre modèle général propre au secteur agricole et contexte spécifique du milieu viticole champenois. 156	
1. Le contexte de gouvernance foncière du Vignoble.	157
2. Le cadre de gestion foncière opéré par le Vignoble via le S.G.V.	183

PARTIE 2 : CADRE EMPIRIQUE DE LA RECHERCHE.....	232
Chapitre 1. Cadre épistémologique et méthodologique de l'étude empirique.....	233
1. Epistémologie de l'étude empirique.	234
2. Méthodologie de l'étude empirique.	252
Chapitre 2. Analyse des données et résultats.	281
1. La démarche d'analyse des données qualitatives.....	282
2. Proposition d'une analyse thématique des données collectées.	290
3. Proposition d'une analyse par questionnement analytique inter-site des données collectées.....	314
Chapitre 3. Discussion.	326
1. Nos motivations à la construction d'une typologie et la démarche méthodologique poursuivie.....	327
2. Discussion sur les résultats par variable.	333
3. Proposition d'une typologie des profils fonciers des exploitants viticoles champenois et recommandations.	388
4. Recommandations.....	395
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	414

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Répartition des crus par secteurs de prix du raisin au kilo, à la vendange 2021 (illustration n°7).....	426
Annexe n°2 : L'évolution du prix du foncier viticole champenois par département, en euros, entre 1981 et 2022.....	429
Annexe n°3 : L'évolution du prix du foncier viticole champenois par secteur viticole, en euros, entre 1981 et 2022.....	431
Annexe n°4 : Répartition des crus par secteurs de prix foncier viticole en 2022 (illustration n°8).....	433
Annexe n°5 : L'évolution du prix du foncier agricole libre entre 2000 et 2022, dans les départements de l'Aisne, de l'Aube et de la Marne.....	435
Annexe n°6 : Détail des surfaces plantées et des volumes de ventes de bouteilles de champagne par année, entre 1970 et 2020.....	436
Annexe n°7 : Liste des entretiens conduits dans le cadre de l'étude empirique.....	438
Annexe n°8 : Guide d'entretien utilisé dans le cadre de l'Etude Vignerons.....	440
Annexe n°9 : Guides d'entretiens utilisés dans le cadre des entretiens complémentaires.....	443
Annexe n°10 : Arbre thématique des résultats de l'analyse thématique du contenu.....	463
Annexe n°11 : Tableau synoptique ordonné.....	468

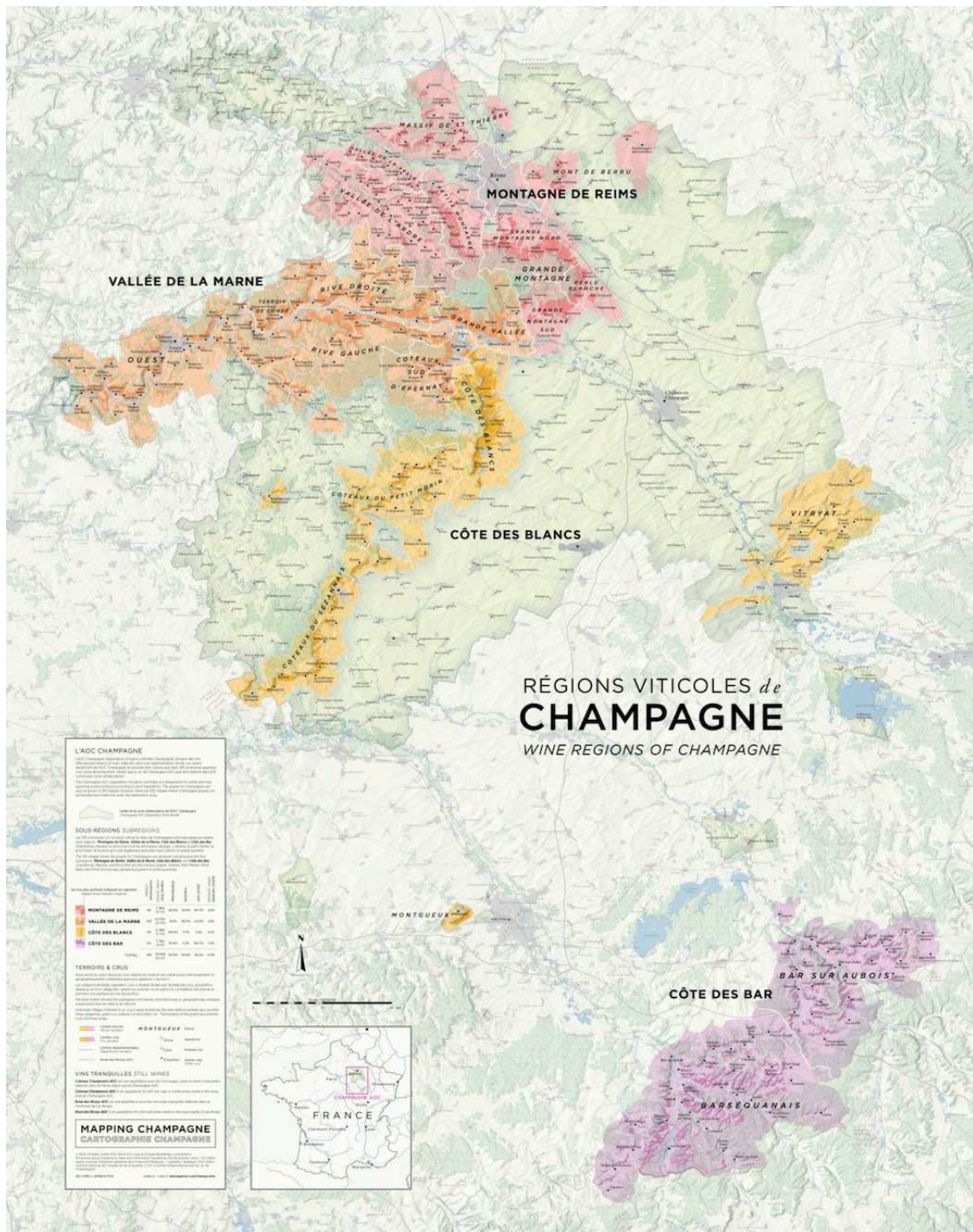
INTRODUCTION GÉNÉRALE.

La Champagne compte parmi les régions viticoles disposant d'une forte notoriété mondiale. Le mot « champagne » est réputé être l'un de ceux non traduits les plus connus au monde. Il fait l'objet d'une protection accrue, eu égard aux enjeux économiques qu'il porte et au système de gouvernance qui le caractérise.

La Champagne viticole désigne une région principalement répartie sur les territoires de la Marne, de l'Aube et de l'Aisne. Quelques surfaces sont également implantées en Haute-Marne et en Seine-et-Marne. Elle se consacre principalement à la production du champagne, un vin effervescent produit dans la zone géographique délimitée de l'appellation d'origine contrôlée (A.O.C.) Champagne. Elle produit également dans des proportions bien moindres à celles du marché du champagne, des vins tranquilles blancs et rouges sous le nom de coteau champenois ainsi qu'un vin rosé tranquille, le Rosé des Riceys, tous les deux éligibles à l'A.O.C. Elle fabrique enfin une liqueur nommée ratafia marquée d'une indication géographique (I.G.). L'ensemble de ces produits revendiquent un signe de qualité. Dans le cadre de notre recherche, nous nous intéressons à l'A.O.C. Champagne et à son produit.

La zone géographique d'appellation Champagne se subdivise entre une aire de production et une aire d'élaboration. L'aire de production désigne la zone dans laquelle les raisins peuvent être cultivés tout en étant éligibles à l'appellation. Elle couvre une surface de 34.200 hectares de vignes plantées en 2022, réparties sur 319 crus. Cette zone est caractérisée par un morcellement important, tant en ce qui concerne la continuité géographique des crus, que l'implantation du vignoble sur le cadastre des villages. L'aire d'élaboration est plus large, et adopte les contours des limites administratives de 635 communes nommées. Elle désigne la zone dans laquelle le champagne peut être produit, néanmoins strictement à partir des raisins éligibles à l'appellation.

Illustration n°1 : Carte de l'A.O.C. Champagne en 2022 (Curtis et De Long, 2022).



Légende : Couleurs opaques : la zone de production.
Couleurs en transparence : la zone d'élaboration.

En 2022, le marché du champagne est évalué à 325,5 millions de bouteilles, pour une valeur de 6,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires¹ (C.I.V.C., 2023). Si le marché en volume s'avère relativement sensible et fluctuant au contexte économique et social global dans lequel les ventes s'opèrent, le marché en valeur connaît pour sa part une progression significative depuis plus de 20 ans².

Le succès et la désirabilité du champagne sont étroitement liés à l'insertion précoce de son système de production dans une stratégie de qualité, et à l'élaboration progressive d'un système de gouvernance veillant à son maintien.

La stratégie de qualité repose en Champagne viticole sur la combinaison de trois stratégies cohérentes : l'une industrielle, une autre de communication et enfin une stratégie juridico-judiciaire. La stratégie industrielle renvoie à l'organisation technique de la qualité dans les démarches de production du champagne. Elle s'appuie sur les exigences propres aux produits revendiquant un signe de qualité, et est signifiée dans le cahier des charges de l'A.O.C. Champagne. La stratégie de communication s'appuie sur la marque territoriale « champagne ». Elle repose sur la diffusion d'un discours mélioratif propre à instruire la spécificité du produit sur le marché final. La stratégie juridico-judiciaire correspond enfin à l'ensemble de l'organisation institutionnelle sur laquelle s'appuie le système productif viti-vinicole champenois, se donnant pour but de développer et de maintenir la valeur créée. L'appellation d'origine contrôlée et l'interprofession en sont les principaux garants et moteurs d'innovation pour garantir le développement et le maintien perpétuels de la valeur. Le « particularisme champenois », expression proposée par Barrère (2000) pour qualifier cette triple stratégie, englobe ainsi dans un concept unique des caractéristiques objectives du produit liées à son processus de production, et des caractéristiques subjectives issues des considérations internes de la valeur du système productif dont il est issu.

La stratégie juridico-judiciaire est la clé de voûte de ce système. Elle soutient l'instauration d'un modèle de gouvernance qui concourt au développement et au maintien de la valeur créée en filière et garantit son partage entre les acteurs parties-prenantes au système.

¹ Le chiffre d'affaires est exprimé hors taxe au départ de la Champagne (C.I.V.C., 2023).

² Hors circonstances économiques particulières de l'année 2020 fortement marquée par la pandémie de la Covid-19 (chiffre d'affaires de 4,2 milliards d'euros en 2020). A titre d'exemple, le chiffre d'affaires du marché du champagne en 2005 était 3,72 milliards d'euros en 2005. Source : C.I.V.C. (2023).

Le concept de gouvernance est apparu dans les années 1980, dans un contexte d'évolutions économiques, sociales et politiques des sociétés occidentales. Il fait l'objet depuis le début des années 2000 d'un important attrait de la part du monde académique. Il dépasse aujourd'hui le seul monde de l'entreprise pour s'appliquer à toute forme de situation caractérisée par son évolution dans un environnement marqué par les conflits d'intérêts, l'incertitude et l'asymétrie d'information (Bakkour, 2013). Passé dans le langage commun, le concept de gouvernance est fréquemment qualifié d'un terme utilisé à tout-va, au risque de sa confusion.

Le concept de gouvernance a initialement été mobilisé pour s'appliquer au monde de l'entreprise. Nous observons aujourd'hui deux principaux champs d'application du concept, au domaine de l'entreprise (la gouvernance de l'entreprise) et au domaine public (la gouvernance publique). Dans le contexte de notre recherche, nous mobiliserons particulièrement le concept de gouvernance au sens de la gouvernance d'entreprise, bien que nous verrons que le système de gouvernance du foncier viticole champenois ne peut s'affranchir des modalités de la gouvernance publique, le foncier étant par définition un bien commun.

Une vision traditionnelle du concept de la gouvernance d'entreprise la qualifie d'un système qui départage l'exercice et le contrôle du pouvoir au sein d'une organisation. Elle repose sur un certain nombre de codes, dont la mise en œuvre et le respect visent à réguler l'organisation, dans le but de lui permettre d'atteindre des objectifs multidimensionnels (Seidl, 2007). La notion de gouvernance fait l'objet de lectures théoriques multiples, classifiées selon trois approches : une théorie de l'agence, une théorie de l'intendance et une théorie des parties prenantes (Trébuçq, 2005). Leurs nuances résident dans la nature des intérêts que l'organisation doit satisfaire à l'égard des acteurs parties prenantes, notamment concernant la notion de valeur.

La question de la valeur est au cœur de l'organisation économique et sociale du système viti-vinicole champenois. Elle est instinctivement considérée au prisme du champ économique, eu égard à l'influence des économies capitalistes dans la lecture des phénomènes structurant le monde. Elle revêt néanmoins également une dimension immatérielle.

En Champagne viticole, la valeur est essentiellement considérée par le champ économique, et évaluée à l'aune du chiffre d'affaires de la filière. Elle traduit économiquement la mise en œuvre du projet productif champenois, lequel assure le développement et la pérennité de sa stratégie de qualité par la mise en œuvre d'un modèle de gouvernance partenariale (Charreaux et Desbrières, 1998) principalement associé à une approche de la gouvernance propre à la théorie des parties prenantes. Le maintien de l'organisation est assuré dans le temps

par la satisfaction des intérêts pluriels des acteurs parties prenantes au système. Le Vignoble et le Négocio sont les deux familles qui structurent le cercle des parties prenantes contribuant le plus étroitement au système viti-vinicole champenois. Le Vignoble est la dénomination utilisée pour désigner les vigneron champenois, dont l'activité principale concoure à la production des raisins. En 2020, 15.894 exploitants étaient affiliés au Vignoble (C.I.V.C., 2021). Le Négocio désigne l'ensemble des maisons de champagne, dont l'activité principale est celle de la mise en marché des bouteilles de champagne produites par son soin ou déléguée tout ou en partie au Vignoble. Il rassemble 370 maisons de champagne en 2020. Les relations du Vignoble et du Négocio sont fondées sur la reconnaissance de la complémentarité de leurs activités, et leur nécessaire collaboration dans l'objectif de générer une valeur partenariale (Charreaux et Desbrières, 1998). La largeur de la valeur partenariale motive la contribution des acteurs au projet collectif, en fonction des bénéfices qu'ils peuvent en tirer. La possibilité de chacun à contribuer à la création de la valeur partenariale réside dans les possibilités qui lui sont permises en fonction des moyens dont il dispose. Pour le Vignoble, l'accès au foncier s'avère ainsi constituer le premier gage de sa participation au système productif champenois.

Bien qu'un usage courant du terme *foncier* se limite à son assimilation au sol, le sens du foncier s'avère en réalité plus complexe. La définition du foncier proposée par Croix (1998), d'un bien-fonds associé à la terre, donne des indications sur les dynamiques plurielles dont il peut faire l'objet. Associé à la terre, le foncier est un bien productif. Il est le support d'accueil physique des activités économiques. Sa qualité de bien-fonds renseigne de son caractère immuable. Elle induit un sens patrimonial puisqu'il accueille l'expérience des sociétés, et un sens environnemental en tant que bien commun des sociétés. Enfin les possibilités d'appropriation dont le droit a doté le foncier lui concèdent le sens d'un bien immobilier, susceptible d'être approprié individuellement par les acteurs. Plus qu'un objet pouvant être qualifié par des qualités essentiellement géologiques, le foncier s'avère être un objet social. Il cristallise des sensibilités collectives et individuelles, dont la cohérence peut être questionnée à l'égard des intérêts propres à chaque acteur.

A l'instar du terme « foncier », le foncier viticole champenois est traditionnellement défini en Champagne comme un synonyme de la terre. L'expression « foncier viticole champenois » désigne les surfaces du sol classées en appellation A.O.C. Champagne, plantées de vignes ou non, aptes à produire le raisin entrant dans la fabrication du champagne. Elle désigne indistinctement la surface du sol et le sous-sol. La précision à la fois spatiale et de l'usage du foncier ne l'affranchit pas des sens pouvant qualifier le foncier en tant que terme

général. Le foncier viticole champenois est un bien productif puisqu'il supporte l'activité viticole dont découle par la suite l'ensemble de la chaîne de production du champagne. Il est un bien patrimonial puisqu'il accueille l'expérience des sociétés, pas seulement viticoles mais aussi civiles, autour du champagne. La similarité des noms entre le nom attribué au produit, le nom historique de la région (la Champagne, puis la Champagne Ardenne) et le nom donné à ses habitants (les champenois) contribue au renforcement culturel de la filière sur son territoire, soutenu par répercussions économiques. Le foncier viticole champenois est également un bien immobilier, dans la mesure où il est essentiellement détenu à titre privé par les acteurs. Ces derniers sont principalement des vignerons locaux. Ils peuvent aussi être des acteurs locaux sortis du giron professionnel viticole, et mettant leurs biens fonciers à disposition de vignerons. Enfin les récentes évolutions économiques et sociales des sociétés le qualifient d'un bien environnemental. Le foncier viticole comme bien patrimonial exclut l'expression des seuls intérêts des vignerons champenois à son égard, pour prendre en compte ceux d'une société civile témoignant d'intérêts plus ou moins proches de ceux de la filière Champagne, au titre de la préservation des ressources naturelles pour laquelle la filière agricole est dans sa généralité souvent décriée.

L'universalité du foncier constitue ainsi le terreau de sa complexité. Il est un bien collectif, dont le sens commun peut être variable en fonction de la nature des groupes qui le pratiquent et des intérêts qu'ils expriment. Il est aussi un bien individuel, susceptible de supporter les intérêts particuliers de son détenteur, en vertu des mécanismes d'appropriation dont il peut faire l'objet.

Dans le contexte champenois, l'universalité du foncier viticole se mesure à l'aune des systèmes multiscalaires auquel il est intégré. Il est un bien commun pour le collectif des acteurs parties prenantes au système viticole champenois, Vignoble et Négoces, voire pour l'ensemble des acteurs susceptibles de bénéficier des répercussions de la stratégie de valorisation de la filière Champagne. Il est un bien commun pour la famille du Vignoble, et donc l'ensemble des vignerons identifié comme un groupe cohérent. Enfin le foncier viticole est un bien commun des familles de vignerons qui le détiennent à titre privé. Le sens de la propriété individuelle est dépassé dans le milieu familial en vertu de la nature du foncier viticole, et au-delà agricole, un bien traditionnellement transmis entre les générations, à ce titre vecteur de la reproduction du groupe social familial.

Le consensus du sens du foncier comme un bien commun ne doit cependant pas occulter la pluralité des intérêts propres à chaque groupe désigné, et ainsi les différents sens qui peuvent

être portés au foncier comme bien commun. A l'échelle du système viti-vinicole champenois, le foncier viticole est un support de création de valeur. Il l'est en tant que premier espace de production des produits intervenant dans la fabrication du champagne, mais aussi parce que le contexte juridique qui le caractérise, notamment par l'appellation d'origine contrôlée, garantit son originalité et son insertion dans une stratégie de qualité. A l'échelle du Vignoble, le sens attribué au foncier est en premier lieu stratégique. L'accès au foncier viticole du Vignoble garantit sa participation au système en fonction des activités qui lui ont été concédées, et participe à la construction identitaire de ses acteurs parties prenantes en fonction de la relation historique qu'il exprime au foncier. Il traduit la prétention des vigneronns à accéder à une partie de la valeur créée en filière. Il concourt à cet effet à l'élaboration du rapport de force entre le Vignoble et le Négoce, et contribue à la régulation de l'organisation. A l'échelle individuelle des vigneronns et de leurs familles, le sens attribué au foncier viticole est d'essence principalement patrimonial. Le sens de la propriété individuelle est dépassé dans le milieu familial en vertu de la nature du foncier viticole, et au-delà agricole, un bien traditionnellement transmis entre les générations, à ce titre vecteur de la reproduction du groupe social familial. La performance économique des entreprises viticoles, étroitement liée aux modalités d'exploitation du foncier, est un gage de pérennité de la structure, et contribue au maintien de l'identité familiale autour de la viticulture.

L'imbrication des acteurs dans les différentes sphères décrivant le système social viti-vinicole champenois induit le partage de ces sens tout autant que leur confrontation. La prégnance d'une interprétation sur une autre varie en fonction du sens que les acteurs portent au système dans son ensemble, au Vignoble, à la cellule familiale. S'engager dans un projet de gouvernance du foncier viticole champenois induit donc une approche multiscalaire du phénomène.

La gouvernance du foncier viticole champenois constitue un enjeu stratégique pour le Vignoble. C'est en s'engageant dans le champ de la gouvernance du foncier que le Vignoble peut prétendre peser dans les relations interprofessionnelles de filière, et affirmer à l'échelle du système viti-vinicole champenois les intérêts du Vignoble.

En France, la gouvernance du foncier est opérée à l'échelle de l'Etat, ajustée au niveau des régions, et déployée par des collectivités publiques et des organisations semi-publiques dédiées. Le foncier viticole champenois ne fait pas l'objet d'un projet de gouvernance publique particulier. Sa gestion historique, construite au tournant des années 1950-1960, dans le contexte

d'un modèle de gouvernance descendante, s'inscrit dans celle plus large du foncier agricole, en étroits liens aux objectifs stratégiques agricoles nationaux. Or, l'évolution dans le temps des pratiques de gouvernance a laissé la place à une logique plus interactive et une focalisation du regard sur le territoire. C'est à cet effet que des acteurs individuels et collectifs ont aujourd'hui la possibilité de s'investir dans le sujet de la gouvernance des territoires – et dans notre cas de la gouvernance foncière – parce qu'ils portent intérêt au sujet.

C'est au regard des intérêts que le foncier viticole revêt pour le Vignoble que le Syndicat Général des Vignerons (S.G.V.), instance représentative unilatérale du Vignoble, co-gérante de la filière Champagne par la figure de son président à l'interprofession, s'investit dans le champ de la gouvernance foncière viticole locale.

Le travail de recherche que nous proposons s'inscrit dans le contexte de cette intervention du Syndicat Général des Vignerons sur les questions foncières. Il a été réalisé dans le cadre d'une convention de partenariat Cifre. Il répond à la demande de l'organisation d'établir un état des lieux de la question foncière viticole champenoise et des recommandations, pour améliorer l'efficacité de son intervention en la matière.

Le sujet du foncier viticole est, aujourd'hui, en A.O.C. Champagne, exclusivement saisi par le monde professionnel. Les travaux académiques le concernant sont, au demeurant, peu nombreux.

La majorité des travaux académiques portant sur la filière Champagne relève des sciences physiques. Ils portent principalement sur l'identification géophysique des terroirs du vignoble champenois, sur le phénomène de l'effervescence des vins, et sur les pratiques culturelles viticoles. Ils bénéficient pour cela du soutien institutionnel et financier du C.I.V.C.

Les travaux académiques portant sur la filière Champagne et relevant des sciences humaines et sociales sont plus modestes. Ils portent pour un certain nombre sur l'histoire viticole de la région (Demouy *et al.*, 2013 ; Nouvion, 2021 ; Desbois-Thibault, 2003 ; Wolikow, 2013 ; Wolikow, 2010). Dans le champ des sciences économiques, sociales et de gestion, ils se focalisent sur l'organisation économique du système viti-vinicole (Deluze, 2010 ; Deluze, 2021 ; Gaucher *et al.*, 2005 ; Lambert, 2019 ; Lanotte et Traversac, 2017 ; Viet, 2004), opèrent une comparaison à d'autres systèmes viticoles (Loubaresse et Pestre, 2016), et initient une approche territoriale de l'oenotourisme (Gatelier, 2017). Les travaux académiques en sciences de gestion qui prennent pour objet de recherche le Vignoble champenois demeurent rares

(Méreaux et Feige, 2020). Pour ces raisons, nous avons dû élargir le champ des ressources qui pourraient s'avérer utiles pour mener notre recherche.

Les ressources académiques mettent en évidence un certain nombre de thèmes traduisant les enjeux dont le foncier peut faire l'objet à l'égard de la profession agricole. Des travaux relatifs à la nature de la rente foncière ont rythmé le sujet dans les années 1980 (Boinon, 1988, Guigou, 1982, Barthélémy, 1982). Ils portent aujourd'hui principalement sur les mutations d'usage dont peut faire l'objet le foncier (Grimonprez, 2018 ; Chouquer et Maurel, 2019) dans le contexte d'une approche renouvelée de la gouvernance par le territoire (Pagès et Pélissier, 2000), et notamment au regard du phénomène d'accaparement des terres dans le contexte de porosité grandissante entre le milieu urbain et le milieu rural (Guéringer *et al.*, 2016 ; Géniaux et Napoléone, 2005).

Les travaux relevant des sciences humaines et sociales qui traitent des enjeux de gouvernance du foncier viticole sont rares. Ils s'attachent en sus soit à un territoire défini (Lemarié-Boutry, 2016, étudie les dimensions patrimoniales du foncier viticole bordelais), soit à un espace géographique générique (Jarrige *et al.*, 2015, observe les dynamiques dont le foncier viticole peut faire l'objet dans les espaces périurbains), soit à une discipline à part entière (Krajeski, 2016, étudie le sujet à l'aune du droit rural), ou encore à une pratique particulière (Lebel, 2020, évoque les pratiques de portage dont peut faire l'objet le foncier viticole).

Aucun en soit ne s'attache à expliciter les enjeux dont le foncier viticole peut faire l'objet sur le territoire de l'A.O.C. Champagne, particulièrement à l'égard du Vignoble. Un éclairage au croisement des champs académique et professionnel doit permettre de proposer une lecture nourrie du phénomène et ancrée aux réalités de terrain.

L'action du S.G.V. en matière de gouvernance foncière dépend prioritairement de son intention à se positionner sur le sujet. Cette volonté est étroitement liée au contexte foncier observé dans le Vignoble. En l'occurrence, le système foncier viticole champenois fait l'objet depuis plusieurs années de dynamiques pouvant affecter le poids du Vignoble dans les équilibres interprofessionnels. Elles concernent pour n'en citer que quelques-unes emblématiques le désengagement du foncier au Vignoble à la vendange au bénéfice du Négoce, l'envolée des prix du foncier viticole champenois, le morcellement des exploitations, la déprofessionnalisation.

Le S.G.V. ne dispose pas de compétences directes en matière de gouvernance foncière. Son action est donc permise par des dispositions juridiques prévues à l'égard des systèmes productifs agricoles dont le poids contribue à l'économie régionale, et par des dispositions relationnelles construites sur le temps long auprès d'acteurs locaux en charge ou en mesure d'influencer la régulation foncière. L'efficacité de son intervention repose donc sur le difficile équilibre du partage d'intérêts communs à ceux défendus par la politique foncière agricole, pour faire entendre sa voix, et sur la cohérence de son positionnement à l'égard des besoins des exploitations viticoles champenoises, selon son statut d'organisme représentatif. Or, la nature des intérêts propres à chaque acteur et les objectifs qu'ils associent à la gouvernance foncière peuvent ne pas converger, au risque de voir apparaître des procédés opposés et potentiellement confrontés.

Dans une volonté de satisfaire les intérêts de ses adhérents en répondant à leurs besoins, d'assouvir ceux du Vignoble en concourant par la gouvernance foncière à son positionnement stratégique, mais néanmoins conditionné au partage d'intérêts communs avec les acteurs de la gouvernance foncière régulière pour agir, le modèle de gouvernance foncière opéré par le S.G.V. s'avère fondamentalement interactif et organisé en fonction de la reconnaissance qu'il concède aux intérêts des acteurs multiscalaires qui participent au système foncier viticole champenois.

C'est dans ce contexte que notre travail de recherche se constitue autour de la problématique suivante :

Dans quelle mesure la gouvernance du foncier viticole opérée par le Vignoble traduit-elle les dynamiques collectives et individuelles à l'œuvre en A.O.C. Champagne ?

Le travail de recherche proposé s'inscrit dans un paradigme épistémologique interprétativiste. Ce positionnement est cohérent à nos objectifs de recherches, orientés vers la compréhension des mécanismes de gouvernance du foncier viticole champenois. Nous considérons que la connaissance est construite (question ontologique), que la connaissance est relative (question épistémique) et par conséquent que la science n'est pas autonome (question

axiologique). La validité de notre travail de recherche repose sur l'adéquation et notre capacité à garantir la crédibilité des résultats (question méthodologique).

Nous avons privilégié une logique inductive, en ne formulant pas d'hypothèses de travail initiales. Nous avons, au contraire, souhaité nous mettre dans une posture de découverte du terrain, en ayant pour présupposés, d'une part, la possibilité de connaissance de toute expérience humaine, et d'autre part, l'inséparabilité dans le processus de construction de la connaissance entre le système observé et le système observant (Von Foerster, 1979). Bien que les recherches en sciences de gestion se donnant pour objectif la compréhension de ces phénomènes complexes se soient récemment développés, la démarche méthodologique pour conduire des recherches qui soient à la fois utiles pour les organisations et génératrices de connaissances scientifiques inédites demeure confuse (Chanal *et al.*, 2015). Une démarche inductive nous permettait ainsi d'adopter une certaine souplesse dans notre démarche de construction de la connaissance, d'autant plus utile que nous ne disposions pas au début de notre doctorant d'une formation à la recherche et que cette dernière se déroulait dans un contexte professionnel.

Le relatif défaut de ressources précises sur l'objet principal de notre recherche, le foncier viticole champenois, a, en outre, conforté le choix de notre positionnement épistémologique. Nous avons ainsi été en mesure d'élargir le champ de notre recherche à d'autres thèmes, qui, associés, nous ont permis d'engager une démarche compréhensive du phénomène étudié. La réalisation d'une étude empirique qualitative s'est avérée tout aussi intéressante et cohérente à nos objectifs de recherche, la méthode qualitative étant particulièrement adaptée pour mener une recherche portant sur la compréhension des phénomènes (Dumez, 2016).

Pour réaliser notre recherche, nous avons conduit dans un premier temps, entre juin 2019 et octobre 2020 une étude documentaire. Celle-ci nous a permis de nous informer à la fois sur les différentes dynamiques dont le foncier viticole peut faire l'objet, et sur le contexte socio-spatial de l'A.O.C. Champagne, dans lequel se déroule notre recherche. Nous avons mené au cours de cette période quelques entretiens exploratoires, néanmoins limités par les circonstances de la pandémie de la Covid-19. Ces entretiens ont permis de répondre aux questions qui pouvaient émerger de nos lectures, et auxquelles nous ne trouvions pas de réponses dans la littérature académique, faute de ressources étendues concernant les mécanismes de gouvernance du foncier viticole en A.O.C. Champagne.

Nous avons par la suite engagé la réalisation d'une étude empirique qualitative, auprès des vignerons champenois, adhérents au Syndicat Général des Vignerons. Nos objectifs d'enquête visaient à comprendre le sens que les vignerons champenois portaient au foncier viticole. Nous avons pris soin de sélectionner un échantillon diversifié, de façon à ce que l'ensemble des secteurs viticoles du territoire champenois et des profils d'exploitations puissent y être représentés. Cette étude s'est déroulée dans son ensemble sur la période de novembre 2020 à février 2022, la collecte des données et leur analyse comprises. Elle a été complétée par des entretiens exploratoires menés auprès de responsables politiques relevant principalement du Vignoble, de collaborateurs du S.G.V. et d'acteurs professionnels dont les fonctions et les missions peuvent les amener à intervenir sur le sujet foncier, à l'échelle de l'A.O.C., du Vignoble ou des exploitations.

L'analyse des données collectées, réalisée au moyen de l'analyse de contenu et de l'analyse inter-site nous a amené à éclairer le sens que les vignerons champenois peuvent attribuer au foncier viticole, et à observer les répercussions de ces interprétations sur la manière dont ils gèrent leurs exploitations. Nous avons pu construire des profils de gestion foncière des exploitations, à partir d'indicateurs traduisant le sens que l'exploitant attribue au patrimoine foncier viticole et son exploitation viticole. L'analyse des données collectées nous a amené à observer l'influence des modalités de gouvernance des exploitations viticoles sur la structuration du Vignoble champenois. Ces répercussions engagent une problématique relative à la gouvernance du Vignoble. Nous avons alors étayé notre approche théorique de lectures relatives au phénomène de gouvernance du foncier agricole et viticole en France, afin de mieux saisir ses répercussions à l'échelle du Vignoble champenois.

Notre thèse s'articule en deux parties.

Dans la **Partie 1**, nous présentons le cadre conceptuel de la recherche. Il est divisé en trois chapitres, dont la succession permet d'appréhender progressivement la complexité du phénomène de gouvernance du foncier viticole champenois.

Le cadre conceptuel de la recherche est introduit par des *Propos préliminaires*. Ils présentent l'ancrage théorique du travail de recherche. Nous avons choisi d'engager une lecture du phénomène de gouvernance foncière viticole opéré par le Vignoble par la théorie des parties prenantes (Freeman, 1984). La théorie des parties prenantes constitue l'une des approches théoriques du concept de gouvernance (Trébuçq, 2005). Elle repose sur une approche collective

des modalités de création de valeur dans l'organisation et d'agencement des conditions de sa pérennité. Elle est explicitée à l'échelle de la filière Champagne dans le Chapitre 1.

Dans le **Chapitre 1**, nous présentons les spécificités du foncier viticole champenois. Bien loin d'être un objet inné, le foncier viticole champenois est un construit. C'est un objet géographique, économique, social. Il est, dans la mesure où il se trouve à la base de l'activité de production des raisins, le premier espace de création de la valeur en filière Champagne. Le foncier viticole intègre ainsi le système de création de valeur caractérisant la filière. L'approche par la théorie des parties prenantes est particulièrement adaptée pour comprendre les mécanismes de répercussions de la stratégie de valeur de filière sur le foncier viticole champenois. Elle s'opère, en A.O.C. Champagne, par le contrat social sur lequel reposent les relations entre le Vignoble et le Négocier, dans la perspective de l'intérêt d'une approche partenariale. La création d'une valeur partenariale (Charreaux et Desbrières, 1998) est la clé du maintien et du développement de la stratégie de qualité qui caractérise la filière. Elle se répercute sur l'ensemble du patrimoine composant le système viti-vinicole champenois, dont le foncier.

Bien que l'A.O.C. Champagne témoigne dans son histoire d'une autonomie d'organisation et de gestion certaine, le cas de la gouvernance foncière relève d'une exception forte. Nous introduisons, dans le **Chapitre 2**, le cadre de gouvernance dont fait l'objet le foncier, et plus particulièrement le foncier agricole. Ses usages multiples en font un objet complexe, qui ne peut être défini de manière tranchée comme un bien individuel ou un bien collectif. S'il est détenu principalement à titre individuel, le foncier n'en est pas moins inséré dans des systèmes de production collectifs, dont les intérêts peuvent être considérés prioritaires. Le foncier constitue ainsi un outil de lecture des rapports de force à l'œuvre sur le territoire. Les dynamiques dont il fait l'objet permettent de traduire le sens notamment donné aux systèmes productifs agricoles.

A cet effet, le **Chapitre 3** propose de lire les mécanismes de gouvernance dont le foncier viticole champenois peut faire l'objet en A.O.C. Champagne, et plus particulièrement par le Vignoble. Le foncier est bien essentiellement détenu à titre privé des exploitants. Il est en même temps le support de l'activité viticole, un moyen pour les vigneronnes de bénéficier d'une partie de la valeur créée en filière. Il est, à ce titre, pour le Vignoble, un outil de contribution et d'influence des rapports de force interprofessionnels, notamment face au Négocier. Le statut ambigu du foncier viticole, entre bien individuel et bien collectif motive l'effort syndical Vignerons en faveur de sa gouvernance. Cette dernière est néanmoins contrainte par deux phénomènes externe et interne au Syndicat Général des Vignerons. Ils concernent d'une part

son relatif défaut de moyens légaux pour influencer la gouvernance foncière local. Ils se rapportent, d'autre part, à la revendication par le syndicat d'une ligne politique s'attachant à défendre toutes les exploitations viticoles dans leur diversité.

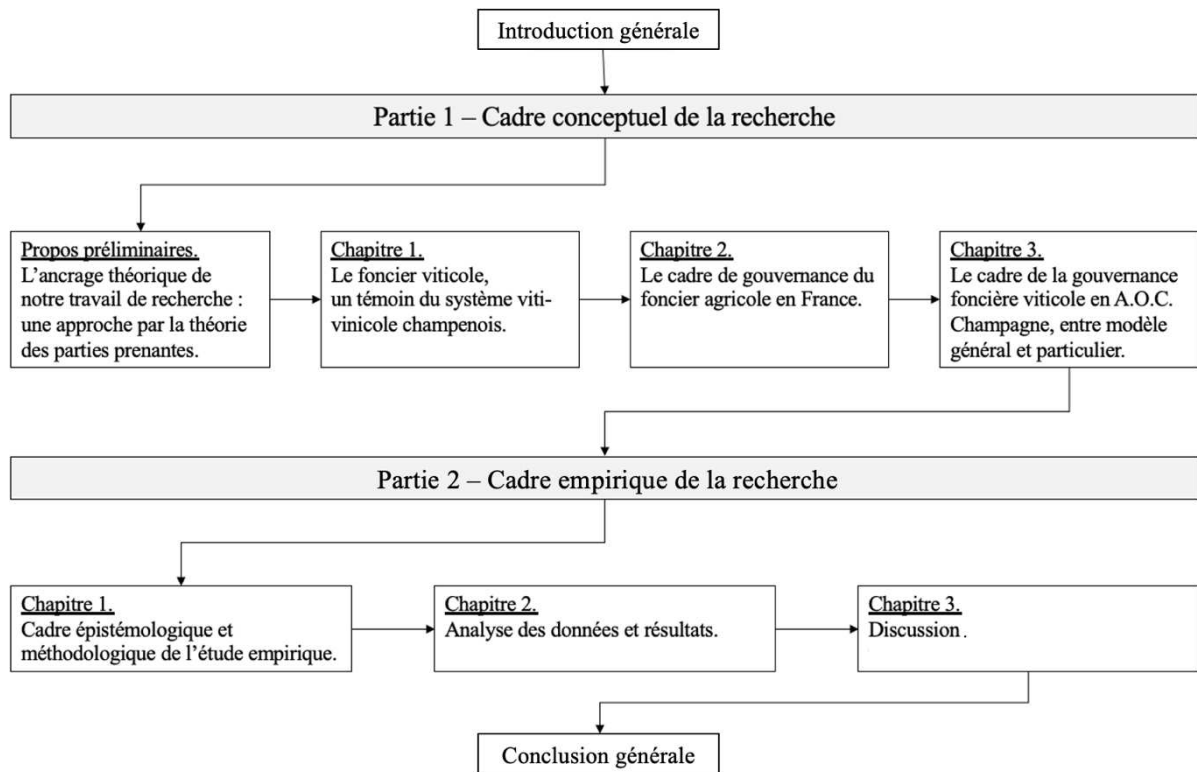
Le cadre conceptuel de la recherche révèle ainsi l'effort de structuration du système foncier mené par des acteurs multiscalaires de la gouvernance, fondamentalement orienté en faveur des intérêts collectifs. L'observation des adaptations permanentes de ce système foncier pour contenir les interventions des acteurs individuels et maintenir l'intérêt collectif d'usage du foncier révèle, cependant, la négligence des acteurs de la gouvernance quant à la prise en compte des intérêts individuels des exploitants, détenteurs du foncier. L'étude empirique vise alors à éclairer le sens que les exploitants viticoles peuvent attribuer au foncier viticole champenois, afin d'observer ses répercussions sur la gestion des exploitations, et par extension sur la structuration du Vignoble. Elle fait l'objet de la **Partie 2** de notre thèse.

Le **Chapitre 1** s'attache à positionner l'étude empirique dans le champ épistémologique auquel s'attache notre recherche. La description de la méthodologie d'enquête s'attache à préciser les modalités de construction de l'instrument de collecte des données.

Le **Chapitre 2** explique notre démarche d'analyse des données qualitatives. Celle-ci s'est déroulée en deux temps. Nous avons d'abord mobilisé la méthode de l'analyse de contenu (Bardin, 1977) pour observer une interprétation générale du phénomène de gouvernance foncière opérée par les vigneron·ne·s. Nous avons ensuite eu recours à la méthode de l'analyse inter-site (Miles et Huberman, 2003) pour engager une lecture approfondie des résultats de l'analyse de contenu, capable de mettre en évidence les nuances relatives aux modalités de gestion foncière sur les exploitations viticoles. Nous avons abouti à la création d'une métamatrice de synthèse des cas enquêtés lors de l'étude.

Nous avons ensuite entrepris, dans le **Chapitre 3**, d'apporter des explications aux différentes interprétations que les vigneron·ne·s peuvent porter au foncier viticole champenois, et leurs répercussions sur la gestion de leurs exploitations. Le retour aux éléments théoriques composant le cadre conceptuel s'est avéré nécessaire, nourrissant nos analyses et les consolidant. Il nous a permis d'identifier des profils de gestion foncière sur les exploitations. La typologie constitue alors le principal résultat de notre travail de recherche. En fonction des éléments de discussion et de cette typologie, nous avons entrepris de rédiger des recommandations à l'adresse du Syndicat Général des Vigneron·ne·s.

Schéma n°1 : Plan schématique de la thèse.



PARTIE 1 : CADRE CONCEPTUEL DE LA RECHERCHE.

Propos préliminaires.

L'ancrage théorique de notre travail de recherche : une approche par la théorie des parties prenantes.

1. Une épistémologie de la théorie des parties prenantes.

1.1. La théorie des parties prenantes, une approche populaire mais fragmentée.

La théorie des parties prenantes interpellée par la rapidité de constitution de son corpus. Bien que le terme apparaisse dès les années 1960, les premiers travaux académiques la concernant datent des années 1980. L'ouvrage de Freeman, *Strategic Management. A Stakeholder Approach* (1984) initie une évolution de l'approche stratégique des organisations au regard de la notion de partie prenante. Il ouvre la voie à un développement théorique abondant sur le sujet, particulièrement croissant dans les années 1990 et 2000.

L'augmentation exponentielle des travaux dédiés au concept de partie prenante est liée au fait que la théorie éponyme se soit imposée comme l'une des références théoriques dominantes dans le champ de l'éthique organisationnelle. Elle a été sollicitée dans de nombreuses disciplines de recherche associées à la sphère de l'entreprise (Gond et Mercier, 2005), au point de donner lieu à une sur-mobilisation du concept de partie prenante dans des conditions relevant parfois de l'opportunisme sémantique, y compris en dehors du champ de la recherche académique. Ce phénomène a conduit à l'émergence d'une certaine confusion conceptuelle quant au sens et à la nature de ce que l'on nomme « partie prenante ». Les débats se cristallisent en particulier autour des caractéristiques identificatoires des acteurs dits parties prenantes et de son interprétation méthodologique en tant que notion, problématique de management ou bien théorie (Bonnafeux-Boucher et Rendtorff, 2014). Ils attestent de l'absence d'unité théorique autour du sujet, du défaut de cohérence de la littérature dédiée. Ils nourrissent ainsi les critiques dont la théorie des parties prenantes (ou de fait les théories des parties prenantes) (Gond et Mercier, 2005) peut faire l'objet.

1.2. L'émergence de la théorie des parties prenantes.

La théorie des parties prenantes naît dans un contexte de réflexion sur le rôle que l'entreprise doit tenir à l'égard de la société, dans la mesure de ses effets d'influence multidimensionnels. Elle analyse les modèles de gouvernance des entreprises à l'aune de la question de la redistribution des richesses plurielles que ces dernières produisent entre l'ensemble des acteurs impliqués (Bonnafous-Boucher et Rendtorff, 2014).

Nous trouvons des prémices de la théorie des parties prenantes dès les années 1930 dans les travaux de Berle et Means (1932). Ils observent le développement d'une pression sociale à l'égard des dirigeants d'entreprise afin de mieux reconnaître leur responsabilité dans le bien-être des acteurs pouvant être influencés par les choix de l'entreprise. Dans le même temps, Dodd (1932) plaide pour une reconnaissance éthique de l'ensemble des droits des partenaires de l'entreprise.

C'est néanmoins au cours des années 1960 que la notion de partie prenante apparaît au travers du terme *stakeholder*. Le mot se construit sur la base de *stake* (un *intérêt* en anglais) dans une opposition à celui de *stockholder* qualifiant les actionnaires de l'entreprise. Le *stakeholder* désigne ainsi un acteur associé à l'entreprise et qui en dégage des intérêts, autrement que ceux financiers appropriés par les actionnaires (*stockholder*). La littérature américaine dédiée à la question des parties prenantes s'est initialement construite sur la base d'une opposition entre *stockholders* et *stakeholders* en écho à la structuration entrepreneuriale nord-américaine. Elle prend le parti de dénoncer la primauté accordée au sein du monde de l'entreprise à la valeur financière et à la figure de l'actionnaire (Pesqueux, 2017).

Ansoff (1968) fait déjà référence à certains pans de la théorie des parties prenantes dans ses travaux sur les objectifs organisationnels, en enjoignant les entreprises à fixer leurs objectifs de manière à pouvoir satisfaire chaque groupe d'acteurs la composant. De même, certaines expérimentations françaises et allemandes des années 1960-70 s'orientent vers la définition d'objectifs prenant en compte des indicateurs sociaux au-delà de ceux financiers (Preston *et al.*, 1981). Pour autant, c'est Freeman qui popularise véritablement le terme de *partie prenante* dans son ouvrage de 1984. Freeman (cité par Bonnafous-Boucher et Rendtorff, 2013, p.10) y définit les parties prenantes comme « *tout groupe ou individu qui peut affecter et qui peut être affecté par la réalisation des objectifs de l'entreprise* ». Il justifie le rôle des parties prenantes à l'aune du positionnement stratégique de l'entreprise, en établissant un parallèle entre d'une part, l'accroissement de la responsabilité de l'organisation à l'égard de la société et d'autre part

l'accroissement de la responsabilité des actionnaires pour reconnaître cette responsabilité de l'organisation et proposer des formes de coopération entre les acteurs impliqués. Cette proposition est en outre étroitement liée au contexte d'évolution des relations entre l'entreprise et la société observé depuis les années 1960, l'intrusion des acteurs de la société dans les processus de gouvernance des entreprises, et ainsi l'émergence du concept de responsabilité sociétale des entreprises (R.S.E.) (Sobzak et Berthouin Antal, 2010). Le concept de responsabilité sociétale des entreprises est d'ailleurs au cœur d'une première vague de recherches dédiées à la question des parties prenantes. Ceci, au point que le concept de partie prenante soit en retour devenu un fondement de la littérature sur la responsabilité sociétale de l'entreprise largement partagé, l'une des questions posées par la R.S.E. étant celle des acteurs face à la responsabilité de l'entreprise (Cazal, 2008). Une approche transversale des intérêts des acteurs amène ainsi à considérer l'environnement externe à l'entreprise et contribue à élargir le spectre d'influence des parties prenantes de l'entreprise vers l'organisation. Elle est ensuite suivie d'une seconde vague de travaux orientés vers la reconnaissance d'un engagement de plus en plus prégnant des parties prenantes dans leur volonté d'influencer la sphère décisionnelle de l'entreprise, eu égard aux moyens de pression aujourd'hui disponibles (Andriof *et al.*, 2003).

2. Problématiser l'espace entrepreneurial à l'aune de la théorie des parties prenantes.

2.1. L'entreprise, un espace problématisant pour la théorie des parties prenantes.

La théorie des parties prenantes se développe à partir de l'espace organisationnel que représente l'entreprise. Historiquement, c'est la théorie de l'agence (Jeansen et Meckling, 1976) qui domine l'approche organisationnelle de l'entreprise : les objectifs organisationnels de l'entreprise y sont limités à une création de valeur en faveur des actionnaires. Or les contextes de crise donnent l'occasion de repenser le rôle de l'entreprise à l'égard de la société et la nature de ses obligations. Les débats d'après-crise de 1929 ainsi que les manifestations salariales auprès des groupes de gouvernance aux Etats-Unis dans les années 1970 en témoignent.

La théorie des parties prenantes se propose de re-situer le rôle de l'entreprise vis-à-vis de la société, en tentant d'apprécier ses impacts sur son environnement externe. Le principe de dépendance de l'entreprise vis-à-vis de tiers constitue selon Freeman (1984) l'un des postulats

de la théorie des parties prenantes³. C'est à l'aune de ce rapport de dépendance que la théorie des parties prenantes propose de lier les conceptions stratégique, politique et morale de l'organisation. Elle mobilise pour cela le concept de responsabilité sociétale des entreprises, qui repose sur la prise en compte des demandes des parties prenantes et sur l'intégration de ces demandes dans les pratiques de gestion des entreprises (Pesqueux, 2011). La valeur intrinsèque des intérêts des parties prenantes est reconnue et établie à valeur de postulat, en perspective d'équité (Donaldson et Preston, 1995)⁴.

Pour Bonnafous-Boucher et Rendtorff (2014), la prise en compte des parties prenantes dans la stratégie de création de valeur de l'entreprise est essentielle pour juger de son développement à moyen et long terme. La théorie est, d'après Pesqueux (2017), mobilisable pour qualifier les processus relationnels affectant les parties prenantes et l'organisation, et juger des résultats de cette relation⁵. L'approche organisationnelle par la théorie des parties prenantes induit cependant de repenser la manière dont la valeur peut être créée au sein de l'entreprise au-delà de la primeur financière, en favorisant une approche éthique susceptible de générer une valeur multidimensionnelle salubre pour l'ensemble des acteurs intégrés dans la sphère d'influence de l'entreprise. Elle repose pour cela sur la compréhension des attentes des parties prenantes et l'évaluation de ces attentes comme facteur de développement, et d'autre part sur l'organisation de la participation des parties prenantes à la création de valeur au sein de l'entreprise. Cette dernière affirmation interpelle la manière dont la gouvernance peut organiser les conditions d'intervention des parties prenantes en influence de la sphère décisionnelle de l'entreprise. Elle constitue l'un des postulats de la théorie des parties prenantes avancés par Donaldson et Preston (1995)⁶. Par cette démarche, l'entreprise échappe ainsi à sa position initiale d'unité économique pour devenir une entité sociale, utile au bien-être des sociétés. Elle interpelle le concept de l'organisation en tant que fonction (Saussois, 2015). A cet effet, la théorie est concernée.

³ Pesqueux (2017) : « *L'organisation est en relation avec plusieurs groupes qui affectent et sont affectés par ses décisions* ».

⁴ Pesqueux (2017) : « *Les intérêts des parties prenantes ont une valeur intrinsèque et aucun intérêt n'est censé dominer les autres* » (Donaldson et Preston, 1995 ; Clarkson, 1995).

⁵ Pesqueux (2017) : « *La théorie est concernée par la nature de ces relations en termes de processus et de résultats vis-à-vis de la société et des parties prenantes* ».

⁶ Pesqueux (2017) : « *La théorie s'intéresse à la prise de décision managériale* » (Donaldson et Preston, 1995).

2.2. Qualifier les parties prenantes.

L'un des grands débats qui anime la théorie des parties prenantes est relative à la nature de ces parties prenantes, en ce qui est et ne peut pas être considéré à l'échelle de l'entreprise, ou de l'organisation, une partie prenante.

Il convient de soulever la diversité des définitions existantes pour qualifier une partie prenante. Bonnafous-Boucher et Rendtorff (2014) prenant appui sur Mitchell *et al.* (1997) établissent une liste de 27 propositions. Ces propositions sont élaborées par des auteurs individuels et des instituts de recherche. Elles montrent l'évolution conceptuelle de la notion de partie prenante au prisme du temps et des collaborations académiques.

Tableau n°1 : Liste des 27 propositions pour qualifier les parties prenantes de Bonnafous-Boucher et Rendtorff (2014), à partir de Mitchell *et al.* (1997).

Sources	Intérêt / Enjeu
Stanford Research Institute (1963)	« des groupes sans le soutien desquelles l'organisation cessera d'exister »
Rhenman (1964)	« qui dépendent de l'entreprise pour réaliser leurs objectifs personnels et dont l'entreprise dépend en vue de son existence »
Ahlstedt et Jahnukainen (1971)	« poussées par leurs propres intérêts et objectifs, elles participent aux activités de l'entreprise, avec laquelle elles ont une relation d'interdépendance »
Freeman et Reed (1983)	Large : « qui peuvent affecter la réalisation des objectifs d'une organisation ou qui peuvent être affectés par la réalisation des objectifs d'une organisation. Etroit : « dont l'organisation dépend de sa survie ».
Freeman (1984)	« peuvent affecter ou être affectés par la réalisation des objectifs de l'organisation ».
Freeman et Gilbert (1987)	« peut affecter ou être affectés par une entreprise ».

Cornell et Shapiro (1987)	<i>des « demandeurs » avec des « contrats ».</i>
Evan et Freeman (1988)	<i>« qui ont un intérêt légal dans la firme ».</i>
Evan et Freeman (1988)	<i>« qui bénéficient de ou sont lésés par les actions des entreprises, et dont les droits sont ou violés ou respectés par ces mêmes actions ».</i>
Bowie (1988)	<i>« sans le soutien duquel l'organisation cesserait d'exister ».</i>
Alkhafaji (1989)	<i>« groupes pour lesquels l'entreprise est responsable ».</i>
Carroll (1989)	<i>« prétend posséder un ou plusieurs intérêts de ce genre » ; « des intérêts aux titres (légaux ou moraux) à la propriété des avoirs de l'entreprise ».</i>
Evan et Freeman (1990)	<i>« ceux qui ont signé un contrat ».</i>
Thompson <i>et al.</i> (1991)	<i>en « relation avec une organisation ».</i>
Savage <i>et al.</i> (1991)	<i>« ceux qui ont un intérêt dans les actions d'une organisation et (...) la capacité de l'influencer ».</i>
Hill et Jones (1992)	<i>« des constituants qui ont un intérêt légitime dans l'entreprise (...) grâce à l'existence d'une relation transactionnelle » qui « fournissent des ressources critiques à l'entreprise (contributions) ; en échange, les deux parties s'attendent à ce que leurs intérêts soient satisfaits (par des avantages) ».</i>
Brenner (1993)	<i>« qui ont une relation légitime et non triviale avec une organisation (caractérisée, par exemple, par) des transactions d'échange, des actions qui affectent les autres, des responsabilités morales ».</i>
Carroll (1993)	<i>« qui prétend avoir un ou plusieurs intérêts de ce genre dans une entreprise » ; « peut être affecté par l'entreprise ou l'affecter ».</i>
Freeman (1994)	<i>« qui participent au processus humain de création de valeur ».</i>
Wicks <i>et al.</i> (1994)	<i>« qui interagissent avec, définissent ou donnent une signification à l'entreprise ».</i>

Langtry (1994)	« ceux et celles dont l'entreprise a une responsabilité significative pour leur bien-être ou qui possèdent un titre moral ou légal à la firme ».
Starik (1994)	« ceux et celles qui sont capables de faire connaître leurs intérêts » ; « peuvent influencer ou sont influencés par, ou encore qui ont le potentiel d'influencer une organisation ».
Clarkson (1995)	« qui s'exposent à un risque dû au fait d'avoir investi une forme de capital - humain ou financier – dans une entreprise » ou « pour qui les activités d'une organisation comportent un risque ».
Clarkson (1995).	« qui ont, ou prétendent avoir des droits sur, des intérêts dans une entreprise ou dans ses activités »
Näsi (1995)	« ces interactions avec l'entreprise rendent possible l'existence de cette dernière ».
Brennet (1995).	« qui peuvent impacter ou être impactés par l'entreprise / l'organisation »
Donaldson et Preston (1995)	« des individus ou des groupes qui ont des intérêts légitimes dans les aspects procéduraux ou substantifs de l'activité des entreprises ».

Parmi ces définitions, deux sont fréquemment mobilisées pour leurs qualités de synthèse et l'influence de leurs fondateurs dans la recherche académique dédiée à la théorie des parties prenantes. Il s'agit des définitions de Freeman (1984) et de Donaldson et Preston (1995) :

- Freeman (1984) : est partie prenante tout groupe et individu « qui peuvent affecter ou être affectés par la réalisation des objectifs de l'organisation » ;
- Donaldson et Preston (1995, p.76) : les parties prenantes sont « des individus ou des groupes qui ont des intérêts légitimes dans les aspects procéduraux ou substantifs de l'activité des entreprises ».

Ces définitions mettent en évidence deux éléments. D'une part, les parties prenantes ne concernent pas spécifiquement des acteurs individuels, mais peuvent aussi désigner des acteurs collectifs. D'autre part, la théorie des parties prenantes exploite la notion d'interaction des acteurs dans l'organisation et entre les acteurs et l'organisation. La mention d'un rapport d'affectation dans la définition de Freeman (1984), et l'évocation de l'existence d'un rapport organisationnel au sein des entreprises dans la définition de Donaldson et Preston (1995) l'illustrent.

Dans la diversité des définitions affectant la notion de partie prenante, Bonnafous-Boucher et Rendtorff (2014) identifient quelques éléments de connivence essentiels pour qualifier ce qui peut être ou non partie prenante. Ils relèvent d'abord une notion d'intérêt des acteurs à l'égard de l'entreprise, puis une notion d'interaction entre les acteurs (entre les actionnaires et les parties prenantes, mais aussi entre les parties prenantes en elles-mêmes), et avancent enfin un enjeu de survie de l'entreprise conditionné à l'implication des acteurs intéressés. Ces points de connivence servent de base pour hiérarchiser par la suite le groupe des parties prenantes, et établir le sens de leur relation d'interaction avec l'organisation.

La diversité des définitions de la notion de partie prenante fait écho aux difficultés de la recherche académique à établir la liste des critères nécessaires pour déterminer ce qui est ou n'est pas une partie prenante à l'égard de l'organisation. Pesqueux (2017) évoque à cet effet une diversité des classifications, fondée de manière variable selon les auteurs sur des gradients de distance aux fonctions stratégiques de l'entreprise (Lépineux, 2005), de volonté et nécessité des acteurs à participer à la gouvernance de l'entreprise (Clarkson, 1995), de nature des fonctions entre stratégie et morale (Frooman, 1999), d'existence d'un rapport contractuel à l'entreprise (Caroll, 1989), de légitimité des acteurs (Donaldson et Preston, 1995). Le recours aux gradients permet de hiérarchiser les parties prenantes et d'évaluer l'enjeu stratégique de leur intégration aux pratiques de gouvernance de l'entreprise. Il illustre la complexité du respect pratique du postulat de valeur intrinsèque des intérêts des acteurs parties prenantes.

La proposition de typologie de Mitchell *et al.* (1997) s'extrait du recours graduel simple pour proposer une classification orientée vers l'intérêt de l'entreprise, fondée sur un triple attribut de pouvoir, de légitimité et d'urgence, traduit dans la question « qu'est-ce qui compte vraiment ? ». Un rapport graduel s'appliquant à chaque attribut donne naissance à un diagramme de Venn, dont les espaces initiaux ou issus des intersections montrent des natures variées de parties prenantes qualifiées en fonction de leur expérience d'interaction aux questions de pouvoir, de légitimité et d'urgence. Cette classification permet d'analyser l'influence des parties prenantes sur le management de l'organisation, contrant l'idée d'un caractère générique de la nature des parties prenantes qualifiée selon un gradient thématique unique, et posant la question de la nature de l'intérêt des parties prenantes à l'égard de l'organisation.

En somme, la diversité des classifications illustre les difficultés des chercheurs académiques à établir des critères utiles pour classer les acteurs parties prenantes. Freeman (1984) se heurte lui-même à cette pratique, en évoquant des parties prenantes *importantes* et

non-importantes, sans pour autant préciser les conditions de sa classification. Minvielle (2006) indique la primauté du rapport de distance entre les parties prenantes et les fonctions du management stratégique. Pesqueux (2017) en fait un constat similaire en évoquant un état relationnel des parties prenantes intérieur ou extérieur à l'organisation.

3. La théorie des parties prenantes comme grille de lecture de la stratégie des organisations.

3.1. L'apport de la théorie des parties prenantes à la théorie des organisations par la prise en compte des parties prenantes dans le champ stratégique de l'entreprise.

L'identification des parties prenantes s'avère être une question fondamentale dans la théorie des parties prenantes, en tant que cette dernière contribue à fonder un modèle relationnel renouvelé de l'organisation. Ce modèle et l'apport de la théorie des parties prenantes est le fruit de l'évolution des rapports de pouvoir au sein de l'entreprise, d'une conception donnant la préséance aux objectifs économiques durant les années 1960, vers une conception aux enjeux plus diversifiés à partir de la fin des années 1990, tenant notamment compte de perspectives sociales. Cette évolution offre un terrain d'émergence de la théorie des parties prenantes et son inclusion progressive dans les stratégies de gouvernance des entreprises, entre résignation et coopération selon le sens donné à la stratégie. La théorie des parties prenantes donne ainsi l'occasion à la théorie des organisations d'adopter un nouvel angle de vue sur la stratégie d'entreprise, par la prise en compte de l'environnement interne et externe de l'entreprise.

La stratégie est définie par Desreumaux (2009) comme une discipline qui construit des opportunités et fonde des trajectoires de développement dans un environnement changeant et partiellement imprévisible. C'est une activité qui relève du champ politique de l'entreprise, et qui tire variablement parti de la théorie des parties prenantes selon une approche évolutive entre résignation et coopération, en fonction de l'évolution conceptuelle du rôle de l'entreprise. Selon Bonnafous-Boucher et Rendtorff (2014), l'émergence de la théorie des parties prenantes est fondamentalement liée aux problématiques que le management stratégique doit résoudre à l'aune de cette évolution, en tant qu'elle se propose comme un modèle opératoire pour analyser les processus de décision et de négociations entre les partis, gouvernants et parties prenantes.

Là où cependant Freeman (1984) promeut la démocratie d'entreprise au prisme de l'intégration des parties prenantes dans les pratiques de gouvernance, l'Ecole française des sciences de gestion représentée entre autres par Charreaux, Desbrières, Parrat et Wirtz considère de manière plus nuancée l'apport de la théorie des parties prenantes dans les pratiques de gouvernance des entreprises, au prisme du concept de gouvernance partenariale. Pour Charreaux et Desbrières (1998), l'évaluation de la performance de la gouvernance se lit à l'aune de sa capacité à créer de la valeur partenariale, une valeur partagée entre partenaires par la redistribution de la rente plurielle entre les gouvernants et les parties prenantes. Aborder la question des pratiques de gouvernance de l'entreprise au prisme de la relation partenariale permettrait au-delà de mieux restituer les représentations plurielles de l'entreprise, dans une approche systémique, de reconnaître ainsi les intérêts des parties prenantes et les potentiels apports pour la pérennité de l'organisation.

3.2. Les approches diversifiées de la théorie des parties prenantes.

Il convient alors de s'interroger sur la manière dont la stratégie d'entreprise peut tirer parti d'une approche managériale par la théorie des parties prenantes. Le flou conceptuel de ce que l'on appelle de manière finalement générique « *théorie des parties prenantes* » s'entend dans le pluralisme théorique dont elle fait l'objet. Freeman (1984) indique en effet trois types d'usages possibles de la théorie des parties prenantes au sein des entreprises : une approche descriptive, une approche instrumentale et une approche normative.

Encadré n°1 : Les trois approches de la théorie des parties prenantes par Freeman (1984).

- Une approche descriptive.

Dans une approche descriptive de la théorie des parties prenantes, l'organisation est appréhendée comme l'espace de rencontre d'une multiplicité d'intérêts à valeur intrinsèque, mais à la fois coopératifs et concurrents. Cette approche repose sur la description des relations et des attitudes des acteurs, en vue d'expliquer les comportements et de témoigner de la complexité croissante des structures d'entreprise.

- Une approche instrumentale.

Mobiliser la théorie des parties prenantes comme approche instrumentale permet d'établir des liens entre les pratiques de gestion des parties prenantes et la réalisation des objectifs de l'entreprise. L'approche instrumentale considère que le management par les parties prenantes augmente le potentiel de performance plurielle de l'entreprise (économique, sociale et environnementale). Les parties prenantes sont perçues comme des facteurs du développement de l'entreprise.

- Une approche normative.

L'approche normative de la théorie des parties prenantes est porteuse d'une dimension morale forte via le concept de responsabilité sociétale des entreprises. L'entreprise est un espace de coordination des intérêts des parties prenantes, intrinsèques par essence dans un souci de justice sociale. Les résultats de l'entreprise sont conditionnés au respect par les managers de ce qui constitue des obligations morales à l'égard des acteurs composant l'environnement de l'entreprise.

Si les trois approches descriptive, instrumentale et normative de la théorie des parties prenantes sont reprises par l'ensemble des auteurs au-delà de l'hétérogénéité dont la littérature des parties prenantes fait l'objet (Saoût, 2011), elles sont le plus souvent envisagées de manière unicitaire. Cette unicité alimente la pluralité théorique du concept de parties prenantes, sachant qu'un débat subsiste quant à la possibilité de leur intégration conceptuelle. L'intégration conceptuelle des approches de la théorie des parties prenantes constituerait en effet presque un

enjeu, dans la mesure où elle permettrait de conceptualiser la théorie des parties prenantes comme un corps unifié plus propice à la légitimité académique (Gond et Mercier, 2005).

Donaldson et Preston (1995) avancent dans cette perspective le primat de l'approche normative sur les approches descriptive et instrumentale. Ils considèrent une hiérarchie des dimensions de la théorie des parties prenantes dans laquelle l'approche normative constituerait un cœur théorique, entendu que les approches descriptives et instrumentales perdent leur sens si elles font l'économie d'un fond normatif dont la fonction est de justifier tout édifice théorique.

Jones et Wicks (1999) affirment pour leur part le lien indissociable des approches normative et instrumentale pour envisager une application de la théorie des parties prenantes dans le champ de la stratégie, reléguant l'approche descriptive à l'état de complément.

En tout état de critiques jugeant le caractère prématuré de l'intégration des trois approches de la théorie des parties prenantes, eu égard au défaut d'uniformité des paradigmes (Friedman et Miles, 2002), Gond et Mercier (2005) interpellent le risque de dérives liées à la focalisation sur une approche plutôt qu'une autre. Une telle pratique limite selon eux la lecture complexe du concept de partie prenante à l'égard de l'organisation, et ouvre de risque de recommandations erronées.

Le dynamisme des débats quant aux possibilités d'intégration des approches des parties prenantes dans un ensemble théorique unique ou bien le maintien de postures distinctes illustre la pluralité des approches relatives à la théorie des parties prenantes. C'est à cet effet que certains auteurs remettent en question la nature fondamentalement théorique de ce qui est nommé de manière générique la théorie des parties prenantes, pour privilégier un statut de théorie opératoire, plus adaptée à une application entrepreneuriale (Bonnafous-Boucher et Rendtorff, 2014). Freeman (1999) avance en ce sens qu'il n'existe pas une théorie neutre des parties prenantes mais plusieurs approches, tandis que Gond et Mercier (2005) privilégient une dénomination des théories *des* parties prenantes, en insistant sur un usage de l'expression au pluriel.

Chapitre 1. Le foncier viticole champenois, témoin du système vitivinicole champenois.

Introduction de chapitre 1.

Le foncier est à la base de l'activité viticole. Il permet son existence, par la plantation de la vigne. Il donne, par son exploitation, la possibilité aux vignerons de créer des richesses dans le contexte d'un système productif défini.

Limiter la définition du foncier à la terre, comme il peut souvent être le cas (Croix, 1998), et dans le cadre de notre recherche à une terre mise en culture viticole, contraint néanmoins la lecture pleine du phénomène foncier. Le sol peut être défini à l'aune de caractéristiques géologiques, topographiques, hydrographiques, etc... Fruit de l'évolution de la planète Terre, il est relativement indépendant de toute activité humaine et n'est théoriquement pas amené à être modifié, sinon à sa très courte profondeur.

Ce n'est pas le cas de la surface du sol. La surface du sol accueille les activités des hommes. Leur organisation dans l'espace témoigne de leurs besoins et de leurs intérêts. Elle traduit le sens attribué au foncier, et la manière dont celui-ci peut contribuer à satisfaire ces besoins et intérêts.

Nous proposons dans ce chapitre de revenir sur la manière dont le système vitivinicole champenois s'est construit dans le temps, comme une rencontre entre un milieu géographique et un projet entrepreneurial. Nous verrons que cette rencontre a suscité la création d'un système productif complet, centré sur une activité viticole locale à laquelle a été grevée une stratégie de qualité concourant son identification. Dans ce projet, le foncier est rarement considéré pour lui-même. Il ancre néanmoins l'histoire viticole champenoise dans l'espace. Il traduit le rapport de force susceptible d'être joué entre les acteurs parties prenantes à cette histoire, et partage les caractéristiques concourant à l'assouvissement de la stratégie de qualité pour la soutenir.

1. Le foncier viticole champenois, un objet construit traduisant les relations du vigneron champenois à son environnement.

« Bien loin du stéréotype d'un vignoble qui serait né avec l'invention du vin effervescent à la fin du XVII^{ème} siècle » (Wolikow, 2013, p.9), le vignoble de Champagne est un construit de long terme, à la fois héritage et bien contemporain.

La référence au terroir est aujourd'hui permanente dans les discours commerciaux entourant les vins d'appellations. Au-delà d'une association souvent entendue au milieu physique (Rouvellac, 2013), le terroir témoigne des relations des hommes à un milieu naturel établies sur le temps long, traduites dans un projet productif agricole. C'est à cet effet un concept utile pour recontextualiser le foncier viticole champenois dans son environnement. En Champagne viticole, le rapport au terroir s'avère d'autant plus complexe, dans la mesure où il constitue le socle de fondation d'un système productif à forte valeur ajoutée. Nous proposons à cet effet de débiter ce cadre théorique en replaçant le foncier viticole dans l'histoire longue de la région viticole de Champagne, et en montrant comment le rapport au terroir viticole a pu constituer l'un des socles de la stratégie de qualité qui caractérise le système viti-vinicole champenois.

1.1. La Champagne, une histoire viticole originale.

1.1.1. La Champagne, une région témoignant d'un ancrage viticole historique.

L'espace géographique champenois est caractérisé par un ancrage viticole contemporain fort, fruit d'un héritage lourd de pratiques locales en lien avec la culture de la vigne. La mémoire de cet héritage est dans le temps présent entretenue, relayée et capitalisée, comme en atteste sa mobilisation dans le cadre de la procédure de candidature de l'ensemble « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » au Patrimoine mondial de l'UNESCO (Cheval, 2014).

1.1.1.1. Une histoire des vins tranquilles champenois.

La présence de la vigne en Champagne semble être attestée dès la Préhistoire. Vers 1870, des traces de feuilles fossilisées ont été découvertes dans les tufs de la période tertiaire aux alentours de Sézanne. Cette espèce nommée *vitis sezannensis*, bien qu'inapte à la vinification, composerait la flore tertiaire (Moreau-Bérillon, 1927).

La *vitis vinifera*, espèce apte à la vinification et à laquelle appartiennent les cépages actuellement présents dans le cadre de l'appellation d'origine contrôlée (A.O.C.) Champagne apparaît en France au cours de l'Antiquité. Les récits de certains auteurs antiques à l'instar de Diodore de Sicile et de César donnent des indices sur l'état de la viticulture gauloise jusqu'au début de l'ère chrétienne. Il semblerait que cette viticulture se soit cantonnée à la Gaule Narbonnaise, les Cévennes formant une barrière naturelle au-delà de laquelle la vigne mûrirait difficilement (Dion, 1959).

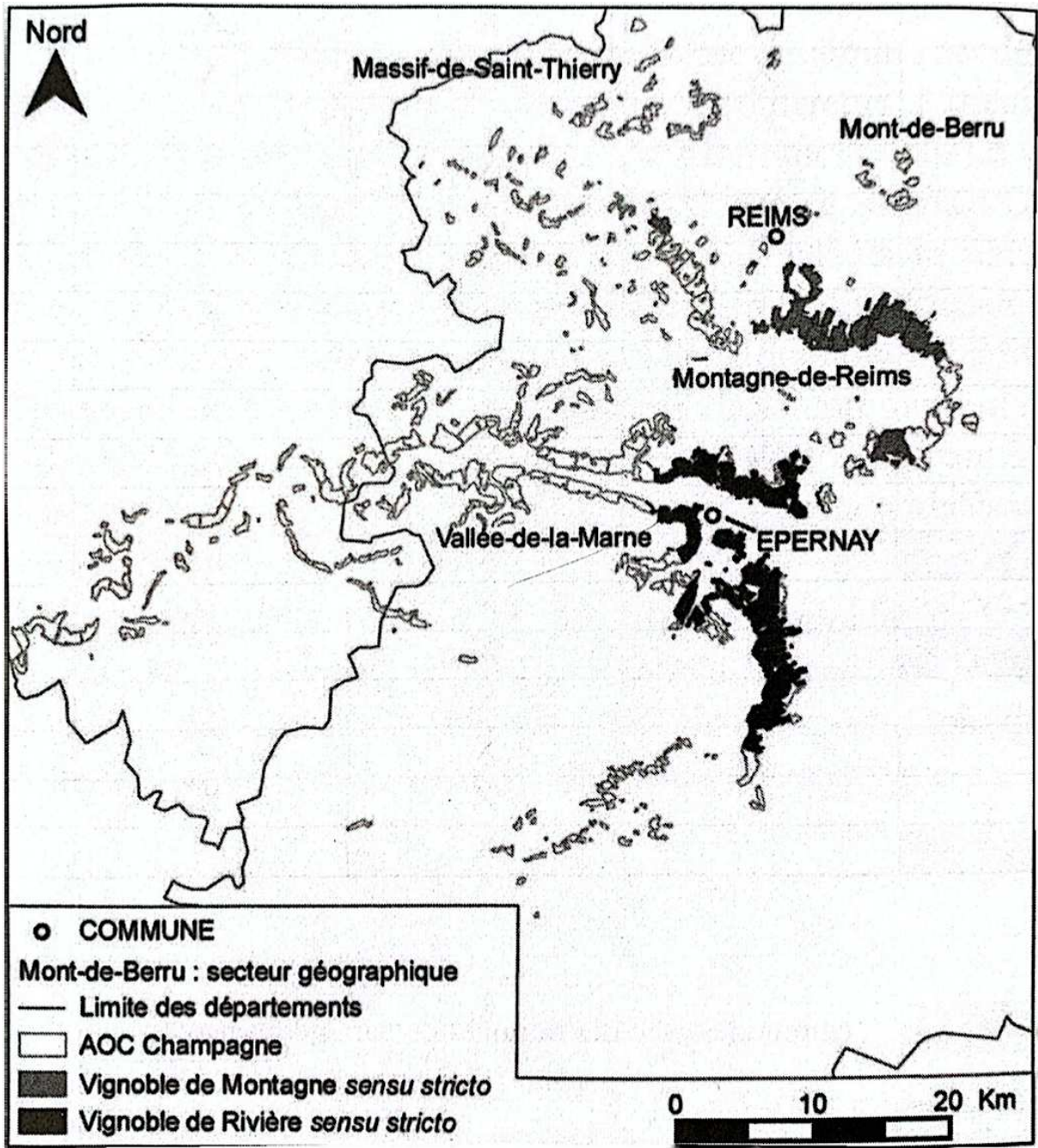
L'expansion de la viticulture vers le Nord durant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne suit les principales routes du commerce antique. Elle bénéficie de progrès botaniques et agronomiques qui ont permis l'adaptation des cépages à un climat plus froid. Marre (2004) situe l'apparition du vignoble rémois entre le III^{ème} et le IV^{ème} siècle. Pour autant, il se pourrait que celui-ci puisse être quelque peu antérieur. En effet, un relief de la frise périphérique de la Porte de Mars érigée à Reims et datée entre la seconde moitié du II^{ème} siècle et le début du III^{ème} siècle montre une scène de pressurage (Blonce, 2013). Le motif est l'une des composantes d'un calendrier rural, dont le choix des représentations ne doit pas être considéré comme anodin. Il témoigne de l'activité locale, et ainsi par le jugement d'intérêt de graver l'activité viticole dans la pierre, de la présence déjà significative de la culture viticole dans la région à cette période (Lefèvre, 2005).

L'histoire viticole de la Champagne est par la suite indissociable de celle de l'Eglise. La viticulture comme symbole de prestige dans l'Empire Romain se maintient comme tel au Moyen-Âge. Elle constitue selon Dion (1959, p.171) « *un ornement nécessaire à toute existence de haut rang contribuant à la reconnaissance sociale* ». La hiérarchie ecclésiastique se réapproprie les codes sociaux du monde gallo-romain. L'évêque devient par là le premier vigneron de la cité. Indépendamment de la place réservée au vin dans le culte chrétien, l'établissement de l'Eglise dans la sphère viticole répond ainsi d'une part à une pratique de continuité – les grandes familles gallo-romaines ayant largement doté les cours archiépiscopales en prélats – et à la nécessité de l'Eglise d'adopter un positionnement privilégié au sein de la société en s'appropriant des codes sociaux ancrés. Or, si la consommation du vin constituait

bien un usage répondant aux codes de la sociabilité des sphères sociales supérieures, les archives médiévales semblent indiquer que l'intérêt du vin en tant que marqueur social ne résidait pas tant en lien à quelques exigences de satisfaction gastronomique, mais dans son rôle comme une source de revenus (Nouvion, 2013). Ces derniers se constitueraient d'une part des redevances en nature dues dans le cadre de la hiérarchisation des relations sociales en place dans l'Ancien Régime, auxquels s'ajoudraient d'autres revenus issus de l'exploitation directe, de la vinification et de la commercialisation des vins produits dans les abbayes et les monastères. En Champagne, le *Testament de Saint Remi*, bien qu'il s'agisse d'un document dont l'authenticité est contestée, témoigne de pratiques viticoles locales cohérentes à celles de l'époque. Ces usages justifient que le premier vignoble régional se soit établi à proximité des villes (à Reims et Châlons) et des établissements religieux locaux (les chapitres des abbayes de Reims, de Verzy, de Saint Thierry, de Hautvillers et d'Avenay), le long des voies d'exportation routières et fluviales (Devroey, 1989). Les traces de ces implantations se perpétuent en partie aujourd'hui. Demouy (2007) avance la force de l'argument archiépiscopal pour justifier l'implantation du vignoble aux alentours élargis de Reims, alors que le terroir relativement similaire est également favorable à la culture de la vigne plus au Sud. Il prend pour exemple la région sézannaise qu'il qualifie de mieux exposée en comparaison à certaines implantations au préalable évoquées. Il indique en se référant à Dion (1959) que la distance des sièges diocésains a pu jouer un rôle dans sa faiblesse d'implantation viticole et sa réputation.

Ces éléments d'influence contribuent à l'émergence d'une segmentation des vins produits en Champagne autour de vins dits *de Rivière*, de vins dits *de Montagne* et d'autres vins de consommation courante élaborés sur le territoire champenois sans qu'ils ne bénéficient d'une appellation particulière. Les vins de Rivière et de Montagne bénéficient d'une forme de notoriété. Les premiers sont produits le long de la Vallée de la Marne, ils sont blancs. Les seconds sont produits sur le pourtour de Reims vers Saint Thierry, ils sont rouges. Ce sont pour l'un comme pour l'autre des vins réputés légers, parfumés et de bonne conservation. Ils sont exportés vers Paris, la Normandie, la Flandre et l'Angleterre. Leur notoriété est variable dans le temps : ils bénéficient tantôt des flux des foires de Champagne, de la proximité parisienne, des goûts de quelques rois, de la puissance de la noblesse et du clergé local. En outre, ils jouent un rôle de substitut aux vins de Beaune plus chers. Leur réputation n'est néanmoins pas homogène, et déjà un processus de différenciation s'amorce entre même les vins de Rivière et de Montagne, entre certains autres crus d'autre part (Musset, 2013). Les vins de Rivière seront les premiers à être célébrés en poèmes dès le XIII^{ème} siècle, tandis que les vins de Montagne seront cités à partir de la fin du XIV^{ème} siècle (Dion, 1959).

Illustration n°2 : Situation géographique des vignobles de Rivière et de Montagne (Combaud *et al.*, 2013).



1.1.1.2. Une histoire des vins effervescents champenois.

La notoriété des vins de Rivière contribue à la mise en lumière sur le marché d'un vin effervescent nouvellement créé, le champagne.

S'il est d'usage d'attribuer à Dom Pérignon la création du processus d'effervescence du vin, il est certainement plus sage de préférer lui reconnaître un rôle dans la connaissance des conditions de production du vin effervescent et leur amélioration (Salles, 2017). Le phénomène d'effervescence du vin a en effet été relaté dès la première moitié du siècle en Angleterre, et répond à un processus naturel de réactivation des levures résiduelles encore vivantes dans le vin (Bonal, 1984).

La naissance du champagne dans le dernier tiers du XVII^{ème} siècle est le fruit d'une succession d'innovations œnologiques et techniques adaptées au contexte local (Marre, 2004), et de la passion d'un homme. Dom Pérignon étudia le processus de l'effervescence et l'adapta à une partie des vins produits dans l'abbaye de Hautvillers dont il était le moine cellier. Les premiers champagnes sont issus du vin gris, jugé mieux apte à sa conservation dans le temps. L'usage des bouteilles plutôt que des tonneaux, à fins de meilleure conservation des vins, semble avoir été déterminant dans la création du vin effervescent. Il donne les conditions de la concentration au sein du vin de gaz issu de la réactivation des levures résiduelles (Marchal, 2011). On devrait en outre à Dom Pérignon la pratique de l'assemblage des vins issus de plusieurs crus et le bouchage au liège qui permet de mieux conserver le gaz dans la bouteille.

Pour l'intérêt qu'il suscite dans les élites, la production du vin effervescent de Champagne reste néanmoins marginale dans un vignoble encore essentiellement tourné vers la production de vins rouges de consommation courante. À Hautvillers même, la production de champagne reste anecdotique en comparaison de celle des vins tranquilles. En dehors de ses murs, quelques exploitations localisées autour de Reims et d'Épernay se diversifient dans sa production. Colin (1973) estime que seuls 2% des vins champenois sont rendus mousseux dans le dernier quart du XVIII^{ème} siècle. Les difficultés de production du champagne semblent justifier les réticences des producteurs.

Au XIX^{ème} siècle néanmoins, une nouvelle vague d'innovations technologiques permet une meilleure maîtrise de l'effervescence et ainsi la sécurisation progressive du processus de production. De meilleures conditions bancaires, commerciales et de circulation des produits contribuent en sus à la progression du marché du champagne tant en France qu'à l'étranger. La rareté du produit concourt à établir sa réputation et sa valorisation financière. Pour ces raisons, le produit suscite l'intérêt de négociants de vins et d'industriels locaux qui adjoignent à leurs

activités principales une activité complémentaire de commerce de vins parmi lesquels le champagne. Cette diversification est assez rapidement florissante puisqu'elle bénéficie des réseaux d'affaires internationaux préexistants (Colin, 1973).

La production de champagne se révèle néanmoins coûteuse, du fait du risque porté par l'effervescence, du matériel nécessaire et des longs délais de production (Desbois-Thibault, 2013). Une organisation des tâches se met progressivement en place afin de soutenir le système de production : les vigneronns se spécialisent dans la production de raisins pour laquelle ils bénéficient d'un savoir-faire, les négociants dans la vinification et ensuite sur la commercialisation eu égard aux conditions précédemment avancées. Cette segmentation des activités contribue à soutenir l'identité du champagne comme un vin d'assemblage.

Wolikow (2013) voit dans ce phénomène les prémices d'un processus de formation identitaire propres à chaque groupe (vignerons et négociants) autour d'activités distinctes mais complémentaires, à savoir la production et la commercialisation.

La cohabitation en Champagne d'un vignoble destiné à la production de vins tranquilles et d'un vignoble destiné à la production du vin effervescent de notoriété grandissante trouve son terme avec la crise du phylloxera dans le dernier quart du XIX^{ème} siècle. Les vins champenois de consommation courante étaient en outre déjà affectés de la concurrence des vins du Midi. La crise du phylloxera joue ainsi le rôle d'un « *accélérateur de tendances* » (Cubertafond, 2020).

En outre, les difficultés commerciales dues à la Grande Guerre et l'importance des fonds nécessaires à la replantation motivent l'abandon de la culture viticole dans certaines régions spécialisées dans la production du vin de consommation courante, de faible valorisation potentielle (Colin, 1973). Les vignobles de Haute-Marne, de l'Argonne, du Vitryat et de Fismes disparaissent au profit d'une grande culture jugée plus rentable. Celui de l'Aube se rétracte pour ne conserver que les parcelles pouvant prétendre à la production de vins fins. Le vignoble de la Marne se réduit lui aussi. Il voit apparaître quelques espaces qui se spécialisent dans la production du champagne (Wolikow, 2013). En somme, la crise du phylloxera donne l'occasion de rebattre les cartes du marché des vins français et de redéfinir en cohérence l'identité des vignobles. En Champagne, notamment, les pratiques viticoles s'en trouvent modifiées, orientées au bénéfice d'un prisme qualitatif cohérent à la stratégie de marque supérieure opérée par les négociants sur le marché.

1.1.2. Le terroir, un concept pour interroger l'origine de la qualité en milieu viticole.

1.1.2.1. Le terroir, un construit.

Dans le panorama historique des pays producteurs de vin, la France a joué un rôle de pionnier dans l'élaboration de vins de qualité (Pitté, 2004). Ce statut résulterait d'une conscience précoce des acteurs dans l'existence d'un rapport entre qualité et terroir.

Dans la sphère viticole, la notion de terroir est régulièrement mobilisée au regard de l'argument qualitatif.

La réflexion géographique sur la notion de terroir a débuté dans un contexte agronomique, en dehors du champ de la viticulture (Rouvellac, 2013). Les progrès effectués à partir du XVIII^{ème} siècle dans les domaines de l'agronomie et de la pédologie amènent les agronomes à progressivement identifier des ensembles physiques et à établir des cohérences dans la qualité culturale. Les premiers travaux sur la notion de terroir s'attachent donc à définir selon une approche multiscalaire des ensembles territoriaux homogènes centrés autour de critères physiques. Ils ne prennent pas alors en compte les caractéristiques économiques et sociales des territoires. Cette approche demeure jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, et a notamment été mobilisée par les géographes de l'école vidalienne qui, dans cette dynamique d'identification d'espaces homogènes, ont associé la notion de terroir à celles de finage, de pays, de lieux.

A cet effet, la notion de terroir fait l'objet d'un usage principalement agronomique. Il est défini en ce sens comme une entité homogène d'éléments principalement géologiques, pédologiques, topographiques et climatiques concourant à la qualité d'un produit. Ce sens demeure aujourd'hui et reste prégnant, malgré la multiplicité des champs disciplinaires – y compris hors agronomie – dans lesquels la notion de terroir est mobilisée (Prévost *et al.*, 2014).

L'usage du terme dans le contexte viticole est éminemment lié à un mouvement de recherche sur les facteurs de la qualité du vin. Il a suscité le fort développement de la réflexion autour de la notion et l'élargissement des éléments concourant à sa définition. Or mobiliser le concept de terroir pour justifier d'un critère de qualité nécessite au préalable de définir ce que l'on entend comme tel. L'acceptation du terroir comme une référence physique homogène ne fait en effet pas consensus.

La réflexion bénéficie des travaux de Roger Dion dans son ouvrage *Histoire de la vigne et du vin* (1959). Il réalise sous prétexte d'un travail de géographie historique un véritable travail

d'interprétation paysagère relevant du champ des sciences humaines et sociales, dans la lignée des travaux de Braudel. Dion défend l'intérêt d'une compréhension des éléments du temps présent par l'héritage du temps long (l'ancrage viticole fort des régions viticoles contemporaines par exemple), nuance l'effet des temps courts (il cite le rôle de Dom Pérignon en Champagne), et avance l'émergence d'un concept d'identité propre aux territoires issu de l'action déterminante de l'homme sur ces derniers, notamment en matière de gouvernance. De fait, parce que le paysage multidimensionnel contemporain serait le produit de l'interaction entre une entité physique et une entité humaine, du milieu naturel sous l'action de l'homme, le concept de terroir ne peut se cantonner à l'identification de critères physiques.

Le contexte viticole se trouve être un terrain particulièrement favorable à une telle interprétation. Du point de vue des critères physiques, la vigne est une plante pérenne dont la culture doit être adaptée au milieu naturel. Du point de vue des critères sociaux, sa mise en œuvre dans le cadre de véritables vignobles est dépendante de l'intervention humaine en fonction de conditions socio-économiques locales (Van Leewen et Seguin, 2006). Les travaux de Dion trouvent en somme écho à l'opposition entre positivisme et constructivisme pour déterminer la nature du terroir, et notamment son effet dans un contexte d'évaluation de la qualité des vins.

1.1.2.2. Le terroir, un écosystème.

Le terroir dans son acceptation pleine correspondrait donc à un écosystème interactif du milieu naturel et des hommes autour d'un produit.

Face à la diversité des définitions existantes, dans la contingence et la divergence des interprétations apportées à la notion de terroir, nous nous référons pour notre part à celle construite par le collectif I.N.A.O. – I.N.R.A. – UNESCO (Prévost *et al.*, 2014). Le terroir est « *un espace géographique délimité défini à partir d'une communauté humaine qui construit au cours de son histoire un ensemble de traits culturels distinctifs, de savoirs et de pratiques, fondée sur un système d'interaction entre le milieu naturel et les facteurs humains* ».

La convocation de l'association milieu naturel – hommes – produit pose néanmoins la problématique de l'importance accordé à chacune des composantes, et de la diversité des façons de les articuler au bénéfice de la qualité. En ce sens, un débat ancien persiste entre une école privilégiant la thèse d'un certain déterminisme naturel en héritage de Pijassou (1978) et une école favorisant le rôle du contexte social et culturel en accord avec Dion (1959). Certains

auteurs à l'instar de Pitté (2002) refusent d'effectuer un choix. D'autres encore comme Maby (2002) s'affranchissent de cette conception duale pour privilégier l'intérêt des imaginaires et des représentations.

Les apports de Vaudour (2003) et de Hinnewinckel (2008) à la réflexion sur la nature du terroir permettent de restituer une approche plus complexe au-delà de revendiquer la prégnance d'un critère naturel ou culturel dans la définition du terroir. Cette approche nous semble utile pour éclairer par la suite les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de la Champagne, les interprétations de la notion de terroir qui en sont issues pouvant à notre sens être utilisées à des fins opérationnelles de lecture des dynamiques territoriales. Notons au préalable que l'approche de Vaudour est de nature généraliste, tandis que celle de Hinnewinckel est propre au secteur viticole.

Chez Vaudour (2003), le terroir peut revêtir un sens principal agrocultural, entendu comme « terroir-matière » et référant à l'ensemble des potentialités naturelles d'un milieu, nécessaires pour faire naître une production désignée. Cette interprétation est étroitement liée à l'entendement majoritairement accepté du terroir comme milieu naturel. Hinnewinckel partage cette interprétation et nomme pour sa part le terroir-viti-vinicole en tant que « site agronomique ». Une seconde interprétation de la notion de terroir chez Vaudour est élaborée selon un prisme systémique : le terroir agrocultural ne trouve d'intérêt que par l'existence d'un système économique et social performant à même de le valoriser. Ce système contribue à la définition du territoire. C'est le « terroir-espace », le terroir approché comme une « réalité sociétale » chez Hinnewinckel au sens où le terroir est un réseau d'acteurs, un espace d'action et un projet collectif. Troisièmement, le terroir peut également chez Vaudour faire l'objet d'une fonction identitaire, eu égard aux références ethnologiques, culturelles et sociologiques qu'il est susceptible d'exprimer. Le « terroir-conscience » peut être assimilé au terroir viti-vinicole comme un « espace-temps » chez Hinnewinckel. Il contribue chez Vaudour à l'élaboration du patrimoine des sociétés. Il est patrimoine des sociétés chez Hinnewinckel. Enfin le terroir peut faire dans l'approche de Vaudour l'objet d'une fonction publicitaire. Il revêt une fonction de communication forte à travers le « terroir-slogan ». Cette dernière interprétation est particulièrement mobilisée à des fins de promotion des produits du terroir dans un contexte concurrentiel, et peut interpeller de manière variable les trois interprétations précédentes.

En milieu agricole, et plus particulièrement en milieu viticole, le terroir constitue donc un vecteur d'ancrage de l'Homme au milieu naturel. Cette relation de l'Homme à son milieu produit des effets multidimensionnels qui ne relèvent pas uniquement du champ matériel, mais qui ont aussi une portée immatérielle. Ces effets contribuent à satisfaire les besoins pluriels des

Hommes. Ils lui apportent une aisance matérielle par le terroir agrocultural, et une reconnaissance culturelle par l'affiliation identitaire. Fondamentalement interdépendants, ils concourent au maintien et au développement du système productif qui prend appui sur le terroir, et contribuent à élaborer les spécificités des territoires qui les accueillent.

1.1.3. Une approche initiale de la notion de qualité en Champagne par le terroir.

La relation entre le terroir et la qualité des produits viticoles est considérée comme étant à l'origine du potentiel de valorisation des systèmes productifs viticoles.

S'il est admis un certain déterminisme dans le rôle du terroir pour évaluer la qualité d'un produit agricole, le lien logique entre terroir et qualité demeure inexistant. La dimension systémique du terroir en est ici responsable. L'ensemble des éléments concourant à la définition du terroir sont néanmoins orientés en faveur d'un critère qualitatif.

1.1.3.1. L'évaluation subjective de la qualité.

La notion de qualité est ancienne. Elle s'est d'abord apposée aux objets matériels à l'instar des bâtiments et objets, et s'est étendue au XX^{ème} siècle dans le champ des relations humaines, intégrant notamment le champ managérial. Dans notre contexte, nous nous intéressons au premier entendement de la notion de qualité cité.

La qualité fait l'objet d'une définition généralement acceptée d'un degré d'excellence reconnu dans un produit ou une activité (Mjit, 2021). Dans la mesure où l'évaluation d'une forme d'excellence relève néanmoins d'un jugement subjectif issu de l'expérience vécue des acteurs (Culot, 2019), il a pu être opportun de compléter cette approche du qualitatif par un critère d'adéquation d'usage ainsi qu'une caractéristique de prix, dans le contexte d'économie de marché. Ainsi définie, la qualité se référerait aux caractéristiques du produit et à sa valeur (Reeves et Bednar, 1994).

La qualité s'avère néanmoins constituer un concept instable. La part de subjectivité allouée à la définition de la qualité a cependant pu rendre cette dernière discutabile par certains auteurs. Une dimension de conformité aux normes apparaît alors pour contribuer à juger la qualité, en étroit lien d'un contexte de massification de la production. Cette observation sera

déterminante dans la suite de nos travaux, eu égard à l'inscription de la filière Champagne dans une perspective qualitative définie par son appartenance au système de l'appellation d'origine.

Dans cette mesure, Ourliac (cité par Vaudour, 2003) propose de lire le concept de la qualité par trois dimensions interdépendantes : la qualité instrumentale matérialisée par les caractéristiques du produit, la qualité fiduciaire fondée sur une échelle de prix, et la qualité institutionnelle issue de la qualification juridique des produits. Ces trois dimensions font de la qualité un concept fondamentalement multidimensionnel devant être défini dans son contexte, et évalué en fonction d'indicateurs identifiés et mesurables (Plante et Bouchard, 1998).

1.1.3.2. Les premiers traitements de la question qualitative en Champagne par la qualité instrumentale et la qualité fiduciaire.

En Champagne, la question qualitative transparaît d'abord sur le marché des vins, dans la détermination des préférences des consommateurs pour les vins de Rivière et les vins de Montagne. Ces derniers témoignent d'une part d'une dimension de qualité instrumentale en tant qu'ils sont décrits par des caractéristiques techniques (des vins fins, légers, parfumés, de bonne conservation), et d'autre part par une dimension de qualité fiduciaire là où certaines archives renseignent de caractéristiques de prix variables selon les origines des vins (Musset, 2013). La dimension institutionnelle de la qualité des vins n'est pas encore revendiquée.

La hiérarchie interne des vins de Champagne relatée par quelques auteurs locaux, s'établit en outre à des fins d'information et de symbolique. Elle se fonde sur la segmentation spatiale de l'offre de vins champenois depuis ceux issus des crus jugés « *les meilleurs* » qui s'attirent les faveurs du commerce international et des élites, et « *ceux du reste du vignoble* » (Desbois-Thibault, 2003, p.58) destinés à la consommation populaire et locale. Elle repose également sur un critère de couleur du vin, blanc ou rouge, le vin blanc étant évalué plus cher à la pièce en vertu de sa finesse (Perron, 2013). Nous observons cependant tant dans les archives que dans les propos des auteurs contemporains traitant de la question qualitative sur la période anté-phyloxera une difficulté d'arguments pour justifier le prisme qualitatif, lequel se cantonne le plus souvent à l'observation des dynamiques de marché au-delà de particularismes physiques (Combaud *et al.*, 2013).

Le développement du marché du champagne dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle ne bouleverse que peu la hiérarchie des espaces viticoles champenois. Il la simplifie néanmoins autour de trois espaces : un vignoble de qualité en grand cru concourant à la production du champagne, un vignoble de qualité de petits crus et un vignoble de consommation locale. La

production des deux derniers est dédiée à l'élaboration de vins tranquilles, tandis que celle du premier est consacrée à la fabrication du champagne (Colin, 1973). Le champ de valorisation des raisins produit sur le territoire de Champagne varie ainsi selon les espaces, et avec lui la potentielle rémunération des vignerons. La hiérarchie des espaces se manifeste concrètement dans l'établissement d'une échelle des crus d'abord officieuse puis officielle à partir de 1911 : les négociants fixent auprès des vignerons le prix de la matière première selon un système d'évaluation d'un prix plein et d'une dégressivité en pourcentage par catégorie. L'établissement officiel d'une telle hiérarchie reposant sur la segmentation spatiale du marché des vins de Champagne lie les dimensions instrumentales et fiduciaires de la qualité. La qualité subjective du goût se transpose dans une signification objective par l'évaluation économique du prix, et s'appose à l'ensemble des facteurs concourant à la production du vin, du raisin au foncier.

Pour mieux comprendre l'essence de cette référence spatiale, nous proposons de nous pencher sur le verdict du jugement d'Angers (1887) qui initie la devise locale « *Il n'est de champagne que de la Champagne* ». Il indique que le terme de « vin de Champagne » ne peut être usé de manière abusive par d'autres régions viticoles qui produiraient elles aussi un vin effervescent et le revendiqueraient sous le nom identique, en tant que ces vins ne font pas preuve d'une origine similaire. Le jugement d'Angers détermine les qualités du vin de Champagne comme issues de l'association « *du sol qui les a produits* » et d'un « *mode de préparation et de manutention spécial* » réalisé par les hommes. Il justifie la qualité des vins de Champagne par leur terroir. Se dessine alors les premiers traits d'un grand mouvement d'institutionnalisation du rapport entre qualité et terroir qui va structurer dans l'avenir le système viti-vinicole champenois.

1.2. L'institutionnalisation du lien entre qualité et terroir en Champagne, un événement fondateur du système viti-vinicole champenois contemporain.

La diversité des interprétations faites au terroir concourt à la reconnaissance d'une composante naturelle et d'une composante humaine dans le processus d'élaboration d'un produit. Dans le débat propre à l'influence majoritaire du milieu physique ou de la main humaine comme facteur de qualité des produits, cette diversité constitue néanmoins un facteur de risques. Elle offre des possibilités plurielles d'interprétation du sens du terroir, au risque de contraindre la cohérence du système productif et de réduire l'unité du discours de qualité dont il fait l'objet.

Or dans le secteur viticole, la référence au terroir est omniprésente. Elle permettrait de signifier l'antériorité viticole des régions et constituerait à ce titre un gage de leur légitimité (Wolikow, 2013). La définition d'un sens unilatéral du terroir peut alors être un enjeu.

1.2.1. Les enjeux économiques et sociaux de l'identification du terroir viticole champenois.

En Champagne, un contexte d'usurpations régulières du nom « champagne » par certains producteurs externes à la région éponyme, français et parfois même européens, donne l'occasion de progressivement préciser la nature du vin mousseux champenois (Colin, 1973). Il pose les fondations de l'établissement du lien du produit à son milieu physique, arrangé par l'Homme.

Alors que le Jugement de Saumur (1886) considère la banalité du terme « champagne » et son attachement au domaine public, l'arrêt de la Cour d'Angers du 19 juillet 1887 revient sur ce premier arbitrage pour instruire le lien du produit à son terroir. Le champagne est dans l'arrêt de 1887 qualifié par son origine géographique et le savoir-faire nécessaire à sa production. C'est une boisson fondamentalement produite en opposition à d'autres vins dont le processus de vinification est jugé strictement « naturel », alors que le champagne serait issu de l'association savante des caractéristiques naturelles d'une région identifiée et de pratiques construites dans le temps par des acteurs locaux. En vertu de ces caractéristiques fondatrices, le champagne ne peut être associé à d'autres vins effervescents. Il revêt un caractère unique.

Cependant, pour autant que l'arrêt d'Angers avance dans ses termes une responsabilité du terroir dans la spécificité du champagne, il ne précise pas la teneur des caractéristiques naturelles de la région ni la nature des savoir-faire cités. La protection de la réputation du vin à l'économie florissante à l'échelle nationale et internationale repose sur des généralités de localisation et la mention de pratiques de transformation d'un vin tranquille vers un vin effervescent.

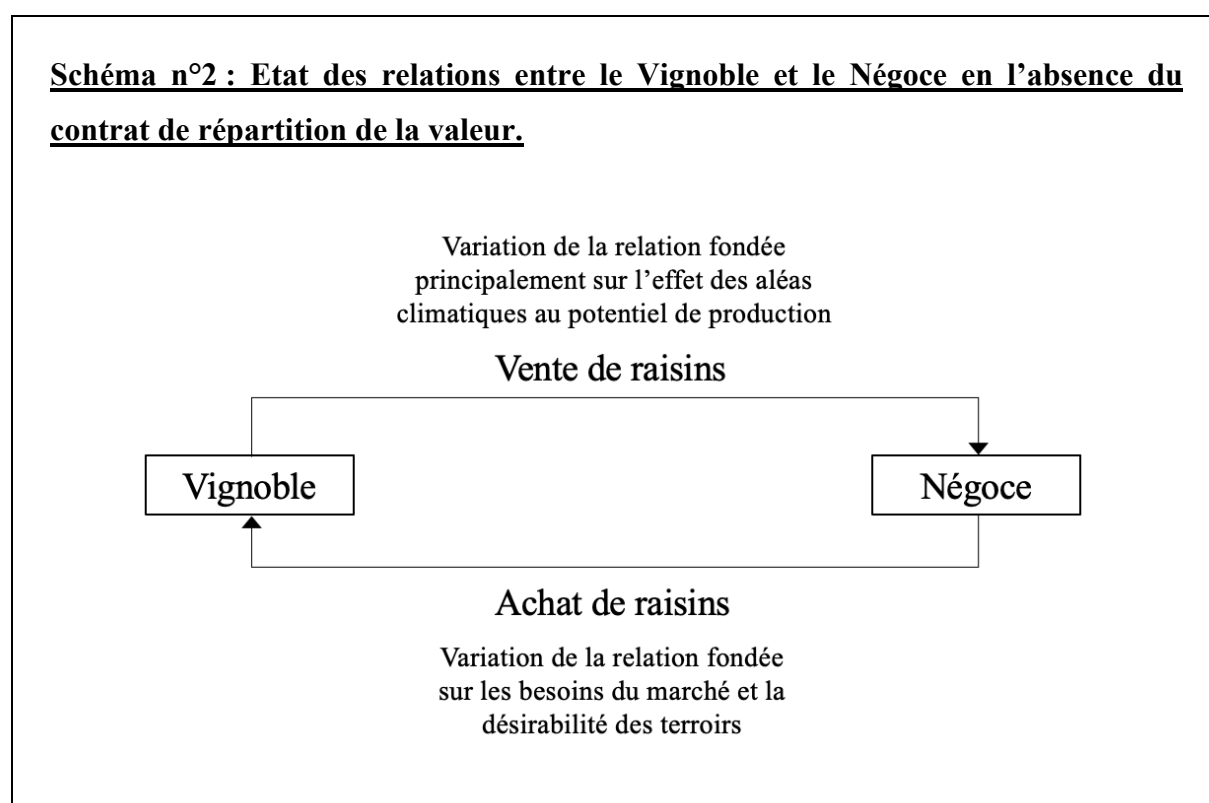
Le champ des pratiques viticoles n'est notamment pas abordé. Le critère d'origine géographique des raisins qui entrent dans l'élaboration du champagne reste officieux. Le critère d'origine avancé par l'arrêt de 1887 ne semble interprété qu'à l'aune du champ de production du champagne en lui-même, battant en partie en brèche l'influence du milieu naturel dans l'élaboration du produit de terroir. Le rôle du foncier dans l'élaboration d'un produit de qualité au travers des raisins n'est pas envisagé, car l'origine des raisins entrant dans la composition du champagne n'est pas arbitrée. L'interprétation du terroir est alors entendue principalement soit par le rôle de l'homme dans la transformation des produits issus de la nature, soit de la transformation des raisins en vin effervescent sur le territoire de l'ancienne province de Champagne. Ainsi, l'arrêt de 1887 ne reconnaît pas clairement le rôle des vigneron dans le système productif du champagne. L'interprétation du terroir est ici partielle.

Or concevoir la notion de terroir dans une interprétation partielle pour décrire un système viticole comporte le risque de générer son instabilité. L'absence de reconnaissance de l'ensemble des éléments susceptibles de contribuer à la formation du terroir et de leurs interdépendances peut contraindre son orientation vers une stratégie de qualité.

Les négociants, moteurs initiaux de la stratégie de qualité en Champagne, sont à ce moment ceux qui maîtrisent de manière unilatérale les activités de vinification et de commercialisation du champagne. Leur vignoble en propriété est très peu étendu. Cela les amène à organiser leur approvisionnement principalement auprès du Vignoble, et leur permet d'assurer leurs besoins en matière première, en tenant compte des aléas climatiques pouvant affecter l'étendue en volume de la production en elle-même et sa qualité.

Les négociants se tiennent responsables des-dits savoir-faire évoqués dans l'arrêt de 1887. Ils sont guidés par un impératif qualitatif, qu'ils appliquent à leur industrie et sur lequel ils fondent la réussite de leurs affaires. Ils s'adonnent à tenter de diffuser leurs pratiques à l'échelle du Vignoble de manière à étendre cette stratégie qualitative dans le champ de la production amont, sans pouvoir prétendre l'imposer à défaut d'un cadre réglementaire adapté en ce sens (Colin, 1973).

Le système champenois est alors caractérisé par un déséquilibre relationnel entre les négociants et les vigneron. Ce système entretient des inégalités. Il s'agit d'une part d'inégalités de pouvoir entre les acteurs au regard de la question financière, les revenus des vigneron étant conditionnés aux affaires des négociants. Il s'agit ensuite d'inégalités spatiales, le terroir champenois n'étant pas considéré de manière homogène sur le marché du champagne. Cette hiérarchie spatiale est en l'occurrence dominée par quelques crus historiques proches d'Epernay et de Reims et s'achève avec les vignobles périphériques à l'ancienne province de Champagne. En outre, le fait que les vigneron manipulent une denrée périssable joue en leur défaveur sur le marché. Cela les oblige à écouler leur production à court terme, contraignant ainsi leur pouvoir de négociation.



Cette organisation alimente des tensions, qui éclatent dans un contexte de crise globale du vignoble champenois au début du XXème siècle.

La crise est fondée sur les cendres des dégâts économiques et sociaux causés par l'épisode du phylloxera, d'une crise des ventes liée au contexte économique ainsi qu'à une succession de mauvaises récoltes, et enfin de la modification de la structure des marchés face à l'émergence d'une concurrence venant du Midi (Wolikow, 2013). La question de la fraude dans l'élaboration du champagne par certains négociants est particulièrement vive, car elle remet en cause la prétention des vigneron champenois à bénéficier des répercussions financières de la

stratégie de qualité opérée par les négociants. Ce contexte motive les vignerons à faire étendre la mention de l'origine à l'activité de production de la matière première, et ainsi reconnaître la spécificité du milieu naturel champenois pour l'élaboration des raisins entrant dans la composition du champagne. L'élaboration d'une délimitation du terroir viticole est réclamée, car elle permettrait de faire reconnaître l'origine des raisins. L'exclusivité des raisins champenois pour prétendre la production du champagne leur permettrait de garantir les activités des vignerons, et de bénéficier, selon eux à titre légitime, d'une partie de la valeur créée par l'économie champenoise. Elle contribuerait en outre à soutenir une relation interactive du milieu, des hommes et du produit cohérente au sens contemporain de la notion de terroir.

1.2.2. Le terroir, un concept commode pour instituer les dynamiques à l'œuvre dans le processus de construction de l'aire d'appellation Champagne.

L'élaboration d'une aire géographique délimitant la zone de production du champagne constitue une première étape d'institutionnalisation du lien entre le terroir et la stratégie de qualité.

La construction de l'aire géographique délimitant la zone d'appellation d'origine Champagne est un processus de temps long, alternant en rythme au gré des événements traduisant l'implication des acteurs dans leurs besoins.

1.2.2.1. Le processus de définition de l'aire d'appellation, ou la reconnaissance d'une histoire partagée entre les acteurs du Vignoble champenois.

Le processus de définition de l'aire géographique de la zone de production du champagne débute par la loi du 1^{er} août 1905, qui fonde le concept d'appellation d'origine. L'appellation d'origine renvoie à la dénomination d'un lieu dont le produit est originaire. Elle considère que la qualité ou les caractères du produit sont issus du milieu géographique et humain dans lequel il a été élaboré (Visse-Causse, 2007). Dans un contexte commercial global marqué par la fraude, l'appellation d'origine est un moyen pour l'Etat de garantir l'origine des marchandises. Elle permet aux producteurs d'assurer leurs prétentions à l'exclusivité commerciale. La portée de la loi de 1905 se trouve néanmoins très réduite, dans la mesure où pour qualifier le caractère de fraude à l'origine, il est nécessaire de définir un espace dans lequel l'usage de la dénomination serait licite. C'est pour répondre à cette exigence que le processus

de délimitation de la zone d'appellation Champagne débute dès 1907. Il donne ainsi satisfaction aux réclamations des vigneron champenois, et l'occasion pour les négociants d'entamer le processus d'institutionnalisation de leur stratégie de qualité sur l'ensemble du territoire viticole champenois, bientôt amené à être considéré comme un tout.

L'appellation d'origine considérant la qualité et le caractère des produits issus du milieu géographique et humain, le processus de délimitation de la zone d'appellation Champagne ne relève pas d'un épisode strictement administratif. Il convoque l'ensemble des sens contribuant à la définition du terroir.

En prévoyant de recourir à l'avis des acteurs locaux pour statuer des contours des appellations d'origines, l'Etat entend reconnaître les usages locaux, loyaux et constants propres aux produits faisant l'objet de la dénomination. La nature des acteurs locaux impliqués influence l'arbitrage final, ces derniers exprimant en effet le besoin de protéger leurs intérêts.

En Champagne viticole, les acteurs locaux sollicités sont les membres de l'association viticole champenoise, les membres du Syndicat du commerce et la Fédération des syndicats. Ils sont vigneron et négociants, presque exclusivement marnais. L'avis rendu tient donc compte des intérêts exprimés par ces acteurs, en capacité concrète de le faire. Ils représentent tant les intérêts du Vignoble et du Négoce, néanmoins réduits à la Marne, au détriment d'autres territoires historiquement impliqués dans l'histoire viticole champenoise. La première délimitation de la zone d'appellation Champagne traduit donc l'alliance de vigneron marnais soucieux de garantir les débouchés de leurs récoltes et de négociants également marnais favorisant la proximité de leurs centres de pressurage. Le décret du 17 décembre 1908 déclare que l'appellation Champagne est exclusivement réservée aux vins récoltés et manipulés entièrement sur les territoires de la Marne et quelques territoires axonais précisés. L'Aube, qui témoignait pourtant de relations commerciales anciennes avec les négociants est exclue, sous couverts de pratiques faisant défaut à la stratégie de qualité.

La délimitation de 1908 est ainsi opérée sous un prime principalement économique. Les vigneron marnais s'assurent le monopole de production des raisins entrant dans la production du champagne, tandis que les négociants minimisent leurs coûts de transaction en privilégiant des espaces d'approvisionnement à proximité (d'où l'intégration de quelques territoires axonais). Elle s'inscrit dans une logique de « terroir-espace », soit la définition d'un territoire productif continu reposant sur une logique de distance au centre, tout en s'éloignant de la revendication du « terroir-matière » fondé sur les potentialités naturelles du milieu.

Cette logique tend cependant à passer sous silence la dimension identitaire portée par l'activité viticole.

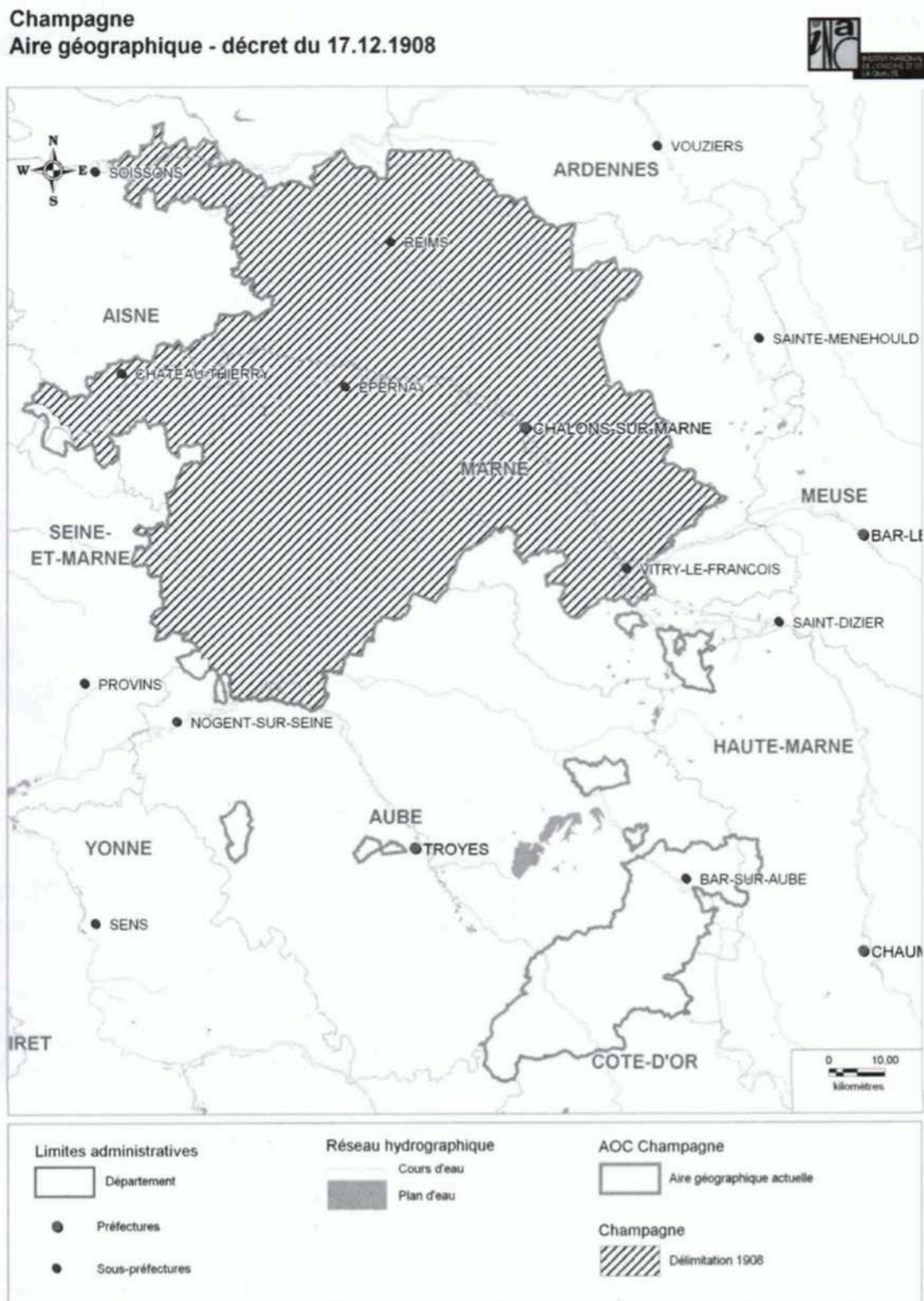
Les revendications des vigneron·ne·s aubois pour leur intégration dans la zone d'appellation Champagne sont vives et nombreuses. La portée économique de l'exclusion et le mépris de l'identité vigneronne champenoise de l'Aube les justifient (Wolikow, 2010). L'acte juridique de délimitation d'une zone d'appellation Champagne entre en effet en confrontation avec le territoire représenté par les vigneron·ne·s aubois qui ont historiquement œuvré pour l'activité productive des vins tranquilles locaux dans un premier temps, puis du champagne. L'acte de délimitation n'est pas remis en cause en lui-même, puisqu'on lui reconnaît un moyen de protéger l'économie des usages locaux, loyaux et constants, mais plutôt le résultat du tracé. La lettre d'un vigneron de Bligny écrite en 1911 à Gaston Checq en témoigne : il souligne l'intérêt de l'intégration de l'Aube à l'appellation d'origine Champagne pour les affaires des vigneron·ne·s aubois, et justifie leur légitimité en revendiquant leur identité vigneronne au regard de la maîtrise des savoir-faire (Perron, 2013).

Une nouvelle proposition de délimitation en 1911, aménagée pour donner suite aux velléités suscitées par la délimitation de 1908, tend à reconnaître l'appellation à des zones situées à l'Est de la Marne, dans l'Aube et en Haute-Marne. L'usage de la dénomination de « Champagne seconde zone » sous-entend pour ces territoires néanmoins l'absence d'une légitimité pleinement reconnue.

La reprise des débats après la guerre transpose la tenue des arbitrages du domaine administratif vers le domaine juridique par une loi du 6 mai 1919. Au regard de conditions d'origine et de savoir-faire qualitatif, l'appellation est donnée par le récoltant, à charge d'éventuels opposants d'engager des poursuites pour remettre en cause la prétention à la dénomination (Wolikow, 2010). La lourdeur judiciaire dans un contexte de conflit lancinant entre Marnais et Aubois amène l'Etat à arbitrer en faveur d'une « *délimitation parcellaire d'ordre historique* » (Toulemonde Le Ny, 2013, p.219). La délimitation finale de la zone géographique d'appellation Champagne définit une zone de production élaborée sur les limites administratives des communes sélectionnées, et une délimitation parcellaire sur le territoire des communes en question. Le décret du 22 juillet 1927 inscrit ainsi sur la liste des crus éligibles à l'appellation d'origine Champagne « *les territoires définis au décret du 17 décembre 1908* » et toute commune relevant « *de l'ancienne province de Champagne et de l'ancien comté de Bar-sur-Seine* » qui en ferait la demande sous condition de justifier d'une antériorité viticole affirmée et d'adaptations culturelles qualitatives. Il démontre la victoire du « terroir-conscience » issu du vécu et des représentations communes des acteurs, à partir duquel ces derniers entendent tirer parti du terroir-matière pour fonder et entretenir un terroir-espace.

Ces péripéties relatives au passage d'état d'un espace géographique à un territoire nous amènent à invoquer la définition donnée par Di Méo (2006) du territoire. Le territoire est un espace approprié par les acteurs qui y participent. La pluralité des intérêts et des besoins propres à chaque acteur en fait un espace en tension entre politique, économie, socialité et culture. Le récit du processus de construction de la zone géographique d'appellation Champagne montre l'absence de logique évidente à la définition des territoires, dans la mesure où ces derniers réunissent dans un ensemble pluridimensionnel voulu homogène des acteurs dont les besoins et les intérêts peuvent à la fois être communs et divergents.

Illustration n°3 : Carte de la Champagne viticole d'après le décret du 17 décembre 1908 (I.N.A.O., d'après Toulemonde Le Ny, 2013).



**Illustration n°4 : Carte de la Champagne viticole d'après le décret du 7 juin 1911
(I.N.A.O., d'après Toulemonde Le Ny, 2013).**

**Champagne et Champagne Deuxième Zone
Aires géographiques**

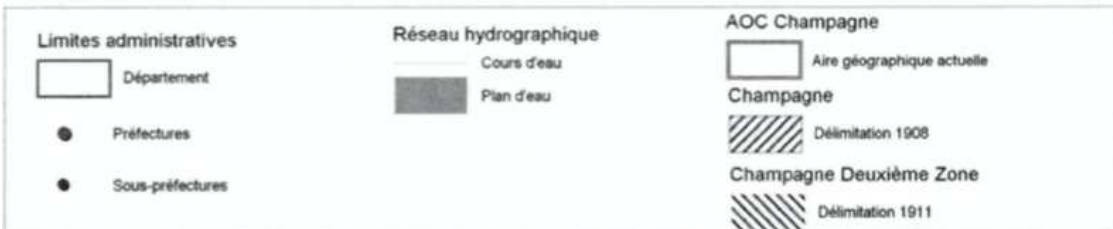
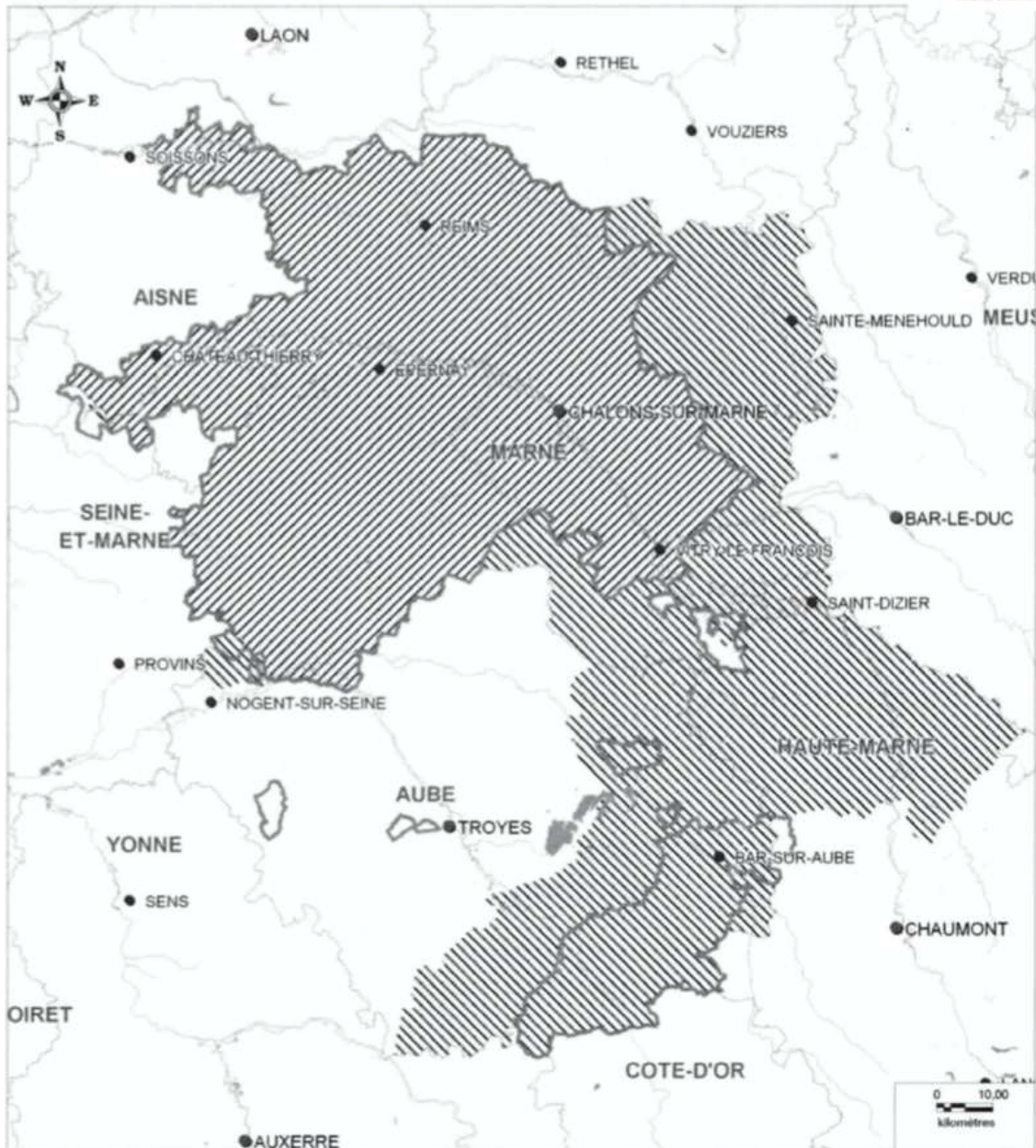
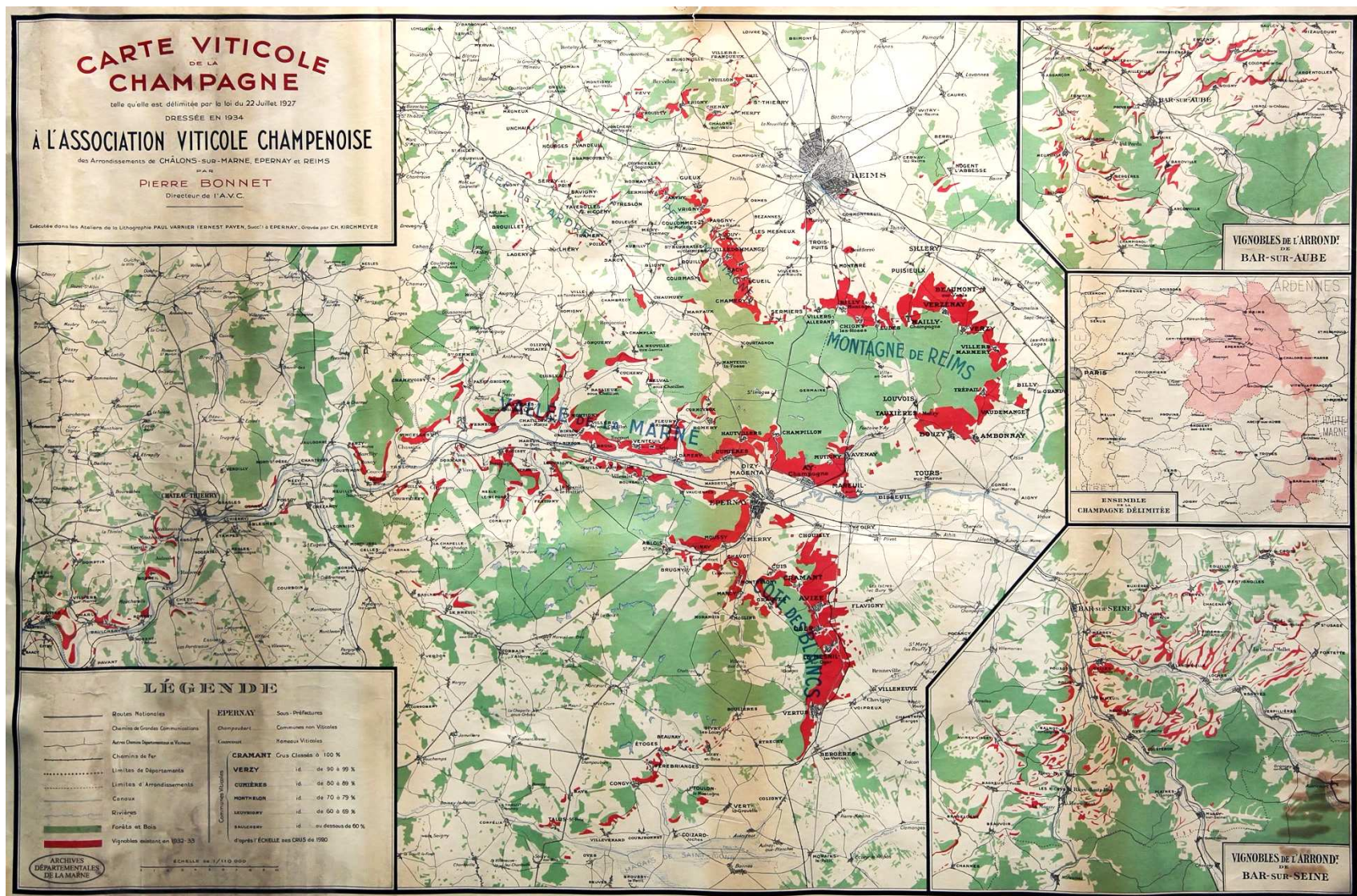


Illustration n°5 : Carte de la Champagne viticole d'après le décret du 22 juillet 1927 (Association viticole champenoise, 1934).



1.2.2.2. La relation complexe de la Champagne viticole à la notion de terroir.

L'expérience de définition de la délimitation géographique de l'appellation d'origine Champagne est donc empirique. Elle ne repose sur aucun critère scientifique.

Il apparaît que la vigne s'est historiquement fixée à quelques endroits considérés bons par le jugement subjectif des acteurs. Ces lieux ont par la suite été classés comme terre en appellation au regard de cette antériorité historique. En témoignage, dans le décret du 22 juillet 1927, la mention « *des territoires et communes seulement les terrains actuellement plantés en vignes et qui y ont été consacrés avant l'invasion phylloxérique* » pouvant seuls prétendre à l'appellation Champagne. La définition initiale du terroir viticole champenois semble alors donner la part belle à l'influence de l'homme plutôt qu'aux qualités naturelles du milieu. Des critiques sont en l'occurrence régulièrement formulées à cet égard à propos de l'implantation du vignoble en Côte des Blancs, entre plantations de plaine et de côteaux.

Il s'avère néanmoins que les qualités du milieu physique semblent être mieux prises en compte à partir de 1984, année où des capacités de révision de l'aire d'appellation ont été conférées à l'I.N.A.O. avec l'avis consultatif du Syndicat Général des Vignerons. Depuis cette date, l'I.N.A.O. a entrepris une révision des terrain éligibles à l'appellation à l'intérieur de la zone prédéfinie, en se basant tant sur des critères d'antériorité viticole que sur des critères géologiques (Marre, 2004). Ces révisions concernent des parcelles principalement situées sur des communes déjà éligibles à l'appellation. Elles visent à prendre en compte l'antériorité viticole de villages et de terrains qui n'avaient pas manifesté leur intérêt à intégrer la zone d'appellation, intérêt néanmoins requestionné au regard du potentiel économique porté par la filière Champagne. Elles permettent conjointement à la Champagne d'augmenter son apport en matière première en vue de satisfaire le marché final.

La redéfinition du parcellaire en appellation Champagne ne se fonde en effet pas uniquement sur la notion de terroir. Elle répond également au besoin de satisfaction des marchés dans le contexte régulé d'une économie champenoise toujours plus florissante.

Les droits de plantations régulés permettent la maîtrise de l'implantation d'un vignoble qui ne couvre que progressivement l'entièreté de l'aire géographique d'appellation. La progression du vignoble est à hauteur du dynamisme du marché du champagne. Elle varie selon les espaces. En l'occurrence, l'extension du vignoble vers les crus périphériques s'opère à saturation de l'implantation des vignobles historiques situés aux alentours d'Épernay et de Reims, et ce jusqu'à la propre saturation des vignobles périphériques. Nous distinguons ainsi

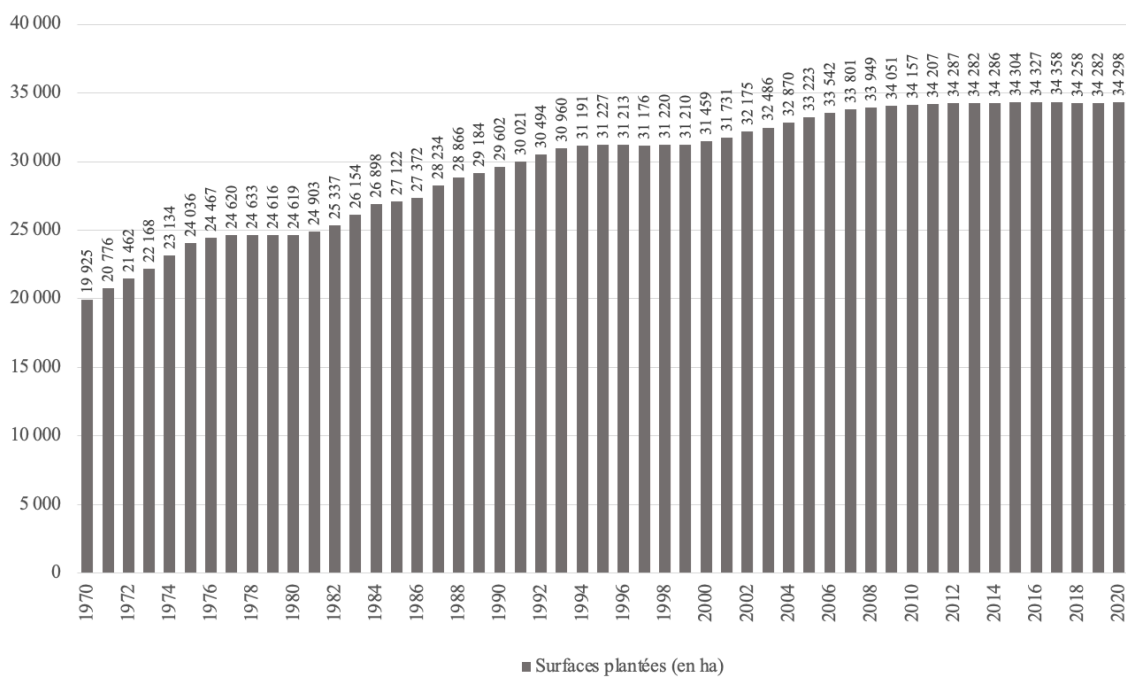
en comparant l'implantation du vignoble entre les cartes de 1934 (Illustration n°5) et de 2022 (Illustration n°6) une densification du vignoble vers la région sézannaise, l'Ouest de la Vallée de la Marne jusqu'à Château-Thierry, au Nord-Ouest de Reims autour de Trigny ainsi qu'à l'Est vers Nogent l'Abbesse. Cette densification est encore plus importante dans la Côte des Bar à partir des années 1970. La période de 1959 à 1989 est la plus prolifique. Le vignoble de Champagne passe d'une surface plantée de 12.520 hectares à 29.035 hectares (Lanotte et Traversac, 2013). En 2020, 34.298 hectares de vignes sont plantés. La progression du vignoble s'est poursuivie sur un rythme moins important et par vague au début des années 1990 et des années 2000.

L'état d'implantation du vignoble champenois dans ses variations chronologiques initie une diversification des trajectoires de désirabilité du foncier selon la localisation. Ce sujet sera abordé plus tard

Tableau n°2 : Evolution de l'implantation du Vignoble champenois entre 1952 et 1965 (Colin, 1968).

Régions viticoles	Aire d'appellation Statut de 1962	Vignes en production	
		1952	1965
Grande Vallée de la Marne	9410 ha	1681 ha	2227 ha
Grande Montagne de Reims		1600 ha	2263 ha
Côte des Blancs		1919 ha	2543 ha
Petite Vallée de la Marne	5560 ha	1606 ha	2303 ha
Vallée du Cubry	1735 ha	615 ha	903 ha
Ouest de la Montagne de Reims	1319 ha	529 ha	920 ha
Nord-Ouest de la Montagne de Reims	2162 ha	118 ha	286 ha
Vallée de l'Ardre	1086 ha	103 ha	253 ha
Nouvelles communes de la Marne			366 ha
Aisne et Seine-et-Marne	4576 ha	454 ha	507
Nouvelles communes de l'Aisne		125 ha	
Bar sur aubois	8698 ha	547	550
Barséquanais		942	891

Diagramme n°1 : Evolution des surfaces plantées du vignoble champenois depuis 1970⁷.



⁷ Diagramme construit à partir des données transmises par le S.G.V. en 2022, sur la base des documents annuels *Statistiques générales* du C.I.V.C. depuis 1971.

Illustration n°6 : Carte de l'implantation du vignoble champenois en 2022 (C.I.V.C., 2023).



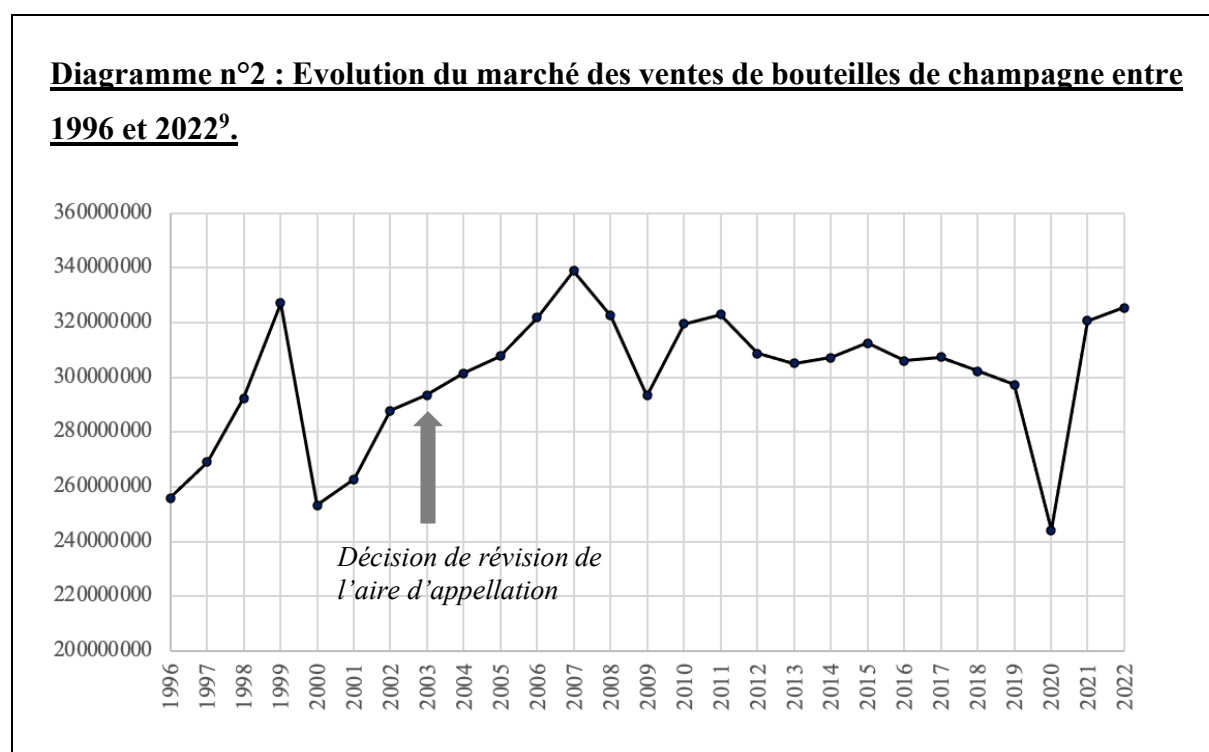
En 2021, les terres non plantées représentent un volume très réduit du parcellaire classé. Les terres nues qui ne sont pas associées à un processus de régénération du vignoble correspondent à des jardins et vergers que les propriétaires ne souhaitent pas mettre en culture, à quelques constructions immobilières rarement récentes, à des sentes, à des talus, etc...

Les risques perçus par le Vignoble des possibilités de révision de l'aire d'appellation, confiée à l'I.N.A.O. et lui échappant donc, a amené l'A.O.C. Champagne à opérer à partir de 2003 une procédure de révision de l'aire d'appellation en A.O.C. Champagne et A.O.C. Coteau champenois. Conjointement, cette procédure de révision pourrait lui permettre d'intégrer de nouveaux territoires et d'augmenter ses apports en matières premières dans un contexte où le volume de bouteilles de champagne vendues sur le marché final ne cesse d'augmenter. Selon Toulemonde Le Ny (2013), la fragilité de la réglementation issue de la multiplication des textes de loi relatifs à la délimitation de l'A.O.C. Champagne et l'intérêt du maintien de la cohérence du territoire champenois face aux potentielles réclamations des communes non dotées du caractère d'appellation d'origine, alors qu'elles témoignent d'une antériorité viticole, a motivé le Syndicat Général des Vignerons à déposer une demande de révision.

La nature de l'acteur à l'origine de la demande doit être soulignée. Le Syndicat Général des Vignerons est le représentant politique des vignerons champenois, dont l'activité productive est fondée sur l'entretien d'une relation directe au foncier en appellation. Au regard des liens étroits que les vignerons entretiennent au foncier, socle d'existence de leur activité productive, la maîtrise du parcellaire en appellation constitue un enjeu pour le maintien des équilibres économiques et sociaux du Vignoble. La maîtrise du potentiel productif en appellation vaut d'autant plus en Champagne, que la prétention des vignerons à capter une partie de valeur créée en filière repose sur une stratégie d'agencement de la rareté de la ressource, répercutée sur le marché du champagne. L'agencement de la rareté vise à ajuster l'offre de champagne à la demande des marchés, pour préserver les entreprises de la filière Champagne dans le contexte de récoltes aléatoires (par effet des conditions climatiques) et de marchés variable (en fonction du contexte économique et social). Il s'inscrit dans un processus d'organisation de la stabilité de filière, en opposition aux périodes de crise de surproduction et de pénuries qui peuvent ponctuellement caractériser les marchés agro-alimentaires.

Selon Barbu et Mure (2013), la surface disponible après révision oscillerait donc entre 3.000 et 10.000 hectares. L'entrée de nouvelles surfaces serait à moindre échelle contrebalancée par la sortie de quelques-unes, dont les qualités géologiques ne seraient pas jugées à la hauteur de la stratégie de qualité viticole champenoise.

L'intégration de nouveaux espaces au sein du territoire d'appellation Champagne n'est pas sans faire craindre dans le Vignoble un risque de déséquilibre propre à l'afflux de matière première sur le marché (Barbu et Mure, 2013). Celui-ci devrait néanmoins être équilibré par la dotation distillée d'autorisations de plantations nouvelles par le Syndicat Général des Vignerons au titre de son statut d'Organisme de Défense et de Gestion (O.D.G.) de l'A.O.C., à condition que celle-ci soit maintenue à l'échelle de l'Union Européenne⁸. La régulation des droits de plantation s'avérerait ainsi déterminante pour maîtriser le marché du raisin, et ainsi maintenir l'effet de rareté des raisins dans un contexte où la courbe des ventes a depuis la décision de 2003 évolué vers une certaine stabilité voire une baisse.



Au début de l'année 2023, l'état d'avancement de la révision de l'aire d'appellation est au stade de l'identification de nouveaux espaces et villages pouvant prétendre à intégrer la zone géographique en appellation. Une étape d'identification des parcelles qui pourront proprement revendiquer l'appellation Champagne est en cours. Il nous sera néanmoins complexe d'apporter plus d'informations sur le processus de révision de l'aire d'appellation.

⁸ La question de la régulation des droits de plantation est abordée en Partie I, Chapitre 3, section 2.1.

⁹ Diagramme construit à partir de partir des données transmises par le S.G.V. en 2022, sur la base des documents annuels *Bilan synthétique annuel* du C.I.V.C. de 1997 à 2022, et C.I.V.C. (2023). *Bilan synthétique annuel*.

Le sujet est empreint d'une grande confidentialité¹⁰. Les retards de calendrier renseignent des difficultés des acteurs institutionnels, professionnels et experts délégués à modifier l'état du parcellaire au regard des enjeux économiques et sociaux qu'il porte. L'appartenance ou l'exclusion à l'aire d'appellation d'origine détermine en effet la possibilité pour les vignerons de bénéficier des répercussions de la stratégie de qualité qui caractérise le système viti-vinicole champenois.

1.2.3. L'appellation d'origine contrôlée, ou l'institutionnalisation du phénomène de qualité en Champagne.

L'organisation d'une dimension de qualité institutionnelle en Champagne doit être entendue comme un moyen de parachever la structure du système champenois, et d'affirmer la spécificité incontestable du produit. La qualité institutionnelle tient le rôle d'un outil en mesure de permettre une application hégémonique du concept de qualité dans les sphères de la production (amont) et de la diffusion (aval) adaptés au champagne.

Avant la mise en place de l'appellation d'origine, et plus particulièrement avant l'Appellation d'Origine Contrôlée, la qualité relevait en Champagne d'une stratégie essentiellement propre au négoce, fortement encouragée auprès des vignerons champenois et appliquées à lui-même dans le cadre de ses activités aval. L'interprétation qualitative de la Champagne repose alors essentiellement sur le libre accord des parties prenantes en ce sens. Cela induit la possibilité d'une diversité des pratiques productives et commerciales, et ainsi une pluralité d'interprétations de la qualité instrumentale et fiduciaire propre au produit. Or, la valorisation du système champagne a été tôt orientée vers la capitalisation d'une marque territoriale, reléguant à un rang secondaire la référence du nom du producteur. La marque territoriale renvoie à l'image d'un territoire construite par le consortium de ses parties prenantes et des acteurs extérieurs. Elle a l'exigence d'adopter une stratégie homogène en faveur de sa promotion, au risque de la contradiction et de sa mise en échec (Vuignier, 2017). L'organisation de la dimension de qualité institutionnelle répond à ce besoin d'homogénéité stratégique, et donne la possibilité d'harmoniser les dimensions préexistantes de qualité instrumentale et fiduciaire.

¹⁰ Au sein même du Syndicat Général des Vignerons, nous avons éprouvé des difficultés à récolter des informations sur le sujet.

La délimitation juridique du territoire d'appellation d'origine Champagne en 1927 constitue une première mise en œuvre de la dimension de qualité institutionnelle en Champagne, sans pour autant revendiquer concrètement l'ancrage qualitatif de la région viticole. Recontextualiser le contenu du texte permet néanmoins d'observer le témoignage d'un premier engagement de qualité institutionnelle.

La loi du 6 mai 1919 instituant les appellations d'origine permet l'admission légale d'une spécificité viti-vinicole champenoise relative à son terroir, ou la reconnaissance de l'influence de l'homme sur le milieu naturel dans le processus d'élaboration du champagne. Elle est complétée par la loi du 22 juillet 1927 qui, au-delà de nommer les territoires propres à revendiquer l'appellation d'origine Champagne, initie dans son Article 3 des exigences culturelles propres aux appellations d'origine. En l'occurrence, celles-ci sont évoquées pour le cas de la Champagne dans l'article 17, qui concède la dotation de l'appellation d'origine à certains territoires non prévus dans le décret 1908, sous conditions d'adaptations des cépages plantés. La mesure concerne plus particulièrement l'abandon du gamay principalement planté dans l'Aube, alors jugé peu qualitatif parce que moindrement adapté aux pratiques de vinification du champagne, au bénéfice des cépages dits nobles, principalement du chardonnay et des pinots.

La limite des lois de 1919 et de 1927 pour la mise en place d'une dimension forte de qualité institutionnelle en Champagne tient dans la restriction de leur contenu, puisqu'elles se limitent à l'établissement d'un référencement géographique et variétal. Ces critères sont jugés suffisants pour les acteurs du Vignoble français, mais insuffisants pour le Négoce champenois qui n'y voit pas un moyen pour soutenir son organisation commerciale coûteuse (Visse-Causse, 2007). Elles ne permettent pas de soutenir l'établissement d'une stratégie qualitative uniforme adaptée à la marque territoriale.

L'I.N.A.O. définit l'appellation d'origine contrôlée comme un signe qualifiant un produit dont les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu, sur une même aire géographique. L'aire géographique en question est déterminée en fonction du terroir, que l'I.N.A.O. considère comme fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et un milieu biologique, qui apportent l'originalité et la typicité au produit. L'A.O.C. serait donc un concept interactif, éminemment lié au territoire. Elle permet de définir des signes distinctifs forts contribuant à l'identification du produit, ce que ne permettait pas l'appellation d'origine telle que définie dans la loi de 1927.

L'instauration de l'A.O.C. est liée à un contexte de forte expansion de la production vinicole revendiquée en appellation d'origine à partir de 1927. Ce développement est permis par le manque de précisions du texte sur la teneur de l'appellation d'origine, au-delà d'un facteur géographique et variétal. Il remet de fait en cause la perspective qualitative souhaitée par la référence (Visse-Causse, 2007).

Selon Barrère (2000), la création des A.O.C. en 1935, leur adaptation stricte au secteur viticole dans un premier temps, et le rôle tenu par la Champagne dans leur fondation, illustrent la volonté des négociants d'instaurer une uniformisation des pratiques de production qualitatives auprès de l'ensemble des opérateurs viti-vinicoles champenois, dans l'objectif de soutenir leur stratégie commerciale. La force du lobbying entretenu et la réussite institutionnelle de l'organisation seraient liées aux relations entretenues entre les négociants et les acteurs politiques d'Etat. Elle répond au besoin d'uniformisation du système sur lequel repose la marque territoriale Champagne, par la définition de conditions techniques de la production adaptées aux sphères viticoles, vinicoles, mais aussi commerciales et communicatives. Une notion de rendement est intégrée pour soutenir une dynamique productive orientée vers la qualité plutôt que la quantité. Un cahier des charges est mis en place pour, soit renforcer la qualité du produit final, soit d'empêcher le développement de méthodes qui pourraient avoir un impact négatif sur cette qualité. L'évaluation de la qualité ne se fonde ainsi pas sur le produit en lui-même, mais sur l'ensemble des conditions de sa production, du sol à la bouteille, au travers du cahier des charges. Toutes les étapes de la production bénéficient du contrôle par induction.

L'A.O.C. relève, en outre, d'une dimension coercitive pour qui souhaite la revendiquer. Elle apparaît, initialement, comme un moyen d'imposer à l'ensemble des parties prenantes du système champenois la stratégie de la qualité définie par le négoce, permettant à ce dernier de maintenir et reproduire la segmentation du marché final du vin (Barrère, 2000). Les vignerons soutenaient alors la stratégie de la qualité parce qu'elle leur assurait, d'une part, les débouchés de leur production dans un monopole d'approvisionnement, et d'autre part, une rentabilité forte de leurs actifs, des raisins d'abord et par extension du foncier viticole, eu égard aux effets d'entraînement des investissements en faveur de la qualité orchestrée par le négoce. Ce propos mérite aujourd'hui d'être nuancé, à l'égard de l'existence d'une conscience collective des intérêts de l'appellation d'origine et de la collaboration des acteurs parties prenantes dans la chaîne de production du champagne. Si le terme communément utilisé de nos jours pour évoquer l'A.O.C. Champagne est celui de « filière », traduisant l'industrialisation des processus

de production et de transformation agricoles (Temple *et al.*, 2011), le Vignoble et le Négocio ont longtemps communément parlé d' « appellation ». L'*appellation* est alors conçue comme un terme générique associé à un terroir produisant un vin de grande qualité, doté d'une image forte et prestigieuse. Elle est le fruit des efforts conjoints des vigneron et des négociants, en ce sens. Elle est conçue comme un patrimoine commun. Tout effort qui lui est dévolu, technique ou institutionnel, vise à entretenir ce patrimoine. L'engagement relativement unilatéral des acteurs dans une stratégie de qualité vise à préserver la valeur, l'image, la désirabilité du produit.

L'instauration de l'A.O.C. parachève ainsi l'établissement d'une approche pluridimensionnelle et cohérente de la qualité en Champagne. Là où celle-ci était jusqu'alors déduite par l'usage d'un discours mélioratif en référence à la marque territoriale Champagne fondée sur son terroir, l'A.O.C. apporte un gage de qualité supplémentaire connotée par « *une procédure d'agrément garantie sur un plan juridique et légitimée de manière permanente par un réseau spécialisé* » (Vaudour, 2003, p.14). Elle est l'un des supports fondateurs du système viti-vinicole champenois, régulièrement qualifié de modèle d'organisation dans le paysage viticole français

2. Le cadre de gouvernance partenariale de l'A.O.C. Champagne.

Le système viti-vinicole champenois fait l'objet d'un modèle de gouvernance original. Ce dernier revendique une posture de coopération entre ses acteurs parties prenantes, justifiée par le soutien à la stratégie de valeur mise en place tant historiquement qu'institutionnellement par l'A.O.C.

Le modèle de gouvernance du système viti-vinicole champenois est fondé sur une approche de gouvernance partenariale. Il tire profit des pratiques de gouvernance territoriale et sectorielle propres aux systèmes viti-vinicoles en appellation. Il permet à l'ensemble des acteurs du Vignoble et du Négocio de bénéficier d'une partie de la valeur créée, évaluée à hauteur de leur contribution au système. Par les effets du principe d'inclusion, cohérent au modèle de gouvernance partenariale, cette valeur est répercutée sur l'ensemble des éléments susceptibles de contribuer à la production du champagne. C'est le cas du foncier viticole champenois, dont la valeur est évaluée proportionnellement aux richesses qu'il est susceptible de générer.

Nous proposons de présenter le cadre de gouvernance du système viti-vinicole champenois, dans la mesure où la compréhension de ses caractéristiques et de ses mécanismes contribue à expliquer les dynamiques pluridimensionnelles récentes dont le foncier viticole champenois peut faire l'objet.

2.1. L'interprofession, un cadre de gouvernance adapté au contexte organisationnel viticole champenois.

En Champagne viticole, les acteurs sont répartis en deux groupes définis selon leurs apports au système productif.

L'activité de la filière est organisée en deux pans, communément appelés *amont* pour désigner l'exploitation viticole et sa transformation en vin, et *aval* pour désigner la commercialisation des vins de Champagne terminés.

Les parties prenantes de ce système sont réparties en deux groupes dits *familles* : le Vignoble et le Négoce.

Encadré n°2 : Présentation des familles organisant le système champenois.

Le Vignoble rassemble des vignerons.

En Champagne, le terme *vigneron* est celui entendu pour désigner les exploitants viticoles et les coopératives vinicoles. L'activité du Vignoble s'opère traditionnellement dans le champ de la production des raisins sur l'exploitation viticole principalement associée au modèle de l'exploitation agricole familiale. Le Vignoble est donc le principal acteur opérant dans le champ amont de la filière Champagne.

A la vendange 2020, 15 984 récoltants s'affiliaient au Vignoble (C.I.V.C., 2021).

Le Négoce rassemble les négociants champenois.

Dans le langage courant, les négociants sont fréquemment cités sous le terme *maisons de champagne*. Le Négoce tient son nom de l'activité principale qu'il conduit : la négociation du prix du raisin et des bouteilles sur lattes auprès du Vignoble.

La fonction principale du Négocier est la mise en marché des bouteilles de champagne produites par leur propre soin ou par délégation au Vignoble. Le Négocier tient à cet effet une part majoritaire des ventes de champagne, et est donc le principal acteur opérant dans le champ aval de la filière. Il est à l'origine de la stratégie de marque qualitative de l'A.O.C. Champagne et contribue toujours aujourd'hui fortement à motiver cette stratégie dans le but de garantir à la fois la performance du produit mais aussi sa propre performance sur le marché.

A la vendange 2020, 185 récoltants s'affiliaient au Négocier, pour 370 maisons de champagne (C.I.V.C., 2021).

La transformation des raisins en vin et plus particulièrement le processus de champagnisation sont des activités partagées entre le Vignoble et le Négocier, mais est quantitativement plus l'affaire du Négocier que du Vignoble (C.I.V.C., 2023).

L'organisation du système Champagne est fondée sur la segmentation des activités composant l'ensemble de sa chaîne de production (Chappaz, 1951). La répartition des activités entre les acteurs repose sur les compétences et moyens postulés par chacun, issus de l'héritage collectif et individuel auquel ils s'associent.

La réussite du modèle économique viticole champenois serait due à la mise en œuvre d'une forme d'organisation dans laquelle les parties prenantes reconnaissent l'intérêt de la complémentarité de leurs activités et leur nécessaire collaboration en vue de générer la valeur.

2.1.1. Le contexte de création du modèle de gouvernance viti-vinicole champenois.

A l'instar des premiers émois de reconnaissance d'un ancrage territorial au champagne, de la mise en place des appellations d'origine ou encore de la définition d'une zone géographique pour l'appellation Champagne, le système de gouvernance viticole champenois s'est mis en place dans un contexte de crise.

Les origines du système de gouvernance partenariale en A.O.C. Champagne se situent dans un contexte de risques, qui a mis en évidence l'intérêt supérieur de la collaboration entre les acteurs au contraire de leur relation de concurrence. Le Vignoble et le Négocier bénéficient, en outre, du rapprochement préalable de leurs relations dans le contexte de difficultés économiques en période d'entre-deux guerres, ainsi que d'expériences institutionnalisantes

précédentes liées à la fondation de l'A.O.C. En l'occurrence, la Commission spéciale de la Champagne viticole, dite « Commission de Châlons », une émanation régionale du Comité national des appellations d'origine, était de 1935 à 1940 un lieu rassemblant des acteurs professionnels issus des deux familles. Elle s'est attelée à modifier les règles définies par le décret-loi de 1935 afin de garantir la qualité du produit, d'adapter l'offre à la demande et de revaloriser les prix (Deluze, 2010).

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le contexte d'Occupation est à l'origine de la réorganisation de la répartition des ressources françaises. Il donne aux acteurs de la filière l'occasion de rapprocher leurs intérêts en définissant un objectif commun, érigé au sens d'intérêt général. En Champagne viticole, cet objectif commun est la préservation des conditions de création de la valeur propre au système viti-vinicole champenois, dans lesquels chacun trouve des intérêts économiques et sociaux. C'est au nom de l'intérêt général viticole champenois que le Bureau national de répartition des vins de Champagne, parmi les entités administratives créées par le régime de Vichy pour gérer les marchés, va outrepasser ses fonctions initiales et poursuivre l'organisation du marché des produits viti-vinicoles champenois initiée par la Commission de Châlons. Le Bureau revendique un pouvoir normatif (édicte des règles propres au territoire viticole champenois), disciplinaire (se donnant les moyens d'établir des sanctions à l'égard des récoltants indisciplinés aux règles établies par l'appellation) et financier (collectant auprès des vignerons des adhésions qui viendront établir son budget) (Barbier, 1986). Il profite également du contexte de crise pour renforcer son action interventionniste, en engageant pour la première fois en 1941 une répartition des raisins entre les négociants, en fixant un prix uniforme et obligatoire des raisins et des vins, au risque de la sanction (Deluze, 2010).

L'expérience du Bureau national de répartition des vins de Champagne constitue ainsi une étape vers la fondation du système de gouvernance viti-vinicole champenois et la création du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (C.I.V.C.) par la loi du 12 avril 1941. Le Comité est doté des pleins pouvoirs pour gérer tous les pans de l'activité de production et de commercialisation du champagne. Il tire profit de la désorganisation politique de l'appareil d'Etat effective tout au long de la Seconde Guerre mondiale, constituant selon Barbier (1986) un cadre précis et rigoureux destiné à régir l'activité professionnelle des Champenois et à la fixer durablement dans le temps. Son modèle de gouvernance est alors sans équivalent dans les autres vignobles français, mais amené à se diffuser.

2.1.2. Le C.I.V.C., acteur hégémonique de la gouvernance du système viti-vinicole champenois.

La pérennité du C.I.V.C. à la fin de la guerre est liée à l'effort de conviction de ses dirigeants pour faire valoir l'intérêt du modèle de gouvernance pour la performance des filières viticoles.

D'après le Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique, les interprofessions contribuent au développement harmonieux de la filière dans l'intérêt de tous les acteurs parties prenantes. Elles accompagnent l'évolution des filières face aux évolutions de leurs marchés tout en respectant le principe de libre concurrence, et favorise la circulation de l'information. En cohérence, leurs principales missions sont orientées vers la promotion des produits représentés, la protection des indications géographiques, la recherche et le développement, ainsi que le soutien à l'économie de marché. Ces missions sont déclinées au gré des contextes des interprofessions.

Le statut juridique de l'interprofession est particulier. L'interprofession est une personne privée, pratiquant néanmoins des activités dont certaines relèvent d'une mission de service public. En atteste la référence fréquente des interprofessions à l'intérêt général des filières pour justifier leurs actions.

En Champagne viticole, l'interprofession est un monopole, c'est-à-dire un organisme professionnel seul apte à encadrer la profession champenoise (Barbier, 1986). En tant que monopole, l'interprofession bénéficie d'une grande autonomie de gestion. Elle est dotée pour se faire de prérogatives propres aux pouvoirs publics, à l'instar de l'exclusivité propre à son statut de monopole, du pouvoir de décision unilatéral exécutoire et de la possibilité de percevoir des contributions financières obligatoires (Deluze, 2010). Dans les faits, l'autorité publique représentée par un Commissaire du Gouvernement sanctionne les initiatives décisionnaires d'une commission consultative mixte paritaire composée de professionnels de filière, strictement vigneron et négociants¹¹.

La structure et les missions déclinées des interprofessions sont étroitement liées au contexte de leur création.

¹¹ Arrêté du 20 juillet 1946.

Selon Deluze (2010), l'état de la filière et les caractéristiques du produit constituent les deux éléments principaux qui influencent la structure et les missions des interprofessions. L'état de la filière fait référence à l'échelle du territoire sur lequel elle s'étend, à sa santé économique, aux antécédents socioculturels qui la caractérisent, à ses modes de coordination contractuels et informels, ainsi qu'à l'organisation des marchés. Les caractéristiques du produit s'attachent à l'ancrage du produit au territoire, à ses modes de production, à ses débouchés, ainsi qu'à la concurrence d'autres produits tant sur le territoire qu'à son extérieur.

En Champagne viticole, l'histoire partagée du Vignoble et du Négoces autour du champagne, l'insertion précoce dans une stratégie de qualité, les intérêts du maintien et du développement de la valeur créée en filière associés à l'enjeu de défense du produit au regard de la question de la valeur sont autant d'éléments qui fondent le statut de monopole du C.I.V.C.

Ce contexte justifie également les trois principales missions qui sont confiées au C.I.V.C., cohérentes aux missions traditionnelles des interprofessions : la gestion de l'équilibre économique de filière, l'engagement dans le développement durable et la valorisation technique du vignoble, la protection et la valorisation de l'appellation Champagne (C.I.V.C., 2023). Ces missions s'inscrivent en soutien à la stratégie qualitative globale qui caractérise l'A.O.C. Champagne. Elles sont le creuset de réflexions sur la qualité du produit (au travers des services techniques du C.I.V.C.), sur son image ainsi que celle de la filière et des acteurs¹².

La gouvernance des interprofessions est menée par un consortium de représentants des différentes organisations professionnelles contribuant à l'organisation de la filière. Des accords interprofessionnels fixent et régulent juridiquement les relations que ces acteurs sont tenus d'entretenir entre eux. Ces relations s'organisent au regard du respect de trois principes, garants du fonctionnement démocratique de l'interprofession : la représentativité des organisations professionnelles membres fondant la légitimité d'action de l'interprofession, l'équilibre entre les différentes composantes de l'interprofession au travers de la parité, et l'unanimité des décisions dans le respect des particularités propres à chaque groupe représenté (C.N.I.V., 2023).

En Champagne viticole, la gouvernance de l'interprofession est opérée par le Vignoble (via le S.G.V.) et le Négoces (via l'U.M.C.), représentés par deux co-présidents, respectivement le président du S.G.V. et le président de l'U.M.C. Ces derniers sont nommés par arrêté du

¹² Pour précisions relative à l'image, ces réflexions peuvent porter sur l'information des consommateurs, la communication d'éléments relatifs aux enjeux du développement durable en A.O.C. Champagne, aux enjeux climatiques, à la qualité des paysages, aux bonnes pratiques commerciales, ect...

ministre de l'Agriculture, sur proposition des organisations professionnelles. Ils représentent l'interprofession dans les relations internes à la filière tout autant qu'à l'extérieur (Viet, 2004).

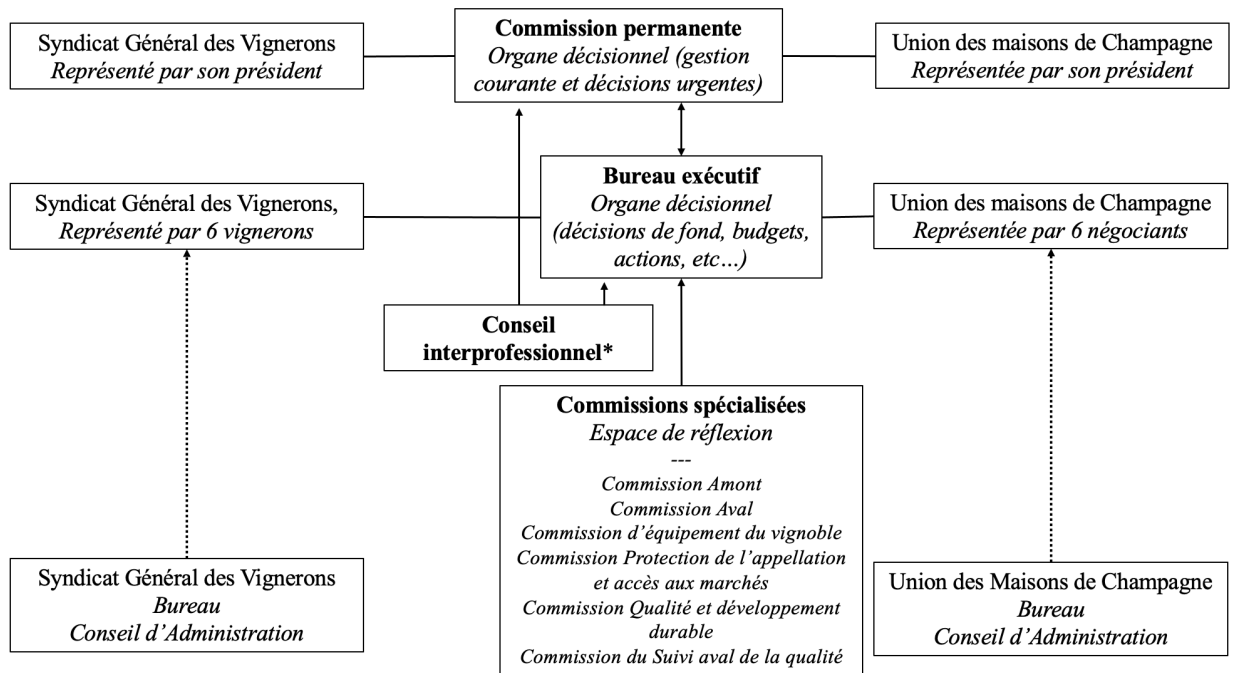
La restriction des professions au Vignoble et au Négoces parmi les acteurs gouvernants de l'interprofession constitue un fait original dans le champ des interprofessions viticoles. Elle est un héritage de l'histoire sociale de la Champagne. Deluze (2010) indique que dans d'autres régions viticoles, la gouvernance interprofessionnelle peut intégrer d'autres émanations représentatives et/ou d'autres professions. Ainsi, à titre d'exemples, les coopératives vinicoles et les consommateurs contribuent à la gouvernance du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, les industries annexes au Bureau National Interprofessionnel du Cognac, les courtiers à l'Interprofession des vins A.O.C. Côtes du Rhône et Vallée du Rhône, et les pépiniéristes au Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace.

En filière Champagne, seuls le Vignoble et le Négoces sont représentés au sein de l'interprofession, et donc intégrés aux instances consultatives paritaires. Cette concentration des fonctions de décision répond à la volonté des fondateurs du système de gouvernance champenois d'éviter la dispersion des pouvoirs, au détriment d'autres acteurs pourtant investis dans la vie de la filière, organisés ou non en instances représentatives. Les courtiers, par exemple, sont organisés dans le Syndicat des Courtiers en Vins de Champagne, mais ne prennent pas part à la gouvernance de filière.

Cette concentration des pouvoirs entre deux acteurs pose, néanmoins, la question de la représentativité des intérêts de l'ensemble des parties prenantes du système viti-vinicole champenois. Ni le S.G.V. ni l'U.M.C. ne peuvent prétendre à l'exhaustivité, dans la mesure où une part très minoritaire des vigneronns n'adhère pas au S.G.V., et réciproquement certains négoce n'adhèrent pas à l'U.M.C.

La publication des quotas d'appellation pour la vendange est une occasion annuelle de voir s'élever les voix de certains acteurs, qui considèrent que leurs intérêts ne sont pas suffisamment représentés par leurs co-professionnels membres de la commission mixte paritaire. C'est notamment le cas, depuis plusieurs années, des membres de la Fédération des Vigneronns Indépendants de Champagne, côté Vignoble, et des petites maisons de négoce, côté Négoces.

Schéma n°3 : Schéma de gouvernance du C.I.V.C.



Conseil interprofessionnel* : le Conseil interprofessionnel est composé de 13 vignerons, 13 négociants et 3 courtiers. Existant lors de la mise en place de l'interprofession dans les années 1940, il est peu à peu tombé en désuétude, et réactivé depuis décembre 2022 afin d'assurer le suivi du plan de développement de l'interprofession (C.I.V.C., 2023).

Au-delà d'une réaction à un contexte de crise, la création de l'interprofession s'inscrit donc dans une dynamique de temps long. Elle remet en question le modèle structurel qui organisait jusqu'alors les relations entre les familles. Ces agencements répondent à la volonté des parties prenantes de protéger l'économie dans laquelle ils sont insérés. Ils contribuent à l'établissement progressif d'un cadre managérial complet, orienté en faveur du développement et du maintien de la valeur.

2.2. Une approche théorique de la notion de gouvernance en filière Champagne.

Dans une vision traditionnelle, la gouvernance renvoie au système qui départage à la fois l'exercice et le contrôle du pouvoir au sein d'une organisation (Seidl, 2007).

La notion de gouvernance fait l'objet de lectures théoriques multiples et différentes.

2.2.1. Une lecture des pratiques de gouvernance du système viti-vinicole champenois par le modèle de la gouvernance partenariale.

Selon Trébucq (2005), les lectures théoriques de la gouvernance sont principalement classifiées en trois approches : une théorie de l'agence relevant du champ de l'économie-finance, une théorie de l'intendance relevant du champ de la psychologie-sociologie et une théorie des parties prenantes relevant de la discipline stratégique.

Nous proposons à la suite une synthèse des approches théoriques auxquelles elles se réfèrent.

Tableau n°3 : Synthèse des principales théories de la gouvernance (Trébucq, 2005).

Approches théoriques	Agence	Intendance	Parties prenantes
Discipline(s) mère(s)	Economie-finance	Psychologie-sociologie	Stratégie
Objectif de l'entreprise	Création de valeur pour les actionnaires	Création de valeur pour les actionnaires	Satisfaction à long terme des parties prenantes, survie de l'entreprise
Valeurs individuelles	Egoïsme (opportunisme)	Sens du devoir (honnêteté)	Morale, impératif catégorique

Motivation	Extrinsèque (théorie X), intérêt personnel et financier	Intrinsèque (théorie Y), accomplissement de soi	Morale et légitimité, intérêt personnel éclairé, soutenable
Modes de gouvernance	Contrôle	Autonomie et confiance	Prise de conscience
Niveau d'analyse	Individuel	Individuel	Individuel / sociétal
Acteurs analysés	Dirigeants, actionnaires	Dirigeants	Dirigeants, parties prenantes
Acteurs prioritaires	Actionnaires	Dirigeants	Parties prenantes (<i>restant à définir</i>)
Unité d'analyse	Contrat	Contrat / engagement moral	Contrat / relations / contrat social
Sens d'interaction	Unique	Double	Multiple
Base des relations	Economique	Economique / morale	Economique / morale
Propriété de l'entreprise	Actionnaires	Actionnaires	Parties prenantes
Critères de gestion	Efficacité / rendement	Efficacité / rendement	Equité / justice distributive
Nature du marché	Parfaite	Parfaite	Imparfaite
Ethique	Instrumentée	Spontanée	Intrinsèque et suscitée
Hypothèse de pouvoir	Egalité	Egalité	Inégalité
Niveau de complexité	Faible	Faible	Elevé
Préconisations concrètes	Importantes	Réduites	Limitées
Aide à la compréhension	Réduite	Limitée	Importante

La déclinaison multidimensionnelle des approches de la gouvernance montre que ses enjeux dépassent les seuls intérêts financiers de l'entreprise. La diversité des acteurs parties prenantes au système, évaluée en fonction du modèle de gouvernance, choisi induit un champ plus ou moins étendu de prise en compte de leurs intérêts. Dans les théories de l'agence et de l'intendance, une création en valeur en faveur des actionnaires sera ainsi privilégiée, tandis que la satisfaction de long terme de l'ensemble des parties prenantes du système sera favorisée dans le modèle de gouvernance par la théorie des parties prenantes, dans la perspective de survie de l'organisation.

En outre, la théorie des parties prenantes s'opère sur une échelle d'analyse individuelle et collective, considérant les acteurs dans leur individualité tout autant que dans le collectif qu'ils représentent, tandis que les approches de l'agence et de l'intendance se focalisent sur un niveau individuel par l'intérêt aux gouvernants, voire aux actionnaires.

La diversité des approches de la gouvernance prend son sens en filière Champagne au regard de son organisation, collective et interindividuelle. Nous avançons la possibilité d'une double lecture théorique des approches de la gouvernance à l'œuvre en A.O.C. Champagne, par l'intendance et par parties prenantes. L'approche par l'intendance est justifiée par les valeurs d'autonomie et de confiance sur lesquelles repose la filière Champagne, dans l'objectif de générer une valeur ajoutée de plus en plus grande. Les dimensions sociologiques et psychologiques au regard non seulement de la caractéristique d'A.O.C. mais aussi de la revendication de la marque territoriale sont le socle du contrat moral. L'approche par les parties prenantes s'opère par le contrat social sur lequel repose les relations entre les acteurs en filière Champagne, dans la perspective de la complémentarité des activités entre Vignoble et Négoces, et ainsi de l'intérêt d'une approche partenariale.

Dans cette mesure, Charreaux et Desbrières (1998) avancent que le système de gouvernance doit être évalué à l'aune de sa capacité à créer une valeur partenariale, dont bénéficie l'ensemble des partenaires. Ils définissent ainsi la gouvernance partenariale comme un modèle de gouvernance susceptible de créer une valeur partenariale, c'est-à-dire une valeur dépassant la stricte incidence actionnariale pour se répercuter sur l'ensemble des parties prenantes de l'organisation. La valeur créée dépasse alors l'aspect financier, pour adopter une stature pluridimensionnelle se rapportant au modèle de gouvernance par la théorie des parties prenantes. Une question fondamentale se pose alors quant à la nature des parties prenantes de l'organisation. Selon la définition de Freeman (1984), le Vignoble et le Négoces correspondent

au premier cercle des parties prenantes du système viti-vinicole champenois. Ils contribuent directement à la réalisation des objectifs de l'organisation, dont dépend la satisfaction de leurs intérêts actuels et à venir. Les entreprises connexes aux activités du Vignoble et du Négoces peuvent être considérées comme le second cercle des parties prenantes de l'organisation. Leurs objectifs ne sont pas propres à l'organisation, mais leurs affaires et les intérêts qu'ils en dégagent bénéficient ou pâtissent de sa performance. Enfin, l'ensemble des acteurs visant sur le territoire viticole champenois ou à sa toute proximité peuvent aussi être considérés comme des parties prenantes, néanmoins plus éloignées. Ils contribuent ou contraignent l'atteinte des objectifs de l'organisation au gré de leurs propres intérêts. L'organisation du marché final et la nature des pratiques culturelles sont particulièrement concernées. A cet effet, nous pourrions également inclure dans ce groupe des parties prenantes la société civile dans son ensemble.

En Champagne viticole, la mise en œuvre d'une gouvernance partenariale prend appui sur l'organisation des relations entre le Vignoble et le Négoces. Celle-ci est projetée au travers du contrat interprofessionnel, dont l'interprofession est le garant de l'application. Le contrat interprofessionnel est un levier d'action collective (Deluze, 2010). Il traduit le cadre contractuel qui régule les relations entre les acteurs dans leur contribution à la création de valeur dans la filière, et par voie de conséquence, leur prétention à bénéficier de la valeur produite. Le contrat interprofessionnel régleme la production et la commercialisation des raisins et des bouteilles de champagne. Il permet d'améliorer la qualité perçue de la production, de l'adapter quantitativement aux besoins du marché, favorisant ainsi l'équilibre du marché. Il contribue ainsi à assurer le développement et la stabilité de la filière dans le temps, en garantissant le consensus des décisions et le partage de la valeur entre les acteurs du Vignoble et du Négoces à hauteur de leur contribution dans l'économie de filière. Son renouvellement régulier permet d'adapter l'organisation aux évolutions des marchés, de la filière et des familles parties prenantes dans le but perpétuel de maintenir l'équilibre relationnel et la stabilité de la filière.

Le modèle de gouvernance partenariale en A.O.C. Champagne s'inspire d'autant plus des modèles de gouvernance des filières agricoles revendiquant les signes de la qualité.

Selon Sylvander et Marty (2000), les modèles de gouvernance des systèmes productifs revendiquant des signes de la qualité à l'instar de l'appellation d'origine contrôlée peuvent être lus soit à l'aune d'un modèle de gouvernance territoriale, soit à l'aune d'un modèle de gouvernance sectorielle.

Le modèle de gouvernance territoriale prend appui sur des démarches collectives opérées selon une logique de coopération entre les acteurs, les institutions, les représentants

professionnels et les entreprises. Elle est justifiée par leur proximité géographique et s'opère par l'emboîtement des échelles de décision (Leloup *et al.*, 2005). Le modèle de gouvernance sectorielle est opéré en fonction des normes définies par un secteur d'activité et prend appui sur la proximité institutionnelle et organisationnelle des acteurs dans une logique coopérative, sans lien au territoire. Ces deux modèles revendiquent une approche collective de la gouvernance.

Selon Fort *et al.* (2002), les systèmes productifs issus de la filière viticole semblent combiner les deux logiques de gouvernance territoriale et sectorielle. Cette approche duale permet d'exploiter à la fois la proximité géographique de systèmes productifs fortement ancrés dans leur territoire, ainsi que les proximités organisationnelles et institutionnelles concourant à la performance pluridimensionnelle des systèmes en question. Ils s'appuient sur une classification des produits revendiquant un signe de qualité établie à partir d'un gradient d'ancrage territorial du système productif et d'individualisme/collectivité du modèle de gouvernance pour qualifier le modèle de gouvernance des systèmes productifs revendiquant une A.O.C. comme territorialisé et collectif. Dans cette typologie, les systèmes viticoles à A.O.C. font donc l'objet, d'une part, d'une gouvernance d'une part territorialisée au regard de leur ancrage au territoire, et d'autre part, d'une gouvernance collective au regard des formes de coordination des acteurs suscitées par l'insertion dans une stratégie de qualité.

Le modèle de gouvernance du système viti-vinicole champenois adhère à cette lecture. La revendication de l'A.O.C. reconnaît son ancrage territorial fort, au regard de la relation étroite qu'entretiennent les acteurs à leur territoire via la notion de terroir. La proximité géographique entérinée par la définition de la zone géographique en appellation contribue à entretenir ces relations. Ces dernières sont néanmoins nuancées par l'existence de sous-systèmes productifs propres à chaque sous-région de l'A.O.C., définies en fonction d'une approche particulière de la notion de terroir au gré des caractéristiques économiques et sociales des entreprises viticoles, de l'organisation et des spécificités du vignoble. L'approche collective, qui interpelle des proximités organisationnelles et institutionnelles, concorde avec le système de gouvernance partenariale. Ce dernier repose dans le cas des systèmes viticoles revendiquant un signe de qualité sur des formes de coordination des acteurs suscitées par leur insertion dans une stratégie de qualité.

Ce modèle de gouvernance est porteur d'avantages, dans la mesure de sa capacité à prétendre générer une valeur partenariale tirant parti des effets de proximité géographique, institutionnelle et organisationnelle bénéficiant à l'ensemble des partenaires. Il est aussi jugé très contraignant, car il limite la capacité des acteurs à innover en orientant leurs attitudes tout

autant relatives aux démarches productives qu'aux pratiques de gestion des entreprises, en fonction des besoins du collectif.

Tableau n° 4 : Typologie des modèles de gouvernance des systèmes productifs revendiquant un signe de qualité (Fort *et al.*, 2002).

	Collectifs	Individuels
Territorialisés	AOC/AOP, IGP, STG, marques collectives +++	Marques propres comportant un nom de lieu +
Non territorialisés	Label rouge ++	CCP, AB +

+ contrainte faible, ++ contrainte moyenne, +++ contrainte forte

2.2.2. Les pratiques conjointes d'un type de gouvernance inclusive pour soutenir la pérennité du système viti-vinicole champenois.

L'efficacité des pratiques de gouvernance partenariale, et par conséquent de la capacité des systèmes qui en font l'objet à créer de la valeur partenariale, se heurte à la nécessaire participation active des parties prenantes au projet collectif. La compréhension permanente des enjeux supportés par le vivre-ensemble et l'éviction des conflits sont parmi les conditions de création de la valeur partenariale

En Champagne viticole, le contrat social établi entre les parties prenantes du système viti-vinicole champenois est symbolisé par le contrat interprofessionnel. L'adhésion au bénéfice du vivre-ensemble, par la compréhension des enjeux portés par la complémentarité des activités en filière Champagne à l'origine de la gouvernance de type partenariale, est l'un des piliers fondamentaux du concept d'inclusion qui garantit le partage équitable de la valeur.

La notion d'inclusion fait l'objet de définitions instables, tant elle recouvrirait des sensibilités différentes, d'autant plus évolutives avec le temps (Bauer, 2015). L'inclusion

renvoie à la fois à un principe, un état et un processus. L'inclusion fait pour autant consensus pour qualifier l'œuvre qu'une société devrait faire sur elle-même pour atteindre un état non pas propice à l'intégration ou l'insertion des acteurs qui y participent, mais à leur épanouissement en conscience de leur identité propre et l'intérêt d'une démarche d'acceptation de chacun (Ebersold, 2009). L'inclusion se définit ainsi en opposition à l'exclusion, tout en, en tant que potentiel processus, ne pouvant faire fi d'un constat initial d'exclusion forçant le recours à une dynamique inclusive.

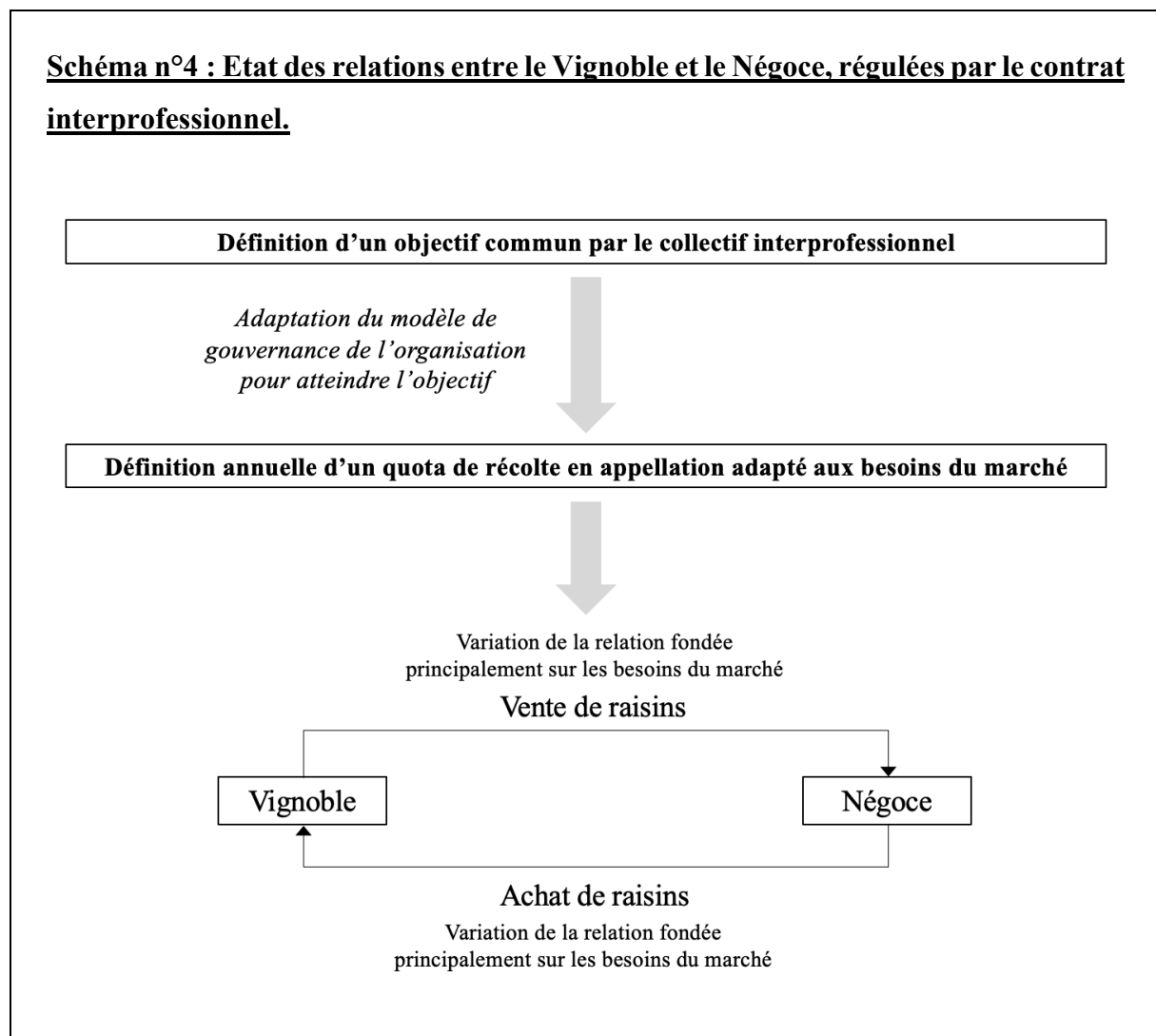
En Champagne viticole, le cadre juridique de l'A.O.C. établit un champ d'action au sein duquel les acteurs se positionnent initialement dans une posture d'intégration ou d'exclusion.

Dans ce contexte, l'exclusion se fonde, tantôt sur un critère géographique relatif à l'existence de la zone délimitée de production des raisins et du produit, tantôt sur les pratiques de production des raisins et du produit exigées par le cahier des charges. L'exclusion empêche les acteurs de revendiquer le signe de qualité tantôt pour leur foncier, tantôt pour les fruits de leur production, le raisin et le vin. Ils ne peuvent à cet effet pas prétendre bénéficier de la valeur partenariale créée.

Les dynamiques d'inclusion s'appliquent, dans un second temps, à l'ensemble des acteurs ne faisant pas l'objet de l'exclusion. Elles reposent sur la formulation d'un objectif commun, conçu en fonction de l'identité collective et individuelle des acteurs parties prenantes de l'organisation, dont l'atteinte pourrait prétendre satisfaire leurs intérêts multidimensionnels. En Champagne viticole, cet objectif commun correspond au développement et au maintien de la valeur partenariale générée à la fois par l'insertion dans une stratégie de qualité, et par la mise en œuvre d'un modèle de gouvernance traduit par le contrat interprofessionnel (Schéma n°4). La réflexion commune autour des sens techniques et institutionnels de la qualité, et l'agencement de la rareté par la maîtrise de l'offre marquent ce système.

La gouvernance partenariale génère les conditions d'une approche inclusive de la gouvernance. Elle donne aux familles (au Vignoble et au Négocio) les moyens d'être des acteurs-actants dans la satisfaction de leurs besoins tout en concourant concrètement au projet commun (Di Méo, 2006). L'approche inclusive se traduit par l'existence d'une gouvernance unique, sur un territoire morcelé, rassemblant des acteurs qui partagent le point commun d'évoluer dans un système productif centré autour de la production des vins de Champagne, mais dont la nature des activités engendre des différences, sinon gestionnaires et économiques, également sociales et identitaires. En ce sens, le territoire viti-vinicole champenois présente toutes les caractéristiques du territoire inclusif au sens de Bauer (2015). L'approche inclusive

induit la répercussion des effets de la stratégie de qualité sur l'ensemble des éléments composant le système viti-vinicole champenois, dans leur valorisation économique, sociale et psychologique.



Selon Ebersold (2009), la coopération des acteurs repose néanmoins sur l'engagement de la gouvernance à créer et entretenir un contexte favorable à l'inclusion. Le développement d'une conscience de l'intérêt du vivre-ensemble est alors directement à charge des acteurs de la gouvernance, qui doivent créer les conditions d'une ambiance procréative et mettre en œuvre des outils susceptibles d'augmenter le capital de connaissances des parties prenantes dans l'intérêt du vivre-ensemble. Charreaux (2002) indique que les conflits à l'origine du partage de la rente peuvent être la source d'une perte d'efficacité des systèmes productifs. Dans le contexte champenois, le respect du partage de la valeur dans le cadre du contrat

interprofessionnel, dans ses régularités et vicissitudes contextuelles, constitue l'outil principal du maintien de la dynamique inclusive dans le temps, et concourt donc à la réduction des conflits. Il doit favoriser une prise en compte partagée des intérêts des acteurs parties prenantes au système, laquelle ne doit pas se limiter à la répartition de la valeur créée mais aussi à l'interprétation cognitive de l'intérêt du vivre ensemble. Le contraire constituerait un témoignage de la défaillance des acteurs de la gouvernance à créer un climat favorable à l'ouverture d'esprit et à la prise en compte de la diversité des besoins de chacun concourant au projet commun (Ebersold, 2009).

Dans le contexte viticole champenois, la mise en pratique d'une gouvernance de type inclusive doit être nuancée, dans la mesure où l'enjeu de l'inclusion serait de privilégier l'instabilité des besoins des acteurs plutôt que la stabilité de l'organisation qui fait l'objet d'inclusion. Or la forme de gouvernance partenariale entre vignerons et négociants érigée en principe d'intérêt général semble entrer en conflit avec cette vision. En effet, l'accord collectif de filière, symbolisé par le contrat interprofessionnel, se fonde sur la reconnaissance des différences entre les acteurs du vignoble et du négoce, mais en partant du principe que ces acteurs sont uniques. Cette interprétation est notamment soutenue par le recours au Syndicat Général des Vignerons, représentant du Vignoble, et à l'Union des Maisons de Champagne, représentant du Négoce, pour conduire la gouvernance du système viti-vinicole champenois, alors que l'un et l'autre ne représentent pas la totalité des acteurs parties prenantes à l'organisation, même si une très importante majorité¹³. Il occulte ainsi les individus derrière le concept de société qu'ils forment. L'accord collectif interroge si la nature de l'intérêt général défini à l'échelle de la filière prend bien en compte celui des groupes la composant en fonction des caractéristiques qu'ils portent. Il questionne aussi si l'intérêt général des groupes correspond lui-même bien à la somme des intérêts des individus plutôt qu'une moyenne qui risquerait d'être plus favorable à un profil qu'à un autre.

En ce qui concerne très spécifiquement le Vignoble, la pluralité des formes d'exploitations et des pratiques de production des raisins et du champagne pose la question de l'existence d'un profil générique du vigneron champenois. Dans les faits, des organisations

¹³ L'adhésion au S.G.V. est systématique à la dotation de la carte de récoltant affilié au Vignoble par le C.I.V.C. Cette adhésion peut néanmoins être annulée sur demande de l'exploitant auprès du S.G.V. En 2020, le S.G.V. comptait 20.313 adhérents. L'adhésion à l'U.M.C. n'est pour sa part pas systématique. Elle est obtenue sur demande, sous conditions de résultats commerciaux de l'entreprise négociante ainsi que d'engagements moraux.

professionnelles agricoles de statut intermédiaire au Vignoble champenois existent, et fondent leur identité principalement en fonction des formes d'exploitations et des pratiques de production auxquelles elles s'assimilent. Ces organisations entretiennent des relations plus ou moins étroites avec le Syndicat Général des Vignerons, concourant à la représentativité plus ou moins accrue de leurs intérêts. Si la modération et l'efficacité des actions du S.G.V. lui ont conféré dans le temps une assise politique importante (Deluze, 2010), il semble néanmoins qu'à défaut de pouvoir prétendre participer directement à la gouvernance de filière, certaines organisations déplacent le jeu sur d'autres terrains, à l'instar de l'accompagnement pluridimensionnel des vignerons dans la vie de leurs exploitations.

En tout état de cause, le modèle de gouvernance dont fait l'objet le système viti-vinicole champenois vient soutenir l'organisation des activités entre les parties prenantes, et garantit leurs prétentions à bénéficier de la valeur créée en filière au regard de la contribution qu'elles lui apportent. Cette valeur est matérielle et immatérielle. Elle ne se limite pas aux seuls bénéfices financiers créés sur les marchés du raisin et de la bouteille. Elle affecte l'ensemble des éléments susceptibles de contribuer à la production du champagne.

2.3. Les répercussions économiques de la stratégie de valeur opérée selon le modèle de gouvernance partenariale.

Le système viti-vinicole champenois contemporain est le produit de la rencontre d'un contexte d'interrelations opérées entre l'homme et son milieu, symbolisé par le terroir, et d'un modèle de gouvernance opérée dans une logique partenariale.

Cette rencontre est à l'origine de la fondation d'un système productif localisé, un mode d'organisation des activités qui par sa forme réticulaire, ses capacités d'innovation et son ancrage territorial, est susceptible de démultiplier et de répercuter la valeur créée par les entreprises qui le composent (Carluier, 2006).

2.3.1. *Le système viti-vinicole champenois, un système productif créateur de valeur.*

Le système productif localisé est le terme entendu pour désigner la concentration d'unités productives appartenant à un même champ d'activités sur un territoire qui possède ses propres logiques de reproduction et de développement, eu égard aux liens entretenus par les dites unités de production (Courlet, 2001). La notion de système productif localisé s'apparente au *cluster* de Porter (1998), lequel correspond à la concentration géographique d'entreprises et d'institutions interconnectées dans un champ particulier. Ainsi, l'ancrage au territoire des entreprises et les liens qu'elles entretiennent entre elles, formant un réseau, sont les éléments fondateurs des systèmes productifs.

Le système productif viticole champenois désigne donc l'ensemble original des unités de production organisées autour de l'activité viti-vinicole champenoise, qui par les liens qu'elles entretiennent contribue à la reproduction et au développement du territoire classé en appellation qui les accueille. Les relations entretenues par les entreprises dans ce système, parce que relevant du secteur viticole et faisant l'objet d'une appellation d'origine contrôlée, relèvent selon Calvet (2005) de deux formes de coordination. Il s'agit d'une part de relations de concurrence entre les entreprises elles-mêmes, mais aussi avec les autres régions viticoles de France et du monde selon des logiques marchandes. Il s'agit d'autre part de relations de coopération construites dans le cadre de formes de coordination non marchande visant à modifier les conditions de la concurrence, sous l'effet notamment d'influences institutionnelles comme peuvent en être l'A.O.C. et l'interprofession.

Tout procédé mis en œuvre ou décision prise dans le cadre de ce système vise à atteindre l'objectif collectif formulé, propre au développement et au maintien de la valeur partenariale créée par ce système.

Selon Barrère (2000), le processus de création de la valeur au sein du système viti-vinicole champenois est le fruit d'une « *combinaison cohérente* » (p.1) reposant sur trois stratégies à la fois spécifiques et complémentaires, à savoir une stratégie industrielle, une stratégie de communication et une stratégie juridico-judiciaire. La stratégie industrielle renvoie à l'organisation de la qualité dans les démarches de production du produit, assise par les exigences propres aux produits revendiquant un signe de la qualité et instaurant leur différenciation sur le marché. La stratégie de communication tire parti du statut de marque territoriale du champagne et de toute pratique de diffusion du discours mélioratif propre au produit sur le marché final. Enfin, la stratégie juridico-judiciaire constitue au travers de

l'appellation d'origine, de l'interprofession, mais aussi d'autres outils ayant pour fonction de garantir le développement et le maintien de la valeur, une innovation à part entière qui a donné les moyens d'asseoir les stratégies industrielles et de communication. La stratégie juridico-judiciaire légitimise l'organisation multidimensionnelle du système viti-vinicole champenois au nom du « *particularisme champenois* » (Barrère, 2000, p.1), un concept original qui englobe à la fois des caractéristiques objectives liées au processus de production et à la demande des marchés précédant la production, et des caractéristiques subjectives issues de considérations internes à la valeur de la filière justifiant un traitement particulier.

Nous avons fait le constat au cours de nos recherches du défaut d'existence de ressources académiques qui pourraient nous permettre de transposer les apports de cette « *combinaison cohérente* » à une justification des prix du foncier viticole champenois. Il en a été de même pour tenter d'expliquer le prix du raisin local. Les travaux décrivant les mécanismes de formation du prix du produit champagne sont en revanche plus nombreux, quasiment exclusivement réalisés par l'Ecole de Reims¹⁴. Ils font écho au renouvellement des études en économie et en sociologie sur les facteurs de détermination du prix du vin (Outreville, 2010).

C'est d'abord au nom du particularisme champenois que Barbier *et al.* (2014) qualifient le champagne d'un vin doté d'une image assez forte pour générer la demande des consommateurs, l'image précédant les caractéristiques objectives du produit. La désirabilité du produit est alors évaluée à l'aune de sa qualité perçue par le consommateur en fonction de signaux économiques et marketing (Jacoby et Olsan, 1972, cité par Ménival et Charters, 2014). Le champagne constitue à cet effet un « *bien d'expérience* » (Ménival et Charters, 2014, p.172), c'est-à-dire un bien dont la qualité ne peut être évaluée qu'après son achat. La mise en œuvre de ce processus a ainsi amené le champagne à adopter une position originale et unique sur le marché des vins, au nom de sa qualité réelle ou perçue. Le champagne y constitue une catégorie de vin blanc effervescent à part entière par le fractionnement du marché, face à tous les autres créments ainsi dénommés de manière générique conjointe ou non à la mention d'une indication géographique (Barrère, 2003).

Gergaud (1998) interroge grâce à la méthode des prix hédoniques¹⁵ l'influence de la qualité dans le processus de détermination du prix du champagne. Cette méthode permet de

¹⁴ L'Ecole de Reims désigne les travaux menés par un groupe d'économistes rattachés à l'Université de Reims Champagne Ardenne, au tournant des années 2010. Elle est à l'origine du renouvellement du cadre de pensée de la notion de patrimoine.

¹⁵ La méthode des prix hédoniques (Lancaster, 1966 ; Rosen, 1974) correspond à une méthode d'analyse des prix prenant en compte la pluralité des situations d'échange et le rôle spécifique de l'information.

prendre en compte l'impact des aménités environnementales dans la formation du prix. Il indique que la formation des prix dépend principalement de caractéristiques objectives du produit, à l'instar de dénominations visant à préciser l'origine géographique d'exception du produit (« Grand Cru », « Premier Cru »), le type de champagne (brut sans année, blanc de blancs, rosé, millésime, etc...) ou encore des caractéristiques propres au profil du producteur (récoltant-manipulant, récoltant-coopérateur, coopératives manipulantes, marque acheteur, etc...). Les caractéristiques sensorielles du produit sont moins prises en compte dans l'évaluation du prix du produit. Il avance alors pour résultats que le marché du vin de Champagne est structuré en trois segments, définis en fonction d'un critère principal de réputation. Le segment de prix le plus élevé correspond aux champagnes à forte réputation, caractérisée selon l'origine géographique de sa production, la notoriété de la marque et le type de champagne attendu par le marché. Le segment de prix le moins élevé correspond aux champagnes à moindre réputation, produits sur un territoire géographique ne faisant pas l'objet d'une distinction, dont la marque ne bénéficie pas d'une notoriété particulière et qui ne correspond pas en tous points aux attentes du marché.

La réputation synthétise l'ensemble des critères de qualité attendus d'un produit, qu'ils soient tant objectifs que subjectifs (Shapiro, 1982). Elle doit dans le temps être cohérente à la qualité intrinsèque du produit, afin d'assurer la place du produit dans un environnement concurrentiel. Ainsi, en Champagne viticole, l'A.O.C. et dans une autre mesure l'œuvre de l'interprofession viennent soutenir le discours marketing faisant du champagne un bien d'exception.

Plus particulièrement, la réputation régionale est selon Ménival et Charters (2014) un élément important justifiant le discours marketing dont fait l'objet le vin. Elle a pour fonction de rassurer le consommateur dans sa démarche d'achat dans le contexte d'asymétrie de l'information propre aux biens d'expérience, et rejoint ainsi le constat de Rouvellac (2013) selon lequel la notion de terroir, qui restitue le rapport homme-espace autour du produit, est régulièrement mobilisée pour justifier de la qualité d'un vin. La réputation régionale peut en outre être institutionnalisée par la dotation de l'A.O.C., renforçant la qualité perçue du produit par des mécanismes de garantie. Outreville (2010) transpose ainsi dans sa méthodologie d'évaluation des prix d'un vin selon la méthode des prix hédoniques la réputation géographique sous la forme de critères géo-viticoles faisant référence au climat, au sol, à la région et au cépage. Il évoque également des critères temporels propres à l'âge du vin et le millésime, ainsi qu'un facteur d'information sur le marché. La réputation géographique est ainsi retranscrite sur le marché par la référence au lieu et aux pratiques productives viticoles, ce qui nous permet

d'envisager la responsabilité de la réputation dans l'évaluation du prix du foncier viticole champenois.

2.3.2. Le prix du foncier viticole champenois, à la rencontre du concept de rente foncière et de la stratégie de valeur du système viti-vinicole champenois.

Le concept de rente foncière incarne l'insertion de la terre et de ses produits dans les mécanismes de marché (Boukella, 1986). Il permet de définir le sens économique du phénomène d'appropriation du sol, et d'intégrer inversement les mécanismes d'appropriation terriens dans les échanges économiques globaux (Brun, 1973). La théorie de la rente foncière repose sur la rareté de la terre, bien unique et non reproductible. Elle postule que la terre est susceptible de doter les hommes de richesses plus ou moins étendues selon les conditions de son accès et de sa mise en valeur (Smith, 1776). Bien que nous consacrons par la suite un développement sur la relation entre accès au foncier et rente foncière, ces quelques mots de définition du concept de rente foncière nous paraissent indispensables pour envisager par la suite l'ensemble des éléments intervenant dans la formation du prix du foncier viticole champenois.

Au-delà de prendre en compte la valeur des produits issus de l'exploitation du foncier pour évaluer le potentiel de rente foncière attenant à l'accès ainsi qu'à l'exploitation du foncier, une approche contemporaine¹⁶ de la théorie de la rente foncière donne une place de plus en plus importante aux effets contextuels.

Lefebvre et Rouquette (2011) identifient deux groupes de facteurs pouvant contribuer à générer la rente foncière : des variables liées à la rentabilité productive de la terre en lien avec son potentiel agronomique, et des variables liées à l'attractivité du terrain, principalement par

¹⁶ Une critique régulièrement allouée à la thèse de la rente foncière telle qu'elle a été initialement envisagée par Ricardo (1847) est celle de la rare prise en compte de la valeur marchande des biens, au bénéfice de la valeur de ses produits. Or, cette valeur est au cœur du développement capitaliste. Ricardo ayant imaginé sa théorie de la rente foncière dans un contexte où l'agriculture était le secteur d'activité majoritaire n'a semble-t-il pas envisagé que cette dernière puisse un jour connaître un recul significatif, au point d'être supplantée par un autre secteur d'activité. Or, l'affirmation de l'industrie comme secteur d'activité principal dans la France du XIXème-XXème siècle a renforcé la thèse capitaliste, et engendré l'intégration de l'agriculture dans une dynamique systémique. Cette évolution remet en cause les pratiques traditionnelles du recours à la rente foncière par l'angle productif pour évaluer le prix foncier agricole.

des facteurs de localisation. Ensemble, elles décrivent le revenu que la terre est susceptible de générer. Elles traduisent le potentiel de rente foncière que le vendeur prétend mettre sur le marché et le preneur tenter d'acquérir.

Si historiquement, les facteurs de rentabilité productive étaient ceux principalement pris en compte dans l'évaluation du bien foncier sur un marché d'achat-vente, ces derniers ont toujours aujourd'hui une place prépondérante dans la détermination du prix, mais sont de plus en plus concurrencés par d'autres facteurs à sensibilité sociale. Le renouvellement épistémologique dont bénéficie la géographie dans la seconde moitié du XXème siècle contribue notamment à mieux prendre en compte la notion d'espace. Les travaux de Von Thünen (1826) en particulier sont utilisés pour justifier l'intérêt des facteurs de localisation dans l'évaluation du prix. Au-delà des qualités agronomiques – celles du sol, d'une part, nécessaires pour son usage agricole (topographie, climat, géologie du sol, exposition, etc...), et d'autre part celles issues du travail de l'exploitant (forces de travail, méthodes culturales, etc...) – on reconnaît l'influence conjointe de facteurs liés à l'attractivité du sol (localisation du bien vis-à-vis d'une zone particulière, en proximité urbaine, relevant d'un système productif organisé susceptible de produire un effet de rareté, facteurs d'accessibilité, etc...).

Le prix du foncier est donc corrélé à un certain degré de désirabilité du bien exprimé par les acteurs, prétendant à accéder à la rente absolue et/ou à la rente productive associée.

En Champagne viticole, la rentabilité productive est limitée par une décision collective arbitrée par l'interprofession et validée par le commissaire du Gouvernement. Un volume de raisins à l'hectare pouvant prétendre à l'appellation est à chaque vendange défini en fonction des besoins du marché, fruit du consensus entre les besoins du Vignoble et du Négocio. La rentabilité productive du foncier se trouve ainsi institutionnellement contrainte, en dehors de toute portée agronomique. Cette pratique de régulation induit une rareté de l'offre de raisins sur le marché, susceptible d'augmenter son prix.

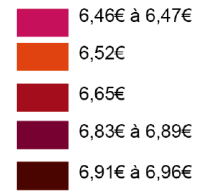
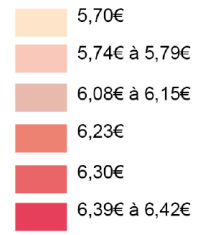
L'effet des facteurs de localisation sur le potentiel de rente foncière est tout autant significatif. Les arrêtés préfectoraux annuels fixant le prix du raisin fermage pour chaque vendange sont des sources utiles pour évaluer la variation de la valeur entre les crus, voire entre certains secteurs viticoles caractérisés par des segments de prix homogènes. Ces facteurs de localisation traduisent la désirabilité de certains lieux sur le marché du champagne. Ces lieux sont qualifiés soit par leur réputation historique (le cas d'Aÿ notamment), soit parce qu'ils bénéficient des dénominations « Grand Cru » et « Premier Cru » qui bien qu'elles n'aient plus de légitimité officielle en Champagne viticole, continuent de faire office de repères pour le

consommateur sur le marché. L'influence des facteurs de localisation se traduit aussi par la valorisation du prix du raisin au kilo issus de certains cépages, plus demandés sur le marché. Il s'agit principalement du chardonnay. Ces éléments rejoignent les résultats de Gergaud (1998) relatifs aux facteurs de justification du prix du champagne. Ils ne sont pas sans remettre en cause la réalité d'interprétation d'un territoire d'A.O.C. Champagne homogène, tel que souhaité par l'attribution d'une A.O.C. unique pour l'ensemble du territoire alors que celui-ci est morcelé et fait l'objet de trajectoires économiques et sociales partiellement nuancées.

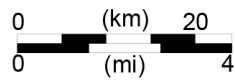
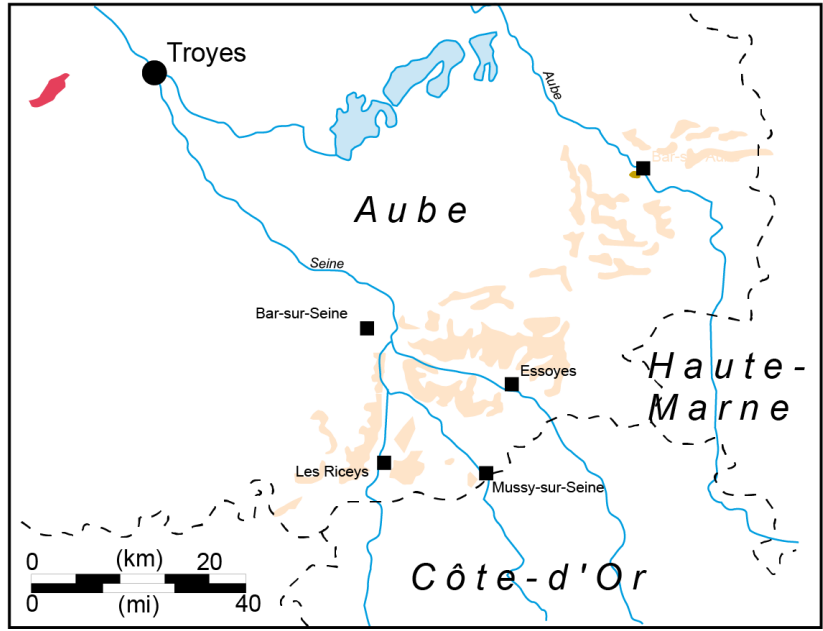
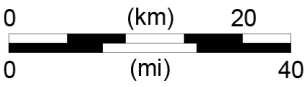
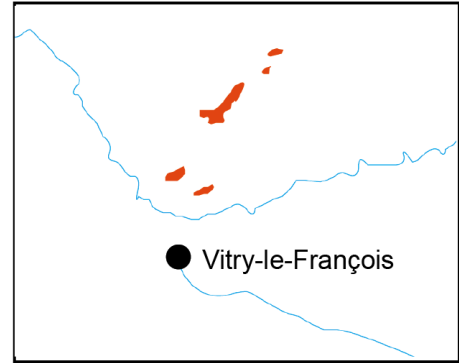
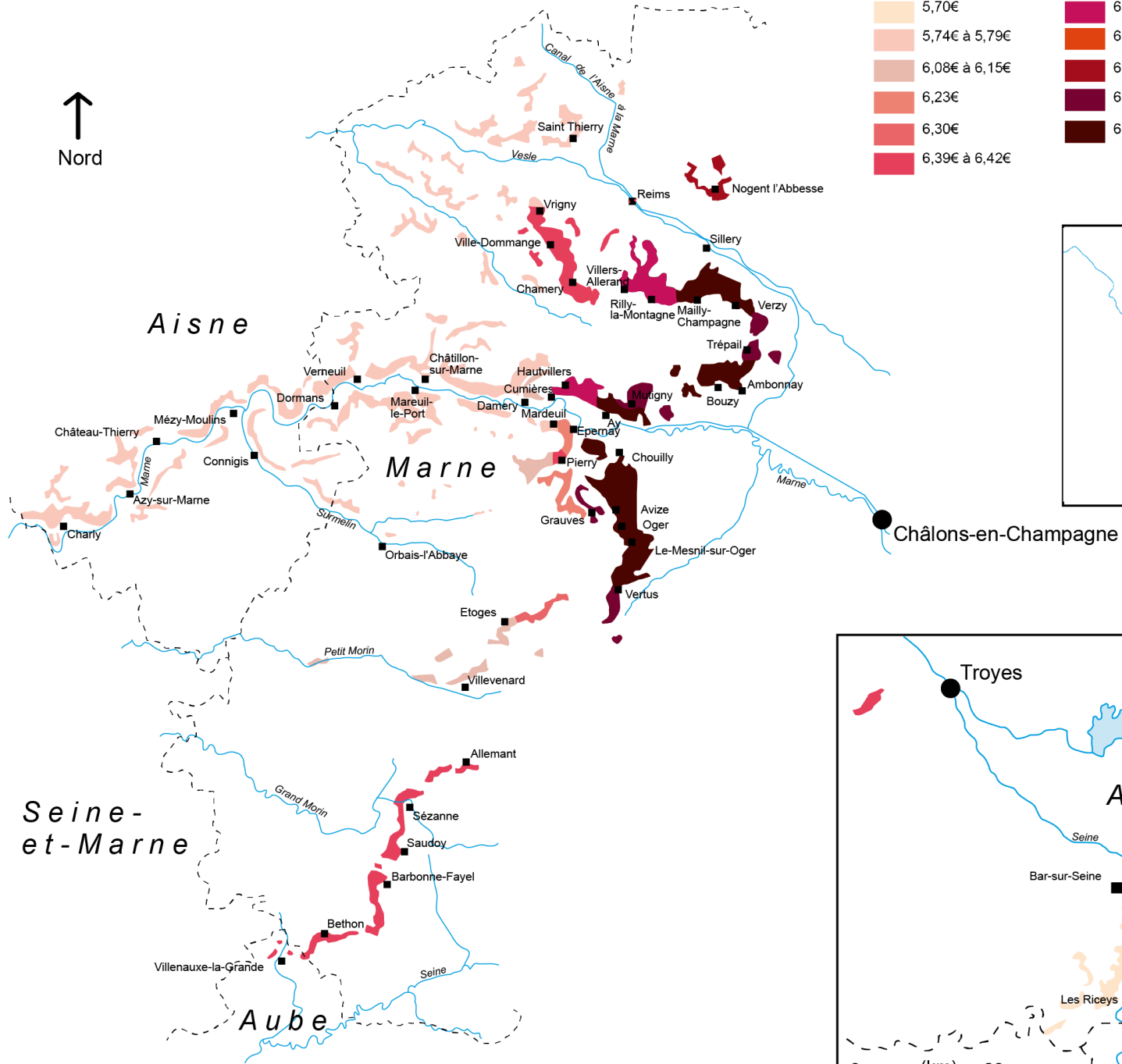
Illustration n°7 : Carte de l'A.O.C. Champagne montrant les prix du raisin au kilo par cru en 2021¹⁷.

(page suivante)

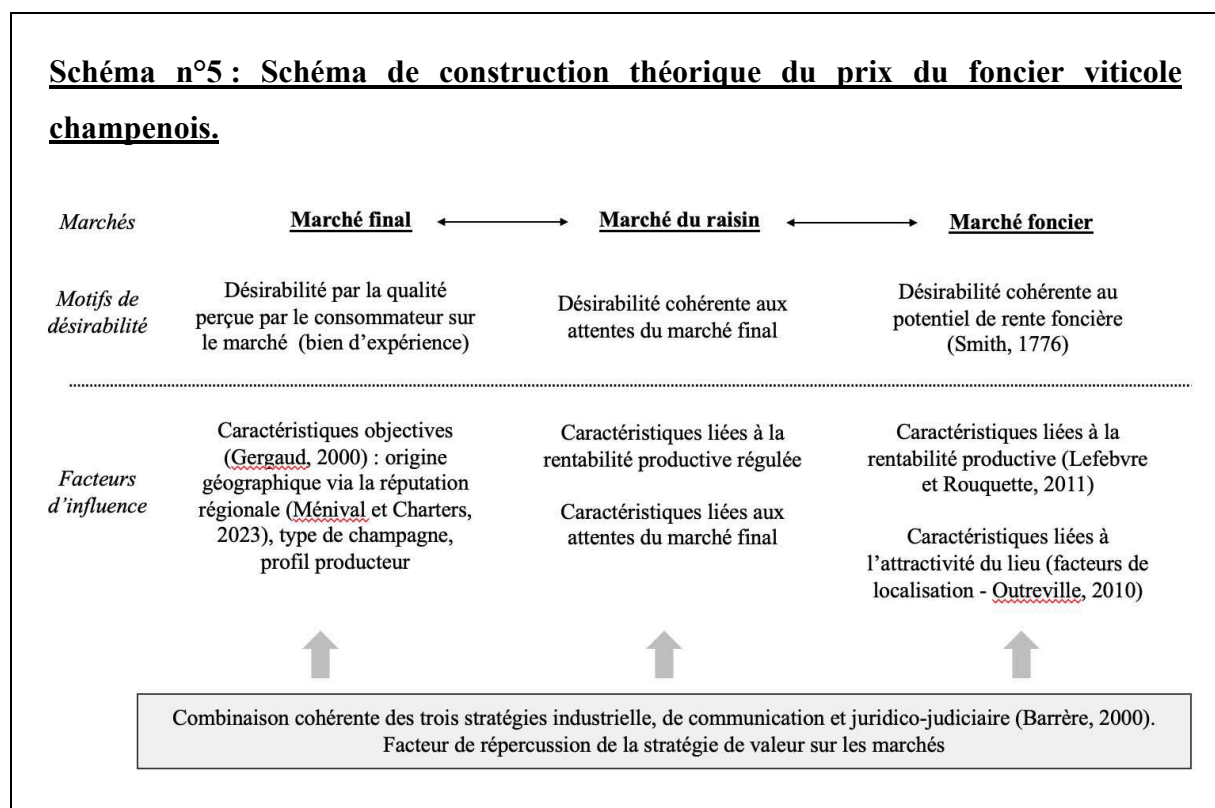
¹⁷ Carte construite par nos soins, à partir des sources suivantes : Direction départementale des territoires (2022). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2021 pour le département de la Marne* ; Direction départementale des territoires (2022). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2021 pour le département de l'Aisne* ; Direction départementale des territoires (2022). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2021 pour le département de l'Aube*. Le détail des prix du raisin au kilo par cru est disponible en Annexe n°1.



- Chef-lieu de département
- Cru
- - - Limite départementale
- Cours d'eau



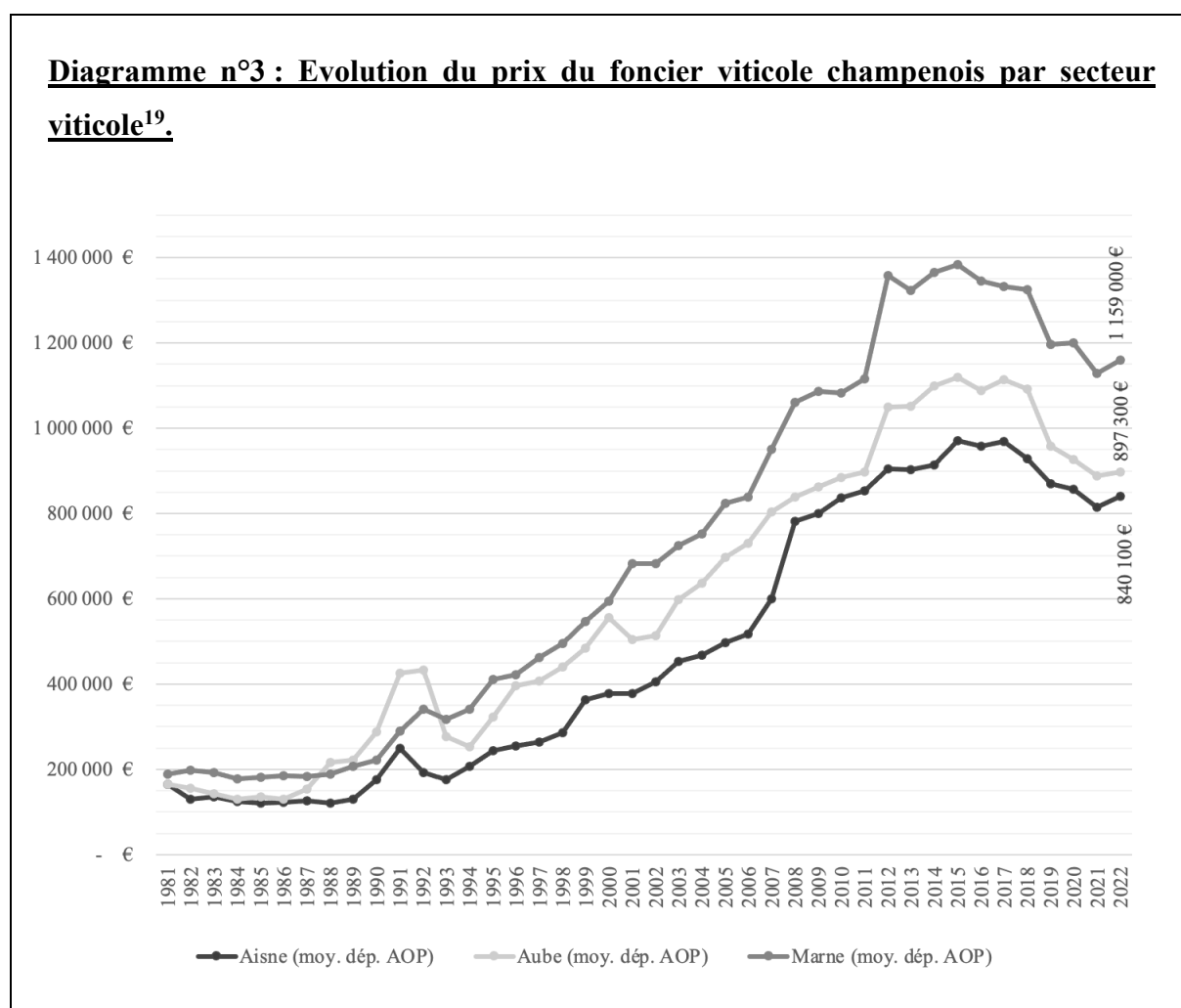
La rente foncière susceptible d’être tirée par l’accès au foncier se répercute ainsi dans son prix. Le facteur de rentabilité productive fait l’objet d’une double considération, cette rentabilité étant non seulement limitée par la délimitation de la zone géographique de production, et par la régulation du volume de raisins produits en appellation. Il conforte ainsi la rareté de la ressource raisin, augmente sa propre désirabilité ainsi que celle du foncier à partir duquel la ressource prétend être produite. L’influence des facteurs de localisation cohérents aux dynamiques du marché final se répercute sur le marché foncier, dans une même logique de désirabilité à la fois homogène à l’échelle du territoire en appellation pris comme un ensemble homogène en vertu de l’A.O.C. unique, et variable par la considération différenciée de la réputation des secteurs viticoles champenois.



C’est la segmentation du marché foncier par le biais des systèmes productifs agricoles qui permet en outre de signifier la portée de valeur économique des variables productives et des variables d’attractivité. Elles traduisent l’interprétation du foncier en tant que ressource, notion en perpétuelle évolution eu égard aux besoins exprimés par les sociétés (Mancebo, 2007). A cet effet, la diversification des usages du sol et de l’interprétation du foncier en tant que ressource élargit le champ des variables d’attractivité dont la rente foncière est susceptible de faire l’objet

(Lefebvre et Rouquette, 2011). Elle introduit sur le marché de nouveaux acteurs dont les motivations pour l'accès au foncier ne relèvent pas de la production agricole à proprement parler, mais de logiques patrimoniales, dans une interprétation différenciée des bénéfices de la rente foncière. Le foncier viticole en tant que patrimoine n'est plus réservé aux seuls exploitants viticoles. Il peut, dans une logique de bien privé, être acquis par des acteurs dont l'activité professionnelle se situe en dehors du champ agricole, et être redistribué par mode de faire-valoir indirect aux exploitants. La multiplication des acteurs sur le marché foncier contribue ainsi à augmenter le prix du foncier agricole par effet de la pression concurrentielle.

Face à ce phénomène, le rôle de la Safer est essentiel¹⁸.



¹⁸ Voir Partie I, Chapitre 3, section 1.3.1.

¹⁹ Source : Safer, *Le prix des terres*. Le diagramme proposé montre, par souci de clarté, l'évolution des prix du foncier viticole par département. Le détail des prix du foncier viticole par département et par année est disponible en Annexe n°2. Une évolution segmentée par secteur viticole est disponible en Annexe n°3.

Illustration n°8 : Carte de l’A.O.C. Champagne montrant les prix du foncier viticole champenois par secteur viticole en 2022²⁰.

(page suivante)

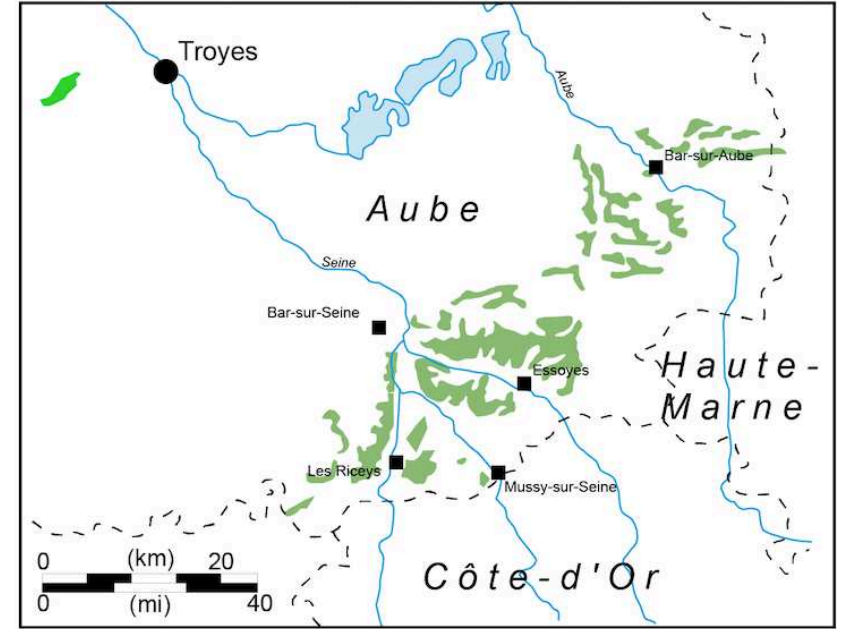
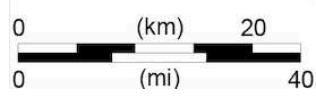
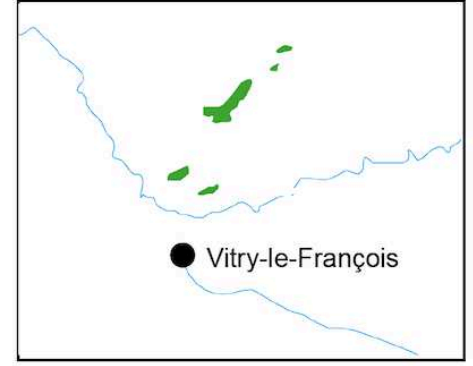
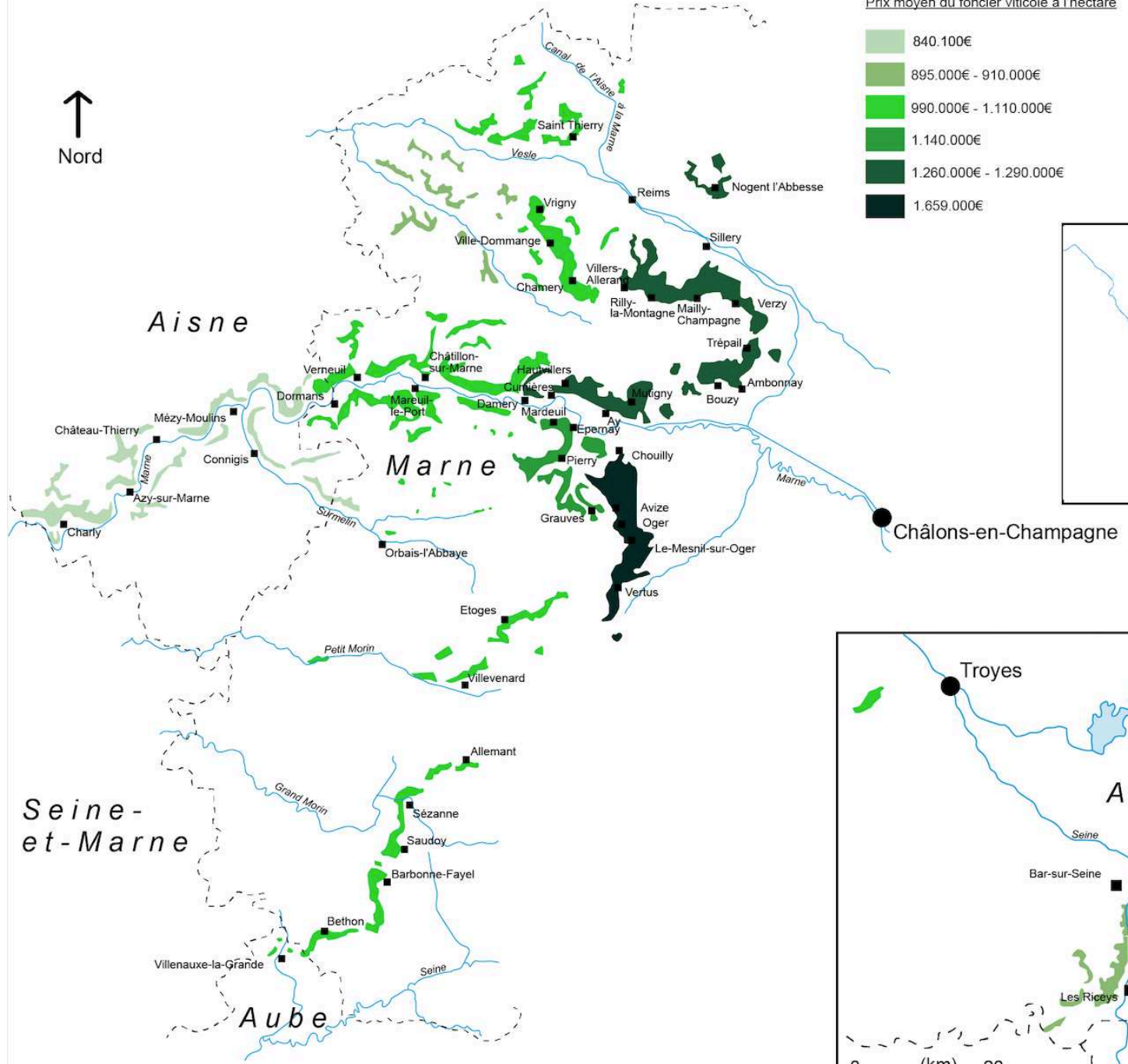
²⁰ Carte construite par nos soins, à partir des sources suivantes : Safer (2023), *Le prix des terres* ; Crouzet T. (2023, 26 mars). *En Champagne, le foncier viticole profite de la bonne forme de la filière*, L’Union. URL : <https://www.lunion.fr/id469085/article/2023-03-26/en-champagne-le-foncier-viticole-profite-de-la-bonne-forme-de-la-filiere>
Le détail des prix du foncier viticole par cru est disponible en Annexe n°4.



Prix moyen du foncier viticole à l'hectare



- Chef-lieu de département
- Cru
- - - Limite départementale
- Cours d'eau



Conclusion du chapitre 1.

Loin d'être un objet inné, le foncier viticole champenois est un construit. Il est le fruit de la relation que les vigneron·ne·s entretiennent au milieu naturel champenois.

L'espace géographique du vignoble de Champagne est marqué par un héritage lourd de pratiques en lien avec la viticulture. Le passage d'une viticulture de subsistance à une viticulture relevant d'une stratégie industrielle durant le XX^{ème} siècle a, néanmoins, contribué à l'élaboration des spécificités du foncier viticole champenois, qui le détachent d'une interprétation cantonnée aux caractéristiques du sol. Ce passage repose sur l'uniformisation d'une stratégie de qualité à l'échelle du territoire. Il tire également partie de la définition d'une aire géographique de production, ainsi que de l'obtention de la dénomination de l'appellation d'origine contrôlée Champagne. Ces dernières donnent aux acteurs moteurs de la filière les moyens d'harmoniser les pratiques de production du champagne, et d'étendre sur son ensemble la stratégie de qualité à partir de laquelle ils prétendent instaurer et entretenir une dynamique de création de valeur. La gestion unitaire de l'A.O.C., qui repose sur une gouvernance de type partenariale, contribue au maintien et au développement de la valeur dans le temps. Cette dernière se répercute sur l'ensemble des éléments qui concourent à la définition du système productif viti-vinicole champenois, entre les sphères des biens matériels et immatériels.

La théorie des parties prenantes peut constituer un angle de lecture pour appréhender les différents mécanismes qui ont contribué à l'élaboration des spécificités du foncier viticole champenois. Elle nécessite néanmoins, pour effectuer une lecture efficace du phénomène foncier, de se détacher de l'interprétation étroite dont ce dernier peut faire l'objet en tant que sol, pour l'envisager comme un moyen concourant à l'atteinte des objectifs de l'organisation. L'organisation correspond au système viti-vinicole champenois, dans les termes que nous lui avons définis. Sa co-gestion par le Vignoble et le Négoces est guidée par une stratégie de qualité, selon laquelle se déploie l'ensemble de ses actions. Les objectifs communs concourent à la création, au développement et au maintien de la valeur dans le temps. Il est admis que l'atteinte de ces objectifs est favorisée par la répartition de la valeur créée entre les acteurs parties-prenantes au système, principalement représentés par les vigneron·ne·s et leurs familles pour du Vignoble, et par les entreprises négociantes pour le Négoces.

Une lecture du processus de construction de l'objet foncier viticole champenois par la théorie des parties prenantes est intéressante, dans la mesure où elle permet de prendre en

compte la variété des intérêts des acteurs parties-prenantes au système viti-vinicole champenois, et par-delà du système foncier viticole champenois, là où ce dernier est à la base de l'existence de l'activité viticole champenoise. Cette lecture permet d'observer la manière dont ces intérêts sont cohérents à la répartition des activités entre les familles, et ont contribué à sa définition contemporaine du sens du foncier viticole en A.O.C. Champagne.

La carte d'identité contemporaine du foncier viticole champenois est à la croisée des chemins des intérêts du Vignoble et du Négoce. Chaque famille contribue par l'exploitation du foncier, entendue de manière large, à la prospérité de l'organisation. Dans les généralités qui qualifient la segmentation des activités entre les familles, la mise en valeur du sol par le Vignoble est opérée par la production des raisins. C'est l'exploitation du foncier et la production des raisins mis sur le marché qui permettent au Vignoble de légitimer sa contribution à l'organisation. Quant au Négoce, c'est la mise en valeur des fruits du sol par la vinification, valorisée sous la marque territoriale Champagne, qui garantit leur participation à l'organisation. Les parties prenantes participent à l'atteinte des objectifs de l'organisation par la mise en valeur du foncier, en conduisant l'activité qui leur est dédiée, ou à laquelle ils s'attachent. Le respect des règles de l'A.O.C. garantit le bénéfice des intérêts relatifs à l'organisation, et répercute la valeur qui en est issue sur les éléments matériels et immatériels de la chaîne de production du champagne, et ainsi, vers les parties prenantes qui détiennent une partie de ces biens à titre personnel. La contribution des acteurs au fonctionnement de l'organisation et à ses résultats affecte leur vision de l'organisation, des intérêts qu'ils peuvent en dégager, et du sens qu'ils attribuent au foncier. Il s'agit d'intérêts financiers, à l'aune de la réussite du projet collaboratif, du confort de leurs attaches identitaires par leur contribution segmentée au projet collectif, de répercussions sur l'organisation de leur entreprise, ou encore de répercussions sur le bien-être de leurs familles. Cette liste est fondamentalement non exhaustive. La nature des intérêts que les parties prenantes entendent dégager de leur contribution à l'organisation est en effet propre à la situation de chacune.

Ce dernier point peut complexifier la lecture des qualités du foncier viticole champenois par la théorie des parties prenantes. La pluralité des intérêts des parties prenantes peut contraindre la définition des intérêts qui leurs sont propres. Elle peut engendrer une contribution des acteurs à l'organisation variable, ce qui n'est pas sans constituer un risque pour la stabilité de l'organisation. Dans le contexte viticole champenois, cette pluralité intervient à l'aune de la diversité des parties prenantes qui caractérise chaque famille. Le Vignoble, vers lequel nous orientons plus particulièrement nos recherches, fait l'objet d'une grande diversité de profils

exploitants. Cette dernière est évaluée à l'aune de leur statut exploitant, de la taille de leur entreprise viticole, des activités qu'ils y conduisent, mais aussi du volume foncier qu'ils exploitent, et d'autres caractéristiques encore. Ces éléments induisent une pluralité d'intérêts relatifs aux motivations à participer à l'organisation et atteindre ses objectifs. L'étendue de cette pluralité est renforcée, dans notre contexte de recherche, par le sens qui peut être attribué par les parties prenantes au foncier, lequel est à la base de l'existence de leur activité viticole, mais est aussi porteur d'intérêts qui dépassent ses limites.

Chapitre 2. Le cadre de gouvernance du foncier agricole en France.

Introduction du chapitre 2.

Le foncier viticole champenois n'est pas un objet autonome, ni indépendant. Il est une déclinaison du foncier entendu comme terme générique, amené à faire l'objet d'interprétations plurielles au regard de l'ensemble des usages pour lesquels il peut être mobilisé. Il est aussi une déclinaison du foncier agricole, qui possède son propre cadre de gouvernance. Il est, à cet effet, influencé par les enjeux que la société peut lui faire porter. Le foncier viticole champenois est alors qualifié comme étant mis en perspective d'une activité particulière – la viticulture – dans un contexte particulier – l'A.O.C. Champagne.

Bien que l'A.O.C. Champagne ait agencé, dans le temps, un système de gouvernance qui lui donne des pouvoirs d'action assez autonomes, certains pans de l'organisation champenoise sont infléchis à des échelles de gouvernance qui dépassent les limites de son territoire. La gestion du foncier en est un exemple. Cette dernière est soumise au cadre de gouvernance du foncier en tant que terme générique, ainsi qu'au cadre de gouvernance du foncier agricole, non seulement défini à l'échelle du pays, mais pouvant aussi faire l'objet de dispositions supranationales. La concordance au contexte local est possible par l'ajustement ponctuel et encadré de certaines dispositions, afin d'assurer leur cohérence aux besoins des filières productives agricoles.

Nous proposons, dans ce chapitre, de définir le terme foncier, afin d'envisager la pluralité des sens dont il peut faire l'objet. Le caractère hégémonique du foncier, associé à la multiplicité des interprétations dont il peut faire l'objet au regard des intérêts variés que les acteurs peuvent lui exprimer, justifient les orientations de sa gouvernance. Nous déclinerons notre analyse à l'échelle du foncier entendu comme un terme général, et du foncier agricole, afin d'être en mesure, dans la suite de notre travail, de bien saisir les dynamiques dont peut faire l'objet le foncier viticole champenois.

1. Une approche générale du foncier au regard du concept de gouvernance.

1.1. Le foncier, un objet complexe.

1.1.1. Le foncier, un objet pluriel.

Tandis qu'un usage courant du terme veut que l'on fasse du foncier un synonyme du sol ou de la terre, nous lui envisageons une réalité plus complexe.

Une définition des plus courantes du terme « foncier » en fait un substantif, un terme porteur d'une conception duale d'un bien fonds associé à la terre (Croix, 1998). Le foncier peut ensuite être qualifié par des adjectifs souvent opposés : à la fois bien marchand et non-marchand, bien privé et bien public par exemple. Il peut constituer un patrimoine, un support d'implantation d'une activité ou d'un bâtiment, un espace, un territoire, et plus encore.

En cherchant à définir en quoi relève l'usage du terme « foncier » dans le langage courant, nous observons que le mot est utilisé en bien des circonstances. Pour autant, l'usage du terme « foncier » réfère aussi systématiquement à un certain caractère immuable et a un lien établi avec le sol. Sencébé (2012) résume la disparité des approches propres au foncier en le considérant dépourvu de sens commun, et fait naître ses conceptions plurielles dans la diversité des usages dont il fait l'objet et l'étendue des sensibilités des acteurs qui interagissent avec lui.

En outre, le foncier historiquement associé à l'agriculture au sens étymologique du terme (la culture de la terre) a connu par la diversification des usages du sol expérimentée à partir des années 1970 (Perrier-Cornet, 2002) l'émergence d'une pluralité de ses sens portés attendus. Cela n'est pas sans brouiller les pistes d'une définition claire.

Le foncier est ainsi un objet complexe, dont les usages principaux peuvent être synthétisés au nombre de quatre (Laferté et Sencébé, 2016).

En respectant l'ordre donné par les auteurs pré-cités, il s'agirait d'abord d'un bien productif, support d'activités productives. Le foncier permet l'implantation d'un système productif sur un territoire défini et suppose une organisation sociale, économique, politique, juridique en vue de sa réussite (Courlet, 2001). L'appropriation du sol par les acteurs, liée à leurs processus de vie et sa valorisation économique dans le contexte des systèmes productifs, confère au foncier un sens patrimonial (Lemarié-Boutry, 2016). Ceci nous amène au deuxième

type d'usage du foncier : le foncier est un patrimoine, un point de convergence de sensibilités individuelles et collectives. Le foncier est également un bien immobilier, régi par un système de droits d'accès qui oriente ses modalités d'usage et donc le dynamisme des territoires. Enfin, le foncier est qualifié de bien commun d'aspect environnemental. La terre est de façon croissante reconnue par la société civile et les politiques publiques comme un bien commun qu'il convient de protéger (Croix, 1998), eu égard en sus à ses répercussions dans la protection d'autres ressources naturelles comme l'eau, la faune, la flore.

Les sens portés par le foncier convergent vers sa prise en compte comme une ressource. Selon Mancebo (2007), la notion de ressource se fonde sur celle d'utilité et de conscience de l'utilité par et pour les acteurs.

Dans le contexte propre au foncier, le rôle des acteurs est déterminant pour susciter sa transposition en ressource, en ce que les acteurs font usage de la terre et ont conscience des bénéfices qu'ils en tirent, que ces derniers soient matériels ou symboliques (Boulay et Buhot, 2013). Le consortium des interprétations individuelles et collectives du foncier en tant que ressource contribuent à en faire un outil de construction et de gestion des territoires (Croix, 1998), tout autant qu'il peut être à l'origine de tensions du fait de la diversité des objectifs propres à chacun. La gestion du foncier dans un contexte de concurrence croissante pour son accès (Jouve et Vianney, 2012) donne ainsi à voir les jeux d'acteurs à l'œuvre dans l'espace. Pour ces raisons, Croix (1998, p.4) recommande l'usage pour qualifier le foncier de l'expression « *système foncier* » qui serait plus à même de restituer son caractère dynamique et de battre en brèche une vision statique strictement associée au sol.

1.1.2. Le foncier, un objet paradoxal entre dynamiques collectives et individuelles.

Ces éléments de définition du foncier introduisent le paradoxe dont il fait l'objet.

Le foncier est à la fois un bien collectif, « *patrimoine commun de la Nation* » (article L.101-1 du Code de l'urbanisme) à partir duquel est engagé l'aménagement du territoire. C'est aussi un bien principalement individuel, eu égard au droit de propriété (Comby, 1998).

1.1.2.1. Pour une approche du foncier en tant que bien individuel.

Les débats autour du concept de propriété, bien qu'ils préoccupent actuellement les chercheurs et les praticiens dans un contexte de réflexion autour de la notion de commun, ne sont pas récents. La question de l'appropriation du sol se positionne comme un vecteur structurant des sociétés, car les perspectives de leur organisation dans l'espace en découlent.

Si la notion de propriété est ancienne, le sens qui lui est conféré dépend fondamentalement du contexte géographique et temporel dans lequel elle est entendue.

Dans l'ère contemporaine, le concept de propriété s'applique dans une perspective principalement matérialiste. Cela n'a pour autant pas toujours été le cas. Historiquement, le rapport à la propriété est apparenté à un rapport de puissance entre les individus.

Dans le monde romain, la propriété est un domaine, au sens d'un droit d'autorité exercé sur certaines choses (Goulet, 1990). La capacité de maîtrise pouvait s'exercer sur un espace défini, sans pour autant attribuer à son détenteur un droit d'appropriation foncier. L'association du foncier à une charge d'autorité trouverait son origine dans les pratiques de petits seigneurs locaux du Bas Moyen Âge, qui, profitant de la faible puissance des premiers Rois Francs, se seraient donné les moyens de constituer des propriétés d'essence patrimoniale (Blaufarb, 2019). Le droit de propriété tel qu'entendu dans l'Ancien Régime se serait ainsi construit sur une conception duale d'un droit pouvant affecter des choses tant matérielles (le sol) qu'immatérielles (les charges d'autorité), conçues comme un ensemble ou bien séparément.

En outre, la structuration du droit de propriété diffère d'une conception sémantique à l'autre. En tant qu'elles structuraient la vie politique et économique locale, les charges étaient attachées à des individus et leurs conféraient de manière individuelle un pouvoir judiciaire, administratif ou souverain sur un espace donné. A l'exception de la seigneurie pour qui le lien entre charge et foncier était fréquent par le fief, la détention d'une charge ne conférait pas la dotation d'un droit de propriété à l'espace soumis au pouvoir. Les modalités de propriété des biens immobiliers dans l'Ancien Régime sont en sus plus complexes que celles des biens immatériels, puisque les terres et le bâti font l'objet d'un droit de jouissance partagé entre plusieurs acteurs selon un système de dépendance hiérarchique. Au-delà de structurer l'espace comme c'est encore aujourd'hui le cas, la propriété contribue à organiser la société en y insérant des rapports d'autorité entre les individus.

Ces circonstances ont amené certains philosophes des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles à interroger la légitimité de la propriété au prisme de son aspect moral (Goulet, 1990). Parmi eux, John Locke (1632-1704) et Jean-Jacques Rousseau (1712-1778), dont la pensée s'inscrit dans un mouvement réflexif sur les fondements de l'autorité politique. Ils élaborent successivement une théorie de la propriété en questionnant sa prétention naturelle. Locke et Rousseau s'accordent sur le fait que l'homme dans son état de nature doit satisfaire des besoins pour assurer sa survie. Les moyens de leur satisfaction et la place tenue par le concept de propriété dans ce processus diffèrent néanmoins d'un auteur à l'autre. Selon Locke, le travail de l'homme procure des fruits, lesquels sont de fait sa propriété, et donc une propriété naturelle. En revanche chez Rousseau, l'homme a quitté son état naturel et est devenu un être politique en vertu du pacte social. Cette transition empêche la conception d'une propriété naturelle, puisque techniquement partagée entre les hommes qui forment un collectif. Elle est susceptible de faire apparaître des inégalités issues de sa répartition.

Les travaux de Rousseau amorcent une réflexion philosophique sur le rapport entre propriété et inégalité qui occupera largement la pensée des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle (citons notamment les travaux de Marx, 1818-1883). Ce questionnement doit en outre être lu à l'aune des conceptions libertaires revendiquées lors de la Révolution française (Mercier, 1986). Seule la liberté des individus permise par l'affranchissement des liens de dépendance manifestes entre les individus au travers de la propriété foncière, au nom de l'évolution du sens de l'intérêt général, permettrait à ces derniers de subvenir à leurs besoins.

C'est dans cet état d'esprit que sont supprimés en 1789 les privilèges qui organisaient l'interdépendance autoritaire des individus en France. Cette abolition s'opère dans une perspective générale de refondation de l'ordre politique et des institutions politiques françaises, lesquels reposaient jusqu'alors sur la confusion entre propriété et pouvoir (Ruelle et Fabri, 2018). Or la fondation du pouvoir par la propriété est incohérente à l'intérêt général redéfini, fondé sur de nouveaux principes d'égalité et d'autonomie des individus et sur lesquels repose l'ordre politique nouveau. La redéfinition conceptuelle, structurelle et juridique de la propriété s'avère nécessaire.

Il est fréquent de présenter le Code Civil de 1804 comme point de départ de la fondation de la propriété moderne (Bosse-Platière, 2019). Les apports du Code civil constituent, en réalité, un compromis des règles de la propriété attenantes à l'Ancien Régime et à la période révolutionnaire. La distinction entre le domaine éminent (le rapport d'autorité) et le domaine utile (l'usage du bien) est en un certain sens conservée par l'apposition des droits d'*usus*,

d'*abusus* et de *fructus* issus du droit romain aux biens mobiliers. La répartition de ces droits entre les acteurs crée un rapport de dépendance économique, dans la mesure où ils sont susceptibles d'être valorisés sur le marché. L'inscription successive de la propriété comme un droit naturel, imprescriptible, inviolable et sacré dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 la positionne comme un vecteur du projet d'égalité entre les citoyens. Le sens donné à la propriété est donc témoin de l'ordre social contemporain (Mercier, 1986). C'est un vecteur structurant des sociétés. , et à ce titre, en sus de son sens individuel, pouvant faire l'objet d'une approche collective.

1.1.2.2. Pour une approche du foncier en tant que bien commun.

Le rapport individuel au foncier est contrebalancé par un rapport collectif, institutionnalisé.

Dans le Code de l'urbanisme, le foncier est qualifié de « *patrimoine commun de la Nation* » (article L.101-1). Cette entrée entend donc dépasser le rapport au foncier comme un bien strictement individuel, au bénéfice concourant d'une approche collective du foncier. En tant que bien commun, la gestion du foncier est orientée au regard de l'intérêt général (Grimonprez, 2018). Elle est assurée par l'Etat, représenté par les collectivités publiques qui sont « *les gestionnaires et les garant(e)s dans le cadre de leurs compétences* » (article L.101-1 du Code de l'urbanisme).

Selon Léger-Bosch (2015), l'intérêt collectif est un fait contextuel, socialement construit au regard du contexte d'ensemble dans lequel il s'opère. Il peut faire l'objet d'une interprétation globale mais aussi être conjointement décliné en fonction des besoins exprimés par la société multiscalaire. La gestion du foncier est opérée au regard de l'intérêt collectif, au regard des usages qui lui sont attribués (Laferté et Sencébé, 2016). Le sens attribué au foncier est de fait contingent de la nature de l'intérêt collectif. Il est susceptible d'évoluer en cohérence à ce dernier.

L'évolution du sens attribué au foncier au regard de l'intérêt général donne l'occasion de repenser la manière dont celui-ci peut être perçu non pas seulement comme un bien principalement privé, mais également comme un bien commun (Ruelle et Fabri, 2018).

La notion de bien commun a fait l'objet d'une attention récente, liée au souhait d'une partie de la communauté scientifique d'en faire un prisme pour l'analyse politique du XXIème

siècle (Chouquer, 2019). Sa résurgence fait suite à l'échec des catégories marchandes à constituer l'angle d'interprétation principal – si ce n'est unique – pour qualifier les modes de coordination des sociétés capitalistes modernes. La notion de commun rassemblerait ainsi certains types de biens ne pouvant être fournis par le marché, au caractère intrinsèquement différent des biens privés puisqu'ils ne pourraient être individuellement appropriés (Harribey, 2011). De ce point de vue, le foncier ne peut donc constituer un commun, dans la mesure de son insertion sur les marchés, tant pour lui-même que par la capitalisation de ses fruits.

Le renouvellement récent du champ d'étude des communs s'affranchit du prisme d'interprétation économique pour qualifier le commun, et l'étendre à des perspectives sociales. La notion contemporaine de bien commun serait ainsi issue de la prise de conscience par les Hommes de l'existence d'un patrimoine matériel et immatériel nécessitant d'être conservé pour leur bien-être, en tant que ce patrimoine lie les individus dans ce qui constitue la société, leur « *cadre de coexistence* » (Flahaut, 2013, p.776). Le bien commun est donc un construit résolument social. C'est un objet collectif, fruit des consciences individuelles. Cette définition du bien commun rejoint dans une certaine mesure la notion de *fait patrimonial* de Barrère (2007). Le fait patrimonial dépasse en effet la dimension économique du patrimoine, pour lui reconnaître une fonction identitaire. Le bien commun est donc susceptible de concerner une liste étendue de choses tant que leur identification en tant que telle est le fruit d'un consensus, reconnaissant à la chose des bénéfices sociaux (Harribey, 2011). Ostrom (1990) invite à porter une attention au cadre institutionnel et réglementaire affectant les biens en vue de les insérer dans une perspective de bien commun, plutôt qu'imaginer une liste de biens pouvant être qualifiés de communs en fonction de leur nature. L'existence même de ce cadre est considérée comme le témoignage du consensus, d'autant plus étendu lorsque celui-ci s'opère dans une perspective supranationale. La somme des intérêts individuels au foncier contribue à former le sens collectif du foncier.

1.1.3. La pluralité des représentations attachées au sol, une conséquence de la complexité du foncier.

L'approche du foncier comme un bien inséré dans des dynamiques à la fois individuelles et collectives induit l'émergence d'une pluralité de représentations et d'imaginaires qui lui sont attachés, issus des pratiques d'appropriation de l'espace par les acteurs (Jarrige *et al.*, 2015).

Nous interpellons les apports de la géographie des représentations pour mieux comprendre les mécanismes d'émergence des imaginaires multiples attachés à un territoire partagé.

Selon Bailly (1989), la représentation géographique est au cœur de la manière dont l'homme appréhende l'espace dans lequel il évolue. Elle s'exerce sur des espaces géographiques de référence, délimités en fonction de l'expérience des acteurs. Chaque acteur élabore des représentations propres en fonction de son rapport au territoire à partir des caractéristiques de sa propre culture, de son champ d'activités socio-économiques, de ses intérêts particuliers, de son rapport intrinsèque au territoire, etc... Les pratiques des acteurs s'imposent donc comme les déterminants de représentations fondamentalement construites (Lauriol *et al.*, 2008).

Les interactions entre les acteurs et l'espace sont évolutives dans le temps, et mettent en scène des symboles susceptibles de les orienter. Les symboles sont des objets ou des faits existant par eux-mêmes, relevant d'une réalité concrète. Ils sont porteurs d'un sens personnalisé pour les individus (Monnet, 1998). A la différence de l'espace géographique, l'interprétation de l'espace symbolique est subjective, issue de l'expérience des acteurs rattachée à leur espace vécu. Nous parlons alors d'imaginaire spatial pour qualifier la relation que des acteurs élaborent entre un territoire et des symboles, au travers desquels ils projettent leurs propres interprétations quant au sens du foncier. La diversité de l'expérience des acteurs dans la pluralité des liens existants entre symboles et territoires est à l'origine de la diversité des imaginaires spatiaux.

Aubert *et al.* (2008) nous invitent à prendre en compte l'impact des migrations intra-étatiques opérées à l'échelle du territoire français pour mieux comprendre les mécanismes de confrontation des représentations attachées à l'espace, et avec elles les jeux de rapport de force pouvant s'y opérer, notamment dans l'espace rural. Dans le contexte agricole, différents moments ont provoqué la rencontre de ces représentations : les mouvements d'exode rural qui se sont principalement déroulés à la fin du XIX^{ème} siècle ainsi que lors de la période de

modernisation agricole d'après-guerre, l'organisation de la décentralisation des activités lors des phases d'aménagement du territoire dans les années 1950-60 et plus récemment l'échappée des ultra-centres urbains vers l'espace périurbain voire rural. Ces rencontres génèrent la mise en relation des représentations propres à l'espace rural, susceptibles de créer la mise en concurrence des groupes d'acteurs pour la maîtrise de l'espace en fonction des caractéristiques desquelles ils entendent définir leur territoire espace de vie. Dans ce contexte, le sol matérialise les mécanismes de l'appropriation de l'espace par l'usage. Il fait l'objet d'une interprétation commune en tant que ressource, mais dont le sens varie au regard des intérêts des acteurs, soit comme le support d'activités économiques, soit par ses propriétés fonctionnelles (Bertrand, 2013). Chacune de ces interprétations renvoie à des questionnements propres à la gestion de l'espace, et ainsi à un cadre réglementaire particulier.

Se pose alors la question de la pertinence d'une organisation hiérarchique des imaginaires fonciers et des modalités de son organisation, afin d'assurer, au-delà de leur représentativité, leur organisation efficiente dans la paix sociale.

1.2. Les modalités de la gouvernance du foncier agricole.

1.2.1. Les principes de la gouvernance foncière, une traduction du sens attribué au foncier.

L'intervention publique dans l'œuvre de gestion foncière est née de la nécessité de réguler la présence des acteurs dans l'espace. Elle débute dans le contexte de concurrence grandissante des activités pour l'usage du sol à partir du XIXème siècle (Chassagne, 1982) et de la mise en concurrence des représentations dont le foncier peut faire l'objet.

1.2.1.1. La gouvernance foncière, un terrain d'arbitrage du soutien entre les intérêts individuels et collectifs propres au foncier.

Selon Chassagne (1982), il existe un certain consensus relatif à la nécessité de mettre en place des réglementations spatiales pour garantir l'efficacité sociale des territoires.

La formulation et le respect de ces règles sont dévolues à l'Etat, qui au travers des collectivités publiques est gestionnaire et garant du statut de bien commun du foncier. L'intervention publique s'opère en fonction des besoins économiques et sociaux des sociétés (Maurey et de Nicolay, 2017). Il est ainsi suggéré que l'intervention publique n'est pas gracieuse mais orientée en vue d'organiser la production des territoires en faveur de l'intérêt général (Ruegg, 2008). Le régime foncier place donc l'intérêt général comme supérieur aux intérêts particuliers des acteurs entretenant une relation individuelle au foncier, mais au-delà également des groupes d'acteurs dont le profil ne prétendrait pas restituer une approche du foncier comme un bien commun (Auger, 2004). Cela induit une forme de remise en question du rapport individuel entretenu par les acteurs au foncier en vertu du droit de propriété, au bénéfice de l'enjeu collectif susceptible d'être porté par le foncier.

Les préceptes qui ont guidé la fondation du droit de propriété moderne le font reposer dès son origine sur un paradoxe fort. La propriété moderne est le fruit d'un compromis social. Le collectif a arbitré des rapports individuels permis entre les hommes et les choses (Mercier, 1986). Dès lors, elle induit l'intervention d'acteurs aux intérêts potentiellement similaires mais aussi divergents, eu égard à leurs besoins propres. L'articulation des sphères collectives et individuelles n'est pas sans susciter l'expression d'un rapport de force, traduit dans le système juridique attaché à l'objet foncier, notamment dans le Code de l'urbanisme et le Code rural.

La propriété privée en tant que droit individuel illimité a été qualifiée d'utopique et critiquée dès les instants de sa formalisation juridique, dans le *Discours Préliminaire présentant le projet de Code civil* (Portalis, 1804). Les relations d'interdépendance entre les hommes systématisées par leur organisation en société empêchent mécaniquement la conception d'un droit de propriété résolument indépendant. Pour autant, l'usage du droit de propriété par les pouvoirs publics initialement envisagé comme un outil de conquête politique lui offre les conditions d'un respect accru tout au long du XIX^{ème} siècle et dans la première moitié du XX^{ème} siècle. La contrainte foncière est alors principalement expérimentée au regard de l'aménagement de l'espace. Seuls les biens d'essence publique tels que les infrastructures de communication, les espaces naturels, etc... font l'objet de pratiques de régulation. Ceci n'est

pas sans soutenir une interprétation binaire du foncier, bien privé ou bien collectif, au détriment de la conscience de sa multifonctionnalité. L'absence relative de régulation favorise l'émergence de la grande propriété rurale et conforte le pouvoir social et économique des propriétaires fonciers (Coulomb, 1999). Elle soutient la conception du foncier comme un bien privé dont la gestion est interne aux familles qui le détiennent.

La considération relativement dissociée des intérêts individuels et collectifs liés au droit de propriété ne résiste cependant pas à l'évolution contextuelle d'un monde globalisé et inséré dans une économie de marché. L'enjeu politique laisse place à des enjeux économiques utiles pour positionner la France dans une perspective concurrentielle en essor à partir du milieu du XXème siècle. L'évolution contextuelle politique et économique induit une modification du sens de l'intérêt général, désormais orienté à l'échelle de la France vers la performance économique et sociale des secteurs d'activités. Par extension, elle suggère l'évolution des enjeux portés par le foncier, outil perpétuel d'accompagnement des orientations politiques. Elle sollicite à ce titre l'intervention des acteurs de la gouvernance garants de l'intérêt général.

1.2.1.2. Une approche de la gouvernance foncière qui traduit le sens attribué au foncier.

Le niveau le plus élevé de gouvernance foncière en France est celui opéré à l'échelle de l'Etat. Ce cadre de gouvernance nationale peut ponctuellement emprunter aux réglementations supranationales, dans le contexte de certains transferts de compétences attribués à l'Union européenne.

La force d'intervention de l'Etat est permise par sa détention d'un monopole de conception et de maîtrise d'ouvrage sur le système de gestion foncière (Lacour *et al.*, 2003). L'Etat bénéficie pour ce faire de la suppression des corps intermédiaires opérée lors de la Révolution française de 1789, laquelle a induit l'avènement d'un Etat centralisateur d'inspiration jacobine et donné les conditions à l'uniformisation des pratiques de gouvernance (Guy, 2008).

La maîtrise foncière n'est pas une préoccupation récente. Les premiers jalons des réglementations contemporaines ont été posés dès les années 1940 dans le cadre de l'élaboration de règles d'urbanisme et de remembrement rural. Le système de maîtrise foncière bénéficie en sus depuis les années 1960 d'un grand mouvement de renouvellement permanent des moyens de l'action foncière par la création d'outils dans le cadre de politiques sectorielles, sinon de

l'actualisation d'outils plus anciens (Guéringer, 2008). Cette maîtrise foncière a ainsi d'abord été envisagée sous un prisme sectoriel, la création et la mise en œuvre d'outils de gestion foncière étant fondamentalement cohérente aux besoins propres à chaque secteur d'activité. Elle a ensuite évolué dans une optique de *gestion de l'espace*, mettant le territoire au cœur des processus fonciers. On parle mieux aujourd'hui de *gouvernance du foncier*, laissant entendre une approche systémique du foncier et un élargissement du champ des pratiques de gouvernance intégrant le foncier.

Cette gouvernance foncière est empreinte d'une certaine normativité. L'approche normative de la gestion foncière illustre l'arbitrage dont celle-ci a fait l'objet, entre soutien aux intérêts particuliers et collectifs. La bonne gouvernance foncière est donc celle susceptible de satisfaire l'intérêt général. En l'occurrence, elle doit être susceptible de générer une gestion économe et intégrée des terres, d'accompagner le glissement d'une pratique planificatrice spatiale vers l'aménagement des territoires, de renouveler le rapport entre secteurs d'activités et territoire sous la forme d'interfaces, d'assister la redéfinition du lien entre propriétaires fonciers et exploitants, de faire preuve d'initiative concertée et partagée (Bertrand, 2013). En somme, la bonne gouvernance foncière est multiscalaire, puisqu'elle s'opère à des niveaux collectifs et individuels, entendu que l'approche individuelle doit être susceptible de générer des aménités collectives. Ainsi la bonne gouvernance foncière doit satisfaire les intérêts des acteurs tout en générant le développement et la reproduction des territoires.

1.2.1.3. Les politiques foncières, moyens du déploiement contradictoire des principes de la gouvernance foncière.

Le déploiement de la gouvernance foncière s'opère par les politiques foncières.

Une politique foncière correspond à « *l'ensemble des actions mises en œuvre de façon combinée, par lesquelles les pouvoirs publics s'efforcent de disposer du sol en pesant à des degrés divers sur les comportements de ses détenteurs et de ses utilisateurs* » (Haumont – 1990, cité par Fontaine – 2013, p.12). Cette définition peut être complétée par Comby (2004, p.8), pour qui les politiques foncières renvoient à « *l'ensemble des actes de l'autorité publique qui ont un impact sur la valeur, l'appropriation et/ou l'usage des terrains* ». Les politiques foncières intègrent ainsi dans un système de gestion commun de la ressource foncière des acteurs publics et privés, qui se partagent des fonctions de gouvernance et d'usage. Elles associent dans un cadre légal dédié et orienté en faveur du principe de régulation (Jarrige *et al.*,

2015) des initiatives relevant à la fois du droit public et du droit privé (Bonnefond et Fournier, 2013).

Le terme « politique foncière » a un certain entendement générique, car il renvoie à la fois à un cadre politiquement défini de gestion de la ressource « sol » ainsi qu'à l'ensemble des outils qui permettent la maîtrise foncière (Ruegg, 2008). Il témoigne par l'usage du terme « politique » du rapport juridique que la Nation entretient à la terre (Grimonprez, 2018).

Nous excluons à l'instar de Crisenoy (1988) qu'une politique foncière ne fasse référence qu'aux lois nommées comme telles (les lois d'orientation foncière par exemple). Une telle approche reviendrait à exclure certaines réglementations et dispositions d'ordre financières ou sociales qui influencent pour autant plus ou moins directement les modalités de gestion du foncier. L'un des exemples les plus significatifs en la matière est celui des lois de finances, par lesquelles l'Etat français élabore une stratégie fiscale annuelle en vue de l'évaluation de ses ressources financières et de ses dépenses²¹. Le Code civil est un autre exemple, car il témoigne selon Crisenoy (1988) des évolutions qui ont affecté le régime de la propriété depuis le XVème siècle.

Bien que le foncier soit aujourd'hui mieux considéré comme intégré dans des systèmes pluriels au regard de l'ensemble des usages dont il peut faire l'objet, et ainsi susceptibles de constituer un système à part entière, le champ d'application des politiques foncières ne se limite pas à un domaine d'action particulier.

Les politiques foncières sont définies en vue de soutenir d'autres politiques publiques et mises en œuvre pour servir des objectifs opérationnels associés (Fontaine, 2013). Les finalités des politiques foncières ne concernent donc pas le système foncier en lui-même (Comby, 2004), mais les thématiques abordées par les politiques publiques en question. Cela a pour conséquence une réflexion foncière orientée en termes de secteurs d'application plutôt que comme un ensemble uniforme²². De fait, la gestion du foncier en France ne fait pas l'objet d'une approche unifiée, mais déclinée. Elle est placée sous des tutelles administratives différentes, cohérentes à leurs champs d'application (Chassagne, 1982).

Ce maintien d'une approche de la gestion foncière par l'action foncière sectorielle, dans le contexte de reconnaissance du caractère systémique du foncier, n'est pas sans induire quelques complexités de gestion. Coulbois (1996), cité par Guéringier (2008, p.322) qualifie à

²¹ Les lois de finances annuelles sont régulièrement le terrain de négociations sur la part fiscale prélevée lors des transmissions intergénérationnelles de biens fonciers.

²² La recherche académique traite le sujet d'une manière d'ailleurs assez similaire.

cet effet le processus de gestion foncier d'un « *grand désordre* » résultant de la pluralité des approches et des dispositifs mis en œuvre selon des intérêts variés et de manière non coordonnée. En l'occurrence, la segmentation de la stratégie de maîtrise foncière entraîne deux difficultés principales, qui contraignent l'efficacité de la gestion foncière. Elle n'est pas sans soutenir d'une part la formation de représentations plurielles liées au foncier en fonction de ses champs d'application, de susciter la rencontre des intérêts divergents de la multitude d'opérateurs oeuvrant sur le dossier, et ainsi d'ouvrir le risque de conflits d'usage. D'autre part, la segmentation induit un rythme de renouvellement variable des différentes mesures opérationnelles selon les domaines concernés, au risque de voir émerger un défaut de cohérence d'ensemble de la stratégie de maîtrise foncière sur le territoire français. Pour illustrer ce risque, Cavalhiès *et al.* (2011) évoquent la cohabitation complexe de mesures de gestion foncière post Seconde Guerre mondiale de soutien à la productivité du secteur agricole orientée vers un principe de suffisance alimentaire, et celles plus contemporaines soutenant la protection des espaces naturels. On retrouve d'ailleurs ici l'interprétation double du foncier en tant que ressource avancée par Bertrand (2013), à la fois support d'activités économiques et d'intérêt au regard de ses propriétés fonctionnelles. Bonhommeau (2013) interroge à cet effet la pertinence du maintien en l'état de l'ensemble des politiques foncières formulées en majorité dans les années 1940-1970, alors que les objectifs les motivant ont pour la plupart été atteints il y a quelques décennies, et que le contexte économique, social et écologique a évolué. Ces critiques nourrissent des arguments en faveur d'une réflexion autour d'une grande loi foncière qui remettrait l'objet foncier au cœur de son propre système, et viendrait harmoniser les pratiques de gouvernance foncière en mettant en place notamment un système simplifié et organisé autour d'une instance unique (Grimonprez, 2018).

La revue des principes guidant la gouvernance foncière, entendue d'une manière assez généraliste, étant faite, nous proposons de la projeter dans le contexte agricole qui occupe notre sujet de recherche.

1.2.2. Le sens du foncier agricole ou l'interprétation des enjeux contemporains du secteur agricole.

Notre recherche porte sur le foncier viticole champenois. Le système foncier viticole champenois est une déclinaison du système foncier agricole par l'activité productive et par le territoire. Il est donc empreint des caractéristiques du système foncier agricole.

Le foncier agricole est défini d'une manière similaire au terme *foncier*, à la différence que le foncier agricole est projeté dans un contexte d'usage strictement agricole. Ainsi le foncier agricole fait tout autant l'objet des quatre usages principaux du foncier cités par Laferté et Sencébé (2016). Il est à la fois support des activités productives agricoles, un patrimoine individuel au regard de la propriété privée mais aussi un patrimoine collectif dans ses répercussions sociales. C'est un bien immobilier, et un bien commun d'aspect environnemental par ses aménités fonctionnelles. Il constitue une ressource pour qui revendique son usage et prétend en extraire des fruits pluriels.

A l'instar du foncier entendu comme terme générique, le foncier agricole fait l'objet de dynamiques collectives et individuelles. Ces dernières sont propres au secteur agricole, mais dépassent aussi ses limites pour éprouver l'influence sociétale.

1.2.2.1. Le concept de multifonctionnalité de l'agriculture, un angle de lecture pour appréhender l'enjeu de la maîtrise foncière agricole.

Dans le contexte contemporain, le concept de multifonctionnalité de l'agriculture nous semble être une approche pertinente pour repositionner le fait agricole à l'égard de la société. Il permet par la suite d'explicitier la déclinaison des pratiques de gouvernance du foncier dans la sphère agricole.

Traditionnellement, les fonctions dévolues au domaine agricole sont essentiellement productives. Concéder un caractère multifonctionnel à l'agriculture revient à lui reconnaître un rôle allant au-delà des fonctions productives.

Le concept de multifonctionnalité de l'agriculture est directement issu des interrogations de la société observées au cours des années 1990, quant au rôle que devrait jouer l'agriculture pour répondre à ses besoins. L'agriculture concourt à la performance et à la cohésion des

territoires (Mundler, 2002). Le processus d'émergence du concept de multifonctionnalité de l'agriculture témoigne de la manière dont peut être construit le rôle de l'agriculture vis-à-vis de la société, d'un schéma descendant, des gouvernants vers la société, à un schéma ascendant de la pluralité des acteurs composant la société vers l'espace de la gouvernance. La gouvernance du secteur agricole menée en reconnaissance de sa multifonctionnalité s'approche ainsi du modèle de gouvernance par la théorie des parties prenantes.

Un débat politique se cristallise quant à la nature de cette multifonctionnalité, en ce qu'elle serait intrinsèque à l'agriculture et simplement prise en compte différemment par les politiques selon leurs besoins, ou bien si la multifonctionnalité de l'agriculture serait un construit visant à renforcer l'acceptabilité des politiques agricoles (Perraud, 2003).

L'agriculture multifonctionnelle occupe de façon simultanée des fonctions économique, sociale et environnementale²³ (L.O.A. 1999).

Cette conception diffère profondément de l'interprétation que les politiques agricoles d'après-guerre ont pu faire de l'agriculture, dans une approche de gouvernance principalement sectorielle et un sens essentiellement monofonctionnel et productif. L'agriculture multifonctionnelle intègre dans un concept unique « *les diverses pratiques des agriculteurs et de leur famille dans les espaces qu'ils occupent* » (Mundler, 2002, p.67). Ces pratiques sont traditionnellement décrites à l'aune de la sphère productive, et donc d'un rapport économique marchand/non-marchand. L'approche contemporaine de l'agriculture par sa multifonctionnalité conduit à dépasser son seul intérêt productif. Elle lui reconnaît une portée sociale susceptible d'influencer le sens du territoire et l'intérêt qui lui est porté. A titre d'exemple, et pour établir un lien précoce à notre contexte de recherche, la bonne gouvernance de la filière Champagne et sa capacité à créer de la valeur n'ont pas uniquement d'intérêts pour les acteurs parties prenantes de filière, mais ont aussi d'importantes répercussions sur le dynamisme économique et social de la région, et notamment du tissu rural.

En outre, le territoire est lui-même un construit social. Il renvoie à un processus d'appropriation économique, idéologique et politique d'un espace par des groupes qui se reconnaissent une certaine singularité (Di Méo, 1998). Il est le fruit des logiques de coopération des acteurs autour d'un fait productif et/ou identitaire (Pecqueur, 2001). A ce titre, le territoire correspond à un système, dont les contours et les limites sont fluctuantes au regard de

²³ « *La politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et participe à l'aménagement du territoire, en vue du développement durable* » (Loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole).

l'interprétation du fait productif et/ou identitaire opérée par les acteurs selon leur expérience propre. La multiplicité des interprétations des acteurs conduit à la construction de territoires pluriels et interposés, amenés à entretenir des relations plus ou moins étroites en fonction de leur proximité géographique, fonctionnelle, légale.

Envisager la multifonctionnalité de l'agriculture permet ainsi de dessiner les liens des pratiques agricoles à leurs territoires au-delà de toute dimension productive. Elle crée des conditions d'échange entre la société et l'agriculture principalement sur les territoires ruraux, mais aussi au-delà (Mundler 2002, citant les travaux de Polanyi, 1944). Elle contribue à construire et identifier des territoires multiscalaires autour d'un fait productif. A ce titre, l'approche de gouvernance sectorielle par l'activité agricole se trouve dépassée, au bénéfice d'une approche de gouvernance territoriale susceptible de mieux prendre en compte les interactions entre l'agriculture et le territoire.

1.2.2.2. La multifonctionnalité du foncier agricole, ou la considération du foncier comme une ressource plurielle.

Affirmer la multifonctionnalité de l'agriculture induit d'effectuer une lecture éveillée du sens des politiques agricoles, et par-delà du sens des politiques foncières agricoles. Il convient au préalable d'affirmer les liens étroits que l'Etat entretient avec le secteur agricole, peut-être davantage que cela ne peut être le cas avec d'autres systèmes productifs à l'instar de l'industrie dont les moyens de la création de valeur peuvent être entendus de façon plus autonome (Coulomb, 1999). L'agriculture est historiquement une question d'Etat car les enjeux qu'elle porte sont fondamentaux pour assurer l'existence des sociétés. Parmi eux, l'alimentation, par extension, la contribution de l'agriculture à la souveraineté nationale par son insertion dans l'économie de marché sur la scène internationale.

La multifonctionnalité de l'agriculture induit celle du foncier agricole.

Selon Margetic *et al.* (2016), l'interprétation donnée au système productif agricole est à l'origine du sens attribué au foncier. Ils proposent quatre paradigmes à partir desquels le foncier agricole peut être considéré comme une ressource territoriale.

Tableau n°5 : Le foncier agricole en tant que ressource territoriale (Lévy, 2010 ; Margetic et al., 2016).

	Paradigmes en débat			
	Agraire	Agro-industriel	Néo-naturaliste	Post-matérialiste
Place du foncier agricole	Objet agronomique. Ressource disponible pour une alimentation de proximité	Objet-moyen d'action. Ressource disponible pour une transformation économique	Acteur dans l'action. Valeurs intrinsèques, source de droits et de devoirs pour l'Homme	Composante de l'action. Patrimoine historiquement construit et bien public à gérer et protéger collectivement.
Type de dessein	Auto-centré	Consommation	Préservation	Conciliation
Relation développement / mobilisation foncière	Conjoncture	Opportunité	Conservation	Projection « idéale »
Système de valeurs	Orienté sur la production	Orienté sur la productivité	Fondé sur la culpabilité	Ethique de la durabilité
Logique du système productif	Alimentaire	Economique	Environnementale	Territoriale
Ressort de l'activité productive	Nécessités	Demande : programmation, standardisation	Besoins : tradition, adaptation	Désirs : co-construction, innovation
Acteurs dominants	Propriétaires, exploitants	Agents économiques, professionnels, élus	Communautés	Individus / collectifs
Echelle de temps	Court et long termes	Court et long termes	Long terme	Le temps au centre des questions foncières
Valeurs liées au foncier agricole : société	Bien-fonds	Bien mobile	Bien « naturel »	Bien multifonctionnel
Valeurs liées au foncier agricole : monde politique	Patrimonialité (entre soi familial)	Sustainable (entre soi agricole)	Immuabilité (entre soi idéologique)	Mutabilités (multi-acteurs)

Loin de devoir être considérés individuellement, ces paradigmes fonciers sont successifs dans le temps. Le paradigme post-matérialiste se propose comme une synthèse contemporaine des trois autres paradigmes amenés à demeurer dans des proportions plus ou moins étendues en fonction de la position des acteurs dominants dans les jeux de pouvoir. Le foncier agricole fait l'objet d'une approche fondamentalement collective, somme des intérêts individuels qui lui sont apposés mais néanmoins amenés à être considérés dans leur pluralité pour assurer sa durabilité dans le temps.

L'évaluation du foncier en tant que ressource est alors déterminante pour orienter le sens de sa contribution à la performance économique et sociale des territoires (Mancebo, 2007). La ressource traduit l'ensemble des usages potentiels d'un objet par les Hommes. L'approche du foncier comme ressource implique de revenir sur le sens originel technique donné à la terre (Croix, 1998) pour l'envisager comme un objet complexe, et non pas strictement naturel dont l'usage et la portée sont restreintes à la sphère productive. Lire l'objet *sol* par le concept de *ressource* occasionne une transposition sémantique vers le terme de *foncier*, plus à même de restituer son caractère multifonctionnel. Il témoigne des évolutions dont le foncier peut faire l'objet dans le temps en fonction des logiques du système productif.

La coexistence de ces paradigmes sur un territoire unique n'est pas sans susciter certaines concurrences renseignant des jeux de pouvoir à l'œuvre sur le territoire. Le maintien d'une approche sectorielle des formes de la maîtrise foncière alors que le foncier prétend à être usé de manière universelle n'est pas sans induire quelques difficultés relatives à sa gouvernance par les territoires, quand eux-mêmes tendent à s'organiser de manière transversale (Pagès et Pellissier, 2000). L'évolution sémantique du sol au foncier implique de le considérer plutôt comme un composant d'un système porteur d'enjeux multiformes (économiques, sociologiques, etc...), traduit dans le territoire. Il génère l'activité autant qu'il la supporte.

A cet égard, le foncier suscite une dynamique double. En tant qu'outil de politiques sectorielles, il est en butte à être usé. En tant que système à part entière, il est de fait également moteur de mutations. Les mesures politiques qui l'affectent sont principalement orientées vers la régulation de son accessibilité et de son usage. Elles sont déterminées en fonction des besoins sociétaux, ici déclinés dans la sphère agricole.

La définition des politiques foncières agricoles proposée par Crisenoy (1988, p.87), comme « *l'ensemble des décisions susceptibles d'affecter directement ou indirectement la propriété et l'usage du sol* », sans les attacher à un domaine d'intervention particulier, semble alors particulièrement pertinente. Le foncier agricole, et par-delà les politiques foncières

agricoles sont des instruments dont le sens et l'intérêt visent à atteindre des objectifs qui ne leurs sont pas propres. En l'occurrence, la gouvernance foncière a particulièrement contribué à soutenir la transition stratégique agricole moderne.

2. Le foncier agricole, canalisateur de l'expérience pluridimensionnelle du monde agricole.

2.1. Lire les dynamiques économiques et sociales du monde agricole par la relation des exploitants au foncier.

La modernisation du secteur agricole français, post Seconde Guerre mondiale, s'est fondée sur un effort productiviste double. Il repose d'une part sur le recours à des techniques culturales d'essence technique qui ont contribué à accroître le potentiel de rendements agronomiques. Il s'appuie d'autre part sur la refondation du modèle structurel des exploitations agricoles au prisme d'un critère d'efficacité économique et sociale, par l'exploitation agricole familiale. La gouvernance du foncier est un facteur du contrôle de cette transition, dans la relation qui lui est permise aux exploitations.

2.1.1. L'exploitation agricole familiale, un espace du déploiement des politiques agricoles.

Le modèle de l'exploitation agricole familiale a fait l'objet d'un véritable dispositif d'accompagnement de la part des acteurs de la gouvernance publique, en vue d'organiser la transition des structures d'essence paysanne vers sa forme. L'exploitation agricole familiale est dans le contexte de mutation du secteur agricole français à la fois une cible des politiques agricoles et un moyen de leur déploiement. Elle est le modèle à partir duquel se décline le régime agricole, à la fois conçu de manière générique sur l'ensemble du territoire français mais aussi décliné au regard des spécificités propres à chaque territoire et chaque type de culture. Elle est un construit et plus tard un symbole à défendre (Mundler et Rémy, 2012).

L'exploitation agricole familiale moderne diffère de la structure paysanne en tant qu'elle repose sur le cercle restreint de la famille polynucléaire. Elle exploite une surface modeste, mais pour autant assez dense de manière à ce que l'activité agricole soit considérée comme viable. Le choix d'une structure d'exploitation de taille moyenne et familiale pour accompagner les mutations du système productif agricole témoigne du rejet par les acteurs de la gouvernance du modèle de concentration foncière, entre autres représenté par les filières agricoles américaine et dans une autre mesure soviétique. L'exploitation agricole familiale française s'appuie sur une forme de concentration foncière qui soit assez dense pour permettre l'insertion du progrès technique sur les exploitations et une création de valeur suffisante pour abonder le marché, tout autant qu'elle soit assez modeste pour se limiter aux forces de travail d'une famille réduite. Elle libère ainsi des forces vers d'autres filières productives – notamment industrielles au moment de son avènement. Elle favorise pour les membres de la famille investis une rémunération au-delà de l'autosubsistance, et contribue à satisfaire des besoins multiples (économiques, sociaux, sociologiques, etc...). Elle permet la création d'un tissu dense d'unités productives contribuant au dynamisme des territoires.

Faire reposer l'exploitation agricole sur des liens familiaux ne constitue pas une innovation, quand on sait les liens étroits historiquement entretenus entre la famille et les unités de production agricoles en France. Petit (1975) insiste sur la nécessité de prendre en compte le caractère familial des exploitations agricoles françaises pour comprendre leur évolution dans le temps. L'organisation historique des structures agricoles paysannes autour d'un cercle familial élargi témoigne de la préséance familiale dans le secteur agricole. Une moindre prise en compte de cet attribut constituerait un risque, dans la mesure où l'aspect familial contribue à faire du secteur agricole un secteur économique original, au nom des liens d'interdépendance qui le caractérisent (Petit, 2006). Cette thèse est également soutenue par Bosse-Platière (2005) qui avance la persistance du modèle patriarcal tant dans les sociétés agricoles que dans l'imaginaire collectif associé au monde rural.

Dans le prolongement des pratiques de l'agriculture paysanne, l'organisation de l'exploitation agricole moderne autour du noyau familial empêche toute séparation opérationnelle des champs d'activités privés et professionnels (Mendras, 1967). Bien que l'exploitation agricole constitue une entité économique, elle n'a pendant très longtemps eu aucune reconnaissance juridique propre (Code rural), soutenant ainsi l'absence de limites entre les champs privé et professionnel. L'exploitation agricole moderne repose sur la réunion dans une unité d'exploitation unique de la terre, du capital et du travail détenus ensemble entre les

mains de l'exploitant (Bonhommeau, 2013). Ce patrimoine, défini par les biens associés à l'activité agricole et le savoir-faire détenu est amené à être transmis entre les générations. La porosité des sphères privée et professionnelle motive le développement d'une ambiance potentiellement favorable à un apprentissage continu du métier par les enfants, possibles repreneurs. Cette ambiance repose sur la diffusion de savoirs et de savoir-faire au sein du foyer familial et dans le cadre concret d'exploitation. Elle peut être à la source de modèles d'identification multiples au métier, étroitement liés à l'expérience familiale autour de la terre (Salmona, 1994). Cette dernière est déclinée et nuancée par Bessière (2010), au regard de la diversité des situations d'exploitations agricoles et du recul des mécanismes de reprise systématique de l'entreprise dans le temps. Elle complète par une perspective sociologique le contexte de gouvernance de l'exploitation agricole.

En sus, le droit rural entretient, en effet, la fonction identitaire de l'exploitation agricole familiale en contribuant à asseoir la primeur de l'exploitant et de sa famille. Il constitue un champ spécifique de la discipline juridique. Il n'est pas autonome, et s'est fondamentalement construit dans le but de soutenir la pérennité du modèle agricole. Il repose à son origine (nonobstant, toujours persistante) sur une prise en compte prioritaire de la dimension familiale de l'activité agricole et sur l'interprétation patrimoniale des biens agricoles (Bosse-Platière, 2005). Il s'est, à cet effet, établi en faveur de l'exploitant et des membres de la famille impliqués dans l'activité agricole selon le modèle de l'exploitation agricole familiale. Il s'appuie sur un ensemble d'outils visant à assurer la performance de l'exploitation dans son contexte productif tout en confortant les besoins individuels de la famille. Il s'avère à ce moment transversal à l'égard d'autres législations et réglementations qui viennent soit préciser les contextes, les dispositions et conditions²⁴. A cet effet, le droit rural témoigne d'un jeu d'équilibre entre perspectives individuelles et collectives, en vue de soutenir la pérennité du système agricole français.

²⁴ A titre d'exemple, les dispositions de la transmission des exploitations agricoles sont seulement mentionnées dans le Code rural, et renvoyées aux articles dédiés au Code civil et du Code général des impôts.

2.1.2. Les répercussions économiques de l'organisation d'un lien interindividuel au foncier.

La réunion de l'ensemble terre – capital – travail entre les mains de l'exploitant bénéficie du modelage progressif d'un lien interindividuel des exploitants agricoles au foncier. Les fondations du rapport interindividuel entre le foncier et les acteurs du monde rural se trouvent dans l'histoire nationale.

Dans la France essentiellement rurale du XVIIIème siècle, le foncier constitue un enjeu réel, sans lequel une grande partie de la société française ne peut prétendre subvenir à ses besoins essentiels et sécuritaires (Clavel-Lévêque *et al.*, 1983). L'abolition des privilèges de 1789 est votée en conscience politique de la dépendance des paysans au foncier rural pour leur subsistance. Elle pose les bases du renouvellement des modes d'accès au foncier au travers de la propriété. Son accès est garanti par un ensemble de règles de droit privé. La terre se pare d'une forte connotation juridique qui vient occulter sa fonction originelle productive.

L'établissement d'un lien interpersonnel au foncier donne aux acteurs du monde rural les moyens de sécuriser leurs pratiques productives sur la terre dans le temps et de garantir leur droit à la subsistance. La terre est considérée comme une partie prenante du système d'exploitation. Elle peut, à son paroxysme, être personnifiée comme un organisme vivant. L'œuvre de l'exploitant vise alors à sa mise en valeur en fonction de ses caractéristiques naturelles variables, favorisant l'établissement d'un lien intime de l'un à l'autre (Salmona, 1994). L'institutionnalisation du lien entre accès à la terre et la satisfaction des besoins individuels au travers, notamment, de la propriété créent ainsi dans le monde rural un rapport étroit entre cette même propriété foncière et l'activité culturelle. Le lien à la fonction nourricière de la terre, déterminante dans les structures agraires européennes comme facteur d'identité (Chouquer et Maurel, 2019) est entretenu. Il est, d'autant plus, renforcé par l'intérêt de jouissance de la rente foncière.

La question de la relation entre propriété et rente a occupé quelques penseurs dès le XVIIIème siècle. Il s'agissait alors de comprendre pourquoi malgré un contexte politique favorisant la condition d'égalité entre les hommes, celle-ci n'est possible d'un point de vue économique, eu égard aux concepts de la propriété et de la rente foncière.

La teneur des réflexions liées à la rente foncière évolue dans le temps. Ces dernières semblent étroitement liées au contexte politique, économique et social dans lequel elles

s'opèrent : la légitimité de la propriété pour Smith (1776), l'émergence de la notion de capital dans l'organisation des sociétés pour Ricardo (1847) et Marx (1867), l'évolution de la répartition des fonds composant l'entreprise agricole à l'égard du concept de rente pour Barthélémy (1982) et Guigou (1982). Le sujet a fait l'objet de recherches prolifiques dans les années 1980, dans le contexte d'une forte demande de terres et d'une période de croissance.

Comme nous l'avons précédemment indiqué, le concept de rente foncière permet de définir le sens économique du phénomène d'appropriation du sol et inversement d'intégrer les mécanismes d'appropriation terriens dans les échanges économiques globaux (Brun, 1973). La théorie de la rente foncière repose sur la rareté de la terre, bien unique et non reproductible. Elle postule que la terre est susceptible de doter les hommes de richesses plus ou moins étendues selon certaines conditions de son accès et de sa mise en valeur (Smith, 1776). Leur déclinaison est à l'origine d'une évaluation différenciée de la rente, selon qu'elle est dite absolue ou différentielle. La rente foncière absolue est celle disposée en la qualité de propriétaire du sol²⁵. Elle est étroitement liée au caractère immuable de la terre en tant que bien fond et à sa rareté, entendue au sens générique du foncier mais aussi dans un contexte particulier, productif ou non²⁶. La rente foncière différentielle est celle issue du potentiel productif de la terre. Elle est traduite par la valorisation économique des fruits du foncier sur le marché. Elle s'avère plus variable au regard des vicissitudes pouvant affecter un processus cultural, mais aussi de la rente de rareté issue du rapport entre offre et demande dans un contexte précis (Huriot, 1982).

Les hommes jouent un rôle déterminant dans la production des richesses issues de la terre et pour l'évaluation de la rente foncière. Ils répartissent ces richesses entre eux en fonction du panorama de droits susceptibles de leurs être alloués (Boukella, 1986). Ces droits sont ceux de la propriété (mode de faire-valoir direct) et des droits de jouissance partiels permis par des contrats d'allocation temporaire (modes de faire-valoir indirects). Le mode de faire-valoir direct garantit la jouissance combinée des rentes absolue et différentielle, tandis que les modes de faire-valoir indirects conduisent à une répartition des rentes absolue et différentielle entre les acteurs parties prenantes au système foncier, propriétaires et exploitants non-propriétaires. Dans le contexte viticole champenois, la rente absolue est celle représentée par le prix du foncier viticole champenois. La rente différentielle correspond pour sa part à la valorisation économique des fruits du foncier, raisins et champagne, sur leur marché final. Elle concerne

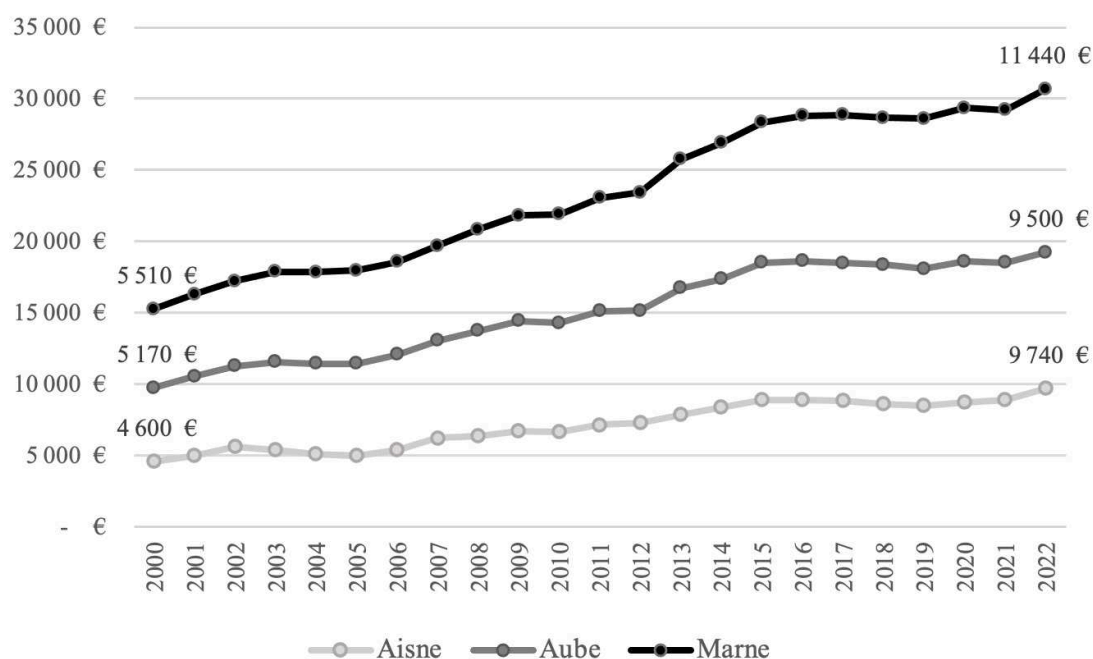
²⁵ Marx (1894) parle des répercussions de la « *composition organique du capital* », Smith (1776) et encore Marx (1894) évoquent également le « *monopole de la propriété foncière* » (Huriot, 1982).

²⁶ Hors contexte agricole, les anticipations de conversion en espace périurbain sont souvent citées (Géniaux et Napoléone, 2005).

également la valeur des fermages dus au propriétaire dans le cadre d'une exploitation par mode de faire-valoir indirect. Rente absolue et rente différentielle bénéficient du contexte de rareté du foncier viticole champenois établi par les conditions productives de l'A.O.C., et donc de l'existence d'une zone de production en appellation d'origine. Elles bénéficient également de la stratégie de qualité opérée à l'échelle de la filière, suscitant une forte désirabilité de la part des consommateurs.

La sensibilité contextuelle de la rente foncière induit celle du marché foncier. L'insertion du foncier dans des mécanismes capitalistiques, traduit sur le marché foncier sa désirabilité non seulement auprès des exploitants mais aussi auprès d'autres acteurs pouvant manifester un intérêt à l'égard du bénéfice de la rente foncière en vertu des interprétations plurielles dont le foncier peut faire l'objet. La rente absolue du foncier est particulièrement recherchée, dans la mesure où les valeurs du foncier tendent sur le long terme à se stabiliser, voire à augmenter.

Diagramme n°4 : L'évolution du prix du foncier agricole libre entre 2000 et 2022, dans les départements de l'Aisne, de l'Aube et de la Marne²⁷.



Le foncier agricole fait donc l'objet d'un phénomène de financiarisation, témoignant à la fois du renforcement du rôle des marchés et des acteurs financiers à son égard (Boulay et Buhot, 2013). Le phénomène n'est pas récent. Il s'est néanmoins accentué dans la période contemporaine, en raison notamment de l'augmentation de la valeur des capitaux mobilisés et par cet effet du changement de mode de gestion des actifs immobiliers d'une logique patrimoniale vers une logique financière (Nappi-Choulet, 2009). Il est à l'origine de pratiques spéculatives, qui peuvent contraindre l'accès au foncier pour les exploitants – quand ils n'y participent pas eux-mêmes. Elles peuvent aussi limiter la rentabilité de l'accès au foncier.

Les pratiques de spéculation sont difficiles à documenter. D'une part parce qu'elles relèvent de la sphère des échanges privés entre vendeur et candidats à l'achat, mais aussi parce qu'elles sont fortement critiquées dans le contexte d'une valeur du foncier déjà élevée. Elles

²⁷ Diagramme construit à partir des données annuelles du prix du foncier agricole libre dans les départements de l'Aisne, de l'Aube et de la Marne. Source Safer (2023). *Le prix des terres*. Les données sont détaillées en Annexe n°5.

sont néanmoins notoires tant dans le secteur agricole et viticole, et varient selon les secteurs géographiques. Elles traduisent la désirabilité de la rente foncière conjointe à l'acquisition.

Ces éléments sur l'évolution du prix du foncier agricole tendent donc à signifier que l'augmentation progressive de la valeur du foncier viticole champenois ne constitue pas un phénomène isolé, mais bien inséré dans une dynamique globale de financiarisation du foncier agricole. Sur une période allant de 2001 à 2022, les valeurs moyennes du foncier agricole (terres et prés libres) ont augmenté en France de 78 %, et de 88 % sur le bassin agricole champenois²⁸. Les valeurs du foncier viticole classé A.O.C. en France ont pour leur part augmenté de 131 % sur la même période²⁹. L'originalité de la courbe propre aux prix du foncier viticole champenois réside néanmoins dans son association à la stratégie de qualité qui guide historiquement l'organisation du système viti-vinicole champenois. La financiarisation du foncier tend ainsi à faire évoluer sa nature d'un bien immobilier vers un bien mobilier, au risque que ce dernier ne fasse l'objet de transactions spéculatives et que son accès ne se compromette pour les exploitants agricoles.

Le lien du monde rural au concept de propriété foncière est ainsi généré et encouragé tant par des processus politiques qu'économiques. Il relègue historiquement les processus d'usage du sol dans la sphère privée (Léger-Bosch, 2015), instituant une forme de culture privilégiée de la propriété privée dans le monde rural.

2.1.3. L'émergence d'un phénomène de patrimonialisation plurielle du foncier agricole.

L'institutionnalisation d'un rapport individuel au foncier dans le milieu agricole, renforcé par les mécanismes de la rente foncière, a donné les conditions d'une forte confusion entre la sphère domestique et l'exploitation agricole (Hervieu et Purseigle, 2013).

Dans le modèle paysan traditionnel, le chef d'exploitation est également le chef de famille. Il détient entre ses mains un capital porteur de sens pluriels. Le capital d'exploitation

²⁸ Le prix du foncier agricole (terres et prés) était en moyenne de 3.410€/ha en 2001 et de 6.130€/ha en 2022 en France. Tandis que sur le bassin champenois (Aisne, Aube et Marne compris), il était de 5.433€/ha en 2001 et de 10.226€/ha en 2022. Source : Safer (2023), *Le prix des terres*.

²⁹ Le prix du foncier viticole en appellation d'origine contrôlée était en moyenne de 65.420€/ha en 2001 et de 151.200€/ha en 2022. Source : Safer (2023), *Le prix des terres*.

est composé pour bonne part de biens fonciers (Boulay et Buhot, 2013). Il constitue également le capital familial, en vertu du privilège d'interrelations individuelles dans l'élaboration du lien juridique à la terre dans les actes de propriété et dans les contrats de faire-valoir. Dans le modèle traditionnel agricole, la gestion du patrimoine foncier capital d'exploitation ne peut ainsi pas être dissociée de celle du capital familial. Ce rapprochement fait écho à la bi-dimensionnalité de la terre avancée par Guigou (1982), qu'il qualifie à la fois d'outil de production et d'élément du patrimoine individuel et collectif. Dans une suite logique, la rente foncière entend elle-même être duale : endogène des mécanismes économiques dans le cas où elle correspond à un profit issu des activités de production, exogène des mécanismes économiques lorsqu'elle est considérée pour ses caractéristiques de bien rare, naturel, et même légué (Rey, 1982). La nature du lien interindividuel éprouvé par l'exploitant au foncier s'avère alors déterminante pour éprouver l'une ou l'autre. Le propriétaire foncier pour sa part, parce qu'il tire profit d'une terre qui lui a bien souvent été léguée par ses précédents, éprouve ces deux types de rentes.

Cette bi-dimensionnalité contribue à faire de l'exploitation agricole une unité hybride, dont la gestion est réalisée en tenant compte de règles de marché et de principes familiaux (Chia *et al.*, 2006).

Dans le milieu rural contemporain, la définition de l'entreprise agricole par son patrimoine demeure prégnante (Barthez, citée par Hervieu et Purseigle, 2013). Le sujet fait l'objet d'une littérature déjà étayée depuis le début des années 2000. Citons en particulier les travaux de Barthélémy (1999, 2000, 2001, 2002). Le sujet du patrimoine reste encore traité dans les rencontres académiques récentes dédiées à la question agricole³⁰. Nous introduisons ici la notion de « patrimoine » dans notre recherche, alors que nous avons pour l'instant principalement traité le sujet du foncier dans ce chapitre à l'aune du fait productif. Nous bénéficions du renouvellement du cadre de pensée du patrimoine opéré par l'Ecole de Reims au début des années 2000. Il établit le patrimoine comme une catégorie économique inscrite dans l'espace et le temps long (Barrère *et al.*, 2005).

Le terme « patrimoine » est marqué d'une grande polysémie. Bien que Lemarié-Boutry (2016) note l'usage répandu du mot pour qualifier des éléments variés et nombreux, l'auteur le qualifie en premier lieu d'un bien hérité des ascendants. Le patrimoine concerne des biens

³⁰ Pour références récentes, Jeanneaux P., Velay N. (2021). *Capitalisation du revenu agricole et formation du patrimoine professionnel des exploitations agricoles* ; Bourdieu J., Rapoport B., Roger M. (2022). *La composition des portefeuilles de patrimoine des agriculteurs avant et après le départ à la retraite : un processus atypique.*

marchands et non marchands, détenus sous une forme individuelle ou collective, de manière implicite ou explicite (Barrère, 2007). Il est, en toutes circonstances, placé sous la tutelle d'un individu ou d'un groupe d'individus.

Dans le contexte agricole, au regard de l'ensemble terre – capital – travail, le patrimoine est à la fois un outil d'exploitation et un bien des familles. Il peut satisfaire des besoins divers, que Bessière (2010) synthétise en deux points principaux : soit un vecteur de pérennité de la structure d'exploitation, soit un moyen de rente. La variation tiendrait à l'identité des héritiers relevant du cercle familial, dans la diversité de leurs objectifs et leurs besoins propres. Ces derniers peuvent accéder au patrimoine au-delà de tout intérêt à la question agricole en vertu des dispositions d'égalité successorale promues par le Code civil. Or le changement est selon Lemarié-Boutry (2016) à l'origine de l'évolution des représentations pouvant affecter le foncier.

Selon Barrère (2014), l'un des attributs principaux du patrimoine réside dans sa fonction identitaire à l'égard des communautés. Le patrimoine incarne le passé. Il a vocation à être transmis dans le temps afin de perpétuer l'histoire des Hommes.

Le patrimoine aurait donc un statut collectif. En nous inspirant de la définition proposée par Lemarié-Boutry (2016) du patrimoine viticole, nous proposons donc de définir le patrimoine foncier viticole champenois comme un ensemble construit de biens fonciers en A.O.C. Champagne, vecteurs dans le temps et dans l'espace de formes organisationnelles multiscalaires. Ces formes correspondent à l'exploitation familiale, aux coopératives viticoles, à la famille du Vignoble champenois, à la société partie prenante au système viticole champenois dans son ensemble. La dimension collective du patrimoine s'opère ainsi dans notre contexte de recherche à plusieurs échelles : des familles d'une part puisque la terre transmise entre les générations canalise l'histoire familiale autour d'elle, des sociétés champenoises propres à chaque organisation aussi puisque le foncier viticole champenois traduit l'ancrage spatial du système viti-vinicole champenois tel qu'il s'est construit dans le temps long. Dans sa diversité sémantique, le patrimoine constituerait ainsi un vecteur permanent de continuité d'une entité abstraite : la lignée familiale, un groupe social particulier, mais aussi la Nature et la Nation dans des contextes plus larges. L'approche multiscalaire du patrimoine induit alors la cohabitation de passés pluriels, dont la nature, les enjeux et les usages peuvent nuancer voire s'opposer. Sa gestion induit donc une forme de coordination des acteurs, selon des règles formelles et informelles (Lemarié-Boutry, 2016). Le caractère collectif du patrimoine en tant que vecteur identitaire s'avère alors fondamentalement complexe. Cette fonction identitaire

serait pourtant à l'origine du *fait patrimonial* (Barrère, 2014), qui contribue à structurer les espaces et les sociétés.

A cette conception du patrimoine comme bien collectif, construit en étroit lien au passé, s'ajoute une conception contemporaine du patrimoine comme un actif financier ancré dans le présent. Selon Barrère (2014), la financiarisation des économies capitalistes a provoqué la transition des biens collectifs d'essence principalement identitaire vers des ressources à valeur économique et financière. Elle est à l'origine de la formation de patrimoines privés principalement définis par leur valeur économique, dont l'intérêt réside, néanmoins, dans la possibilité de pouvoir mettre en lien des biens de natures différentes grâce à un indicateur monétaire (Lemarié-Boutry, 2016). Le fait patrimonial fait ainsi aujourd'hui l'objet d'une lecture économique dominante, qui permet de distinguer les différentes stratégies dont le patrimoine peut faire l'objet, selon, notamment, l'origine sociale et la catégorie socio-professionnelle de son détenteur. Ainsi, dans le monde agricole, le patrimoine est peu diversifié, principalement composé d'avoirs professionnels fonciers³¹. L'accumulation du patrimoine professionnel, immobilier, financier, répond principalement à une stratégie de prévoyance face aux aléas de la vie personnelle et professionnelle et de prévision en compensation à la modicité anticipée des pensions de retraites agricoles (Bessière *et al.*, 2011).

La réduction du patrimoine à la notion de capital, masque, cependant, sa dimension identitaire. Le passé est générateur de valeur et fournit dans le temps présent un stock de valeur susceptible de continuer à être valorisé dans le futur. L'articulation passé-présent dans la gestion du patrimoine est alors à l'origine de tensions entre ses logiques non-marchandes et marchandes.

Cette tension est particulièrement vive dans le milieu viticole. Le foncier est, sur les exploitations viticoles, un élément constitutif du capital d'entreprise, à partir duquel est attendue une certaine rentabilité. Il est aussi un héritage et un bien à vocation d'être transmis aux enfants. Le caractère pérenne de la vigne en tient une part de responsabilité. L'organisation juridique du lien interindividuel au foncier sur les exploitations agricoles s'est ainsi renforcée dans le temps d'intérêts marchands et non-marchands, particulièrement significatifs dans le contexte des régions viticole en A.O.C. Or les intérêts conférés à la rente foncière et au fait

³¹ Selon l'enquête menée par Bessière *et al.* (2011), sur la base de l'enquête *Patrimoine* 2003-2004 de l'Insee, le patrimoine professionnel brut représenterait en moyenne 53,9% du patrimoine global brut des exploitants agricoles, le patrimoine financier brut 11,5% et le patrimoine immobilier brut 34,6%.

patrimonial, sécurisés par le cadre juridique dont bénéficie le rapport entre foncier agricole et exploitations agricoles, ne sont pas sans suggérer certaines contradictions à l'égard des objectifs poursuivis par la stratégie nationale agricole, et de ceux propres à chaque filière productive agricole. Cela induit alors une adaptation de ce cadre, afin d'assurer la cohérence du dispositif aux besoins.

2.2. Une gouvernance foncière en mouvement.

La régulation foncière constitue le moyen d'intervention de l'Etat dans le champ des pratiques individuelles propres au foncier, ici agricole. Le soutien des intérêts collectifs relatifs au foncier n'est pas sans entrer en confrontation avec les intérêts individuels conjoints. La régulation foncière remet ainsi en cause une gestion foncière principalement organisée sous l'angle des relations interpersonnelles entre les individus, pour l'envisager plutôt sous un angle institutionnel et collectif.

2.2.1. La régulation foncière agricole, un moyen d'organiser les relations des exploitants agricoles au foncier.

Selon Chouquer (cité par Petel et Potier, 2018), la régulation du foncier est un facteur de sa protection.

Dans le vocabulaire juridique, la régulation est assimilée à un acte d'équilibrage « *d'un ensemble mouvant d'initiatives naturellement désordonnées par des interventions normalisantes* » (Cornu, 2018, p.889). L'orientation économique de cette définition place l'action de régulation dans une perspective de contrôle opéré pour à la fois diriger et corriger un marché dont l'équilibre peut être remis en cause par divers facteurs (Cornu, 2018). A cet effet, la notion de régulation peut être assimilée à celle de « maîtrise foncière » présentée dans le *Dictionnaire critique Les mots du foncier* (Boulay et Buhot, 2013). La régulation foncière désigne donc l'ensemble des initiatives réglementaires susceptibles d'influencer l'accès et l'usage du sol. Elle témoigne de l'interventionnisme de l'Etat en matière de gestion foncière (Courleux, 2019).

En France, la régulation est justifiée à l'égard du prisme culturel dont bénéficie le foncier, en tant que patrimoine de la Nation et porteur d'une utilité sociale (Jarrige *et al.*, 2015). Le collectif représenté par l'Etat a déterminé un ensemble de règles (les normes) qui ont pour but de maintenir le foncier dans un état de contribution à l'intérêt collectif et de contourner théoriquement tout risque de dérives susceptibles de rompre l'équilibre.

La définition des normes sur lesquelles reposent les pratiques de régulation s'opère en étroits liens aux prérogatives des politiques dédiées. Ces normes soutiennent le modèle productif encouragé, tout en tenant compte des particularités propres à chaque type de production agricole et chaque territoire administratif agricole. Elles orientent le contenu des outils de régulation créés dans le but d'intervenir sur un marché déséquilibré et de le réorganiser. Les formes de la régulation retenues sont celles susceptibles d'accompagner la transition agricole, dans la contrainte ou l'incitation. Elles s'opèrent principalement dans le cadre d'un contrôle des modalités d'exploitation du foncier agricole par le Contrôle des structures et d'un contrôle des marchés fonciers par la Safer. Ces deux formes de contrôles issues des L.O.A. de 1960 et 1962 extraient le foncier d'un mode de gestion jusqu'alors principalement opéré dans la sphère privée.

Le lien historique entre la famille et la terre sur les exploitations paysannes reproduit sur les exploitations agricoles familiales a en effet pu conduire à assimiler de manière trop systématique l'exploitation du fond agricole à sa propriété, et à établir un lien fort de l'une à l'autre (Mundler et Rémy, 2012). Les politiques foncières agricoles modernes vont au contraire s'atteler à distinguer la question de l'accès au foncier de celle de son exploitation, afin de rendre plus efficient le modèle de production agricole. Dans ce dernier, la question foncière est traitée au prisme du démembrement du droit de propriété. La jouissance segmentée des droits d'*abusus*, d'*usus* et de *fructus* peut permettre de satisfaire chacun des ayants-droits tout en servant des intérêts stratégiques agricoles nationaux (Courleux et Fabre, 2013). La régulation foncière tire parti de l'organisation démembrée des droits composant la pleine propriété pour porter son pouvoir de contrainte non pas sur l'ensemble de ces droits de manière simultanée, mais sur une partie seulement. Elle respecte ainsi théoriquement les principes du droit de propriété tout en contraignant sa pleine expression. Cela n'est pas, selon Auger (2004), sans interroger la pertinence de son maintien à l'égard des biens fonciers. La régulation définit ainsi deux champs d'action distincts : la régulation de la répartition de l'accès au foncier agricole entre les individus et la régulation de l'autorisation d'usage du foncier parmi les individus qui y ont accès. Elle sépare de fait la figure du propriétaire foncier de celle de l'exploitant agricole.

L'agencement des conditions d'accès au foncier puise dans des pratiques historiques tout en engageant une forme de leur renouvellement. Le foncier se trouve qualifié de bien principalement commun. Il est un vecteur de performance des exploitations agricoles. L'exploitation agricole familiale quant à elle se définit ainsi dans un modèle hybride, fondé sur le socle culturel de la paysannerie et sur le pari de la compétitivité du travail familial, permis notamment par l'accès économe au foncier.

2.2.2. Renouveler le rapport au foncier pour rendre l'exploitation agricole plus efficiente : le statut du fermage.

Le tissu dense des exploitations agricoles familiales contribue au dynamisme des territoires. Il assure la présence d'une population diversifiée oeuvrant principalement dans le champ agricole mais pas uniquement. Il garantit la création de valeur sur les territoires à l'origine de leur développement.

L'accès au foncier est primordial pour garantir la viabilité des exploitations agricoles familiales, éviter leur resserrement et écarter le phénomène de concentration foncière. Il suppose la définition et la mise en œuvre d'un ensemble d'outils susceptibles de soutenir la pérennité des structures d'exploitations familiales, et ainsi contourner les influences de l'économie de marché pouvant affecter la gestion foncière.

Dans le monde rural, la propriété foncière constitue un idéal. Elle est un gage sécuritaire pour l'exploitant, dans la mesure où elle permet la pleine jouissance des rentes absolue et différentielle et encourage au renouvellement générationnel.

Or, la propriété foncière est perçue par les pouvoirs publics comme un poste de dépenses lourd et handicapant à l'échelle des exploitations agricoles. Elle oblige à un financement permanent du foncier, tant par son coût d'acquisition que par le coût de sa transmission entre les générations. Elle pâtit des valeurs foncières en progression linéaire qui affectent le potentiel de développement productif des unités d'exploitations. Elle contribue à une répartition déséquilibrée du foncier agricole entre les acteurs du monde rural principalement opérée en fonction des capitaux dont ces derniers disposent. A ce titre, la propriété peut contraindre le développement des exploitations, et donc la compétitivité du secteur agricole. Ces observations, citées dans le *Rapport Lafargue* de 1894, demeurent d'actualité, comme le montrent les propos introductifs de la mission d'information de la transmission du foncier et des exploitations

viticoles³² conduite en 2022 par le député Girardin. Elles amènent le statut de la propriété à être repensé.

Dans le système agricole moderne, la propriété devient un objectif. Elle n'est plus présentée comme le moyen privilégié pour permettre à l'exploitant d'accéder au foncier dans des conditions sécurisées.

Le *statut du fermage et du métayage*³³ créé en 1946 est conçu comme un compromis, tirant parti des qualités sécuritaires de la propriété tout en intégrant de façon mesurée la contrainte de la charge financière liée à cette dernière. Il se propose comme un moyen théoriquement transitoire d'accès au foncier. Son recours doit permettre de générer une création de valeur suffisante sur l'exploitation susceptible d'y être à court et moyen terme réinvestie dans son développement, et à long terme sur le marché foncier afin de lui en sécuriser définitivement l'accès.

La création du statut du fermage témoigne du jeu d'équilibre entrepris par les acteurs de la gouvernance afin de prendre en compte les besoins des acteurs investis dans la relation bailleur-fermier, tout en tentant de satisfaire ses propres besoins. Il a en effet bien existé une forme de fermage avant 1946, qui permettait un accès somme toute économe au foncier en comparaison de la propriété, mais qui n'offrait pas des conditions de sécurité d'accès jugées satisfaisantes sur le long terme, ni l'assurance de sa rentabilité économique. De fait la forme antérieure du fermage limite l'investissement exploitant et crée un effet contre-productif pour la filière agricole. Le statut du fermage de 1946 et ses adaptations postérieures renversent cette perspective en instaurant des conditions de sécurité foncière jugées suffisantes pour rassurer les exploitants dans leur accès pérenne au foncier. Elles proposent des conditions de renouvellement presque systématiques, donnent la priorité au fermier de racheter le bien foncier exploité en cas de mise en vente, encadrent les loyers en fonction des circonstances économiques et sociales contemporaines. Il encourage ainsi les exploitants fermiers à rediriger leurs capitaux vers l'outil de production plutôt qu'à l'acquisition prioritaire du foncier qui viendrait sécuriser leur accès dans le temps. En parallèle, des dispositions fiscales séduisantes sont proposées aux propriétaires. Elles favorisent la mise en disponibilité du foncier et créent un regain de disponibilité du foncier sur le marché. Ce système assure théoriquement la

³² Rapport *Assurer la transmission familiale du foncier et des exploitations viticoles afin de garantir la pérennité et l'indépendance stratégique de la viticulture française*, établi par E. Girardin (2022).

³³ Le statut du fermage et du métayage sera sauf mention contraire de l'expression générique admise « statut du fermage ».

satisfaction des parties prenantes, et engage la gestion foncière dans une forme que l'on pourrait qualifier de collective. Celle-ci est d'autant plus progressivement organisée dans le temps long : l'allongement de la durée des baux ruraux et leur accompagnement d'un panel de mesures incitatives, notamment fiscales, contribuant à la satisfaction des acteurs impliqués de part et d'autre en sont les principaux moteurs. Le statut du fermage se fonde ainsi sur le compromis du maintien d'une propriété rentière pour les propriétaires, et d'un accès pérenne et créateur de valeur au foncier pour les exploitants agricoles. Il opère un premier effet de distanciation du foncier à l'exploitant. Celui-ci est néanmoins nuancé par le panel de conditions au maintien du bail et des contraintes de reprise par le bailleur, visant à garantir la mise à disposition du bien à l'activité agricole et soutenir la viabilité des exploitations locataires.

Le succès du statut du fermage est notable. Il constitue aujourd'hui l'un des principaux moyens d'accès au foncier, comme en témoigne la répartition des modes de faire-valoir du foncier agricole en France.

Les dispositions attrayantes du statut du fermage donnent les conditions d'un premier élargissement du cercle des parties prenantes du système foncier des exploitations agricoles. Ce cercle est par la suite étendu à mesure des évolutions structurelles dont le monde agricole fait l'objet, au prisme d'une réorganisation du rapport entre la terre, le capital et le travail.

2.2.3. Vers la re-fondation de l'exploitation agricole familiale : l'exploitation agricole contemporaine.

2.2.3.1. L'initiation d'une approche collective de l'accès au foncier.

Le contexte économique et social dans lequel est né le modèle de l'exploitation agricole familiale a justifié ses caractéristiques sociales et son modèle productif. Or, l'évolution contextuelle au travers des décennies peut interroger la pertinence du maintien de certaines de ces caractéristiques, et encourager leur mutation. Le poids croissant de l'agriculture de firme en Europe et en France, le développement de formes d'agriculture contractuelle pour accompagner leur développement, l'insertion de capitaux étrangers au monde rural à diverses étapes de l'activité de production, l'augmentation exponentielle du prix du foncier agricole ou encore la multifonctionnalité croissante de l'agriculture sont quelques indicateurs. Petit (1975) critique en ce sens l'illusion d'une autonomie des exploitations agricoles contemporaines dans

leur performance. Les mutations de la filière agricole auraient au contraire accru leur intégration dans un réseau multidimensionnel. Le cercle d'acteurs internes à la structure de l'exploitation agricole s'est certes réduit, mais son réseau d'influence s'est élargi. Cela a pour conséquence une augmentation de la dépendance de la structure à des forces externes à l'exploitation, en écho à des modèles gestionnaires interconnectés et non plus strictement intégrés dans une approche sectorielle.

La multiplication des acteurs parties prenantes à l'organisation de l'exploitation tient en premier lieu à l'évolution du rapport au foncier sur l'exploitation. La propriété privée du foncier associée à la pluralité des intérêts dont il peut faire l'objet, principalement représentés par la rente foncière et la fonction patrimoniale, confère une certaine immobilité au foncier tant que le coût de sa conservation n'est pas supérieure à ses bénéfices. Il en résulte une multiplication des parties prenantes associées au système foncier des exploitations, au gré des transmissions intergénérationnelles. Cette multiplication ouvre le risque non seulement de complexifier la gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation, mais aussi de le fragiliser au gré de l'éloignement des propriétaires du fait agricole et du gage identitaire qu'il confère.

L'instauration d'une possibilité de propriété collective du foncier au moyen des groupements fonciers agricoles (G.F.A.) dans les années 1970 a donné l'occasion d'unifier le patrimoine foncier des familles dans le cadre des G.F.A. *familiaux*. Dans le contexte viticole, nous parlons de groupement foncier viticole (G.F.V) lorsque construit autour du patrimoine foncier familial. Le portage foncier opéré sous une forme familiale satisfait les perspectives patrimoniales des membres familiaux non-exploitants en transposant la valeur du foncier sous la forme de parts sociales, d'autant plus valorisé à hauteur des fermages. Il réduit le morcellement du patrimoine foncier associé aux exploitations. Il assure dans le temps la stabilité de l'accès au foncier de l'exploitant parce que principalement régi par un bail rural à long terme. Il simplifie les relations fermier-bailleur au sein des familles en évitant la multiplication des contrats.

Une autre forme de G.F.A. dit *investisseurs* (G.F.A.I.) donne pour sa part la possibilité au fermier de faire porter le poids du financement foncier sur un groupe d'acteurs qui ont choisi d'investir dans le foncier sans prétendre l'exploiter. Ces derniers sont soit des organismes politiquement soutenus à cet effet (le cas de la Safer), des organismes d'essence citoyenne (le cas de Terre de Liens) ou des acteurs privés (des individus, des banques par exemple) (Bosse-Platière, 2019). Ils espèrent bénéficier, si ce n'est d'un retour financier par la rente et les plus-values foncières, du moins du placement de leur patrimoine financier dans un actif stable. A cet

effet, les délais de mise à disposition du foncier dans le cadre d'un bail rural de court ou long terme varient en fonction des objectifs attendus aux acteurs financiers, à savoir le relais temporaire (le cas des pratiques de portage foncier par la Safer ou encore les banques), ou le portage à fonction principalement patrimoniale (le cas d'initiatives individuelles, ou collective portées par la société civile).

La multiplication des acteurs parties prenantes au système foncier des exploitations génère une répartition des fonctions entre les acteurs. Ces fonctions étaient dans le modèle traditionnel de l'exploitation agricole familiale détenues entre les mains d'un acteur unique, qui bénéficiait pour y accéder des conditions de la transmission des biens au sein de la famille. Or la multiplication des acteurs parties prenantes à la structure d'exploitation, qu'elles favorisent l'accès au foncier ou bien qu'elles participent concrètement à la vie de l'exploitation, est à l'origine de l'évolution de son organisation. Elle soutient l'ouverture à un modèle entrepreneurial de plus en plus éloigné de l'héritage paysan, néanmoins plus à même de prendre en compte l'ensemble des évolutions dont elle fait l'objet.

2.2.3.2. De l'exploitation agricole à l'entreprise agricole : les évolutions structurelles des exploitations agricoles familiales contemporaines.

Jusqu'à la fin des années 1990, le modèle de l'exploitation agricole familiale est celui relativement unique derrière lequel se cache la diversité des formes entrepreneuriales progressivement nées dans le monde agricole. Le recul du secteur agricole notamment perceptible par l'exode rural, la baisse du nombre des exploitations et une tendance à la concentration foncière contribue néanmoins à battre en brèche le privilège du critère familial pour justifier le soutien à l'activité agricole. La L.O.A. de 1999 initie une distanciation au critère familial en privilégiant l'installation, dans et hors du cadre familial (dite H.C.F.). La L.O.A. de 2006 renforce cette perspective en instaurant un fond agricole et un bail cessible proches des pratiques commerciales. La L.O.A. de 2014 priorise l'installation, la consolidation et le maintien des exploitations agricoles de taille modeste sans théoriquement donner de prégnance au contexte familial. Ces initiatives de bonne volonté se heurtent néanmoins à deux principales barrières. D'une part, les organisations professionnelles soutiennent le maintien du modèle

familial et le défendent dans les instances de décision³⁴. D'autre part, le prix du foncier contraint l'installation d'exploitants hors cadre familial, qui justement parce qu'ils ne bénéficient pas d'un accès à moindre coût au foncier par la transmission intergénérationnelle, éprouvent de fortes contraintes à la financer. La bienveillance des acteurs de la régulation en matière de transmission de l'activité agricole entre les générations recule néanmoins. Elle donne désormais lieu à un contrôle : l'hérédité n'est plus considérée comme un facteur suffisant pour permettre l'exploitation efficiente du foncier dans le cadre du projet stratégique agricole national³⁵. Pour conséquence, l'évolution de la sémantique et des pratiques témoigne de « *l'abandon de la défense de l'exploitation de type familiale* » (Bosse-Platière, 2005, p.14). En somme, le caractère familial doit être préservé, mais n'est plus prépondérant.

Ces évolutions révèlent la diversité des formes des exploitations agricoles en France, restituées dans une typologie construite principalement en fonction de critères cultureux et de critères économiques (Agreste, 2022). L'unité d'exploitation reste l'entrée privilégiée de lecture des dynamiques économiques et sociales du monde agricole en tant que structure administrative. Elle est pour l'essentiel de forme individuelle sous responsabilité d'une personne physique ou sociétaire sous responsabilité d'une personne morale. L'émergence du phénomène sociétaire dans le monde agricole témoigne de l'incitation des pouvoirs publics menée auprès des exploitants à envisager leur exploitation comme une entreprise, et non pas une extension du fait familial. L'exploitation agricole à responsabilité limitée (E.A.R.L.) est créée par la loi du 11 juillet 1985. Modèle sociétaire sur mesure adapté aux besoins professionnels et personnels des exploitants dans un monde agricole régi par l'économie de marché, elle permet aux exploitants de distinguer leur patrimoine privé – principalement foncier – de leur patrimoine professionnel, mais de dégager leur responsabilité personnelle de celle professionnelle. Elle induit une séparation de l'exploitant chef d'exploitation et de l'exploitation, dont le rôle n'est plus fixé en fonction de son statut de chef de famille, mais parce qu'il détient la majorité des parts sociales qui composent le capital de la société. Contrairement au groupement agricole d'exploitation en commun (G.A.E.C.) créé en 1962 et reposant sur un investissement privé et professionnel fondamentalement collectif, l'E.A.R.L. maintient l'essence individuelle du patrimoine des individus (Schutz et Savy, 2010).

³⁴ Voir Partie I, Chapitre 3, section 1.3.1.

³⁵ Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

Le statut de l'exploitation agricole semble alors traduire sa taille économique. L'entreprise individuelle prédomine dans les des exploitations de petite et moyenne taille telles que définies par l'Insee. Au contraire, le statut sociétaire semble être l'apanage des exploitations de grande taille économique, parce qu'il permet de protéger le patrimoine personnel de l'exploitant (dont le foncier agricole fait traditionnellement partie) du patrimoine professionnel, de regrouper des moyens financiers, matériels et humains sur une structure professionnelle souvent distincte de la responsabilité individuelle de l'exploitant. Ainsi, en 2016, sur 437.400 exploitations agricoles, 64% d'entre elles étaient constituées sous statut d'entreprise individuelles, et 36% en société. La baisse du nombre d'exploitation, la concentration foncière en croissance constante et les intérêts économiques et fiscaux relatifs au statut sociétaire motive néanmoins le recul de l'entreprise individuelle (-19% entre 2010 et 2016), au profit du statut sociétaire qui ne cesse de croître (+6% sur la même période) (Insee, 2020).

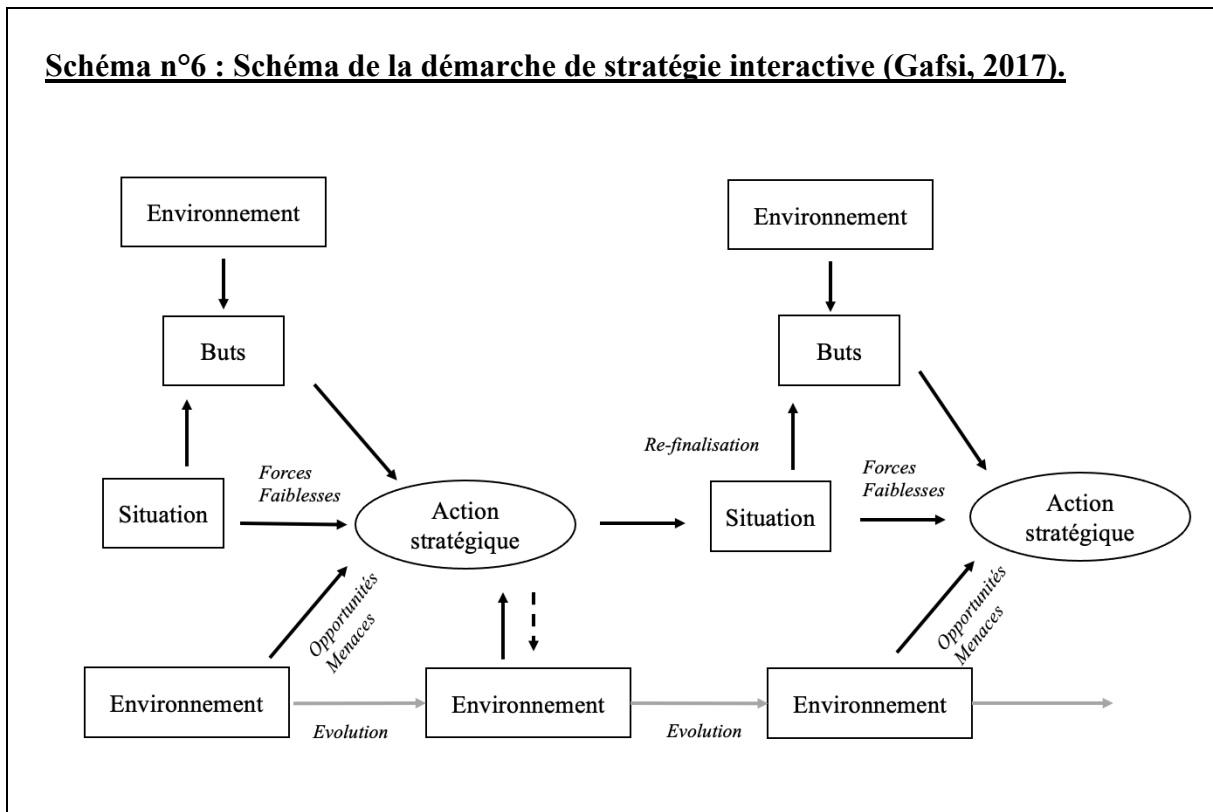
La diffusion du modèle sociétaire témoigne d'une part de la prégnance de plus en plus importante des mécanismes capitalistes dans le monde rural. Elle suggère autrement la nécessaire adaptation des dispositifs de contrôle de la filière agricole à chaque forme juridique observée afin de garantir la cohérence du projet agricole national (Grimonprez, 2003). Récemment, la loi n°2021-1756 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires (2021) indiquait que le phénomène sociétaire remettait directement en cause l'efficacité des outils de régulation mis en œuvre par la L.O.A. de 1960, lesquels s'appliquent au modèle de l'exploitation agricole familiale alors existantes, détenues par des personnes physiques. Elle ouvre alors le risque d'une évolution structurelle du secteur agricole dans des proportions échappant à l'intérêt général.

Cette évolution soutient la thèse d'une séparation de l'ensemble terre – capital – travail sur l'exploitation, à l'origine de trois projets distincts, mais qui concourent sur les exploitations : un projet technique, un projet entrepreneurial, un projet patrimonial (Cochet, 2008). Dès lors, il peut être légitime de s'interroger sur la prégnance d'un projet parmi d'autres à l'échelle de l'exploitant, en fonction de ses propres attributs descriptifs et ceux de son exploitation. L'intention entrepreneuriale (Simon, 2013), la composition du capital familial et du capital d'entreprise, les caractéristiques sociales de l'entreprise agricole, sa performance, sont autant de critères qui peuvent en arbitrer.

L'intention entrepreneuriale tient parmi eux une place particulière. Elle désigne une approche entrepreneuriale de l'agriculture, qui s'inscrit dans la considération du dépassement

de la seule fonction productive alimentaire de l'exploitation agricole, au bénéfice de sa multifonctionnalité. Elle s'appuie sur des théories propres au champ entrepreneurial (Shapero et Sokol, 1982), qui analysent les mécanismes décisionnels à partir de la perception de la désirabilité d'une action, de la perception de sa faisabilité et de la propension à agir de l'individu. Elle s'appuie conjointement sur des théories propres à la psychologie comportementale, centrées autour du concept de l'intention qui interpellent tout particulièrement le rôle des croyances, et ainsi l'influence de ces croyances dans les mécanismes décisionnels (Ajzen, 1991). L'intention entrepreneuriale serait à l'origine de la nature du projet entrepreneurial, lequel repose sur le « *modèle des 3 E* » (Paturel, 2007), qui correspond aux aspirations de l'entrepreneur, aux ressources nécessaires pour l'entreprise et aux conditions d'environnement. Ces trois E font écho à la définition de la stratégie proposée par Chandler (1962) : « *la stratégie consiste en la détermination des buts et des objectifs à long terme d'une entreprise, l'adoption des moyens d'action et d'allocation des ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs* ». Cette définition peut être complétée par Ansoff (1965), pour qui l'environnement constitue le troisième élément d'influence d'une stratégie. Ainsi, selon Gafsi (2017), la stratégie n'est pas fixe, mais interactive, amenée à évoluer dans le temps au gré des évolutions contextuelles propres aux aspirations de l'entrepreneur (les buts), les ressources disponibles (la situation) et l'environnement (Schéma n°6). La stratégie permet alors de créer les conditions d'ajustement entre l'environnement et l'entreprise de sorte que cette dernière dispose d'un potentiel amélioré de performance économique et/ou sociale (Martinet, 1984), en somme telle qu'elle peut être entendue en fonction des aspirations de l'exploitant.

Schéma n°6 : Schéma de la démarche de stratégie interactive (Gafsi, 2017).



L'intention entrepreneuriale pourra alors justifier la prégnance d'un projet soit technique, soit entrepreneurial, soit patrimonial parmi les autres. Elle pourra justifier les choix stratégiques opérés sur l'exploitation, lesquels lui sont propres ou sont le résultat d'actions entreprises dans le passé sur l'exploitation (Gafsi, 2017). Elle pourra ainsi soutenir une interprétation majoritaire du capital d'exploitation (dont son foncier) comme un outil d'exploitation ou un patrimoine.

Conclusion du chapitre 2.

Indiquer les dynamiques dont le cadre de gestion foncière fait l'objet en France montre la réalité complexe du foncier, qui dépasse l'assimilation qui lui est souvent étroitement faite au sol. Bien que le caractère immuable du foncier et son lien à la terre soient reconnus de manière universelle, ces mêmes caractéristiques en font un objet transversal.

Les difficultés du monde académique à proposer une définition consensuelle du foncier témoignent de la diversité des interprétations dont il fait l'objet. L'interprétation partagée du foncier comme une ressource induit sa mise en œuvre dans un champ d'activités large. Elle renseigne d'une lecture partagée et majoritaire du foncier comme un moyen, plutôt qu'un système à part entière. L'interprétation politique du foncier est particulièrement signifiante en la matière. Les pratiques des acteurs parties prenantes au système foncier sont permises en fonction du cadre de gestion qui est admis au foncier. Cette organisation est, initialement, opérée au regard des objectifs formulés par les gouvernants. Elle se nourrit, néanmoins, des besoins des acteurs parties prenantes à l'organisation, dans ce contexte, la Nation. Le foncier, et plus particulièrement le foncier agricole, est donc un objet complexe et ambivalent. Il est une ressource productive limitée, principalement détenue à titre privé, pour autant insérée dans des mécanismes de souveraineté nationale. Les mécanismes de gestion du foncier agricole s'avèrent doubles, guidés par des intérêts individuels et collectifs.

Observer le système de gestion foncière à l'aune de la théorie des parties prenantes permet de qualifier le foncier comme un ressource multidimensionnelle. En tant qu'objet transversal, le foncier canalise des intérêts pluriels dont la portée ne se limite pas aux acteurs à l'origine de son système de gouvernance. Les parties prenantes du système de gestion foncière peuvent être qualifiées comme l'ensemble des individus composant la société, qui en apposant leurs interprétations multiples sur le foncier, au gré de leurs propres besoins et de leurs propres sensibilités, peuvent prétendre influencer sa gestion. L'enjeu pour les acteurs de la gouvernance foncière réside alors dans la prise en compte de la pluralité des intérêts qui lui sont relatifs. Cette reconnaissance contribue à assurer la survie de l'organisation politique et sociale dans laquelle l'ensemble des acteurs évolue.

L'agencement du rapport au foncier entre les individus est à l'origine de l'interprétation du foncier comme une ressource mutidimensionnelle. Il répond à l'objectif des gouvernants de fournir à tout individu le droit de subvenir à ses besoins primaires, notamment en garantissant

sa sécurité. Dans le contexte agricole, la création de la propriété moderne a rendu possible l'établissement d'un lien exclusif entre le paysan et le foncier, grâce auquel il peut prétendre subvenir à ses besoins par la rente foncière. Les bénéfices de la rente foncière dépassent, néanmoins, la seule sphère financière. La rente foncière découlant de la culture agricole apporte aux parties prenantes un sentiment de sécurité, lié à la fonction nourricière de la terre, amenée à demeurer dans le temps. Le phénomène de protection accrue du rapport individuel au foncier agricole étend le champ de satisfaction des intérêts des parties prenantes, tout en permettant d'atteindre les objectifs des gouvernants orientés vers la performance du secteur d'activité. Par la suite, l'aménagement d'un rapport durable entre l'exploitant et son foncier d'exploitation par les conditions de transmission font du foncier un vecteur d'identité pour les individus. Le témoignage et le partage du lien à la terre est à l'origine de la fondation de communautés identitaires, qui se définissent par le lien qu'elles et les individus qui les composent entretiennent à la terre. Enfin, l'organisation du rapport individuel au foncier constitue un vecteur d'insertion des communautés paysannes dans la société moderne. Les évolutions dont le système agricole fait l'objet répondent à l'objectif politique d'aménager des conditions de bon vivre économique et social pour les communautés professionnelles agricoles.

Lire le système foncier par la théorie des parties prenantes permet ainsi d'exposer sa réalité systémique, dans les interrelations expérimentées par les acteurs. Il donne l'occasion de reconnaître les intérêts de chacun et les dynamiques d'influence par lesquelles ils atteignent ensemble leurs objectifs. La théorie des parties prenantes gagne ici à être utilisée dans une approche normative et instrumentale. La satisfaction des intérêts de l'ensemble des acteurs est considérée et inter-permise.

Une lecture normative de la théorie des parties prenantes pose cependant la question de l'équilibre des intérêts des parties prenantes associées au système, gagnant théoriquement à être tous pris en compte. Or, face à la diversité des usages dont le foncier fait l'objet, le sujet de l'équilibre est essentiel.

Les parties prenantes au système de gestion foncière agricole ne se limitent pas aux acteurs strictement associés au monde agricole. L'expérimentation d'un lien durable au foncier n'est pas propre aux parties prenantes agricoles. Le critère d'éloignement du monde agricole n'induit pas l'inexistence du lien. Les intérêts des parties prenantes éloignées du monde agricole doivent être pris en compte dans le système de gestion du foncier agricole. Cette exigence peut alors être soumise aux acteurs de la gouvernance, qui restent ceux en pouvoir de susciter des évolutions du système, et d'établir, notamment, une priorisation des intérêts parmi le champ de

ses acteurs parties prenantes. Dans ce procédé, la redéfinition de la nature des parties prenantes est essentielle.

La pluralité des interprétations dont fait l'objet le foncier témoigne de la largeur des parties prenantes pouvant contribuer à la gouvernance du système foncier. En tant qu'objet universel, porteur d'interprétations plurielles, l'évaluation des critères de pouvoir – légitimité – urgence (Mitchell *et al*, 1997) ou encore de la distance aux fonctions stratégiques de l'organisation (Lépineux, 2005) varie fondamentalement selon l'interprétation donnée au foncier, et qui guide sa gestion. Pour ces raisons, nous affirmons qu'il n'existe pas un système unique de gestion du foncier en France, mais plusieurs systèmes de gestion foncière, déclinés au regard des interprétations principales du foncier et des objectifs que les organisations se donnent à son égard. Pour décrire un système foncier, il est alors essentiel d'identifier l'organisation à laquelle ce dernier est rattaché. L'identification de l'organisation et des intérêts qu'elle éprouve au foncier permet d'identifier les parties prenantes au système foncier concerné. Dans le cadre de notre recherche, nous désignons donc le Vignoble champenois et son organisme représentatif, le S.G.V., comme l'organisation à partir de laquelle le système foncier faisant l'objet de notre étude peut être rattaché. Ce système foncier est caractérisé par les éléments de définition généraux du foncier, précisés par ceux du foncier agricole exposés dans ce chapitre et du milieu viticole champenois présentés dans le chapitre 1.

Chapitre 3. Le cadre de la gouvernance foncière en A.O.C. Champagne, entre modèle général propre au secteur agricole et contexte spécifique du milieu viticole champenois.

Introduction du chapitre 3.

Le cadre de gouvernance du foncier viticole champenois est à la croisée de trois principaux contextes : un contexte économique et social français, un contexte propre secteur agricole, et un contexte viticole champenois.

La gouvernance renvoie à une technique de gestion. Elle désigne le système qui répartit l'exercice du pouvoir et le contrôle du pouvoir au sein d'une organisation (Seidl, 2007). Les différentes approches théoriques du concept de gouvernance témoignent de l'articulation variable des relations entre les acteurs qui participent à l'organisation, et de la nature des intérêts propres à chacun pris en compte par le modèle de gouvernance.

Dans ce chapitre, nous souhaitons décrire le cadre de gouvernance dont fait l'objet le foncier viticole en Champagne, afin de le rattacher à une approche théorique de la gouvernance. Une qualification du foncier viticole champenois, au-delà des préconçus généralement établis d'un bien à haute valeur vénale, peut être un moyen d'entrée au sujet, dans la mesure où elle permet d'identifier les acteurs parties prenantes à son usage. C'est à partir de cette identification, et en recontextualisant en permanence l'analyse de ce cadre de gouvernance à l'aune de nos objectifs de recherche, que nous sommes en mesure de le décrire avec précision.

1. Le contexte de gouvernance foncière du Vignoble.

1.1. Qualifier le système foncier viticole champenois.

Une approche de la gouvernance foncière par le territoire est cohérente à la redéfinition des politiques d'aménagement du territoire opérée par l'Etat français à partir de la fin des années 1990 (Béhar, 2000).

Restituer les dynamiques actuelles qui affectent l'espace par le concept de territoire permet d'éclairer le processus d'identification des parties prenantes au système foncier territorialisé (Pecqueur, 2001). Une lecture par le territoire permet de mettre en lumière les pratiques de collaboration entre des acteurs susceptibles d'avoir des intérêts, des stratégies, des temporalités, des espaces de références variables et parfois juxtaposés (Leloup *et al.*, 2005), et qui collaborent selon des logiques contractuelles ou informelles. C'est d'autant plus sur les territoires qu'il est le plus aisé d'observer l'intervention d'acteurs originaux hors champ public, et théoriquement non attendus sur la scène de la gestion foncière. La proximité géographique et le partage des intérêts spécifiques aux territoires donnent en effet mieux à voir les motifs des rapprochements public-privé. Dans le contexte agricole plus particulièrement, le territoire local est d'autant plus devenu une échelle d'intervention politique à partir des années 1990. Les dynamiques de la gouvernance foncière ne peuvent dès lors plus s'observer au seul prisme des scènes de discussion instituées par les politiques agricoles, principalement par l'angle de la Safer et du Contrôle des Structures (Morel Thareau, 2011). Une lecture des dynamiques foncières par le territoire donne la possibilité de laisser voir les acteurs agir. Elle prétend restituer le contexte interactif des pratiques de gestion foncière, non plus seulement opérées selon une logique descendante par monopole de l'action publique (Pagès et Pélissier, 2000), mais qui intègrent des acteurs individuels et collectifs investis parce qu'ils portent intérêt au sujet. La lecture de la gouvernance foncière s'opère ainsi en prenant en compte la superposition de cadres de gestion foncier sectoriels et territoriaux, en cohérence aux sens pluriels du foncier.

Dans le contexte de notre recherche, nous prenons pour terrain d'observation le territoire de l'A.O.C. Champagne, défini selon les termes exposés au Chapitre 1. Nous souhaitons mettre à jour les dynamiques de gouvernance du foncier viticole champenois.

Le foncier viticole champenois est un construit collectif au regard de l'expérience viti-vinicole champenoise, ancrée sur son territoire. Il est en même temps inséré dans un système d'appropriation privé. Le foncier viticole champenois constitue ainsi un bien à la fois commun

et individuel. A échelle macro, le foncier viticole champenois est un bien commun pour le collectif des acteurs parties prenantes au système viti-vinicole champenois. La performance économique de la filière Champagne³⁶ nous amène peut-être même à considérer qu'il peut être comme un bien commun pour le cercle large des parties prenantes de la filière Champagne, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs susceptibles de bénéficier des répercussions de la stratégie de valorisation du système viti-vinicole champenois, habitants du territoire classé en A.O.C., de la région Grand Est mais aussi du territoire français. Le foncier viticole champenois est un construit social, considéré par ses caractéristiques fonctionnelles en tant que support de production des raisins, et par ses caractéristiques immatérielles en tant qu'objet qualifié par une appellation d'origine. Il constitue un vecteur identitaire du collectif champenois, contribuant à la reproduction du groupe social attaché à la culture viticole champenoise sur le territoire.

Le foncier viticole champenois est à l'échelle méso un bien commun propre à la famille du Vignoble, tant dans une interprétation sociologique qu'économique. L'histoire agricole et rurale, associée à l'organisation complémentaire des activités dans le système viti-vinicole champenois, a conduit à l'établissement d'un lien étroit du Vignoble au foncier. A ce titre, le foncier tend à constituer un bien commun du Vignoble plus que du Négoce. En effet, le Vignoble, dont l'activité identitaire est orientée vers la mise en valeur du foncier par la viticulture, expérimente un lien direct au foncier, sans lequel il ne peut prétendre contribuer à la création de valeur en filière. L'accès au foncier s'avère en effet déterminant pour prétendre accéder au premier niveau de matérialisation de cette valeur, sur le marché du raisin. Cet accès au foncier viticole et sa mise en valeur garantissent la participation du Vignoble au projet collectif de création – développement – maintien de la valeur tel qu'il est conçu dans le système de gouvernance partenariale. Le foncier constitue ainsi à la fois un vecteur identitaire et un moyen pour les vignerons de bénéficier du projet économique de filière.

Enfin, à une échelle micro, le foncier viticole champenois peut être considéré comme un bien commun à l'échelle des familles d'exploitants viticoles. En dehors du contexte productif qui lui reste attaché, les interprétations patrimoniales qui découlent du caractère pérenne du foncier, du potentiel de rente foncière qui lui est attaché ainsi que de sa qualité de vecteur identitaire encouragent les pratiques de transmission intergénérationnelle. Ces pratiques permettent la reproduction du groupe social familial autour de l'activité viticole champenoise, dans sa pratique réelle ou en interface. Le foncier viticole dans son interprétation comme bien

³⁶ En 2022, le secteur des vins et des spiritueux a généré un chiffre d'affaires de 17,2 milliards d'euros à l'export. Le champagne a, pour sa part, contribué à ces résultats à hauteur de 4,148 milliards d'euros, soit 24%. Sources : Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (2023), C.I.V.C (2023).

commun des familles donne l'occasion de la transmission matérielle de la terre, mais aussi de la transmission immatérielle des savoir-faire et des savoir-être. Il contribue ainsi, selon les mécanismes d'association identitaire, à renforcer son interprétation de bien commun du Vignoble et du système viti-vinicole champenois.

Les interprétations plurielles du foncier viticole champenois comme bien commun n'écartent pas sa considération conjointe comme un bien individuel. Elles le rendent ainsi apte à intégrer des systèmes organisationnels multiscalaires. Dans le contexte viti-vinicole champenois, ces systèmes sont celui du foncier entendu comme terme générique, celui du foncier agricole intégré dans le système agricole, celui du foncier viticole intégré dans le système viti-vinicole français, par-delà du foncier viticole en appellation d'origine, et encore du système viti-vinicole A.O.C. Champagne, et enfin celui des familles et exploitants viticoles en tant qu'individus.

Ces systèmes fonciers s'avèrent fondamentalement interreliés et interinfluencés. Ils le sont selon une logique de déroulement descendante, allant de l'entendement le plus large du foncier qui puisse être envisagé comme un terme générique à son interprétation la plus étroite dans un contexte aux caractéristiques propres. Du système foncier, il est ainsi possible de passer au système foncier des secteurs viticoles, voir aux systèmes fonciers viticoles des crus. L'emboîtement des niveaux induit des effets d'entraînement du global au local dans les pratiques de gestion foncière (Béhar, 2000). La pluralité des interventions rend leur coordination nécessaire et la mise en place de règles de compatibilité afin de garantir la cohérence du cadre d'ensemble de la gestion foncière (Duvillard et Lapostolle, 2018). Cette cohérence visée suppose une certaine pratique de médiation entre les acteurs, individuels et collectifs, afin d'assurer le respect des intérêts de chacun.

A ce titre, les systèmes de gestion foncière pourraient prétendre à être régis selon le modèle de gouvernance par la théorie des parties prenantes. Les logiques d'entraînement des cadres multiscalaires de gestion foncière opèrent une prise en compte progressive des intérêts des parties prenantes à chaque système territorial, aboutissant à la création d'un système étendu de la gestion foncière viticole propre dans le contexte de notre recherche au milieu champenois.

Le travail de recherche présenté ayant été réalisé auprès du Syndicat Général des Vignerons, et se donnant à ce titre pour objectif d'éclairer une problématique qui lui est propre, nous sommes amenés à envisager le système de gouvernance du foncier viticole champenois opéré par le S.G.V. Cet angle de lecture est fondamentalement choisi au regard du contexte de

la recherche. D'autres lectures du système de gouvernance du foncier viticole champenois seraient tout aussi légitimes dans un autre contexte de recherche.

Lire les pratiques de gouvernance foncière viticole à l'échelle du Syndicat Général des Vignerons s'avère néanmoins intéressant au regard de la dualité de ses fonctions en Champagne. Son rôle de co-gestionnaire de filière l'engage à une approche collective des différents éléments contribuant à la chaîne de production du champagne. Son rôle conjoint et fondateur de syndicat de défense des vignerons l'incite tout autant à une approche collective à l'échelle du Vignoble, ainsi qu'à mener une approche individuelle par exploitation. Adopter le S.G.V. pour échelle d'observation du phénomène foncier en Champagne pourrait ainsi nous permettre de restituer le phénomène étudié à part entière dans son contexte. Elle pourrait prétendre montrer l'articulation des intérêts individuels et collectifs dans les pratiques de gestion foncière.

1.2. Le Syndicat Général des Vignerons, instance représentative unilatérale du Vignoble champenois.

Le Syndicat Général des Vignerons est une organisation professionnelle agricole (O.P.A.) relevant du champ du syndicalisme professionnel. Son espace géographique d'intervention est circonscrit au territoire d'A.O.C. Champagne. Sa mission principale est propre à la défense des exploitants viticoles champenois. Elle est complétée par une activité de services aux vignerons champenois.

1.2.1. Le Syndicat Général des Vignerons, une organisation professionnelle agricole.

Il est complexe de proposer une définition consensuelle de l'organisation professionnelle agricole, tant les structures qui s'en réfèrent sont nombreuses, d'origines, d'ancrage territorial et d'évolution divers. Leurs missions sont tout autant variées. Elles peuvent avoir pour fonction la défense d'un collectif agricole, être un organe consultatif, d'organisation économique, de services, d'organisation sociale, ou encore d'explicitation de la politique publique contrastée (Cordellier et Le Guen, 2008). Néanmoins regroupées sous le vocable de « Profession » relevant du domaine de l'agriculture, les organisations professionnelles agricoles sont articulées et hiérarchisées entre elles dans un système complexe d'interrelations

officiellement ou officieusement établies. Elles sont représentées à échelle nationale par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.), le Centre national des jeunes agriculteurs (C.N.J.A.), l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (A.P.C.A.) et la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (C.N.M.C.C.A.), qui ont longtemps disposé d'un pouvoir de représentation exclusif des agriculteurs. Ce pouvoir tend désormais à être nuancé au profit de quelques acteurs dont des O.P.A. parvenant à faire valoir l'intérêt de leur appréciation directe, eu égard à la reconnaissance du pluralisme syndical (Cordellier, 2008).

Dans le contexte de gouvernance particulier de l'A.O.C. Champagne, le Syndicat Général des Vignerons compte parmi ces acteurs.

A l'instar des circonstances de fondation de plusieurs outils collectifs qui ont favorisé la pérennité de la filière Champagne dans le temps, le mouvement syndical vigneron est né dans un contexte de crise.

Il s'appuie sur une première expérience de responsabilisation opérée dans le contexte de lutte contre le phylloxera, sous l'impulsion des négociants locaux. Le grand syndicat antiphyllloxérique puis l'Association Viticole Champenoise (A.V.C.) sont les chambres de l'apprentissage politique du Vignoble. Le rôle de l'A.V.C. tient une place plus particulière dans cet apprentissage. En reposant sur une multitude de syndicats professionnels communaux, elles dessinent la trame de l'organisation à venir de l'instance syndicale du Vignoble à venir (Colin, 1973). Ces derniers servent de base à la fondation de syndicats de défense locaux impliqués dans la lutte contre la fraude au début du XXème siècle. Ils sont tenus par des vignerons et pour les vignerons. Ils sont réunis par la fondation de la Fédération des Syndicats de la Champagne le 21 août 1904.

La fédération devient syndicat en 1919. Il adopte le nom de Syndicat Général des Vignerons de la Champagne délimitée. Cette transition est motivée par la possibilité qui serait ainsi donnée au Vignoble d'intenter, par le biais de son instance représentative, des actions en justice contre des tiers afin de défendre ses intérêts.

Toutes les actions du Syndicat Général des Vignerons sont orientées dans le temps en faveur de la pérennité du Vignoble. Pour n'en citer que quelques-unes des plus emblématiques, il a ainsi fortement contribué au processus de définition de la zone d'appellation Champagne, à l'édiction des règles de production du Champagne, ou encore été à l'origine de la fondation du mouvement coopératif champenois dans les années 1950. En parallèle, il s'est également attelé

à convaincre le négoce de l'intérêt de la mise en place d'une économie régulée en Champagne, susceptible d'instruire et garantir le partage de la valeur créée par la filière entre les acteurs, au bénéfice de leur pérennité mutuelle. Il contribue en ce sens à la création du contrat interprofessionnel à partir de 1959 et à son renouvellement adapté eu égard au contexte économique et social local et global.

Historiquement orientées en faveur de la défense des intérêts du Vignoble champenois, les missions du Syndicat Général des Vignerons sont aujourd'hui formulées en quatre points : la défense des intérêts du Vignoble champenois (« *Défendre* »), la représentation politique du Vignoble champenois (« *Représenter* »), l'accompagnement à la pérennité des structures d'exploitations viticoles champenoises (« *Accompagner* »), la promotion des savoir-faire et des produits du Vignoble champenois (« *Promouvoir* »).

Encadré n° 3 : Les missions du Syndicat Général des Vignerons.

- Défendre. « *Au plus proche des intérêts des vignerons*³⁷ ».

Le S.G.V. est co-responsable avec l'U.M.C. de la pérennité de l'A.O.C. Champagne. Il pratique en ce sens une activité de lobbying qui vise à faire entendre son opinion auprès des instances politiques multiscalaires du secteur viticole, agricole, mais aussi dans toutes ceux que l'activité viti-vinicole champenoise et sa commercialisation sont susceptibles de couvrir. Ceci, dans le but d'orienter les réformes qui pourraient affecter la vie de l'appellation et du Vignoble dans leur ensemble. Il défend ainsi les intérêts généraux de la Profession et des exploitants viticoles en particulier.

Relevant plus spécifiquement du champ viticole, il contribue à l'adaptation des règles qui régissent l'appellation Champagne en participant aux travaux de l'I.N.A.O. Cette possibilité est soutenue par sa nomination en tant qu'Organisme de Gestion et de Défense³⁸ (O.D.G.) agréé par l'I.N.A.O.

Le S.G.V. défend enfin les intérêts économiques du Vignoble champenois en détenant un statut de co-gérant de l'appellation au sein de l'interprofession. Ceci lui permet par l'assurance des débouchés aux récoltes du Vignoble de garantir le partage de la valeur entre les acteurs.

- Accompagner. « *L'information et le développement des exploitations* ».

Le S.G.V. dispose d'une équipe de collaborateurs salariés forts de compétences propres aux domaines juridique, réglementaire, social, fiscal, comptable et économique.

Le S.G.V. s'est constitué et continue de construire un capital d'information important destiné à être déployé auprès des exploitants viticoles, au cours de réunions d'information, de formations et d'échanges interpersonnels. Il propose également un certain nombre de services relevant principalement des champs juridique, fiscal, social et commercial pour répondre aux besoins exprimés des vignerons dans la gestion courante de leurs exploitations.

La constitution du capital d'informations et son déploiement dans le cadre de services gratuits ou payants a pour objectif de soutenir la pérennité des exploitations et ainsi le maintien du vignoble champenois.

³⁷ Les citations apposées à côté des missions sont celles communiquées par le S.G.V.

³⁸ L'Organisme de Gestion et de Défense (O.D.G.) a pour fonction d'élaborer et contribuer à la mise en œuvre du cahier des charges du produit en appellation, de participer aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir classé en vue de sa valorisation multidimensionnelle (I.N.A.O.).

- Représenter. « *L'échange et la réflexion* ».

Le S.G.V. est l'organisme représentatif du Vignoble champenois. Il représenterait en 2020 96% à 98% des récoltants affiliés au Vignoble³⁹.

La représentation des acteurs du Vignoble est permise par un système politique démocratique détaillé dans l'encadré suivant. Les élus sont des vigneronniers adhérents. Ils doivent porter les revendications du Vignoble auprès d'instances politiques et administratives multiscalaires, diffuser les informations syndicales auprès du public vigneron du territoire dont ils relèvent.

- Promouvoir. « *Un mouvement en faveur d'une nouvelle consommation du champagne* ».

La mission de promotion répond à la diversification des activités opérées par les vigneronniers vers la production du champagne et sa commercialisation à partir des années 1970, au-delà de la seule – et restant principale au demeurant – production des raisins.

La promotion des champagnes du Vignoble réunis sous la bannière collective « Champagne de vigneronniers » est une mission encore récente. Elle a été établie dans le contexte de régression du marché du champagne au cours des années 2000. Elle intervient en réponse aux besoins des vigneronniers champenois de différencier leur produit sur le marché du champagne en faisant valoir un avantage différentiel propre à leur ancrage au terroir.

La réalisation de ces missions est conduite avec le soutien d'un cercle plus ou moins élargi de parties prenantes à l'organisation.

³⁹ Il est peu évident de renseigner la proportion exacte des vigneronniers adhérents au S.G.V. sur l'ensemble des acteurs affiliés au Vignoble. En 2020, le S.G.V. compte 20.313 adhérents. La même année, 21.131 déclarants de récolte sont comptabilisés à la vendange. En soustrayant les 185 déclarants de récolte affiliés au Négoce, on déduit à marge d'erreur courte (2 déclarants) un nombre de déclarants de récolte de fait affiliés au Vignoble similaire à celui des adhérents du S.G.V. Or, ce résultat ne renseigne pas de la représentation hégémonique du S.G.V. sur le Vignoble. Le S.G.V. expérimente ponctuellement des demandes de retrait d'adhésion, qui traduisent souvent l'expression d'un désaccord de l'adhérent avec la politique menée par le S.G.V. La similarité du nombre peut alors être justifiée par quelques cas de multiplication des structures d'exploitation et de production pour une déclaration de récolte unique sont à l'origine de cet écart. Nous justifions alors la proportion de 96% à 98% des adhérents affiliés au Vignoble en fonction des informations transmises par le S.G.V.

1.2.2. L'organisation du Syndicat Général des Vignerons, à la croisée des chemins politiques et entrepreneuriaux.

En tant que syndicat professionnel, le Syndicat Général des Vignerons regroupe des acteurs qui exercent une même profession, les vignerons. Ces professionnels constituent le premier cercle des parties prenantes au projet syndical. Celui-ci se double d'un cercle de collaborateurs salariés recrutés pour leurs compétences, contribuant à faire du Syndicat Général des Vignerons un syndicat professionnel viticole particulièrement développé et organisé dans le panorama des syndicats professionnels du Vignoble français.

L'adhésion de la quasi-totalité des exploitants viticoles champenois contribue à donner au S.G.V. une assise importante, lui donnant une certaine légitimité dans son existence et ses combats. Bien que le S.G.V. n'ait pu empêcher la constitution au cours du XXème siècle de groupes représentatifs plus modestes, et d'existence finalement temporaire eu égard à l'absence de fédération des vignerons autour d'eux, c'est la modération et l'efficacité de son action qui lui ont conféré dans le temps une assise importante (Deluze, 2010).

Nous avons eu accès au cours de notre expérience salariale CIFRE au fichier des adhérents du syndicat professionnel. Si certaines informations relatives notamment aux indications de nom, de contact et d'année de création de l'entreprise sont précisément renseignées, d'autres à l'instar de l'âge de l'exploitant, du profil de l'exploitant (exploitant à titre principal, double-actif, salarié, etc...), du profil d'activité de l'entreprise (récoltant-manipulant, récoltant-coopérateur) sont manquantes. En lien plus étroit avec notre sujet de recherche, le fichier des adhérents du S.G.V. ne nous a pas permis d'évaluer la répartition du foncier viticole exploité par les entreprises viticoles champenoises entre propriété et location. Ainsi, mobiliser le fichier des adhérents du syndicat pour qualifier son assemblée ne nous permettrait pas de restituer une vision fiable et précise du sociétariat du S.G.V., qui du moins d'un point de vue quantitatif ne semble donc pas exister⁴⁰.

⁴⁰ Cette observation initie une réflexion quant aux risques portés par la méconnaissance du public cible des entreprises. Le statut d'institution du S.G.V. ne l'exclue pas d'expérimenter des mécanismes propres à la gestion de la relation client (G.R.C.) dans le contexte d'influence du marketing relationnel. La GRC est aujourd'hui admise comme une stratégie d'entreprise à part entière (Ambroise et Prim-Allaz, 2015). Elle contribue à assurer la cohérence de l'offre aux besoins des consommateurs dans une logique de réciprocité, et concourt à l'établissement d'une relation durable entre l'organisation et ses clients.

A cet effet, nous préférons décrire la famille du Vignoble que le syndicat représente. Nous avons pour cela mobilisé les fichiers de statistiques annuelles du C.I.V.C. pour l'année 2020⁴¹. Ces informations sont présentées à l'échelle de la Champagne viticole, ainsi que par département selon les possibilités permises par les sources.

Encadré n°4 : Caractéristiques statistiques du Vignoble champenois en 2020.

Forme des structures d'exploitation :

A.O.C. Champagne : 11.630 entreprises individuelles pour 9.408,03 ha.
4.354 sociétés pour 21.302,05 ha.

Aisne et Seine-et-Marne : 564 entreprises individuelles pour 826,65 ha.
293 sociétés pour 1.725,28 ha.

Aube et Haute-Marne : 1.617 entreprises individuelles pour 1.848,5 ha.
1002 sociétés pour 5.129,69 ha.

Marne : 9.449 entreprises individuelles pour 6.732,86 ha.
3.059 sociétés pour 14.448,4 ha.

Structure professionnelle du Vignoble :

A.O.C. Champagne : 6.741 exploitants à titre principal pour 25.181,35 ha.
9.243 double-actifs pour 5.528,73 ha.

Aisne et Seine-et-Marne : 472 exploitants à titre principal pour 2.180,31 ha.
385 double-actifs pour 371,62 ha.

Aube et Haute-Marne : 1.1.434 exploitants à titre principal pour 5.933,04 ha.
1.185 double-actifs pour 1.045,15 ha.

Marne : 4.835 exploitants à titre principal pour 17.069,32 ha.
7.673 double-actifs pour 4.111,94 ha.

⁴¹ C.I.V.C. (2021). *Les exploitants. Vendange 2020 ; Statistiques annuelles. Vendange 2020.*

Taille des surfaces d'exploitation :

A.O.C. Champagne :	9.274 exploitations de moins de 1 ha, pour 2.901 ha. 3.204 exploitations entre 1 et 3 ha, pour 5.804 ha. 1.677 exploitations entre 3 et 5 ha, pour 6.520 ha. 1.829 exploitations de plus de 5 ha, pour 15.485 ha.
Aisne et Seine-et-Marne :	335 exploitations de moins de 1 ha, pour 105,48 ha. 193 exploitations entre 1 et 3 ha, pour 365,25 ha. 161 exploitations entre 3 et 5 ha, pour 627,41 ha. 168 exploitations de plus de 5 ha, pour 1.453,8 ha.
Aube et Haute-Marne :	1.128 exploitations de moins de 1 ha, pour 468 ha. 647 exploitations entre 1 et 3 ha, pour 1.148,57 ha. 373 exploitations entre 3 et 5 ha, pour 1.436,69 ha. 471 exploitations de plus de 5 ha, pour 3.924,94 ha.
Marne :	7.811 exploitations de moins de 1 ha, pour 2.328,54 ha. 2.364 exploitations entre 1 et 3 ha, pour 4.290,24 ha. 1.143 exploitations entre 3 et 5 ha, pour 4.455,9 ha. 1.190 exploitations de plus de 5 ha, pour 10.106,58 ha.

Âge des exploitants (entreprises individuelles uniquement⁴²):

A.O.C. Champagne ⁴³ :	59 exploitants (0,5%) dont l'âge n'est pas connu, pour 46,54 ha.
(sur 11.630 exploitants).	281 exploitants (2,4%) de moins de 25 ans, pour 200,84 ha. 1.036 exploitants (8,9%) entre 25 et 34 ans, pour 615,58 ha. 3.094 exploitants (26,6%) entre 35 et 49 ans, pour 2.892,95 ha. 2.971 exploitants (25,5%) de 50 à 59 ans, pour 3.313,37 ha. 4.189 exploitants (36%) de plus de 60 ans, pour 2.338,73 ha.
Aisne et Seine-et-Marne :	3 exploitants dont l'âge n'est pas connu, pour 5,59 ha.

⁴² Les sources disponibles ne renseignent pas de l'âge des exploitants dont l'entreprise viticole est sous format sociétaire. Ces informations, mêmes partielles, sont néanmoins intéressantes dans la mesure où elles donnent des informations sur le profil social du Vignoble.

⁴³ A titre indicatif, en 2016, 17,5% des exploitants du secteur agricole avaient moins de 40 ans, 57,1% des exploitants avaient entre 40 et 59 ans, et 25,3% des exploitants avaient 60 ans et plus. Source : SSP, Agreste (2018). *Recensement agricole 2010, Enquête structures 2016.*

	27 exploitants de moins de 25 ans, pour 22,89 ha.
	63 exploitants entre 25 et 34 ans, pour 52,12 ha.
	177 exploitants entre 35 et 49 ans, pour 315,58 ha.
	148 exploitants de 50 à 59 ans, pour 271,67 ha.
	146 exploitants de plus de 60 ans, pour 158,8 ha.
Aube et Haute-Marne :	2 exploitants dont l'âge n'est pas connu, pour 1,13 ha.
	45 exploitants de moins de 25 ans, pour 31,22 ha.
	212 exploitants entre 25 et 34 ans, pour 191,09 ha.
	499 exploitants entre 35 et 49 ans, pour 629,93 ha.
	441 exploitants de 50 à 59 ans, pour 671,93 ha.
	418 exploitants de plus de 60 ans, pour 323,2 ha.
Marne :	54 exploitants dont l'âge n'est pas connu, pour 39,83 ha.
	209 exploitants de moins de 25 ans, pour 146,72 ha.
	761 exploitants entre 25 et 34 ans, pour 372,38 ha.
	2.418 exploitants entre 35 et 49 ans, pour 1.947,43 ha.
	2.382 exploitants de 50 à 59 ans, pour 2.369,78 ha.
	3.625 exploitants de plus de 60 ans, pour 1.856,73 ha.

Le S.G.V. s'appuie sur un réseau d'élus vignerons et adhérents, qui, à des échelles variables, contribuent à assurer l'interaction entre la sphère de décision et la sphère de terrain.

Encadré n°5 : Le Syndicat Général des Vignerons, un organisme de gouvernance démocratique du Vignoble champenois.

La représentation des acteurs du Vignoble est permise par un système politique démocratique.

La représentation du Vignoble s'appuie à sa base sur l'existence d'un réseau de 244 sections locales, établies à échelle communale ou intercommunale. Ces sections sont les héritières des syndicats de défense établis en contexte de fraude au début du XXIème siècle. Elles constituent le plus petit échelon territorial administratif du système champenois et contribuent à son organisation spatiale. Ce sont des lieux d'échange et de débat sur les dossiers syndicaux.

Les sections locales réunissent l'ensemble des vignerons adhérents au S.G.V. installés sur leur territoire. Elles ont à leur tête un bureau et un président élu, interlocuteur privilégié du syndicat et qui détient une mission de relais de l'information depuis et vers ce dernier. Le président de la section locale est également le *correspondant technique*⁴⁴ du C.I.V.C., ce qui témoigne de la force du réseau établi entre les acteurs de la gouvernance champenoise.

La représentation du Vignoble est également assurée par l'existence d'un Conseil d'Administration composé de vignerons adhérents au S.G.V. élus indépendamment de l'organisation des sections locales. Les administrateurs sont élus par leurs pairs, vignerons adhérents au syndicat, à échéances régulières ou ponctuelles au regard des circonstances. La répartition des sièges est établie en fonction des ratios de surfaces propres à chaque sous-région viticole définie administrativement par le syndicat.

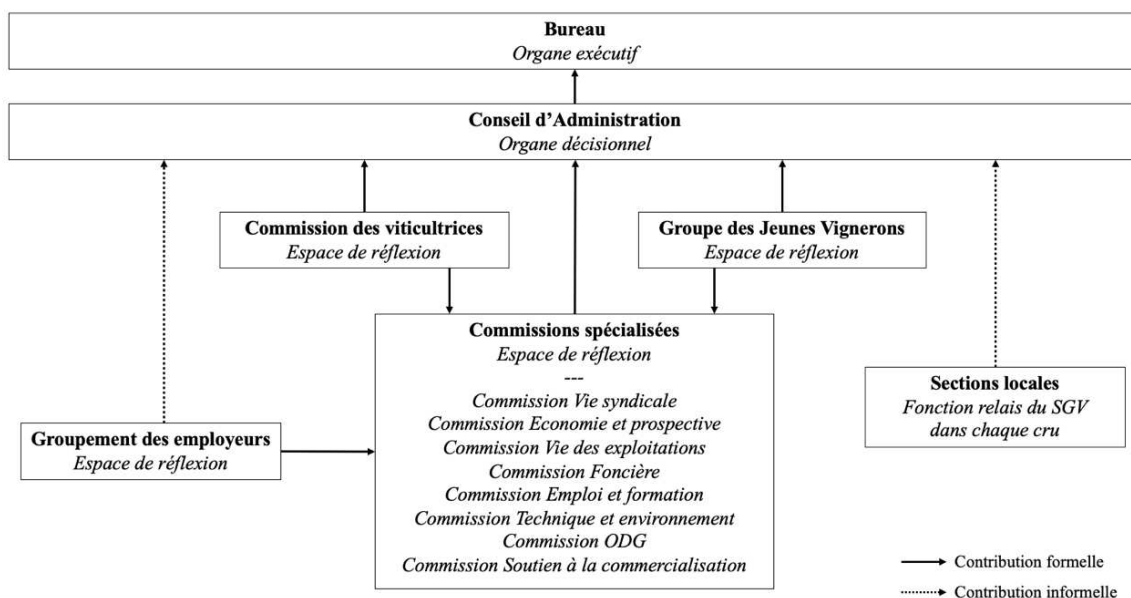
Les membres du Conseil d'Administration ont la charge d'élire un bureau. Ce bureau est composé d'un président, de trois vice-présidents représentant les trois principaux départements sur lesquels est implanté le vignoble champenois (l'Aisne, l'Aube et la Marne), d'un secrétaire général, d'un trésorier, du président de la Coopération agricole Grand Est – Section Champagne, et de quatre autres membres élus.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration, sans distinction de statut, a pour mission de contribuer très concrètement aux réflexions et échanges portant sur les dossiers syndicaux. Ils ont la possibilité de s'investir dans des commissions de travail (commission technique, commission vie des exploitations, commission foncière, commission communication, etc...). Ils peuvent également assurer des fonctions de représentation du S.G.V. auprès des

⁴⁴ Le correspondant technique est un acteur qui a pour fonction de surveiller l'état sanitaire du vignoble associé à la section locale, et d'en faire référence au C.I.V.C.

vignerons, mais aussi auprès d'organismes de champs divers et multiscalaires (Safer, contrôle des structures, organisme de défense de et gestion de gestion de l'A.O.C., etc...).

Schéma n°7 : Schéma de gouvernance du Syndicat Général des Vignerons.



Enfin, notons que l'acclimatation aux fonctions politiques du Syndicat Général des Vignerons est possible sans pour autant s'engager dans une prise de responsabilités officielles, grâce à l'existence de groupes de réflexion internes. L'accès à ces groupes est permis en fonction de l'appartenance à certaines caractéristiques socio-démographiques et professionnelles. Le Groupe des jeunes vignerons, la Commission des viticultrices et la Délégation des employeurs de main d'œuvre constituent des sas de réflexion sur des thématiques sensibles investies par les publics participants parce qu'ils s'en sentiraient directement concernés.

La conduite des missions politiques du syndicat bénéficie du soutien d'une équipe de collaborateurs, recrutés pour leurs compétences principalement techniques et juridiques, mais aussi pour leurs qualités pédagogiques. Concernant les missions politiques (missions « Défendre » et « Représenter »), ces collaborateurs contribuent à établir un environnement favorable au débat et à la prise de décision éclairée, par l'accompagnement à l'analyse des situations et la mise à disposition de ressources utiles en ce sens. Concernant l'accompagnement

à la pérennité des structures d'exploitations et du Vignoble (mission « Accompagner » et « Promouvoir »), ils proposent un soutien opérationnel aux divers moments de vie des exploitations relevant des champs juridique, fiscal, social et commercial. Ils se font également relais de toute information pouvant influencer la vie des exploitations. Le Syndicat Général des Vignerons a recours à cet effet à une organisation par projet.

Ainsi en 2021, le S.G.V. comptait 76 collaborateurs.

Ces derniers sont répartis entre plusieurs pôles et services :

- Une Direction des Affaires politiques et syndicales. Elle rassemble les services de Direction (fonctions de direction générale), des Relations Adhérents (accompagnement des élus et groupes de travail) et de l'O.D.G.
- Une Direction de l'Économie et Services. Elle rassemble le Service juridique et fiscal (information et accompagnement aux services juridiques et fiscaux à destination des vignerons), le Service Employeurs (informations et accompagnement des vignerons-employeurs de main d'œuvre, le Service C.R.D.⁴⁵ (vente de coiffes C.R.D.).
- Une Direction de la Communication, organisée autour de services de communication interne, de communication institutionnelle et de presse (via *La Champagne Viticole*⁴⁶)
- Une Direction des Marchés et de l'Innovation, qui pilote des services d'information et de promotion des champagnes de vignerons
- Une Direction des Ressources humaines et affaires internes, rassemblant des services de fonctions supports utiles au fonctionnement de l'entreprise.

La Direction des Affaires politiques et syndicales ainsi que la Direction de l'Economie et Services sont les pôles directement investis dans le projet de gouvernance foncière du Vignoble. Ils pratiquent à leur échelle et en faveur des besoins définis par la gouvernance politique du syndicat des missions de lobbying, d'accompagnement collectif et individuel.

⁴⁵ C.R.D. : « capsule représentative de droit ». Elle indique que les taxes sur la consommation de l'alcool ont été acquittés en France.

⁴⁶ *La Champagne Viticole* est un magazine mensuel édité par le Syndicat Général des Vignerons depuis 1909.

1.3. Les dispositions de la contribution du S.G.V. au projet de régulation foncière.

L'approche de la gouvernance foncière par le territoire suggère une lecture du phénomène en réseau et multiscalaire.

La pluralité des acteurs parties prenantes au système foncier est justifiée à l'aune du caractère universel du foncier, des droits qui sont alloués aux acteurs à son égard et des usages permis dans le cadre des activités de ces derniers. Le foncier tend alors à faire l'objet de cadres de gestion multiples, à être porteur d'enjeux pluriels et à être mobilisé dans le cadre de contextes nombreuses. Néanmoins, dans la mesure où le foncier constitue un bien commun contribuant à soutenir la pérennité du Vignoble et à la stabilité du modèle organisationnel viti-vinicole champenois, le S.G.V. est amené à engager des relations de collaboration aux différentes parties prenantes du système foncier viticole champenois afin d'espérer assurer son sens de bien commun. Ces relations de collaboration sont fondées sur des dispositions juridiques et relationnelles.

1.3.1. Des pratiques de collaboration fondées sur le dispositif légal de la régulation foncière.

La contribution du S.G.V. à l'œuvre de régulation du foncier viticole champenois est permise par les relations de droit qu'il entretient auprès de plusieurs opérateurs eux-mêmes dotés de fonctions de décision et d'exécution de la régulation foncière. Ces relations sont fondées sur le partage d'intérêts communs, notamment relatifs au renouvellement des générations ou encore au maintien d'un tissu dense d'exploitations de taille modeste. Ces opérateurs sont principalement la Safer et le contrôle des structures. Ils régulent respectivement le droit d'accès au foncier et le droit d'usage du foncier. Ces relations de collaboration entre le S.G.V. et les organisations citées sont régulières et prévues par le Code rural. Elles peuvent à cet effet être mieux documentées.

Nous allons décrire successivement la manière dont le S.G.V. peut contribuer à réguler l'accès et l'usage du foncier par leur biais.

La maîtrise de l'accès au foncier s'appuie sur la régulation du marché foncier d'achat-vente orchestrée par la Safer. Le champ d'action de la Safer repose sur le respect de missions cohérentes aux enjeux portés par les politiques agricoles de portée générale, déclinées

régionalement dans les P.P.A.S. Selon Lefebvre et Rouquette (2011), la mission d'observation foncière opérée via les fonctions de surveillance et d'intervention de la Safer sur le marché foncier tend à restreindre la liberté de ce dernier, et renforce son institutionnalisation. Le contrôle des prix vise à maintenir une accessibilité économique au foncier, ce dernier étant théoriquement réparti en faveur des acteurs exploitants du monde rural en fonction de leur statut et des besoins de leurs exploitations. Les Safer pratiquent une fonction fondamentalement opérationnelle de régulation par l'observation, l'acquisition de biens fonciers et de pouvoirs, ainsi que la substitution via un mécanisme de portage. Elles agissent à l'amiable ou de manière coercitive au moyen de la préemption. Cette dernière tient d'ailleurs une place particulière dans l'œuvre de régulation. Elle constitue selon Pisani (1977) le véritable bras armé des politiques foncières par la voie de la contrainte.

Encadré n°6 : Les missions de la Safer.

Le Code rural renseigne des missions attribuées à la Safer comme suit.

1° Elles œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 ;

2° Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;

3° Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 ;

4° Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

Le droit d'exploiter, orchestré par le contrôle des structures, constitue le second pan de l'œuvre de régulation foncière soutenant les politiques agricoles modernes. Il a été instauré dans le cadre de la L.O.A. de 1962, bien que des dispositions proches existaient dès 1949. Il est complémentaire des modes de régulation centrés sur l'accès au foncier, dans la mesure où il porte sur le droit d'usage du foncier indépendamment de toute notion de propriété.

Le contrôle des structures constitue l'outil de mise en application de la politique d'orientation agricole. Il s'applique à tout projet de mise en valeur des terres agricoles ou des ateliers de production hors-sol et à toute exploitation agricole, quelle que soit sa forme juridique (Grimonprez, 2003).

Encadré n°7 : Les missions du contrôle des structures.

Le Code rural renseigne des missions attribuées au contrôle des structures comme suit.

1° Favoriser l'installation d'agriculteurs dans une démarche initiale ou progressive, afin de soutenir le renouvellement des générations dans le monde agricole ;

2° Consolider et maintenir les exploitations afin de leur permettre d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable selon les termes formulés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

3° Promouvoir le développement et pérenniser des systèmes de production permettant d'allier performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant de la production biologique au sens de l'article L. 641-13 ;

4° Maintenir une agriculture diversifiée, riche en emplois et génératrice de valeur ajoutée, en limitant les agrandissements et les concentrations au bénéfice direct ou indirect d'une même personne physique ou morale selon les termes formulés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Depuis la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, les missions d'installation et de consolidation des exploitations agricoles dans les conditions qui leurs sont formulées par le schéma directeur régional des exploitations agricoles constituent les objectifs principaux du contrôle des structures. Elles répondent au phénomène général observé dans le monde agricole de difficultés du renouvellement générationnel (Petel et Potier, 2018)

L'œuvre de régulation foncière du contrôle des structures repose sur une notion de contrainte. Le contrôle des structures rend nécessaire la dispense d'une autorisation d'exploiter le foncier destiné à l'activité agricole, en fonction de certains critères dont le respect est censé soutenir le modèle économique et social agricole défini. Ces critères sont cohérents aux orientations politiques agricoles nationales, déclinées par type de culture et par territoire, prenant ainsi en compte les différents profils de l'agriculture régionale. Le contrôle des structures relevant directement de l'Etat dans ses émanations territoriales, régionales, l'Etat se donne ainsi les moyens de contribuer au renforcement du tissu dense des exploitations agricoles familiales afin de soutenir le dynamisme territorial local et le modèle productif agricole choisi.

Les fonctions attribuées au Syndicat Général des Vignerons en tant qu'organisation professionnelle agricole ne lui permettent pas d'intervenir directement dans le champ de la régulation foncière. Il peut néanmoins le faire indirectement, grâce à la fois à son statut d'O.P.A. et de syndicat exploitant majoritaire du Vignoble champenois.

Les prétentions théoriques à la collaboration entre le S.G.V. et les organismes publics de régulation foncière reposent sur les autorisations qui lui en sont permises par le Code rural. Les organisations professionnelles agricoles comptent parmi les acteurs de la gouvernance de la Safer et du contrôle des structures. Les sièges du conseil d'administration de la Safer se répartissent en effet entre les « *organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles, représentatives à l'échelle régionale, ainsi que les chambres d'agriculture* », des collectivités territoriales locales et des individus représentant l'Etat, la société, des associations de préservation de l'environnement et des fédérations de chasseurs. Les organisations professionnelles agricoles concourent également à l'organisation des commissions départementales d'orientation de l'agriculture. Ces dernières rassemblent parmi d'autres représentants des collectivités territoriales locales, des finances publiques et agricoles, des chambres d'agriculture locales, de la mutualité sociale agricole, de la filière agro-alimentaire locale, des propriétaires, des fermiers, des associations de protection de l'environnement, des artisans, des consommateurs, aussi des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles (art. 313-2 du Code rural).

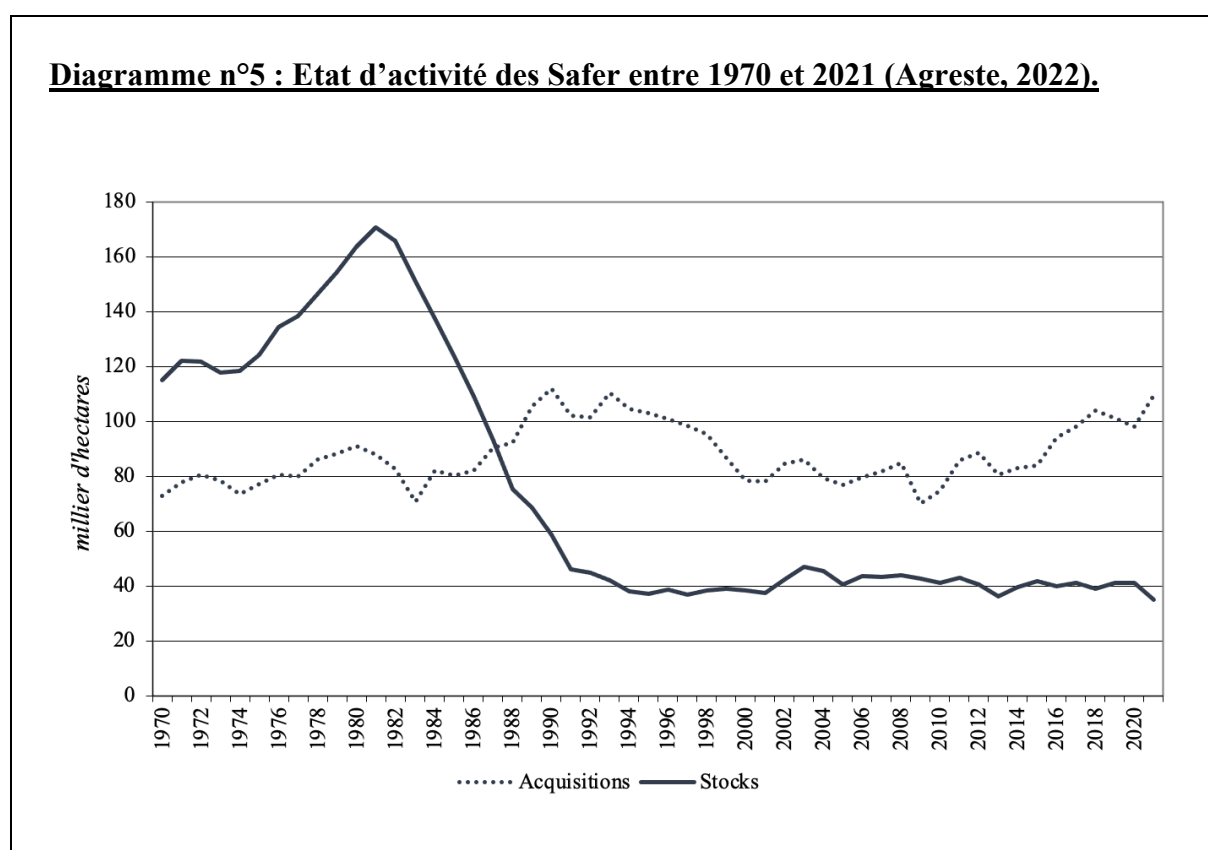
L'intégration du S.G.V. au système de gouvernance foncier régional est permise à l'aune du poids représenté par la filière Champagne dans le système agricole régional. En 2020, le secteur agricole affichait en Grand Est un chiffre d'affaires de 7,09 milliards d'euros. Celui de la filière Champagne, la même année, était de 4,6 milliards d'euros, soit plus de la moitié du résultat du secteur agricole en Grand Est, alors que l'année a été marquée par une forte régression des ventes liées à la pandémie de la Covid-19 (Grand Est, 2022). Ainsi, le S.G.V. dispose d'un siège au conseil d'Administration de la Safer Grand Est, eu égard au poids économique et social représenté par la filière Champagne dans le système agricole du Grand Est, mais pas à la Safer Hauts-de-France. D'une manière similaire, le S.G.V. dispose d'un siège permanent en C.D.O.A. de la Marne et de l'Aube, mais de manière seulement occasionnelle aux C.D.O.A. de l'Aisne.

D'autres dispositions juridiques donnent au Syndicat Général des Vignerons les moyens d'influencer les pratiques de régulation foncière. La Safer est autorisée « à *communiquer aux personnes publiques et aux personnes privées chargées d'une mission de service public les informations qu'elles détiennent sur le prix, la surface, la nature et la référence cadastrale des biens concernés par la cession, et le cas échéant les analyses qui en découlent* » (article L.141-1-2 du Code rural). La mission de service public est évaluée à l'aune de sa contribution à l'intérêt général et des compétences organiques attribuées à l'acteur en charge de sa conduite. Il ne semble en revanche rien exister de tel du côté du contrôle des structures.

Il est ainsi conféré au Syndicat Général des Vignerons un pouvoir consultatif, néanmoins non décisionnaire ni décisif au regard de la gouvernance collective du système de régulation foncière, et de la préséance finale donnée à l'Etat via le Commissaire du Gouvernement.

L'efficacité du système de régulation et l'influence du S.G.V. en la matière est néanmoins limitée par la question des moyens qui sont alloués à ces organismes. Leclair (2022) dénonce la lente décadence des ressources attribuées aux instances de régulation foncière pour mener à bien leurs missions, alors même que le volume de ces dernières ne cesse d'augmenter en lien avec l'étoffement du système. Ni la Safer, ni le Contrôle des Structures, n'ont échappé à l'évolution et à l'accumulation de leurs fonctions afin d'accompagner les mutations des structures agricoles et des formes d'accès au foncier. Or, l'efficacité du contrôle se mesure à l'aune de l'adaptation de ces outils aux besoins du terrain ainsi qu'aux moyens qui y sont dédiés. L'Etat a pourtant progressivement réduit sa part de financement dans le fonctionnement de ces organismes, voire l'a annihilée. Seul, le Contrôle des Structures a en effet été maintenu sous la

coupe de l'administration publique. La Safer a pour sa part expérimenté le désengagement progressif des fonds publics dans son financement, reposant désormais principalement sur un système de financement par *revolving*, alors qu'elle demeure sous le statut d'établissement public mais relevant du droit privé. Son financement quasiment autonome⁴⁷ l'amène d'ailleurs à éprouver quelques critiques relatives à son potentiel comportement de « marchand de biens » en sus des blâmes pouvant émaner de l'intervention humaine en contrôle (Chouquer et Maurel, 2019). Il justifie la baisse importante du stock foncier dans les années 1980, et les baisses bien moins fortes mais fondamentalement conjoncturelles au début des années 2010 et en 2021 (Diagramme n°5).



Pour Leclair (2022), la réduction des moyens alloués au système de régulation foncière conduit ainsi au risque de son inefficacité progressive, alors même que le profil social des exploitations agricoles évolue vers leur vieillissement⁴⁸ et que l'insertion capitaliste continue

⁴⁷ Le financement public de la Safer est aujourd'hui assuré par les régions, à hauteur de 2% de son budget. Source : entretien Safer Grand Est.

⁴⁸ D'après les résultats du Recensement Agricole de 2020, l'âge moyen des exploitants est de 51,4 ans en 2020. 43% des exploitants auraient 55 ans et plus en 2020. Source : Agreste (2020).

de s'intensifier dans le système agricole français. L'application des règles de la régulation foncière peut s'avérer variable selon les territoires agricoles au gré des moyens dont disposent les organismes dédiés à ce sujet. Le cas de l'application du dispositif de portage de la Safer en est un exemple. Ce dernier, soutenu par la mise en place d'un fond de portage (ELAN) en 2023 (Safer, 2023), dédié à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs ne semble faire l'économie des exigences économiques du marché : « *Aujourd'hui, des dossiers de portage dans le vignoble, ; on doit en avoir une douzaine pour une surface d'environ une dizaine d'hectares. Ce n'est pas quelque chose que l'on met en avant et dont on fait la promotion. Le risque est trop important pour la Safer, surtout dans un contexte où le foncier a tendance à baisser* » (Entretien Safer).

La création et l'entretien de relations de collaboration fondées sur la complaisance des acteurs peuvent alors s'avérer utiles.

1.3.2. Des relations de collaborations circonstancielles entre le S.G.V. et les acteurs de la gouvernance foncière locale.

Les prétentions à la collaboration entre le S.G.V. et les organismes publics de la régulation foncière se doublent de conditions relationnelles. Les termes génériques « Safer » employé pour qualifier les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et « contrôle des structures » cachent en réalité pour l'un comme pour l'autre un ancrage territorial et une déclinaison régionale. Le territoire de l'A.O.C. Champagne étant réparti sur les régions Grand Est et Haut-de-France, le S.G.V. est amené à collaborer avec les émanations régionales des Safer et du contrôle des structures du Grand Est et des Haut-de-France. Les relations qu'il entretient à leurs égards sont variables, à hauteur de la contribution du vignoble champenois au projet agricole régional. Elles sont fondées sur l'expérience relationnelles. Elles tendent à ce titre à être difficilement documentées et fondamentalement variables au regard des circonstances dans lesquelles elles s'opèrent.

n'a rien à voir avec la Safer Grand Est, où il y a une vraie transparence, de vrais échanges. Nous, on est partis de pas grand-chose, et on commence seulement aujourd'hui à avoir des habitudes qui nous conviennent, par rapport aux informations que l'on a besoin pour connaître nos territoires. On n'était pas très présents dans ce genre d'instances, c'est historique. (...) S'il y avait un désaccord, on n'aurait pas de poids. On n'a pas de voix lors d'un vote » (Entretien S.G.V. Aisne). Bien que ces relations soient en voie d'amélioration, le S.G.V. juge aujourd'hui qu'il n'a pas de réelle visibilité sur les cessions de foncier viticole en A.O.C. Champagne dans l'Aisne, et que les informations transmises demeurent ponctuelles.

Les relations entre le Syndicat Général des Vignerons et les émanations départementales du contrôle des structures semblent, pour leur part, moins développées.

L'implication du S.G.V. dans la régulation du droit à exploiter le foncier semble pourtant théoriquement acquise. Le syndicat participe à l'écriture des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles à ses échéances. Il fait ainsi valoir ses propres seuils de surface à partir desquels la viabilité d'une exploitation et le phénomène de concentration foncière peuvent être évalués dans le modèle viti-vinicole champenois. La participation conjointe du S.G.V. à l'écriture des S.D.R.E.A du Grand Est et des Hauts-de-France constitue un véritable enjeu : *« L'objectif est d'avoir une cohérence territoriale entre les Hauts-de-France et le Grand Est »* (Entretien S.G.V. Aisne). Faire valoir les besoins spécifiques du Vignoble champenois s'avère néanmoins complexe : *« Avant, on arrivait à avoir un schéma qui soit propre au Vignoble champenois. Depuis le schéma de 2015, ce n'est plus le cas. On n'a pas réussi à faire valoir les spécificités de la Champagne, et donc à arbitrer nos propres priorités en fonction du modèle d'exploitation que l'on souhaite. Avant, on arrivait presque à construire un schéma à part entière »* (Entretien S.G.V. Marne). En effet, la lecture du S.D.R.E.A. de 2008 montre qu'au-delà de seuils de surface propres à la viticulture champenoise, un paragraphe est consacré à la formulation de priorité d'usage du foncier pour le seul vignoble champenois. Or depuis 2014, le contrôle des structures s'est régionalisé. Il est désormais géré à l'échelle de la région, Champagne Ardenne dans un premier temps, puis Grand Est avec la réforme territoriale de 2015. Un tel élargissement de la zone gérée concède le rassemblement dans un schéma des structures commun une diversité de situations agricoles. Elle contraint le poids des acteurs locaux, au bénéfice d'une lecture plus harmonisée du système agricole régional.

Autrement qu'à échéance de mise à jour des S.D.R.E.A., la régularité des relations entre le S.G.V. et les émanations départementales du contrôle des structures du Grand Est et des

Hauts-de-France semble être variable. Le S.G.V. siège dans les C.D.O.A. de la Marne et de l'Aube, lui donnant théoriquement la possibilité d'influencer la dotation des droits d'exploiter. Ce n'est pas le cas dans les C.D.O.A. de l'Aisne, sinon de manière très ponctuelle et sans détenir de pouvoir.

Cette variation semble pour autant s'effacer dans le suivi concret des dossiers, qui semble pour sa part pêcher. Il ne paraît, en effet, pas exister de relations de collaboration basées sur le partage d'informations et la consultation entre le S.G.V. et le contrôle des structures, comme cela peut être le cas avec la Safer. Les moyens d'information du S.G.V. quant aux demandes déposées se limitent, à date de notre expérience salariale, à la consultation des publicités de demandes d'autorisation d'exploiter renseignées sur le site internet des départements, sans distinction des activités culturelles concernées : *« Pour connaître les publicités, on doit aller voir sur le site de la D.D.T. »* (Entretien S.G.V. Marne). Il semble néanmoins que dans un temps plus ancien, les relations entre le contrôle des structures et le S.G.V. étaient plus étroites : *« Avant, les syndicats professionnels avaient une liste de tous les dossiers qui demandaient une autorisation d'exploiter. On pouvait s'organiser pour déposer des demandes concurrentes, qui correspondaient mieux au modèle de l'exploitation viticole champenoise que nous souhaitions. Maintenant, tout est traité directement par les services départementaux »* (Entretien S.G.V. Marne).

Pour gagner en efficacité sur le sujet, l'approche territoriale de la gouvernance foncière nous amène à envisager l'existence d'autres acteurs qui ne relèveraient pas officiellement du champ de la régulation foncière, mais qui peuvent être amenés à investir le sujet pour répondre à leurs propres besoins. C'est le cas des autres principales organisations professionnelles agricoles se donnant pour mission la défense de l'activité agricole et viticole sur le territoire de l'A.O.C. Champagne. Elles entretiennent des liens plus ou moins étroits avec le Syndicat Général des Vignerons, en fonction de leurs relations historiques et des rapports d'autorité mutuels. C'est notamment le cas des F.D.S.E.A, et en particulier de la F.D.S.E.A. de la Marne. C'est aussi le cas de la section Champagne de Coop de France Grand Est, représentant politique de la majorité des coopératives vinicoles champenoises, laquelle est particulièrement active sur les dossiers de portage foncier. L'approche territoriale induit également de prendre en compte, autrement que les vignerons champenois, les acteurs privés présents dans ou qui prétendent intégrer le système foncier viticole champenois. Il s'agit principalement de sociétés de portage foncier et banques.

Les organismes professionnels agricoles citées projettent un sens commun au foncier au regard de leurs propres activités et enjeux. Ils prétendent donc éprouver des similarités avec le Syndicat général des Vignerons. Ils peuvent à cet effet tenir le rôle de collaborateur de choix, tout autant qu'ils peuvent constituer des concurrents dans le contexte de rapports de force entre les acteurs parties prenantes au Vignoble. Les seconds acteurs projettent un sens plus individuel au foncier, relativement éloigné du projet agricole local. Ils peuvent être des collaborateurs au titre de leurs activités, différentes de celles conférées aux organisations professionnelles agricoles et pouvant ainsi constituer des ressources.

Les vicissitudes des liens de collaboration observés entre le S.G.V. et les différentes parties prenantes au système foncier viticole champenois témoignent ainsi d'un certain rapport de force entre les acteurs professionnels agricoles et les acteurs d'essence publique opérant dans le champ de la régulation foncière. Elle constitue néanmoins une richesse pour chacun des acteurs trouvant intérêt dans les pratiques de régulation foncière, dans la mesure où elle permet aux acteurs d'essence publique de bénéficier de relais revendiquant une connaissance fine et ancrée du terrain, et donne aux acteurs professionnels agricoles les moyens d'orienter les pratiques de régulation en faveur de leurs besoins.

2. Le cadre de gestion foncière opéré par le Vignoble via le S.G.V.

Pour analyser le cadre de gestion dont fait l'objet le foncier viticole champenois, nous avons mobilisé des ressources externes et internes, relevant tant du champ académique que du champ professionnel. Cette approche combinée du phénomène est justifiée par le défaut de sources académiques sur l'intitulé précis de notre sujet à proprement parler, ainsi que par l'ancrage professionnel important de la filière Champagne au détriment des démarches académiques.

Encadré n°8 : Etat des ressources mobilisées pour observer le cadre de gestion foncière opéré par le Vignoble via le S.G.V.

Le défaut de ressources sur la filière Champagne relevant du champ des sciences humaines et sociales contraint la possibilité de restituer le système de gouvernance dont fait l'objet le foncier viticole champenois uniquement à partir des sources académiques. La Champagne témoigne aujourd'hui d'un ancrage professionnel marqué, tandis que l'ancrage académique demeure limité.

Le cadre de réalisation CIFRE du doctorat s'est alors avéré particulièrement utile. Nous avons pu accéder aux ressources du Centre de documentation du S.G.V., et au fond des mémoires confiés par les étudiants au terme de leur stage de fin d'études opéré au sein du Service juridique et fiscal du S.G.V. ou de la Direction des Marchés et de l'Innovation. Ces travaux sont néanmoins très orientés vers les disciplines juridiques et du commerce-marketing. Ils ont pu nous apporter quelques points d'éclairage sur le phénomène étudié, néanmoins limités à l'égard de notre sujet de recherche du fait de leur fort ancrage disciplinaire. Nous avons également bénéficié des travaux menés par l'Institut International des Vins de Champagne « Villa Bissinger », qui chaque année organise une cession d'échanges entre professionnels provenant principalement du droit rural, dédiée strictement au système viti-vinicole champenois. Nous avons enfin pu nous reposer sur des ressources que nous avons construites par nous-mêmes dans le cadre de la réalisation du doctorat. Les comptes-rendus d'observation participante et non-participante réalisées au cours de notre expérience salariale, les retranscriptions d'entretiens menés auprès des acteurs de la gouvernance du S.G.V., présente et passée, ainsi qu'auprès d'acteurs connexes de la gestion du Vignoble et des exploitations, constituent des ressources riches et fortement ancrées au terrain étudié.

Pour montrer le système de gouvernance du foncier viticole champenois opéré par le Vignoble, nous tenterons donc de nous rattacher au mieux possible aux ressources académiques dont la validité est évaluée par les pairs. Nous mobiliserons également au besoin des ressources non-académiques, construites par les professionnels ou par nous-mêmes lorsque les sources académiques feront défaut. Nous espérons ainsi être en mesure de restituer un tableau des dynamiques de gouvernance dont fait l'objet le foncier viticole champenois.

La fréquentation régulière du terrain syndical, les relations que nous y avons nouées, les ressources collectées et mises à disposition nous ont néanmoins permis d'identifier six principaux enjeux portés par le foncier viticole champenois auprès du Vignoble :

- la maîtrise du potentiel de production ;
- la maîtrise de la valeur du foncier viticole champenois ;
- la maîtrise du profil des parties prenantes exploitantes au système foncier viticole champenois ;
- l'orientation du foncier dans le rapport de force entre le Vignoble et le Négoce ;
- l'accompagnement de la pérennité des exploitations viticoles champenoises par la transmission du patrimoine foncier associé ;
- l'arbitrage de son positionnement pour engager une évolution des modalités de gouvernance du foncier viticole champenois.

Ces enjeux motivent l'insertion du S.G.V. dans les pratiques de gouvernance foncière.

Nous allons nous attacher à définir chaque enjeu, les justifier au regard des éléments du cadre théorique préalablement instruit et des sources internes collectées, et décrirons la manière dont le S.G.V. tente d'y répondre. Nous les présentons en distinguant ceux qui s'inscrivent dans la continuité des pratiques de régulation foncière propres au domaine agricole, et ceux qui s'inscrivent dans le cadre organisationnel particulier de l'A.O.C. Champagne.

2.1. Enjeu n°1⁴⁹ : La maîtrise du potentiel de production.

L'enjeu de maîtrise du potentiel de production est éminemment lié à la stratégie de qualité qui caractérise et guide le système viti-vinicole champenois. La stratégie de qualité repose en Champagne viticole sur des caractéristiques objectives liées au processus de production (la stratégie industrielle), sur des caractéristiques subjectives issues des considérations internes de la valeur de la filière justifiant son traitement particulier (la stratégie de communication), et sur un cadre juridique solide fixe et soutient l'articulation des stratégies industrielle et de communication (la stratégie juridico-judiciaire). L'ensemble des trois stratégies est synthétisé sous l'expression du « particularisme champenois » (Barrère, 2000), lequel repose en partie sur le modèle de l'appellation d'origine que la Champagne a largement contribué à fonder (Barbier, 1986). Il induit une maîtrise du potentiel de production, laquelle constitue un signal de qualité sur le marché.

Les espaces de maîtrise de la production peuvent être appréhendés à partir du schéma n°5. Ce schéma montre les mécanismes de valorisation interactive des principaux marchés de la filière Champagne.

La maîtrise du marché final est le résultat de la maîtrise du potentiel de production établie sur le marché du raisin et du parcellaire foncier.

La maîtrise du potentiel de production par le marché du raisin est établie, pour sa part, à échéances régulières dans le cadre des négociations interprofessionnelles pour la fixation du rendement en appellation. Ce rendement est défini à partir d'expertises économiques prenant en compte les contextes économiques et sociaux multiscalaires pouvant affecter le marché final et la société viti-vinicole champenoise, et de l'avis consensuel du Vignoble et du Négocier (Gaucher *et al.*, 2005).

La maîtrise du potentiel de production par le parcellaire foncier repose sur le volume foncier de la zone classée en appellation Champagne, ainsi que sur les caractéristiques agronomiques du vignoble (état sanitaire courant des vignes et circonstances sanitaires exceptionnelles).

C'est la maîtrise du potentiel de production établie sur le marché foncier et sur le marché du raisin qui déterminent l'état du marché final. Ils contribuent à générer des effets d'attractivité

⁴⁹ Les numéros indiqués pour chaque enjeu n'ont pas valeur de classification, mais une fonction de repère pour le lecteur.

du produit final par l'agencement de la rareté, sur laquelle repose la stratégie de création et de développement de la valeur. Ils permettent d'ajuster au mieux l'offre de champagne à la demande des marchés, pour préserver les entreprises et les exploitations, là où la production du champagne implique des investissements lourds tandis que les récoltes peuvent s'avérer aléatoires au gré des conditions climatiques, et les marchés variables selon le contexte économique et social. Ils permettent, en outre, aux parties prenantes de filière de participer équitablement au projet champenois, en limitant cette participation au volume foncier auquel elles ont accès. La maîtrise du potentiel de production concourt ainsi à la stratégie de création, maintien et développement de la valeur en filière Champagne.

L'enjeu essentiel de l'accès au foncier viticole pour les vigneron champenois a été largement commenté au fil du cadre théorique de notre travail de recherche. L'organisation complémentaire des activités des vigneron et des négociants, dans les conditions fixées par le contrat interprofessionnel, permet aux vigneron de contribuer à la stratégie de création de valeur, et dans un effet interactif de bénéficier d'une partie de cette valeur. La maîtrise du potentiel de production constitue un enjeu pour le Vignoble, dans la mesure où cette maîtrise lui permet d'assurer le respect de sa part au contrat interprofessionnel et concourt ainsi à son propre enrichissement.

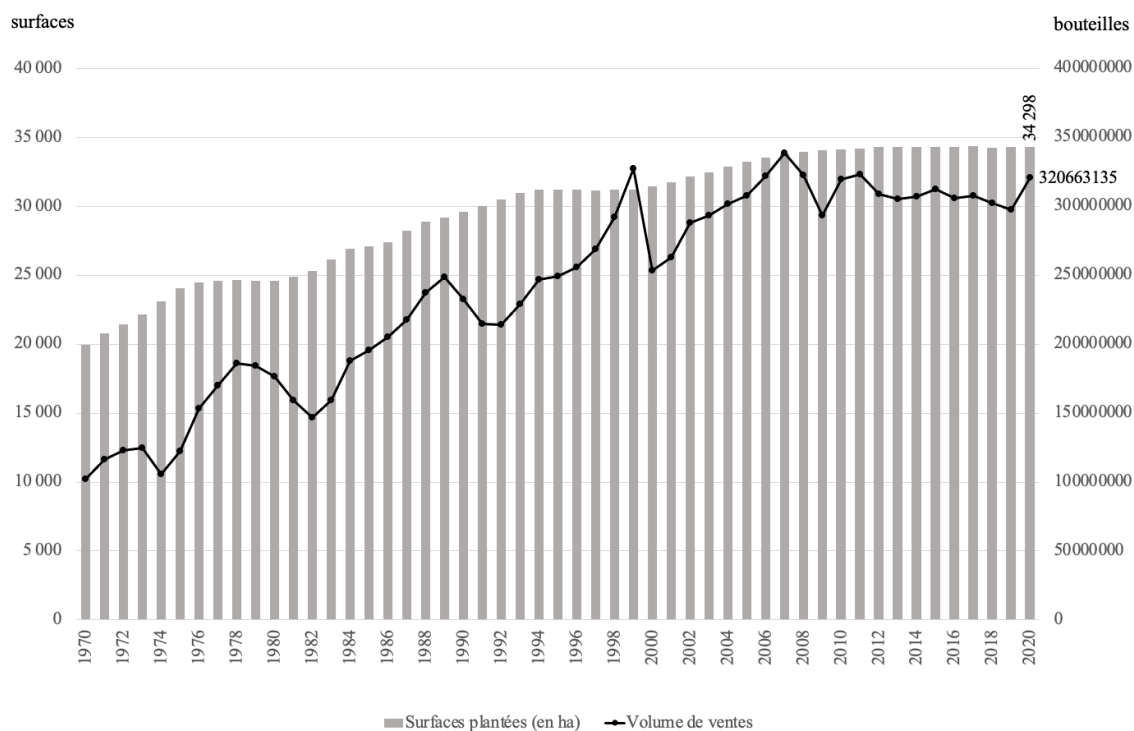
Dans le champ de la gouvernance foncière qui occupe notre travail de thèse, la maîtrise du potentiel de production est traitée à l'aune de l'étendue de la zone de production et du sujet des autorisations de plantations. Nous n'aborderons pas ici en détails les mécanismes de régulation du marché final, mais nous y ferons référence pour décrire les interactions des protocoles de maîtrise des différents marchés.

Les mécanismes de définition et d'identification du territoire viticole champenois ont été largement décrits dans le Chapitre 1⁵⁰. Le processus de construction de la zone en appellation Champagne revêt des enjeux économiques, sociaux, identitaires. Il induit un phénomène d'inclusion / exclusion qui concourt au soutien de la stratégie de qualité qui caractérise la filière Champagne, par la reconnaissance des caractéristiques intrinsèques du terroir, par la revendication d'une identité historique viticole, par le respect des règles de production du champagne. L'aire géographique en appellation Champagne a fait l'objet de peu d'évolutions depuis le décret de 1927. Les principales évolutions dont cette zone a fait l'objet

⁵⁰ Se référer plus particulièrement à la Partie I, Chapitre 1, section 1.2.2.1.

tiennent à l'étendue des surfaces plantées, néanmoins déjà classées au décret de 1927. En 1982, seuls 76% de la surface classée était plantée sur 34.057 hectares classés (Bonal, 1984). En 2020, 34.298 hectares sont plantés. L'expansion des surfaces plantées tient à la dotation de droits de plantations, autorisant les exploitants à planter la vigne sur l'aire géographique en appellation et de revendiquer, à condition du respect complémentaire du cahier des charges de l'A.O.C. Champagne, l'appellation pour les raisins. La mise en place des droits de plantation de la vigne s'inscrit dans la volonté de la législation viticole française dès les années 1930 de résorber les excédents de vins, par la maîtrise du parcellaire (Colin, 1973). Les nouvelles plantations sont admises pour compenser le renouvellement du vignoble. Dans le cas des vignobles de qualité, les nouvelles plantations sont en sus admises pour permettre d'assurer les débouchés du marché. L'augmentation des surfaces plantées en A.O.C. Champagne durant la seconde moitié du XXème siècle est donc étroitement liée à l'augmentation du volume de ventes de bouteilles de champagne. Le diagramme n°6 montre que les courbes sont relativement similaires, parfois avec un certain retardement eu égard au délai de trois ans nécessaires pour la pleine production des surfaces additionné d'un délai de deux ans environ consacrés à la production de production du Champagne.

Diagramme n°6 : Corrélation de l'augmentation du marché des bouteilles de champagne et des surfaces plantées⁵¹.



Le régime des droits de plantation a été remplacé en 2016 par le régime des autorisations de plantation. Il s'applique à l'ensemble du vignoble français, revendiquant ou non un signe de qualité. La tâche de la distribution des autorisations de plantation est aujourd'hui conférée à l'Union Européenne, par l'OCM-Vin. Il distingue les plantations opérées dans le cadre du renouvellement du vignoble, non contingentées et délivrées automatiquement, aux opérations de plantation nouvelles, qui sont pour leur part limitées annuellement à 1% de la surface actuelle du vignoble français. Sans que nous ne soyons en mesure de présenter des chiffres précis, nous affirmons que le volumes de droits de plantation distillés hors opération de renouvellement du vignoble sont aujourd'hui en Champagne très subsidiaires. Ils sont demandés au nom de l'A.O.C. par son O.D.G. et redistribués aux vigneron qui en auraient fait la demande, sans prétendre satisfaire l'ensemble des demandeurs. Dans les conversations entre initiés, nous parlons de quelques hectares, rarement plus de cinq.

⁵¹ Diagramme construit à partir de CIVC (2023), *Bilan synthétique annuels et Bilan des expéditions annuels*. Le détail des données est disponible en Annexe n°6.

L'une des principales préoccupations du lobbying syndical vigneron en Champagne concerne aujourd'hui le maintien de la régulation des droits de plantation. La Commission Européenne a en effet estimé en 2008 qu'elle contraignait la croissance des exploitations viticoles (Montaigne *et al.*, 2012). Cette suppression des droits de plantation, initialement fixée à 2018 et reportée sous pression d'un lobbying principalement opérée par les vignobles en appellation à 2030. Ses principales contestations sont motivées par le risque d'une vague de matière première que la libéralisation des droits de plantation pourrait susciter, remettant en cause l'organisation de création et de partage de la valeur en Champagne : « *C'est un risque énorme. Un potentiel qui ne serait pas régulé en Champagne, je n'ose pas imaginer ce qui pourrait se passer demain* » (Entretien SGV – Acteurs de la gouvernance) ; « *La filière Champagne court le risque majeur que les surfaces supplémentaires soit brutalement plantées à partir de 2030 et que les marchés soient déséquilibrés (surproduction, chute des revenus, perte de qualité, etc...)* » (Les Propositions du SGV, 2019⁵²). Dans les vignobles en appellation, le principal risque attendant à la libéralisation des droits de plantation concernerait en effet le maintien des revenus (Montaigne *et al.*, 2012). La crainte dans le vignoble champenois est particulièrement exacerbée à l'aune du projet de révision de la délimitation de l'aire d'appellation, qui pourrait permettre le classement de quelques milliers d'hectares supplémentaires : « *Le chantier de délimitation de l'aire de l'A.O.C. Champagne ouvert en 2003 devrait être finalisé en 2024. Plusieurs milliers d'hectares supplémentaires pourraient être classés dans l'aire* » (Les Propositions du SGV, 2019). Si l'augmentation de l'aire géographique en appellation Champagne ne semble pas constituer un risque à elle seule dans la mesure où le classement n'induit pas systématiquement la dotation d'autorisations de plantation, la libéralisation des droits de plantation pourrait conduire pour sa part à une augmentation non maîtrisée de l'afflux de matière première sur le marché. Se joue alors un rapport de force entre les acteurs institutionnels multiscales : « *(à la Commission européenne) nos arguments étaient : nous mènerons le chantier de délimitation que si vous nous assurez du maintien de la régulation* » (Entretien SGV – Acteurs de la gouvernance). Le sujet de la régulation des droits de plantation est donc fondamentalement lié aux modalités de la création de valeur en A.O.C. Champagne. La vivacité de sa défense témoigne de l'interventionnisme des acteurs de la gouvernance en dehors mêmes des contours de

⁵² *Les Propositions du S.G.V.* annuel support des pratiques de lobbying opérées par le S.G.V. La revue documentaire que nous y avons effectuée de 2014 à 2022 montre l'absence claire de toute demande propre à la modification des baux ruraux.

l'appellation, au regard de l'insertion des mécanismes de gouvernance foncière dans des sphères multiscales.

2.2. Enjeu n°2 : La maîtrise de la valeur du foncier viticole champenois.

L'enjeu de maîtrise des valeurs du foncier viticole champenois répond à la problématique de la financiarisation du foncier agricole, renforcée par son association à la stratégie de qualité qui guide historiquement l'organisation du système viti-vinicole champenois.

La valeur du foncier viticole champenois, évaluée en 2022 à 1,041 millions d'euros par hectare cache derrière cette moyenne une fourchette allant de 840.100€ (Aisne) à 1.659.000€ (grands crus de la Côte des Blancs). Cette fourchette traduit une désirabilité variable du foncier selon les secteurs viticoles. En 2022, le marché en valeur est en progression sur tous les secteurs viticoles de la Champagne, à moyenne de 2,4% par rapport à 2021. Selon la Safer, 210 hectares de foncier viticole ont fait en A.O.C. Champagne, en 2022, l'objet de cessions onéreuses. Ces ventes sont réparties sur 960 opérations, pour une somme totale de 209 millions d'euros. Elles représentent 0,63% des surfaces de foncier viticole en A.O.C. Champagne. Les échanges de foncier viticole champenois contribuent pour 1,1% au total des échanges du volume foncier viticole français, mais à 20,7% de leur valeur (Safer, 2023).

La valorisation sur le marché final des fruits du foncier, raisins et vin, est à la source de la rente foncière associée au vignoble champenois. Elle bénéficie du cadre de l'appellation d'une part : « *Une vigne, c'est ni plus ni moins qu'une terre qui a la chance de porter une appellation. La valeur d'une vigne c'est la valeur de l'appellation* » (S.G.V. – Acteurs de la gouvernance). Elle tire parti de l'hégémonie de la stratégie de qualité propre à l'appellation sur l'ensemble du territoire viticole champenois : « *Je ne connais pas d'autres endroits où c'est une problématique à si grande échelle. On parle du foncier en Bourgogne ou dans certains châteaux de Bordeaux, mais là sur un territoire de 35.000 hectares il y a un vrai enjeu stratégique de territoire et de filière* » (S.G.V. – Acteurs de la gouvernance). Elle bénéficie de la performance de l'organisation du système viti-vinicole champenois : « *le prix est aussi l'incidence de la bonne organisation. Si ça ne valait rien, il y aurait d'autres problèmes* » (S.G.V. – Acteurs de la gouvernance). La question de la valeur du foncier viticole champenois

affecte donc l'ensemble des vigneron champenois, dans des proportions néanmoins variables au regard des trajectoires de prix propres à chaque secteur viticole.

La maîtrise des valeurs du foncier viticole champenois constitue un enjeu pour le S.G.V., dans la mesure de son rôle de représentation et de défense des intérêts des vigneron, là où le foncier constitue le socle même d'existence de leurs exploitations. La maîtrise des valeurs du foncier viticole champenois est perçue comme un moyen de maintenir l'accès au foncier pour les vigneron champenois, tant sur le marché des cessions foncières opérées à titre onéreuses (processus d'achat-vente), que lors des cessions foncières à titre gratuites opérées dans le cadre des transmissions intergénérationnelles.

Dans un contexte où le marché du fermage s'avère saturé du fait de sa forte désirabilité liée aux conditions d'exploitation économiques qu'il suggère en comparaison de la valeur du foncier en achat, le marché foncier à titre onéreux est aujourd'hui le principal moyen de développement *ex nihilo* et en dehors des transmissions intergénérationnelles, du parcellaire des exploitations viticoles champenoises. A ce titre, la valeur du foncier viticole peut influencer les capacités des exploitations à s'agrandir. Elle peut créer une segmentation entre celles qui ont la capacité financière d'investir dans le foncier et celles qui ne l'ont pas. Elle influence aussi les capacités de développement des exploitations au regard du capital mobilisé : « *Le poids du foncier est un frein. Le prix ampute d'une capacité de la Champagne à développer son image, des actions de promotion d'envergure* » (S.G.V. – Acteurs de la gouvernance).

En outre, le foncier viticole est bien principalement détenu à titre privé par les vigneron. Nous ne disposons pas d'informations complètes sur le volume foncier strictement détenu et exploité en propriété par les vigneron champenois. Néanmoins, en 2020, sur 33.787,38 hectares exploités, 14.923,24 hectares l'étaient par des propriétaires exploitants, auxquels il faut rajouter une part des 17.560,39 hectares exploités par des vigneron sous statut propriétaire et métayers, propriétaires et bailleurs, ou propriétaires, métayers et bailleurs (C.I.V.C., 2021).

Au-delà de prétendre investir le marché foncier par cessions onéreuses, c'est donc au moins la moitié (et certainement plus sans pouvoir l'assurer dans l'état de nos connaissances) du volume foncier exploité par des vigneron qui est aussi en butte à faire l'objet à court, moyen ou long terme de transmissions intergénérationnelles. Ces transmissions s'opèrent selon les dispositions fiscales de la transmission des biens fonciers agricoles, lesquelles prennent pour valeur de référence du foncier transmis les valeurs du marché foncier local. L'enjeu de maîtrise

des valeurs du foncier viticole ne se limite alors pas uniquement au marché foncier ces cessions à titre onéreuses. Il s'étend au champ des cessions à titre gratuit.

Dans ce contexte, l'enjeu des valeurs foncières dépasse la question de la consolidation des exploitations par l'augmentation du parcellaire. Les valeurs foncières peuvent influencer le maintien de l'unité foncière de l'exploitation, et le cas échéant contribuer au morcellement des exploitations sous couvert des dispositions fiscales de la transmission du foncier agricole : *« Cette valeur du foncier pèse sur les transmissions (...) Un vigneron a du mal aujourd'hui à conserver son entreprise, à cause des transmissions (...) Vous avez 3 hectares de vignes et trois gamins, vous avez 3 millions d'euros à partager en trois, et bien soit vous donnez les 3 millions d'euros à un enfant et vous devez trouver 3 millions d'euros à donner aux deux autres, soit on divise en trois et ça fait chacun un million d'euros »* (S.G.V. – Acteurs de la Gouvernance).

Le Syndicat Général des Vignerons ne dispose pas des moyens réglementaires pour maîtriser les valeurs du foncier viticole champenois. En premier lieu, parce que le foncier est un bien privé, sa valeur en transaction résulte d'un accord entre acheteur et vendeur. En second lieu, parce que seul l'organisme de la Safer détient un pouvoir de régulation en ce sens.

Les conditions de la collaboration opérée avec la Safer, quand elles ont lieu, donnent au Syndicat Général des Vignerons les moyens d'intervenir principalement dans le champ d'activités émanant de la mise en œuvre de sa mission n°1. En aucun cas le Syndicat Général des Vignerons n'entend cependant se substituer à la Safer. Il se positionne comme un acteur relais et de soutien à la mise en œuvre de cette mission, concourant ainsi à l'installation, au maintien et à la consolidation des exploitations strictement viticoles champenoises, dans le but de favoriser la pérennité de la famille du Vignoble.

Le syndicat contribue au maintien des valeurs foncières viticoles par leur surveillance. Celle-ci permet la transmission de l'information de cession par la Safer, recueillie par la voie des notaires ou des cédants selon les dispositions de l'article L. 141-1-1 du Code rural. Le S.G.V. a la possibilité d'émettre auprès de la Safer un avis relatif au prix de référence à l'hectare de la cession. Ce prix est évalué au regard des connaissances de valeurs propres au secteur viticole, construites par la Safer elle-même, par le syndicat dans son suivi des cessions, mais aussi des connaissances de terrain des administrateurs référents des dossiers fonciers et des présidents de section participant au dispositif de surveillance. Il prend en compte les qualités fonctionnelles du bien cédé (une décote peut notamment être attribuée en cas de cession d'un bien occupé). Grâce notamment aux relations proches qu'il entretient avec la Safer Grand Est, le S.G.V. peut l'encourager à engager une préemption de prix dans le cas où celui-ci s'avérerait

trop élevé au regard des valeurs de référence. Il ne peut pour autant l'y obliger, au regard des champs de pouvoir attribués à chacun. Son intervention est motivée par le fait que chaque valeur expérimentée dans le cadre d'une cession foncière constitue une référence pour les transactions à venir. Elle influence donc directement les trajectoires d'évolution des valeurs du foncier et permet de limiter la portée de la spéculation. Elle améliore les capacités des vignerons à investir le marché foncier viticole en contribuant à contenir le marché foncier, et ainsi encourager la pérennité de leurs exploitations tant par leur développement que leur transmission.

Les efforts de contrôle du marché foncier par le S.G.V. se limitent néanmoins au marché foncier viticole. Or dans le contexte de révision de l'aire géographique d'appellation en cours, la désirabilité du foncier peut s'étendre à des zones foncières actuellement occupées par une activité de grandes cultures mais qui pourraient devenir éligibles à l'appellation Champagne. Le classement de surfaces supplémentaires, évalué entre 3.000 et 10.000 hectares pourrait selon Barbu et Mure (2013) entraîner une détente du marché et une diminution du prix du foncier viticole. La réalité de cette détente semble néanmoins questionnable. D'une part, l'élargissement de la zone géographique en appellation n'est pas uniforme. La consultation d'une note d'information de l'I.N.A.O. datée de 2017 nous a amené à observer que l'étendue de la zone de production concernerait essentiellement le Nord-Ouest de Reims, la vallée du Cubry, le Vitryat, la zone de Montgueux, le Nord et le Sud de l'Aube. La révision parcellaire n'étant pas encore connue, nous sommes dans l'incapacité d'indiquer quelles parcelles situées sur des communes déjà classées pourraient l'être. Il en demeure que l'information du classement de certaines communes a suscité l'intérêt d'investisseurs, appartenant déjà souvent au milieu viticole local : « *(Nom du négociant) est très présent sur le foncier classable. Des contacts leurs ont permis d'avoir assez tôt des informations sur les communes potentiellement classables. Beaucoup d'opérations à des prix entre 70.000€ et 200.000€ par hectare ont eu lieu. Le but, si ça rentre en appellation, c'est de redonner le foncier en location aux vignerons avec un effet levier. (Nom du négociant) n'a pas de foncier. Ce serait pour lui un moyen d'y accéder* » (Entretien SGV – Aube). Des observations en contexte personnel nous ont aussi amené à déduire que ce phénomène n'était uniquement opéré par les négociants. Certains vignerons nous ont confié avoir acheté des terres agricoles dans l'Aube en prévision de cette révision. Ces observations sont soutenues par la consultation d'annonces de vente de parcelles de foncier agricole dans l'Aisne, présentées comme potentiellement classables. La valeur de

vente à l'hectare est très supérieure à celle courante sur le marché agricole au regard des caractéristiques à date de la parcelle⁵³.

Au-delà du champ d'action possible qui est donné au S.G.V., l'efficacité du dispositif de surveillance est aussi conditionnée à l'implication des acteurs qui y participent. L'implication des acteurs peut être évaluée à l'aune de leur réactivité face aux sollicitations soit de la Safer, soit du S.G.V. La Safer étant seule apte à engager la préemption d'un bien en cession et disposant du délai d'un mois pour se faire, la réussite des dispositifs sous-entend l'engagement d'un suivi régulier et la réactivité des collaborateurs investis. Nous avons ainsi observé que certaines périodes de l'année civile, notamment celles des congés annuels, peuvent constituer des périodes de risques par défaut de forces vives à même d'être mobilisées sur le sujet. Egalement, nous avons eu connaissance de l'implication variable des acteurs de terrain, représentants politiques du S.G.V. dans le Vignoble. Or les contraintes budgétaires de la Safer confrontées aux valeurs élevées du foncier viticole champenois la contraignent dans ses possibilités de préemption, qu'elle n'engage qu'à condition d'être assurée du succès de rétrocession du bien préempté.

Le rôle des acteurs de terrain est donc fondamental. Il permet d'influencer auprès du vendeur les critères de sa vente en faveur des intérêts du Vignoble (réévaluation à la baisse du prix, réorientation du profil de l'acheteur dans les termes qui seront exposés à la suite, etc...), soit d'identifier des exploitants à même de se substituer à moyen terme à l'acheteur dont le profil n'est pas celui souhaité par le consortium Safer – S.G.V. Ce défaut d'implication constitue un risque à la fois pour la maîtrise des trajectoires de prix du foncier sur certains territoires viticoles, mais aussi pour le maintien du profil exploitant sur ces mêmes territoires. Il vient justifier certains écarts de prix significatifs entre des crus dotés d'une forte proximité géographique et dont le vignoble partage des caractéristiques fonctionnelles similaires. C'est notamment le cas de certains crus au Sud-Est de Reims.

⁵³ Une annonce consultée sur une plateforme de vente entre particuliers à la fin du mois de juin 2023 propose la vente d'une surface de terre agricole potentiellement classable en appellation d'origine contrôlée Champagne, dans l'Aisne aux alentours de Château-Thierry, pour une valeur de 250.000€ par hectare. Or la valeur de référence pour cette parcelle en grandes cultures à la même période est évaluée à 7.890€/ha. Sources : Safer (2023). *Le prix des terres*.

2.3. Enjeu n°3 : La maîtrise du profil des parties prenantes exploitantes au système foncier viticole champenois.

L'enjeu de maîtrise du profil des parties prenantes exploitantes au système foncier viticole champenois constitue un troisième enjeu cohérent aux pratiques de régulation observées dans le milieu agricole. Il répond au soutien institutionnel vis-à-vis du modèle de l'exploitation agricole familiale et à l'intensification souhaitée de la professionnalisation des acteurs du secteur agricole dans le contexte de l'insertion de la filière agricole dans les mécanismes de l'économie de marché.

En Champagne viticole, la pluralité des interprétations dont fait l'objet le foncier conduit à la remise en question de son interprétation d'un bien ayant une fonction principalement productive et contribuant au projet collectif de la filière Champagne. Le système foncier viticole champenois tend donc à être investi par une pluralité d'acteurs aux profils différents, projetant sur le foncier viticole des sens variables. Ces acteurs sont principalement des vignerons déjà parties prenantes de la filière Champagne. Ils envisagent le foncier théoriquement comme un outil d'exploitation, un moyen de développement et de pérennité de leur exploitation. Ils peuvent cependant aussi lui conférer de manière conjointe un sens patrimonial, concourant au renforcement et à la sécurisation du patrimoine financier des familles, déployé dans un secteur d'activité qu'ils connaissent bien et qui contribue à l'entretien de leur identité vigneronne. D'autres acteurs, présents en nombre moins importants, sont également présents sur le marché foncier. Il s'agit en général d'investisseurs, déjà présents en filière Champagne (le cas des négociants par exemple) ou prétendant y participer. Leurs objectifs sont divers. Ils varient en général de la sécurisation des apports en raisins pour les négociants à la diversification du patrimoine opérée peu ou prou de surcroît d'une logique hédonique.

Sans que nous ne puissions avancer de chiffres précis, il est de notoriété locale que la présence d'investisseurs privés demeure très modeste en Champagne. La raison pourrait tenir à une rentabilité moins élevée que dans d'autres vignobles : « *la rentabilité est très faible dans les belles appellations, 1% en Champagne* » (Entretien GFV Saint Vincent). La structuration même de la filière Champagne autour d'une multitude de petites exploitations modestes et l'éloignement des lieux d'habitation aux lieux de production des raisins et des vins pourraient également le justifier : « *Tous les châteaux à Bordeaux qui sont partis, ils achètent des châteaux un peu pour le prestige, un peu pour eux, et ils vendent 100% de leur production dans leur*

réseau. *[En Champagne] Vous n'avez pas de château avec vos vignes autour* » (Entretien négoce).

La base de données des notifications Safer pour les cessions de foncier viticole dans la Marne et dans l'Aube depuis 2012 montre que le marché foncier est principalement occupé par des vignerons et des négociants champenois. Les observations menées dans le cadre de notre expérience syndicale nous ont amenés à apprécier le rare volume des opérations foncières par achat ou par candidature en rétrocessions Safer menées par des acteurs externes à la filière Champagne. Nous avons mesuré une réelle offensive des acteurs investis dans la régulation de propriété du foncier, Safer et S.G.V., pour contraindre ces dotations à des acteurs extérieurs au système viticole champenois. Le cas échéant, des conditions de mise à disposition du foncier étaient prévues par bail à long terme au bénéfice d'un vigneron champenois. La maîtrise de la nature des parties prenantes au système foncier viticole tend ainsi à maintenir un fonctionnement dans l'entre-soi, soutenant un certain cachetage du microcosme champenois.

Prétendre maîtriser la nature des parties prenantes du système foncier viticole oblige néanmoins à envisager l'ensemble des moyens par lesquels les acteurs peuvent accéder au foncier, et dépasser le seul mécanisme de l'achat-vente. En Champagne, une part non négligeable des transferts fonciers s'opère par des cessions à titre gratuit au sein des familles. Ce sujet fait l'objet de l'enjeu n°5.

La nature de bien privé du foncier viticole champenois, et les prétentions à la rente foncière qu'il génère, constituent la principale entrée de pluralité des profils exploitants vignerons en Champagne. Les difficultés observées à la transmission du patrimoine foncier des exploitations en un ensemble unique du fait de sa valeur, des dispositions fiscales de la transmission intergénérationnelle et des considérations sociologiques des familles contraignent le maintien de son sens principalement productif agricole, au bénéfice de l'interprétation rentière : *« Au-delà de la transmission du bien, c'est aussi les relations intra-familiales, la gestion de la rente. Quand on donne une vigne à un enfant, on lui fait cadeau bien plus qu'un bien, on lui assure un métier, un métier qui rapporte plutôt bien »* (S.G.V. – Acteurs de la gouvernance). Il en découle un phénomène important de morcellement des exploitations, voir des parcelles⁵⁴. En résulte également une pluralité de profils parties prenantes de droit au

⁵⁴ A la vendange 2020, la Champagne viticole comptait 281.801 parcelles. La superficie moyenne d'une parcelle était de 12 ares 17 ca. Cette surface moyenne peut être nuancée par département : 10 ares 01 ca dans la Marne, 13 ares 25 ca dans l'Aisne, 28 ares 96 ca dans l'Aube. Ces variations sont dues à

système foncier viticole champenois, qu'elles soient exploitantes ou non-exploitantes, sensibilisées ou non à l'organisation champenoise.

La segmentation socioprofessionnelle des exploitants viticoles champenois proposée par le C.I.V.C. (2021) met en évidence une répartition en nombre des activités professionnelles des vignerons champenois d'une part entre profession à titre principal (42,9%) et double-activité (57,1%). L'une et l'autre sont en général évaluées à l'aune de la viabilité économique de l'exploitation. La segmentation met également en lumière une répartition des activités professionnelles des acteurs entre les professions relevant du champ des activités agricoles et viticoles (62,2%), et les professions relevant de champs d'activités hors secteur agricole et viticole (37,8%). La double activité est répartie entre les professions relevant du champ des activités agricoles et viticoles (cas de salariat viticole par exemple), à hauteur de 33,8% des double-actifs, tandis que les professions relevant du champ d'activités hors secteur agricole et viticole représentent 66,2% des double-actifs. Ensemble, ils constituent le champ des parties prenantes exploitantes au système foncier viticole champenois.

Ce champ peut aussi être élargi à d'autres acteurs qui relèvent ou non du statut d'exploitant, sur leurs propres exploitations ou en dehors. L'observation sur des profils fonciers des exploitations viticoles champenoises, qui illustre de la diversité des moyens d'accéder au foncier viticole champenois, témoigne ainsi de la largeur potentielle du champ des parties prenantes au système foncier viticole champenois.

Encadré n°9 : Statistiques relatives aux profils fonciers des exploitations viticoles champenoises en 2020⁵⁵.

A.O.C. Champagne :

8.984 exploitations sous profil « propriétaire exploitant » pour 14.923,24 ha.

1.860 exploitations sous profil « métayer » pour 1.012,70 ha.

3.968 exploitations sous profil « propriétaire et métayer » pour 13.047,96 ha.

73 exploitations sous profil « bailleur et métayer » pour 35,74 ha.

l'ancienneté des vignobles, l'Aube ayant fait l'objet de reclassements larges récents au regard de l'histoire champenoise. A cet effet, le nombre de générations ayant opéré des transmissions de foncier viticole n'est pas identique entre les départements. Source : C.I.V.C. (2021). *Statistiques Générales*.

⁵⁵ C.I.V.C. (2021). *Les exploitants. Vendange 2020 ; Statistiques annuelles. Vendange 2020*.

974 exploitations sous profil « propriétaire et bailleur » pour 1.516,57 ha.
310 exploitations sous profil « propriétaire, métayer et bailleur » pour 3.251,17 ha.

Aisne et Seine-et-Marne :

537 exploitations sous profil « propriétaire exploitant » pour 1.388,61 ha.
54 exploitations sous profil « métayer » pour 45,55 ha.
225 exploitations sous profil « propriétaire et métayer » pour 1.026,62 ha.
3 exploitations sous profil « bailleur et métayer » pour 2,05 ha.
35 exploitations sous profil « propriétaire et bailleur » pour 66,77 ha.
7 exploitations sous profil « propriétaire, métayer et bailleur » pour 36,33 ha.

Aube et Haute-Marne :

2.187 exploitations sous profil « propriétaire exploitant » pour 5.386,14 ha.
38 exploitations sous profil « métayer » pour 33,01 ha.
369 exploitations sous profil « propriétaire et métayer » pour 1.439,36 ha.
52 exploitations sous profil « propriétaire et bailleur » pour 311,3 ha.
7 exploitations sous profil « propriétaire, métayer et bailleur » pour 61,4 ha.

Marne :

6.260 exploitations sous profil « propriétaire exploitant » pour 8.148,5 ha.
1.768 exploitations sous profil « métayer » pour 934,14 ha.
3.374 exploitations sous profil « propriétaire et métayer » pour 10.581,99 ha.
70 exploitations sous profil « bailleur et métayer » pour 33,69 ha.
889 exploitations sous profil « propriétaire et bailleur » pour 1.138,5 ha.
294 exploitations sous profil « propriétaire, métayer et bailleur » pour 3.153,44 ha.

La coexistence des profils professionnels variables au sein du Vignoble ouvre le risque de contraindre le concours des parties prenantes à son projet collectif, au bénéfice des projets individuels des exploitants : *« c'est une économie de rente qui érode le capital et qui absorbe une partie des énergies dans des sujets qui ne sont pas créateurs de valeur pour demain : passer plus de temps à penser comment on construit une piscine que gérer son foncier, acheter des appartements que transmettre pour permettre une reprise par la génération suivante »* (S.G.V. – Acteurs de la gouvernance). Elle n'est pas non plus sans suggérer une certaine contrariété des

exploitants à titre principal en particulier envers les acteurs double-actifs dont la profession principale relève du champ des activités non agricoles et viticoles, canalisée au travers de la capacité professionnelle. Un paradoxe émerge alors, entre doléance de professionnalisation et respect des prétentions familiales du foncier. Dans les pratiques de régulation opérées par les acteurs de la gouvernance foncière locale, cette question de la professionnalisation des acteurs et le respect des patrimoines fonciers familiaux semblent alors prendre le pas sur la maîtrise de la concentration foncière, pour autant que ce phénomène demeure limité en Champagne. Le phénomène de concentration foncière est en effet en Champagne expérimenté au gré d'un nombre limité d'acteurs vignerons. Il est plus manifeste auprès des opérateurs du négoce qui investissent régulièrement le marché foncier, pour des motifs que nous exposerons par la suite.

Pour favoriser la souveraineté du Vignoble, le Syndicat s'attache à encourager la dotation foncière en faveur des vignerons dont le profil exploitant et le profil d'exploitation peuvent répondre à ses besoins. L'instauration des moyens de contrôle de l'usage par la dispense des autorisations d'exploiter du le contrôle des structures, tant dans le contexte de la propriété que du fermage indique que le droit de cultiver n'est plus automatiquement inclus dans l'accès à la terre. A défaut de pouvoir contrôler les cessions interpersonnelles des acteurs, notamment lorsqu'elles s'effectuent dans le cadre des transmissions intergénérationnelles, la prééminence politique est donnée à l'usage (Comby, 1989). Les modalités du contrôle sont à la fois cohérentes aux orientations politiques agricoles et déclinées par contexte productif et spatial dans les S.D.R.E.A.

La régionalisation du processus d'élaboration du document posant les règles du contrôle des structures ne permet plus à l'A.O.C. Champagne de faire valoir ses particularités et d'influencer les conditions de son contrôle. Seuls les seuils de surface lui sont particuliers, à l'instar de certaines autres cultures agricoles, notamment viticoles. Ils permettent en tous les cas dans le champ du contrôle de l'activité viticole de distinguer le profil économique des exploitations viticoles champenoises de celui des exploitations viticoles alsaciennes. Les priorités guidant la dotation des autorisations d'exploiter dans le contexte viticole champenois d'après le S.D.R.E.A. du Grand Est de 2021 sont donc communes à toutes les situations agricoles régionales. Elles portent globalement sur l'installation et la consolidation des exploitations, pondérées au regard de la surface exploitée. La Tableau VI⁵⁶ du S.D.R.E.A. de

⁵⁶ *Arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (S.D.R.E.A.) de Champagne Ardenne, 22 décembre 2015. Tableau VI – Critères complémentaire et leur pondération. Critères applicables aux demandes ou partie des demandes portant sur : les terres agricoles destinées à*

2015 de la région Champagne Ardenne nous donne néanmoins des indices sur les besoins propres à l'A.O.C. Champagne en matière de priorités. La priorité première et unique concerne la qualité familiale du bien en demande, soit reçu par donation soit détenu en propre par le demandeur. Les critères secondaires, présentés hiérarchiquement à la suite, portaient alors sur l'installation d'un exploitant inscrit dans un parcours professionnel agricole, la qualité d'exploitant à titre principal de l'un des membres de l'exploitation en demande d'autorisation, un critère de pratique culturelle biologique et la qualité de l'exploitant demandeur de preneur du bien concerné. Enfin, un critère de distance faisait foi. Le maintien des exploitations d'essence familiale est ici présenté comme un facteur de stabilité du système vigneron champenois, et la professionnalisation des exploitants un gage de sa performance. En somme, c'est bien la stabilité des exploitations qui est recherchée par le S.G.V. La portée du seuil de contrôle, fixé dans le S.D.R.E.A. de 2021 à 3 hectares, semble presque réduite au regard de la situation de morcellement du Vignoble champenois : « *on a cherché à avoir le seuil maximum pour déclencher le contrôle, pour ne pas embêter les vignerons* » (Entretien S.G.V. Marne). Le renouvellement générationnel ne s'avère pas être tant problématique que l'installation de jeunes exploitants formés et inscrits dans une démarche professionnelle à titre principale. En 2021, 160 hectares de foncier viticole champenois ont fait l'objet dans la Marne d'un transfert de jouissance.

2.4. Enjeu n°4 : L'orientation du foncier dans le rapport de force entre le Vignoble et le Négoce.

La maîtrise des parties prenantes au système foncier viticole champenois contribue également au projet de maintien des équilibres interprofessionnels au sein de la filière Champagne. L'enjeu étant propre à assurer la souveraineté du Vignoble dans le système organisationnel champenois, nous avons préféré traiter le sujet à part.

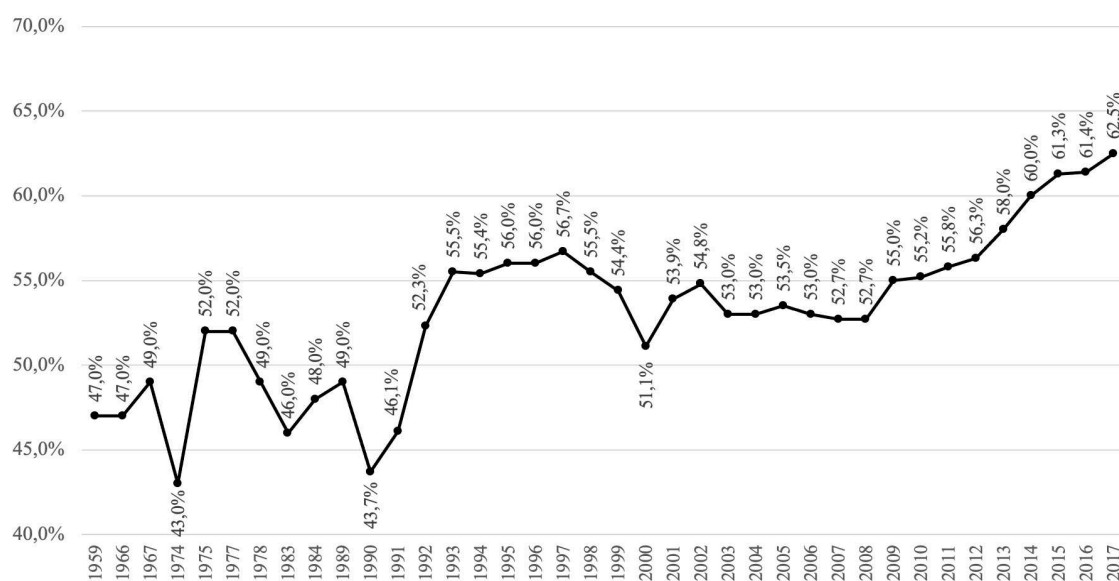
Dans le système viti-vinicole champenois, l'intérêt général est défini à l'aune de la capacité de la filière à créer, développer et maintenir la valeur. Cette valeur est le produit d'un ancrage historique de l'activité viti-vinicole champenoise dans une stratégie de qualité entérinée par l'A.O.C. associé à une stratégie de gestion pluridimensionnelle institutionnalisée via l'interprofession. Son développement et son maintien bénéficient des pratiques de gouvernance

la production des appellations d'origine contrôlée (A.O.C.) Champagne Coteaux champenois ou Rosé des Riceys.

de filière. La gouvernance partenariale contribue à satisfaire les intérêts des parties prenantes au système, principalement dans leurs perspectives économiques, mais aussi sociales et sociologiques, en assurant leur ancrage identitaire. Elle repose sur l'organisation complémentaire des activités entre le Vignoble et le Négocio, maîtrisant pour l'un l'amont de la filière et la production des raisins, et pour l'autre l'aval de la filière et le marché final. Cette répartition institutionnalisée des activités et de la valeur contribue à la stabilité de la filière.

En tant que support de l'activité productive viticole, le foncier constitue l'un des moyens de création de la valeur du système viti-vinicole champenois. La répartition de la valeur est en filière Champagne évaluée à l'aune de la contribution de chacun au projet collectif de création – développement – maintien de la valeur. L'accès au foncier viticole est donc un enjeu pour les vignerons, dans la mesure de l'organisation complémentaire des activités au sein du système. Dans une organisation duale où la collaboration entre le Vignoble et le Négocio demeure récente à l'échelle de l'histoire de la Champagne, le foncier viticole en tant que support de création de valeur contribue donc au rapport de force entre les familles. Ce rapport de force est établi à l'aune du poids de l'engagement en raisins des familles dans l'organisation, ainsi que de la représentativité de leurs ventes sur le marché final. La répartition du foncier et de ses fruits entre les familles peut à ce titre être considérée comme des indicateurs d'état du rapport de force entre les acteurs, et donc des vecteurs de l'équilibre relationnel entre les familles. Cet équilibre tend à évoluer en défaveur du Vignoble, comme en témoigne le diagramme n°7. La conservation du foncier par les vignerons, l'engagement des raisins au Vignoble en propre ou via les coopératives vinicoles, ainsi que la participation des vignerons à l'effort de commercialisation constituent des enjeux importants dans le schéma de souveraineté du Vignoble.

Diagramme n°7 : Evolution de l'engagement du foncier du Vignoble au Négoce entre 1959 et 2017⁵⁷.



Il convient d'abord d'observer que les prétentions du Négoce à participer au système foncier viticole local s'opèrent dans le respect de l'entre-soi champenois. La revue des cessions préemptables du foncier viticole champenois ne nous a, sauf erreur de notre part, pas permis d'identifier les candidatures d'acteurs du négoce vinicole d'autres régions viticoles que la Champagne.

Un autre phénomène observé lors de cette revue est le ciblage territorial des cessions à titre onéreuses dans lesquelles le négoce champenois est présent. Les crus dits classés – plus particulièrement en Côte des Blancs - et les territoires majoritairement implantés en cépage chardonnay sont particulièrement représentés. Ce phénomène peut être corrélé aux observations de Gergaud (2000) quant aux facteurs de désirabilité des champagnes. L'origine géographique et le type de champagne⁵⁸ contribuent à la réputation du vin et influencent le prix des produits.

⁵⁷ Diagramme construit à partir des données transmises par le S.G.V. en 2022, sur la base des documents annuels *Statistiques générales* du C.I.V.C.

⁵⁸ A propos de la désirabilité du cépage chardonnay sur le marché final : « *Aujourd'hui n'importe qui veut du blanc, le blanc est sanctuarisé, peut-être plus que le foncier. Vous avez Ruinart qui a créé une segmentation en petite bouteille spéciale de Blanc de blancs, depuis tout le monde veut du Blanc de blancs* » (Entretien négoce).

En concentrant leur parcellaire foncier dans des espaces à haute réputation sinon implantés en cépage canalisant les désirs du marché, les négociants prétendent maximiser les répercussions du phénomène de réputation champenois à leur égard : « *Une maison de champagne, on va créer de la valeur, on va vanter des qualités supérieures, premiumiser, faire des Blanc de blancs, des Blanc de noirs, des parcellaires, des millésimes, retourner sur les cépages anciens* » (Entretien négoce). Ce phénomène peut être accentué par un désir de proximité du parcellaire foncier au siège de l'entreprise et autres lieux de pressurage-vinification.

La construction du patrimoine foncier du négoce semble donc être principalement motivée par des perspectives économiques. Cette possibilité est relative aux moyens financiers supérieurs aux exploitations viticoles champenoises eu égard à la rentabilité des entreprises affiliées (Viet, 2004). Au-delà d'assurer son approvisionnement sur l'ensemble du territoire champenois et de cibler ses efforts sur quelques secteurs viticoles, l'intervention du Négocier sur le marché foncier répond à une stratégie économique d'entreprise : « *Les maisons qui ont beaucoup de foncier permettent d'abaisser leurs coûts de reviens, leurs vendanges maison permettent d'équilibrer tout ça (...) C'est plus rentable d'exploiter ses propres vignes. La plupart de ceux qui s'en sortent et qui ont une très belle rentabilité dans les maisons de champagne aujourd'hui, ce sont ceux qui ont du vignoble* » (Entretien négoce). Ces propos sont soutenus par certaines études économiques (citons le cas des études Xerfi), qui tendent à montrer que les négociants qui exploitent leur propre parcellaire foncier ont des indicateurs financiers meilleurs que ceux qui dépendent de l'achat de raisins. L'achat de raisin et la fidélisation des livreurs, de plus en plus nombreux faute du morcellement, sont réputés être financièrement coûteux. La possession de foncier contribue ainsi à assurer l'approvisionnement des maisons de négoce, favorisant sa stabilité. En outre, le patrimoine foncier des maisons contribue aussi à leur image et à leur légitimité au sein de la filière : « *Les grandes maisons ont acheté, est-ce qu'ils se sont rendus compte que du foncier, d'un côté c'est de l'investissement, mais ça fait aussi prendre de la valeur aux marques... Vous promenez vos importateurs dans les vignes, vous dites que vous avez tant de tracteurs. Aujourd'hui il y a très peu de marques, de maisons internationales qui n'ont pas de vignoble* » (Entretien négoce).

L'enclin à l'investissement foncier est d'autant plus manifeste que les structures négociantes s'inscrivent dans une stratégie d'entreprise à moyen et long terme. Leur pérennité n'est pas considérée comme conditionnée à la reprise familiale comme cela peut être plus ressenti dans le Vignoble au regard du modèle de l'exploitation agricole familiale. A ce titre, la rentabilité de l'investissement foncier est envisagée à plus long terme que sur la génération d'achat. Cette rentabilité peut être augmentée au gré des contextes du marché final. Le foncier

constitue une variable d'ajustement des approvisionnements du Négocier face aux besoins du marché : « *Aujourd'hui, si vous avez besoin de grandes surfaces très rapidement, si vous avez du foncier, si vous avez besoin de démultiplier le foncier parce que vous avez besoin de raisins, c'est plus facile de donner des vignes à bail et de récupérer quatre fois la différence* » (Entretien négociant).

L'intervention du négociant sur le marché foncier a laissé et laisse des traces dans la mémoire vigneronne. Le négociant était particulièrement dynamique sur le marché foncier viticole champenois au début des années 2010, quand les pratiques des cessions en démembrement de propriété ne donnaient pas lieu à notification ni contrôle de la part de la Safer.

Au cours de notre expérience syndicale, nous avons même ressenti que l'intervention du négociant sur le marché foncier prenait les traits d'un presque traumatisme : quelques dossiers emblématiques peuvent être racontés avec détails, ou se rappellent dans les mémoires pour justifier la crainte de nouvelles acquisitions.

Ce sentiment est renforcé par le fait que l'intervention du négociant sur le marché foncier semble en outre être entourée d'une certaine opacité. Celle-ci peut être liée aux contextes des acteurs. Elle est, à ce titre, variable : « *(Nom de la maison de négociant⁵⁹) est transparent. Il dit toujours ce qu'il va faire. On échange.* » ; « *(Nom de la maison de négociant) on n'est jamais au courant de rien, on découvre, et là il faut s'organiser* » (Entretien S.G.V. Marne).

L'opacité peut être aussi liée au modèle de cession utilisé sur le marché par les négociants. Elle évoque ici la question du contrôle prévu des différents modes de cession par l'appareil de régulation foncière. Nous avons observé sur le marché champenois trois modes de cession du foncier à titre onéreux : en pleine propriété (cas de propriété interindividuelle du foncier), par démembrement de propriété (cas de propriété interindividuelle du foncier), par cession de parts sociales (cas où le foncier est mis au capital de l'entreprise viticole). Dès 1962, un droit de préemption des Safer est mis en place pour éviter la spéculation foncière et préserver le caractère familial des exploitations. Il s'applique uniquement aux ventes de foncier agricole en pleine propriété. Il faut attendre la L.O.A. de 2014 pour que ce droit de préemption s'étende aux opérations en démembrement de propriété et aux cessions totales de parts sociales. Enfin en 2021, le contrôle des Safer est étendu à toutes les cessions de parts sociales d'entreprises disposant de foncier agricole. Ces « trous dans la raquette » ont donc permis à quelques

⁵⁹ Le nom du négociant a été sciemment caché pour éviter toute incrimination qui ne revêt pas des objectifs de cette thèse.

opérations de cession foncière pouvant se positionner en dehors voir au détriment des objectifs stratégiques agricoles de se dérouler, sans possibilités de contrôle et donc de maîtrise. En Champagne viticole, ces opérations concernaient principalement des cessions au profit de négociants.

Les situations auxquelles le contrôle foncier échappe sont qualifiées de *contournement* et sont vivement dénoncées, au-delà de la part des instances de régulation que constituent la Safer et le Contrôle des Structures, également par des acteurs politiques du secteur agricole. Ces derniers voient en effet dans l'œuvre de maîtrise foncière le moyen d'atteindre leurs objectifs stratégiques propres voire d'assurer leur souveraineté. Elles révèlent le défaut d'adaptation du système de régulation foncière à l'ensemble des phénomènes d'appropriation expérimentés dans le monde agricole. En Champagne viticole, les pratiques de contournement concernent principalement le recours à des montages destinés à échapper aux règles du contrôle, dans le but d'établir un accès en moindres contraintes au foncier (Sempastous, 2021) : « *Des personnes arrivent à détourner le foncier, à faire des montages pour pouvoir s'agrandir, acheter. Globalement, et c'est problématique pour le S.G.V., ce sont les maisons de champagne* » (Entretien S.G.V. Marne). Ces pratiques contribuent à opacifier le marché foncier et à réduire sa connaissance : « *Aujourd'hui, avec toutes les sociétés écrans, toutes les sociétés propriétaires mais rattachées à la même structure en haut, je pense que ça ne doit pas être facile de savoir à qui est le foncier* » (Entretien Groupe des jeunes S.G.V.). Or la transparence du marché est l'un des principes fondamentaux de l'économie capitaliste, ainsi mise en péril (Boulay et Buhot, 2013). Les pratiques de contournement sont mises en œuvre afin de satisfaire les intérêts personnels des acteurs, en contraste de l'intérêt collectif. Le diagnostic des contournements repose principalement sur l'action d'acteurs intermédiaires de terrain, principalement syndicaux. Ces derniers expriment souvent longuement leur désarroi faute de leviers d'action légaux pour contrer les actions de contournement. La chronologie des rapports tend en effet à signifier un écart entre le moment d'observation et d'ajustement des outils de contrôle, en vue du renforcement de la maîtrise foncière. Divers rapports⁶⁰ commandés par l'Etat témoignent de la conscience de cet écart. La mise en place de dispositifs de correction s'avère alors nécessaire, dans la difficulté de proposer une solution pertinente pour chaque situation d'exploitation, là où l'efficacité de la régulation peut se mesurer à sa potentielle

⁶⁰ Nous avons notamment en tête le rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux *Foncier agricole : accaparement ou investissement ? La nécessaire évolution des outils de régulation* (2017), ainsi que le *Rapport d'information de la mission d'information commune sur le foncier agricole* présenté par E.-L. Petel et D. Potier en 2018.

application universelle aux situations de terrain. En outre, l'élaboration de ces solutions ne s'exclue pas de quelques tentatives d'influence cohérentes aux jeux de pouvoir à l'œuvre en Champagne. Par exemple, lors de la journée d'audition de l'A.O.C. Champagne dans le cadre de l'écriture du rapport sur la proposition de loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers des structures sociétaires, le négoce s'est montré particulièrement actif pour participer aux échanges alors que l'organisation des activités en Champagne ne lui confère pas de rôle propre au foncier. Or, depuis le contrôle et la possibilité de préemption des cessions de foncier en démembrement de propriété, l'achat de parts de sociétés maîtrisant le foncier est devenu l'un des nouveaux outils d'accès au foncier pour le négoce.

2.5. Enjeu n°5 : Accompagner la pérennité des exploitations viticoles champenoises par la transmission du patrimoine foncier associé.

L'effort de soutien à la pérennité des exploitations viticoles champenoises concourt au maintien des équilibres interprofessionnels, sur lesquels repose la stratégie de création de la valeur partenariale en Champagne. La fonction syndicale motive cet effort de soutien. Il engage chacune des quatre missions du S.G.V. (défendre, accompagner, représenter, promouvoir). Il s'attache à construire et entretenir par la gestion foncière les conditions de la durabilité des entreprises viticoles champenoises. Il prend principalement la forme d'un accompagnement individuel, reposant sur des résolutions collectives.

Dans le Vignoble champenois, le sujet de la pérennité des exploitations viticoles champenoises est régulièrement évoqué au prisme du maintien d'un patrimoine foncier d'exploitation assez dense pour assurer la persistance d'une activité viticole à titre de profession principale. L'accès au foncier par l'exploitant, à titre onéreux ou gratuit est un enjeu, dont le S.G.V. tente de se saisir pour accompagner la durabilité efficiente des exploitations et conforter la place du Vignoble dans les équilibres champenois. Cet accompagnement passe soit par l'information soit par la prestation en conseils ou en actions. Il est réalisé par des collaborateurs du S.G.V. au profil exclusivement juriste⁶¹, témoignant d'une approche essentiellement

⁶¹ D'après nos observations et les offres d'emploi diffusées par l'entreprise., consultées entre 2019 et 2022, les collaborateurs du S.G.V. en charge directement ou indirectement de dossiers fonciers, relevant tant du Service Relations Adhérents que du Service juridique et fiscal, sont recrutés sur la base de leur formation juridique. La connaissance du droit rural est prioritaire. Une connaissance fine des enjeux du milieu foncier local n'est pas demandée.

juridique du sujet foncier dans l'entreprise et principalement défensive. L'offre de services contribuant à la pérennité des exploitations viticoles concerne la gestion courante du patrimoine foncier déjà détenu par l'exploitation. Elle occupe principalement le Service juridique et fiscal, et correspond aux activités de gestion des baux, à l'optimisation de la gestion courante et en transmission du foncier associé à l'exploitation.

Nous n'avons eu que très peu l'occasion au cours de notre expérience syndicale d'approcher des situations de terrain ayant trait à la gestion courante du patrimoine foncier des exploitations. La confidentialité qui entoure les échanges sur ce sujet a constitué un frein important. A ce titre, nos observations se fondent principalement sur la revue documentaire de ressources professionnelles, sur les retranscriptions d'entretiens conduits auprès d'acteurs de la gouvernance et d'experts des questions juridiques et fiscales des exploitations viticoles, ainsi que sur des observations menées dans notre milieu personnel.

L'organisation de la pérennité des entreprises viticoles est dans le langage syndical associée à l'optimisation de la gestion du patrimoine foncier des exploitations. Cette optimisation répond à des besoins pluriels. Il s'agit de maintenir dans le temps l'unité du patrimoine associé à l'exploitation, détenu sous la forme de modes de faire-valoir direct et indirects afin de pérenniser cette dernière dans le temps, dans des conditions qui soient cohérentes au projet d'entreprise. Il s'agit également, dans la mesure du statut de syndicat professionnel du S.G.V. de satisfaire les intérêts et les besoins des adhérents, d'autant plus clients lorsque ces activités dépassent le seuil de l'information au bénéfice d'une réalisation dans le cadre de prestations de services.

L'un et l'autre de ces besoins peuvent s'avérer potentiellement contradictoires : le maintien de l'exploitation sous une forme qui permette au Vignoble champenois de peser dans le rapport de force des équilibres interprofessionnels n'est pas forcément correspondante aux besoins des familles, d'autant plus quand on sait le foncier viticole principalement détenu à titre privé et pouvant faire l'objet de dynamiques patrimoniales (Bessière, 2010). La coexistence de ces besoins nous permet déjà de pointer une subtilité propre au modèle d'entreprise du Syndicat Général des Vignerons, à la fois organisme de défense des intérêts du Vignoble champenois et pratiquant conjointement une activité de prestation de services. L'activité d'optimisation de gestion du patrimoine foncier n'est pas proprement liée au statut syndical de l'organisme, mais opérée dans le cadre de ses activités de prestations de services. Elle lui donne la possibilité de contribuer au respect des intérêts du Vignoble dans les différents moments de vie des exploitations, de sensibiliser aux intérêts et aux enjeux de pérennité du Vignoble des experts

amenés à réaliser ces activités dans ou en dehors du syndicat. Elle lui permet néanmoins aussi d'alimenter son budget, et peut donc limiter les effets de ce soutien aux mécanismes du clientélisme.

La pérennisation du patrimoine foncier associé à l'exploitation viticole est permise à plus ou moins long terme en fonction de deux activités : la gestion des baux ruraux et l'organisation de la transmission⁶². Bien que le sujet de l'organisation de la transmission occupe la majorité des discours attenants à la gestion foncière des exploitations (Girardin, 2022), le sujet des baux ruraux s'avère tout aussi essentiel au regard de la répartition des modes de faire-valoir du foncier viticole en Champagne. En 2020, 83,2% du foncier viticole champenois serait exploité par mode de faire-valoir indirect, en fermage ou en métayage (C.I.V.C., 2021). Le S.G.V. est amené à aborder la question des baux ruraux principalement au gré d'une mission d'information, par l'accompagnement à la rédaction et mise en place des baux ruraux dans des conditions préférées de mise à disposition de long terme pour la stabilité de l'entreprise viticole, et par le conseil à la résolution des conflits : « *On intervient plus du côté du locataire, car on est un syndicat d'exploitants. Les terrains de conflits, c'est un problème de loyer, de calcul du loyer, des problèmes de reprise. Les problèmes de transmission du fermier posent pas mal de problèmes. C'est une étape assez délicate, un sujet potentiellement de conflit avec les bailleurs* » (Entretien S.G.V. – Service juridique). La question des baux ruraux fait rarement l'objet de débats politiques. Le fermage dispose en effet d'un ancrage important dans le paysage agricole français. La relation du fermier au foncier loué bénéficie de conditions définies par le Code rural établies dans le but d'assurer sa mise à disposition sur le long terme. Le lobbying syndical ne s'attache pas à ce titre à défendre les baux ruraux ni à demander leur renforcement. En témoigne l'absence de cette mention dans les *Propositions du S.G.V.* Presque, le statisme des baux ruraux peut parfois être critiqué dans la mesure du marché quasi-inexistant que ses conditions suscitent et des difficultés qu'il suggère pour le développement des exploitations.

Le sujet de la transmission du patrimoine foncier viticole est abordé avec une plus grande vivacité. Il est en tête de liste des *Propositions du S.G.V.*, tient une place importante du

⁶² « *On accompagne l'action politique du S.G.V. Sur les questions foncières, cela concerne surtout la transmission du foncier, le statut des baux ruraux, le contrôle de l'accès au foncier, le contrôle des structures* » (Entretien S.G.V. – Service juridique).

discours du lobbying vigneron champenois, et est un sujet régulièrement traité dans *La Champagne viticole*.

Il ne s'agit pas ici d'exposer les tenants et aboutissants juridiques et fiscaux de chaque dispositif de transmission du patrimoine foncier. Notre défaut d'expertise sur le sujet propre à notre rattachement disciplinaire ainsi qu'à la moindre fréquentation du sujet lors de notre expérience syndicale nous empêche d'en construire une vision critique fine. Nous souhaitons plutôt aborder les sujets qu'elle soulève.

Certains points d'entrée au sujet nous semblent être importants pour comprendre l'enjeu que le moment de la transmission constitue. La transmission du patrimoine foncier des exploitations est d'abord soumise aux règles de la transmission du patrimoine en valeur édictées dans le Code civil, et communes aux activités agricoles. Il n'existe pas de règles propres à la situation viticole et moins encore au contexte viticole champenois. Il convient ensuite de prendre en compte le caractère essentiellement privé du foncier agricole, largement exposé auparavant dans le corps théorique de la thèse, ainsi que l'enjeu de l'accès au foncier pour la performance économique et la pérennité de l'activité viticole vigneronne. Enfin, les valeurs du foncier viticole champenois, élevées et relativement communes à l'échelle de la région viticole constituent une originalité, à même de créer une approche particulière du phénomène de la transmission. Parfois commun à d'autres appellations d'origine, notamment en Bourgogne, l'ensemble est à l'origine de l'érection du sujet de la transmission du patrimoine foncier associé aux exploitations comme un enjeu à part entière pour le Vignoble et les acteurs de sa gouvernance.

C'est en listant ces entrées multiscales que nous pouvons observer une certaine tension entre la dimension privée du foncier viticole dans son concours à la construction du patrimoine des familles, et sa dimension professionnelle comme support d'existence de l'activité viticole et indicateur contribuant à la place de la famille du Vignoble dans les équilibres interprofessionnels. Cette tension révèle la difficulté éprouvée par le S.G.V. à se positionner sur le sujet de la transmission, entre enjeu de pérennisation des structures viticoles en privilège d'une approche collective de la gestion des exploitations, et satisfaction des besoins individuels des adhérents potentiellement clients mais aussi vecteurs du modèle de l'exploitation agricole familiale demeurant défendu par le syndicalisme agricole. Ces deux intérêts peuvent ne pas être cohérents de l'un à l'autre, selon les besoins exprimés par les acteurs. Un entretien réalisé auprès d'un notaire nous a permis de mieux évaluer la portée donnée à la satisfaction des intérêts privés dans la réalisation de la transmission du patrimoine foncier : « *On gère des priorités dans un dossier de transmission. Première priorité, et c'est*

aux antipodes de la transmission, c'est la vie future des parents donateurs. Je regarde si la transmission ne va pas les mettre en péril. Ensuite, c'est l'épanouissement de l'enfant via la transmission. J'essaie de voir ce qui va plaire aux enfants. Enfin, une espèce d'égalité. Mais l'égalité d'existe pas, je porte plutôt attention à l'homogénéité » (Entretien notaire). Le sujet de la pérennité de l'exploitation n'est pas abordé. Le projet personnel des acteurs participants prime.

Les fondements juridiques de la transmission ne varient pas selon si le foncier est détenu à titre privé et fait donc l'objet de la transmission, ou bien s'il est mis au capital d'entreprise et que ce soient les parts sociales de l'entreprise qui fassent l'objet de la transmission. L'égalité successorale en valeur entre les héritiers est de mise, nuancée à hauteur de la quotité disponible (Code civil). Cette égalité, dans le contexte de la haute valeur du foncier viticole champenois, contraint le maintien de l'unité du patrimoine foncier, pour des motifs variés mais pouvant néanmoins être complémentaires au regard du sens attribué au foncier viticole. Ils concernent la manière dont la fiscalité peut être dans le cadre de l'opération de transmission réduite au maximum : *« Les gens préfèrent dépenser de l'argent pour acheter de la vigne que payer pour transmettre. Ils ont la sensation qu'on leur mange la laine sur le dos »* (Entretien S.G.V. – Service juridique). Ils concernent aussi la manière dont l'ensemble des acteurs de la famille peut bénéficier de la rente foncière associée au patrimoine foncier mis en transmission. Rappelons cette citation : *« Quand on donne une vigne à un enfant, on lui fait cadeau bien plus qu'un bien, on lui assure un métier, un métier qui rapporte plutôt bien »* (Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance). Nous les évoquerons l'un après l'autre.

La lourdeur ressentie de la fiscalité de la transmission du patrimoine foncier viticole canalise les velléités propres au sujet de la transmission en Champagne viticole : *« Les vigneronns pensent que la fiscalité successorale est trop lourde »* (Entretien S.G.V. – Service juridique). Le coût de la transmission du patrimoine foncier est évalué au regard de la valeur des biens transmis (Code des impôts). Les valeurs élevées du foncier viticole champenois pour rappel évaluées à 1,041 millions d'euros de moyenne par hectare en 2022 induisent donc un coût élevé de sa transmission, à l'origine de discours parfois préconçus : *« Ce n'est pas normal de devoir vendre des vignes pour payer les frais de transmission »* (Entretien S.G.V. – Groupe des jeunes). Ces discours, plus ou moins fondés au regard de l'expérience propre à chacun, sont nuancés par des experts : *« Il y a aujourd'hui pas mal de mécanismes qui permettent d'organiser une transmission dans des conditions fiscales supportables pour les exploitants. Il*

y a des outils, il faut les utiliser. Certains ne prennent pas les mesures nécessaires pour prévenir les difficultés. Il peut arriver que les vigneron vendent des vignes pour payer les successions, mais je pense que c'est rare » (Entretien S.G.V. – Service juridique) ; « *C'est rare que des vigneron vendent du foncier. Mais j'ai deux cas qui m'arrivent (...) C'est pour restructurer son exploitation. Et j'ai l'abandon du navire, des gens qui ont des vignes et qui veulent arrêter. (...) J'ai vu des gens qui avaient des petites surfaces à vendre, ils avaient besoin d'argent* » (Entretien notaire). Le volume des surfaces exploitées et la nature de l'activité viticole, à titre principale ou double-active, semblent influencer l'organisation de la transmission, son anticipation et la manière dont les frais fiscaux attendants peuvent être pris en charge.

La qualité du lien du donateur au donataire, la forme de la transmission – entre vifs ou au décès, la nature et la valeur du patrimoine transmis sont déterminants pour envisager le modèle de transmission choisi. Le prélèvement fiscal dépend fondamentalement de ces conditions. L'étendue de l'abattement est d'abord évaluée au regard du statut de bien privé ou non du foncier. L'âge du donateur peut également influencer la part de l'abattement, et motiver au recours du dispositif. Cette dernière est, dans le cas où le foncier est détenu à titre privé, régulièrement revue dans le cadre des lois de finances annuelles⁶³. Le pacte Dutreil est également régulièrement cité comme un moyen de réduire le coût de la transmission, à condition néanmoins que le foncier soit mis au patrimoine de l'entreprise viticole : « *Le foncier peut être traité comme un outil de travail, il suffit de l'intégrer à l'entreprise. Là, ils supporteraient le pacte Dutreil, le dispositif le plus favorable de la fiscalité successorale* » (Entretien S.G.V. – Service juridique). Le sens attribué au foncier viticole s'avère déterminant par rapport au schéma de transmission du foncier choisi, et juge des répercussions fiscales attendantes.

Or, dans le milieu viticole champenois, le foncier est majoritairement détenu à titre privé. Nous n'avons pas réussi à reconstruire la part du volume foncier détenu par les exploitants viticoles à titre privé. Les statistiques disponibles du C.I.V.C. renseignent exclusivement du volume foncier exploité par mode de faire-valoir direct (en propriété, à hauteur de 5.763,46 hectares en 2020) ou indirect (par fermage et métayage, à hauteur de 28.534,95 hectares). Or, un certain volume du foncier exploité en mode de faire-valoir indirect est en réalité la propriété des exploitants viticoles gérants de leurs propres sociétés d'exploitation et auxquelles ce foncier est mis à disposition. La portée du phénomène sociétaire

⁶³ Le plafond d'exonération à 75% de la transmission à titre gratuit des biens ruraux loués par bail à long terme est ainsi passé de 300.000€ à 500.000€ à condition de conservation des bien pour une durée de 10 ans au lieu de 5 ans auparavant dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2023.

en Champagne viticole se mesure ainsi en partie à hauteur de la séduction de l'allègement fiscal que la mise à disposition de biens fonciers dans le cadre d'une société à objet agricole permet, au-delà de l'encouragement politique à la transition du modèle de l'exploitation individuelle vers le modèle sociétaire. Entre 2003 et 2020, le nombre de sociétés viticoles a ainsi augmenté de 80%⁶⁴, tandis que le volume foncier exploité par les sociétés viticoles a augmenté de 56,1%, passant de 15.617,06 hectares à 24.379,83 hectares. L'hypothèse d'une augmentation du parcellaire foncier de l'appellation systématiquement redirigé vers les sociétés s'avère infondée, puisque sur la même période le volume foncier en appellation a augmenté de 8,2%, soit 2.554,09 hectares supplémentaires. A ce titre, le foncier viticole déjà détenu en propre par les exploitants semble bien avoir été redirigé vers les sociétés d'exploitation, néanmoins non pas mis au capital de l'exploitation mais mis à disposition dans le cadre d'un bail rural de long terme, permettant de bénéficier de dispositifs fiscaux avantageux. L'absence de mise au capital de l'exploitation du foncier, alors que les abattements fiscaux sont plus avantageux que dans un modèle de transmission d'un foncier détenu à titre privé nous a interrogé. Un entretien mené auprès du Service juridique du S.G.V. nous a permis de mieux comprendre les motivations du maintien du rapport privé au foncier : « *La plupart du temps, les vigneron ne veulent pas que le foncier suive le sort de l'entreprise. Car le foncier a d'autres fonctions : assurer l'égalité successorale que les héritiers soient exploitants ou pas, c'est aussi un support de rente qui complète la retraite. Alors évidemment si on le transmet avec l'entreprise, on sacrifie la rente foncière* » (Entretien S.G.V. – Service juridique). Le maintien du foncier comme bien privé et les modalités de la transmission du patrimoine foncier viticole constituent une entrée pour préciser la portée de la rente foncière en Champagne. Sans pouvoir avancer de chiffres précis en la matière, nous affirmons qu'un volume important de transmissions de foncier viticole sont réalisées en démembrement de propriété : « *(La pratique de la transmission en démembrement de propriété est fréquente. Cette technique permet de réduire la valeur transmise aux héritiers et d'assurer un revenu locatif aux exploitants retraités) Ce sont les avantages essentiels. Le démembrement de propriété permet aussi de prévoir la composition des lots du vivant des parents. C'est important. Quand ce n'est pas fait, les héritiers se déchirent sur le partage* » (Entretien S.G.V. – Service juridique). Dans les faits, l'usufruit est conservé par le donateur qui transmet au donataire la nue-propriété. L'usufruit rejoint la nue-propriété systématiquement et sans frais au décès du donateur. Ce modèle de transmission a, dans le vignoble champenois, le

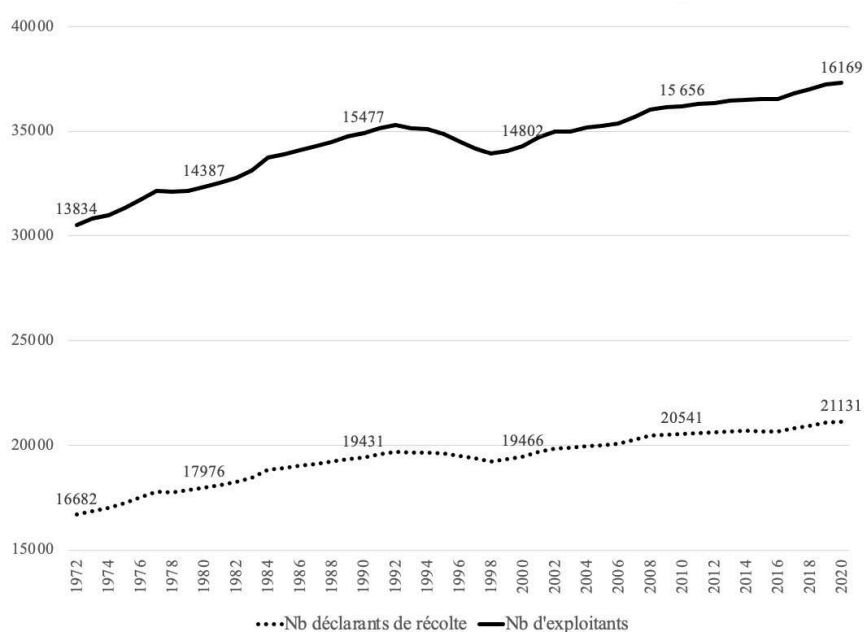
⁶⁴ 2.517 sociétés viticoles en 2003 et 4.539 sociétés viticoles en 2020. Source : C.I.V.C. (2021). *Statistiques générales*.

principal avantage de réduire la valeur du patrimoine transmis à hauteur de la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété déterminée selon le barème fiscal en vigueur. Il permet également d'assurer une rente foncière partielle aux donateurs jusqu'à leur mort, venant compléter leur pension de retraite d'un volume moindre en comparaison des revenus que leurs allouait l'exploitation viticole du temps de leur vie professionnelle. Il permet enfin de réduire les conflits. La portée des conflits propres à la transmission du foncier témoigne de l'enjeu relatif à la rente foncière en AOC Champagne. Il semble que l'égalité successorale n'intervienne pas en valeur uniquement à date de l'opération de transmission, mais qu'elle se poursuive dans le temps à mesure des bénéfices de la rente foncière que le partage du foncier entre les héritiers est susceptible de générer. Les donateurs peuvent rechercher à transmettre un patrimoine foncier à caractéristiques équivalentes entre les héritiers, ce qui n'est parfois pas sans contribuer au morcellement du parcellaire foncier viticole champenois : « *Je vois des endroits où on coupe les parcelles en deux ou en trois. On fait passer le géomètre, parce qu'on considère que la valeur d'une vigne n'est pas la même qu'une autre, et qu'il faut égalité...* » (Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance). En 2020, la taille moyenne d'une parcelle est ainsi de 12 ares, néanmoins très variable en fonction des secteurs viticoles. Elle peut également contribuer à la multiplication du nombre de parties prenantes au système foncier local, exploitantes ou non-exploitantes, déclarantes ou non. Le lien au vignoble et à l'activité viticole des acteurs est alors intimement lié à leur expérience, et plus ou moins étroit en fonction : « *Plus on avance dans le temps, moins il y a l'attachement à la terre des aïeux, le souvenir du grand père qui y a travaillé. Aujourd'hui, on a une génération de gens qui n'ont pas vu tout ça, pour qui la vigne est surtout un gros chèque* » (Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance). La pluralité des interprétations propres au foncier n'est alors pas sans suggérer des situations de gestion foncière en complexité croissante pour l'exploitant : « *Ça met parfois les exploitants dans des situations inconfortables car le propriétaire ne veut pas arracher la vigne, la renouveler (au vu du coût d'une replantation)* » (Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance)

La structure du Vignoble peut ainsi se trouver déséquilibrée, dans un grand écart entre le nombre de structures viticoles de moins d'un hectare par rapport au volume foncier exploité et inversement, celles de plus de 6 hectares. Les discours relatifs aux répercussions sur la pérennité du Vignoble dans ces circonstances et la pertinence d'une défense unilatérale des exploitations viticoles champenoises quelle que soit la part de leur contribution au système ne sont pas rares, au risque de faire naître des desseins opposés au sein du Vignoble champenois : « *Je trouvais qu'on était dans une politique accommodante envers les petites exploitations, pour maintenir le tissu exploitant en place. Le S.G.V. était encore positionné sur la défense des*

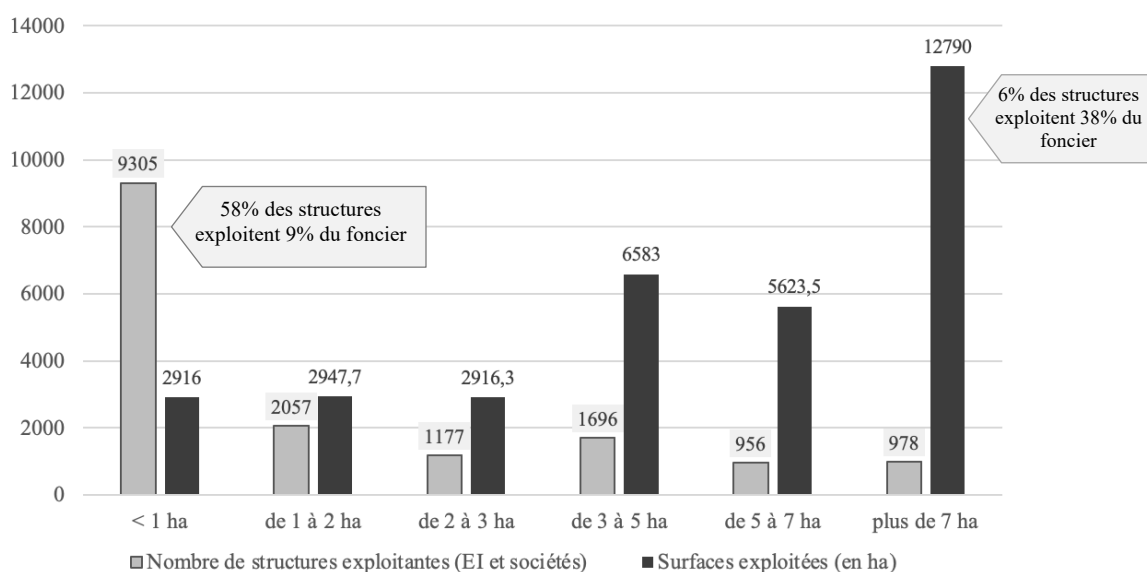
petites exploitations, je pense qu'aujourd'hui des questions se posent. On se disait qu'un viticulteur de 50 ares c'est la diversité, la richesse de la Champagne. Mais je pense aussi que c'est quelque chose qui affaiblit la filière » (Entretien S.G.V. – Groupe des jeunes) ; « La petite exploitation viticole a de l'avenir si on est capable de leurs proposer un schéma collectif. Le gars qui fait 15 ares de vignes dans son coin, souvent c'est un bon vigneron. (...) Ces gens-là sont nombreux, on les estime à 8.000 personnes. Ça fait peu de surfaces. Mais ce sont des vignerons. C'est aussi ce qui fait le terroir de Champagne. Le modèle champenois. C'est une vraie chance, la diversité, la palette de couleurs » (Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance).

Diagramme n°8 : Evolution du nombre de déclarants de récolte et d'exploitants entre 1972 et 2020⁶⁵.



⁶⁵ Diagramme construit à partir des données transmises par le S.G.V. en 2022, sur la base des documents annuels *Statistiques générales* du C.I.V.C. depuis 1973.

Diagramme n°9 : Répartition des exploitations viticoles et des surfaces selon le volume foncier exploité en 2020⁶⁶.



La question financière semble ainsi être centrale quand il s'agit d'évoquer les pratiques de transmission du patrimoine foncier des exploitations viticoles champenoises. Les schémas de transmission utilisés sont ainsi régulièrement choisis soit en fonction du coût qu'elle génère plutôt que du projet d'entreprise : « *Pour moi, les transmissions, doucement mais sûrement, elles deviennent un vrai casse-tête et font franchement se modifier le paysage sur le commerce, la démarche environnementale, l'emploi, la valorisation...* » (Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance). Le rapport Girardin (2022) qui n'a pourtant pas pour objet le seul vignoble champenois mais la viticulture française dans son ensemble soutient également cette thèse⁶⁷. Ceci laisse entendre que la problématique du coût de la transmission n'est pas propre au

⁶⁶ C.I.V.C. (2021). *Les exploitants. Vendange 2020 ; Statistiques annuelles. Vendange 2020.*

⁶⁷ « *Le prix du foncier ampute la capacité d'investir dont le repreneur a souvent besoin pour :*

- *Moderniser l'outil de production, les caves et la conduite des cultures pour augmenter la qualité en abaissant les rendements,*
 - *Financer des stocks à rotation lente,*
 - *Investir dans la communication, développer les fonctions marketing et commerciales, miser sur l'exportation, la vente en ligne, développer des activités oenotouristiques,*
 - *Satisfaire à l'évolution de la réglementation et aux attentes des consommateurs ».*
- Source : Girardin (2022).

vignoble champenois mais commune aux vignobles dont le foncier a une valeur élevée⁶⁸. L'originalité du vignoble champenois tient néanmoins à l'homogénéité en valeur de son parcellaire, impliquant l'ensemble des acteurs parties prenantes au système foncier viticole local dans la problématique du coût de la transmission : « *On parle du foncier en Bourgogne ou dans certains châteaux de Bordeaux, mais là sur un territoire de 35.000 hectares il y a un vrai enjeu stratégique de territoire et de filière* » (Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance).

Le S.G.V. par son Service juridique et fiscal ne détient pas néanmoins le monopole d'organisation de la transmission du patrimoine foncier des exploitants, pouvant être tout autant organisée auprès d'autres organismes professionnels, conseillers juridiques, experts-comptables, notaires. En tant qu'organisation de défense des intérêts du Vignoble champenois, il tient en revanche un rôle essentiel dans la diffusion de l'information propre aux mécanismes d'organisation de cette transmission, notamment des dispositifs d'abattements et de leurs conditions, afin d'encourager leur mise en place. Cette information peut être diffusée dans un rapport individuel du collaborateur à l'adhérent, mais aussi de manière collective par *La Champagne Viticole* et des réunions thématiques. Il s'attache notamment à matraquer l'intérêt d'anticiper sa transmission pour bénéficier des abattements et éviter les conflits de famille pouvant être à l'origine d'une dislocation du patrimoine familial associé à l'exploitation : « *C'est une question de conscience de l'intérêt de la transmission. (...) D'observation, les conflits arrivent essentiellement quand la transmission n'a pas été préparée, et qu'il faut se partager les lots, certains étant plus valorisés et valorisables que d'autres. Quand la transmission a été préparée en amont, que le partage des lots a été fait par les parents, il y a moins de soucis. Les parents ont donné la messe, et les enfants, les héritiers écoutent. Ils ne remettent pas en cause la décision* » (Entretien notaire).

Le Syndicat Général des Vignerons tient enfin un rôle important auprès des pouvoirs publics pour soutenir dans le cadre de ses activités de lobbying le maintien de ces dispositifs, voire les accentuer. Ainsi, dans *Les Propositions du S.G.V.*, le syndicat milite pour une exonération totale des frais de transmission dès lors que le foncier est mis à disposition de l'activité viticole, sinon d'un assouplissement important des dispositions fiscales concernant ces biens : « *Le S.G.V. défend l'exonération totale de droits de mutation à titre gratuit des transmissions de biens loués par bail à long terme, sous réserve d'engagement de conservation*

⁶⁸ Le Cognacais, la Bourgogne et le Bordelais sont cités à ce titre, tout en tenant compte de la situation hétérogène du vignoble des deux dernières régions citées.

*des biens sur une longue durée (au moins 25 ans), la suppression du plafonnement de 300.000€ applicable à l'exonération de 75% des biens loués par bail à long terme et la suppression de l'imposition à l'impôt sur la fortune pour de tels biens, le raccourcissement à 10 ans au lieu de 15 ans du délai de rappel fiscal des donations antérieures » (Propositions du S.G.V.). Ces demandes sont poussées lors des différentes rencontres avec les parlementaires⁶⁹. Elles rencontrent un succès plus ou moins important. Ainsi tandis que le rapport *Assurer la transmission familiale du foncier et des exploitations viticoles afin de garantir la pérennité et l'indépendance stratégique de la viticulture française* (2022) préconise l'exonération totale des droits de mutation du foncier viticole mis à disposition de l'activité, d'autres instances politiques tendent à pointer du doigt la coexistence du statut privé et professionnel, et ainsi contraindre l'élargissement des passe-droits : « *Quand on a auditionné pour la réforme de la fiscalité agricole, on essayait d'améliorer la fiscalité du foncier. Des gens du ministère de l'agriculture nous ont demandé 'pourquoi les vignerons n'apportent-ils pas leur foncier à leur entreprise ?'. Le sujet est donc identifié. On a donné les explications, et ils nous ont répondu qu'il y avait donc bien une considération patrimoniale »* (Entretien S.G.V. – Service juridique). La nature du foncier viticole champenois de bien privé mis à disposition d'une activité professionnelle semble alors bien constituer le cœur problématique du sujet de sa gestion et de sa transmission.*

2.6. Enjeu n°6 : Arbitrer son positionnement pour engager une évolution des modalités de gouvernance du foncier viticole champenois.

Le Syndicat Général des Vignerons est un organisme professionnel agricole, dont les missions sont historiquement orientées vers la représentation et la défense des intérêts des vignerons champenois. Sa genèse de création, dans le contexte de construction de la délimitation d'appellation Champagne et d'une relation déséquilibrée entre le Vignoble et le Négocio justifie ce positionnement. Avec le temps, d'autres missions ont été formulées. La mission d'accompagnement illustre une diversification de la manière dont le syndicat peut

⁶⁹ A titre d'exemples, le cas lors de la visite du député Potier en novembre 2019 dans le cadre de la *Mission d'information commune sur le foncier agricole*, de la visite du député Sempastous en avril 2021 pour la rédaction de la *Proposition de loi portant mesure d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricoles au travers de structures sociétaires*, ainsi que la visite du député Girardin en mars 2022 à l'occasion de la rédaction du rapport *Assurer la transmission familiale du foncier et des exploitations viticoles afin de garantir la pérennité et l'indépendance stratégique de la viticulture française*.

défendre les intérêts des vignerons, directement sur leurs exploitations et non plus à l'échelle collective du Vignoble ou de la filière. La mission de promotion, très récente, concourt au renforcement des équilibres interprofessionnels en faveur du Vignoble, là où ces équilibres se sont avérés ces dernières années en sa défaveur au regard de la baisse de l'engagement en raisins et des ventes au Vignoble.

La diversification des modes de défense des intérêts des vignerons champenois traduit une évolution du champ d'actions qui peuvent être mobilisées à cet effet. Le terrain n'est plus seulement occupé par le lobbying, la négociation et la proposition d'adaptations juridiques. Nous voyons apparaître des initiatives relevant de la « *projectisation* » de l'entreprise (Soparnot, 2005, p.67).

La projectisation de l'entreprise renvoie à des réalités multiples. Ses formes varient en fonction de la nature de l'entreprise, de son hétérogénéité, de ses délais, des compétences qu'elle est capable de mobiliser.

La forme de l'entreprise détermine le modèle de projectisation engagé. Selon Leroy (1996), le management par projet ne fait pas l'objet d'une approche similaire par toutes les entreprises. La distinction entre les entreprises dont l'activité ne recourt pas par nature à la réalisation de projet et les entreprises dont l'activité implique le développement de projets est essentielle. Le S.G.V. relève du premier ensemble.

Bien que certains secteurs d'activités et certains thèmes aient fait plus aisément l'objet d'une forme d'organisation par projet (le cas des secteurs d'innovation technique, du développement, etc...), le phénomène de projectisation dépasse aujourd'hui les limites sectorielles préalablement établies et gagne un large champ d'activités des entreprises. Ce phénomène se lit à hauteur des gains de compétitivité estimés par une approche en mode projet. Il s'avère d'autant plus moteur dans la conduite du changement (Picq, 1997).

La projectisation repose sur les interactions des acteurs, lesquelles permettent de caractériser trois principales formes de projectisation de l'entreprise : un modèle de coordination, un modèle d'intégration et un modèle de coopération. (Soparnot, 2005). C'est la gradation des relations entre les acteurs, de leur indépendance (modèle de coordination) à leur dépendance dans le projet (modèle de coopération) qui instruit les différences de modes opérationnels de l'un à l'autre. La démarche du projet en est impactée : elle est séquentielle et autonome dans le modèle de coordination, interdépendante et linéaire des compétences de

chacun dans le modèle d'intégration, co-construite et fondée sur le compromis dans le modèle de coopération.

Nous avons observé au cours de notre expérience salariale une évolution dans l'approche du phénomène de projectisation par le S.G.V. L'organisation de l'entreprise a évolué au cours de notre contrat, passant d'une organisation principalement séquentielle à une organisation plus intégrée. Dans les faits, cela s'est traduit par le regroupement de services auparavant relativement autonomes dans des pôles thématiques, et par la mise en place de quelques projets transversaux. Ces projets visaient principalement à améliorer la prise en charge de l'adhérent et les services qui peuvent lui être proposés. Le sujet du foncier n'a pas fait l'objet d'une projectisation particulière.

Le sujet du foncier est essentiellement abordé au S.G.V. au prisme de pratiques défensives et d'accompagnement. Les actions défensives correspondent au contrôle des prix du foncier viticole et à la maîtrise des parties prenantes qui peuvent y accéder et en user (enjeux n°1, 2, 3 et 4). Elles soutiennent ainsi le maintien des équilibres institutionnels. Les actions d'accompagnement concernent tout soutien en conseil ou prestation relatifs à la gestion du patrimoine foncier associé à l'entreprise, organisation de sa mise à disposition, transmission et gestion des baux ruraux (enjeu n°5).

La gouvernance du foncier semble au S.G.V. être contrainte dans son initiative innovatrice, du fait de la nature de sa mission historique : représenter et défendre. Représenter et défendre l'ensemble des vignerons adhérents. Or, l'une des caractéristiques principales d'une démarche par projet est son caractère limité. Le projet doit répondre à des objectifs définis. Il ne prétend donc pas avoir des répercussions universelles, contrairement au mode de gouvernance du foncier aujourd'hui opéré au S.G.V. La difficulté de l'entreprise à formuler une lecture graduée au phénomène gestion foncière sur les exploitations viticoles champenoises.

Le défaut d'une approche séquencée de ce phénomène peut intervenir par manque de moyens pour la réaliser. Quelques expériences de construction typologique ont déjà eu lieu, concernant soit le Vignoble soit les adhérents du S.G.V. Elles se concentrent principalement sur une thématique de gestion d'entreprise relative au positionnement de l'exploitant sur les marchés de création de valeur (par fermage, sur le marché du raisin, sur le marché final) (Ringeval-Deluze, 2018 ; Reliences, 2020 ; Crédit Agricole du Nord Est, 2021⁷⁰). Elles peuvent

⁷⁰ Via « Entretien banque ».

ponctuellement adjoindre des considérations sociologiques (A.G.2.C., 2016). La question du foncier y est peu ou pas abordée. Aucune ne concerne spécifiquement le sujet foncier.

Le défaut de l'approche séquencée du phénomène peut aussi intervenir par absence de volonté de l'engager. La richesse sociale du Vignoble, régulièrement présentée comme un atout, motive la gouvernance uniforme du Vignoble opérée par le S.G.V. Le concours de l'ensemble des exploitations, quelle que soit leur taille, au poids du Vignoble dans les équilibres interprofessionnels justifie ses difficultés à engager formellement une approche séquencée du Vignoble, alors que la question est ponctuellement posée dans les réunions internes. S'y adjoint également une difficulté franche à dépasser le modèle traditionnel d'accès au foncier, par la propriété ou le fermage : « *Aujourd'hui, un jeune qui veut développer son entreprise, qui trouve un apporteur de capitaux extérieurs pour acheter du foncier, est-il plus ou moins dans la ligne politique de ce qu'on souhaite faire. (...) Quand je vois des jeunes qui achètent des surfaces importantes avec peu d'argent, est-ce que c'est lui rendre service ? Il se plombe pour 30 ans* » (Entretien SGV – Acteurs de la gouvernance). Le défaut d'une approche séquencée du phénomène de gestion foncière sur les exploitations contraint ainsi sa projectisation et limite aujourd'hui sa gouvernance principalement à des activités de défense déjà longuement éprouvées, et qui parfois ne semblent plus suffire. Dans ce contexte, de rares tentatives de projectisation du phénomène ont pu avoir lieu depuis le début des années 2010, tout en se circonscrivant à la sphère défensive.

Au Syndicat Général des Vignerons, le portage foncier est perçu comme l'un des moyens pouvant améliorer l'accès au foncier des exploitants. Un premier projet de portage foncier a été réalisé en 2012, dans une perspective défensive, pour permettre à un vigneron fermier de se maintenir sur une parcelle de foncier qui allait être mise en vente par son propriétaire. La réponse formulée à sa problématique, par le portage, est étroitement liée au contexte syndical de l'époque. Le Groupe des Jeunes Vignerons du S.G.V. est alors très actif sur la question du foncier, alors qu'on observe sur le marché foncier une hausse continue des valeurs du foncier viticole champenois. Le portage est présenté comme un moyen de contourner la problématique de la valeur, et le frein que celle-ci peut constituer au développement des exploitations et à l'agencement de la pérennité des exploitations. La mise en place d'une structure dédiée à la conduite d'opérations de portage foncier par le S.G.V., la SOGAREV, témoigne des espoirs que ce projet a pu susciter. Le projet n'a en réalité pas été mené à son bout. Le G.F.V. Terre de Vignerons n'a permis de financer qu'une partie du foncier vendu. Cette expérience a laissé un important sentiment de déception, qui contraint en 2022 encore

l'initiative propre au S.G.V. en matière de portage foncier. L'initiative a en effet depuis été déplacée dans le champ d'une approche collective du portage foncier, auprès d'organismes qui attestent d'une certaine expérience en la matière. Le projet France Valley, mis en place à partir de 2018, repose sur le consortium de Coop de France Grand Est (à son initiative), du S.G.V., de France Valley⁷¹ et de la Safer. Le projet dit des « G.F.A.M. de la Marne » repose sur la collaboration ponctuelle du S.G.V. aux structures des groupements fonciers agricoles mutuels de la Marne, affiliées à la F.D.S.E.A. de la Marne. Dans ce panel d'acteurs, Coop de France Grand Est et la F.D.S.E.A. sont des structures particulièrement actives sur le sujet du portage foncier.

Les opérations de portage foncier reposent sur des comportements économiques dépassant l'objectif de maximisation des profits, par la poursuite d'objectifs relevant de l'intérêt général ou de principes éthiques (Léger-Bosch, 2015). Le partage du sens de l'intérêt général est particulièrement salvateur pour engager une collaboration des acteurs sur un projet particulier. En l'occurrence, le S.G.V. entretient des intérêts communs à Coop de France Grand Est et dans une mesure assez importante à la F.D.S.E.A., malgré son fort ancrage agricole. Les intérêts peuvent néanmoins être plus divergents auprès d'organisations dont les activités sont orientées vers la réalisation d'investissements à objectif de capitalisation (le cas de France Valley).

Or les relations entre les acteurs parties prenantes aux opérations de portage foncier peuvent être lues à l'aune de l'économie des conventions : les acteurs, dotés d'une rationalité limitée et interprétative agissent en fonction de règles formelles et informelles dans un contexte d'asymétrie de l'information. L'asymétrie de l'information se distingue en deux champs principaux : la connaissance du terrain et la connaissance des mécanismes du portage foncier. La connaissance du terrain est le champ par lequel la demande de l'opération est définie, tandis que le champ de la connaissance des mécanismes du portage foncier est celui par lequel la réponse est apportée. L'effacement de l'asymétrie de l'information, réduisant la portée des relations de pouvoir entre les acteurs, interviendrait alors dans le contexte où le porteur de la demande est également celui qui peut prétendre y répondre. C'est le cas des G.F.A.M. de la Marne : la F.D.S.E.A. au travers de l'un de ses adhérents l'acteur en demande, et l'acteur qui

⁷¹ Société de gestion agréée par l'autorité des marchés financiers, créée en 2010. Elle est spécialisée dans l'investissement foncier principalement forestier, diversifié en viticole et agricole.

apporte une réponse puisqu'elle organise elle-même l'opération de portage foncier et la finance par l'intermédiaire de ses adhérents.

Le S.G.V. ne s'est, en revanche, jamais inscrit dans cette position de demandeur / répondant. Dans les cas du G.F.V. Terre de Vignerons et du projet France Valley, le financement est assuré par des sociétés de gestion spécialisées dans la commercialisation de produits d'investissement. Dans le cas de la collaboration aux G.F.A.M. de la Marne, le financement du sociétariat du S.G.V. a bien été sollicité, mais ce financement et l'organisation du projet se sont opérés par le biais de la structure G.F.A.M. de la F.D.S.E.A. Le rapport de force entre les acteurs semble alors être défavorable au S.G.V., au risque que les objectifs formulés ne soient pas atteints : « *Quand on avait d'ailleurs essayé de mettre ça en place avec notre partenaire (nom de la société d'investissement), il était persuadé de réussir. Il était spécialisé dans le placement de produits structurés, il animait un réseau de 150 conseillers en gestion de patrimoine auprès desquels il distribuait ses produits. Il pensait lever 10 millions par an. Nous, on était chargés de trouver le foncier, et lui de trouver les investisseurs. Au bout d'un an, il a dit qu'il arrêta, qu'il n'avait trouvé qu'un million, que ce n'était pas dans son créneau* » (Entretien SGV – Service juridique) ; « *(Nom de la société d'investissement) c'est avant tout des financiers qui défendent l'intérêt de leur boutique. Et on n'arrive pas à créer de liens privilégiés avec eux, parce qu'ils travaillent avec d'autres interlocuteurs pour sourcer les vignes. On n'a pas mis de garde-fous parce que notre volonté était plutôt de créer un partenariat de confiance plutôt que des choses contractuelles* » (Entretien Coop de France). On observe ici les limites de la capacité d'action des organismes institutionnels dont les fonctions principales ne sont pas orientées vers la mise en œuvre de projets reposant sur la collecte de capitaux de masse, face aux effets de l'économie de marché. L'implication d'acteurs tiers est alors nécessaire pour prétendre atteindre les objectifs formulés, à conditions que leurs intérêts puissent être satisfaits (Chomlafel, 2023). Cela donne lieu à la création de nouveaux systèmes fonciers propres aux outils de portage, et l'évolution du système foncier viticole champenois traditionnel vers un système prenant en compte les modes d'accès au foncier par portage foncier. Le cercle des parties prenantes au système foncier viticole champenois se trouve élargi.

Le système foncier viticole champenois dépasse alors les contours traditionnels de ceux des exploitations viticoles champenoises, et rend obsolète sa lecture univoque par l'enjeu de défense des intérêts des exploitations viticole champenoises.

La difficulté du S.G.V. à engager une approche de la gouvernance foncière par projets, et pourquoi pas à son évolution au statut de répondant à ses problématiques, semble liée au

défaut d'un positionnement homogène et affirmé sur la question : « *On a eu l'impression qu'il n'y avait pas de volonté très nette du SGV de soutenir ça. Ils étaient presque satisfaits que ça ne marche pas, plutôt que d'essayer de lever. La gouvernance est assez contrastée : certains y croient dur comme fer. Mais d'autres me paraissaient moins... Des structures supplémentaires, ce sont des opportunités en moins pour les voisins*⁷². » (Entretien SGV – Service juridique). L'écart des intérêts collectifs et des intérêts individuels des acteurs de la gouvernance politique du S.G.V. est ici dénoncée. La revendication d'un positionnement défensif semble empêcher d'autant plus la projectisation du sujet : « *On veut maîtriser le foncier, continuer à être un acteur via la Safer, les relations avec les banques, la création de GFA, de GFV et GFAM. Il y a plein de choses à mettre en place, mais je pense qu'on est là en soutien* » (Entretien SGV – Acteurs de la gouvernance). Enfin, la question du foncier, présentée comme essentielle dans les discours politiques du S.G.V. semble faire l'objet d'une approche demeurant transversale et, malgré l'existence d'un poste salarié dédié à la gestion des dossiers fonciers, non centralisée : « *J'ai des courts-circuits, des informations sur les projets de portage qui me viennent d'autres interlocuteurs, pour des décisions prises au sein de la maison dont je ne suis pas au courant, et mon administrateur en charge des dossiers fonciers non plus.* » (Entretien SGV – Marne). Ces éléments contraignent une approche du sujet par projet, et réduisent la maximisation des bénéfices qu'un modèle d'intégration ou de coopération pourrait apporter. Ils contribuent alors à maintenir une approche segmentée du sujet, qui n'est pas sans rappeler le traitement similaire dont fait l'objet la question de gestion de l'exploitation.

Nous souhaitons en effet consacrer quelques lignes à l'absence d'accompagnement au projet d'entreprise de l'exploitant au S.G.V., qui nous semble être un corollaire des pratiques de gestion du foncier sur les exploitations.

L'accompagnement au projet d'entreprise n'est aujourd'hui pas pris en charge par le S.G.V. Cette absence fait écho à la dimension principalement défensive des activités de lobbying opérées par le syndicat, principalement orientées vers le maintien et le développement du patrimoine foncier associé aux exploitations, les pratiques culturelles environnementales et la simplification de la gestion administrative des exploitations, concourant ensemble à la stratégie de création de valeur de la filière et au maintien des équilibres interprofessionnels (S.G.V., 2023). Le champ des prestations de service proposées en support de la vie des exploitations est lui très thématique et ciblé. Nous citerons pour exemple la gestion des aléas

⁷² Le témoin évoque ici le projet « Terres de Vignerons ».

juridiques, la gestion fiscale courante, la gestion administrative et juridique de la main d'œuvre, le soutien à la commercialisation. Or, les besoins des vignerons sont pluriels, et il semble qu'une approche interdisciplinaire de ces besoins puisse être souhaitée, voire même parfois initiée, par le syndicat : « *Il y a des attentes variables selon les profils : aide aux tâches administratives, simplification, conseil sur le financement des entreprises, optimisation de leur gestion patrimoniale. (...) Mais on peut aller au-delà de la matière juridique. Les vignerons apprécient d'être accompagnés dans leurs méthodes culturelles, d'avoir des conseils en général, toutes disciplines confondues* » (Entretien S.G.V. – Service juridique).

Notre expérience salariale au sein du S.G.V. nous a permis d'observer que la gestion de l'exploitation est abordée de manière très segmentée, et qu'aucune approche globale de la gestion de l'exploitation n'est proposée. Ce défaut peut être à l'origine d'une certaine dégradation économique du Vignoble au regard des moyens qui lui existent pourtant : « *On est insuffisamment créateurs de valeur. On a un manque d'acculturation de la gouvernance aux grands enjeux stratégiques, économiques de la filière* » (Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance).

Un projet porté à notre connaissance a pourtant été construit en ce sens⁷³, mais assez rapidement avorté faute d'absence de cohérence au projet politique du S.G.V., et donc de soutiens solides. Le projet ne semble ainsi pas avoir dépassé le stade de la signature des conventions, de la répartition des tâches entre les organismes mis en collaboration et d'une phase test partiellement commerciale. Or, l'absence de réflexion sur le projet d'entreprise et sur le positionnement de l'exploitant vis-à-vis du concept de l'intention entrepreneuriale constituent un risque, du fait du dépassement conjoncturel du sens de l'activité agricole par sa multifonctionnalité.

Ce risque est double. Il est d'une part propre à influencer les conditions de pérennité de l'exploitation viticole, lorsque la réflexion sur la stratégie de gestion de l'exploitation est occultée. Certains sujets essentiels pour conditionner la pérennité des structures viticoles peuvent être éludés, à l'instar de la manière de créer de la valeur sur une exploitation, d'assurer l'accès au foncier dans le temps, d'assurer l'entente des acteurs parties prenantes au système organisationnel de l'exploitation dans le temps. Vis-à-vis de notre sujet de recherche, l'organisation du patrimoine foncier et sa transmission est particulièrement concernée. Le

⁷³ Avenir Viti est un projet d'audit stratégique de l'exploitation viticole champenoise, élaboré à partir du diagnostic technique, juridique, fiscal et éventuellement commercial de l'entreprise. Le projet, daté de 2018, était porté par un consortium d'acteurs publics et privés locaux, soutenus par le S.G.V.

risque est d'autant plus renforcé par la sensibilité du sujet : « *Depuis que ça m'a été transmis par mon père, je ne pense qu'à transmettre à mes enfants. On a de nombreuses discussions sur le sujet dans la famille. Mais ce n'est pas le cas de la famille de mon épouse. Les grands-parents à l'époque n'ont pas voulu faire la succession. Les parents sont en train de faire pareil. Ils sont quatre enfants. C'est un sujet tabou. Personne ne veut en parler.* » (Entretien SGV – Aube). D'autre part, le risque est propre à la place du S.G.V. dans les jeux de pouvoirs construits entre les organismes professionnels qui évoluent dans le champ viticole champenois, et partagent plus ou moins les intérêts du Vignoble. Ce phénomène est connu de la gouvernance du S.G.V. : « *Je croyais que la Champagne pouvait se développer collectivement vers un avenir meilleur, que tout le monde serait emmené sur le même bateau. Mais ça passe par des ruptures obligatoirement de la Champagne. Le restant ne sera que du palliatif et surtout que du trompe-l'œil. Il faut se méfier de ne pas vivre, je parle pour le SGV, bercé d'illusion. Quand on voit qu'à une époque, n'importe quelle réunion, dans n'importe quel secteur, rassemblait 50, 100 personnes... Aujourd'hui on est plutôt à 6, 10 personnes. C'est signe qu'on a beaucoup moins d'impact chez les vigneron, qu'on est moins indispensable. Ils viennent à la pêche quand ils ont besoin, pour une succession, un problème d'emploi, et dès qu'on a réglé leurs problèmes, ils ne reviennent plus. Les gens viennent à la pêche aux infos mais ne prennent pas l'ensemble du projet syndical. A un moment, je le dis à chaque fois que je le peux, il faut qu'on ait un projet collectif pour emmener un maximum d'exploitant vers l'avenir.* » (Entretien E29⁷⁴).

En particulier, le créneau de réflexion sur la stratégie des exploitations est aujourd'hui principalement mais néanmoins récemment occupé par les experts-comptables au regard des évolutions du métier : « *On est en train de passer de la prestation légale à la prestation d'accompagnement. On en a de plus en plus de demande de la part des clients, les jeunes particulièrement. (...) On tend vers la gestion, l'accompagnement à la transmission, et être force de proposition quand ils vont vers un développement* » (Entretien – expert-comptable). Il peut être aussi investi par des cabinets de consultants dont les objectifs sont prioritairement financiers. Des négociants locaux dont les objectifs sont propres à la pérennité de leur propre structure peuvent également occuper ce segment : « *On a tous ses vigneron qui viennent chez nous et nous font part de leurs inquiétudes et problèmes au quotidien, et on essaie de les aider, de leurs donner nos conseils* » (Entretien négoce). Enfin, d'autres organismes syndicaux et

⁷⁴ L'entretien E29 fait partie du corpus de l'Etude Vignerons sur lequel nous avons appuyé l'étude empirique de thèse. Le répondant est néanmoins un vigneron, membre du Conseil d'Administration du S.G.V., doté d'une solide expérience de gouvernance du Vignoble. Certains moments de l'entretien ont mis en lumière quelques problématiques de gouvernance du Vignoble, raison pour laquelle nous avons ici souhaité en intégrer un extrait.

publics, à l'instar de la F.D.S.E.A. et de la C.A.V.C., peuvent occuper ce créneau. Ils peuvent néanmoins, au titre de leurs compétences spécifiques, proposer d'une approche partielle de la gestion de l'exploitation (le cas de la C.A.V.C. dont le champ d'expertise est aux compétences techniques viticoles), sinon entrer dans un jeu de rapport de force vis-à-vis du S.G.V. (le cas de la F.D.S.E.A., dont une partie du sociétariat est vigneron en sus d'être agriculteur).

Il semble néanmoins que le sujet soit réfléchi par certains acteurs de la gouvernance, pour preuve qu'une approche globale de la gestion de l'entreprise viticole puisse être une clé d'organisation de la pérennité du Vignoble : « *Le S.G.V. doit se positionner en tant que maitre d'ouvrage, en tant que structure qui pose une vision prospective commune et qui accompagne et qui anticipe les changements structurels en étant pour partie maitre d'œuvre dans l'accompagnement de ces transformations et ces changements, et pour partie en étant orchestrateur d'émergence de nouvelles activités, de nouveaux métiers en lien avec les attentes du vignoble, et en étant potentiellement en position de participation capitalistique à des entreprises pouvant répondre aux attentes des viticulteurs, qui porteraient des services qui ne seraient pas directement gérés par le S.G.V.* » (Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance).

Conclusion du Chapitre 3.

Entrer dans la lecture du système foncier viticole champenois par le concept de territoire est opportun pour envisager la cohérence d'un modèle de gouvernance par les parties prenantes à son égard. Le territoire est un espace partagé. Il fait l'objet de processus d'appropriation économique, idéologique et politique par des acteurs qui se reconnaissent une singularité (Di Méo, 1998).

Si le foncier viticole champenois peut être décrit à l'aune de caractéristiques techniques, historiques, économiques et sociales, le recours au système foncier permet de lier l'ensemble de ces caractéristiques et d'informer le rôle des acteurs dans leur élaboration. Pour assurer la cohérence de notre propos aux objectifs de notre recherche, nous avons orienté la lecture du système foncier viticole champenois vers le Vignoble. Ce choix est pertinent dans la mesure où la gouvernance du foncier est opérée par des acteurs ayant des fonctions de service public orientées vers la performance du secteur agricole, lequel repose d'après les politiques stratégiques agricoles sur un réseau dense d'exploitations agricoles de type familiale et de taille modeste. Lire le système foncier viticole champenois par le Vignoble nous permet d'évaluer la cohérence de cette gouvernance aux réalités du terrain. Elle permet aussi d'envisager la manière dont les parties prenantes, théoriquement situées en dehors de son champ de gouvernance parce qu'elles ne disposent pas légalement de capacités en la matière, peuvent tout de même l'influencer afin de favoriser l'atteinte de leurs propres objectifs.

Le système foncier viticole champenois fait l'objet d'influences plurielles. Elles émanent d'organismes dont les fonctions sont dédiées à l'égard de sa gouvernance, limitée à un ancrage au territoire national. Il s'agit de l'Etat français décliné dans ses directions thématiques diverses, de la Safer, du contrôle des structures. Elles sont également issues des pressions exercées par des acteurs locaux étroitement investis dans le contexte viticole champenois, qui définissent au regard de leur identité des objectifs propres à l'usage du foncier. La gouvernance du système foncier viticole champenois est le fruit des interactions expérimentées entre le cadre de gestion global du foncier agricole et des enjeux que le système productif auquel il est intégré lui fait porter.

La prééminence récente donnée au territoire donne aux acteurs de la gouvernance locale les moyens d'orienter le cadre de gestion global du foncier en fonction de leurs besoins. Dans un modèle de gouvernance foncière viticole champenoise orchestré par la théorie des parties prenantes, la nature de ces dernières est évaluée à l'aune de leur contribution au système foncier

viticole champenois. Malgré un ancrage contextuel propre au système productif viticole champenois, la primauté théoriquement donnée aux intérêts collectifs de la Nation justifie la base du cadre légal de gouvernance foncière. Cette primauté est néanmoins nuancée par l'efficacité des parties prenantes publiques à atteindre leurs propres objectifs. L'expérience de gouvernance foncière champenoise, telle que nous l'avons exposée dans ce chapitre, offre une vision claire des défaillances possibles des acteurs publics. Elle montre la manière dont ces derniers peuvent néanmoins prétendre leurs objectifs en collaborant avec des acteurs parties prenantes dont les intérêts sont communs et peuvent en même temps diverger. La finalité du rapport de force repose ainsi sur l'investissement des parties prenantes dans l'organisation, et les moyens dont elles disposent pour atteindre leurs propres objectifs.

Ce schéma relationnel montre l'intérêt de la collaboration des parties prenantes pour atteindre les objectifs de l'organisation. La réussite de l'organisation repose sur la reconnaissance des intérêts de l'ensemble des parties prenantes contribuant au système. Il n'exclut pas, néanmoins, l'existence de nuances dans leurs intérêts, qui peuvent induire certains conflits d'intérêts. Il peut alors s'avérer pertinent de réfléchir à l'existence d'une hiérarchie des intérêts entre les acteurs parties prenantes au système. Dans le contexte viticole champenois, en l'occurrence, la performance du système productif, évaluée à l'aune de sa capacité de créer – développer et maintenir la valeur prend le pas sur l'ensemble des autres intérêts propres à chaque famille. Elle motive le cantonnement du Vignoble et du Négoce à ses activités historiques, sans empêcher un glissement succinct d'un champ à l'autre. Or, là où le foncier est un bien principalement détenu à titre privé par les parties prenantes de filière, l'intérêt supérieur du collectif décliné dans la gouvernance foncière peut être contraint par les intérêts propres à chaque famille, sinon par les intérêts individuels des acteurs. Le phénomène de gouvernance foncière viticole champenoise témoigne, dans les initiatives prises par les acteurs parties prenantes de filière, de la difficile gestion de l'agglomérat des intérêts en filière Champagne et de leur position tantôt commune, tantôt opposée.

Conclusion de la Partie 1.

Engager une lecture du phénomène de gouvernance du foncier viticole champenois par la théorie des parties prenantes permet de restituer l'objet de recherche dans sa complexité. Elle favorise la prise en compte de l'ensemble des champs d'influence auquel le système de gouvernance foncière viticole peut être exposé, qui concourent, par leur accumulation, à l'élaboration des caractéristiques qui le définissent.

Il nous est paru pertinent de débiter le cadrage théorique de notre travail de recherche par une recontextualisation de son objet central, le foncier viticole champenois, dans son milieu, fondamentalement multidimensionnel. La connaissance et la compréhension des dynamiques dont le foncier fait l'objet dans le milieu viticole champenois nous permettrait par la suite de mieux appréhender les mécanismes de sa gouvernance.

Le foncier viticole champenois n'est pas un objet inné. C'est un construit, fruit d'une histoire sociale et économique des acteurs parties prenantes investis dans l'activité viti-vinicole champenois. Il témoigne de la relation que ces derniers entretiennent au milieu naturel, cette relation étant construite au regard des exigences d'une activité économique particulière. L'une des traductions les plus significatives de cette relation est celle de la valeur attribuée au foncier viticole champenois sur le marché. Elle est élevée, et relativement uniforme à l'échelle de l'appellation. Elle est le résultat des différents sens de désirabilité attribuée au foncier. Elle est cohérente à sa contribution exclusive à un système productif organisé autour de la stratégie de création, développement et maintien de la valeur. Son uniformité, encouragée à hauteur de l'appellation unique, traduit la reconnaissance des intérêts communs des acteurs parties-prenantes au système productif à disposer de ses bénéfices. Sa valeur élevée, maintenue dans le temps, traduit l'atteinte des objectifs de l'organisation, et la stabilité du système.

Envisager les mécanismes de gouvernance du foncier viticole champenois ne peut pour autant se limiter à la seule considération du milieu viticole champenois. La complexité du phénomène foncier, et la pluralité des usages dont il fait l'objet, rend nécessaire un décloisonnement du regard, pour envisager l'ensemble des contextes qui pourraient influencer sa gestion. Le foncier viticole champenois est, en l'occurrence, une déclinaison du foncier entendu comme un terme général, ainsi que du foncier agricole. Les cadres de gouvernance du foncier et du foncier agricole dominant celui du foncier viticole champenois. Ils doivent être pris en compte pour effectuer une lecture pertinente du phénomène. Leur restitution a permis d'observer la manière dont la gouvernance du foncier peut être opérée de manière multiscalair.

Cette dernière tente de prendre en compte les intérêts propres à l'ensemble des acteurs parties prenantes aux systèmes en question, avec néanmoins l'exigence privilégiée qu'ils s'avèrent cohérents au projet de l'organisation. Cette approche de la gouvernance foncière est logique au modèle de gouvernance par la théorie des parties prenantes. Ses limites se traduisent néanmoins dans la hiérarchisation des intérêts des acteurs, variable temporellement et géographiquement.

En A.O.C. Champagne, le cadre de gouvernance foncière opéré est principalement le fait du Vignoble. Ses missions et ses fonctions, cohérentes à celles des principaux organismes de régulation foncière, le justifient. L'analyse du cadre de gouvernance du foncier viticole champenois révèle la manière dont peuvent être déclinés le cadre de gouvernance foncière entendu comme un terme général, et le cadre de gouvernance du foncier agricole, sur un territoire défini, pour une activité productive donnée. Il restitue dans un cadre de gestion unique les intérêts de la multiplicité des parties prenantes au système foncier viticole local, qui projette sur lui des intérêts variés. Sa description a néanmoins permis de montrer comment les rapports de force entre les acteurs peuvent être à l'origine d'une certaine hiérarchisation dans la prise en compte de leurs intérêts. Le cadre juridique entourant les pratiques de gestion du foncier et le dynamisme des acteurs semblent être les moteurs de définition des systèmes de gouvernance fonciers. Le dynamisme du S.G.V. sur le sujet, contribue à élaborer un cadre de gouvernance original et adapté à ses besoins.

Nous avons observé au cours de notre analyse que la formulation des besoins du S.G.V. en matière de gouvernance foncière s'opère selon une voix unique, celle du Vignoble champenois, c'est-à-dire du vigneron considéré comme un acteur générique. Or, la revue théorique a largement instruit que la figure du vigneron champenois n'est pas harmonisée, au-delà de sa pratique de culture de la vigne. Les intérêts des vignerons champenois sont donc susceptibles d'être multiples, à hauteur de la diversité des caractéristiques qui peuvent les définir, et définir les exploitations viticoles champenoises.

La révélation des intérêts des vignerons parties prenantes au système productif viticole champenois se limite, en l'état de nos connaissances, aux motivations économiques et identitaires exprimées à l'époque de l'élaboration de la zone géographique d'appellation Champagne. Le Vignoble est, à cette époque, peu structuré politiquement. Ses instances représentatives n'ont pas le poids similaire que le Syndicat Général des Vignerons peut avoir aujourd'hui en A.O.C. Champagne et en dehors. La création du C.I.V.C., d'une part, du S.G.V. et de l'U.M.C. d'autre part, leurs montées en puissance dans le temps et leurs pratiques politiques ont engagé une lecture du système viti-vinicole champenois de plus en plus réduite

à un acteur unique – l’A.O.C. Champagne– ou deux acteurs – le Vignoble et le Négoce. Cette réduction contraint l’observation de la multiplicité des acteurs composant chaque famille. Elle masque les intérêts des acteurs considérés comme des entités individuelles, au profit de la définition d’intérêts collectifs propres à chaque famille, synthétisés dans le consensus des intérêts champenois.

Le cadre de gouvernance foncière opérée par le S.G.V. symbolise cette généralisation. Les principes de gouvernance du foncier sont définis à l’aune des moyens qui lui permettent d’atteindre son objectif de maintien du foncier au Vignoble. Or, ces principes peuvent s’avérer contradictoires aux objectifs individuels des acteurs – les vigneron champenois –, variables à l’aune de l’interprétation qu’ils portent au foncier. L’écart entre les principes politiques guidant la gouvernance du foncier par le S.G.V. et certaines pratiques de terrain, ponctuellement orientées vers la satisfaction des intérêts des vignerons pris en charge, témoigne de la difficulté de l’organisation à mener une politique foncière uniforme.

Il nous semble alors pertinent de nous instruire de la nature des intérêts que les vignerons champenois portent au foncier viticole, et d’observer la manière dont ils peuvent influencer leur projet d’entreprise. Ces intérêts et les pratiques qui en découlent peuvent, au regard des enjeux préalablement présentés, concourir ou contraindre la pérennité du Vignoble telle qu’elle est formulée par le S.G.V.

La revue théorique ne nous ont pas permis de répondre à ce sujet. La documentation académique dédiée au système viti-vinicole champenois n’aborde pas la question foncière, tandis que la documentation professionnelle se limite à la description des dynamiques du marché foncier local et des pratiques de sa transmission intergénérationnelle. En aucun cas, le vigneron n’est mis au coeur du phénomène foncier viticole champenois. Nous proposons, à cet effet, de réaliser une étude empirique dont les objectifs concourent à l’identification des mécanismes de gouvernance foncière des vignerons champenois sur leurs exploitations viticoles. A terme, nous souhaitons proposer des recommandations managériales, afin d’améliorer la cohérence de la gouvernance foncière, dans le respect des intérêts propres à chacune des parties prenantes identifiées.

PARTIE 2 : CADRE EMPIRIQUE DE LA RECHERCHE.

Chapitre 1. Cadre épistémologique et méthodologique de l'étude empirique.

Introduction du chapitre 1.

Exposer le cadre épistémologique et méthodologique d'une étude empirique permet de positionner son travail de recherche dans le champ des travaux académiques. Cette description contribue à assurer la validité de la recherche, en informant des motivations du chercheur à conduire sa recherche, de la manière dont il l'a réalisée, et de la manière dont il peut assurer la fiabilité des résultats.

Le positionnement épistémologique d'une recherche renvoie à la manière dont la connaissance construite peut être considérée comme valable. Il est consubstantiel au travail scientifique (Martinet, 1990). Il prend pour point de départ la conception de l'objet de connaissance. Cette dernière est élaborée en répondant aux questions ontologique, épistémique, méthodologique et axiologique. C'est à partir de la conception de l'objet de recherche que le positionnement méthodologique de la recherche peut être engagé, tandis que les dimensions ontologique, épistémique et axiologique constituent des gardiens permanents de la cohérence de la recherche. Le positionnement méthodologique renvoie aux méthodes utilisées par le chercheur pour construire la connaissance et la justifier.

Le chapitre est construit de manière cohérente aux mécanismes d'engagement d'une recherche. Nous présenterons en premier lieu le positionnement épistémologique de notre étude empirique. Nous informons ensuite du cadre méthodologique que nous avons construit dans le cadre de l'étude.

1. Epistémologie de l'étude empirique.

1.1. Choisir sa méthode d'enquête : la méthode qualitative.

1.1.1. Les postures de recherche nuancées des méthodes en présence.

Choisir une méthode d'étude pour réaliser sa recherche suppose que le chercheur ait défini au préalable ses objectifs de recherche : souhaite-t-il aboutir à la proposition de lois universelles concernant son sujet de recherche, ou bien comprendre les mécanismes sociaux qui sous-tendent les phénomènes composant son sujet ?

De premiers indices sont à chercher du côté de la manière dont nous concevons l'objet des sciences sociales, en lien avec notre positionnement épistémologique (Dumez, 2011). Concevoir l'objet des sciences sociales de manière similaire aux objets des sciences naturelles serait cohérent à un positionnement épistémologique positiviste. Il supposerait ainsi que nous ayons pour objectif d'expliquer les phénomènes en présence par la proposition de lois universelles. Au contraire, nous considérons l'objet des sciences sociales spécifique par rapport aux objets des sciences naturelles. Cela exclut le recours à une logique purement causale au bénéfice d'une approche compréhensive de type constructiviste, qui suppose la prise en compte des conditions dans lesquelles s'opèrent les phénomènes. L'intentionnalité des acteurs se trouve alors au cœur du processus de compréhension des mécanismes sociaux observés (Dumez, 2010). Notre posture vis-à-vis de la nature de l'objet des sciences sociales nous conduit à adopter une ambiance de recherche cohérente.

Baumard *et al.* (2014) citant Brabet (1998) indiquent qu'il est courant de lier une recherche dont l'objectif est l'exploration à une approche qualitative et une démarche inductive. A l'inverse, une recherche qui se donne pour but la vérification des théories s'orienterait plus systématiquement vers une méthode quantitative et mobiliserait une démarche hypothético-déductive. Or, l'évidence n'en est pas moins que le choix d'une méthode interroge la manière dont le chercheur souhaite construire les connaissances (Alami *et al.*, 2019).

Les méthodes quantitatives permettent d'expliquer un phénomène à la lumière des variables mobilisées selon un rapport de causalité (De Singly, 2020). Elles supposent que le dispositif d'enquête repose sur des hypothèses conçues au préalable et soumises à investigation dans le cadre d'une démarche hypothético-déductive. Les résultats du test permettent ou non la

généralisation théorique. Au contraire, l'approche qualitative se saisit des conditions dans lesquelles les acteurs donnent sens aux phénomènes, en dehors de toute volonté de généralisation (Alami *et al.*, 2019). Elle repose sur un principe de falsification (Baumard *et al.*, 2014), qui rend la généralisation incompatible, autrement que celle analytique.

Le choix entre méthode quantitative et méthode qualitative comme méthode principale d'investigation ne tiendrait donc pas à un quelconque déterminisme comme l'image peut régulièrement en être véhiculée, mais plutôt à des objectifs de recherche différents supposant des démarches de recherche adaptées et cohérentes. L'esprit qui a dicté nos arbitrages opérés en amont du choix méthodologique doit être prolongé en aval, afin de favoriser les conditions de validité des résultats futurs. Notre attitude face au terrain prédispose le recueil des données : les méthodes quantitatives reposant sur un principe discriminant supposeront un ciblage des informations recherchées et donc une connaissance fine du milieu par avance, tandis que les méthodes qualitatives adopteront une posture d'ouverture et de curiosité au terrain dans la perspective de favoriser la valeur heuristique du discours (Blanchet et Gotman, 2010).

Aucune des méthodes ne peut cependant supposer prétendre à l'exhaustivité. D'une part, le choix préalable de facteurs discriminants dans les méthodes quantitatives pose le risque d'exclure des éléments utiles pour l'explication que le chercheur n'aurait pas identifié en amont. Dans une autre mesure, un usage trop généreux du terrain dans les méthodes qualitatives expose le chercheur au risque de l'éparpillement et au manquement de ses objectifs de recherche (Blanchet et Gotman, 2010). D'autre part, la donnée produite par les méthodes quantitatives est le résultat d'une réaction de l'enquêté à une proposition externe (De Singly, 2020) pour laquelle, selon les règles du jeu quantitatif, il va répondre sans rendre compte des mécanismes de réflexion qui l'ont conduit à sa réponse finale, rendant ces derniers inaccessibles pour le chercheur. Le matériau issu des méthodes qualitatives sera lui riche et hétérogène, mais aussi considéré lacunaire en vertu de la reconnaissance du caractère contingent au contexte de recueil (Dumez, 2016).

C'est donc la nature des questionnements posés par les méthodes quantitatives et qualitatives qui semble être au cœur de leurs différences, sans permettre de les opposer strictement mais plutôt de signifier leur complémentarité (Dumez, 2016). Les méthodes qualitatives, en interrogeant la qualité de l'objet en recherche, revendiquent un caractère exploratoire universel précédant la quantification des composants de l'objet en recherche (Dumez, 2011). Une recherche en sciences de gestion ne semble donc pouvoir faire l'économie du recours à l'une ou l'autre des méthodes, du moins dans sa phase exploratoire précédant la conduite de l'étude principale.

1.1.2. De la cohérence de l'approche qualitative avec nos objectifs de recherche.

1.1.2.1. Justification du choix de la méthode qualitative pour conduire notre étude.

Nos objectifs de recherche placent l'acteur au centre de sa démarche. Ils s'insèrent dans une posture constructiviste, correspondant plus précisément au paradigme épistémologique constructiviste radical.

La reformulation des hypothèses gnoséologiques fondamentales du paradigme nous éclaire quant au choix de la méthode d'étude la plus cohérente vis-à-vis de nos objectifs de recherche. Pour rappel, le paradigme épistémologique constructiviste radical repose sur l'hypothèse globale d'une connaissance par les hommes et pour les hommes (Avenier, 2011). Toute réflexion s'inscrivant dans ce paradigme prend pour point de départ l'hypothèse conjointe d'une connaissance phénoménologique selon laquelle l'expérience humaine du monde est connaissable, et d'une inséparabilité dans le processus de construction de la connaissance entre système observant et système observé (Von Foerster, 1979). Le paradigme épistémologique constructiviste radical posant le caractère contingent de la connaissance comme un principe central, nous partageons la distinction de Dumez (2011) quant à la spécificité de l'objet des sciences sociales en comparaison des objets des sciences naturelles. Une approche compréhensive au moyen des méthodes qualitatives s'avère à notre sens être la plus cohérente pour saisir l'environnement dans lequel s'opèrent les phénomènes.

La compréhension du sens des phénomènes suppose que le chercheur ait accès aux informations qui lui permettent de construire la connaissance. Les méthodes qualitatives offrent un spectre large de recueil des données à la condition que le chercheur adopte une attitude d'investigation en grande proximité avec le terrain et les enquêtés (Alami *et al.*, 2019). L'approche indirecte favorise une observation des acteurs pensants, parlants et agissants, qui livrent à travers leurs discours des indices de continuité, d'évolution et de rupture (Dumez, 2010) à même de nous renseigner sur les circonstances par lesquelles ils donnent sens aux phénomènes étudiés. Nous serons tenus d'opérer une différenciation *a posteriori* (Blanchet et Gotman, 2010) des données recueillies par un travail d'évaluation et de sélection fondé sur un procédé méthodologique inductif (Baumard *et al.*, 2014). Les choix opérés sont impliquants pour la suite de la recherche et témoigneront une nouvelle fois de notre positionnement épistémologique.

Le centrage sur la valeur heuristique du discours lié à l'approche indirecte devrait nous donner accès à des éléments invisibles, tels que des contraintes sociales ou symboliques, complémentaires des systèmes d'action et jeux d'acteurs visibles (Alami *et al.*, 2019). L'approche indirecte est à cet effet pertinente pour explorer des phénomènes frappés de confidentialité (Gavard-Perret *et al.*, 2012), comme c'est le cas du système foncier viticole champenois. L'approche qualitative serait alors en mesure de restituer le tableau social des phénomènes étudiés en se détachant de toute représentativité statistique. Elle fait du chercheur un canalisateur des interprétations recueillies sur le terrain qu'il utilise pour apporter sa propre interprétation des phénomènes observés (Baumard *et al.*, 2014). En ce sens, les méthodes qualitatives donnent la possibilité de faire voir les systèmes complexes, à l'instar de celui dont fait l'objet le foncier viticole champenois sur les exploitations.

1.1.2.2. L'intérêt du recours complémentaire aux méthodes quantitatives.

La justification de l'usage des méthodes qualitatives comme méthode principale de collecte des données n'indique pas pour autant que nous excluons de recourir au besoin aux méthodes quantitatives.

Nous avons renseigné que la distinction entre les méthodes quantitatives et qualitatives tenait aux objectifs qu'elles poursuivent et à la manière dont elles construisent les connaissances pour atteindre leurs objectifs de recherche. Ces différences méthodologiques conduisent Alami *et al.* (2019, p.21) à considérer l'intérêt pour le chercheur de revendiquer une posture de « *relativisme méthodologique* » à même de lui permettre d'user des méthodes en fonction de ses besoins aux différentes étapes de sa recherche. Le jeu des méthodes est d'autant plus permis dans une recherche dont la méthode qualitative est celle principalement utilisée, car celle-ci est relativement flexible (Miles et Huberman, 2003). La complémentarité d'occasion des méthodes qualitatives et quantitatives n'est alors pas sans rappeler ce que Martinet (1990) conseille au chercheur, composer sa méthode pour suivre son propre cheminement d'investigation.

L'usage complémentaire des méthodes quantitatives dans ce contexte suppose, cependant, que l'approche qualitative ait d'abord permis d'enrichir la connaissance du terrain. Ceci, soit en lui fournissant un volume de données nécessaires pour proposer un usage complémentaire des méthodes quantitatives dans le cadre de l'analyse des données qualitatives (Miles et Huberman, 2003). Sinon, en favorisant une appréhension fine du terrain afin d'être en mesure de cibler les informations pour lesquelles le traitement quantitatif permettrait de faire

gagner l'analyse en profondeur (Baumard *et al.*, 2014). L'usage complémentaire de la méthode quantitative sur les données issues de l'étude qualitative s'insère généralement dans une pratique de triangulation, utile pour augmenter la validité des données. Elle met le dispositif de recherche à l'épreuve en usant d'autres méthodes que celles principales pour tester les résultats, et ainsi s'assurer que ceux-ci ne sont pas le simple reflet d'un artefact méthodologique (Jick, 1979).

Pour des raisons essentiellement pratiques liées à un défaut de temps disponible, nous avons fait le choix de ne pas réaliser une étude quantitative complémentaire fondée sur les résultats de l'étude qualitative. Nous avons privilégié de recourir ponctuellement aux méthodes quantitatives dans la phase d'analyse des données collectées, dans une démarche plus mécanique que réflexive (Beaud et Weber, 2010). Cette démarche nous permet de conforter nos interprétations issues de l'analyse qualitative. Néanmoins, afin de conserver la cohérence globale de notre recherche, cet usage et les résultats qui en sont issus sont restés subsidiaires. L'analyse quantitative sera aussi utilisée comme un outil intermédiaire lors de la phase d'analyse inter-site, pour construire le tableau synoptique.

1.1.3. À propos de l'enjeu de validité de la recherche dans le contexte d'une recherche conduite dans un milieu entrepreneurial.

Fonder notre travail de recherche doctorale sur une approche qualitative n'est pas sans inconvénients, quand celui-ci est réalisé dans le cadre d'une collaboration CIFRE.

Le recours au modèle des études qualitatives est relativement récent en comparaison de l'usage des méthodes quantitatives. Il est d'autant plus resté cantonné jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle à la sphère publique et institutionnelle. En France, les méthodes qualitatives font leur apparition dans le milieu entrepreneurial au cours des années 1980, lorsque les entreprises observent que les études quantitatives ne parviennent pas à expliquer les évolutions du comportement du consommateur (Alami *et al.*, 2019).

Malgré l'intérêt qu'elles suscitent et le champ des possibilités proposé, le recours aux études qualitatives dans le milieu entrepreneurial reste relativement rare en comparaison des études quantitatives. Le principe relativiste des connaissances produites par les méthodes qualitatives peut être considéré comme un frein pour leur expansion dans le milieu entrepreneurial. Selon Baumart *et al.* (2014), les dirigeants peuvent éprouver des difficultés à s'appuyer sur des résultats issus d'interprétations – soit des considérations subjectives – de

chercheurs externes au milieu sondé, plutôt que sur des données quantitatives dont l'échelle d'évaluation s'impose à tous et sont donc susceptibles de mieux légitimer leurs décisions. Au cours de notre expérience de salarié-doctorant, nous avons nous-mêmes été confrontés à des remarques remettant en cause la validité de nos résultats au titre qu'ils ne correspondraient qu'à notre propre interprétation des phénomènes. Au-delà de toutes consignes académiques, l'exposé d'un cadre méthodologique solide nous est donc paru indispensable pour légitimer nos résultats vis-à-vis de l'entreprise.

Les sujets de la validité et de la fiabilité constituent des lignes directrices de l'ensemble de notre recherche, ces questions se sont posées de manière plus appuyée à ce stade de la recherche.

Selon Drucker-Godard *et al.* (1999), la validité de la recherche vise à assurer la pertinence et la rigueur des résultats. Elle permet d'envisager leur généralisation et, combinée au concept de fiabilité de la recherche, leur application dans d'autres contextes que celui propre à la recherche. Validité et fiabilité de la recherche reposent dans le cas des recherches qualitatives sur un ensemble de précautions prises pour les améliorer, aussi appelées « tactiques » par Miles et Huberman (2003).

La validité globale d'une recherche est évaluée à l'aune de différents types de validité, spécifiques soit à la recherche dans son ensemble, soit à des moments précis de son déroulement. Les validités interne et externe concernent la validité de la recherche dans son ensemble. La validité du construit et la validité des instruments de mesure concernent des moments précis. La fiabilité de la recherche se mesure dans des conditions similaires. L'une et l'autre sont déterminées en fonction de la cohérence des carcans méthodologiques et de la démarche de construction de la connaissance au terrain étudié.

C'est donc tant au regard de l'évaluation académique de la qualité de la recherche que de la possibilité de justifier nos résultats dans le milieu entrepreneurial que nous mettons un point d'honneur à expliquer en détails notre démarche de recherche. Pour ces raisons, nous restituerons tout au long de ce chapitre les différentes étapes d'enquête et les questionnements qui nous ont occupés.

1.2. Choisir sa méthode qualitative : la méthode par entretiens.

1.2.1. Les méthodes qualitatives face au terrain.

1.2.1.1. Un préalable : définir son périmètre de recherche empirique.

Choisir une méthode qualitative spécifique pour conduire sa recherche suppose une nouvelle fois de revenir aux objectifs de notre recherche. Ce retour s'opère en référence aux orientations épistémologiques qui guident la recherche, et à la nature de l'objet en connaissance.

Nous avons pour objectif de comprendre les mécanismes par lesquels les vignerons champenois gèrent leur patrimoine foncier viticole, en ayant recours à une observation susceptible de nous permettre de voir ces acteurs agir, interagir et penser. Dumez (2016, p.12) nous interpelle quant au risque des « *acteurs abstraits* » qui guetterait toute recherche qualitative, au sens où elle ne permettrait pas finalement de voir les acteurs agir, interagir et penser. Définir l'unité d'analyse de l'étude s'avèrerait indispensable pour orienter le choix d'un terrain favorisant l'atteinte nos objectifs. Nous aurons cette précaution en amont du processus d'instrumentation de l'enquête. L'articulation des échelles géographiques sur notre terrain de recherche serait alors bénéfique pour réaliser une observation qui permette d'espérer recueillir une vision d'ensemble de ces mécanismes de gestion foncière, et donc du sens multiscalair donné au foncier par les vignerons. Quand bien même nous cherchons à voir les vignerons agir, interagir et penser, il serait périlleux de nous limiter à l'observation des individus (à l'échelle micro), au risque de ne pas pouvoir accéder à des éléments de compréhension contingents issus des contextes multiscalaires. Nous veillerons dans l'instrumentation de l'enquête à restituer ces contextes en sollicitant des acteurs adaptés.

1.2.1.2. Choisir sa méthode qualitative compte-tenu des possibilités d'enquête permises.

La définition du périmètre d'investigation empirique, la disponibilité du terrain en fonction des méthodes ainsi que la nature des données que nous souhaitons collecter orientent le choix d'une méthode qualitative qui soit pertinente au vu de nos objectifs.

Baumard *et al.* (2014) proposent d'opérer une première sélection des méthodes en fonction du type de données que nous souhaitons collecter. Si le recueil de données secondaires est économique en temps, le défaut de travaux académiques et professionnels sur le phénomène étudié rend la qualité des données existantes critiquable, et leur disponibilité peu évidente. Recourir à des données primaires nous semble à cet effet plus judicieux : nous jugeons au vu de ce contexte les données primaires plus accessibles et leur qualité supérieure, car fondées sur l'intervention directe du chercheur qui oriente la collecte.

Les méthodes de l'observation et de l'entretien sont celles principalement mobilisées pour recueillir des données primaires (Baumard *et al.*, 2014). L'accès au terrain faisant l'objet par principe d'une négociation⁷⁵ (Alami *et al.*, 2019), il nous est rapidement apparu que l'observation ne pouvait constituer ici un moyen pertinent de collecte des données. Nous avons en effet connu durant la majeure partie du contrat doctoral CIFRE des difficultés pour accéder au terrain en posture d'observateur, tant à titre participant que non participant. Nous craignons le cas échéant d'être contraints de concentrer nos observations sur une échelle institutionnelle intermittente (par le S.G.V.), voire de ne pas pouvoir accéder aux éléments de compréhension phénoménales propres aux acteurs individuels. Nous redoutions de ne pas être en mesure de voir les individus agir, interagir et penser alors même qu'ils sont au cœur de notre processus de recherche.

En vertu du périmètre d'investigation empirique défini, des conditions de négociation d'accès au terrain et des données qu'elle permet de collecter, nous avons donc fait le choix de recourir à l'entretien comme technique d'enquête principale.

L'entretien correspond à une rencontre entre plusieurs acteurs, dont le nombre est plus ou moins étendu. Il se base sur un processus de communication et d'interaction humaine, conduit entre deux types d'acteurs : les enquêteurs issus du monde académique et les enquêtés issus du milieu étudié (Van Campenhoudt *et al.*, 2017). Sa formalisation est essentiellement

⁷⁵ Notre accès au terrain s'est avéré d'autant plus complexe au regard des éléments avancés en introduction.

verbale. L'échange n'est cependant pas ordinaire, car il est dirigé par un ensemble de principes épistémologiques et méthodologiques. Cette dernière caractéristique fondamentale le distingue d'autres types d'entretiens couramment employés en dehors du milieu scientifique (Mauger, 2021). En outre, la rencontre est provoquée sciemment par le chercheur et conduite d'une telle manière qu'elle lui permette de recueillir une information ciblée auprès des participants (Berthier, 2016).

1.2.2. Des données spécifiques issues de l'entretien : le discours contingent.

1.2.2.1. Le discours, une donnée co-construite.

La formalisation de l'entretien dans des données verbales fait du discours un élément central de l'événement, au travers duquel la majeure partie des informations est véhiculée. Pour le reste, le cadre technique de conduite de l'entretien transmet indirectement des informations complémentaires au discours (Beaud et Weber, 2010).

Le discours n'est pas inné. C'est un construit, dont il convient comme l'encourage Périès (2019) de s'interroger sur les modalités structurelles. En provoquant l'articulation d'éléments multiformes qui composent l'univers conscient et inconscient des individus, le discours est selon Kauffman (2016) un moment de formalisation des pensées des enquêtés. Il est une représentation des liens que l'enquêté établit entre une réalité empirique – un vécu – et un système symbolique fondé sur l'ensemble des représentations qu'il revendique (Baumart *et al.*, 2014).

La nature de la donnée collectée dans l'entretien peut être questionnée. Gavard-Perret *et al.* (2012) estime que les données sont préalables au chercheur et ne peuvent être accessibles que par leur formalisation dans le discours vecteur de leur transmission. Baumard *et al.* (2014) considèrent à cet effet que la donnée collectée ne correspond pas fidèlement aux systèmes de représentations des individus en enquête, mais seulement à la forme dans laquelle ces systèmes sont restitués en contexte. L'instrumentation qui a permis de collecter la donnée, dépendante de la structure de la recherche (Allard-Poesi, 2019), joue à cet effet un rôle fondamental dans le processus de production de l'information. Elle revendique de fait un caractère co-construit, dont le chercheur doit avoir conscience afin de ne pas considérer l'universalité de sens de sa collecte. Paillé et Mucchielli (2021, p.47) synthétisent le produit du discours en parlant

d'« *entités empirico-phénoménales* contingentes ». Cette notion permet d'associer le système de représentations de l'enquêté fondé sur l'expérience et les formes de sa restitution dans le cadre particulier de l'enquête.

1.2.2.2. *Le discours, un vecteur d'idéologie.*

La formalisation de la réalité pensée au travers du discours peut cependant constituer un moment déroutant pour l'enquêté, sommé d'harmoniser au sein d'une parole unifiée une multitude de pensées parfois contradictoires et organisées de façon aléatoire (Kauffman, 2016). L'interlocuteur peut être déstabilisé et chercher à redéfinir le sens de son discours, soit en travaillant à son unité de façon à livrer un contenu cohérent face au chercheur dont il s'est forgé une image (Beaud et Weber, 2010), soit en utilisant le moment pour mener une auto-analyse de ses propres pensées. L'enquêté se trouve en position privilégiée d'observation de ces mécanismes (Kauffman, 2016). Il les favorise par des interventions qui ont pour objectif de pousser l'enquêté à l'expression de sa réalité.

Loin de toute pratique psychologique, l'exploration du vécu des acteurs a pour objectif de révéler le sens que les enquêtés donnent à la réalité empirique selon leurs systèmes de représentations. Blanchet et Gotman (2010, p.23) interpellent la notion d'idéologie pour mieux comprendre la manière dont les enquêtés construisent leurs interprétations. Ils s'inspirent de la définition d'Adorno (1950) pour caractériser l'idéologie, la qualifiant d'une « *organisation d'opinions, d'attitudes, de valeurs, une façon d'envisager l'homme et la société* », qui concerne tant des individus qu'un collectif. Cela nous permet d'élargir le champ de conception des interprétations à une influence sociétale autrement qu'un processus strictement individuel. L'idéologie individuelle est contingente à celle collective, dans quelque mesure qu'elle soit. Ainsi le discours véhiculerait une idéologie multiscalaire, donnant accès pour le chercheur à une vision de son objet à la fois dans la perspective propre de l'enquêté, tout en lui fournissant des clés pour envisager sa réalité partagée (Gavard-Perret *et al.*, 2012). Dans le travail d'analyse des discours, nous devons donc veiller à essayer de distinguer les champs d'influence d'une idéologie individuelle fondée sur le vécu des acteurs et d'une idéologie macro basée sur le partage de représentations à l'échelle de la filière, dans le but de proposer une restitution cohérente du sens du phénomène étudié.

1.2.3. *Le travail scientifique issu de la méthode par entretiens, et ses limites.*

Les données collectées issues des entretiens composent le matériau sur lequel le chercheur opère son travail d'analyse. Sans aborder encore le sujet de la méthode d'analyse des données qualitatives, nous souhaitons compléter nos éléments sur la nature de la donnée qualitative issue des entretiens par quelques points d'attention qui nous semblent importants. Nous aimerions particulièrement attirer l'attention sur le caractère sélectif de la donnée issue de l'entretien, tant d'un point de vue technique que dans la manière dont elle doit être abordée par le chercheur.

La donnée collectée est contingente au cadre de l'enquête. En inscrivant notre recherche et notre étude dans une perspective épistémologique constructiviste, nous reconnaissons le caractère contingent des données collectées et leur aspect lacunaire (Dumez, 2016). Nous considérons que toutes les situations concernant notre sujet de recherche n'ont pu être observées, ni tous les acteurs potentiellement concernés interrogés. Ensuite, l'information collectée est conforme au cadre technique d'enquête que nous avons réalisé. Les contraintes temporelles et financières caractéristiques de l'enquête par entretiens nous ont amené à restreindre la durée de notre étude, à négocier le temps des entretiens avec les enquêtés et à accéder à eux via un échantillon. Nous pourrions également nommer l'existence d'une contrainte sanitaire et sociale, le contexte de la pandémie de la Covid-19 nous ayant fait privilégier de réaliser les entretiens à distance par visioconférence plutôt qu'une rencontre physique. Ces circonstances techniques motivent le respect d'une certaine rigueur méthodologique tout au long de l'étude, afin de favoriser la validité de la recherche (Alami *et al.*, 2019).

D'autre part, Baumard *et al.* (2014) indiquent que le chercheur opère dans la préparation de son enquête un certain nombre de choix impliquants pour son devenir. Ces choix concernent tout autant l'échantillon interrogé, les thématiques soumises en échange, et le cadre de conduite des entretiens. Le chercheur opérera de nouveau une évaluation et une sélection des données collectées dans la manière dont il analysera ses entretiens. L'existence de ces choix confortent l'affirmation du caractère sélectif de la donnée collectée.

Enfin, l'enquêté lui-même est à l'origine du caractère partiel de l'information collectée, dans la mesure où il est le dernier décideur de la transmission de l'information, tant dans sa qualité que dans sa quantité.

La posture compréhensive et le caractère contingent de la donnée collectée en entretien renversent donc la manière dont la connaissance est élaborée dans son modèle dominant (Charmillot et Dayer, 2007). Le terrain devient la source d'une problématisation du sujet. La connaissance se construit désormais à partir des éléments apportés par les enquêtés en relation avec leur expérience vécue (Kauffman, 2016). Le chercheur qui a joué un rôle d'orientation du discours délivré doit désormais prendre en compte le « *contexte discursif du locuteur* » (Blanchet, 1985, p.14) pour construire ses propres savoirs, et restituer à terme une connaissance co-construite de la réalité. Transposé dans un cadre institutionnel à l'instar de celui dans lequel notre recherche est réalisée, le chercheur peut alors prétendre contribuer à la remise en question ou au confort d'un ordre social et politique établi.

1.2.4. Les conditions imposées par la démarche de l'enquête par entretiens pour son efficacité.

La démarche de co-construction des connaissances dans une recherche de perspective compréhensive implique que le chercheur se place dans une posture originale de découverte et d'ouverture à l'inconnu (Blanchet et Gotman, 2010). Il est admis selon Baumard *et al.* (2014) que l'enquêté peut avoir en entretien une parole libérée. Chacun des éléments composant son discours est réputé avoir une valeur et renvoyer à des composantes analytiques de la recherche.

A l'instar de l'enquêté confronté à la formalisation de ses pensées dans le discours, le chercheur pourra lui aussi être déstabilisé par la force que l'ascendant humain peut prendre sur son cadre méthodologique rigoureusement préparé en amont (Bissonnette, 2021). Cet inconfort est accentué par le fait que chaque entretien est une situation singulière produisant un matériau propre, malgré la mobilisation d'une méthodologie similaire. La question de la reproductibilité de l'entretien est donc ici inadéquate, en vertu du caractère contingent de la donnée qui en est issue. D'autres moyens doivent par conséquent être mobilisés par le chercheur pour favoriser la compréhension fiable des interprétations des enquêtés dans leur diversité. Drapeau (2004) indique qu'une implication du chercheur sur le long terme sur son terrain est bénéfique. Elle suppose que l'enquêteur adopte en certains temps une attitude passive vis-à-vis de sa recherche et accepte de ralentir son rythme afin de mieux s'imprégner du matériau collecté. Cette posture n'est pour autant pas évidente pour l'enquêteur, puisqu'elle suppose un allongement du temps d'étude et des coûts de l'enquête. Elle est néanmoins importante, car elle peut être à l'origine

d'évolutions dans la manière dont le chercheur perçoit son objet de recherche et l'insère dans une perspective analytique (Beaud et Weber, 2010). Notre appartenance personnelle au milieu vigneron champenois a ici pu constituer un avantage.

L'invitation à participer d'une situation courante d'échange entre des acteurs ne cache pas le caractère original de l'entretien. Il est un échange ponctuel entre des acteurs souvent inconnus les uns des autres et qui n'auront pas théoriquement objectif à se revoir, autour d'une thématique qui leur est imposée (Beaud et Weber, 2010). Il suppose pour son efficacité que le chercheur mette en œuvre un certain nombre de qualités humaines maîtrisées, afin d'abord de pouvoir accéder au terrain, puis de favoriser l'aisance de l'enquêté dans cette situation particulière (Pouly, 2021). Nous porterons donc une attention particulière à nous considérer comme le premier déterminant de la qualité des données collectées, notre attitude orientant l'interlocuteur dans l'autorisation passive à l'exploration de son vécu. La mobilisation des qualités humaines d'écoute, d'empathie, de curiosité bienveillante notamment, et de qualités intellectuelles articulées dans une certaine souplesse et réactivité au cours de l'entretien seront autant de facteurs qui doivent contribuer à la qualité du discours, et ainsi à la qualité du matériau empirique collecté (Van Campenhoudt *et al.*, 2017).

Le principe d'interaction humaine étant au cœur de la démarche de l'entretien, elle n'est justement pas sans poser des risques pour la qualité des données collectées. Il interroge la véracité des informations transmises par l'enquêté, au regard de ses connaissances existantes et de son attitude en enquête. Ramos (2015) indique que les données collectées dépendent en partie des ressources cognitives des informateurs. Pour compléter, les mécanismes de défense, le besoin de maintien d'une estime personnelle ou sociale par l'enquêté peuvent selon Berthier (2016) l'orienter vers la livraison consciente ou inconsciente d'une information déformée au chercheur. De même, l'influence du chercheur dans la production des données est un sujet essentiel pour la manière dont le matériau doit être envisagé dans sa phase de production. Le questionnement de cette influence a d'ailleurs contribué au renouvellement de la recherche qualitative ces vingt dernières années (Allard-Poesi, 2019). Le chercheur étant lui-même un être pensant, agissant et interagissant, il nous paraît illusoire de croire au concept de « *neutralité du chercheur* » à l'instar de Sauvayre (2013, p.132). Il apparaît d'une part qu'un certain nombre des caractéristiques propres au chercheur et sur lesquelles il n'a pas de prise (son sexe, son âge, son aspect physique, sa classe sociale d'origine, etc...) influencent le discours de l'enquêté (Ramos, 2015). D'autre part, la mise en place d'une trop grande distance auprès de l'interlocuteur pourrait contraindre son dévoilement, alors même qu'une proximité

mesurée l'aurait favorisé (Kauffman, 2016). Rejeter l'influence du chercheur dans la production des données nous semble d'autant plus contraire au positionnement épistémologique de notre recherche. Ainsi, nous privilégions de revendiquer la place mesurée du chercheur dans notre dispositif de recherche, et choisissons une méthode d'enquête en conséquence.

1.3. Choisir une méthode d'enquête par entretiens : la méthode de l'entretien semi-directif individuel.

1.3.1. L'intérêt du recours à la méthode de l'entretien semi-directif individuel pour notre recherche.

Les conditions de réalisation d'un entretien sont déterminées par un cadre méthodologique et un cadre physique (Beaud, 2021). Le cadre méthodologique renvoie à la manière dont l'enquêteur va aborder son terrain en vue d'atteindre ses objectifs de collecte, tandis que le cadre physique correspond à l'ensemble des conditions logistiques dans lesquelles l'entretien se déroule. Le choix d'un type d'entretien pour aborder son terrain nécessite de nouveau d'interroger nos motivations sous-jacentes à la collecte des données. La nature routinière ou confidentielle du phénomène étudié influence également ce choix : certaines techniques d'enquête prédisposent mieux l'enquêté à se confier (Van Campenhoudt *et al.*, 2017).

Le niveau de structuration donné à l'interaction entre l'enquêteur et l'enquêté varie selon les trois formes d'entretien recensées⁷⁶ (Gavard-Perret *et al.*, 2012). Le cadre de l'échange est méthodologiquement défini selon ce niveau de structuration, allant de la rigidité à la souplesse des échanges. Il détermine concrètement la manière dont le chercheur guide l'entretien et offre une latitude de parole à l'enquêté. La profondeur du discours de ce dernier en est une résultante directe.

Dans le contexte de notre enquête, nous nous donnons pour objectif de recueillir des données qui nous permettront d'éclairer les systèmes de représentations dont le foncier viticole champenois fait l'objet de la part des vignerons locaux. Nous espérons que l'analyse de ces

⁷⁶ Les trois principales formes d'enquête qualitative opérées par entretien sont l'entretien directif, l'entretien semi-directif et l'entretien non-directif.

données nous permette de mieux comprendre le sens que les acteurs donnent aux phénomènes inhérents au système de gestion foncière viticole. Nous estimons nécessaire de recourir à une méthode d'enquête qui nous permette d'explorer les systèmes cognitifs des acteurs sur un sujet imposé mais caractérisé par une certaine pudeur. L'entretien semi-directif, fondé sur le principe d'une directivité mesurée, nous semble être un bon compromis.

1.3.2. La directivité de l'entretien, un indicateur d'une évolution épistémologique dans la construction des savoirs.

Selon Charmillot et Dayer (2007, p.135), « *l'entretien participe au changement épistémologique proposé par l'approche compréhensive, dans la mesure où il permet de construire l'activité scientifique à partir des questions que se posent les acteurs en relation avec leurs savoirs concrets, plutôt qu'à partir des questions que le chercheur se pose* ». L'entretien s'insère donc dans une démarche de co-construction des savoirs plutôt que dans une perspective de vérification de savoirs pré-conçus par le chercheur. Le principe de directivité des échanges peut être perçu comme un indicateur pour envisager le degré de découverte que le chercheur envisage sur son terrain. Il s'inscrit à cet effet dans la perspective du renouveau épistémologique qui a caractérisé le champ des sciences sociales au cours du XXème siècle.

L'intérêt de la méthode de l'entretien pour les sciences de gestion se justifie au regard des enjeux scientifiques du champ des sciences sociales, éminemment orientés autour de la figure de l'acteur (Van Campenhoudt *et al.*, 2017). L'émergence de l'entretien comme technique d'enquête fait suite au constat du relatif échec des méthodes quantitatives pour expliquer le sens des choix opérés par les acteurs (Blanchet et Gotman, 2010). L'entretien est d'abord pratiqué dans le contexte de grandes enquêtes sociales au XIXème siècle, d'une manière directive pour mieux cibler les réponses recherchées. Les enquêteurs sont des acteurs des classes sociales bourgeoises et religieuses, qui apposent un regard qualifié de *dominant* par la littérature moderne sur des enquêtés considérés *dominés* (Beaud et Weber, 2010). Certaines réticences des enquêtés à l'égard de ces pratiques, perçues intrusives en vertu de leur forte directivité, ont conduit des chercheurs à s'interroger sur l'intérêt d'adopter une certaine souplesse dans la conduite des entretiens. En s'inspirant des travaux de psychanalyse de Freud et de Piaget ainsi que des méthodes de l'anthropologie sociale, ils proposent de réduire la directivité des échanges afin de donner à l'enquêté un sentiment d'intérêt à sa personne plutôt qu'aux seules informations dont il est en possession.

L'évaluation de la pertinence de la directivité dans les échanges tient principalement aux travaux de l'Ecole de Chicago, dont les chercheurs – et plus particulièrement les sociologues – renouvellent la manière d'approcher le terrain. Ils observent qu'une directivité mesurée favorise une plus grande proximité au terrain, leurs permet d'accéder à un ensemble de savoirs construits par les individus et les groupes sociaux dans leur expérience vécue en dehors de tout attentisme du chercheur. L'individu est placé au cœur de l'analyse, et n'est pas réduit à la position d'un seul outil de recueil d'informations (Blanchet et Gotman, 2010). Il fait l'objet d'une dynamique de recherche plurielle, étant tout à la fois en recherche par la formulation de ses pensées dans un discours laissé libre, et au cœur de l'analyse du chercheur. Le principe de directivité des échanges contribue au renouvellement de la conception de construction des savoirs, dans une logique constructiviste. La méthode de l'entretien dans sa directivité mesurée apparaît comme un moyen d'accéder aux acteurs. Elle renverse la hiérarchie des rapports entre enquêteur et enquêté, et favorise la profondeur du discours (Beaud et Weber, 2010).

1.3.3. Le discours managé issu de l'entretien semi-directif.

Le principe de directivité face au terrain traduit l'attitude de découverte au terrain du chercheur et ses attentes à son égard. Il nous paraît cependant discutable de penser qu'un chercheur puisse aborder son terrain en position de découverte absolue.

Le chercheur étant un être pensant, agissant et interagissant, il est amené à concevoir un système de représentations qui lui est propre et dont il ne peut se départir. Miles et Huberman (2003) critiquent l'idée d'une approche au terrain dans un idéal inductif absolu, car elle leur semble illusoire. Le cas des études qui se déroulent dans une culture familière est particulièrement concerné. Nous estimons pour notre part qu'il nous est impossible de revendiquer une démarche inductive absolue, dans la mesure où notre expérience vécue est étroitement liée au milieu vigneron champenois. Nous nous sommes consciemment et inconsciemment construit des *a priori* sur la base de cette expérience. Nous avons d'ailleurs en toute honnêteté abordé la phase exploratoire de ce travail de recherche en conséquence. Ces pensées ont peu ou prou évolué avec l'influence du travail académique. Elles ont été présentes dans notre esprit lors de notre approche au terrain. Si nous ne pouvions nous départir de ces

représentations, il nous est cependant paru nécessaire de mesurer leur portée pour ne les employer que dans le but de nourrir notre réflexion, et non pas la guider.

En sus, nous avons opéré une phase de recherche exploratoire en amont de notre confrontation au terrain. Ce travail exploratoire a constitué une première expérience de remise en question de nos *a priori*, nous a permis d'approfondir notre connaissance du terrain d'enquête et de l'objet de recherche. Elle a influencé l'élaboration de la trame du guide d'entretien sur lequel se fonde la collecte des données, par l'identification de zones d'exploration qui nous paraissaient pertinentes (Berthier, 2016). Cette démarche contribue à l'effort de collecte d'un matériau pertinent au regard des objectifs de l'enquête (Blanchet et Gotman, 2010).

L'originalité de la méthode de l'entretien semi-directif réside donc dans la tension d'un discours à la fois guidé et souhaité libre. L'exigence de qualité des données collectées pour la suite de la recherche contraint l'enquêteur à l'inconfort d'une situation dans laquelle il doit orienter le propos de l'acteur, tout en lui laissant une marge de manœuvre suffisante pour exposer ses interprétations en contexte (Van Campenhoudt *et al.*, 2017). Le recours complémentaire aux qualités humaines de souplesse et de rigueur est alors particulièrement bénéfique pour permettre à l'enquêteur de balayer les thèmes de la recherche dans une liberté maîtrisée (Berthier, 2016). Le rôle de l'enquêteur se rapproche alors de celui du manager.

1.3.4. L'entretien semi-directif comme un voyage initiatique.

La phase de confrontation au terrain peut constituer un moment déroutant pour le chercheur jusqu'alors habitué à pratiquer la recherche dans un processus méthodologique séquentiel (Dumez, 2016). Or, envisager une approche au terrain dans une même logique séquentielle reviendrait à aborder les acteurs comme des êtres isolés indépendants de leur contexte immédiat (Blanchet et Gotman, 2010). Elle contraindrait la collecte des données dans leur pleine richesse potentielle, et également les possibilités d'analyse qui en découlent.

Il nous semble alors intéressant d'envisager l'entretien semi-directif – et au-delà l'ensemble de l'enquête – comme un voyage initiatique. En effet, le cadre de la recherche qualitative se construit des opportunités du terrain (Dumez, 2016). Il ne peut être strictement défini par avance et constitue l'une des premières influences aux résultats de l'enquête. D'autre part, il est admis qu'une recherche relevant du paradigme épistémologique constructiviste ne

peut elle-même suivre un schéma séquentiel (Martinet, 1990). Une recherche constructiviste se nourrit en effet de la collecte progressive et interactionniste des savoirs. Elle privilégie une approche du terrain dans des cadres théoriques réduits à quelques orientations choisies, afin de favoriser une réflexion évolutive et progressive. La recherche et le chercheur lui-même se trouvent bousculés dans leurs convictions et profondément changés dès lors qu'ils acceptent cette démarche originale.

Nous trouvons dans *l'instrumentalisation* de Miles et Huberman (2003) un concept essentiel pour exposer la complexité sous-jacente au choix d'une méthode pour aborder son terrain. L'instrumentation désigne l'ensemble de la démarche retranscrite dans les outils méthodologiques que le chercheur est susceptible de mobiliser sur le terrain pour atteindre ses objectifs de collecte. Son choix est doublement fondé sur la conceptualisation initiale de l'objet de recherche issue du cadre théorique, et sur la conscience de l'évolution progressive de la réflexion en confrontation au terrain. L'instrumentation doit donc être cohérente aux objectifs de recherche et faire preuve d'une certaine modularité pour rester efficiente. Elle concerne toutes les étapes de mise en œuvre de la technique de l'enquête, et ne doit souffrir d'un cadre méthodologique trop rigide, ni d'une attitude trop intolérante du chercheur au risque de contraindre la qualité des données collectées.

Le concept d'instrumentalisation de la recherche synthétise ainsi les conditions de l'approche au terrain pour son efficacité, dans l'intérêt d'un cadre méthodologique et d'une attitude du chercheur cohérents à ses besoins. Dans le cas de notre recherche, la méthode de l'entretien semi-directif nous semble pertinente car elle répond à nos besoins méthodologiques et soutient notre aisance personnelle en conditions d'enquête. Elle permet une exploration dans une profondeur mesurée des systèmes de pensée des acteurs en lien avec notre sujet de recherche, tout en nous permettant de nous reposer sur un ensemble de repères issus de nos connaissances techniques préalablement acquises. Cette dernière disposition nous paraît somme toute assez judicieuse au vu de notre jeunesse scientifique.

Nous exposons par la suite le détail de notre démarche méthodologique de collecte des données.

2. Méthodologie de l'étude empirique.

La définition des cas composant l'étude est bien souvent intuitive (Miles et Huberman, 2003). Elle est envisagée dans le quotidien de la démarche de recherche, en fonction des objectifs de collecte que nous prétendons atteindre. En ambitionnant de mieux comprendre la manière dont les vignerons champenois gèrent leur patrimoine foncier viticole, les cas prennent pour espace commun le territoire d'AOC Champagne, tandis que l'objet d'étude principal concerne les contextes cognitifs des vignerons champenois à l'égard des pratiques de gestion du foncier viticole. L'ensemble de l'instrumentation d'enquête est donc orienté en ce sens.

Tout au long de la restitution de notre démarche d'enquête, nous expliquons en détails les différentes étapes et les questionnements qui nous ont occupé. Nous présenterons notre démarche de construction de l'échantillon, du guide d'entretien, et les conditions de réalisation de la collecte. Cet effort d'explicitation répond à l'enjeu de validité et de fiabilité de la recherche (Drucker-Godard *et al.*, 2014). Il témoigne de notre rigueur à l'égard d'une démarche méthodologique qui contribue à assurer la valeur de la démarche scientifique (Savoie-Zajc, 2019).

2.1. Constituer l'échantillon de l'enquête qualitative.

2.1.1. Le processus d'échantillonnage dans le cadre d'une recherche qualitative.

2.1.1.1. Enjeux portés par la démarche de construction de l'échantillon.

Identifier un public à partir duquel l'ensemble des données seront rassemblées fait partie des arbitrages inhérents à l'instrumentation.

En cohérence avec notre démarche d'enquête ainsi qu'au positionnement épistémologique de notre recherche (Royer et Zarlowski, 2014), nous partons du principe qu'il nous est complexe de prétendre à l'exhaustivité des données que nous serons amenés à collecter et à prétendre leur représentativité absolue. La question de la faisabilité de l'enquête se pose dans la mesure où les études qualitatives s'articulent autour de la collecte de données malgré tout riches, susceptibles de révéler des mécanismes cognitifs profonds. En considérant qu'il

serait chronophage et trop coûteux de réaliser des entretiens auprès de l'ensemble des acteurs susceptibles d'intégrer notre unité d'analyse, nous sommes contraints d'entreprendre l'entreprise « périlleuse » de l'échantillonnage (Hamel, 2000, p.3).

La procédure d'échantillonnage consiste à réduire la population ciblée à quelques éléments, choisis parce que nous les jugeons en capacité d'éclairer des aspects généraux du phénomène que nous étudions (Savoie-Zajc, 2007). L'échantillonnage est une étape essentielle du processus d'enquête. Il guide la collecte des données, les possibilités d'analyse des données collectées et influence les résultats de l'étude. Son principe central réside dans l'action de segmentation de l'existant et de sélection des cas étudiés en fonction de critères pré-définis. Nous touchons ici un point essentiel caractérisant le processus d'échantillonnage : il fait l'objet de choix en premier lieu théoriques, guidés par les objectifs de l'enquête. Ces choix entrent dans une conception globale de la forme d'enquête que nous projetons de réaliser : une enquête qualitative, sur un sujet multidimensionnel, visant une analyse de type phénoménologique. Ils nous amènent à définir un angle d'approche principal du sujet dans le cadre de l'étude, l'enquête ne pouvant prétendre à investiguer l'ensemble des questions soulevées par notre recherche en vertu du critère de faisabilité (Royer et Zarlowski, 2014). Ils touchent également le sujet des caractéristiques exigées du public pouvant prétendre constituer l'échantillon pour satisfaire nos besoins de connaissance. Le processus d'échantillonnage est à cet effet imminemment intentionnel (Savoie-Zajc, 2007).

A ces vœux théoriques, s'ajoutent des considérations pratiques, puisque l'atteinte de nos objectifs d'enquête nécessitent la disponibilité des données, l'accès aux ressources du terrain et le critère de faisabilité (Baumard *et al.*, 2014).

La conception finale de l'échantillon se modélise ainsi dans un compromis entre des critères théoriques et des contraintes du terrain, que Miles et Huberman (2003) synthétisent sous l'association des intentions du chercheur face aux cas à étudier, de la construction théorique rendant l'objet de recherche opérationnel, et d'un critère logistique.

2.1.1.2. Construire son échantillon au prisme de la validité de sa recherche.

La qualité de l'échantillonnage est essentielle pour prétendre recueillir des informations pertinentes à l'égard de nos objectifs d'enquête, et aspirer éviter des erreurs d'interprétation par la suite (Firdion, 2012). L'exposé précis et sincère du processus d'échantillonnage contribue à la validité interne de la recherche (Drapeau, 2004). La cohérence de la méthode

d'échantillonnage aux orientations épistémologiques de la recherche est notamment essentielle, afin d'éviter toute confusion dans la nature des données collectées. Charmillot et Dayer (2007) regrettent que certains chercheurs recourent à des méthodes d'échantillonnage tendant à la représentativité – caractéristique des recherches quantitatives – alors qu'ils s'inscrivent dans une recherche qualitative centrée autour du contexte discursif des participants. Ils orientent ainsi leur analyse des données vers la recherche de généralités, alors que l'intérêt de la recherche qualitative réside plutôt dans sa capacité à proposer une généralisation analytique restituant la diversité des pratiques. La démarche de construction de l'échantillon oriente ainsi la validité instrumentale de la recherche (Royer et Zarlowski, 2014). Nous veillerons à éviter cet écueil méthodologique.

La validité de l'échantillon est également considérée à l'aune de sa taille.

Dans une démarche qualitative, la taille de l'échantillon fait l'objet d'un choix raisonné, au contraire des méthodes quantitatives pour lesquelles le nombre garantit la qualité de la recherche (Berthier, 2016). Le choix raisonné interpelle la subjectivité du chercheur, qui estime le nombre de situations d'observation nécessaires pour réaliser son enquête en fonction du critère de faisabilité de sa recherche, de ses objectifs et des caractéristiques de la population étudiée. Selon Royer et Zarlowski (2014), il serait impossible de savoir par avance combien d'unités de situation formeront l'échantillon. Pour autant, Blanchet et Gotman (2010) recommandent d'envisager un nombre d'entretiens à conduire avant même de s'engager sur le terrain, le nombre étant fondé sur la temporalité dédiée à l'enquête et sur le degré de profondeur des données que nous souhaitons collecter. Pour autant, la notion de saturation des données nous affranchit de l'obligation d'atteindre à tout prix ce nombre prévu. La saturation des données renvoie à une évaluation subjective du chercheur par laquelle il considère que sa collecte ne lui apporte plus d'éléments nouveaux. C'est un principe observé empiriquement, censé garantir que l'enquêteur a cherché à diversifier les réponses des participants, mais qu'en n'y parvenant plus, il a atteint un seuil qui lui permet de mettre fin légitimement à son enquête (Blanchet et Gotman, 2010). La décision de mettre fin à sa collecte est délicate. Il est en effet incertain qu'aucune autre information existante ne puisse enrichir le corpus (Royer et Zarlowski, 2014) : des cas atypiques pourraient apporter de nouveaux éléments malgré que les cas principaux n'apportent plus aucune originalité.

2.1.2. Le recours à la méthode d'échantillonnage non probabiliste par quotas (Etude Vignerons) et par choix raisonné (entretiens complémentaires).

Chaque cas étudié dans le cadre d'une enquête correspond à une interface entre un espace ciblé et l'objet d'étude. En ambitionnant de mieux comprendre la manière dont les vigneronns champenois gèrent leur patrimoine foncier viticole à l'aune de leur environnement, les cas prennent pour espace commun le territoire d'AOC Champagne, tandis que l'objet d'étude principal concerne les contextes cognitifs des vigneronns champenois à l'égard des pratiques de gestion du foncier viticole. L'échantillon doit donc être en mesure de faire voir tant cet espace que l'objet d'étude.

Il nous apparaît donc indispensable de rencontrer des vigneronns champenois, en ciblant ceux adhérents du S.G.V. en vertu du caractère CIFRE du doctorat. Ils constituent nos cas principaux, et sont regroupés sous le terme « Etude Vignerons ». Nos connaissances sur le sujet et les apports du cadre méthodologique nous amènent ensuite à envisager l'intérêt d'élargir notre champ d'investigation au-delà du seul profil professionnel des participants. La gestion du patrimoine foncier des exploitations viticoles étant une affaire non pas seulement individuelle, mais également collective et institutionnellement régulée, il nous semble opportun de solliciter, dans le cadre d'entretiens complémentaires opérés à la suite de l'étude principale, des acteurs investis dans les structures politiques de la famille du Vignoble champenois ainsi que des acteurs amenés à aborder le sujet et évoluant en proximité des structures d'exploitations. Ces cas secondaires devraient nous permettre d'éclairer sous d'autres angles propres à leurs champs d'activités le sens des dynamiques individuelles et collectives de la gestion du foncier viticole.

L'étude principale constituant le socle de notre étude empirique et les entretiens complémentaires visant à éclairer l'analyse du discours des vigneronns, la restitution de la démarche méthodologique d'enquête proposée à la suite concerne exclusivement l'Etude Vignerons. Des précisions pourront être apportées ponctuellement pour renseigner certains choix liés aux entretiens complémentaires.

Adopter une méthode d'échantillonnage nécessite en premier lieu de déterminer notre positionnement à l'égard du critère de représentativité. Une recherche qualitative ne pouvant prétendre à être représentative, nous revendiquons une démarche de construction d'un échantillon non-probabiliste (Firdion, 2012), également nommée échantillon par choix raisonné (Royer et Zarlowski, 2014). La méthode est fréquemment utilisée dans les recherches qualitatives. L'expression « choix raisonné » est pertinente pour restituer le caractère subjectif

de la structuration de l'échantillon. La méthode repose en effet sur l'évaluation subjective du chercheur pour juger la pertinence des critères de segmentation de la population ciblée et sélectionner les participants.

L'étude principale a nécessité un plus lourd travail d'échantillonnage. Le nombre de participants potentiels élevé⁷⁷ et la diversité des situations d'exploitation en Champagne viticole justifiaient une grande rigueur en vue d'espérer restituer une vision fiable du phénomène étudié. Nous avons eu recours à la méthode par quotas qui nous semblait être celle la mieux adaptée dans ce contexte.

Notons ici que pour choisir par la suite les cas amenés à participer aux entretiens complémentaires, nous nous sommes donnés pour ambition que les institutions et organismes identifiés soient simplement représentés. Nous avons sollicité des participants uniquement quand nous avions l'information de leurs compétences sur le sujet étudié. La méthode d'échantillonnage adoptée est donc par choix raisonné. La liste des institutions et organismes interrogés est disponible en Annexe n°7.

2.1.3. Le processus d'échantillonnage de l'Etude Vignerons.

Sans pour autant prétendre au caractère représentatif de cet échantillon, il nous a semblé pertinent de recourir à une méthode par quotas.

La méthode par quotas consiste à réaliser une liste de variables qui nous permet de nous assurer que les principaux segments de la population ciblée sont représentés (Firdion, 2012). Elle nécessite l'existence d'une base de sondage, et un soin particulier dans le choix des critères de segmentation qui se fondent sur une littérature pertinente et permettent l'identification d'indicateurs du phénomène étudié (Savoie-Zajc, 2007). Envisager le recours à la méthode par quotas exige donc que nous ayons acquis une connaissance fine des caractéristiques du milieu vigneron champenois adhérent au S.G.V. au regard du phénomène de la gestion du foncier viticole. Notre présence de long terme sur le terrain par acculturation personnelle et professionnelle préalable à la réalisation du doctorat est à ce titre un atout.

⁷⁷ Le S.G.V. compte en 2020 environ 20.313 adhérents.

Nous avons opéré une première phase d'échantillonnage sur des critères strictement théoriques.

Nous avons identifié un certain nombre d'indicateurs susceptibles d'être mobilisés pour segmenter la population ciblée. Nous avons évalué leur pertinence à l'aune de nos connaissances du milieu vigneron et du phénomène que nous souhaitions étudier, des échanges conduits avec certains collaborateurs du S.G.V., ainsi qu'en fonction d'informations issues du cadre théorique. Le recours à plusieurs sources pour choisir nos critères de segmentation contribue à la validité interne de la recherche, en contournant un potentiel biais de sélection. Nous avons confronté par la suite cette liste d'indicateurs aux catégories de données renseignées dans la base de sondage mise à disposition par le S.G.V. Il en est ressorti une première segmentation du groupe adhérent du S.G.V. Nous avons soumis cette liste à des acteurs que nous avons jugé experts sur le sujet, et nous avons reçu leurs critiques. Certains critères ont par la suite été exclus, car nous remettons en question leur fiabilité. Nous avons par exemple remis en cause la fiabilité du critère de valeur vénale du foncier viticole, le prix du foncier par cru étant le résultat de mécanismes humains très hétérogènes. Nous sommes finalement parvenus à établir une liste hiérarchisée de critères que nous jugeons caractéristiques pour restituer la situation des exploitations vigneronnes champenoises à l'aune du phénomène de gestion foncière. Ces critères sont au nombre de trois : un critère de localisation géographique construit sur la base du prix du kilo de raisin par cru (constituant la première phase de segmentation), un critère relatif au mode de faire-valoir dont le foncier exploité fait l'objet par secteur identifié (constituant la seconde phase de segmentation), un critère de profil professionnel de l'exploitation (constituant la troisième phase de segmentation). Dans les faits, seuls les deux premiers critères ont pu être utilisés pour établir l'échantillon théorique pour des raisons que nous explicitons dans le paragraphe suivant. Nous avons en effet jugé nécessaire de ne pas trop multiplier les phases de segmentation de la population étudiée, au risque de rendre cette segmentation contraignante lors du choix des cas étudiés.

Encadré n°10 : Critères de segmentation de l'échantillon.

1^{ère} phase de segmentation : segmentation de l'échantillon par localisation géographique.

Sources de données : *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisin servant au calcul des fermages (Marne, pour la vendange 2019, 29/06/2020), Arrêté préfectoral relatif au prix du raisin servant au calcul des fermages (Aisne, pour la vendange 2019, 04/06/2020), Arrêté préfectoral relatif au prix du raisin servant au calcul des fermages (Aube, pour la vendange 2019, 30/06/2020), Carte de l'A.O.C. Champagne (C.I.V.C), Récapitulatif Général Vignoble et récolte – vendange 2015 (C.I.V.C).*

Résultats :

- Secteur 1 : Crus classés Est de la Montagne de Reims + crus classés Est de la Côte des Blancs (prix au kilo 6,91€ < 7,01€).
- Secteur 2 : Crus classés Sud / Sud-Ouest de Reims + Monts de Berru (prix au kilo 6,53€).
- Secteur 3 : Sud d'Épernay + côteaux Ouest de la Côte des Blancs (prix au kilo 6,10€).
- Secteur 4 : Vitryat (prix au kilo 6,55€).
- Secteur 5 : Ouest de la Montagne de Reims (hors crus classés) + Vallée de la Marne Ouest d'Épernay (prix au kilo 5,85€).
- Secteur 6 : Côte des Bars (prix au kilo 5,85€).
- Secteur 7 : Vallée de la Marne – Aisne et Seine-et-Marne (prix au kilo 5,81€ < 5,85€).

2^{ème} phase de segmentation : segmentation par mode de faire-valoir majoritaire.

Sources de données : *Récapitulatif Général Vignoble et récolte – vendange 2015 (C.I.V.C).*

Résultats :

- Mode de faire-valoir direct (en propre).
- Mode de faire-valoir indirect (en métayage et en fermage).

Les contraintes logistiques de réalisation de l'étude nous ont conduit à arbitrer un seuil d'une quarantaine d'entretiens. Nous pensions qu'un nombre inférieur générerait le risque que certaines catégories de population ne soient représentées, tandis qu'un nombre plus élevé mobiliserait un temps supérieur à nos prévisions de calendrier.

Le phénomène étudié étant relatif au foncier viticole champenois, nous avons mobilisé des données de surface pour construire progressivement les segments qui allaient constituer notre échantillon théorique. Ces données étaient jugées fiables, car provenant d'un acteur institutionnel fiable. Les données à partir desquelles nous avons construit l'échantillonnage statistique proviennent du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne. Le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne rassemble les déclarations légales de la production viticole de l'AOC champagne, et est en charge la statistique de filière. Nous avons d'abord déterminé le volume foncier représenté par chaque secteur géographique identifié, et établi une pondération au regard de notre objectif de quarante entretiens. Nous avons ensuite mobilisé les données relatives à la répartition des modes de faire-valoir par secteur viticole, et les avons simplifiées sous la forme d'une catégorie de mode de faire-valoir direct et d'une catégorie de mode de faire-valoir indirect. Une nouvelle pondération au regard de nos objectifs quantitatifs nous a permis d'envisager le nombre de représentants en mode de faire-valoir direct et indirect pour chaque secteur géographique identifié. Il nous paraissait finalement complexe de segmenter de nouveau notre échantillon selon un critère de profil professionnel de l'exploitation. Le nombre d'entretiens envisagé étant réduit, certaines catégories auraient pu ne pas être représentées. Nous avons alors privilégié le recours à une sélection subjective des participants lors de la conception finale de l'échantillon, de manière à ce que les profils envisagés dans la troisième phase théorique de segmentation soient représentés pour chaque secteur dans l'idéal, sinon sur l'ensemble de l'échantillon. Conserver le critère professionnel nous semblait en effet pertinent, chaque catégorie professionnelle étant susceptible d'apporter des informations spécifiques (Blanchet et Gotman, 2010). L'association de techniques de sélection subjective peut être d'autant plus intéressante qu'elle rejoint les enjeux de la recherche qualitative, et permet au chercheur d'intervenir pour s'assurer que son échantillon lui ouvre la possibilité de voir les acteurs agir, interagir, penser. Cette dernière étape nous montre cependant les limites d'un échantillonnage théorique, souvent adapté lors de sa confrontation au terrain.

Tableau n° 6 : Résultats théoriques pondérés de l'échantillonnage.

Secteurs géographiques	Surfaces totales	Modes de faire-valoir majoritaires		Ratio sur 40	Modes de faire-valoir majoritaires	
		Direct	Indirect		Direct	Indirect
Secteur 1	7471,25 ha	1691,27 ha	5780,05 ha	9	2	7
Secteur 2	3611,55 ha	771,37 ha	2840,17 ha	4	1	3
Secteur 3	4450,98 ha	802,18 ha	3649,77 ha	5	1	4
Secteur 4	460,76 ha	48,88 ha	408,79 ha	1	0	1
Secteur 5	7109,88 ha	1190,87 ha	5919,13 ha	8	1	7
Secteur 6	7791,36 ha	1418,64 ha	6372,68 ha	9	2	7
Secteur 7	3410,20 ha	442,44 ha	2967,66 ha	4	1	3
Total				40	8	32

Nous avons ensuite rebasculé nos résultats d'échantillonnage sur la base de sondage mise à disposition par le S.G.V. En amont, nous avons préparé cette base afin qu'elle soit cohérente avec nos objectifs d'enquête. Nous avons ainsi exclu les adhérents dont la date de naissance était indisponible ou antérieure à 1960, l'étude ayant une visée prospective pour l'avenir. Nous pouvions ainsi nous assurer que les informations dont nous avons besoin pour réaliser un échantillonnage convenable étaient bien disponibles. Face à la masse de la base de sondage, nous avons réalisé à partir des critères d'échantillonnage théorique un prélèvement aléatoire large au sein de cette dernière, à hauteur de quatre adhérents pour un participant final choisi.

Nous nous sommes aperçus que certaines données de la base de sondage manquaient de précision. Nous avons mené une enquête téléphonique auprès des adhérents sélectionnés pour constituer l'échantillon large. Cette enquête nous a permis d'une part de vérifier les informations mises à disposition pour chaque cas, de collecter de nouvelles données utiles pour faire nos choix finaux, et de recueillir un premier accord de participation des adhérents. Notre positionnement en tant que chercheur, soutenu par le S.G.V. dont les vignerons contactés sont adhérents, a pu favoriser les accords de participation, ou bien motiver un refus (Sauvayre, 2013). Nous avons réalisé nos choix finaux en tenant compte du nombre de cas à étudier par secteur géographique et mode de faire-valoir obtenus par pondération, et de la sélection subjective des participants en fonction du critère de profil de leur exploitation. Nous avons veillé à ce que des entreprises exploitant tout segment de surface, pratiquant une diversité des

activités sur l'exploitation en lien avec la vigne et le commerce, gérées par des exploitants de catégorie socio-professionnelles, de sexes et d'âges différents soit présentes. Nous avons ainsi pour objectif de restituer au travers de l'échantillon de l'*Etude Vignerons* la diversité des profils des exploitations viticoles champenoises. La principale contrainte de participation à laquelle nous nous sommes confrontés a été celle de la disponibilité des répondants : les exploitants à titre principal se sont montrés plus disponibles que les double-actifs. Les surfaces exploitées par les uns et par les autres⁷⁸ a pu nous rassurer quant à la pertinence de notre échantillon principalement composé d'exploitants à titre principal.

Ces cas ont été partagés à des acteurs clés du milieu professionnel et académique, et validés.

Tableau n°7 : Présentation de l'échantillon.

(page suivante)

⁷⁸ 83,7% des surfaces viticoles sont exploitées en 2020 par des exploitants à titre principal, et 16,3% par des double-actifs (C.I.V.C., 2021).

N°	Secteur viticole	Village	Profil exploitant	Statut exploitant majo.	Commercialisation (volume)	Surface en exploitation	Modes de faire valoir	Forme juridique de l'exploitation	Année de naissance ou création	Niveau de formation
E1	Secteur 6	Les Riceys	ETP	RC	Non	1,34 ha	Propriétaire et Métayer	EI	1972	Bac ou -
E2	Secteur 6	Merrey sur Arce	ETP	VK	Oui (en vieillissement)	4,04 ha	Propriétaire et Métayer	SAS	2008	Bac + 2 Vigne et Vin
E3	Secteur 7	Chezy-sur-Marne	ETP	RM	Oui (30.000 bt)	8 ha	Propriétaire et Métayer	S	1995	+ de Bac +2 Vigne et Vin
E4	Secteur 6	Argançon	ETP	VK	Non	3,81 ha	Propriétaire et Métayer	S	1996	Bac ou -
E5	Secteur 5	Saint Euphraise et Clarizet	DA	RC	Oui (1.200 bt)	0,35 ha	Métayer	EI	1969	Bac ou -
E6	Secteur 6	Bragelone-Beauvoir	ETP	VK	Non	6,98 ha	Propriétaire et Métayer	S	1999	Bac ou -
E7	Secteur 5	Monthelon	DA	VK	Non	0,68 ha	Propriétaire et Métayer	EI	1983	+ de Bac +2 Vigne et Vin
E8	Secteur 7	Essomes sur Marne	DA	VK	Non	0,68 ha	Propriétaire et Métayer	EI	1977	Bac ou -
E9	Secteur 7	Charly sur Marne	ETP	RM	Oui (9.000 bt)	4,13 ha	Propriétaire et Métayer	S	1996	Bac ou -
E10	Secteur 6	Ville sur Arce	ETP	RM	Oui (125.000 bt)	21,56 ha	Propriétaire Exploitant	S	1992	Bac + 2 Vigne et Vin
E11	Secteur 5	Olizy Violaine	DA	RM	Oui (1000 bt)	1,39 ha	Propriétaire et Métayer	EI	1990	+ de Bac +2 Vigne et Vin
E12	Secteur 5	Germigny	DA	RC	Non	1,15 ha	Propriétaire et Métayer	EI	1970	Etudes hors Vigne et Vin
E13	Secteur 3	Barbonne-Fayel	ETP	VK	Non	5,33 ha	Propriétaire, Bailleur et Métayer	EI	1983	Bac ou -
E14	Secteur 5	Villers sous Châtillon	ETP	RM	Oui (100.000 bt)	12,57 ha	Propriétaire Exploitant	SAS	1991	+ de Bac +2 Vigne et Vin
E15	Secteur 3	Venteuil	ETP	VK	Oui (15.000 bt)	7,59 ha	Propriétaire et Métayer	S	2008	Bac ou -
E16	Secteur 3	Fèrebrianges	ETP	RM	Oui (+ de 100.000 bt)	40 ha	Propriétaire et Métayer	S	1986	+ de Bac +2 Vigne et Vin
E17	Secteur 5	Saint-Thierry	ETP	RC	Non	5,74 ha	Propriétaire et Métayer	S	2008	Bac ou -
E18	Secteur 5	Cuisles	ETP	RM	Oui (56.000 bt)	15,40 ha	Propriétaire, Métayer et Prestataire	S	2003	Bac + 2 Vigne et Vin

N°	Secteur viticole	Village	Profil exploitant	Statut exploitant majo.	Commercialisation (volume)	Surface en exploitation	Modes de faire valoir	Forme juridique de l'exploitation	Année de naissance ou création	Niveau de formation
E19	Secteur 6	Loches sur Ource	ETP	VK	Oui (30.000 bt)	15,31 ha	Propriétaire et Métayer	S	1992	Bac ou -
E20	Secteur 7	Trelou sur Marne	ETP	VK	Oui (15.000 bt)	12,22 ha	Propriétaire, Bailleur et Métayer	S	1987	Etudes hors Vigne et Vin
E21	Secteur 2	Rilly la Montagne	ETP	RC	Non	2,35 ha	Propriétaire et Métayer	EI	1985	Bac ou -
E22	Secteur 1	Le Mesnil sur Oger	DA	RC	Non	1,25 ha	Propriétaire et Métayer	EI	1974	Bac ou -
E23	Secteur 3	Damery	ETP	RM et Négociant	Oui (700.000 - 800.000 bt)	18,9 ha	Propriétaire Exploitant	S	2013	Etudes hors Vigne et Vin
E24	Secteur 1	Le Mesnil sur Oger	ETP	RC	Non	1,85 ha	Propriétaire et métayer	EI	1961	Bac ou -
E25	Secteur 1	Athis	DA	RC	Non	0,41 ha	Métayer	EI	1962	Bac + 2 Vigne et Vin
E26	Secteur 2	Cumières	ETP	VK	Oui (18.000 bt)	5,15 ha	Propriétaire et Métayer	S	2007	Bac ou -
E27	Secteur 1	Villers Marmery	ETP	VK	Oui (13.000 bt)	5,35 ha	Propriétaire et Métayer	S	1997	Etudes hors Vigne et Vin
E28	Secteur 1	Verzenay	ETP	VK	Oui (35.000 bt)	8,29 ha	Propriétaire et Métayer	S	2001	Etudes hors Vigne et Vin
E29	Secteur 4	Bassuet	ETP	RM	Oui (130.000 bt)	10 ha	Propriétaire, Bailleur et Métayer	S	1955	Bac + 2 Vigne et Vin
E30	Secteur 2	Dizy	ETP	RM	Oui (150.000 - 180.000 bt)	23 ha	Propriétaire Exploitant	S	1975	Bac + 2 Vigne et Vin
E31	Secteur 1	Verzenay	ETP	RM	Oui (15.000 bt)	6,36 ha	Propriétaire et Métayer	S	2005	Etudes hors Vigne et Vin
E32	Secteur 1	Vertus	ETP	RM	Oui (160.000 bt)	20 ha	Propriétaire, bailleur et métayer	S	1990	Etudes hors Vigne et Vin
E33	Secteur 1	Tauxières Mutry	DA	VK	Oui (19.000 bt)	5 ha	Propriétaire et métayer	S	2004	+ de Bac +2 Vigne et Vin
E34	Secteur 2	Nogent l'Abbesse	ETP	RC	Oui (10.000 bt)	5,06 ha	Propriétaire et métayer	S	1991	Bac + 2 Vigne et Vin

2.2. Démarche opérationnelle de construction du guide d'entretien.

L'élaboration du guide d'entretien s'inscrit dans le processus d'instrumentation nous amenant à réfléchir au(x) moyen(s) de collecte des données pertinentes pour notre travail de recherche. Ce moment constitue une première étape de reformulation de la problématique générale et des hypothèses sous-jacentes qui guident le travail de recherche vers des questions concrètes qui seront soumises aux informateurs (Blanchet et Gotman, 2010).

Le guide d'entretien manifeste le lien entre l'enquêteur et l'enquêté, permettant la collecte des données sous une forme prédéfinie. Il fait l'objet de choix, l'enquêteur étant dans l'impossibilité de sonder de manière pertinente l'ensemble des thèmes générés par son travail de recherche (De Singly, 2020). A ce titre, le processus de construction du guide d'entretien contribue à organiser la pensée du chercheur au regard de son objet de recherche.

2.2.1. Méthodologie générale de construction du guide d'entretien.

Nous avons suivi la méthodologie de construction du guide d'entretien proposée par Gavard-Perret *et al.* (2012).

Cette méthode consiste en une combinaison vertueuse d'éléments de forme et de fond, à travers laquelle le chercheur organise les conditions techniques de dispense du discours de l'enquêté. Cette méthode ne peut pour autant garantir la qualité des données collectées autrement qu'en les favorisant, dans la mesure où l'entretien correspond à une interaction fondamentalement humaine et contingente des acteurs.

2.2.1.1. Eléments relatifs à la construction du guide d'entretien de l'Etude Vignerons.

La trame du guide d'entretien de l'*Etude Vignerons* débutait de manière classique par une introduction, au sein de laquelle nous avons inséré des éléments faisant écho à la notion de maquette de l'entretien (Van der Maren, 2010).

L'échange débutait par un thème de réchauffement, pour permettre à l'enquêté d'expérimenter le principe de l'entretien semi-directif, et pour nous de recueillir des informations générales sur l'enquêté et son activité.

Nous poursuivions par une phase de centrage au sujet au moyen des techniques projectives. Nous avons utilisé les techniques projectives selon une méthode associative libre. Ces techniques sont traditionnellement utilisées dans le domaine de la psychologie clinique pour projeter les mécanismes internes des patients (Andronikof, 2008). Nous proposons aux participants de citer les trois premiers mots qui leurs venaient à l'esprit à l'évocation de l'objet du foncier viticole champenois. Le statut scientifique des techniques projectives étant interrogé, en tant que la nature des données collectées permet peu de conforter le sens donné par l'informateur (Lilienfeld *et al.*, 2000), nous avons assorti la méthode projective d'une question ouverte encourageant les enquêtés à préciser le sens qu'ils donnaient aux mots cités. Cette combinaison des méthodes nous a permis de bénéficier des atouts des méthodes projectives, tout en débutant la collecte d'un matériau plus dense. L'intérêt des méthodes projectives réside en effet dans leur possibilité de contourner l'espace conscient des individus pour accéder à leurs représentations profondes, sous une forme ludique. Le caractère spontané des réponses est un trait essentiel, en tant qu'il révèle des motivations sous-jacentes aux comportements (Gavard-Perret *et al.*, 2012). Nous portions à cet effet une attention particulière aux délais de réponse, et n'exigions pas que les participants respectent le nombre de mots demandé s'ils n'étaient pas en mesure de le fournir d'emblée. Ainsi, nous espérions réaliser une première approche du sujet en dehors de tout exercice réflexif.

Nous engageons ensuite par une série de questions thématiques, préparées en lien avec des orientations issues du cadre théorique de la recherche et de nos objectifs d'enquête.

Au regard de notre question de recherche et des réflexions menées dans le cadre théorique, nous avons identifié un certain nombre de thèmes que nous avons jugés intéressants à confronter au terrain. Comme nous l'avons renseigné en conclusion du chapitre 1, le cadre théorique ne nous a permis d'appréhender le sujet des pratiques de gestion foncière des

vignerons champenois que de manière générale, découlant du cadre de gestion foncière nationale et intermédiaire, sans permettre de voir les acteurs agir par eux-mêmes. Certains thèmes ont été identifiés au sein du cadre théorique comme susceptibles de voir les acteurs agir, et donc traduits dans l'instrumentation d'enquête.

La pertinence des questions posées dans le guide d'entretien est jugée à l'aune des objectifs de l'enquête, tels que le chercheur les a définis. En construisant sa trame d'entretien, il réalise des choix qui vont guider la nature des données collectées et orienter l'analyse (Van Campenhout *et al.*, 2017). Le guide d'entretien est donc le résultat d'un processus réflexif mené en amont par le chercheur. Il n'est néanmoins pas tant spontané, en tant que le cadre théorique nourri l'instrumentation, et met en évidence les sujets centraux qui seront investigués. Nous avons veillé à assurer une certaine cohérence des thèmes abordés.

La liste des thèmes soumis dans le guide d'entretien est la suivante :

- *La stratégie foncière des exploitations,*
Nous souhaitons savoir si la gestion du patrimoine foncier des exploitations était réfléchi et engagé, ou menée au fil de l'eau.
- *La valeur du foncier viticole et des exploitations viticoles champenoises,*
Nous souhaitons connaître l'opinion des vignerons champenois quant à la question de la valeur vénale du foncier viticole champenois, et ses répercussions, sur tant sur la gestion du patrimoine foncier des exploitations, que des exploitations en elles-mêmes.
- *L'interprétation du foncier viticole comme patrimoine de l'exploitation,*
Au regard des apports du cadre théorique sur la notion de patrimoine, ses préalables et ses conséquences, nous souhaitons interroger l'interprétation des vignerons champenois du foncier viticole en tant que patrimoine.
- *Le foncier en tension, entre bien privé et outil d'exploitation,*
Nous souhaitons mesurer la tension dont le foncier viticole champenois pouvait faire l'objet dans les représentations des vignerons, en tant qu'il constitue dans la majorité des cas un bien privé et un outil d'exploitation.
- *Le foncier, outil de transmission identitaire,*
Nous souhaitons évaluer la capacité du foncier viticole à constituer un vecteur de transmission culturelle en A.O.C. Champagne.
- *Constats problématiques en Champagne et recommandations,*
Le dispositif doctoral CIFRE se donne pour objectif de proposer des moyens d'action concrets en vue de répondre au besoin exprimé par l'entreprise d'accueil. Nous

souhaitions solliciter la créativité des répondants en ce sens, afin d'élargir le champ des recommandations envisageables et de s'inspirer des observations du terrain.

Pour investiguer ces thèmes, nous avons privilégié le recours à des questions ouvertes. Les questions ouvertes donnent la possibilité à l'enquêté d'exprimer un discours riche à même de restituer la complexité des situations évoquées (Sauvayre, 2013). Il nécessite cependant que le thème mis en interrogation soit balisé, afin d'éviter toute confusion et favoriser une réponse efficace (Berthier, 2016). Nous avons conçu des questions à vocation principale et d'investigation (Gavard-Perret *et al.*, 2012), en fonction de leur caractère d'entrée dans la thématique ou à fonction précisante. Nos questions étaient organisées selon un ordre que nous avons jugé cohérent afin de favoriser le discours de l'enquêté.

L'échange se concluait par notre restitution synthétique des propos auprès de l'enquêté, nécessaire afin de nous assurer que nous avons bien saisi le sens de son discours, ainsi que par des mots de remerciement.

La sélection des thèmes et les questions construites ont été soumises à des acteurs que nous avons identifiés en amont comme étant compétents pour juger d'une certaine recevabilité de notre travail, ces derniers faisant preuve coup à coup des compétences méthodologiques et scientifiques, et d'une connaissance accrue du terrain au prisme de notre sujet de recherche.

Des entretiens test auprès ont été réalisés auprès de trois vignerons adhérents du S.G.V., choisis selon la méthode de l'échantillonnage raisonné. Ces entretiens ont contribué à la validité interne de notre recherche, car ils ont été un moment au cours duquel nous avons pu expérimenter des biais d'instrumentation du guide d'entretien. Ces entretiens ont été l'occasion d'expérimenter les spécificités de la méthode de l'entretien semi-directif, au regard notamment des pratiques souples d'usage du guide d'entretien. L'enjeu de l'entretien semi-directif est en effet de concilier la rigueur scientifique manifestée par la traduction des axes principaux de la recherche en des questions, et à une certaine souplesse dans son déroulé (Sauvayre, 2013). Le terme « guide » est à cet effet significatif, car il montre la nature de support du guide d'entretien, sans caractère contraignant autrement qu'un nécessaire balayage de l'ensemble des thèmes en interrogation. L'ordre des questions en entretien est un indicateur de cette souplesse. Le chercheur doit s'adapter à la logique du répondant afin de favoriser sa disposition et la richesse de son discours.

La souplesse est poussée à son paroxysme quand le discours des enquêtés nous amène à repenser au cours de l'entretien le contenu même de notre grille de questions. Miles et Huberman (2003) exposent l'intérêt de la méthode semi-directive dans sa capacité à ajuster son instrumentation au cours de l'étude, afin de favoriser la qualité et la pertinence des données collectées. Nous avons été régulièrement amenés au cours des entretiens à reformuler certaines questions (Kauffman, 2016) afin de faciliter leur compréhension. Nous avons également parfois construit de nouvelles questions au cours des entretiens, dans une démarche itérative (Blanchet et Gotman, 2010) car nous avons parfois jugé du besoin d'approfondir les situations présentées par les enquêtés. Certaines questions prévues auront finalement pu ne pas être posées, la situation d'entretien se révélant inadéquate ou le thème ayant été évoqué par le participant sans que nous n'ayons eu à poser la question.

Le guide d'entretien dans sa version finale est proposé en Annexe n°8.

2.2.1.2. Eléments relatifs à la construction des guides d'entretien des entretiens complémentaires.

Pour finir cette section consacrée à la méthodologie de construction du guide d'entretien, nous souhaitons apporter quelques informations relatives à l'élaboration des guides d'entretien des entretiens complémentaires. Les entretiens n'ont pour leur part pas fait l'objet d'expérimentations préalables. Nous comptons sur la spécificité des sujets enquêtés et notre apprentissage des techniques d'enquête lors de l'Etude Vignerons pour gagner en temps.

La construction de chaque guide d'entretien a fait l'objet d'une démarche originale, relative aux objectifs que nous nous sommes fixés concernant ces études : apporter un éclairage institutionnel, politique et professionnel aux thèmes investigués dans le guide d'entretien de l'*Etude Vignerons*. Nous avons exclusivement mobilisé pour ces entretiens des questions ouvertes.

La trame de chaque guide d'entretien débutait de manière classique par une introduction, dans des conditions relativement similaires à celles du guide d'entretien de l'*Etude Vignerons*. Nous demandions notamment aux participants d'explicitier le rôle de l'institution ou organisme représenté pour la famille du Vignoble afin d'éclairer au mieux leur position dans le champ actoriel de la filière Champagne. Nous opérons ensuite une phase de centrage en interrogeant le rôle de l'institution ou organisme représenté au regard du sujet enquêté.

Nous entrons ensuite dans une phase d'approfondissement par laquelle nous abordions les thèmes centraux de la recherche, sous différents angles définis en fonction de nos besoins d'enquête. Ces thèmes sont issus tant des observations réalisées dans le cadre théorique que des observations issues de l'*Etude Vignerons*. Nous souhaitons ainsi éclairer la manière dont les vignerons peuvent gérer leur patrimoine foncier en prenant en compte l'influence d'acteurs institutionnels, politiques et professionnels. Les thématiques proposées aux institutions et organismes participants étaient cohérentes avec leurs champs d'action respectifs. Un thème a ainsi pu être proposé à un acteur uniquement, ou bien déployé auprès de plusieurs acteurs dans une formulation adaptée en fonction du champ d'action de l'acteur participant et de nos objectifs de connaissance à son égard. Nous avons suivi ici une démarche de construction itérative des guides d'entretien, se rapprochant dans une certaine mesure de la théorie ancrée de Glaser et Strauss (1967).

L'échange se concluait par notre restitution synthétique des propos auprès de l'enquêté, nécessaire afin de nous assurer que nous avons bien saisi le sens de son discours, ainsi que par des mots de remerciement.

Les guides d'entretiens utilisés dans le cadre des entretiens complémentaires sont disponibles sous une forme synthétique en Annexe n°9.

Les phases d'échantillonnage et de construction du guide d'entretien étant achevées, nous sommes alors entrés très concrètement sur le terrain et avons engagé la collecte des données d'enquête.

2.3. La conduite de l'enquête qualitative par entretiens semi-directifs.

L'organisation des conditions de collecte contribue fortement à la qualité des données collectées. Nous restituons ici les conditions matérielles et immatérielles auxquelles nous avons dû faire face, prévues ou non, au cours de la phase de collecte des données.

2.3.1. Prévoir les conditions de l'enquête.

2.3.1.1. Les conditions matérielles d'enquête de l'Etude Vignerons.

Selon Alami *et al.* (2019), l'un des premiers points d'arbitrage de cette étape réside dans le choix de la temporalité de l'étude. La notion de temporalité de l'enquête doit être abordée dans une conception multiscalaire : elle concerne tant le calendrier du déroulement d'ensemble de l'enquête que le moment de conduite des entretiens.

Contraints d'abord par les délais impartis au contrat doctoral CIFRE, nous avons estimé que nous ne pouvions envisager une étude longue et chronophage. Nous avons arbitré en faveur d'une étude étalée sur trois mois. Cette temporalité nous a paru suffisante pour conduire le nombre d'entretiens envisagé sans mobiliser un temps trop important sur notre calendrier doctoral. Qui plus est, cette durée réduite favorisait l'homogénéité du contexte de collecte des données.

En outre, nous étions également contraints par un impératif de terrain propre au public étudié, le calendrier vigneron. Les travaux des vignes, de cave et de commercialisation sont condensés sur certaines périodes de l'année. Nous disposions donc de fenêtres plus ou moins propices pour réaliser notre enquête. Il nous apparaissait essentiel de mener nos entretiens lors d'une période de relative disponibilité des vignerons, afin de favoriser leur investissement et la qualité des informations recueillies. En vertu de l'état d'avancement de préparation de l'étude, nous aurions pu démarrer la collecte des données au début du mois de décembre 2020. Le mois de décembre correspondant néanmoins à une période de forte activité pour les vignerons qui commercialisent des bouteilles de champagnes dans le contexte des fêtes de fin d'année, nous avons préféré repousser le démarrage de l'enquête au début du mois de janvier 2021. Nous disposions alors des mois de janvier à mars 2021 pour organiser l'ensemble des entretiens de

l'Etude Vignerons, sur le temps long de la taille, en prenant en compte que le rythme d'activité vigneron se redynamiserait dès le mois de mars à la faveur de la reprise végétative.

En privilégiant donc la conduite de nos entretiens sur les mois de janvier et février 2021, tout en se laissant la possibilité de déborder sur le mois de mars, nous avons arbitré d'un calendrier d'organisation théorique des entretiens à raison de six entretiens par semaine, pendant sept semaines. La condensation des entretiens a en outre l'intérêt de contourner les biais pouvant être suscités par des effets d'histoire et des effets de maturation. Le contexte de la Covid-19 a en effet pu susciter certaines évolutions notamment économiques assez rapides dans le milieu vigneron champenois. Cette organisation a été revue à l'aune des négociations menées auprès des vigneron pour arbitrer les dates des entretiens, prenant en compte des exigences de disponibilité multiples, celles des vigneron et les nôtres. Nous devons en outre nous assurer de trouver un juste milieu entre le temps mobilisé dans la vie de l'enquêté et le temps dont nous estimons avoir besoin pour recueillir son discours (Blanchet et Gotman, 2010). Notre répartition des entretiens telle que nous l'avions envisagée a donc été bousculée, souvent organisée à hauteur de cinq entretiens par semaine, et en des cas particuliers à trois et huit entretiens par semaine.

La condensation des séances d'entretien était d'autant plus possible que nous avons fait le choix de réaliser l'enquête à distance, par visioconférence. Ce choix est contingent du contexte sanitaire et social lié à la pandémie de la Covid-19, dans lequel nous avons conduit notre enquête⁷⁹.

Nous avons dans un premier temps exprimé le souhait de rencontrer les participants sur leurs lieux d'exploitations. Le lieu familial est en effet plus propice au dévoilement sur un sujet sensible tel que peut l'être le foncier viticole. Nous aurions également pu avoir accès à des données de scènes qui véhiculent des significations faisant écho au discours des enquêtés (Blanchet et Gotman, 2010). Néanmoins, le contexte d'évolution rapide des conditions de circulation sur le territoire régional et français nous a amené à privilégier un cadre d'enquête à même de favoriser l'homogénéité des conditions de la collecte des données.

Conduire nos entretiens à distance induisait néanmoins des contraintes matérielles. Nous avons dû accompagner les participants dans l'installation d'un logiciel de visioconférence

⁷⁹ Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, un couvre-feu a été mis en place du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021. En connaissance du contexte sanitaire et social, de son évolution réactive et des diverses restrictions et craintes qu'il engendrait, nous avons pris la décision au début du mois de décembre 2020 de réaliser notre enquête par visioconférence.

adapté à nos besoins, et veiller au respect du calendrier d'entretien. Nous avons à cet effet pris diverses précautions afin éviter l'oubli des rendez-vous, ou proposer à défaut le report de l'entretien. Nous avons également fait preuve d'une certaine souplesse en des circonstances exceptionnelles où l'informatique faisait défaut. Un entretien a ainsi été réalisé par téléphone, un autre en présentiel dans les locaux du S.G.V.

2.3.1.2. Préparer le participant au processus de l'entretien.

Au-delà de toute préparation des conditions matérielles de l'entretien, il convient pour optimiser la collecte de préparer les participants au processus de l'enquête.

L'entretien est une situation originale. L'explicitation des conditions techniques de l'entretien et de ses objectifs vise à permettre à l'enquêté de mieux comprendre ses enjeux (Beaud et Weber, 2010). Nous nous sommes inspirés de la méthodologie de réalisation de la maquette de l'entretien de Van der Maren (2010), pour rassembler et structurer les informations de fond et de forme utiles pour cette présentation. Nous en avons dispensé quelques-unes assez générales auprès de vignerons contactés dans la phase de ciblage de l'échantillon participant, et les avons plus détaillées en introduction des entretiens.

La phase test de l'enquête a été essentielle pour nous permettre de mieux comprendre les enjeux de la préparation au processus de l'entretien. Nous nous étions initialement astreints à exposer le thème principal de notre enquête en introduction des entretiens, à préciser les conditions d'anonymat et la manière brève dont nous allions traiter les données recueillies. Nous n'avions alors pas mesuré l'intérêt d'exposer aux participants des entretiens test nos attentes vis-à-vis d'eux. Nous avons ainsi observé durant les premiers moments de l'entretien que les participants répondaient de façon brève et concise, comme ils auraient pu le faire dans un entretien de type interrogatoire. Nous avons été particulièrement dérouterés par ces pratiques qui contraignaient la richesse de la collecte. Il nous a alors paru nécessaire d'interrompre brièvement l'entretien et de préciser nos attentes, puis d'inclure ces précisions dans la phase introductive des entretiens de l'*Etude Vignerons*.

2.3.2. Conduire son enquête en conscience.

Cet aveu de manquement à la méthodologie de l'entretien et l'observation des risques engendrés nous amènent à penser la place du chercheur dans le processus de l'enquête et son rôle dans la qualité des données collectées.

A l'instar de l'enquêté, l'entretien n'est pas une situation naturelle pour le chercheur (Beaud et Weber, 2010). Entrer sur le terrain peut d'autant plus paraître intimidant que l'entretien consiste à une insertion dans le champ intime des participants, pour notre cas sur un thème marqué d'une forte confidentialité. Le sujet du patrimoine foncier viticole des exploitants s'invite en effet peu dans les conversations courantes. Il est plutôt discuté au sein des cercles familiaux restreints, le plus souvent même dans une relation entre ascendants et descendants expérimentant des liens directs. Nous craignons alors que ce caractère confidentiel ne prenne le pas sur nos efforts méthodologiques, et ne vienne contraindre la collecte des informations. Or, l'enquêteur est dépendant des enquêtés pour recueillir les données visées (Alami *et al.*, 2019). Nous avons mis en œuvre un ensemble de techniques visant à favoriser la collecte. Ces techniques nous ont, d'une part, permis d'accéder au terrain (étape de persuasion des participants), puis de collecter des données de qualité auprès des participants.

2.3.2.1. Mobiliser une écoute bienveillante.

La mise en œuvre d'une écoute attentive et guidante est essentielle dans l'entretien semi-directif pour prétendre collecter des données de qualité.

L'écoute bienveillante est jugée pertinente pour accompagner l'enquêté dans l'élaboration d'un discours à même d'exposer ses représentations propres concernant notre objet de recherche. Ce type d'écoute se fonde sur une attitude empathique mesurée de l'enquêteur, manifestée par la réceptivité à toute idée, toute proposition et toute réflexion de la part de l'informateur. Elle nécessite que le chercheur fasse fi du temps de l'entretien, de ses propres schémas de pensée et se mette en position de découverte au monde. L'écoute bienveillante est pour autant active, car le temps imparti au discours de l'enquêté est autant d'occasions pour l'enquêteur de traiter en temps réel l'information dispensée, de collecter des indices qui alimentent ses hypothèses de départ, et lui permettent d'envisager la suite des échanges (Blanchet et Gotman, 2010). Elle ouvre la voie à une adaptation de l'enquêteur à la logique des enquêtés.

Au-delà de toute cohérence théorique des thèmes telle que nous l'avions conçue en amont dans le guide d'entretien, assurer la cohérence des contenus n'est pour autant pas évident. En effet, le chemin de pensée des enquêtés est étranger au chercheur. Il ne lui est révélé qu'au dénouement. Malgré le sentiment de défaut de maîtrise de la conduite de l'entretien que la semi-directivité peut conférer, nous avons porté une attention particulière à respecter la logique du discours des participants. Une bonne connaissance de notre guide d'entretien, sa présence matérielle et la conduite de la phase test en amont de l'étude nous rassuraient et favorisaient notre agilité. La souplesse du chercheur dans sa collecte est en effet essentielle pour la qualité des données collectées dans le cadre d'un entretien semi-directif. Un usage trop rigide du guide d'entretien peut se révéler contre-productif (Bissonnette, 2021).

L'analyse spontanée des informations collectées ouvre également la voie à l'évolution du guide d'entretien. L'enquêteur peut en effet ressentir le besoin d'approfondir certains éléments du discours de l'enquêté, et construire de nouvelles questions dans cet objectif. Nous avons, à de nombreuses reprises, recouru à des techniques de relance pour encourager les participants à réfléchir au sens de leurs propos, afin de mieux exposer leurs systèmes de représentations. Ces relances, opérées car nous jugions la situation pertinente, ont pu s'inscrire dans la trame initiale de l'entretien, mais également en être plus ou moins éloignées. Elles se fondaient sur le terreau de nos connaissances propres, mises en confrontation avec celles partagées par les enquêtés. Ces derniers éléments nourrissent la conception du discours comme une ressource co-construite par le chercheur et l'informateur, et ce non pas uniquement par les indications issues du guide d'entretien.

2.3.2.2. La question de la neutralité de l'enquêteur.

Le rôle du chercheur dans le processus de co-construction des données pose la question de sa neutralité dans l'enquête.

Le sujet de la neutralité du chercheur fait l'objet d'un débat ancré (Sauvayre, 2013). Certains auteurs militent pour un nécessaire respect de la neutralité du chercheur en enquête au risque d'introduire des biais, tandis que d'autres considèrent que la neutralité du chercheur en entretien ne relèverait que d'un mythe (Beaud et Weber, 2010).

Le chercheur est un être humain, porteur d'opinions et de jugements. Il nous semble à cet effet complexe de revendiquer une stricte position de neutralité dans notre enquête. Notre posture d'enquêteur soutenu par le Syndicat Général des Vignerons, et notre position

personnelle au sein de la famille du Vignoble que nous n'avons pas cherché à cacher sans pour autant l'informer systématiquement contribuent d'autant plus à évincer toute prétention de neutralité. Nous préférons adopter une posture de « *neutralité bienveillante* » (Berthier, 2016, p.72), par laquelle nous prenons la neutralité pour objectif sans prétendre pouvoir l'atteindre. Cette posture nous permet de ne pas exprimer nos jugements personnels tout en stimulant le discours par des interventions. Malgré nos efforts pour respecter cette neutralité bienveillante, il nous est pour autant arrivé de dépasser ce stade pour participer par petits à-coups au partage d'expérience avec l'enquêté. Nous mobilisions exceptionnellement cette technique lorsque nous jugions qu'elle pouvait nous permettre de créer une forme de complicité avec l'enquêté et de favoriser l'expression de ses pensées. Nous participions ainsi au processus de don / contre-don dans une logique de réciprocité. A l'opposé, nous nous sommes interdits de répondre aux sollicitations de notre opinion par les participants, réclamées le plus souvent afin de les rassurer sur la pertinence de leurs propos (Blanchet et Gotman, 2010).

2.3.3. Des influences du terrain sur la structuration de sa recherche.

2.3.3.1. Conduire son enquête entre rigueur et flexibilité.

Le témoignage de notre apprentissage à la méthodologie de l'enquête illustre la tension dont la recherche qualitative fait l'objet, entre une nécessaire rigueur méthodologique établie a priori, et une certaine flexibilité découlant du caractère inductif de la démarche. Si cette tension fait lien au caractère exploratoire de la recherche qualitative et suscite la richesse des contenus recueillis, sa seule association au respect du protocole d'étude est à la source de la qualité des données collectées.

Il nous semblait donc indispensable de veiller à maintenir cette tension dans une combinaison vertueuse, à tout moment de son enquête. L'attitude d'écoute bienveillante dans le respect du protocole d'entretien en était l'outil privilégié. Nous avons vérifié à l'approche de la fin des entretiens, alors que nous étions en attitude d'écoute, que tous les thèmes prévus avaient bien été abordés et avons proposé le cas échéant de revenir sur l'un d'eux s'il avait manqué.

Dans deux situations d'enquête cependant, la personnalité des participants a pu nous amener au déséquilibre. Nous avons été confrontés à deux reprises à des situations d'entretien au cours desquelles nous avons expérimenté le « *revers de la médaille* » décrit par Beaud et

Weber (2010, p.100). Une attitude très motivée des acteurs pour participer à notre enquête et notre volonté d'éviter de les brusquer par un recadrage trop abrupt à la trame d'entretien nous a amené à être désinvestis de notre rôle d'animateur de l'entretien, et entendre des conseils quant aux orientations que devrait prendre notre travail de recherche en dépit du travail que nous avons pu effectuer au préalable. Notre droit à enquêter librement et en notre propre conscience (Blanchet et Gotman, 2010) était quelque peu remis en question. L'originalité du profil des concernés nous a cependant conduit à privilégier une attitude compréhensive plus appuyée que pour les autres entretiens, et ainsi collecter des données originales que nous pourrions utiliser avec parcimonie.

2.3.3.2. Achever la collecte des données sur le terrain : la saturation des données.

Le raisonnement idiographique accordant une place prépondérante à la subjectivité des acteurs, les règles pour arbitrer le volume de données collectées nécessaire pour assurer la validité de la recherche n'obéit à aucun calcul mathématique (Charmillot et Dayer, 2007).

Le critère de faisabilité de la recherche est principal pour proposer une première estimation du nombre d'entretiens qui pourraient être réalisés (Sauvayre, 2013). En prenant en compte nos délais d'enquête, la structuration de l'unité d'analyse, ainsi que le niveau de profondeur des données que nous souhaitions collecter, nous avons donc envisagé comme indiqué précédemment de conduire quarante entretiens dans le cadre de l'*Etude Vignerons*.

Notre raisonnement théorique a cependant été confronté aux limites du terrain.

Malgré nos précautions, six participants auprès desquels nous avons pris rendez-vous ne se sont pas présentés à l'entretien. Nos rappels, opérés dans la limite de la politesse, n'ont pas pu nous permettre de reprogrammer le rendez-vous. Nous aurions alors pu retourner à notre liste de pré-échantillon pour sélectionner un nouveau participant. Or nous avons choisi de ne pas le faire, car en vertu de la conduite d'entretiens pour chaque secteur viticole identifié et des données collectées, nous avons estimé avoir atteint un stade de saturation des données.

La notion de saturation des données renvoie au moment que le chercheur juge approprié pour mettre fin à la collecte des données (Sauvayre, 2013). Elle répond à un caractère éminemment subjectif, puisque l'enquêteur juge que les entretiens les plus récents ne lui permettent plus ou peu de recueillir des informations originales au regard de ses objectifs d'enquête. Dans notre situation, nous avons observé l'apparition d'une certaine redondance des propos des enquêtés à partir des 25^{ème} entretiens, de plus en plus intensifiée entre les 27 et 29^{ème}

entretiens. Nous avons souhaité poursuivre notre collecte des données dans les conditions initialement prévues afin de respecter l'instrumentation de l'étude garante de la qualité des données collectées, mais n'avons pas sollicité de nouveaux entretiens pour remplacer ceux annulés.

Encadré n°11 : Synthèse des entretiens réalisés.

Nombre d'entretiens prévus : 40 entretiens.

Nombre d'entretiens réalisés : 34 entretiens.

Répartition par secteur géographique :

- Secteur 1 : 9 entretiens prévus, 8 entretiens réalisés.
- Secteur 2 : 4 entretiens prévus, 4 entretiens réalisés.
- Secteur 3 : 5 entretiens prévus, 5 entretiens réalisés.
- Secteur 4 : 1 entretien prévu, 1 entretien réalisé.
- Secteur 5 : 8 entretiens prévus, 6 entretiens réalisés.
- Secteur 6 : 9 entretiens prévus, 6 entretiens réalisés.
- Secteur 7 : 4 entretiens prévus, 4 entretiens réalisés

Notons que dans le cadre des entretiens complémentaires, la notion de saturation des données n'a pu en revanche être expérimentée. La qualité des interlocuteurs dans les institutions et organismes sollicités et la temporalité de l'étude forcent leur caractère unique. Des critères de disponibilités (le cas des notaires et experts-comptables notamment) pouvaient également influencer nos choix de collecte.

La notion de saturation des données ne prétend néanmoins pas qualifier la validité des entretiens. La cohérence des questions au phénomène étudié ne suffit pas pour apprécier la validité des entretiens. Selon Grawitz (2000), un débat existe quant à la possibilité d'évaluer la validité externe des entretiens, entre enjeu de précision des données et richesse des informations collectées. La cohérence d'ensemble de la recherche, la précision des conditions de collecte des données et la pertinence des résultats à l'égard de la problématique constituent alors des guides à cet effet. Nos observations opérées dans le milieu vigneron tant dans un contexte

professionnel que personnel ont également pu contribuer à engager une triangulation des données, et ainsi contribuer à la validité des entretiens (Savoie-Zacj, 2019).

2.4. Le processus de conservation des données collectées.

En situation d'enquête, le chercheur est amené à réaliser une analyse spontanée des informations qu'il recueille au cours de l'entretien. Les objectifs d'une telle analyse sont doubles : ils répondent d'une part à un processus naturel de compréhension du sens de l'information partagée, et font d'autre part référence aux techniques mobilisées par la méthode de l'entretien semi-directif pour atteindre les objectifs de collecte définis *a priori*.

Dans le processus d'instrumentation de notre enquête, nous avons prévu de réaliser une analyse des données collectée *a posteriori*. Nous avons donc conduit l'ensemble des entretiens de l'*Etude Vigneron* et les avons analysés au terme de la collecte. Nous avons réalisé par la suite, sur une temporalité identique, les entretiens complémentaires auprès des acteurs spécialistes et connexes, dont l'analyse était également prévue *a posteriori*.

Afin de favoriser la qualité des analyses opérées dans le cadre de l'enquête, il nous a semblé indispensable de conserver la totalité du matériau discursif recueilli au cours des entretiens. Nous avons pour cela réalisé une retranscription littérale de chaque entretien par voie numérique. Cela nous a permis de conserver un matériau consistant, de qualité et fidèle, qui soit disponible dans un état original en tout temps (Van Campenhoudt *et al.*, 2017). En procédant ainsi, nous considérons que chaque élément du discours des participants est d'intérêt, et qu'il renvoie de manière directe ou indirecte à des éléments analytiques de notre recherche (Baumard *et al.*, 2014).

Enfin, nous avons tenu au cours de l'enquête un journal de terrain.

Organisé par entretien, nous avons rempli notre journal d'informations techniques relatives à chaque échange, et avons consigné nos premières réactions à l'issue des entretiens.

La richesse du journal de terrain réside dans l'écriture de ces réactions, pratiquée sous la forme d'une auto-analyse. Elle expose avec honnêteté les sentiments du chercheur issus de l'expérience de confrontation des préconçus théoriques à la situation particulière de l'enquête (Beaud et Weber, 2010), dans ses étonnements, ses déceptions, ses sensations de confirmation. L'écriture permet de conserver une trace de la mémoire de travail (Chanquoy et Alamargot, 2002), utile au traitement de l'information mais qui est de court-terme. Elle est un exutoire

d'auto-analyse pour l'enquêteur, d'autant plus particulièrement pertinente dans un contexte où l'analyse des données repose sur la réflexivité du chercheur. La relecture postérieure du journal nous a permis de prendre la mesure de la distance analytique parcourue et de conserver des points de repère à nos systèmes de pensées antérieurs.

Conclusion du chapitre 1.

La démarche méthodologique qui guide la réalisation de l'étude empirique doit être logique à l'ensemble de la recherche. La cohérence au positionnement épistémologique de la recherche en est un garde-fou. Dans notre cas, la revendication d'une recherche construite, indissociable de l'environnement multidimensionnel dans lequel elle se déroule, guidée par des objectifs de compréhension, favorise le recours à une approche qualitative.

Le choix d'une enquête par entretiens semi-directifs est issu de la rencontre entre le projet de compréhension qui guide le travail de recherche et les possibilités permises par l'accès au terrain. La conception de l'instrument de collecte doit faire preuve d'un grand soin, car la qualité des données collectées en découle.

Les choix d'instrumentation réalisés placent le discours, et donc l'acteur, au cœur de notre dispositif d'enquête. Le recueil du discours des vigneronnes sur le thème de la gouvernance foncière doit nous permettre d'investiguer d'autres sujets qui, d'après notre revue de littérature, peuvent fournir une lecture claire et profonde du phénomène étudié. Une première approche de l'adéquation des résultats aux réalités du terrain repose sur la fiabilité de l'échantillon. Nous avons veillé à la concordance de l'échantillon aux profils des exploitations viticoles champenoises, à la cohérence souple des questions composant le guide d'entretien pour assurer leur concordance au cadre théorique, tout en nous laissant une possibilité de découverte d'autres phénomènes d'influence aux pratiques de gestion du foncier, à approcher la neutralité méthodologique lors de la phase de collecte des données, et à assurer la conservation des données brutes.

Ces précautions méthodologiques nous permettent d'engager, par la suite, la phase d'analyse de données jugées fiables. Le chapitre suivant y est consacré.

Chapitre 2. Analyse des données et résultats.

Introduction du chapitre 2.

L'analyse des données correspond à une étape de classement, de description et de modélisation des données collectées. Elle repose sur un ensemble de méthodes, choisies en fonction de leur cohérence au positionnement épistémologique de la recherche.

Exposer sa démarche d'analyse des données concourt à évaluer la validité et la fiabilité de la recherche. Elle la positionne par rapport aux questions ontologiques, épistémique, méthodologique et axiologique.

Dans le contexte d'une recherche qualitative, d'orientation épistémologique de type constructiviste, la donnée est considérée comme étant construite. Elle est le fruit de la rencontre entre le chercheur – guidé par son projet de connaissance – et un sujet étudié. Elle est influencée par les contextes propres à chaque acteur participant à la relation. L'enjeu de la démarche d'analyse qualitative consiste donc à contourner les systèmes de représentation du chercheur, sans pour autant les annihiler. Il pourrait ainsi prétendre construire une lecture sensible et fiable du phénomène étudié.

Nous présentons dans ce chapitre notre démarche d'analyse des données qualitatives collectées par l'enquête. Celle-ci se déroule en deux phases. La première phase correspond à la mise en œuvre de la méthode de l'analyse de contenu (Bardin, 1977). Elle s'opère sur les données brutes collectées en enquête. Elle aboutit à la construction d'un organigramme, qui décrit les thèmes associés par les vigneron champenois au phénomène de gestion du foncier viticole sur les exploitations viticoles champenoises. Une seconde phase d'analyse des données correspond à la méthode de l'analyse inter-site (Miles et Huberman, 2003). Elle s'appuie sur les résultats de l'analyse de contenu et sur les données brutes collectées en enquête. La combinaison des méthodes d'analyse des données doit nous permettre de décrire le phénomène étudié, dans sa généralité et ses spécificités.

1. La démarche d'analyse des données qualitatives.

1.1. Exposé des principes méthodologiques guidant notre démarche d'analyse qualitative.

1.1.1. Définir la méthode de l'analyse qualitative.

L'analyse qualitative renvoie à un ensemble d'actions matérielles et cognitives opérées sur un matériau qualitatif varié, en vue de sa réduction analytique. Elle postule que le sens des actions et des événements n'est pas immédiatement accessible pour l'observateur, au risque que ses conclusions ne soient guidées par des préjugés (Bardin, 1977). Le travail d'analyse permettrait ainsi de contourner le système de représentations propre au chercheur, pour prétendre accéder au sens fiable des données partagées.

L'analyse qualitative donne une place primordiale au discours en tant qu'objet d'étude. Le discours renseigne sur les centres d'intérêts et les préoccupations des acteurs qui le dispensent (Blanc *et al.*, 2014). Il offre en vertu du caractère complexe et ouvert de la donnée qualitative une entrée privilégiée sur l'expérience humaine et sociale (Paillé et Mucchielli, 2021). Son analyse se trouve particulièrement pertinente à l'égard de la recherche managériale, dans la mesure où le discours est perçu comme une pratique renseignant les actions des acteurs.

L'analyse qualitative se propose ainsi d'accéder à la compréhension du sens profond des phénomènes dans une perspective systémique, contextuelle et au regard d'une problématique proposée. Elle mobilise pour cela des techniques de reformulation et d'interprétation.

1.1.2. Le choix du recours à l'analyse de contenu.

Les pratiques d'analyse qualitative du discours se déclinent selon deux méthodes : l'analyse linguistique et l'analyse de contenu (Miles et Huberman, 2003). Elles reposent globalement sur une démarche de découpage et d'ordonnement du matériau en des unités d'analyse homogènes.

Dans notre contexte de recherche, nous privilégions le recours à l'analyse de contenu. Elle nous semble être la plus appropriée pour atteindre nos objectifs d'enquête. L'analyse de

contenu vise la révélation du sens par la mise à jour des systèmes de représentations véhiculés au sein du discours. L'unité d'analyse retenue sera par conséquent de type sémantique.

Développée aux Etats-Unis durant la première moitié du XX^{ème} siècle (Blanc *et al.*, 2014), l'analyse de contenu est une méthode fondamentalement empirique. Bardin (1977, p.47) définit l'analyse de contenu comme « *un ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description du contenu des énoncés, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/réception (variables inférées) de ces énoncés* ». Cette définition insiste sur le caractère méthodologique et les enjeux de la méthode.

L'analyse de contenu mobilise un panel de techniques, dont la pertinence est propre aux objectifs de recherche de celui qui les mobilise (Tesch, 1990). Le choix d'une méthode d'analyse n'est en outre pas indépendant du design de la recherche. Il doit être cohérent avec l'ensemble d'instrumentation mobilisé en amont et tout au long de l'enquête (Miles et Huberman, 2003). L'analyse tient une place d'autant plus particulière dans l'instrumentation qu'elle ne constitue pas à proprement parler une étape de l'enquête. Selon Van Campenhout *et al.* (2017), l'analyse est une démarche continue, qui tire sa richesse de son caractère itératif. L'homme mobilisant en permanence le travail naturel et intellectuel de compréhension pour se repérer dans sa conception du monde (Mucchielli, 2007), le travail d'analyse est mobilisé à toutes les étapes de l'enquête dans une conception méthodologique plus ou moins appuyée. La phase d'analyse des données telle que nous sommes sur le point de la présenter répond cependant à des canons plus méthodologiques qu'humains. Elle se donne pour objectif de proposer des conclusions finales au prisme des questionnements de recherche préalablement définis et sur la base du matériau recueilli. Elle porte sur un corpus fixe car nous avons jugé du caractère achevé de notre collecte des données. Elle bénéficiera de traces manuscrites d'analyse intermédiaires, qui ont pu nourrir la collecte et notre pensée.

1.1.3. La compréhension au cœur de notre démarche d'analyse du contenu.

Les fondements de l'analyse qualitative résident dans la conception d'une dissemblance entre l'objet des sciences sociales et celui des sciences naturelles. Cet écart justifie le traitement particulier de l'objet des sciences sociales, dont la connaissance ne serait possible qu'au moyen de la compréhension (Dumez, 2010).

La démarche compréhensive guide l'analyse qualitative. Ses objectifs et les techniques d'analyse employées varient en fonction de la portée de généralisation théorique souhaitée par

le chercheur, eut entendu que cette portée théorique est postérieure à l'analyse et non préalable (Dumez, 2016).

Le découpage des unités d'analyse de type sémantique et leur ordonnancement doivent pouvoir révéler des analogies, des dissemblances, des liens, susceptibles d'informer sur la structuration des phénomènes. Ce travail permet de dépasser le premier niveau de compréhension du discours pour accéder au sens profond des phénomènes en interrelation au contexte. Cette nécessité du dépassement s'entend dans la mesure où les phénomènes des sciences sociales sont des constructions de second degré (Paillé et Mucchielli, 2021). Les expériences font majoritairement l'objet d'un ancrage social et spatial véhiculé par l'interprétation qu'en font les acteurs, eux-mêmes insérés dans un monde culturel qui leur est propre. La prise en compte du contexte est alors déterminante pour prétendre dépasser le sens individuel du phénomène et projeter ce sens à l'échelle du groupe social observé.

L'émergence du sens est ainsi issue de la rencontre entre des événements du monde phénoménal renseignés par les acteurs et le projet de compréhension du chercheur. Il suppose une triple conception de l'analyse. Celle-ci est à la fois induite par l'acteur qui transmet au travers de son discours une certaine conception du monde, construite par le chercheur en fonction de sa sensibilité théorique et expérientielle, et comprise *a posteriori* par le lecteur selon des mécanismes identiques (Paillé et Mucchielli, 2021). La compréhension des phénomènes renvoie ainsi à un projet de connaissance partagée, étroitement liée à une conception de la réalité en tant que construction humaine et subjective (Mukamurera *et al.*, 2006). Elle est par conséquent en recomposition permanente selon les mécanismes de l'interactionnisme symbolique⁸⁰ (Morissette *et al.*, 2011).

⁸⁰ L'interactionnisme symbolique désigne un courant de pensée sociologique, né aux Etats-Unis dans la première moitié du XXème siècle. Il considère que la société est le résultat des interactions des individus.

1.1.4. La « sensibilité théorique et expérientielle » (Paillé et Mucchielli, 2021) du chercheur comme guide pour l'analyse qualitative.

Bien que l'émergence du sens soit le fruit de l'intercompréhension des acteurs, le rôle du chercheur est particulier dans la mesure où il détient un regard expert permettant de dépasser le sens commun des phénomènes pour accéder à leur sens profond (Berger et Paillé, 2011). L'expertise du chercheur ne prétend cependant pas à la portée intégrale du sens des phénomènes étudiés. L'existence du projet de compréhension du chercheur suppose une tension articulée dans la problématique, entre des savoirs considérés insuffisants sur des phénomènes observés (Paillé et Mucchielli, 2021). La problématique renseigne du compromis ontologique, épistémologique, méthodologique guidant la recherche et donc l'analyse, battant ainsi en brèche l'idée de neutralité absolue du chercheur face au matériau. Le chercheur aborde assurément son terrain avec des préjugés, des centres d'intérêts, des outils disponibles issus de son expérience personnelle et du cadre de recherche qu'il s'est fixé (Miles et Huberman, 2003). Il est empreint d'une « sensibilité théorique et expérientielle » (Paillé et Mucchielli, 2021, p.179) empiriquement construite, qu'il doit néanmoins maîtriser dans un premier temps pour susciter l'expression du sens originel de l'information.

La relation des méthodes qualitatives au champ théorique est à cet effet originale. La logique inductive et itérative de l'analyse qualitative rend le recours à des modèles théoriques préconstruits et rigides complexe (Miles et Huberman, 2003). Si la recherche qualitative a pu considérer pendant un certain temps que ces modèles n'avaient pas leur place dans le champ d'analyse éponyme, en motivant que la théorie et le cadre conceptuel qui supportaient la recherche devaient émerger du terrain (Mukamurera *et al.*, 2006), la tendance est aujourd'hui à son recours temporisé (Savoie-Zacj, 2000). Ce revirement s'insère dans un souci des méthodes qualitatives à conforter la validité de leurs recherches (Drapeau, 2004) et en précaution du risque de circularité (Dumez, 2016). Il reformule par la même occasion un principe d'efficience de l'analyse qualitative : un matériau ne peut s'exprimer que s'il est interrogé. L'analyse qualitative bénéficie du recours à la théorie dans une logique modérée, en conscience des concepts, des modèles et des caractéristiques qui peuvent servir à l'interprétation des phénomènes, sans pour autant qu'une place déterminante ne leurs soit accordée lors du temps de l'analyse. Considérer pour autant que la théorie uniquement puisse influencer l'analyse nous paraît être réducteur. Paillé et Mucchielli (2021) valorisent davantage l'influence de la sensibilité théorique et expérientielle du chercheur, véhiculée au travers de son univers

interprétatif, entendu que cet univers est amené à évoluer en vertu de l'expérience d'enquête, et avec lui ses référents théoriques.

1.2. Dispositions en amont de la réalisation de l'analyse qualitative.

1.2.1. Inventaire des référents guidant notre démarche d'analyse qualitative.

Selon Benelli (2011), exposer les référents qui vont guider l'analyse de contenu contribue à donner du sens au travail scientifique. Il informe de l'état théorique préexistant à l'analyse tel qu'il est envisagé par le chercheur et contribue à l'évaluation de la recherche. Être en mesure d'explicitier les référents à partir desquels nous allons conduire l'analyse des données collectées soutient l'idée que le matériau n'est en mesure de révéler son sens que s'il est questionné. Les résultats de l'analyse sont donc dépendants de l'angle conceptuel à partir duquel le matériau est abordé ainsi que des méthodes utilisées. Présenter nos référents contribue d'autant plus à la validité du construit de la recherche et à la recevabilité de nos résultats (Drucker-Godard *et al.*, 2014).

L'élaboration des référents amenés à guider la démarche d'analyse qualitative est étroitement liée au contexte cognitif de la recherche et à sa question principale. Selon Miles et Huberman (2003), tout chercheur aborde son terrain avec des *a priori*. Ils sont le résultat de l'expérience du chercheur. Ces *a priori* renseignent de la manière dont le chercheur se représente le monde en tirant partie des acquis issus de son apprentissage en tant qu'Homme et scientifique. Ayant réfuté en vertu de notre positionnement épistémologique que le chercheur soit en mesure de se détacher de ses *a priori* pour aborder son terrain, nous affirmons leur influence dans l'élaboration des référents qui vont guider l'analyse du contenu. Ainsi ces derniers doivent donc être observés comme le résultat d'un compromis ontologique, épistémologique et méthodologique (Paillé et Mucchielli, 2021).

La présentation formelle des référents ne doit pas pour autant donner l'illusion de leur rigidité. Notre positionnement épistémologique nous encourage à les considérer comme des guides à même de nous accompagner dans la construction de notre propre chemin d'analyse, plutôt que des itinéraires préconçus que nous serions sommés de suivre en toutes circonstances.

Cette position induit le caractère évolutif de nos référents. Elle nous donne la possibilité de les clarifier progressivement en tirant bénéfice de l'analyse, de juger des écarts émergents entre nos conceptions théoriques et les représentations du terrain, et de stimuler la compréhension du phénomène. A terme, c'est le cadre conceptuel de la recherche qui se trouve ajusté (Miles et Huberman, 2003).

La liste des référents théoriques qui ont guidé notre démarche d'analyse de contenu est proposée dans l'encadré n°12.

Encadré n°12 : Liste des référents théoriques qui ont guidé la démarche d'analyse de contenu.

Référent 1 : Le foncier viticole champenois est un construit géo-historique,

Le foncier viticole champenois constitue un objet fondamentalement construit. Il traduit la relation personnalisée à l'échelle du territoire viticole champenois entre le milieu et les hommes, retranscrite au travers de la notion de terroir. Cette relation mise en perspective d'une stratégie industrielle de qualité contribue à l'engagement d'un processus d'identification officielle au travers de la dénomination d'appellation d'origine, laquelle renforce l'existence d'une identité culturelle précisément répartie dans l'espace, construite et revendiquée autour de l'activité viticole.

Référent 2 : Le foncier viticole champenois contribue au système de valorisation économique de la filière Champagne.

La valorisation économique de la filière Champagne prend appui sur une combinaison cohérente (Barrère, 2000) de trois stratégies, industrielle, de communication et juridico-judiciaire, qui assure l'engagement de l'ensemble des parties prenantes dans la stratégie de qualité érigée en intérêt général, et la répercussion de la valeur créée en filière sur l'ensemble des parties prenantes. Le foncier en tant que socle de l'activité de production des raisins contribue à ce système, et est de fait engagé dans un processus de valorisation endogène.

Référent 3 : Le prix du foncier viticole traduit les mécanismes de construction de la rente foncière en Champagne viticole.

La définition des valeurs vénales du foncier viticole champenois ne constitue pas un phénomène isolé, mais est autrement interrelié aux processus de valorisation des biens marchands propres au système viti-vinicole champenois, le produit champagne et les raisins. Ce système est traduit sous le concept de rente foncière. Le potentiel de rente foncière issue de l'exploitation du foncier viticole champenois est original, dans la mesure où les facteurs de rentabilité productive et les facteurs contextuels sont à la fois régulés et attractifs, contribuant à la rareté de la ressource.

Référent 4 : Le foncier viticole champenois fait l'objet de représentations propres au champs personnel et professionnel, qui influencent sa gestion.

Le foncier viticole champenois est un objet original, dans la mesure où il constitue majoritairement un bien privé socle d'existence d'une activité professionnelle. Le sens du foncier viticole champenois en tant que ressource est donc pluriel, au gré des interprétations des acteurs. Les acteurs traduisent au travers de leur systèmes de représentations du phénomène de gestion du foncier viticole champenois leurs propres contextes.

Or, l'évaluation du foncier viticole comme un bien plutôt privé ou plutôt professionnel oriente sa gestion courante, et influence l'organisation de l'entreprise viticole dans le temps. Elle interpelle la relation consciente ou non des vigneron champenois au phénomène de patrimonialisation, ainsi qu'au concept de l'entreprendre.

Référent 5 : La transmission intergénérationnelle du foncier viticole champenois contribue à la préservation et la transmission d'une culture viticole champenoise,

En tant que bien très majoritairement privé des acteurs, le foncier viticole champenois fait l'objet de transmissions intergénérationnelles au sein des familles. Son statut de bien pérenne l'amène à véhiculer au travers des générations un ensemble de valeurs interpellant l'histoire familiale et locale. A ce titre, le foncier viticole champenois peut constituer un vecteur d'émotions plus ou moins importantes au regard de l'expérience personnelle des acteurs.

1.2.2. *Explicitation du choix des techniques d'analyse de contenu.*

Nous situant dans une recherche de type inductive, le choix des techniques d'analyse du matériau collecté n'a pas été spécifiquement décidé en amont de la collecte (Benelli, 2011). Nous nous sommes laissés une certaine liberté de choix quant à la nature des techniques que nous pourrions mobiliser pour l'analyse du matériau, nous soumettant essentiellement à l'exigence de leur cohérence à l'égard de l'instrumentation globale de l'enquête. Nous avons sollicité les typologies des types de recherches qualitatives de Tesch (1990) et de Smith (1987) présentées par Royer (2007) pour arrêter notre choix. Ces typologies mettent les positionnements épistémologique et méthodologique du chercheur au cœur de l'arbitrage. Notre désir de compréhension du sens des phénomènes et l'intérêt que nous portons pour « *l'analyse des signifiés* » plutôt que des signifiants (Bardin, 1977, p.281) nous a donc orientés vers une analyse interprétative de type semi-structurée (Royer, 2007).

Dans une démarche relativement intuitive, nous avons dans un premier temps mobilisé des techniques d'analyse thématique.

L'analyse thématique relève d'une stratégie descriptive à l'égard du matériau. Elle a pour objectif de donner à voir l'objet, sans dépasser un caractère strictement descriptif (Paillé, 2011). Elle mobilise des processus systématiques de découpage et de hiérarchisation des données qui composent le corpus. La technique est variablement considérée par les auteurs comme une méthode se suffisant à elle-même, ou bien devant être complétée par une autre technique d'analyse qualitative. Pour Bardin (1977), la finalité de l'analyse qualitative semble résider dans la révélation d'un premier niveau d'inférence des données collectées et la mise en évidence d'un certain nombre d'indicateurs utiles pour la réalisation de l'interprétation finale. Si nous avons initialement envisagé de recourir uniquement à l'analyse thématique, il nous est apparu que la proposition d'un second niveau d'analyse fondé sur les résultats de l'analyse thématique pouvait être intéressante, et nous permettre de mieux restituer le phénomène étudié. L'analyse thématique semble en effet pêcher dans sa capacité à restituer l'originalité des phénomènes et l'unicité des acteurs interrogés, du fait de sa technique d'analyse horizontale (Bardin, 1977), alors même que les acteurs sont au centre de nos préoccupations de recherche. Par crainte de manquer nos objectifs, nous envisageons donc la phase d'analyse thématique du matériau comme une étape pour atteindre le niveau d'inférence souhaité.

Un retour aux typologies des techniques d'analyse qualitative de Tesch (1990) nous indique que l'identification de thèmes dans le cadre d'une recherche se donnant pour objectif de comprendre la signification d'une action peut précéder une analyse de type phénoménologique. Paillé et Mucchielli (2021) appuient cet itinéraire méthodologique. Ils considèrent que l'ambition de l'analyse thématique est supérieure à la simple description. La thématisation aurait selon eux pour objectif de préparer le terrain de l'analyse, en fournissant comme résultat une grille d'analyse utile en vue de l'analyse plus profonde des données au travers de l'analyse phénoménologique.

La pertinence des stratégies phénoménologiques est au même titre que les stratégies descriptives conditionnée à l'évaluation des besoins et des objectifs du chercheur en enquête. L'analyse phénoménologique s'inscrit dans une philosophie de mise en retrait des *a priori* du chercheur au profit des acteurs, dans toute l'authenticité de ce qu'ils se donnent à voir à l'occasion de l'enquête. Elle mobilise pour cela la description des contextes dans lesquels évoluent les acteurs, et cherche la trace d'inférences en mesure d'accompagner le chercheur dans sa compréhension des phénomènes. Nous utiliserons pour la réaliser une méthode d'analyse inter-site (Miles et Huberman, 2003).

2. Proposition d'une analyse thématique des données collectées.

2.1. Principes méthodologiques guidant l'analyse thématique des données collectées.

L'analyse thématique repose sur un processus de déconstruction - reconstruction des informations collectées (Ramos, 2015). Le traitement du matériau s'opère par sa catégorisation, c'est-à-dire son découpage en unités lexicales ou sémantiques par la suite ré-agrégées entre elles selon une forme originale thématique, sur la base des ressemblances et différences observées entre les contenus isolés (Bardin, 1977). La transformation du contenu brut permet de le présenter sous une forme condensée. Elle donne l'occasion de décrire le phénomène observé de façon multiscalaire, le degré de catégorisation permettant de montrer le « *noyau dur* » du phénomène (Mucchielli, 2007, p.8) et ses variations caractéristiques.

2.1.1. Notre démarche de découpage du contenu.

Nous nous sommes inspirés pour réaliser notre analyse thématique de la méthodologie proposée par Strauss et Corbin (1990).

Nous avons amorcé notre travail d'analyse par une première étape de codage des données, selon une démarche de découpage – identification thématique du contenu.

Nous avons procédé à une lecture attentive de chaque entretien et réalisé leur analyse manuscrite. Bien que chronophage (Blanchet et Gotman, 2010), l'analyse manuscrite nous a semblé être un bon moyen de favoriser notre concentration et notre stimulation intellectuelle. Par expérience, nous nous y savions d'autant plus à l'aise que nous ne l'aurions été par la voie informatique.

Nous avons opéré le découpage du contenu des entretiens en unités d'analyse sémantique. Les segments isolés prenaient le plus souvent la forme d'expressions ou de phrases entières, renseignant d'une information descriptive et/ou inférentielle. Le relevé d'un mot unique a été exclu, car il nous paraissait complexe d'être par la suite en mesure de restituer le phénomène dans son contexte.

Chaque segment a été nommé par un énoncé (Blanchet et Gotman, 2010), un code descriptif qualifiant le phénomène sans l'interpréter (Miles et Huberman, 2003). Nous avons attribué de façon systématique un énoncé à chaque élément isolé (Blanc *et al.*, 2014). Il nous est en outre parfois arrivé d'étayer le sens de l'énoncé dans un document annexe. L'analyse avançant, le contenu de ce document s'est densifié : ces notes analytiques, ou « mémos », nous seraient utiles pour réaliser par la suite l'analyse phénoménologique (Miles et Huberman, 2003).

Le procédé de découpage et de sélection du matériau en unités d'analyse sémantiques a été reproduit de façon systématique sur tous les entretiens de l'*Etude Vignerons*, sans forcément chercher immédiatement à trouver au fil de l'analyse une unité de sens des énoncés.

Puisque nous envisageons l'analyse thématique et ses résultats comme un préalable en vue de la réalisation de l'analyse phénoménologique des données collectées, nous avons considéré avec beaucoup de sérieux le risque et les conséquences d'un mauvais codage des données pouvant émerger par défaut de rigueur du chercheur dans sa méthode. Il nous était pour autant peu évident de respecter un protocole de codage au sens où l'entend Blanc *et al.* (2014), l'instrumentation de notre enquête privilégiant une logique inductive, et l'intérêt pour les données émergeant des situations d'observation au détriment de référents théoriques rigides.

Ainsi, nous avons opéré une thématisation émergente (Gavard-Perret *et al.*, 2012), que nous avons jugée plus favorable pour nous laisser la possibilité de restituer la richesse du terrain. Nous pensons pour autant ne pas pouvoir prétendre à revendiquer un système de découpage purement inductif comme pourrait l'entendre Thomas (2006). Notre travail de découpage est en effet orienté par des référents souples guidant notre démarche d'analyse qualitative et l'observation des relations d'inférence entre les contenus. Nous nous sommes pour autant laissé la possibilité de nous faire surprendre, en relevant des contenus qui auraient été suggérés à plusieurs reprises, dans une logique de découverte au terrain.

La validité du codage est évaluée à l'aune de sa pertinence au regard du phénomène étudié et des objectifs de l'enquête (Miles et Huberman, 2003). La cohérence aux concepts issus du cadre théorique et dont le sens est propre au contexte de la recherche est un indice de validité de la recherche (Drucker-Godard *et al.*, 2014). Le codage n'a donc dans notre cas aucune valeur universelle, et face à la densité de l'information recueillie, nous avons entrepris selon une méthode d'évaluation subjective la sélection des segments pertinents pour notre analyse.

Prendre certaines précautions relatives aux conditions de réalisation des analyses nous a paru être un bon compromis pour assurer la rigueur de notre travail d'analyse. Celui-ci a été réalisé sur un temps relativement restreint pour favoriser l'unicité de contexte des conditions d'analyse, tout en étant à l'écoute de nos capacités de concentration afin d'offrir un même niveau de travail pour chaque entretien. Les entretiens ayant été conduits dans la mesure du possible par secteur viticole, nous avons choisi de réaliser leurs analyses thématiques dans un ordre aléatoire en veillant à alterner les secteurs, afin de pallier le risque de lassitude pouvant être associé à l'exercice et éviter ainsi de déléster un secteur particulier.

2.1.2. Notre démarche de catégorisation des contenus.

L'analyse thématique manuscrite du corpus achevée, nous avons entrepris de lister l'ensemble des énoncés signifiés.

Nous avons notifié une grande variété d'énoncés, en raison de la démarche d'analyse progressive et de la spécificité des contextes propres aux acteurs. Il nous est apparu nécessaire de réaliser une première opération d'harmonisation des énoncés, en fonction de la forte proximité sémantique de quelques-uns. Certains énoncés ont également été reformulés, afin de mieux restituer le sens du contenu isolé.

Nous avons ensuite entamé la révision des codes à proprement parler (Miles et Huberman, 2003), dans une phase de reconstruction du matériau selon un processus de classification des énoncés répondant à une logique sémantique. La hiérarchisation s'opère sur la base d'une évaluation subjective du chercheur qui repère parmi les énoncés des analogies, des constances et des différences, en tenant compte du contexte dans lequel les informations apparaissent (Dumez, 2016). Elle s'attache également au respect de l'ordre conceptuel et structurel des codes entre eux (Miles et Huberman, 2003), tel qu'il se donne à voir dans le matériau. La classification des énoncés donne lieu à leur rassemblement dans des unités d'analyse à degré plus ou moins important d'abstraction. Nous avons en effet rapidement pris conscience que l'ensemble des énoncés n'était pas voué à figurer un même niveau d'abstraction : au cours même de notre travail de classification, des noyaux durs et des caractères variants se dessinaient. Cela n'avait rien d'étonnant dans la mesure où la catégorisation oblige le chercheur à s'éloigner du niveau individuel des acteurs pour aller vers un niveau d'abstraction plus important. Elle témoigne néanmoins une nouvelle fois de l'effort de sélection et d'évaluation du chercheur face à ses données.

Notre travail de classification s'est néanmoins heurté à certaines difficultés que nous jugeons nécessaires de souligner.

D'une part, nous avons observé notre difficulté grandissante à répartir les énoncés parmi les catégories. Il devenait de moins en moins évident de respecter le critère d'exclusivité des thèmes avancé par Bardin (1977) comme l'une des conditions de validité du codage. Notre compréhension du phénomène grandissant, le site étudié devenait de plus en plus significatif et mieux déchiffrable. Il révélait de nouvelles pistes de réflexion, des contradictions, et mettait en évidence les liens complexes entre les thèmes et sous-thèmes. Nous avons à cet effet été quelque peu contrariés de ne pouvoir offrir à l'ensemble du matériau un degré d'analyse jugé égal, mais avons conscience que ces difficultés témoignaient de la pertinence de notre matériau qui remplissait sa mission d'information et débutait son oeuvre de transformation de nos *a priori*. La tenue de notes analytiques distinctes du support d'analyse thématique nous a paru être un bon compromis pour tenter de maintenir la rigueur des conditions de l'analyse thématique, sans faire l'économie de réflexions qui viendraient nourrir la compréhension des phénomènes dans l'analyse phénoménologique.

D'autre part, la grande variété des dénominations utilisées par les chercheurs pour qualifier les différents niveaux d'unités de sens apparaissant en résultat de l'analyse thématique nous a conduit à réaliser des choix quant au vocabulaire que nous souhaitions adopter, et à

l'informer. Ainsi, nous utilisons le terme « catégorie » pour qualifier une unité de sens au plus fort degré d'abstraction. Le thème (degré d'abstraction intermédiaire, noyau dur) et le sous-thème (degré d'abstraction moindre, à caractère variant) qualifient la catégorie. Ils constituent des indicateurs plus ou moins précis et détaillés des mécanismes intervenant dans les processus de gouvernance foncière opérés par les vignerons champenois sur leurs exploitations. Plus ponctuellement, un quatrième niveau d'abstraction, à vocation de précision pourra être restitué sous la forme d'un « énoncé précisant » (dénomination qui nous est propre). Le thème portant un niveau d'abstraction modéré que nous jugeons plus accessible et significatif, nous avons opéré par son intermédiaire un premier niveau de rassemblement des énoncés, avant de réaliser une seconde vague de rassemblement de ces énoncés au sein des thèmes parmi des sous-thèmes significatifs, et au besoin la création d'énoncés précisants parmi les sous-thèmes. La description de chaque unité de sens (Dumez, 2016) a garanti la stabilité du sens porté par chaque unité, et contribué à leur répartition cohérente⁸¹. La répartition des thèmes dans les catégories n'est intervenue qu'une fois que nous avons jugé de la saturation de la classification, par souci de rendre lisibles les liens entre les thèmes. Tout au long de notre démarche de classification des énoncés et de hiérarchisation des unités de sens, nous avons été guidés par un souci de cohérence, de pertinence et de clarté.

2.1.3. Nos choix de restitution des résultats de l'analyse thématique.

L'organisation hiérarchique des unités de sens a évolué à mesure que notre compréhension du phénomène avançait. Le travail d'analyse thématique contribuait en effet à développer et structurer notre pensée. Elle s'est achevée lorsque nous avons jugé de son caractère stable et cohérent.

Nous avons pris le parti de restituer cette organisation sous la forme d'un arbre thématique. Nous jugeons à l'instar de Miles et Huberman (2003) que le diagramme est un moyen efficace de présenter les résultats d'une analyse qualitative. L'ensemble des données brutes condensées est donné à voir sous une forme simplifiée et lisible. Lors de la conception de l'arbre thématique, il nous est apparu que les catégories issues du travail d'analyse thématique pouvaient être elles-mêmes rassemblées dans un niveau d'abstraction supérieur

⁸¹ La description de chaque unité de sens composant l'arbre thématique final est disponible sur demande.

indépendant du matériau en lui-même. Nous proposons de faire figurer ces regroupements sous la forme de « champ », car nous pensons que ces mentions augmentent la lisibilité du sujet.

L'analyse thématique a ainsi permis le passage de la logique propre des acteurs à une cohérence transversale du phénomène en étude (Alami *et al.*, 2019). Elle permet la compréhension du terrain par niveau, grâce à la visualisation des éléments inhérents au phénomène étudié, interreliés entre eux d'une manière cohérente.

Nous restituons à la suite les résultats synthétiques de l'analyse thématique. Des résultats plus complets, présentés sous la forme d'un arbre thématique, sont disponibles en Annexe n°10.

2.2. Résultats.

2.2.1. Présentation des résultats de l'analyse thématique.

Schéma n°9 : Présentation des résultats de l'analyse de contenu.

(page suivant



2.2.2. De l'intérêt de la conception d'une grille de lecture face à un matériau dense traitant d'un sujet complexe.

L'analyse des informations collectées par la thématisation nous permet de proposer une vision d'ensemble du sens que les vigneron champenois portent à l'égard du phénomène de gestion du foncier viticole. Elle permet de passer d'un état informatif dense à une forme composée plus accessible et opérationnelle, grâce à un procédé de condensation des données fondé sur leur analyse horizontale.

L'analyse horizontale des données opérée en vue de leur condensation nécessite de mettre sur un même niveau d'importance l'ensemble des informations transmises dans le discours. L'architecture cognitive et le contexte à partir desquels les acteurs construisent leurs représentations du phénomène étudié se trouvent occultés par la méthode. Les résultats restituent une interprétation assez lisse du phénomène, sans prendre en compte les spécificités et les originalités des acteurs, alors que ces dernières contribueraient à la compréhension en profondeur du phénomène.

Les résultats proposés nous semblent alors paradoxaux au regard des objectifs de l'analyse qualitative et des objectifs que nous poursuivons en enquête. Si notre diagramme est relativement détaillé et fondé sur les informations collectées, nous nous sommes néanmoins interrogés sur son efficacité. Le recours à des catégories homogènes nous a donné la sensation d'aseptiser les témoignages des acteurs, alors que l'intérêt des méthodes qualitatives réside dans la rencontre des acteurs saisis dans leur unicité (Bardin, 1977). D'autre part, les résultats nous semblaient fournir une compréhension de surface et statique du phénomène, eu égard au défaut de prise en compte des contextes en fonction desquels les acteurs agissent. Nous n'étions finalement pas en mesure par le seul recours à l'analyse thématique d'exposer la complexité du phénomène et les dynamiques dont il fait l'objet, telles que nous les ressentions en enquête.

Nous avons alors considéré la possibilité d'utiliser ces résultats comme un premier niveau de lecture du phénomène. Si nous jugeons qu'ils ne sont pas suffisants pour nous permettre d'accéder à sa compréhension en profondeur, la rigueur méthodologique à laquelle nous nous sommes efforcés tout au long de l'analyse nous encourage à considérer sa validité. Nous envisageons de mobiliser les éléments de résultats existants comme support pour

construire une grille d'analyse, qui ferait le lien entre la première phase d'analyse (l'analyse thématique) et la seconde phase (l'analyse inter-site).

La grille d'analyse est un outil explicatif à partir duquel s'opère le traitement des données (Blanchet et Gotman, 2010). C'est un intermédiaire objectif entre le chercheur et son matériau (Van Campenhoudt *et al.*, 2017), qui assure quand elle est utilisée de façon systématique que l'analyse ne sera pas réalisée en fonction de la subjectivité du chercheur, mais selon des critères objectifs définis en lien direct avec les fondements de sa recherche. La grille d'analyse permet de dépasser les discours individuels pour faire apparaître des logiques collectives cohérentes. Elle contribue à la compréhension en profondeur du phénomène étudié. Selon Ramos (2015), une grille d'analyse est composée de thèmes identifiés à partir des hypothèses descriptives de la recherche. Nous jugeons donc intéressant de fonder sa conception sur les thèmes identifiés par l'analyse de contenu. Ce procédé est cohérent à notre positionnement épistémologique, selon lequel nous privilégions de maintenir une certaine distance aux préconçus théoriques sans pour autant les exclure totalement. En l'occurrence, nous avons été guidés dans notre démarche d'analyse thématique par un ensemble de référents théoriques. En usant des éléments de résultats de l'analyse thématique pour construire notre grille d'analyse, nous maintenons leur influence tout en bénéficiant du renouvellement problématique de notre recherche issu de sa première phase d'analyse (Beaud et Weber, 2010).

Nous estimons cependant que l'organisation hiérarchique des contenus telle qu'elle est proposée sous la forme de l'organigramme ne nous permet pas d'entreprendre une lecture renouvelée et efficiente du matériau. Une stratégie de lecture semble manquer. Nous nous heurtons une nouvelle fois aux limites de l'analyse thématique, qui en isolant les contenus et en les classant sous une forme logique collective lésine le rôle des jeux d'influence contextuels à partir desquels les acteurs composent leurs représentations du phénomène étudié. Nous jugeons alors nécessaire de transposer nos éléments de résultats dans une forme dynamique, à même de signifier les liens entre les éléments caractéristiques du phénomène étudié tels qu'ils sont définis par l'analyse thématique. Nous proposons pour cela de recourir à la méthode de la cartographie cognitive.

2.3. Le recours à la cartographie cognitive pour concevoir une grille de lecture.

2.3.1. Les principes de la cartographie cognitive.

Une carte cognitive correspond à une représentation graphique de la manière dont un individu perçoit un phénomène à un moment précis (Fallery et Rhodain, 2007). Elle se fonde sur les représentations cognitives des acteurs énoncées dans leurs représentations discursives (Cossette et Audet, 2003). Elle s'intéresse tant au contenu de ces représentations qu'à la manière dont elles s'articulent à l'aune du phénomène étudié.

La cartographie cognitive relève d'un processus, dans lequel les informations initialement transmises dans le discours sont conservées tout en étant transposées sous une forme schématique. Elle permet ainsi de mieux exposer leur articulation en interrelations (Allard-Poesi, 1996), d'expliquer la structure de phénomènes individuels ou organisationnels dans le but de leur connaissance, voire de la prédiction de leur évolution. La cartographie cognitive est à ce titre pertinente pour la recherche en sciences de gestion (Chaney, 2010).

Si l'usage de la cartographie cognitive peut répondre à plusieurs objectifs, nous souhaitons pour notre part la mobiliser afin de signifier l'organisation systémique et dynamique des représentations à partir desquelles les vignerons champenois opèrent la gestion de leur patrimoine foncier viticole. Nous entendons par « carte cognitive » une représentation graphique composée de concepts inter-reliés en fonction de l'influence qu'ils exercent mutuellement. Nous excluons de signifier une représentation purement causale entre les concepts qui seront exposés, dans la mesure où la carte cognitive pêche selon Cossette et Audet (2003) à distinguer les effets d'une relation causale mécanique et ceux dont l'influence serait issue d'une stratégie délibérée des acteurs.

Nos positionnements épistémologique et méthodologique de recherche nous amènent à considérer la carte cognitive comme une construction de second degré. Elle l'est par essence selon Fallery et Rhodain (2007). Les concepts définis à partir des représentations cognitives des acteurs font en effet l'objet d'une première transposition lors de leur énonciation discursive. Egalement, la carte cognitive est le produit d'une rencontre entre les représentations des acteurs sans lesquelles les concepts ne peuvent être définis (Cossette et Audet, 2003), et de l'effort de compréhension et de schématisation du chercheur en fonction des objectifs qu'il se fixe. Le rôle du chercheur est plus ou moins prégnant en fonction de la méthodologie mobilisée pour

rassembler les données utiles. Dans la mesure où notre carte cognitive se fonde sur les résultats de l'analyse thématique, les données ont été collectées à partir d'une méthode d'enquête non structurée (Allard-Poesi, 1996). Nous affirmons donc le rôle prépondérant du chercheur dans la conception de la carte cognitive. Nous mobilisons dans le processus cartographique des compétences d'analyse à partir desquelles nous devons repérer les inférences conscientes et inconscientes entre les représentations discursives des acteurs qui ne nous auraient pas été transmises par le discours. Le cadre théorique préalablement conçu et nos connaissances en évolution du phénomène étudié nous ont accompagné dans cette recherche et ont servi de garde-fous pour la fiabilité des résultats.

L'influence du chercheur dans la construction de la carte cognitive est d'autant plus légitime que notre recherche s'inscrit dans un courant constructiviste (Cossette et Audet, 2003). Il nous semblerait alors peu cohérent de prétendre que notre carte cognitive puisse donner accès pour le lecteur aux représentations mentales originelles des individus. Nous préférons qualifier la carte cognitive d'une représentation co-construite originale du phénomène étudié, exposant notre propre représentation mentale du phénomène élaborée à partir de ses représentations telles qu'elles nous ont été partagées par les acteurs.

2.3.2. Un préalable : définir les données utiles pour la conception de la carte cognitive.

Les modalités méthodologiques de la cartographie cognitive supposent que la carte représente dans un schéma unique l'ensemble des représentations exposées en entretiens. La hiérarchisation thématique du contenu nous permet de bénéficier d'un premier niveau de condensation des informations. Ce niveau est signifié à son paroxysme dans des catégories attestant du niveau d'abstraction supérieur du contenu dans notre analyse, que nous sommes en mesure de décliner le cas échéant au moyen des thèmes et des sous-thèmes qui les composent. La thématisation du contenu, opérée en lien avec la question de recherche et l'émergence des catégories à son terme, contribuent à leur problématisation et leur transposition sous la forme de concepts. Le fait que les concepts composant la carte cognitive soient issus des résultats de l'analyse thématique ne doit pas donner l'illusion de leur caractère prédéfini à l'égard du phénomène étudié. Le rôle du chercheur s'opère dans son travail d'analyse thématique préalable, dans les choix faits pour construire les catégories, dans les regroupements réalisés, le contenu associé et la formulation choisie au regard de nos référents théoriques.

Afin de nous assurer de la cohérence des concepts au regard de notre problématique de recherche et de préparer l'analyse horizontale à partir de laquelle nous allons construire la carte cognitive, nous proposons, dans le tableau suivant, une description des concepts la composant, à partir des résultats de l'analyse de contenu.

Tableau n°8 : Description des concepts composant la carte cognitive.

Concept	Description du concept
<p>La gestion de filière Champagne dans son contexte</p>	<p>La gestion de la filière Champagne est envisagée au prisme d'une organisation bilatérale entre le Vignoble et le Négocier. Cette organisation est fondée sur la segmentation des activités composant l'ensemble de sa chaîne productive. La répartition des activités entre les acteurs repose sur les compétences et les moyens postulés par chacun, issus de l'héritage collectif et individuel auquel ils s'associent. Le rôle des représentants politiques du Vignoble et du Négocier est interrogé : le modèle de gouvernance s'avère relativement autonome, mais également connecté au contexte macronomique, macrosocial et multiscalaire dans lequel il s'opère.</p>
<p>Identité en milieu viticole champenois</p>	<p>L'ancrage historique de la viticulture en Champagne, la nature de bien privé du foncier viticole et les processus de valorisation pluriel dont il fait l'objet sont à l'origine de la fondation d'un patrimoine viticole, conçu comme un bien commun tant à l'échelle de l'A.O.C. que des familles.</p> <p>Le concept d'identité en milieu viticole champenois nous permet d'envisager le rôle que peut tenir le foncier viticole dans la transmission d'une culture propre au territoire de l'A.O.C. Champagne. Cette culture pourrait participer à l'élaboration des représentations du foncier, influencées les contextes multi-scalaires dans lesquels les acteurs évoluent.</p>

<p>Segmentation du territoire d'AOC</p>	<p>Le territoire de l'AOC Champagne fait l'objet d'un discours d'unicité à destination du grand public, soutenu par des dispositions réglementaires éprouvées. Pour autant la segmentation des produits sur le marché final des bouteilles de champagne, mais aussi du marché intermédiaire des raisins témoigne d'une certaine segmentation fondée sur des critères fonctionnels. Des stratégies délibérées portées par certains acteurs du négoce seraient à l'origine de l'exploitation de cette segmentation sur le marché aval. Elles conduisent à terme à une considération variable du potentiel de valorisation économique des territoires du champagne, et par conséquent à une segmentation économique du territoire d'AOC.</p>
<p>La gestion de l'entreprise viticole</p>	<p>Le concept « la gestion de l'entreprise viticole » permet d'aborder les pratiques de gestion des exploitations opérées par les vigneron à l'aune du concept de l'intention entrepreneuriale. Les différentes stratégies sont prises en compte, en lien étroit avec les contextes multiscalaires dans lesquels l'entreprise évolue. Le concept de l'intention entrepreneuriale, non formulé comme tel dans les entretiens, concourt à identifier l'influence de la position de l'exploitant, des ressources auxquelles il a accès et du contexte dans lequel il se situe à l'égard de la gestion opérée sur l'entreprise viticole.</p>
<p>La valorisation économique de l'entreprise viticole</p>	<p>Le concept « la valorisation économique de l'entreprise viticole » est lié au concept de gestion de l'entreprise viticole. La valorisation est permise par les activités déployées sur l'entreprise viticole. Sa forme légale, ses ressources matérielles et immatérielles sont prises en compte. Le foncier semble bien souvent être considéré comme le moyen principal de créer de la valeur sur l'entreprise, par les activités dont il permet d'exister.</p>
<p>La pérennité de l'entreprise viticole</p>	<p>La pérennité de l'entreprise viticole est envisagée comme le résultat de la gestion de l'entreprise viticole et des moyens de sa valorisation économique. Elle interpelle la nature des comportements humains s'opérant vis-à-vis de l'entreprise viticole et leurs conséquences pour la</p>

	<p>pérennité de l'entreprise. Le rôle du contexte macronomique et macrosocial est également pris en compte.</p> <p>Les pratiques relatives à la gestion du foncier viticole semblent tenir une place importante pour évaluer le potentiel de pérennité de l'entreprise viticole.</p>
<p>Accès au foncier viticole champenois</p>	<p>Les motivations des vignerons pour accéder au foncier en tant que support de l'activité viticole et les moyens qu'ils sont susceptibles de mettre en œuvre pour y accéder sont traduits par le concept de l'accès au foncier viticole. L'accès au foncier est motivé par les contextes personnels des exploitants, mais aussi par son contexte de filière. Des contextes sociaux, économiques, institutionnels et réglementaires peuvent également influencer cet accès, de manière tout à fait variable selon les acteurs.</p>
<p>Le foncier viticole comme un objet patrimonial</p>	<p>La considération du foncier comme un patrimoine est éminemment liée à sa nature très majoritaire de bien privé des familles, mis à disposition d'une activité productive génératrice de valeur et lui conférant par répercussions une haute valeur vénale. La qualité de bien privé du foncier viticole, destiné à être transmis au sein des familles, associée à sa haute valeur vénale sont à l'origine de sa potentielle interprétation comme un patrimoine financier. Les mécanismes du détachement de la conception du foncier viticole comme un outil d'exploitation vers un moyen de rente sont interrogés par l'observation des comportements des acteurs.</p>
<p>Le marché foncier viticole champenois</p>	<p>Le concept « le marché foncier viticole champenois » restitue les caractéristiques économique, sociale, financière et réglementaire dont il fait l'objet. Il concerne les évocations des formes de transactions dont le foncier viticole peut faire l'objet à titre onéreux. Au-delà d'une simple description, ce concept interpelle les influences et les conséquences de ces caractéristiques dans la manière dont les patrimoines fonciers des familles sont gérés, et par extension sont influencées la performance et la pérennité des entreprises viticoles.</p>

Valeurs du foncier viticole champenois	Le concept « valeurs du foncier viticole » se propose de restituer les représentations associées aux valeurs vénales du foncier viticole telles qu'elles sont exprimées par les vigneron interrogés. Ces valeurs sont décrites au regard des contextes dans lesquels elles sont observées. Elles peuvent influencer la gestion de l'entreprise viticole. Les relations entre les acteurs au sein de la filière sont envisagées au prisme des expériences individuelles des témoins.
--	---

La description des concepts amenés à composer la carte cognitive nous permet d'identifier certains points de cohérence au cadre théorique. L'exposé à venir du processus de construction de la carte cognitive doit permettre de montrer comment nous avons envisagé leurs interactions.

2.3.3. Le processus de construction de la carte cognitive.

Nous avons choisi de recourir aux méthodes de la cartographie collective, aussi connues sous le nom des méthodes globales. Les méthodes de la cartographie collective voudraient selon Allard-Poesi (1996) s'appuyer sur un ensemble de cartes cognitives individuelles synthétisées sous la forme d'une carte cognitive unique. A l'échelle de notre enquête et au vu du nombre d'acteurs rencontrés, la méthode individuelle nous paraît cependant trop ambitieuse et chronophage. En outre, en appuyant la construction de notre carte cognitive sur les résultats de l'analyse thématique, nous renseignons déjà d'un premier niveau de transformation des données initiales. La méthode de la cartographie collective nous paraît donc être cohérente au type de données liées à nos objectifs cartographiques. Elle devrait nous permettre d'établir une carte cognitive unique montrant la manière dont les acteurs se représentent le phénomène de gestion du foncier viticole champenois sur leurs exploitations.

Appuyer la carte cognitive sur les résultats de l'analyse thématique nous permet de faire l'économie des premières étapes méthodologiques de la cartographie cognitive telles qu'elles sont exposées par Chaney (2010)⁸². Le travail d'élaboration de la carte cognitive a donc véritablement débuté par la sélection des concepts qui allaient la composer. Nous avons porté notre choix sur le niveau des catégories, dont le niveau d'abstraction et le nombre nous semblent intéressants pour proposer une carte lisible et pertinente. La segmentation des catégories en thèmes et sous-thèmes selon l'arborescence présentée dans l'organigramme nous permet d'autant plus d'être en mesure de problématiser ces catégories et de les ériger en concepts.

Nous avons entrepris la construction de la carte cognitive à partir des inférences renseignées dans les discours des acteurs et de nos connaissances en évolution du phénomène étudié. Nous avons listé les concepts et avons progressivement signifié leurs inter-relations.

Nous avons entrepris d'organiser la carte en commençant par associer les trois concepts relatifs à la notion d'entreprise viticole dans un premier ensemble, du fait de leur proximité sémantique. Le concept « la gestion de l'entreprise viticole » constitue la clé de voûte de l'ensemble. Nous avons ensuite rassemblé dans un second ensemble les concepts portant spécifiquement sur le foncier viticole (« accès au foncier viticole » ; « le marché foncier viticole champenois » ; les valeurs du foncier viticole champenois » ; le foncier viticole champenois comme un patrimoine »). Le concept « accès au marché foncier viticole champenois » constitue le pivot de ce système. Les concepts « gestion de l'entreprise viticole » et « accès au foncier viticole » nous sont apparus comme importants, dans la mesure où nous avons observé que les témoignages avaient pour points nodaux ces concepts, et ainsi que les autres concepts s'articulaient à leur égard. Ils font donc office de noyaux durs.

En cherchant à relier les deux ensembles, nous avons réalisé que le lien n'était explicite qu'entre les deux concepts noyaux durs. Nous éprouvions cependant des difficultés à juger d'une relation d'influence positive ou négative entre eux. Alors que nous n'avions envisagé d'inscrire que des liens d'influence unidirectionnels, nous nous sommes aperçus qu'un lien d'association neutre conviendrait mieux. En plaçant ces deux concepts comme des nœuds, liés par un lien d'association autour desquels l'articulation des autres concepts s'opère, nous

⁸² Selon Chaney (2010), la méthodologie de la carte cognitive est composée d'une première phase préparatoire du matériau (l'état de la littérature concernant le phénomène étudié, une première approche du terrain par la conduite d'entretiens exploratoires, une phase de collecte du matériau en lui-même, la retranscription des données collectées), d'une phase de thématisation du contenu en fonction d'un angle de recherche défini et d'une phase de standardisation des thèmes identifiés.

plaçons l'articulation du phénomène de gestion du foncier par rapport à celle de l'entreprise viticole au cœur de la carte cognitive. Cette articulation est pertinente au regard de notre projet de recherche, qui s'attache à comprendre la relation des vigneronns gérants d'entreprises viticoles au foncier viticole.

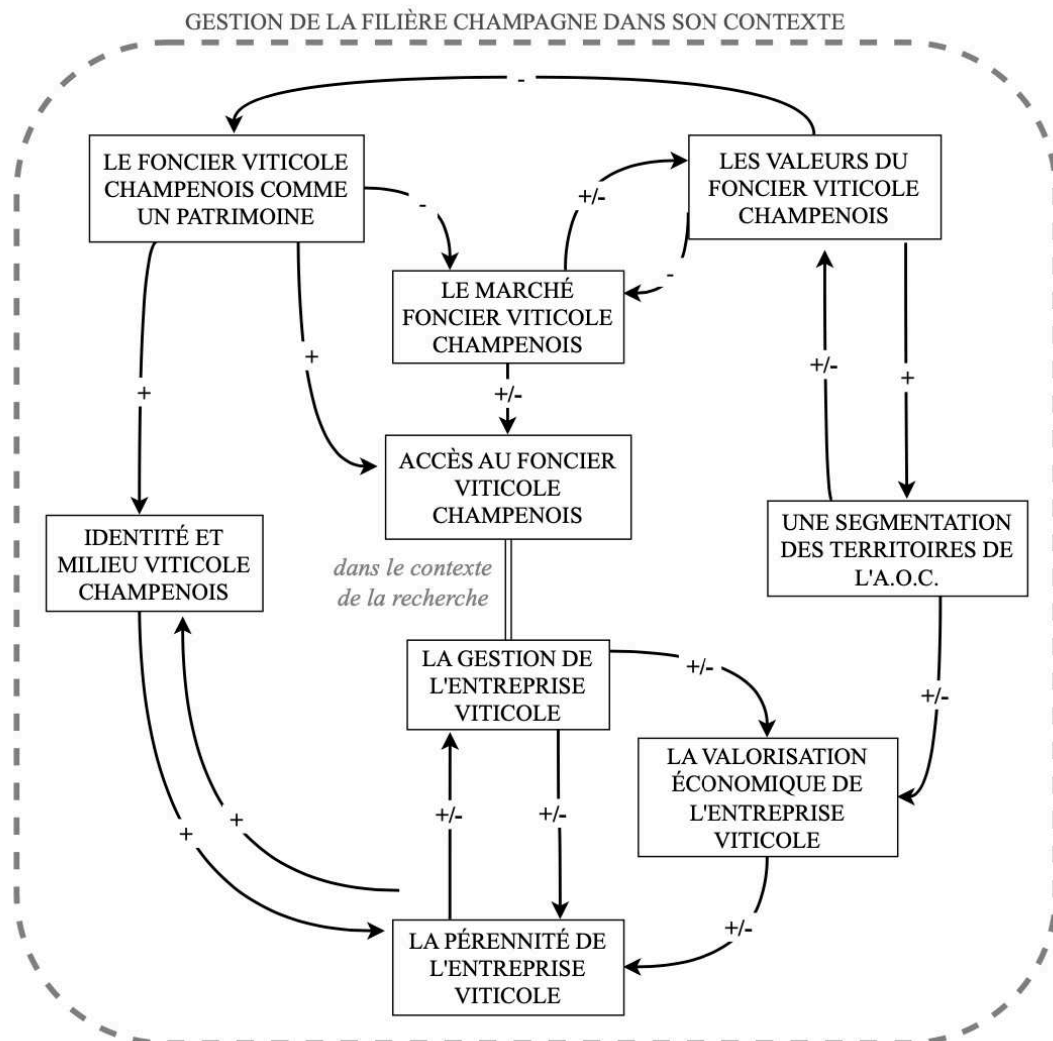
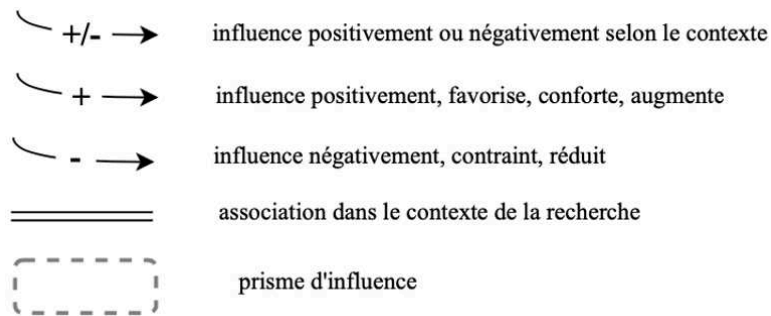
C'est alors que nous avons réalisé que les liens interrelationnels tels qu'ils sont proposés dans la typologie de Chaney (2010), et à partir desquels nous avons construit la carte cognitive, risquaient de ne pas convenir à notre situation. La complexité du phénomène étudié et les liens que nous souhaitions signifier entre les concepts a rapidement montré les limites de reprise d'une typologie pré-établie. Nous avons alors entrepris de concevoir nos propres codes en cohérence à la situation présentée. Ces adaptations nous ont permis d'acquérir une certaine liberté dans l'organisation des concepts dans la carte cognitive, en assumant notre rôle de chercheur dans une posture constructiviste. Nous avons été guidés tout au long de la conception de la carte cognitive par un principe de cohérence de l'organisation et de fidélité de restitution de notre représentation du phénomène étudié.

2.3.4. Proposition d'une carte cognitive comme grille de lecture.

2.3.4.1. Proposition de la carte cognitive.

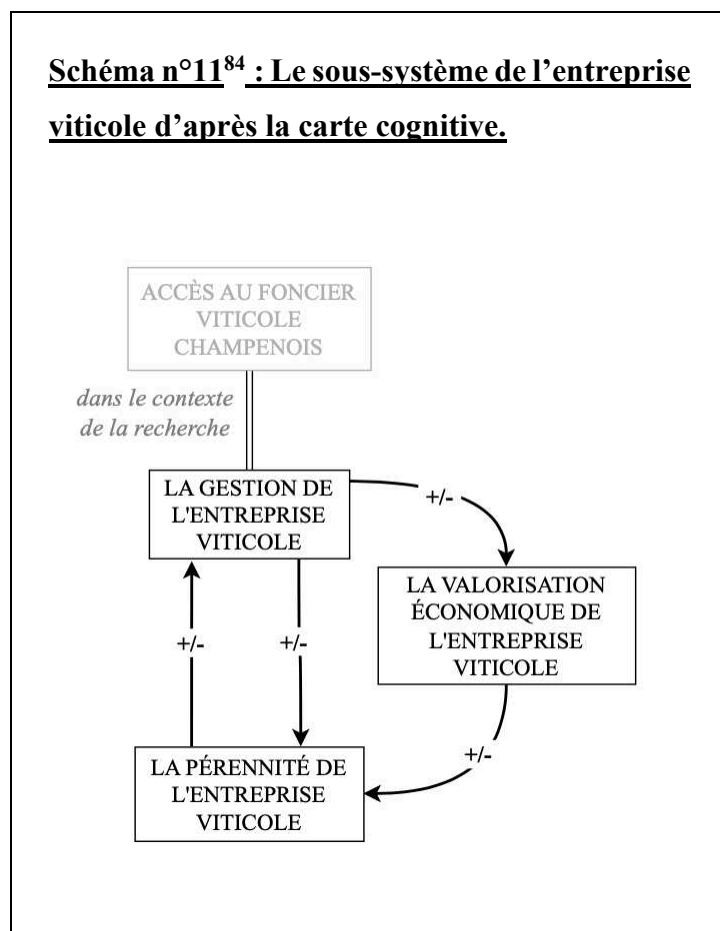
Schéma n°10 : Carte cognitive construite à l'issue de l'analyse de contenu.

Légende :



2.3.4.2. Description de la carte cognitive ⁸³.

Dans la carte cognitive, les concepts « Gestion de l'entreprise viticole » et « Accès au foncier viticole » constituent des noyaux durs, autour desquels s'articulent la majorité des autres concepts proposés. L'association des concepts noyaux durs est liée au contexte de la recherche. Ils sont à l'origine de deux sous-ensembles composés d'autres concepts qui interpellent les notions d'entreprise viticole et de foncier viticole.



Le concept « Gestion de l'entreprise viticole » est un concept articulant au sein du sous-système dédié à l'entreprise viticole. La gestion interpelle des facultés humaines et intellectuelles des acteurs dans la relation qu'ils nouent à leur entreprise et dans la manière dont ils gèrent cette dernière à l'aune de l'environnement dans lequel elles évoluent. Ce concept permet d'observer le degré d'insertion des acteurs dans une dimension entrepreneuriale, nommée dans le cadre conceptuel de la recherche sous la dénomination d'*intention*

entrepreneuriale, déterminante pour engager la valorisation économique de l'entreprise viticole. Les concepts « Gestion de l'entreprise viticole » et « La valorisation économique de

⁸³ La description de la carte cognitive proposée prend appui sur les inférences exposées dans le matériau, retranscrites dans la carte cognitive, et sur les dispositions renseignées dans le cadre conceptuel de la recherche. Les références au cadre théorique resteront pour autant encore très succinctes, dans la mesure où aucune discussion ne prétend pour l'instant être engagée au regard du statut d'étape d'analyse de la carte cognitive.

⁸⁴ Pour accompagner au mieux le lecteur dans cette section, les ensembles de la carte cognitive commentés sont préalablement insérés dans le corps de texte.

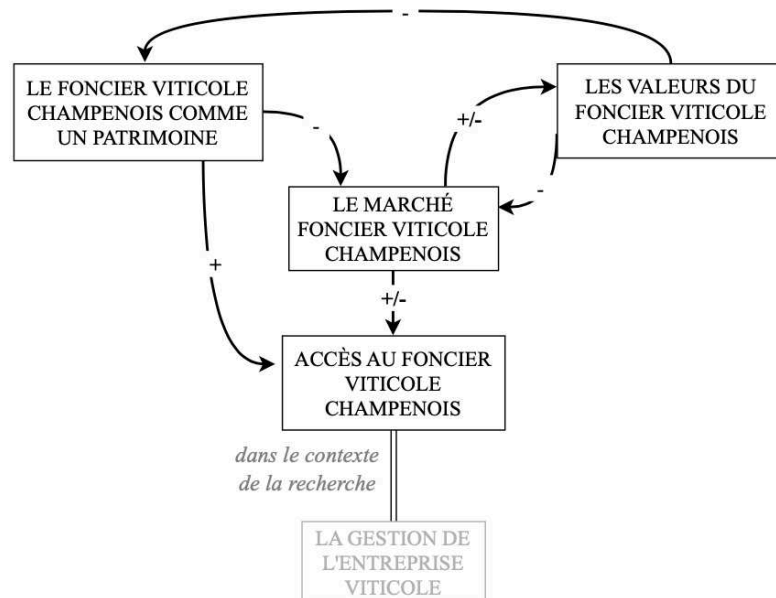
l'entreprise viticole » sont donc reliés par un lien d'influence du premier au second. La force de ce lien est variable selon le modèle gestionnaire éprouvé. Une gestion optimisée de l'entreprise viticole devrait ainsi l'orienter dans un schéma de développement et de valorisation économique croissante. Au contraire, une gestion éloignée du principe de l'intention entrepreneuriale susceptible d'accompagner le développement de la structure peut contraindre sa valorisation économique. Or la valorisation économique de l'entreprise est déterminante pour envisager sa pérennité.

Le concept « La pérennité de l'entreprise viticole » se propose comme un résultat du lien d'influence existant entre les deux concepts précédents. Il nous semble en effet que la valorisation économique de l'entreprise viticole découlant de son modèle de gestion est à l'origine du potentiel de pérennité des exploitations. Bien que le concept « Gestion de l'entreprise viticole » interpelle les qualités des acteurs dans leur volonté de pérenniser leur entreprise, sa viabilité assurée par les richesses créées est fondamentale pour envisager l'avenir de la structure, et dans le contexte de notre recherche garantir la pérennité du patrimoine foncier viticole associé à l'entreprise. Une relation d'influence du concept de gestion de l'entreprise viticole vers le concept de pérennité de l'entreprise viticole est donc perceptible par l'intermédiaire du concept relatif à la valorisation économique de l'entreprise viticole.

Nous souhaitons également signifier des liens plus abstraits entre les concepts du sous-ensemble consacré à l'entreprise viticole. Ces liens abstraits concernent la relation entre les concepts « Gestion de l'entreprise viticole » et « Pérennité de l'entreprise viticole », et la manière dont ils peuvent s'influencer mutuellement. Une gestion vertueuse de l'entreprise viticole peut être à la source de résultats positifs, relevant tant du champ de la matérialité (la valorisation économique de l'entreprise) que du champ de l'immatérialité (les mécanismes cognitifs relatifs à la structure). Ils peuvent augmenter le potentiel de pérennité de l'entreprise viticole par des repreneurs. Réciproquement, le potentiel de pérennité de l'entreprise viticole peut se trouver amoindri quand celle-ci véhicule une image négative et décourageante. Le concept de pérennité de l'entreprise viticole n'est pas en reste dans l'influence qu'il peut porter au concept « Gestion de l'entreprise viticole ». Cette influence s'opère à la suite des premiers effets d'influence décrits entre les trois concepts, et nous amène à penser que le potentiel de pérennité de l'entreprise viticole peut influencer selon son contexte une gestion positive de l'entreprise viticole, sinon son renoncement.

Les caractéristiques du sous-système associé à la notion d'entreprise viticole et son interprétation selon les contextes propres aux acteurs orientent la relation des vigneron à l'objet foncier viticole, et avec lui au sous-système des concepts qui lui sont associés.

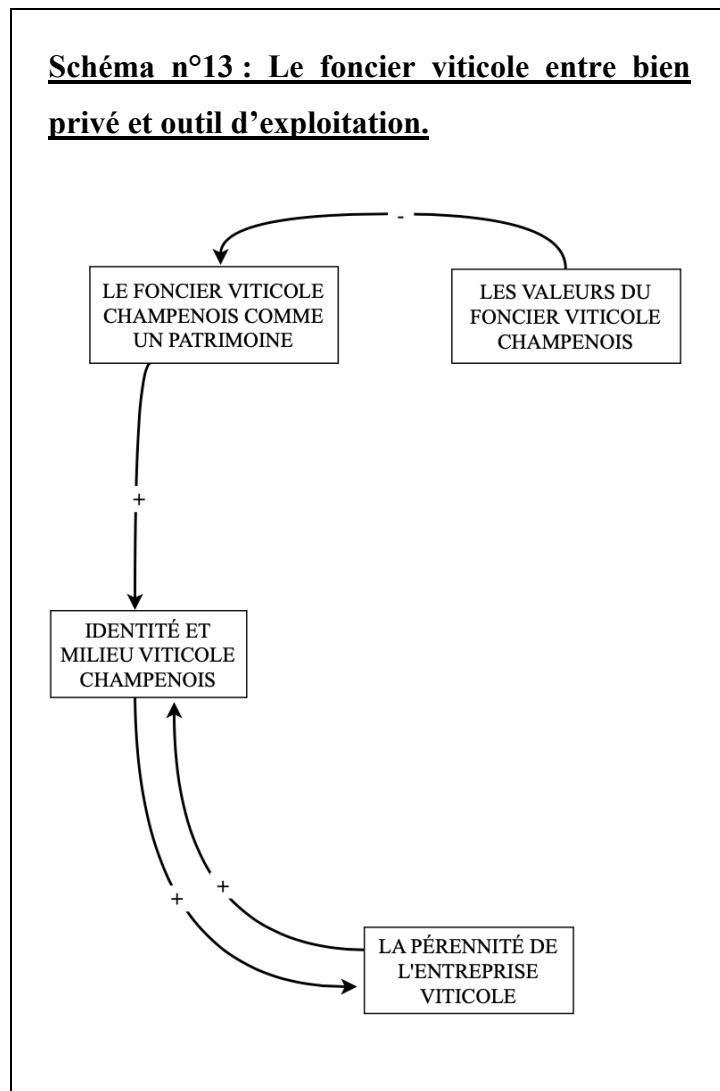
Schéma n°12 : Le sous-système du foncier viticole champenois d'après la carte cognitive.



Dans le cadre de notre enquête, l'accès au foncier viticole a été essentiellement envisagé au prisme de son intérêt pour la performance de l'entreprise viticole. Cet accès s'opère par deux moyens : soit à titre onéreuse par le marché foncier viticole (concept « Le marché foncier viticole »), soit à titre gratuite par la transmission intergénérationnelle (concept « Le foncier viticole champenois comme un patrimoine »). Dans la carte, le concept « Accès au foncier viticole » est le résultat des champs d'influence des deux concepts précédents.

L'état du marché foncier viticole champenois augmente ou restreint l'accès au foncier viticole pour les vigneron. Le concept « Le marché foncier viticole » peut être défini à l'aune de caractéristiques sociales relevant du comportement des acteurs dans la filière et de caractéristiques techniques relatives entre autres à la disponibilité du foncier viticole et à ses valeurs vénales. Les caractéristiques sociales et techniques pré-citées tiennent part dans les concepts « Le marché foncier viticole champenois » et « Accès au foncier viticole ».

champenois ». Nous les insérons dans le sous-système dédié à l'objet du foncier viticole champenois.

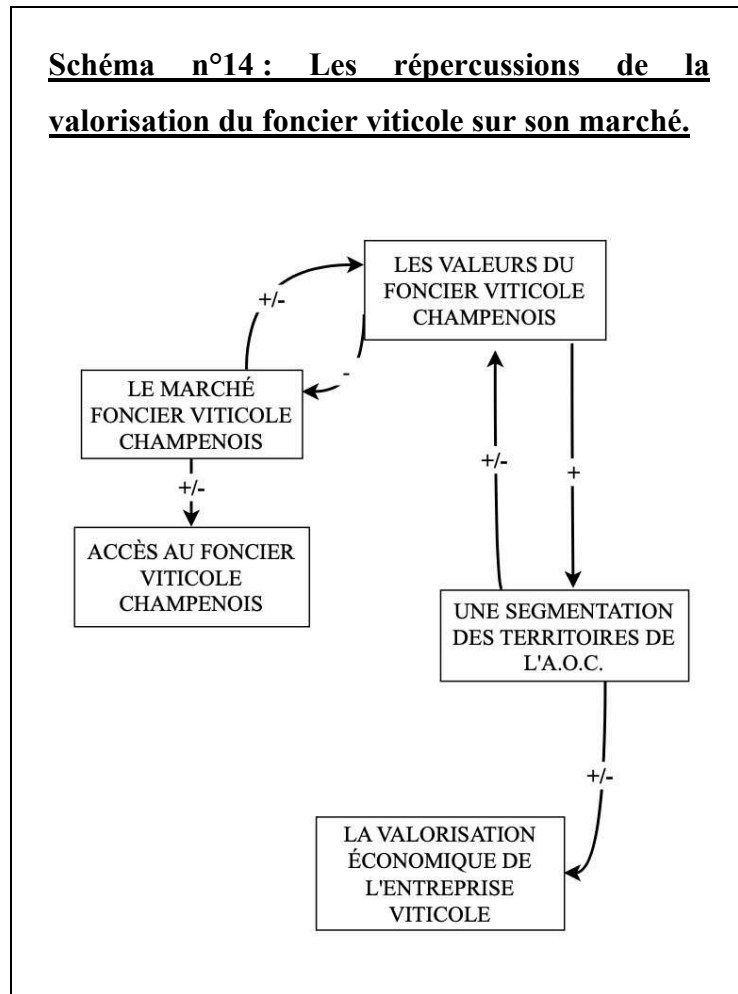


Le concept du marché foncier viticole se trouve contraint dans sa disponibilité par le fait que le foncier viticole fait l'objet d'une conception grandissante comme un patrimoine (concept « Le foncier viticole comme un patrimoine »). Cette observation est le fruit conjoint de la nature de bien privé du foncier mais aussi de pratiques historiques en vertu desquelles le foncier est considéré comme un patrimoine matériel des familles qu'il convient de transmettre. Le foncier viticole comme patrimoine facilite l'accès au foncier pour les acteurs insérés dans le *continuum* familial. Au contraire, son accessibilité est contrainte pour ceux qui sont exclus du *continuum* familial, appauvrissant ainsi les

disponibilités du foncier sur le marché. La conception du foncier comme un patrimoine s'est d'autant plus accentuée dans un contexte récent où les valeurs du foncier viticole sont stables voire en augmentation. Le concept « Les valeurs du foncier viticole champenois » contribue donc à conforter la vision de l'objet du foncier viticole champenois comme un patrimoine, en prime d'un bien porteur d'une émotion familiale. Elle peut obscurcir la conscience du rôle du foncier viticole champenois à l'égard du projet collectif de la famille du Vignoble, et sa considération comme un bien commun en sus d'un bien juridiquement privé. Le maintien du foncier viticole au sein des familles par la transmission contribue en outre à maintenir les acteurs dans une certaine culture viticole locale, ce qui n'est pas sans soutenir un certain paradoxe. Nous exposons ce phénomène dans le concept « Identité en milieu viticole champenois ». Cet apprentissage culturel du milieu viticole champenois favorise les conditions de pérennité de

l'entreprise viticole, tout comme la pérennité même de l'entreprise viticole favorise le maintien dans le temps d'une culture vigneronne locale et partagée.

Schéma n°14 : Les répercussions de la valorisation du foncier viticole sur son marché.



Retournant au concept des valeurs du foncier viticole champenois élevées, celles-ci altèrent l'image du marché foncier viticole et peuvent contribuer à entraver son organisation. Ces valeurs dépendent néanmoins des mécanismes qui caractérisent le marché foncier, dans la mesure où la pression dont il peut faire l'objet contribue à l'augmentation et/ou la diminution des valeurs du foncier (Brun, 1973). Le rôle des acteurs sur le marché foncier est à cet effet essentiel : le marché du foncier viticole est ainsi un reflet des jeux de pouvoir qui s'opèrent en lien avec le dynamisme du marché aval.

Malgré un discours d'unicité entourant la filière Champagne, les territoires de l'appellation ne sont pas considérés égaux sur le marché. La segmentation du territoire de la Champagne est une réalité d'un point de vue technique, au regard des caractéristiques techniques du sol et des pratiques culturelles des acteurs (Marre, 2004). Les jeux de pouvoir des acteurs organisant le marché aval exploitent néanmoins ces différences techniques. Ils contribuent au glissement d'une segmentation géophysique vers une segmentation multiforme des territoires, à l'origine de l'augmentation ou la réduction des valeurs les entourant. Ces valeurs concernent tant le prix du foncier viticole associé aux territoires que d'autres valeurs émanant de l'activité viticole. Par voie de conséquence, ces valeurs variables influencent le potentiel de valorisation économique des entreprises viticoles géographiquement situées (Gergaud, 2000).

Le concept « la segmentation des territoires de l'AOC » joue le rôle d'intermédiaire entre le sous-ensemble de l'entreprise viticole et le sous-ensemble du foncier viticole. Un mécanisme identique s'opère parallèlement pour le concept « Identité en milieu viticole champenois ». La place des concepts relevant des éléments de contexte à même d'influencer le phénomène de gestion du foncier viticole champenois est donc particulière.

Il apparaît d'autant plus à la lecture de notre carte que nous n'avons pas été en mesure de signifier un lien d'influence concret du concept « Gestion de filière Champagne dans son contexte macro ». L'influence de ce concept nous apparaissait en effet pouvoir se jouer sur chacun des concepts composant la carte cognitive. La teneur des interactions entre les concepts et les sous-ensembles associés est étroitement liée à l'état de ce dernier concept d'échelle macro. Afin d'améliorer la lisibilité de la carte, il nous a donc paru pertinent de faire figurer un prisme d'influence sur notre carte cognitive plutôt que signifier le jeu d'influence au moyen de flèches.

La description de la carte cognitive met en évidence la complexité du phénomène étudié.

Une première phase d'analyse du matériau nous a permis d'identifier et de décrire les concepts à partir desquels les vigneron champenois élaborent leurs représentations du phénomène de gestion du foncier viticole. Le défaut d'expression concrète des liens d'influence entre ces concepts, qui pourraient pourtant nous permettre de comprendre les mécanismes cognitifs à l'origine de ces représentations, nous conduit à envisager une phase d'analyse plus profonde du matériau.

L'analyse thématique du matériau collecté nous a cependant amenés à repenser la manière dont nous explorons le phénomène de gestion du foncier viticole champenois, pour mieux envisager les liens entre le phénomène de gestion de l'entreprise viticole champenoise et les représentations locales dont fait l'objet le foncier viticole. Nous nous interrogeons, à cet effet, si la manière dont les vigneron gèrent leurs entreprises viticoles ne serait pas à l'origine de leur propre système foncier, dans leurs représentations de l'objet foncier viticole et qu'ils engagent à son égard.

3. Proposition d'une analyse par questionnement analytique inter-site des données collectées.

Choisir une méthode pour réaliser une seconde phase d'analyse du matériau n'a pas été une chose aisée. La diversité des méthodes, la recherche de leur nécessaire cohérence par rapport à notre positionnement épistémologique, les possibilités que le panel des méthodes laissait de prendre en compte nos résultats préexistants ont complexifié notre recherche.

La construction de notre démarche d'analyse s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, nous avons multiplié les lectures dans le but de trouver une méthode d'analyse des données qui répondrait à nos besoins. Comme nous souhaitons établir une typologie des profils de gestion foncière des vignerons, nous avons consulté plusieurs méthodes d'analyse essentiellement qualitatives mais aussi quelques-unes quantitatives. Nous avons lu un certain nombre de ressources académiques et professionnelles donnant pour résultats la création d'une typologie, dans le domaine de la vigne et du vin mais aussi dans d'autres thématiques des sciences de gestion. Nous nous sommes néanmoins confrontés à deux problématiques importantes. D'une part, la multiplication des lectures s'est révélée inefficace car elle nous embrouillait l'esprit. D'autre part, les résultats proposés sous la forme d'une typologie dans les ressources académiques et professionnelles manquaient très souvent de préciser leur méthodologie, montrant un grand écart entre le processus de collecte des données et les résultats d'analyse sans préciser la manière dont les auteurs y étaient parvenus. Nous nous sommes alors rappelé les critiques de Hunsmann et Kapp (2013) quant aux fréquentes omissions méthodologiques dans les travaux de recherche, et les risques engendrés pour l'évaluation de la validité de la recherche.

Tirant néanmoins parti de ces lectures, et ayant une idée assez précise de la forme des résultats que nous souhaitons obtenir – une typologie en l'occurrence –, nous avons entrepris de réaliser la seconde phase d'analyse du matériau à partir de nos résultats, dans une certaine indépendance à l'égard des modèles théoriques d'analyse. Nous avons ainsi privilégié le recours à une forme d'analyse originale qui nous permettrait d'atteindre nos objectifs de recherche, plutôt que nous assurer de la conformité de notre modèle d'analyse à une méthode précise décrite et éprouvée par les ouvrages. Nous réaffirmions ainsi l'intérêt de construire sa propre méthode de recherche pour favoriser son adéquation au projet de recherche (Martinet, 1990).

A mi-chemin, nous avons réengagé des lectures pour trouver des points de convergence méthodologique à nos pratiques d'analyse qui s'avéraient plus concrètes dans notre esprit. Nous

avons trouvé des points d’ancrage dans l’analyse inter-site de stratégie mixte de Miles et Huberman (2003), ainsi que dans l’analyse par questionnement analytique de Paillé et Mucchielli (2021).

3.1. Rattachements théoriques au processus d’analyse inter-site des données.

L’analyse thématique du matériau collecté nous a permis de restituer une vision d’ensemble de la manière dont les vigneronns gèrent leur patrimoine foncier et des champs d’influence qui y entrent en compte. La carte cognitive cache cependant les particularités contextuelles des acteurs et masque la richesse des analyses. Elle ne peut à ce titre pas être assimilée à l’analyse inter-site au sens de Miles et Huberman (2003).

L’un des intérêts principaux d’une analyse inter-site réside dans sa possibilité de confronter une problématique à un ensemble de situations desquelles on reconnaît les spécificités contextuelles. Chaque acteur rencontré dans le cadre de l’Etude Vignerons correspond à une situation, un site. L’analyse inter-site doit permettre de mettre en relation des processus identifiés selon l’orientation méthodologique choisie et des variations contextuelles à l’origine de leur hétérogénéité. Elle propose d’établir un échelon intermédiaire entre les situations particulières (les sites) et une situation universelle (restituée dans la carte cognitive), afin de rendre la compréhension du phénomène étudié plus opérationnelle. Elle permet ainsi de construire des descriptions fines et des explications puissantes.

Parmi les différents types de stratégies d’analyse inter-site proposées par Miles et Huberman (2003), reprenant Ragin (1987), nous avons choisi de réaliser une analyse inter-site mixte. L’analyse inter-site mixte combine deux stratégies de lecture du contenu, une stratégie orientée-cas et une stratégie orientée-variable.

Une stratégie de lecture orientée-cas repose sur l’analyse d’un certain nombre de cas pris un à un dans leur entièreté et ensuite mis en comparaison. L’intérêt de la stratégie de lecture orientée-cas réside dans la compréhension fine des processus associatifs et causaux propre à chaque cas, néanmoins limitée à une approche strictement comparative. Le cas est au cœur de la démarche d’analyse. Elle contraint les possibilités de généralisation au profit de l’originalité des contextes.

La stratégie orientée-variable porte sur les cas pris en compte comme un ensemble. Elle repose sur la recherche de thèmes transversaux dans l'ensemble du contenu. L'originalité des contextes propres à chaque cas est masquée. La lecture est opérée par des variables définies selon une approche conceptuelle, c'est à dire à partir des concepts théoriques qui guident la recherche. L'approche strictement orientée-variable, bien que pertinente à l'égard de nos objectifs d'enquête, s'avère de fait peu cohérente à l'égard du positionnement méthodologique de notre recherche, inductif. D'autant plus, le recours à des variables d'ordre conceptuel issues du cadre théorique pourrait masquer la complexité du phénomène tel qu'il est exprimé par les cas.

La stratégie d'analyse mixte se révèle adaptée et cohérente au positionnement méthodologique de notre recherche. L'association des stratégies d'analyse orientée-cas et orientée-variable contribue alors à la validité du construit de notre recherche, dans la mesure où les variables à partir desquelles le matériau prétend être interrogé sont issues de l'analyse thématique des cas, soutenue par les grandes orientations du cadre conceptuel de la recherche. Les concepts de la carte cognitive, qui trouvent écho dans ce cadre théorique, sont opérationnalisés.

Le processus d'identification des variables dans la méthode d'analyse inter-site de stratégie mixte peut être associé aux questions structurant le canevas investigatif de la méthode d'analyse par questionnement analytique proposée par Paillé et Mucchielli (2021). Cette méthode est particulièrement adaptée pour des recherches portant sur des idéologies, des croyances, des motivations des acteurs, soit autant de champs qui intègrent notre projet de recherche. La méthode de l'analyse par questionnement analytique repose sur la formulation de questions qui traduisent les enjeux d'enquête poursuivis et qui sont soumises au matériau afin d'en faire émerger des réponses. Les questions donnent naissance aux variables. Dans la méthode, un système itératif permet de faire évoluer progressivement le canevas investigatif pour affiner les questions et par conséquent les enjeux de l'analyse. Seules les questions finales sont soumises au corpus. Nous pensons que les résultats de l'analyse thématique traduits dans la carte cognitive à partir de laquelle nous avons construit nos questions peuvent se substituer aux premières étapes de la méthode et économiser la phase d'aller-retour propre au moment de formulation des questions. Le seuil de pertinence des questions relevant selon Paillé et Mucchielli (2021) de la décision du chercheur au regard de l'instrumentation globale de sa recherche, notre implication dans la réalisation de l'analyse thématique et nos choix du niveau d'abstraction des thèmes et des sous-thèmes en témoigne. L'identification des variables,

traduites sous la forme de questions afin de faciliter l'approche analytique du contenu repose donc fondamentalement sur les construits préalables d'une analyse des données orientée-cas.

3.2. Le choix des variables de lecture du contenu et notre démarche d'analyse.

La richesse conceptuelle du phénomène étudié, retranscrite tant dans le cadre conceptuel de la recherche que dans la carte cognitive induit des possibilités de questionnements multiples. L'usage de l'ensemble des concepts et des liens signifiés dans la carte sans leur hiérarchisation nous paraît ambitieux, et potentiellement peu pertinent à l'égard de nos objectifs de recherche. Bien qu'il paraisse indispensable d'approfondir l'analyse du matériau pour les atteindre, nous craignons que son analyse trop minutieuse et peu centrée n'ait pour effet de nous embrouiller l'esprit par la densité des résultats. D'autant plus, si la métamatrice inter-site *synthétisée*⁸⁵ permet de rassembler un nombre important d'informations provenant de plusieurs cas, l'efficacité de sa lecture et des analyses postérieures repose sur l'identification de variables clés à l'égard du projet de compréhension. Nous risquerions alors de manquer d'atteindre notre objectif de compréhension du phénomène étudié, et ne serions au-delà pas en mesure de pouvoir le restituer de manière claire. Le choix éclairé des variables à partir desquelles le contenu doit être interrogé est donc essentiel pour l'efficacité de l'analyse.

Nos objectifs de recherche portent sur la compréhension du phénomène de gestion du foncier viticole tel qu'il est opéré par les vignerons champenois. La relation entre le foncier et l'acteur sont au cœur de notre démarche de recherche. La place donnée à l'acteur est en outre cohérente au positionnement théorique de notre recherche : l'approche de la gouvernance du foncier viticole par la théorie des parties prenantes permet de dépasser les stricts bénéfices financiers qui sont issus de sa détention et de son exploitation pour envisager des bénéfices directs ou indirects relevant d'autres champs que ceux économiques. Si les résultats de la carte cognitive ont déjà permis d'effectuer une première approche de la nature de ces bénéfices, une lecture du matériau par variable permettra d'évaluer la prégnance de ces bénéfices en fonction des objectifs et des besoins propres à chaque acteur. Nous nous focalisons donc sur des variables

⁸⁵ Le terme est utilisé par Ragin (1987) pour qualifier la combinaison des stratégies d'analyse orientée-cas et orientée-variables (Miles et Huberman, 2003).

susceptibles d'éclairer le phénomène étudié, selon les dispositions principalement avancées par la carte cognitive et éclairées par le cadre conceptuel de la recherche.

Les variables à partir desquelles nous avons analysé notre matériau sont restituées à la suite. Elles sont traduites sous la forme de questions selon la démarche méthodologique du questionnement analytique du contenu. Elles sont accompagnées d'un commentaire signifiant les objectifs de connaissance associés.

Variable de lecture 1 : Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion du patrimoine foncier viticole.

Question posée : Quel contexte influence l'exploitant dans ses pratiques de gestion du patrimoine foncier viticole associé à l'entreprise viticole ?

Objectifs de connaissance : analyser le champ d'influence des différents contextes environnant les pratiques de gestion du foncier viticole champenois identifiés dans le cadre conceptuel de la recherche et formulés par les résultats de l'analyse thématique.

Variable de lecture 2 : Position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale.

Question posée : Comment l'exploitant se positionne-t-il à l'égard du concept d'intention entrepreneuriale sur son exploitation ?

Objectifs de connaissance : analyser la relation de l'exploitant répondant au concept de l'intention entrepreneuriale défini dans le cadre théorique, principalement selon les concepts et interrelations composant le sous-ensemble propre à l'entreprise viticole dans la carte cognitive.

Variable de lecture 3 : Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole.

Question posée : Quel est l'intérêt principal perçu par l'exploitant à la pérennité de son entreprise viticole dans le temps ?

Objectifs de connaissance : identifier l'intérêt perçu par l'exploitant de pérennité de son entreprise viticole dans le temps, principalement selon les concepts et interrelations composant le sous-ensemble propre à l'entreprise viticole, le concept « le foncier comme un patrimoine » et « identité et milieu foncier viticole champenois » dans la carte cognitive.

Variable de lecture 4 : Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole.

Question posée : Quel est le degré d'autonomie du patrimoine foncier exploité par le site ?

Objectifs de connaissance : évaluer le degré d'autonomie du foncier exploité par l'entreprise viticole du répondant, au regard des informations descriptives transmises et selon le sous-système associé au foncier viticole dans la carte cognitive.

Variable de lecture 5 : Enjeux associés au foncier viticole champenois.

Question posée : Quelle est la nature principale des intérêts servis par l'exploitation du foncier viticole champenois d'après le répondant ?

Objectifs de connaissance : identifier l'intérêt perçu par l'exploitant de pérennité de son entreprise viticole dans le temps, principalement selon les concepts et interrelations composant le sous-ensemble propre à l'entreprise viticole, le concept « le foncier comme un patrimoine » et « identité et milieu foncier viticole champenois » dans la carte cognitive.

Variable de lecture 6 : Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole.

Question posée : Quel rapport de distance au foncier l'exploitant entretient-il ?

Objectifs de connaissance : évaluer le rapport de distance que le répondant entretient au foncier viticole champenois, au regard de la double qualification du foncier comme un bien privé et un outil d'exploitation.

D'autres variables essentiellement descriptives pourtant fréquemment citées comme importantes dans le milieu professionnel vigneron et syndical n'ont pas été analysées à cette étape car elles nous semblaient assez peu exhaustives au vu de la taille de notre échantillon. Nous les avons néanmoins renseignées pour l'instant à titre uniquement indicatif, car elles pourraient par la suite nous permettre de préciser avec précaution le sens des résultats.

L'analyse inter-site porte strictement sur les retranscriptions des entretiens de l'Etude Vignerons. Le matériau sur lequel nous l'avons réalisée peut être subdivisé en 34 sites, à raison d'un site par enquêté. Nous avons néanmoins eu recours pour effectuer ce travail au corpus d'extraits de journal de terrain, composé de 34 documents dans lesquels nous avons confié nos impressions éprouvées à l'issue de chaque entretien. Ces extraits de journal de terrain avaient une fonction support pour garantir l'interprétation constante des données dans le temps.

Pour chaque site, nous avons effectué une première lecture de la retranscription et de l'extrait de journal de terrain correspondant. Nous avons ensuite réalisé une seconde lecture de la retranscription, au cours de laquelle nous avons relevé des *verbatim* susceptibles de nous guider dans l'élaboration d'un énoncé répondant à chaque question posée. Nous avons construit pour chaque site un document synthétique, dans lequel nous avons renseigné le contexte du site et reporté les *verbatim* répartis parmi les différentes variables.

L'analyse du corpus achevée, nous avons rassemblé l'ensemble des analyses intra-site dans une métamatrice synthétisée. Nous avons entrepris de traduire les réponses à chaque question et donc le résultat par variable de lecture sous une forme harmonisée et condensée. Leur lecture et le croisement des données s'en trouveraient par la suite facilités par la standardisation. Le questionnement analytique des énoncés sur chaque site s'est ainsi fait en deux temps : un premier temps de formulation d'énoncés précis, et un second temps de condensation des énoncés et leur standardisation par variable de lecture.

3.3. Résultats.

Tableau n°9 : Métamatrice de synthèse des cas.

(page suivante)

	VARIABLES ANALYTIQUES						VARIABLES DESCRIPTIVES										
	V1 - L'influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion du patrimoine foncier	V2 - La position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale	V3 - Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole	V4 - Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole	V5 - Enjeux associés au foncier viticole champenois	V6 - Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole	Profil exploitant	Statut exploitant	Âge	Niveau de formation	Forme juridiq. de l'exploit.	Segment de surface	Secteur viticole	Profil foncier majoritaire	Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années	Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole	Reprise de l'entreprise viticole
E1	Contexte personnel	Faiblement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Défaut d'autonomie	Bien servant des intérêts pluriels	Etroit	ETP	RC	35-50 ans	Bac ou -	EI	75 ares < 1.375 ha	Secteur 6	Métayer F	Stable	Mono-activité	Reprise de l'entreprise viticole non assurée
E2	Contexte entreprise	Fortement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie forte	Bien servant des intérêts individuels	Etroit	ETP	VK	35-50 ans	Bac + 2 Vigne et Vin	SAS	3 ha < 6 ha	Secteur 6	Propriétaire	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E3	Contexte entreprise	Moyennement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts pluriels	Etroit	ETP	RM	25-35 ans	+ de Bac +2 Vigne et Vin	S	> 6 ha	Secteur 7	Propriétaire	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E4	Contexte filière	Moyennement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts individuels	Mesuré	ETP	VK	+ de 50 ans	Bac ou -	S	3 ha < 6 ha	Secteur 6	Propriétaire	Stable	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E5	Contexte personnel	Moyennement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Autonomie forte	Bien servant des intérêts collectifs	Etroit	DA	RC	+ de 50 ans	Bac ou -	EI	< 75 ares	Secteur 5	Métayer F	Stable	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise viticole non assurée
E6	Contexte personnel	Faiblement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts individuels	Mesuré	ETP	VK	35-50 ans	Bac ou -	S	> 6 ha	Secteur 6	Métayer HF	Stable	Mono-activité	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation
E7	Contexte personnel	Faiblement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Défaut d'autonomie	Bien servant des intérêts collectifs	Etroit	DA	VK	25-35 ans	+ de Bac +2 Vigne et Vin	EI	< 75 ares	Secteur 5	Métayer F	Baisse	Mono-activité	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E8	Contexte personnel	Faiblement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Défaut d'autonomie	Bien servant des intérêts individuels	Mesuré	DA	VK	35-50 ans	Bac ou -	EI	75 ares < 1.375 ha	Secteur 7	Métayer F	Stable	Mono-activité	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation
E9	Contexte entreprise	Moyennement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts individuels	Mesuré	ETP	RM	+ de 50 ans	Bac ou -	S	3 ha < 6 ha	Secteur 7	Métayer	Stable	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation
E10	Contexte entreprise	Fortement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie forte	Bien servant des intérêts pluriels	Etroit	ETP	RM	35-50 ans	Bac + 2 Vigne et Vin	S	> 6 ha	Secteur 6	Métayer F	Stable	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation
E11	Contexte filière	Fortement impliqué	Soutenir le projet du Vignoble	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts pluriels	Mesuré	DA	RM	25-35 ans	+ de Bac +2 Vigne et Vin	EI	1.375 ha < 3 ha	Secteur 5	Métayer HF	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E12	Contexte filière	Faiblement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie forte	Bien servant des intérêts pluriels	Mesuré	DA	RC	+ de 50 ans	Etudes hors Vigne et Vin	EI	75 ares < 1.375 ha	Secteur 5	Métayer F	Augmentation	Mono-activité	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation

	VARIABLES ANALYTIQUES						VARIABLES DESCRIPTIVES										
	V1 - L'influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion du patrimoine foncier	V2 - La position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale	V3 - Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole	V4 - Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole	V5 - Enjeux associés au foncier viticole champenois	V6 - Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole	Profil exploitant	Statut exploitant	Âge	Niveau de formation	Forme juridiq. de l'exploit.	Segment de surface	Secteur viticole	Profil foncier majoritaire	Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années	Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole	Reprise de l'entreprise viticole
E13	Contexte entreprise	Fortement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie forte	Bien servant des intérêts individuels	Etroit	ETP	VK	35-50 ans	Bac ou -	EI	3 ha < 6 ha	Secteur 3	Métayer F	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation
E14	Contexte filière	Moyennement impliqué	Soutenir le projet du Vignoble	Autonomie forte	Bien servant des intérêts individuels	Etroit	ETP	RM	35-50 ans	+ de Bac +2 Vigne et Vin	SAS	> 6 ha	Secteur 5	Propriétaire	Stable	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E15	Contexte filière	Moyennement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts individuels	Mesuré	ETP	VK	+ de 50 ans	Bac ou -	S	3 ha < 6 ha	Secteur 3	Métayer F	Baisse	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation
E16	Contexte filière	Fortement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie forte	Bien servant des intérêts individuels	Mesuré	ETP	RM	25-35 ans	+ de Bac +2 Vigne et Vin	S	> 6 ha	Secteur 3	Propriétaire	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E17	Contexte personnel	Faiblement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Défaut d'autonomie	Bien servant des intérêts individuels	Mesuré	ETP	RC	+ de 50 ans	Bac ou -	S	3 ha < 6 ha	Secteur 5	Métayer HF	Baisse	Mono-activité	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E18	Contexte entreprise	Fortement impliqué	Soutenir le projet du Vignoble	Autonomie forte	Bien servant des intérêts individuels	Distant	ETP	RM	35-50 ans	Bac + 2 Vigne et Vin	S	> 6 ha	Secteur 5	Prestataire	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise viticole non assurée
E19	Contexte personnel	Moyennement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie forte	Bien servant des intérêts pluriels	Etroit	ETP	VK	+ de 50 ans	Bac ou -	S	> 6 ha	Secteur 6	Propriétaire	Stable	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E20	Contexte entreprise	Fortement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts individuels	Etroit	ETP	VK	35-50 ans	Etudes hors Vigne et Vin	S	> 6 ha	Secteur 7	Propriétaire	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation
E21	Contexte personnel	Faiblement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts pluriels	Etroit	ETP	RC	35-50 ans	Bac ou -	EI	1.375 ha < 3 ha	Secteur 2	Métayer HF	Stable	Mono-activité	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation
E22	Contexte filière	Faiblement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts individuels	Etroit	DA	RC	35-50 ans	Bac ou -	EI	75 ares < 1.375 ha	Secteur 1	Métayer F	Baisse	Mono-activité	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E23	Contexte entreprise	Fortement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie forte	Bien servant des intérêts pluriels	Mesuré	ETP	RM	25-35 ans	Etudes hors Vigne et Vin	S	> 6 ha	Secteur 3	Propriétaire	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E24	Contexte filière	Faiblement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts collectifs	Mesuré	ETP	RC	+ de 50 ans	Bac ou -	EI	1.375 ha < 3 ha	Secteur 1	Propriétaire	Stable	Mono-activité	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation

	VARIABLES ANALYTIQUES						VARIABLES DESCRIPTIVES										
	V1 - L'influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion du patrimoine foncier	V2 - La position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale	V3 - Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole	V4 - Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole	V5 - Enjeux associés au foncier viticole champenois	V6 - Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole	Profil exploitant	Statut exploitant	Âge	Niveau de formation	Forme juridiq. de l'exploit.	Segment de surface	Secteur viticole	Profil foncier majoritaire	Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années	Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole	Reprise de l'entreprise viticole
E25	Contexte personnel	Faiblement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Défaut d'autonomie	Bien servant des intérêts individuels	Etroit	DA	RC	+ de 50 ans	Bac + 2 Vigne et Vin	EI	< 75 ares	Secteur 1	Métayer F	Stable	Mono-activité	Reprise de l'entreprise viticole non assurée
E26	Contexte personnel	Moyennement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts collectifs	Mesuré	ETP	VK	+ de 50 ans	Bac ou -	S	3 ha < 6 ha	Secteur 2	Métayer F	Baisse	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation
E27	Contexte entreprise	Moyennement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts pluriels	Etroit	ETP	VK	25-35 ans	Etudes hors Vigne et Vin	S	3 ha < 6 ha	Secteur 1	Propriétaire	Stable	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E28	Contexte personnel	Faiblement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Défaut d'autonomie	Bien servant des intérêts pluriels	Etroit	ETP	VK	+ de 50 ans	Etudes hors Vigne et Vin	S	> 6 ha	Secteur 1	Métayer F	Stable	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E29	Contexte filiale	Fortement impliqué	Soutenir le projet du Vignoble	Autonomie forte	Bien servant des intérêts pluriels	Mesuré	ETP	RM	+ de 50 ans	Bac + 2 Vigne et Vin	S	> 6 ha	Secteur 4	Propriétaire	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E30	Contexte entreprise	Fortement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie forte	Bien servant des intérêts pluriels	Mesuré	ETP	RM	+ de 50 ans	Bac + 2 Vigne et Vin	S	> 6 ha	Secteur 2	Propriétaire	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E31	Contexte entreprise	Moyennement impliqué	Continuité de l'histoire familiale	Autonomie intermédiaire	Bien servant des intérêts individuels	Etroit	ETP	RM	+ de 50 ans	Etudes hors Vigne et Vin	S	> 6 ha	Secteur 1	Métayer F	Stable	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E32	Contexte entreprise	Fortement impliqué	Soutenir le projet du Vignoble	Autonomie forte	Bien servant des intérêts individuels	Mesuré	ETP	RM	+ de 50 ans	Etudes hors Vigne et Vin	S	> 6 ha	Secteur 1	Propriétaire	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins
E33	Contexte personnel	Fortement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Autonomie forte	Bien servant des intérêts pluriels	Etroit	DA	VK	+ de 50 ans	+ de Bac +2 Vigne et Vin	S	3 ha < 6 ha	Secteur 1	Métayer F	Augmentation	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise viticole en interrogation
E34	Contexte personnel	Moyennement impliqué	Satisfaction des intérêts personnels	Autonomie forte	Bien servant des intérêts collectifs	Mesuré	ETP	RC	+ de 50 ans	Bac + 2 Vigne et Vin	S	3 ha < 6 ha	Secteur 2	Propriétaire	Stable	Diversification des activités	Reprise de l'entreprise assurée à une génération au moins

Compte-tenu de nos objectifs de recherche, nous proposons d'engager une discussion de ces résultats et de construire une typologie.

Conclusion du chapitre 2.

Le Chapitre 2 explique la démarche globale d'analyse des données collectées que nous avons poursuivie, dans le cadre de l'étude empirique.

Le recours successif à deux méthodes d'analyse des données, dont les objectifs diffèrent de l'une à l'autre, permet d'établir une compréhension du discours des enquêtés à deux niveaux.

L'analyse de contenu a permis de réaliser une approche générale du phénomène de gouvernance foncière telle qu'elle peut être appréhendée par les exploitants viticoles sur leurs exploitations. Elle montre les grandes dynamiques qui l'affectent. Elle renseigne d'une tendance générale, tout en laissant entendre des nuances propres à chaque cas.

Ces nuances sont le creuset d'une compréhension plus approfondie du phénomène étudié. Elles viennent nourrir l'évaluation d'un potentiel écart entre, d'une part, des pratiques de gouvernance foncière opérées de manière uniforme, voire presque aseptisée, par les acteurs de la gouvernance, et d'autre part, les réalités du terrain relatives au phénomène sur les exploitations viticoles champenoises.

L'existence de ces nuances rend pertinente la mise en œuvre d'une seconde phase d'analyse des données, que nous avons souhaité conduire par la méthode de l'analyse inter-site. En se donnant la possibilité d'interroger le contenu par des angles choisis, au gré de questions soulevées par le cadre conceptuel de la recherche et des indices fournis par les résultats de l'analyse de contenu, l'analyse inter-site donne à voir le phénomène de gouvernance foncière opéré par les exploitations viticoles champenoises dans sa complexité. Elle permet aussi de montrer ses répercussions sur les pratiques de gestion des entreprises viticoles.

Les résultats proposés fournissent des éléments clés et inédits pour appréhender une évolution du mode de lecture du phénomène étudié. Voire, ils peuvent constituer un support pour engager une évolution des modalités de la gouvernance foncière opérée par le Vignoble – le S.G.V. plus particulièrement – pour mieux accorder les intérêts propres à chaque partie prenante au système foncier viticole.

Chapitre 3. Discussion.

Introduction du chapitre 3.

La pertinence des résultats d'une recherche empirique est évaluée à l'aune de l'approfondissement de la connaissance du sujet qu'ils permettent, soit dans une perspective déjà existante et gagnant en largeur, soit renouvelée en proposant un angle de lecture novateur du sujet. Dans notre cas, nous souhaitons développer la connaissance du phénomène de gestion du foncier viticole champenois opéré par ses vignerons. D'une part, les connaissances sur le sujet sont assez réduites, lequel est principalement abordé par les acteurs de la sphère professionnelle, et selon des angles d'approche très ciblés (son prix, sa transmission intergénérationnelle, son orientation, etc...). D'autre part, une connaissance fine et souhaitée la plus neutre des mécanismes de gestion du foncier viticole champenois peut, selon nous, constituer l'un des moyens d'assurer la cohérence de la politique foncière menée par les acteurs de la gouvernance viticole locale, en particulier du S.G.V. Elle permettrait de favoriser la satisfaction des parties prenantes participant au système foncier viticole champenois, et de contribuer au maintien des équilibres interprofessionnels par la pérennité du Vignoble.

La compréhension des résultats de l'enquête est opérée par leur lecture à l'aune du cadre conceptuel de la recherche. Cette démarche permet d'expliquer les résultats de l'enquête, en les recontextualisant dans le projet de recherche. Des liens sont élaborés entre les résultats de l'enquête, issus d'un contexte précis et les éléments théoriques construits dans un contexte plus ou moins large. Ils permettent d'identifier des similitudes et des nuances contribuant à faire gagner en profondeur la compréhension du phénomène. Être en mesure de lire les résultats de sa recherche par le cadre conceptuel de la recherche concourt également à établir la validité et la fiabilité de la recherche. La cohérence des résultats au cadre théorique, la possibilité de les conforter et de les nuancer, renseignent de la qualité des données collectées et des résultats construits.

Les résultats concernés par cette lecture sont ceux issus de l'analyse inter-site, restituée dans le tableau n°9. Cette lecture doit nous permettre d'éclairer le sens des résultats de l'enquête, d'identifier des occurrences et des nuances entre eux afin d'aboutir à la construction d'une typologie.

1. Nos motivations à la construction d'une typologie et la démarche méthodologique poursuivie.

Réaliser des classements d'individus, de groupes sociaux, d'attitudes, et d'autres encore, est une démarche courante dans le domaine des sciences humaines et sociales. Les typologies aident à comprendre un phénomène marqué par la diversité.

Nous avons informé dans le cadre conceptuel de la recherche la pluralité des sens dont le foncier peut faire l'objet, qu'il soit entendu de manière générale ou bien qualifié par des attributs permettant de préciser son usage. Le sens du foncier viticole champenois exprimé par les acteurs n'est à cet égard par strictement dépendant de leur propre contexte, mais est issu de l'emboîtement des sens attribués au foncier par territoire et usage. En réalisant une typologie, nous souhaitons identifier les différents sens que les vignerons champenois sont susceptibles de porter au foncier viticole, et observer l'influence de ce sens sur leurs pratiques de gestion de leurs exploitations.

La construction de la typologie a été réalisée manuellement.

La construction manuelle d'une typologie repose sur des informations statistiques et sémantiques. Elle permet de capitaliser sur la connaissance fine des cas par le chercheur, d'envisager la complexité des situations, d'instruire des occurrences et des nuances entre les résultats finaux selon une méthode interpellant la comparaison de données quantitatives et qualitatives (Curchod, 2003).

Il est peu évident de formaliser la méthode de construction d'une typologie réalisée manuellement. La nature des opérations de tri et de rapprochement des données dépend fondamentalement de leur nature, des orientations théoriques de la recherche, de la personnalité du chercheur, de ses intuitions (Grémy et Le Moan, 1976). En somme, la sensibilité théorique et expérientielle du chercheur constitue un véritable atout, à condition que ce dernier s'astreigne à la cohérence épistémologique et méthodologique de sa recherche. C'est en reconnaissance de l'intérêt de cette sensibilité théorique et expérientielle du chercheur, d'autant plus affinée que la construction de la typologie intervient au terme de son travail de recherche, que nous avons privilégié une méthode de construction manuelle de la typologie. Le recours à des logiciels informatiques, bien qu'ils auraient peut-être pu nous faire gagner du temps, nous semblait risqué, car ils mobilisent principalement l'évaluation statistique. En l'absence de méthode formalisée, sinon de quelques indications théoriques sur la manière d'identifier les occurrences

et les différences entre les résultats⁸⁶, nous avons eu recours à la combinaison d'une approche arithmétique et sensible. L'approche arithmétique nous permettait de prendre en compte la représentativité des résultats, nuancée par notre sensibilité théorique et expérimentale, cohérente à la démarche méthodologique d'ensemble de notre recherche.

Nous avons engagé le classement des cas en triant les lignes de la métamatrice synthétisée. Une ligne correspond à un cas. L'opération de tri concerne uniquement sur les variables analytiques. Nous n'avons pas souhaité faire porter l'analyse également sur les variables descriptives, car nous ne les considérons pas exhaustives eu égard à la taille de l'échantillon ainsi qu'à la largeur des situations des exploitants et des exploitations en Champagne. Nous les mentionnons simplement, et pourrons à l'occasion les commenter, à des fins de précision avec précaution des profils fonciers des exploitations.

Nous avons conduit six phases de tri des cas, par variable de lecture du contenu⁸⁷. Nous avons abouti à la création de six tableaux, et regroupé les résultats des variables-réponses correspondant à chaque variable de lecture mise en tri⁸⁸. Ces opérations de tri nous permettraient par la suite de mieux repérer les occurrences de la variable en tri avec les résultats des autres variables. Ces variables-réponses (que nous nommerons désormais simplement « variable ») constitueront désormais notre principal matériau d'analyse.

Pour chaque variable, nous avons compté les occurrences entre la variable mise en tri et des réponses aux autres variables. Nous avons alors obtenu pour résultats six tableaux

⁸⁶ Nous faisons principalement ici référence à Miles et Huberman (2003).

⁸⁷ Pour rappel,

Variable de lecture 1 : Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion du patrimoine foncier viticole.

Variable de lecture 2 : Position de l'exploitation à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale.

Variable de lecture 3 : Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole.

Variable de lecture 4 : Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole.

Variable de lecture 5 : Enjeux associés au foncier viticole.

Variable de lecture 6 : Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole.

⁸⁸ Pour rappel, d'après les résultats de la métamatrice de synthèse des cas (Tableau n°9) :

Résultats de la variable de lecture 1 : contexte personnel, contexte entreprise, contexte filière.

Résultats de la variable de lecture 2 : faiblement impliqué, moyennement impliqué, fortement impliqué.

Résultats de la variable de lecture 3 : continuité de l'histoire familiale, satisfaction des intérêts personnels, soutenir la pérennité du Vignoble.

Résultats de la variable de lecture 4 : défaut d'autonomie, autonomie intermédiaire, autonomie forte.

Résultats de la variable de lecture 5 : bien servant des intérêts collectifs, bien servant des intérêts pluriels, bien servant des intérêts personnels.

Résultats de la variable de lecture 6 : distant, mesuré, étroit.

statistiques, agencés par la suite sous la forme d'un tableau synoptique ordonné unique (Annexe n°11). Un tableau synoptique ordonné est une matrice qui montre et organise les données sous une forme facilement analysable. Il renseigne la donnée analysée et ses occurrences. Il montre quelles sont les occurrences les plus et les moins fréquentes en fonction des réponses aux variables. Il met en évidence des similarités et des différences, dans le but de pouvoir comparer les résultats. Il dépasse l'analyse par cas, lesquels ne figurent plus dans le tableau puisqu'ils sont désormais réduits sous la forme statistique des variables. Chaque variable a ainsi donné pour résultat au gré de son croisement à l'ensemble des variables, des résultats chiffrés. Dans notre vocabulaire, que nous utiliserons par la suite, ces résultats chiffrés sont nommés « critères », tandis que les lignes du tableau synoptique indiquant les résultats de tri par variable sont nommées « parcours ».

Afin de rendre le tableau synoptique opérationnel pour la comparaison des différents parcours, nous avons entrepris de synthétiser les résultats, et de ne conserver que ceux qui nous paraissaient significatifs. Certains résultats de croisement s'avéraient en effet plus représentés que d'autres, ce qui montrait leur portée significative à l'égard des profils à construire.

La synthétisation des données s'est opérée en respectant certaines règles de tri. Nous avons initialement uniquement retenu le critère à plus haut score⁸⁹ s'il s'avérait significatif à hauteur d'un écart de trois répondants en comparaison du résultat directement inférieur, conservé deux critères quand ils ont tous deux le plus haut score identique et évalué de la même manière, retenu aucun critère lorsque les résultats sont similaires ou très proches (écart d'un répondant). Au fur et à mesure de l'analyse, nous nous sommes aperçu qu'un écart de trois répondants pour identifier le critère au score le plus élevé pouvait s'avérer peu pertinent au regard du nombre de répondants réduit pouvant composer l'échantillon de certaines variables. C'est le cas par exemple du parcours 11 (variable « Défaut d'autonomie de gestion du patrimoine foncier – six répondants ») et du parcours 9 (variable « Soutenir la pérennité du Vignoble – cinq répondants). Le risque est alors de ne pas recueillir de résultats significatifs pour un certain nombre de critères, et de rendre par la suite complexe le rapprochement des parcours du fait de l'absence d'informations. Nous avons alors abaissé nos exigences à un écart de deux répondants, en maintenant une attention vigilante à la pertinence de nos résultats à l'égard du tableau synoptique non synthétisé. Cette démarche corrigée fait écho au procédé par

⁸⁹ Par résultat statistique.

essais et par erreurs sur lequel repose toute construction de typologie (Grémy et Le Moan, 1976).

Nous avons remarqué au cours de ce travail que certains croisements de variables donnaient des résultats significatifs et facilement identifiables. Ils laissaient dès lors présager une cohérence importante entre certaines variables. C'est le cas par exemple de la variable 2 « La position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale ». Au contraire, le croisement d'autres variables pouvait donner des résultats plus mesurés, indiquant la possibilité par la suite de certaines contraintes à l'identification de tendances claires. C'est le cas notamment des variables issues de la variable de lecture 5 « Enjeux associés au foncier viticole ».

Grâce à cet effort de synthétisation, nos parcours ont gagné en clarté. Nous avons néanmoins conservé notre tableau synoptique non synthétisé à proximité, afin d'être en mesure au besoin de préciser les tendances propres à chaque parcours.

Tableau n°10 : Tableau synoptique de synthèse.

(page suivante)

Parcours	Variable en analyse	Nb de cas	VARIABLES ANALYTIQUES						VARIABLES DESCRIPTIVES										
			V1 - Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion du patrimoine foncier	V2 - Position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale	V3 - Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole	V4 - Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole	V5 - Enjeux associés au foncier viticole	V6 - Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole	Profil exploitant	Statut exploitant	Âge	Niveau de formation	Forme juridique	Segment de surface	Secteur viticole	Profil foncier majoritaire	Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années	Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole	Reprise de l'entreprise viticole
1	Contexte personnel	13 cas	X	Faiblement impliqué (8)	Satisfaction des intérêts personnels (12)	Défaut d'autonomie (6)	/	Etroit (8)	ETP (8)	RC (6) VK (7)	+ de 50 ans (8)	Bac ou - (8)	/	/	/	Métayer F (8)	Stable (9)	/	Assurée à une génération au moins (5) En interrogation (5)
2	Contexte entreprise	12 cas	X	Fortement impliqué (8)	Continuité de l'histoire familiale (9)	Autonomie forte (7)	Bien servant des intérêts individuels (7)	Etroit (7)	ETP (12)	RM (8)	/	/	S (11)	> 6 ha (8)	/	Propriétaire (7) Métayer F (4)	Augmentation (8)	Diversification des activités (12)	Assurée à une génération au moins (7)
3	Contexte filière	9 cas	X	/	/	Autonomie forte (4) Autonomie intermédiaire (5)	Bien servant des intérêts individuels (5)	Mesuré (7)	ETP (6)	/	25-35 ans (5)	/	/	/	/	Propriétaire (5)	/	Diversification des activités (6)	Assurée à une génération au moins (6)
4	Faiblement impliqué	11 cas	Contexte personnel (8)	X	Satisfaction des intérêts personnels (10)	Défaut d'autonomie (6)	/	Etroit (6) Mesuré (5)	/	RC (7)	35-50 ans (5) + de 50 ans (5)	Bac ou - (7)	EI (8)	75 ares < 1.375 ha (4)	/	Métayer F (7)	Stable (7)	Mono-activité (10)	Assurée à une génération au moins (4) En interrogation (5)
5	Fortement impliqué	12 cas	Contexte entreprise (8)	X	Continuité de l'histoire familiale (7)	Autonomie forte (10)	Bien servant des intérêts individuels (6) Bien servant des intérêts pluriels (6)	Etroit (5) Mesuré (6)	ETP (10)	RM (8)	/	Bac +2 Vigne et Vin (5)	S (10)	> 6 ha (8)	/	Propriétaire (7)	Augmentation (11)	Diversification des activités (12)	Assurée à une génération au moins (7)
6	Moyennement impliqué	11 cas	/	X	Continuité de l'histoire familiale (5) Satisfaction des intérêts personnels (5)	Autonomie forte (7)	Bien servant des intérêts individuels (5)	Etroit (6) Mesuré (5)	ETP (10)	RM (4) VK (5)	+ de 50 ans (8)	Bac ou - (6)	S (10)	3 ha < 6 ha (6)	/	Propriétaire (6) Métayer F (5)	Stable (8)	Diversification des activités (11)	Assurée à une génération au moins (7)
7	Continuité de l'histoire familiale	12 cas	Contexte entreprise (9)	Fortement impliqué (7)	X	Autonomie forte (8)	Bien servant des intérêts individuels (6) Bien servant des intérêts pluriels (7)	Etroit (8)	ETP (12)	RM (6) VK (6)	/	Etudes hors Vigne et Vin (5)	S (11)	> 6 ha (8)	/	Propriétaire (9)	Augmentation (8)	Diversification des activités (12)	Assurée à une génération au moins (9)
8	Satisfaction des intérêts personnels	16 cas	Contexte personnel (12)	Faiblement impliqué (10)	X	Autonomie intermédiaire (7)	Bien servant des intérêts individuels (7)	Etroit (8) Mesuré (8)	ETP (10)	RC (8) VK (7)	+ de 50 ans (10)	Bac ou - (11)	/	3 ha < 6 ha (6)	Secteur 1 (5)	Métayer F (11)	Stable (10)	Mono-activité (9)	En interrogation (8)
9	Soutenir la pérennité du Vignoble	5 cas	Contexte entreprise (2) Contexte filière (3)	Fortement impliqué (4)	X	Autonomie forte (4)	Bien servant des intérêts individuels (3) Bien servant des intérêts pluriels (2)	Mesuré (3)	ETP (4)	RM (5)	/	/	/	> 6 ha (4)	Secteur 5 (3)	Propriétaire (3)	Augmentation (4)	Diversification des activités (5)	Assurée à une génération au moins (4)

Parcours	Variable en analyse	Nb de cas	VARIABLES ANALYTIQUES						VARIABLES DESCRIPTIVES										
			V1 - Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion du patrimoine foncier	V2 - Position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale	V3 - Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole	V4 - Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole	V5 - Enjeux associés au foncier viticole	V6 - Rapport de distance au foncier	Profil exploitant	Statut exploitant	Âge	Niveau de formation	Forme juridique	Segment de surface	Secteur viticole	Profil foncier majoritaire	Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années	Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole	Reprise de l'entreprise viticole
10	Autonomie intermédiaire	13 cas	Contexte entreprise (5) Contexte filière (5)	Moyennement impliqué (7)	Satisfaction des intérêts personnels (7)	X	Bien servant des intérêts individuels (7)	Etroit (6) Mesuré (7)	ETP (11)	VK (6)	+ de 50 ans (6)	Bac ou - (8)	S (9)	/	/	Propriétaire (5) Métayer F (5)	Stable (7)	Diversification des activités (9)	Assurée à une génération au moins (6) En interrogation (7)
11	Défaut d'autonomie	6 cas	Contexte personnel (6)	Faiblement impliqué (6)	Satisfaction des intérêts personnels (6)	X	/	Etroit (4)	/	RC (3) VK (3)	/	Bac ou - (3)	EI (4)	/	/	Métayer F (5)	Stable (4)	Mono-activité (5)	/
12	Relative autonomie	15 cas	Contexte entreprise (7)	Fortement impliqué (10)	Continuité de l'histoire familiale (8)	X	Bien servant des intérêts individuels (6) Bien servant des intérêts pluriels (7)	Etroit (7) Mesuré (7)	ETP (12)	RM (8)	+ de 50 ans (8)	Bac +2 Vigne et Vin (6)	S (12)	> 6 ha (9)	/	Propriétaire (8)	Augmentation (10)	Diversification des activités (14)	Assurée à une génération au moins (9)
13	Bien servant des intérêts collectifs	6 cas	Contexte entreprise (5)	/	Satisfaction des intérêts personnels (5)	/	X	/	ETP (4)	/	+ de 50 ans (4)	/	/	/	/	/	/	Diversification des activités (4)	/
14	Bien servant des intérêts pluriels	13 cas	Contexte personnel (5) Contexte entreprise (5)	Fortement impliqué (6)	Continuité de l'histoire familiale (7)	Autonomie forte (7)	X	Etroit (8)	ETP (10)	RM (6)	+ de 50 ans (6)	/	S (9)	> 6 ha (7)	/	Propriétaire (6) Métayer F (5)	Augmentation (7) Stable (6)	Diversification des activités (10)	Assurée à une génération au moins (8)
15	Bien servant des intérêts privés	15 cas	/	/	Continuité de l'histoire familiale (6) Satisfaction des intérêts personnels (7)	Autonomie intermédiaire (7)	X	Etroit (7) Mesuré (8)	ETP (12)	VK (7)	35-50 ans (7) + de 50 ans (7)	Bac ou - (8)	S (11)	3 ha < 6 ha (6) > 6 ha (6)	/	Propriétaire (6) Métayer F (6)	Stable (7)	Diversification des activités (10)	Assurée à une génération au moins (8)
16	Distant	1 cas	Contexte filière (1)	Fortement impliqué (1)	Soutenir le pérennité du Vignoble (1)	Autonomie forte (1)	Bien servant des intérêts collectifs (1)	X	ETP (1)	RM (1)	35-50 ans (1)	Bac +2 Vigne et Vin (1)	S (1)	> 6 ha (1)	Secteur 5 (1)	Prestataire (1)	Augmentation (1)	Diversification des activités (1)	Non assurée (1)
17	Etroit	17 cas	Contexte personnel (8) Contexte entreprise (7)	/	Continuité de l'histoire familiale (8) Satisfaction des intérêts personnels (8)	/	Bien servant des intérêts individuels (7) Bien servant des intérêts pluriels (8)	X	ETP (12)	VK (8)	35-50 ans (8)	Bac ou - (6)	S (10)	> 6 ha (7)	Secteur 1 (6)	Métayer F (10)	Stable (10)	Diversification des activités (12)	Assurée à une génération au moins (9)
18	Mesuré	16 cas	Contexte filière (7)	/	Satisfaction des intérêts personnels (8)	Autonomie forte (7) Autonomie intermédiaire (7)	Bien servant des intérêts individuels (8)	X	ETP (13)	RM (7)	+ de 50 ans (11)	Bac ou - (8)	S (12)	3 ha < 6 ha (6) > 6 ha (6)	/	Propriétaire (7)	Augmentation (7) Stable (6)	Diversification des activités (11)	Assurée à une génération au moins (9) En interrogation (7)

Nous avons ensuite débuté l'opération de rapprochement des parcours, dans le but de les condenser afin d'en faire émerger des profils représentatifs.

La lecture des résultats de chaque variable à l'aune du cadre théorique a permis d'approfondir notre compréhension du résultat, et d'envisager les occurrences du résultat analysé aux résultats des autres variables. Cette lecture est proposée à la suite, variable par variable. Elle vient appuyer la validité future de nos résultats.

2. Discussion sur les résultats par variable.

Le chercheur investi dans la réalisation d'une enquête longue et fastidieuse à l'instar de celle réalisée dans le contexte d'une thèse affine progressivement sa connaissance du phénomène étudié. La manipulation fréquente des données nous a amené à établir leur connaissance précise, qui ne suffit pas néanmoins à assurer la fiabilité des résultats.

Commenter les résultats de l'enquête par son cadre théorique associé permet de s'assurer de la pertinence du cadre d'analyse, de donner de la puissance aux explications, d'engager la validité de la recherche.

Nous proposons de lire les résultats des variables analytiques renseignés dans le tableau synoptique, en revenant sur les éléments du cadre conceptuel de la recherche, et en illustrant notre analyse par des *verbatim* extraits des retranscriptions d'entretiens des cas étudiés. Tous les résultats des variables descriptives ne feront pas l'objet de commentaires. Nous justifions ce choix par la variété des situations des exploitations viticoles champenoises et par l'étroitesse de notre échantillon par rapport à la masse des exploitations composant le Vignoble. Ces résultats sont, néanmoins, informés à titre indicatif dans l'encadré de synthèse précédant chaque phase de la discussion. Certaines variables descriptives s'avèrent, en effet, peut pertinentes à l'égard de leur représentativité dans l'échantillon, par rapport à la réalité du sociétariat vigneron. C'est par exemple le cas de la variable « profil exploitant » : les exploitants à titre principal se sont, en effet, montrés plus disponibles pour participer aux entretiens que les double-actifs, alors que ces derniers représentent en 2020 57,1% des exploitations affiliées au

Vignoble, pour 16,3% des surfaces⁹⁰. Certaines autres variables descriptives pourront être commentées à l'occasion, notamment lorsqu'elles illustrent une corrélation des résultats des variables analytiques. C'est le cas des variables « profil foncier majoritaire » et « conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole ». D'autres encore ont pu nous sembler importantes au regard des objectifs de notre recherche. C'est le cas, par exemple, des variables « reprise de l'entreprise viticole » et « trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années ».

2.1. Discussion sur la variable de lecture 1 « Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion du patrimoine foncier ».

Bien que le foncier soit habituellement qualifié d'un bien-fonds associé à la terre (Croix, 1998), la pluralité des usages dont il fait l'objet nous amène à considérer la dépendance du foncier à l'égard d'autres champs d'activités susceptibles d'influencer la manière dont il est géré. Le foncier semble être peu considéré pour lui-même. L'octroi d'une fonction productive, d'une fonction patrimoniale, d'une fonction juridique et d'une fonction environnementale (Laferté et Sencébé, 2016) induisent des champs d'influence pluriels, cohérents au sens qui lui est attribué par les acteurs.

Dans le contexte viticole champenois, le foncier est un bien souvent détenu à titre privé par l'exploitant. Il peut autrement être mis à disposition à titre individuel. Il fait rarement l'objet d'une propriété collective. C'est un bien concourant à l'activité professionnelle de l'exploitant, une source de rente à partir de laquelle l'ensemble de la famille du vigneron peut prétendre subvenir à ses besoins et se reproduire socialement. Il concourt à l'originalité de la filière, qu'il contribue à caractériser par la notion de terroir (Marre, 2004). Il structure les rapports entre les acteurs parties prenantes du système viticole.

L'analyse par cas du champ d'influence pouvant affecter la gestion du patrimoine foncier de l'exploitant nous a amené à considérer trois contextes, correspondant aux trois temps par lesquels nous venons de définir le foncier viticole champenois : le contexte personnel de l'exploitant, le contexte propre à l'entreprise viticole de l'exploitant, le contexte de la filière Champagne.

⁹⁰ Source : C.I.V.C. (2021).

2.1.1. *Le résultat « contexte personnel ».*

Encadré n°13 : Résultats de la variable « contexte personnel » (13 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 2 : faiblement impliqué (8 cas).

Variable de lecture 3 : satisfaction des intérêts personnels (12 cas).

Variable de lecture 4 : défaut d'autonomie (6 cas).

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts individuels (4 cas), bien servant des intérêts pluriels (5 cas).

Variable de lecture 6 : étroit (8 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (8 cas).

Profil foncier majoritaire : métayer F (8 cas)

Statut exploitant : VK (7 cas), RC (6 cas).

Trajectoire du foncier exploité sur les

Âge : + de 50 ans (8 cas).

10 dernières années : stable (9 cas).

Niveau de formation : bac ou – (8 cas).

Conditions de valorisation économique

Forme juridique : /

de l'entreprise viticole : /

Segment de surface : /

Reprise de l'entreprise viticole : assurée à

Secteur viticole : /

une génération au moins (5 cas),

en interrogation (5 cas)

Comprendre les motifs d'existence d'un champ d'influence personnel dans la gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation, et donc dans la gestion de l'entreprise viticole, nécessite de revenir aux éléments définissant l'exploitation agricole familiale moderne. L'exploitation agricole moderne repose sur le cercle restreint de la famille polynucléaire. Elle se compose du couple, voire de leurs enfants. Ils sont ensemble liés par un projet familial, existant en dehors de l'activité agricole. La forme sociale de l'exploitation agricole donne la préséance à la structure familiale (Petit, 1975). Dans ce contexte, l'exploitation agricole moderne empêche toute séparation des champs d'activité privé et professionnel (Mendras, 1967). L'absence de reconnaissance juridique propre à l'exploitation agricole a renforcé le lien entre le champ privé et le champ professionnel expérimentés dans le contexte agricole, ce qui n'est pas sans induire une certaine porosité de l'un à l'autre. L'influence du contexte personnel de l'exploitant dans la manière dont il gère le patrimoine foncier associé à son exploitation

témoigne de cette porosité, ainsi que de l'étalement du contexte privé de l'exploitant sur un contexte professionnel pouvant devenir non prioritaire. Elle témoigne de la préséance donnée aux besoins de l'acteur en tant qu'individu plutôt qu'en tant que professionnel. Elle tire d'autant plus parti de la forme restreinte de l'exploitation agricole moderne, réduite à quelques acteurs. En effet, le cercle restreint des parties prenantes à l'exploitation peut être amené à influencer les pratiques de gestion du foncier. Il induit la prise en compte d'intérêts peu nombreux, et d'autant plus potentiellement proches par acculturation du fait de l'appartenance au cercle familial restreint.

La recherche d'occurrences entre le résultat « contexte personnel » et les résultats des autres variables de lecture témoigne d'une forte cohérence des résultats au champ d'influence personnel de l'exploitant. L'avenir de l'entreprise viticole (variable de lecture 3) est conditionné à la satisfaction des intérêts personnels, entendus comme ceux de l'exploitant et des membres de la famille investis dans l'activité viticole : *« J'ai des enfants qui bossent. On a une entreprise qui tourne. (...) Ils ont repris sous certaines conditions, bien sûr, qu'on a définies en amont. On parle beaucoup ensemble. Là ce matin pendant 10 minutes on s'est dit ce qu'on avait à faire cette semaine, et ci et ça. Moi je leur donne mon emploi du temps puis eux aussi. Ils ont des choses à faire, on essaye de caler tout le monde. »* (Entretien E34).

Le rapport de distance au foncier est étroit, confortant la porosité entre la sphère privée et la sphère professionnelle sur l'exploitation. L'exploitation, sinon la détention du foncier viticole champenois permet de satisfaire des intérêts individuels. Elle n'exclue pas pour autant la conscience d'un intérêt collectif cohérent à l'organisation de création de la valeur dans le système viti-vinicole champenois. Il découle de la préséance donnée aux besoins et aux intérêts de l'exploitant en tant qu'individu une implication entrepreneuriale généralement faible, sinon moyenne et variable en fonction de ses besoins en évolution : *« J'ai 3 filles. J'en ai une qui veut peut-être reprendre l'exploitation. Mais moi s'il n'y a personne qui veut reprendre derrière, je ne vais pas me forcer la main pour acheter des vignes. »* (Entretien E33). Les résultats de la variable de lecture 4, relative à l'autonomie de gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation, peuvent alors apporter un point d'explication à cette préséance personnelle. Le défaut d'autonomie de gestion ou l'autonomie intermédiaire induit la possibilité plus ou moins importante d'instabilité de l'accès au foncier. Dans les faits, la trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années dans l'échantillon s'avère stable. Cette vision peut néanmoins affecter les conditions matérielles de mise en œuvre du projet entrepreneurial, motiver potentiellement une approche de la gestion d'entreprise sur le court ou moyen terme, et rediriger les enjeux de l'exploitation du foncier vers la satisfaction des besoins personnels de l'exploitant.

La reprise de l'entreprise viticole ne semble pas pour autant s'en trouver affectée : elle est soit assurée à une génération au moins, soit en interrogation. Ceci peut témoigner de la manière dont le rapport étroit que l'exploitant entretient au foncier et la satisfaction qu'il tire de l'exploitation du foncier peut se répercuter sur ses descendants, et engager un schéma de reproduction familiale autour de l'activité viticole.

2.1.2. Le résultat « contexte d'entreprise ».

Encadré n°14 : Résultats de la variable « contexte d'entreprise » (12 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 2 : fortement impliqué (8 cas).

Variable de lecture 3 : continuité de l'histoire familiale (9 cas).

Variable de lecture 4 : autonomie forte (7 cas).

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts individuels (7 cas).

Variable de lecture 6 : étroit (7 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (12 cas).

Profil foncier majoritaire : propriétaire (7 cas)

Statut exploitant : RM (8 cas).

Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années : augmentation (8 cas).

Âge : /

Niveau de formation : /

conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole : diversification des activités (12 cas).

Forme juridique : S (11 cas).

Segment de surface : > 6 ha (8 cas).

Secteur viticole : /

Reprise de l'entreprise viticole : assurée à une génération au moins (7 cas).

Le résultat « contexte d'entreprise » qualifie l'expression par l'exploitant d'une influence marquée du projet d'entreprise dans la manière dont il gère le patrimoine foncier qui lui est associé. Un préalable à l'observation de ce champ d'influence réside dans l'existence d'une conscience de la notion d'entreprise, et la définition d'un projet d'entreprise.

L'interprétation moderne de l'activité agricole, issue du renouvellement stratégique agricole opéré à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, attribue au foncier le rôle d'un support de l'activité agricole (Courleux et Fabre, 2013). Sur l'exploitation agricole moderne, la gestion du foncier n'est donc pas indépendante de celle de l'entreprise agricole. Les pratiques foncières répondent au projet d'entreprise, et inversement.

L'élaboration d'un projet d'entreprise sur l'exploitation viticole est cohérente au sens moderne de l'activité agricole. L'agriculture moderne dépasse sa seule fonction productive, pour envisager ses répercussions économiques, sociales et environnementales. Elle concourt à cet effet à la performance et à la cohésion des territoires (Mundler, 2012). L'entreprise agricole est conçue comme une entité à part entière, répondant peu ou prou au projet familial. Une telle approche témoigne de la transition réussie de la forme traditionnelle de l'exploitation paysanne vers une forme d'exploitation plus à même d'engager une conscience multidimensionnelle du contexte dans lequel elle s'opère (Petit, 1975). La multifonctionnalité de l'activité agricole établit la multifonctionnalité de l'entreprise agricole, qui en servant la sphère professionnelle de l'exploitant, sert tout autant sa sphère privée dans la mesure des bénéfices qu'il s'octroie de son activité professionnelle. La conception des bénéfices de l'exploitation agricole est ainsi fondamentalement interactive. Elle dépasse le seul champ professionnel pour affecter l'espace privé propre à l'exploitant, et contribuer au projet collectif champenois. Elle est à ce titre potentiellement peu stable au regard des contextes pluriels pouvant affecter la vie de l'entreprise. Nous évoquons ici l'influence possible des contextes personnels des exploitants et du contexte de filière dans la définition du projet d'entreprise.

La recherche d'occurrences entre le résultat « contexte entreprise » et les résultats des autres variables de lecture nous amène à observer le lien important entre l'influence du contexte d'entreprise dans la gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation et une implication entrepreneuriale forte, sinon et dans une moindre mesure, moyenne. L'implication entrepreneuriale forte témoigne de la prise en compte des éléments pouvant influencer la conduite de l'exploitation viticole et l'élaboration du projet d'entreprise en conséquence. L'environnement familial s'avère souvent être un espace d'acclimatation au travail sur l'entreprise : *« J'ai toujours vu mon père et mon grand-père travailler énormément. Étant gamin, j'ai toujours travaillé avec eux, j'ai toujours aimé ça. Le fait de se rappeler de les avoir vu travailler comme jamais pour nous donner ce qu'on a aujourd'hui, je ne dirais pas que je m'en sens redevable, mais je veux me rapprocher de ce qu'ils m'ont donné. On essaie de faire au mieux »*. (Entretien E13). Parmi les ressources, l'expression d'une autonomie de gestion forte du foncier conforte le sentiment de sécurité d'accès au foncier. La propriété des biens, leur

location par bail rural de long terme auprès de membres du cercle familial proche, ou l'agencement de conditions d'accès au foncier fondées sur un rapport principalement monétaire (le cas de la prestation viticole) conforte le sentiment de sécurité et les possibilités de projection à moyen et long terme de l'exploitant dans son projet entrepreneurial. Le sens du foncier se trouve mis en balance entre un bien privé, parce que détenu en propriété, et un outil d'exploitation concourant au projet d'entreprise : « *Le foncier, c'est un support d'exploitation, parce que c'est grâce à ça, mine de rien, que je vais me tirer un salaire. Et en même temps, c'est un bien privé. On l'achète en notre nom* » (Entretien E3). Il en résulte un lien étroit ou mesuré en fonction de l'interprétation majoritaire précédente qui lui est donnée, sans exclure une priorité donnée au projet d'entreprise. Nous observons enfin que l'équilibre entre circonstances personnelles et collectives pouvant affecter le projet d'entreprise, et le motif d'une implication entrepreneuriale relativement forte éclairent le sens attribué à l'entreprise. Elle est un vecteur de continuité d'une histoire familiale autour de la viticulture, et souvent aussi de la production et de la commercialisation de champagne : « *Que ce soit mon père ou mes grands-parents, ils ont énormément travaillé pour en arriver là. (...) Mon papa a lancé la vinification. Je pense que c'est un respect de leur travail. Je n'ai plus mes grands-parents, mais il faut continuer à faire vivre le projet qu'ils ont mené au départ* » (Entretien E3). En effet l'ensemble des cas concernés pratique la diversification des activités, ayant pour but d'augmenter les ressources de l'entreprise, et d'améliorer sa viabilité économique. La pérennité de l'entreprise permet ainsi la reproduction identitaire et sociale des membres de la famille autour du projet collectif familial. Elle encourage la reprise de l'exploitation.

2.1.3. Le résultat « contexte filière ».

Encadré n°15 : Résultats de la variable « contexte filière » (9 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 2 : /

Variable de lecture 3 : /

Variable de lecture 4 : autonomie intermédiaire (5 cas), autonomie forte (4 cas).

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts individuels (5 cas).

Variable de lecture 6 : mesuré (7 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (6 cas).

Profil foncier majoritaire : propriétaire (5 cas)

Statut exploitant : /

Trajectoire du foncier exploité sur les

Âge : 25 – 35 ans (5 cas).

10 dernières années : /

Niveau de formation : /

Conditions de valorisation économique

Forme juridique : /

de l'entreprise viticole : diversification
des activités (6 cas).

Segment de surface : /

Reprise de l'entreprise viticole : assurée à
une génération au moins (6 cas).

Secteur viticole : /

L'organisation économique et sociale du système viti-vinicole champenois peut enfin constituer un champ d'influence quant à la manière dont les exploitants viticoles gèrent leur patrimoine foncier associé à l'exploitation.

Le modèle viti-vinicole champenois a été historiquement construit sur une stratégie de création – développement – maintien de la valeur dans le temps. La mise en œuvre de cette stratégie repose sur le « particularisme champenois » (Barrère, 2000), un concept original qui englobe des caractéristiques objectives liées au processus de production et à l'anticipation de la demande des marchés, et des caractéristiques subjectives issues des considérations internes à la valeur de filière. La rareté du produit sur le marché final est agencée par la définition d'un quota de production des raisins à chaque vendange et par l'existence d'un parcellaire délimité. Cette rareté structure l'ensemble de la chaîne de production du champagne.

La désirabilité du produit n'est néanmoins pas strictement dépendante des efforts de la filière pour maîtriser son marché final. Elle est aussi fondamentalement dépendante du contexte économique et social dans lequel s'opèrent les ventes. Dans un système où l'organisation de la rareté du produit repose sur l'état du marché final, l'ensemble de la chaîne de valeur de la production du champagne s'en trouve affectée : « *Avec la crise qu'on est en train de subir⁹¹, il est possible que les vignes baissent de 20, 30%. Si des vigneronns sont en difficultés financières, ils risquent de vendre des vignes pour combler leurs difficultés financières.* » (Entretien E10). La désirabilité du champagne se répercute ainsi sur l'ensemble des éléments composant la chaîne de valeur du champagne. La capacité des vigneronns à créer de la valeur, en premier lieu sur le marché du raisin et éventuellement sur le marché final se trouve altérée par un contexte qui dépasse les contours propres à leur champ personnel et celui de leur exploitation, tout en s'y répercutant pourtant : « *Les années où la vigne gèle, l'état du marché, tout cela influence. Quand on faisait 13.000 kilos, c'était la furie. Moi je crois que ça va repartir. 300 millions de bouteilles ce n'est pas des quantités astronomiques* » (Entretien E4).

L'expression d'une influence du contexte de la filière Champagne dans la manière dont le vigneron gère son patrimoine foncier témoigne donc d'une gestion sensible et variable à son contexte économique et social. A cet effet, il s'avère peu évident d'observer des occurrences affirmées en matière d'implication entrepreneuriale. Les trois degrés d'implication identifiés, forte, moyenne et faible sont représentés. Les principaux résultats des variables de lecture 3 et 5 semblent donner une clé d'interprétation des enjeux portés par une gestion du patrimoine foncier guidée en fonction du contexte de filière : la satisfaction des intérêts personnels de l'exploitant et la nature individuelle des intérêts servis par l'exploitation du foncier prédominant. Ainsi un contexte d'influence de filière ne détermine pas l'intérêt collectif de l'exploitation du foncier et la performance de l'entreprise viticole. Il témoigne plutôt d'une gestion foncière menée au fil de l'eau et des variations propres au contexte viticole champenois, opérée de telle manière à ce qu'elle serve les intérêts individuels de l'exploitant sans affecter les intérêts collectifs de filière : « *On est plutôt vendeurs de bouteilles, à 90%. Les 10% restants sont toujours au même négociant, en contrat ponctuel. C'est pour m'ajuster mes tirages aux ventes, ou inversement, et éviter la fluctuation des appellations* » (Entretien E14). Cette

⁹¹ L'entretien a été conduit en janvier 2021. Le répondant fait ici référence à la chute des ventes de bouteilles de champagne qui a eu lieu durant l'année 2020, fortement marquée par la pandémie de la Covid-19.

variation est à l'origine de l'établissement d'un rapport mesuré au foncier, au gré des possibilités permises par le contexte de filière.

2.2. Discussion sur la variable de lecture 2 « La position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale ».

L'intérêt d'une évaluation de l'insertion de l'exploitant dans le concept d'intention entrepreneuriale sur son exploitation témoigne des évolutions politiques, économiques et sociales dont a fait l'objet de la forme de l'exploitation agricole familiale ces trente dernières années.

L'intention entrepreneuriale désigne une approche de l'agriculture reconnaissant sa multifonctionnalité et les répercussions plurielles de cette multifonctionnalité à l'égard de l'exploitant, de son groupe familial, de son groupe social et de l'ensemble de la société qui l'accueille. Elle permet d'évaluer la propension de l'exploitant à agir en fonction de sa désirabilité à l'action et de sa perception de la faisabilité de l'action (Shapero et Sokol, 1982). Elle donne un rôle particulier à l'influence des croyances dans les processus décisionnels (Ajzen, 1991).

L'intention entrepreneuriale est un corollaire de la stratégie d'entreprise. La stratégie d'une entreprise est, selon Gafsi (2017), interactive, amenée à évoluer dans le temps au gré des contextes. Elle est définie en fonction des buts que se donne l'exploitant, de l'environnement multiscale dans lequel lui et son entreprise évoluent. L'intention entrepreneuriale désigne ainsi le champ d'influence psychologique de l'exploitant face à son projet d'entreprise. Sa propension l'incite à adapter sa stratégie d'entreprise et les moyens concourant à la réalisation de son projet. L'accès au foncier semble avoir une place particulière dans ce système, dans la mesure où il constitue une entrée à l'activité viticole champenoise.

La lecture analytique du contenu nous a amené à identifier trois degrés d'implication de l'exploitant dans le concept de l'intention entrepreneuriale : une implication forte (« fortement impliqué »), une implication moyenne (« moyennement impliqué ») et une implication faible (« faiblement impliqué »). L'implication moyenne est peu représentée. L'implication de l'exploitant dans le concept de l'intention entrepreneuriale semble alors être soit appuyée soit peu exprimée.

2.2.1. Le résultat « fortement impliqué ».

Encadré n°16 : Résultats de la variable « fortement impliqué » (12 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte entreprise (9 cas).

Variable de lecture 3 : continuité de l'histoire familiale (7 cas).

Variable de lecture 4 : autonomie forte (10 cas).

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts individuels (6 cas), bien servant des intérêts pluriels (5 cas).

Variable de lecture 6 : mesuré (6 cas), étroit (5 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (10 cas).

Profil foncier majoritaire : propriétaire F (7 cas)

Statut exploitant : RM (8 cas)

Trajectoire du foncier exploité sur les

Âge : /

10 dernières années : augmentation (11 cas).

Niveau de formation : bac +2 Vigne et Vin (5 cas).

Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole : diversification des activités (12 cas).

Forme juridique : S (10 cas).

Segment de surface : > 6 ha (8 cas).

Reprise de l'entreprise viticole : en interrogation (7 cas).

Secteur viticole : /

Une implication forte de l'exploitant dans le concept de l'intention entrepreneuriale correspond à une situation où ce dernier a conscience de la multifonctionnalité de l'agriculture, et dans notre contexte de recherche de la multifonctionnalité de l'activité viticole champenoise. Témoignée à son paroxysme, l'exploitant peut avoir conscience de la contribution du projet collectif viticole champenois à la performance et à l'organisation du territoire. Il ressort de l'analyse des cas qu'un projet d'entreprise est souvent clairement défini, prenant en compte les aspirations de l'exploitant, son contexte environnemental propre et celui plus large dans lequel est inséré l'entreprise viticole, et enfin les ressources nécessaires pour réaliser son projet. Nous observons alors une forte corrélation du résultat « fortement impliqué » à une influence du contexte d'entreprise dans la gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation. Le projet d'entreprise est rarement conscrit à la culture de la vigne et à la production de raisins. Il est exclusivement accompagné d'une diversification des activités sur l'exploitation, par la

production et la commercialisation du champagne ou par une activité de prestation de services viticoles. Le statut RM est particulièrement représenté. Il peut fournir un indice dans le contexte champenois des conditions pouvant engager une intention entrepreneuriale forte, là où les ressources et la vision de l'environnement peuvent varier d'une forme de valorisation économique à une autre.

La forme du patrimoine foncier viticole compte parmi les ressources qui concourent à la fois à la définition de l'environnement dans lequel se trouve l'entreprise et aux moyens concourant à la réalisation du projet d'entreprise. Les modalités d'accès au foncier (en majoritaire en propriété ici), le sentiment de sécurité attendant et le coût de cet accès peuvent influencer la motivation et la propension de l'exploitant à agir : « *En 2015 on a racheté l'exploitation familiale de mes beaux-parents. Là on s'est installés, on est autonomes, on a repris toutes les parts de son frère à ma femme, on a racheté tous les bâtiments, ce qui fait qu'aujourd'hui on a notre propre structure. On peut y développer les projets que l'on veut.* » (Entretien E2). Le résultat « fortement impliqué » croisé aux résultats de la variable de lecture 4 nous amène à envisager que le sentiment d'une autonomie forte de gestion du patrimoine, et plus rarement intermédiaire, vient nourrir l'intention entrepreneuriale de l'exploitant. La sécurité de l'accès au foncier acquise par la propriété et par la location auprès de membres du cercle familial proche amène l'exploitant à envisager la stabilité du parcellaire associé à l'exploitation dans le temps. Elle peut contribuer à la motivation et à la propension à agir de l'exploitant, face au risque réduit de perte en surfaces pouvant entraîner l'incohérence de son projet d'entreprise face aux moyens nécessaires pour le réaliser.

Les enjeux poursuivis par la mise en œuvre du projet d'entreprise sur l'exploitation sont alors pluriels, propres à la personnalité de l'exploitant et au contexte familial duquel il est issu : « *Si mon fils n'avait pas repris, enfin l'aîné, je pense qu'on n'aurait pas investi chez mes beaux-parents. On aurait gardé notre structure comme elle était* » (Entretien E2). Ils peuvent corroborer à la continuité d'une histoire familiale autour de l'activité viticole. Dans ce cas, la propension à l'intention entrepreneuriale ne semble pas propre à l'exploitant, mais partagée par les générations précédentes et à venir. L'expérience familiale conforte les aspirations de l'exploitant. L'œuvre des ascendants est souvent qualifiée d'un moyen d'accroître le potentiel des ressources utiles à la réalisation du projet d'entreprise : « *Après je vous avoue aussi que j'avais un grand-père qui a posé sa pierre, qui était ultra-dynamique, dont on me parle encore aujourd'hui. Mon père aussi... Je suis issu de trois générations de fous. J'avais donc une certaine motivation pour faire mes preuves, poser ma pierre* » (Entretien E18). Ponctuellement, elle peut en même temps soutenir les intérêts du Vignoble.

La prépondérance donnée à l'entreprise et à la réalisation du projet entrepreneurial justifie le sens privé des intérêts portés par l'exploitation du foncier, dans la mesure où l'exploitation agricole demeure sous forme familiale, dans une certaine porosité entre sphère privée et sphère professionnelle. Nous envisageons à cet effet la place importante donnée à la satisfaction des intérêts personnels dans l'enjeu de pérennité de l'entreprise viticole. Les résultats de la variable de lecture 6, propre au rapport de distance exprimé par l'exploitant au foncier, sont à la fois étroits, mesurés et distants au gré du contexte dans lequel s'opère l'intention entrepreneuriale de l'exploitant.

Enfin certains indices issus des résultats des variables descriptives peuvent laisser penser que l'expression d'une intention entrepreneuriale forte peut être gage de développement de l'exploitation sur le long terme : « *La ligne directrice, c'est de pouvoir acheter du foncier. (...) Si je n'arrive pas à me développer comme j'en ai envie, la génération d'après, si mes deux enfants reviennent, il va falloir faire des choix, on coupe, on coupe.* » (Entretien E13). La quasi-totalité des cas a ainsi augmenté le volume de son parcellaire sur les 10 dernières années, souvent par acquisition directe sur deniers personnels. L'état économique de l'entreprise, la réalisation du projet familial et une vision relativement positive de l'expérience vigneronne, des ressources disponibles et de l'environnement dans lequel se situe l'exploitation peut à ce titre soutenir la reprise de l'exploitation.

2.2.2. Le résultat « faiblement impliqué ».

Encadré n°17 : Résultats de la variable « faiblement impliqué » (11 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte personnel (8 cas).

Variable de lecture 3 : satisfaction des intérêts personnels (10 cas).

Variable de lecture 4 : défaut d'autonomie (6 cas)

Variable de lecture 5 : /

Variable de lecture 6 : étroit (6 cas), mesuré (5 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : /

Profil foncier majoritaire : métayer F (7 cas)

Statut exploitant : RC (7 cas)

Trajectoire du foncier exploité sur les

Âge : 35 – 50 ans (5 cas), + de 50 ans (5 cas).

10 dernières années : stable (7 cas).

Niveau de formation : bac ou – (7 cas).

Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole : mono-activité (10 cas).

Forme juridique : EI (8 cas).

Reprise de l'entreprise viticole : en

Segment de surface : 75 ares > 1.375 ha (4 cas).

interrogation (5 cas), assurée à une génération au moins (4 cas).

Secteur viticole : /

A l'opposé, l'expression d'une implication faible de l'exploitant dans l'intention entrepreneuriale témoigne d'une certaine difficulté de la part de ce dernier à concevoir le champ des interactions pouvant influencer la conduite de son activité viticole, et la responsabilité de son attitude dans la réussite du projet d'entreprise. L'analyse des cas que nous qualifions de faiblement impliqués dans le concept d'intention entrepreneuriale a révélé une déficience fréquente de la capacité de l'exploitant à formuler son projet d'entreprise. La capacité à expliciter sa stratégie d'entreprise s'est révélée tout aussi fragile, voire parfois formellement impossible : « *Absolument pas. Pas du tout. Je n'ai aucune stratégie d'entreprise* » (Entretien E7). Il en découle, au regard de la définition de la stratégie donnée par Chandler (1962), une impossibilité d'établir une vision à long terme de l'entreprise, et d'engager une démarche d'allocation des ressources cohérente aux buts fixés. L'absence d'une vision à long terme peut être appréciée à l'aune des modes d'accès au foncier principalement représenté dans

l'échantillon. Les résultats sont un défaut d'autonomie de gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation, ou une autonomie intermédiaire. D'après certains témoignages, le volume foncier exploité peut également influencer l'intention entrepreneuriale de l'exploitant : « *Avec mes frères, on est tous les trois double-actifs maintenant, on n'a pas assez de superficie pour pouvoir en vivre, on s'investit moins* » (Entretien E7) ; « *Je suis arrivé, on était vingt jeunes à avoir des vignes, et aujourd'hui on est peut-être huit, six. Plus de la moitié ont vendu. Ils ont acheté un appartement au ski, ils ont payé leur maison, parce qu'ils n'avaient aucun intérêt d'acheter un chenillard pour vingt ares* » (Entretien E22). Le volume foncier et la part des bénéfices susceptibles d'être tirés de l'exploitation du foncier viticole champenois semblent influencer la propension de l'exploitant à l'intention entrepreneuriale. L'existence et la définition d'un projet d'entreprise semble donc être bien au cœur du concept.

A cet effet, le croisement du résultat « faiblement impliqué » aux résultats des autres variables de lecture montre une prégnance donnée au contexte personnel de l'exploitant, à la satisfaction de ses besoins en tant qu'individu, en dehors de son statut d'exploitant. L'enjeu de pérennité de l'entreprise viticole est ainsi conscrit à la satisfaction des intérêts personnels de l'exploitant. La prise en compte de ses propres intérêts ainsi que de ceux de sa famille est déterminante, et peut influencer la propension à son intention entrepreneuriale : « *Il faut 20 ans pour les payer et finir de les amortir. J'ai un fils qui a 20 ans malgré tout. Mais s'il n'y a pas la certitude que mon fils revienne, ça ne vaut pas le coup de mettre ça en route* » (Entretien E15). La sphère privée semble empiéter sur la sphère professionnelle. Les aspirations de l'entrepreneur, les ressources nécessaires à la réalisation du projet d'entreprise et les conditions de l'environnement fondamentalement interactives du modèle des 3E de Paturel (2007) ne semblent pas ici coopérer de l'une à l'autre, mais être orientées en fonction des aspirations personnelles de l'exploitant. Pour cela peut-être, les conditions de valorisation de l'entreprise viticole sont cantonnées à la mono-activité, et le statut exploitant à celui de récoltant-coopérateur. Ces deux résultats sont ceux qui nécessitent le moins de ressources, notamment matérielles. La gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation est essentiellement opérée au regard du contexte personnel de l'exploitant : « *Quand on a acheté notre maison, sur notre terrain, on a 12 ares d'appellation. A l'époque je n'avais pas de droits de plantation. C'est tombé à un moment où les droits étaient gelés. J'ai cherché à racheter des droits, c'était onéreux. (...) Maintenant, il faudrait que je fasse ma demande. Mais on est partis sur autre chose. Et puis en même temps, il y a des arbres fruitiers dans notre terrain, c'est derrière notre maison, ça restera comme ça. Je n'ai plus envie d'investir.* » (Entretien E8). Il en découle un rapport étroit établi au foncier, cohérent à son interprétation comme un bien privé. Les intérêts

attribués à l'exploitation du foncier sont principalement individuels. Ils peuvent aussi être pluriels, entre intérêts individuels et intérêts collectifs propres à la famille du Vignoble. Dans cette configuration, la reconnaissance partielle des intérêts collectifs portés par l'exploitation du foncier par les vignerons révèle la sensibilité de ce mode de gestion de l'entreprise au contexte économique et social de la filière dans laquelle elle s'opère. La conception partielle des intérêts collectifs du foncier montre une certaine conscience – que nous avons néanmoins évaluée d'assez variable selon les cas – des mécanismes de création de valeur par le Vignoble en fonction des mécanismes de régulation interprofessionnels.

Il découle de l'ensemble de ces résultats une interprétation du foncier répondant principalement à des enjeux patrimoniaux. La gestion de l'entreprise viticole est sensible au contexte personnel des exploitants, évalué au regard d'aspirations qui leurs sont propres ainsi qu'à leurs familles. Elle est également sensible au contexte variable de filière dans laquelle l'entreprise est insérée. Ce contexte peut justifier la part de reprise envisagée de l'exploitation, sans la garantir. En effet, certains cas témoignent d'une reprise de leur exploitation qui demeure en interrogation, attendant le positionnement du repreneur potentiel au gré de ses aspirations personnelles.

2.2.3. Le résultat « moyennement impliqué ».

Encadré n°18 : Résultats de la variable « moyennement impliqué » (11 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : /

Variable de lecture 3 : Satisfaction des intérêts personnels (5 cas), continuité de l'histoire familiale (5 cas).

Variable de lecture 4 : Autonomie forte (7 cas)

Variable de lecture 5 : Bien servant des intérêts individuels (5 cas).

Variable de lecture 6 : Etroit (6 cas), mesuré (5 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (10 cas).	Profil foncier majoritaire : propriétaire (6 cas),
Statut exploitant : VK (5 cas),	métayer F (5 cas)
RM (4 cas).	Trajectoire du foncier exploité sur les
Âge : + de 50 ans (8 cas).	10 dernières années : stable (8 cas).
Niveau de formation : bac ou – (6 cas).	Conditions de valorisation économique
Forme juridique : S (10 cas).	de l'entreprise viticole : diversification des
Segment de surface : 3 ha < 6 ha	activités (11 cas).
(6 cas).	Reprise de l'entreprise viticole : assurée à une
Secteur viticole : /	génération au moins (9 cas).

Entre l'expression d'une intention entrepreneuriale forte et l'expression d'une intention entrepreneuriale faible, l'expression d'une intention entrepreneuriale que nous avons qualifiée de moyenne est moins fréquente. Elle correspond à une situation dans laquelle le cas témoigne d'une certaine idée de son projet d'entreprise, sans parvenir à le formuler clairement : « *On fait ce qu'on peut, surtout avec la conjoncture là. Ce n'est pas facile non plus. Est-ce que j'ai une stratégie d'entreprise... En fait il n'y a pas grand-chose. On se maintient.* » (Entretien E26). Il en résulte des difficultés à organiser l'environnement et les ressources associées à l'exploitation en faveur du projet d'entreprise. Le défaut de clarté du projet d'entreprise contraint alors la perception de la faisabilité de l'action. Celle-ci peut influencer la désirabilité à l'action de l'exploitant et ainsi sa propension à agir. Il induit le risque que ses croyances guident ses décisions, au détriment d'une approche plus objective.

Il s'avère peu évident d'identifier des occurrences significatives du résultat « moyennement impliqué » aux résultats des autres variables de lecture composant la métamatrice de synthèse. Les résultats sont souvent partagés. Ils témoignent de la pluralité des situations pouvant découler d'une approche partielle des enjeux de la gestion d'entreprise.

L'enjeu de pérennité de l'entreprise viticole est orienté vers une dimension personnelle de l'exploitant, qui ne lui est pas forcément propre, mais parfois partagée aux intérêts de la famille : « *Moi, je leur ai toujours dit « Quand vous allez prendre l'exploitation, ne faites pas comme papa. Faites-le pour vous. Vous n'aimez pas la viticulture parce que votre père a aimé ça, c'est parce que vous aimez réellement la viticulture ». Quelques années après, ils m'ont dit "Oui papa, on aime ça".* » (Entretien E34). Les résultats de la variable de lecture 3 se partagent

ainsi principalement entre la « satisfaction des intérêts personnels » et la « continuité de l'histoire familiale ». Des indices quant à la forte proportion de reprise de l'exploitation à une génération au moins peuvent s'observer à cet égard. Les résultats de la variable de lecture 1, relative au champ d'influence de gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation, se répartissent pour leur part équitablement entre le « contexte entreprise », le « contexte personnel » et le « contexte filière ». Ces résultats, associés aux éléments d'explication que nous avons apporté auparavant au résultat « contexte filière », nous amènent à considérer que l'expression d'une intention entrepreneuriale moyenne induit une priorité donnée, et pouvant osciller, aux besoins personnels de l'exploitant et aux besoins de sa famille pour laquelle l'entreprise viticole est un corollaire et l'état de santé de la filière un gage d'avenir : « *Je suis la 10ème génération dans la famille, mais je me pose la question si c'est une bonne chose que ma fille revienne si c'est pour qu'elle souffre. (...) Ça m'embêterait qu'elle revienne sur l'exploitation et qu'elle se plante par ma faute, avec toutes les contraintes qu'elle subirait derrière.* » (Entretien E9). La conception d'une autonomie de gestion du patrimoine foncier forte ou intermédiaire, auprès de la famille, nourrit la prééminence donnée au cercle familial. Elle est justifiée par le fait que le patrimoine détenu en propriété est en Champagne viticole principalement issu de la transmission intergénérationnelle. Elle peut également être motivée par un accès en location en fermage ou en métayage opéré auprès du cercle familial proche. Le profil foncier majoritaire pour cet échantillon est à ce titre celui propriétaire, suivi de celui métayer F. La trajectoire représentative du foncier associé à l'exploitation sur les 10 dernières années est à cet égard stable. Le rapport de distance au foncier est étroit ou mesuré. L'expression d'intérêts principalement individuels et pluriels dans l'exploitation du foncier témoigne de la propension donnée à la sphère privée de l'exploitant, tout en reconnaissant aussi les intérêts collectifs portés par l'exploitation du foncier par les vignerons.

Du fait de la pluralité des situations pouvant relever de l'expression d'une implication moyenne dans l'intention entrepreneuriale, nous exprimons une certaine difficulté à envisager la mobilisation de ce résultat pour la construction d'un profil clair. Il nous semble alors que certains résultats puissent être utilisés au titre de variantes possibles aux profils principaux, ce qui nous permettrait de nuancer nos résultats et de conserver la complexité du phénomène étudié.

2.3. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 3 : « Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole ».

Le modèle viti-vinicole champenois est régulé par le rapport de force du Vignoble et du Négocio (Deluze, 2010). La question des moyens de pérennité des deux familles peut être considérée comme cruciale, dans la mesure où celle-ci concourt au maintien du rapport de force entre les acteurs, et à l'équilibre du système.

Le Vignoble repose sur un réseau dense d'exploitations agricoles familiales (SGV, 2023). La forme moderne de cette exploitation a pris le relais de l'exploitation paysanne, qui a longtemps structuré le Vignoble champenois (Colin, 1973). L'exploitation agricole moderne repose sur le cercle restreint de la famille polynucléaire, soit sur un nombre réduit d'acteurs qui entretiennent des liens de parenté étroits. Le nombre réduit de parties prenantes à l'exploitation permet aux acteurs de bénéficier d'une rémunération supérieure à celle nécessaire pour leur autosubsistance. L'exploitation agricole contribue à cet effet à satisfaire des besoins multiples, dépassant son seul intérêt économique (Mundler et Rémy, 2012). La prise en compte du caractère familial des exploitations est essentielle pour comprendre leur évolution dans le temps (Petit, 1975). L'évolution d'une fonction mono-productive de l'agriculture vers sa multifonctionnalité, conjointe à l'évolution structurelle des exploitations vers la forme sociétaire y contribue également. La séparation de l'ensemble terre – capital – travail concourt à l'émergence de projets distincts sur l'exploitation (Cochet, 2008), qui ne peuvent être réduits à un sens économique. Ils sont à même de susciter l'intention entrepreneuriale de l'exploitant et de diriger ses pratiques de gestion du patrimoine foncier. Ces dernières peuvent alors traduire le privilège accordé à un projet plutôt qu'un autre.

Nous avons cherché au travers de la variable de lecture 3 à identifier les motivations que l'exploitant concède à la pérennité de son entreprise viticole. Nous avons construit trois résultats : la satisfaction des intérêts personnels, la continuité d'une histoire familiale, le soutien à le projet du Vignoble.

2.3.1. Le résultat « satisfaction des intérêts personnels ».

Encadré n°19 : Résultats de la variable « satisfaction des intérêts personnels » (16 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte personnel (12 cas).

Variable de lecture 2 : faiblement impliqué (10 cas).

Variable de lecture 4 : autonomie intermédiaire (7 cas)

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts individuels (7 cas).

Variable de lecture 6 : étroit (8 cas), mesuré (8 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (10 cas).

Profil foncier majoritaire : métayer F (11 cas)

Statut exploitant : RC (8 cas),

Trajectoire du foncier exploité sur les

VK (7 cas).

10 dernières années : stable (10 cas).

Âge : + de 50 ans (10 cas).

Conditions de valorisation économique

Niveau de formation : bac ou – (11 cas).

de l'entreprise viticole : mono-activité (9 cas).

Forme juridique : /

Reprise de l'entreprise viticole : En

Segment de surface : 3 ha < 6 ha

interrogation (8 cas).

(6 cas).

Secteur viticole : secteur 1 (5 cas).

Le résultat « satisfaction des intérêts personnels » correspond à l'expression par l'exploitant de motivations à la pérennité de son exploitation qui soient cohérentes à ses besoins personnels, ainsi qu'à ceux de sa famille. La pérennité de l'exploitation est un moyen parmi d'autres de satisfaire les besoins pluriels de la famille. La forme de l'activité viticole (sa continuité ou son arrêt, à titre principale ou double-active) et les activités menées sur l'exploitation viticole (en mono-activité ou en diversification des activités) ont pour objectif principal de satisfaire des besoins qui ne sont pas conscris à l'exploitant, mais qui prennent aussi en compte ceux de sa cellule familiale proche (les parents, le conjoint, les enfants). Dans la typologie de Cochet (2008), cette démarche rejoint le projet patrimonial. Les caractéristiques sociales de l'entreprise viticole, la composition du capital familial, l'intention entrepreneuriale

de l'exploitant, la performance économique de l'entreprise sont autant d'éléments qui découlent de ce projet.

Les cas qui témoignent de la satisfaction des intérêts personnels de l'exploitant comme enjeu de pérennité de l'exploitation relèvent dans une grande majorité de l'exploitation agricole familiale polynucléaire. Ils témoignent de liens étroits généalogiques et psychologiques à ses acteurs parties prenantes. L'exploitation viticole champenoise concourt à la satisfaction de leurs besoins pluriels : économiques, identitaires, sociologiques, etc... Le patrimoine foncier associé à l'exploitation est largement constitué de biens détenus en propriété, sinon de biens loués auprès des parents. Ce patrimoine est parfois même déjà transmis en démembrement de propriété. La moitié des cas concernés sont des entreprises individuelles, laquelle empêche la séparation de l'ensemble terre – capital – travail, et soutient la porosité des sphères privées et professionnelles.

La recherche d'occurrences entre le résultat « satisfaction des intérêts personnels » et les résultats des autres variables de lecture montre une forte cohérence des résultats au champ personnel de l'exploitant. L'ensemble des variables descriptives relatives à l'exploitant peuvent à cet effet être mobilisées pour envisager la justification des résultats. Au regard des éléments que nous avons renseignés quant à l'usage de ces variables, nous les utiliserons avec précaution.

Les résultats de la variable de lecture 1 montrent une influence majoritaire du contexte personnel de l'exploitant. Une préséance est donnée aux besoins de l'acteur en tant qu'individu dans la manière dont il gère son foncier, plutôt qu'en fonction des besoins de son entreprise viticole : *« A cause de mon accident, j'attends tranquillement ma retraite. Je gère mes vignes de loin. Je vais voir mon prestataire, je bricole chez moi, mais je ne peux plus faire de travaux. (...) Ce que j'ai actuellement me suffit amplement pour avoir du beurre dans les épinards et c'est très bien comme ça. Ça me permet de passer des bonnes vacances quand j'en ai envie, de faire des petites choses si j'en ai envie. »* (Entretien E5). L'avenir de l'exploitation viticole est orienté en fonction des besoins personnels de l'exploitant. Il détermine les pratiques de gestion du foncier associé à l'exploitation. Nous observons que l'évaluation de l'intention entrepreneuriale (variable de lecture 2) oscille entre une implication faible et une implication moyenne. Les aspirations de l'entrepreneur semblent prendre le pas sur les autres éléments concourant à l'élaboration de la stratégie d'entreprise, sans pour autant les exclure. Le retrait de la notion d'entreprise peut être justifié par l'absence de formation professionnelle, sinon d'une formation professionnelle contemporaine dans la mesure où l'âge des exploitants concernés est supérieur à 50 ans. Les ressources disponibles et l'environnement dans lequel se

positionne l'exploitant peuvent contribuer à justifier la primauté donnée à ses aspirations personnelles. L'aisance des débouchés indiquée par le profil exploitant (récoltant-coopérateur ou vendeur au kilo) peut renseigner le recul de la dimension entrepreneuriale de l'exploitant, et le privilège de la mono-activité. Le rapport de distance qu'il entretient au foncier en fonction du projet qu'il attribue à son exploitation (variable de lecture 6, résultats « étroit » ou « mesuré ») peut également s'en trouver affecté. Le volume du patrimoine foncier associé à l'exploitation et les conditions de son accès semblent influencer la perception des ressources disponibles : « Je n'ai rien en propre. *Au tout début, on était prêts à tout lâcher, quand on avait que 80 ares, en location. On se disait qu'on ne toucherait que ça, que s'il fallait faire l'année avec, une fois qu'on aurait les factures, il ne resterait rien. On avait 3 enfants, il ne restait rien.* » (Entretien E1). A cet effet, les résultats de la variable de lecture 4 correspondent principalement à un défaut d'autonomie ou d'une autonomie intermédiaire de gestion du patrimoine foncier. Ils sont soutenus par un profil foncier majoritaire en tant que métayer familial. Bien plus rarement, l'autonomie est qualifiée de forte. L'environnement dans lequel se positionne l'exploitant peut affecter la pérennité envisagée de l'exploitation. Il correspond principalement à celui de la famille : « *Plutôt que l'héritage familial, ce qui se passe à l'intérieur de la famille vient handicaper votre gestion de l'exploitation. (...) J'ai deux sœurs, elles auraient toutes les deux a besoin d'argent donc elles seraient d'accord pour vendre les vignes. Et moi si elles vendent, je n'ai plus rien.* » (Entretien E1). Il correspond aussi à l'environnement de filière Champagne : « *Il y a vingt ans, il faut voir comment s'en sortait la Champagne ! (...) . Nos derniers achats de foncier, on était à 11.000 kilos, avec des ventes qui se faisaient vite, peu de stocks, de la visibilité sur la clientèle, la machine tournait plein gaz. (...) Aujourd'hui la machine tourne à mi-régime.* » (Entretien E15). Dans ce contexte, les enjeux associés au foncier viticole champenois sont à la fois privé, pluriels et collectifs. Cette variété des résultats s'explique à l'aune d'une vision du foncier qui serve uniquement les intérêts de l'exploitant (« bien servant des intérêts individuels »), en défaut de conscience relative des mécanismes de valorisation collective propre au Vignoble. Ils s'expliquent autrement par une conscience plus ou moins forte de ces mêmes mécanismes de valorisation (« bien servant des intérêts pluriels » et « bien servant des intérêts collectifs »).

2.3.2. Le résultat « continuité de l'histoire familiale ».

Encadré n°20 : Résultats de la variable « continuité de l'histoire familiale » (12 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte entreprise (9 cas).

Variable de lecture 2 : fortement impliqué (7 cas).

Variable de lecture 4 : autonomie forte (8 cas)

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts pluriels (7 cas), bien servant des intérêts individuels (6 cas).

Variable de lecture 6 : étroit (8 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (102).

Profil foncier majoritaire : propriétaire (9 cas).

Statut exploitant : RM (6 cas),

Trajectoire du foncier exploité sur les

VK (6 cas).

10 dernières années : augmentation (8 cas).

Âge : /

Conditions de valorisation économique

Niveau de formation : études hors vigne et vin (5 cas).

de l'entreprise viticole : diversification des activités (12 cas).

Forme juridique : S (11 cas).

Reprise de l'entreprise viticole : assurée à une

Segment de surface : > 6 ha (8 cas).

génération au moins (9 cas).

Secteur viticole : /

Le résultat « continuité d'une histoire familiale » correspond à une situation où l'exploitant tend à considérer que l'enjeu de pérennité de l'entreprise viticole qui dépasse ses intérêts personnels. Elle englobe les intérêts et les besoins des acteurs parties prenantes à l'exploitation viticole passée, actuelle et à venir. L'exploitant se sent investi d'une responsabilité à l'égard de l'exploitation viticole, issue du fait que le projet d'entreprise le dépasserait et concernerait l'ensemble des membres de la famille qui se sont investis sur l'exploitation à un moment donné ou sont amenés à s'y investir. L'exploitation viticole est perçue comme une entité historique. Elle ne porte pas les seules aspirations de l'exploitant, mais porte la mémoire de celles des ascendants : « *Il y a un héritage familial qui fait que c'est assez inconcevable de vendre ses parcelles, de faire n'importe quoi en se disant « au pire je vendrais un hectare ». A chaque fois qu'on en parle, on a le sentiment que ce serait trahir, vis-à-vis de*

la famille, des parents, des grands-parents. » (Entretien E27). Cette logique temporelle n'est pas seulement envisagée dans le passé, mais aussi pour le futur. La conduite de l'entreprise viticole est réalisée en vue de permettre la continuité du projet entrepreneurial dans le temps, au bénéfice de la sphère familiale qui viendrait s'y investir dans le futur.

Outre la structure familiale des exploitations viticoles champenoises, les conditions d'accès au foncier viticole champenois justifient l'expérience partagée des membres de la famille autour de la vigne. En Champagne viticole, l'accès au foncier viticole est principalement permis par la transmission intergénérationnelle. Il est renforcé par les conditions de transmission des baux ruraux au repreneur dans le contexte d'une exploitation du foncier par mode de faire-valoir indirect. L'accès au foncier viticole, complexe sur le marché au regard de sa valeur, et déterminant pour envisager la conduite de l'activité viticole. L'accès presque systématique des descendants au foncier, en vertu des conditions de transmission du patrimoine foncier en Champagne viticole et de l'acclimatation au métier (Bessière, 2010), créent les conditions d'un sentiment de passage des exploitants sur l'exploitation viticole favorisant la vision d'un projet collectif conscrit au cercle familial : « *Je dis toujours que la ferme, je l'ai rachetée mais je n'ai pas l'impression même à 50 ans d'être chez moi. Moi je ne fais que passer, je ne fais que transmettre* » (Entretien E9). Le patrimoine foncier constitue à cet effet un vecteur identitaire (Lemarié-Boutry, 2016) : « *En agriculture, la terre on en parle souvent, en disant 'c'était la vigne de ton grand-père'*. » (Entretien E22).

La recherche d'occurrences entre le résultat « continuité de l'histoire familiale » et les résultats des autres variables de lecture montre une certaine alternance du sens porté par le projet familial. Assez logiquement, dans la mesure où l'entreprise viticole se trouve être le corollaire de la famille, le champ d'influence qui affecte les pratiques de gestion du foncier viticole associé à l'exploitation (variable de lecture 1) est principalement celui de l'entreprise. Exceptionnellement, elles peuvent être influencées par le contexte de filière, témoignant d'un agencement des conditions de pérennité de l'entreprise familiale en tenant compte du contexte économique et social de filière. Le choix des activités réalisées sur l'exploitation et le maintien en volume du patrimoine foncier associé à l'exploitation peuvent s'en trouver affectés. L'implication entrepreneuriale est essentiellement forte et moyenne. Les aspirations de l'exploitant concourent vers le maintien d'une activité viticole qui permette de faire fructifier l'activité des ascendants. Les ressources mises à disposition et l'environnement dans lequel se trouve l'exploitant jouent un rôle déterminant pour envisager la continuité de l'activité viticole familiale, souvent aussi vinicole : « *Je suis né dedans, j'ai toujours été dedans. Ça m'a toujours plu. C'est le mimétisme aussi. Finalement si la vie de nos parents nous plaît, on a un peu envie*

de faire pareil (Entretien E12) ; « *Le fait que mon père était salarié dans une maison de champagne, il allait beaucoup aux vignes le week-end. Donc souvent on allait aux vignes. Des fois, je jouais avec mes copains, et d'autres fois je ne pouvais pas y aller, je devais aller avec mes parents. J'ai des souvenirs, j'étais tout petit. J'ai passé beaucoup de temps avec mes parents* » (Entretien E22). La formation initiale de l'exploitant, majoritairement en dehors du monde de la vigne et du vin, peut soutenir l'apprentissage de la notion entrepreneuriale, et la vision critique des ressources et de l'environnement attenants à l'exploitation : « *On n'a jamais fait de formation viticole ni agronomique, car on pense que les études sont faites pour s'ouvrir l'esprit et non pas pour apprendre des choses, les trucs on peut les apprendre après, surtout en Champagne ou on a un environnement efficace et des conseillers qui peuvent nous apporter.* » (Entretien E32). Les motifs de la reprise de l'entreprise viticole ne relèvent pas du seul champ professionnel, mais trouvent un fort sens privé. Les enjeux associés au foncier (variable de lecture 5) sont exclusivement individuels et pluriels, servant le projet familial et reconnaissant ponctuellement les bénéfices d'une approche collective du Vignoble pour sa performance dans l'organisation interprofessionnelle. Il semble enfin que la continuité de l'histoire familiale soit confortée par un accès au foncier, relativement sécurisé et en augmentation. Les résultats de la variable de lecture 4 correspondent à une autonomie principalement forte, mais aussi à une autonomie intermédiaire. La gestion de l'exploitation est organisée en vue de la continuité de l'histoire familiale. Elle peut conforter sa vision stratégique sur le long terme, et encourager l'investissement foncier, déterminant pour satisfaire la transmission d'une exploitation viable dans le temps et augmenter à terme le potentiel de rente foncière. Le rapport au foncier s'en trouve ainsi étroit ou mesuré, en fonction des enjeux porté par la continuité de l'histoire familiale et de l'émotion que cette dernière peut susciter : « *C'est aussi la raison pour laquelle j'ai souhaité reprendre. J'avais quand même un travail qui me plaisait, avec un salaire confortable. Mais je ne pouvais pas concevoir que mes parents aient fait autant de sacrifices pour qu'au final ça s'arrête* » (Entretien E31) ; « *Ce sont des vignes familiales. Ces vignes-là, par tradition, par respect des personnes anciennes, on va les garder* » (Entretien E5).

2.3.3. Le résultat « soutenir le projet du Vignoble ».

Encadré n°21 : Résultats de la variable « soutenir le projet du Vignoble » (5 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte filière (3 cas), contexte entreprise (2 cas).

Variable de lecture 2 : fortement impliqué (4 cas).

Variable de lecture 4 : autonomie forte (4 cas)

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts individuels (3 cas), bien servant des intérêts pluriels (2 cas).

Variable de lecture 6 : mesuré (3 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (4 cas).

Profil foncier majoritaire : propriétaire (3 cas).

Statut exploitant : RM (5 cas).

Trajectoire du foncier exploité sur les

Âge : /

10 dernières années : augmentation (4 cas).

Niveau de formation : /

Conditions de valorisation économique

Forme juridique : /

de l'entreprise viticole : diversification des activités (5 cas).

Segment de surface : > 6 ha

(4 cas).

Reprise de l'entreprise viticole : assurée à une génération au moins (4 cas).

Secteur viticole : secteur 5 (3 cas).

Le résultat « soutenir le projet du Vignoble » correspond aux cas où l'exploitant témoigne d'un intérêt manifeste au maintien d'un tissu dense d'exploitations, organisées sous une forme familiale et de taille modeste. Ce tissu concourt à la stabilité des équilibres champenois, par lesquels le vigneron peut prétendre créer sa propre valeur. En Champagne viticole, le potentiel de rente foncière issu de l'exploitation du foncier viticole champenois est directement influencé par le phénomène de création – développement – maintien de la valeur qui caractérise le système viti-vinicole champenois (Barrère, 2000). La contribution des vigneron à ce système est historiquement évaluée à l'aune de leur capacité à produire des raisins de qualité, et plus récemment, de leur capacité à participer aux débouchés du marché final (Deluze, 2010). La conscience de la multifonctionnalité de l'agriculture ainsi que des répercussions de l'activité viticole sur le territoire constituent une ressource. Elle impulse la cohérence des projets individuels des vigneron face au projet collectif champenois, ainsi qu'au

projet sociétal global. Soutenir le projet du Vignoble contribue à sa pérennité, laquelle repose sur le maintien dans le temps de la multiplicité des exploitations viticoles familiales champenoises qui engagent des dynamiques collectives et individuelles.

Nous observons en premier lieu que le résultat « soutenir le projet du Vignoble » est peu représenté. Seuls cinq cas considèrent que la pérennité de leur entreprise viticole est un enjeu dans la mesure où elle vient soutenir le projet du Vignoble. Les répondants concernés sont pour la majorité investis ou ont été investis dans le syndicalisme viticole, ce qui peut renseigner sur leur information importante et leur acclimatation préalable aux enjeux stratégiques des équilibres interprofessionnels.

Concernant les résultats de la variable de lecture 3, une approche individuelle ou du moins circonscrite aux intérêts de la famille semble primer sur une approche collective et professionnelle. La recherche d'occurrences entre le résultat « soutenir le projet du Vignoble » et les résultats des autres variables de lecture montre néanmoins une certaine balance entre considérations collectives et individuelles. Les pratiques de gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation sont influencées en premier lieu par un contexte de filière, sinon par le contexte de l'entreprise : « *Sur 80 ans de redéveloppement après la guerre, la Champagne a toujours eu un développement en surfaces et en volumes. Le nombre de bouteilles augmentait, les surfaces aussi. (...) La région de Vitry-le-François a été réexaminée par l'I.N.A.O., dans les années 1990. On a retrouvé quelques terres en A.O.C. en tant que propriétaire directement, ou en location. On a pu se développer.* » (Entretien E29). L'exploitant témoigne d'une implication forte dans le concept de l'intention entrepreneuriale. Elle peut informer du lien entre performance de l'exploitation et réalisation du projet du Vignoble. L'expression conjointe d'une influence du contexte de filière dans la gestion du patrimoine foncier illustre alors un projet d'entreprise fortement orienté vers le soutien au projet du Vignoble. Il n'exclue pas pour autant la considération des intérêts que l'exploitant peut tirer de cette activité pour lui-même et pour son entreprise. Autrement, l'expression conjointe d'une influence du contexte d'entreprise dans la gestion du patrimoine foncier atteste d'une priorité donnée au projet stratégique de l'entreprise, afin de permettre, néanmoins, à la fois l'épanouissement de l'intention entrepreneuriale de l'exploitant et le soutien au projet du Vignoble. Les résultats de la variable de lecture 4 montrent ensuite que le détachement du champ personnel semble être permis par l'autonomie forte de gestion du patrimoine foncier, en majorité en propriété et en augmentation. La sécurité d'accès au foncier semble permettre à l'exploitant de dépasser le stade d'une vision de son entreprise à court ou moyen-terme, pour engager une vision à long terme. Le maintien des équilibres interprofessionnels dans le temps lui est donc indispensable pour assurer la

pérennité de son entreprise. Il peut aussi justifier la propension importante de reprise de l'entreprise viticole à une génération au moins. Paradoxalement, une tension dont fait l'objet le foncier viticole champenois, entre bien privé et outil d'exploitation se dessine, dans la mesure où cet accès se fait principalement en propriété. Les enjeux associés au foncier sont individuels et pluriels. Exceptionnellement, ils soutiennent le projet collectif du Vignoble. Les enjeux individuels propres à l'exploitation du foncier viticole champenois qui se trouvent notoirement influencés par ceux du soutien au projet du Vignoble sont ainsi à l'origine de l'expression d'un rapport de distance au foncier majoritairement mesuré.

2.4. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 4 : « Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole associé à l'exploitation ».

L'évaluation d'une autonomie de gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation est possible en fonction des dispositions juridiques et des éléments contextuels par lesquels l'exploitant accède au foncier.

Les dispositions juridiques par lesquelles l'exploitant peut jouir du foncier, accéder à sa rente foncière et sécuriser cet accès dans le temps, sont dépendantes des modes de faire-valoir par lesquelles ces actions sont permises. Le mode de faire-valoir direct correspond à la propriété. Le mode de faire-valoir indirect correspond dans le Vignoble champenois au fermage et au métayage. Un fermage est fixe et numéraire, évalué au quart ou au tiers de la valeur moyenne d'une récolte. Un métayage est variable, du en numéraire ou en nature. Il est évalué au quart ou au tiers de la valeur annuelle de la récolte. D'autres modes d'accès au foncier peuvent être expérimentés, à l'instar du schéma de prestation et achat de raisins, observé sur un cas dans notre échantillon. Les schémas variants à la propriété, au fermage et au métayage demeurent néanmoins très exceptionnels dans le Vignoble champenois. En témoigne la répartition des modes d'exploitation du foncier par les exploitations viticoles champenoises proposée par les documents statistiques annuels du C.I.V.C., entre exploitation « en propre », en « fermage », en « métayage espèces » ou en « métayage nature ».

La nature et les objectifs des parties prenantes participant au système foncier de l'exploitation ainsi que les relations que l'exploitant leurs entretient qualifient les éléments contextuels pouvant influencer l'autonomie de gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation. Ces acteurs sont situés dans ou en dehors du cercle familial de l'exploitant. La

proximité relationnelle du bailleur à l'exploitant et son expérience de l'activité viticole sont les principales sources de cette influence contextuelle.

2.4.1. Le résultat « autonomie forte ».

Encadré n°22 : Résultats de la variable « autonomie forte » (15 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte entreprise (7 cas).

Variable de lecture 2 : fortement impliqué (10 cas).

Variable de lecture 3 : continuité de l'histoire familiale (8 cas).

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts pluriels (7 cas), bien servant des intérêts individuels (6 cas).

Variable de lecture 6 : étroit (7 cas), mesuré (7 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (12 cas).

Profil foncier majoritaire : propriétaire (8 cas).

Statut exploitant : RM (8 cas).

Trajectoire du foncier exploité sur les

Âge : + de 50 ans (8 cas).

10 dernières années : augmentation (10 cas).

Niveau de formation : bac +2 Vigne et Vin (6 cas).

Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole : diversification des activités (14 cas).

Forme juridique : S (12 cas).

Segment de surface : > 6 ha (9 cas).

Reprise de l'entreprise viticole : assurée à une génération au moins (9 cas).

Secteur viticole : /

L'expression d'une autonomie importante de gestion du patrimoine foncier viticole correspond aux situations où l'exploitant témoigne d'un cercle très restreint de parties prenantes intervenant dans la gestion du patrimoine foncier associé à son exploitation. Ce cercle est réduit, soit par le nombre des acteurs investis, soit par la proportion de leur participation en surfaces par rapport à l'ensemble du parcellaire exploité par l'entreprise viticole. Le résultat « autonomie forte » est en effet observé lorsque le foncier viticole associé à l'exploitation est principalement détenu à titre privé par l'exploitant, sinon par fermage auprès de ses parents. L'accès au foncier

intervient alors dans le cadre de la propriété acquise, ou bien amenée à le devenir, sur la surface entière ou partielle, au terme de la réalisation de la transmission intergénérationnelle si est prévue à l'égard de l'exploitant. Le cercle des parties prenantes concourant à la formation du patrimoine foncier associé à l'exploitation, lorsqu'il est réduit à la cellule familiale polynucléaire, semble engendrer un sentiment de sécurité fort : « *Je pense que c'est une sécurité de louer ça à mes parents, car je sais qu'il n'y a pas de risque qu'ils reprennent les vignes à un moment donné* » (Entretien E12) ; « *Ma mère je ne pense quand même pas perdre le bail. Mais après j'ai une sœur aussi* » (Entretien E17). Le principal risque peut alors provenir de la dislocation du patrimoine foncier entre les héritiers, néanmoins nuancée en fonction du nombre de repreneurs potentiels de l'activité viticole ou de leur proximité expérientielle au monde viticole.

Dans ces circonstances, les possibilités de remise en cause de cette autonomie de gestion ne semblent pas être considérées à l'aune des moyens d'accès au foncier, mais plutôt de son usage. Le système de régulation foncière s'organise en distinguant l'accès et l'usage du foncier. Si l'accès au foncier viticole est principalement opéré par la voie de la transmission intergénérationnelle, sinon par le positionnement de l'exploitant sur le marché foncier, l'usage du foncier est juridiquement conditionné à la détention d'une capacité professionnelle agricole (Code rural). Le contrôle des structures, organisme de contrôle du droit d'exploiter, peut ainsi contraindre l'autonomie de gestion du patrimoine foncier par l'exploitant (Bosse-Platière, 2005). Cette contrainte est néanmoins nuancée par les défaillances du système de régulation foncière, particulièrement celle au contrôle des structures, qui altèrent la portée de la régulation (Leclair, 2022). L'absence relative du contrôle de la réalisation des demandes d'autorisations d'exploiter, et le défaut d'application des sanctions, constituent pour l'exploitant une opportunité confortant l'autonomie de gestion actuelle et à venir du patrimoine foncier.

La recherche d'occurrences entre le résultat « autonomie forte » et les résultats des autres variables de lecture nous amène à observer sa certaine antinomie à un esprit donnant la prégnance aux intérêts personnels de l'exploitant. Les principaux contextes influençant la gestion du patrimoine foncier sont ceux de l'entreprise et de la filière. Le degré d'implication entrepreneuriale est principalement fort, sinon moyen. Il tend à signifier que le sentiment de sécurité d'accès au patrimoine foncier peut encourager l'intention entrepreneuriale, dans la mesure où les ressources concourant à la définition d'une stratégie d'entreprise sont identifiées et leur accès jugé pérenne : « *Je n'avais que des vignes en location, 100% de mon exploitation en location. Tant que je vendais mes kilos, ça ne me perturbait pas trop, mais quand j'ai commencé à faire des bouteilles... J'ai des bouteilles de produites, si les années se succèdent,*

dans 15 ans j'ai un stock de bouteilles mais plus de vignes. Ça n'avait pas de sens. J'ai eu une opportunité, dans le village de mes parents. J'ai acheté, et je vais essayer de grossir un peu. » (Entretien E11). Le profil foncier majoritaire, en propriété, conforte cette corrélation. Le rapport de distance au foncier est plutôt mesuré, sinon étroit. Il est plus ponctuellement distant. L'enjeu d'avenir de l'entreprise viticole est majoritairement lu à l'aune d'une approche collective, essentiellement par la continuité de l'histoire familiale. Dans une moindre mesure, il vise la satisfaction des intérêts personnels de l'exploitant et le soutien à la pérennité du Vignoble. Il semble alors que les modalités d'organisation d'une autonomie forte de gestion du patrimoine foncier ne reposent pas uniquement sur l'œuvre de l'exploitant. Elles prennent appui sur celle des ascendants qui ont transmis ou mettent à disposition le patrimoine foncier, ainsi que sur la contribution des collatéraux familiaux par la conservation du patrimoine foncier familial et sa mise à disposition dans le cercle familial : *« 90% des vignes sont à mon père, ma tante et mon grand-père. (...) J'ai acheté un peu de vignes en 2003. Aujourd'hui je ne sais pas si j'en rachèterais. »* (Entretien E10). L'œuvre de ces acteurs peut justifier le volume important du patrimoine foncier associé à l'exploitation, lequel n'est pas du seul ressort de l'exploitant contemporain. Ces modalités d'accès au foncier induisent un sentiment de sécurité dans l'accès au foncier : *« En l'occurrence mon propriétaire de famille, ce sont mes parents. Tous les autres sont des propriétaires hors famille. Alors oui, on n'est pas à l'abri que mes parents veulent tout vendre, ce n'est pas prévu. Mais sur le principe... les ¾ des biens ont déjà fait l'objet d'une donation à moi et ma sœur. Sur le principe, ces biens-là sont déjà sécurisés. Les seuls biens qui peuvent être demain à vendre, ce sont ceux des autres propriétaires que j'ai. »* (Entretien E13). Elles peuvent aussi constituer des garanties pour les projets, personnels ou professionnels de l'exploitant : *« Avec le foncier, on sait qu'on pourrait avoir de l'argent disponible, mais ce n'est pas de l'argent disponible. Il y a une valeur en face qui est abstraite. A part si un jour on veut un financement bancaire, ils savent qu'il y a un capital derrière qui est en sécurité, c'est plus facile pour nous que pour d'autres. »* (Entretien E19).

Elles nourrissent une priorité donnée aux intérêts de l'entreprise viticole, conçue comme un corollaire familial. Elles peuvent aussi motiver, entre autres raisons relatives au dynamisme de l'exploitation, la propension importante des cas à la reprise de l'exploitation à une génération au moins.

2.4.2. Le résultat « autonomie intermédiaire ».

Encadré n°23 : Résultats de la variable « autonomie intermédiaire » (13 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte entreprise (5 cas), contexte filière (5 cas).

Variable de lecture 2 : moyennement impliqué (7 cas).

Variable de lecture 3 : satisfaction des intérêts personnels (7 cas).

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts individuels (7 cas).

Variable de lecture 6 : mesuré (7 cas), étroit (6 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (11 cas).

Profil foncier majoritaire : métayer F (5 cas),
propriétaire (5 cas).

Statut exploitant : VK (6 cas).

Âge : + de 50 ans (6 cas).

Trajectoire du foncier exploité sur les
10 dernières années : stable (7 cas).

Niveau de formation : bac ou – (8 cas)

Forme juridique : S (9 cas).

Conditions de valorisation économique
de l'entreprise viticole : diversification des
activités (9 cas).

Segment de surface : /

Secteur viticole : /

Reprise de l'entreprise viticole : assurée à une
génération au moins (8 cas), en
interrogation (7 cas).

L'expression d'une « autonomie intermédiaire » de gestion du patrimoine foncier viticole est observée lorsque l'exploitant témoigne de conditions d'accès au foncier qui ne garantissent pas sa pérennité dans le temps, du moins sur une surface partielle à celle totale exploitée. Nous avons qualifié de situation de gestion intermédiaire les cas dans lesquels l'accès au foncier en propriété n'est pas majoritaire, égal, voire assez minoritaire, par rapport à la surface exploitée par mode de faire-valoir indirect. L'accès au foncier est alors principalement opéré par mode de faire-valoir indirect, en fermage ou en métayage auprès d'un ou plusieurs bailleurs individuels. Les bailleurs appartiennent au cercle familial de l'exploitant, ou en sont extérieurs. Ils n'expriment pas à court et moyen terme de souhait de reprise pour exploiter le foncier viticole dont ils sont propriétaires directement. Le risque en la matière ne semble pas pour autant exclu : « *On sait très bien que nos propriétaires finiront par vendre ou reprendre.* »

Là j'ai une cousine qui était infirmière et qui s'est reformée à la viticulture pour reprendre les vignes de ses parents. On sait que c'est un risque » (Entretien E28).

L'évaluation du degré de sécurité de l'accès au foncier se mesure au gré des dispositions juridiques entourant le statut du fermage et du métayage : « *Quand on est locataire, on est quand même bien protégé. Le propriétaire ne peut pas récupérer les vignes comme ça du jour au lendemain » (Entretien E22).* Ces dernières sont guidées par le maintien de la mise à disposition du foncier à l'activité agricole et la veille à la stabilité économique et sociale de l'exploitation fermière (Code rural). La forme du bail, de court ou long terme, renouvelable ou non, s'avère néanmoins déterminante pour évaluer la sécurité de la mise à disposition du foncier loué à l'exploitation dans le temps. Les rapports sociaux entre le fermier et ses bailleurs influencent également ce sentiment de sécurité. L'entente avec le propriétaire est fondée sur des relations sociales et financières : « *Quand je me suis installé, je suis allé voir tous mes propriétaires en leurs demandant s'ils voulaient bien poursuivre les baux de mes parents. On a fait des aménagements, on est passé du quart au tiers, bref. Un copain qui s'installait aussi se disait que ses propriétaires ne reprendraient jamais, il n'est pas allé voir ses propriétaires. Il a construit un beau bâtiment pour vinifier et commercialiser. Un an plus tard, un propriétaire a vendu, deux ans plus tard un autre propriétaire » (Entretien Coop de France Grand Est) ; « *Toutes les vignes appartiennent à la famille, il n'y a pas d'intervenants extérieurs. Nos parents ont voulu exploiter toujours des vignes des frères et sœurs, des oncles et tantes, de nos cousins. (...) Tous nos propriétaires nous font confiance, on se reçoit régulièrement. Ils sont au courant de tout ce qu'on fait sur la structure. C'est un lien supplémentaire » (Entretien E28).* Ces relations sont la clé de voûte de la durabilité du rapport entre le fermier et le foncier loué. Enfin les conditions de sécurité de l'accès au foncier par mode de faire-valoir indirect sont fortement temporalisées et contextualisées. La fin des baux constitue un moment de risque pour la stabilité de l'entreprise viticole. L'expérience à l'activité viticole, sinon à l'histoire familiale construite autour de la viticulture influence le sens que le bailleur attribue au foncier, et donc le maintien de la mise à disposition du foncier à l'exploitant : « *Mes bailleurs actuels, je les ai connus. J'ai travaillé dans les vignes avec eux, on a eu chaud ensemble. Je leurs ai rendu des services, on a fait les vendanges ensemble. Ils ne le [le foncier] voient pas comme un capital, mais comme un outil de travail. Leurs enfants à l'autre bout de la France, même si je connais leurs noms, on n'a jamais échangé. A un moment ou à un autre, s'ils ont besoin d'argent, la solution facile c'est de vendre le foncier » (Entretien E15).**

La recherche d'occurrences révèle une certaine sensibilité contextuelle du résultat « autonomie intermédiaire » à un gestion de l'entreprise viticole et du patrimoine foncier

viticole similaire. Le sentiment de sécurité de l'accès au foncier dans le temps semble influencer la projection de l'exploitant dans son projet entrepreneurial, et la nature des intérêts qu'il envisage de dégager de l'exploitation du foncier viticole : « *Celui qui malheureusement ne possède pas de foncier risque tous les jours de perdre son exploitation, ou bien d'être lourdement handicapé s'il a des reprises de baux ou des ventes à l'intérieur de son parcellaire personnel* » (Entretien E29). Pour autant, les trajectoires du foncier associé aux exploitations sont principalement stables. Le sentiment d'une autonomie intermédiaire de gestion du patrimoine foncier induit une certaine sensibilité de l'exploitant à son contexte personnel et au contexte de filière. Le contexte d'entreprise est rarement pris en compte. L'implication entrepreneuriale est à cet effet faible ou moyenne. La responsabilité de la formation initiale des exploitants par rapport à leur acclimatation à la notion d'entreprise et d'entrepreneuriat peut ici être interrogée. L'impossibilité de garantir l'accès au foncier sur le long terme, parce que la transmission des baux ne peut être assurée, et ainsi la transmission aux repreneurs d'un patrimoine dense liée au fait que le foncier détenu en propriété sur l'exploitation est proportionnellement réduit, semble d'autant plus compromettre la construction d'un projet d'entreprise à part entière. La propriété du foncier, et finalement le champ des droits qui lui sont adjoints, peuvent être gage d'un sentiment de pouvoir, dont l'exploitant accédant principalement au foncier par mode de faire-valoir indirect peut se sentir démuné. La vision des ressources propres à l'exploitation s'en trouve affectée, alors même que la plupart des cas est inscrite dans une démarche de diversification des activités. La question du foncier semble primordiale pour envisager la pérennité de l'exploitation ainsi que sa performance. Ce sentiment de dépossession du pouvoir d'agir sur le sujet foncier peut alors amener l'exploitant à réorienter les intérêts de l'exploitation du foncier à son bénéfice, et ainsi vers la satisfaction des intérêts personnels.

2.4.3. Le résultat « défaut d'autonomie ».

Encadré n°24 : Résultats de la variable « défaut d'autonomie » (6 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte personnel (6 cas).

Variable de lecture 2 : faiblement impliqué (6 cas).

Variable de lecture 3 : satisfaction des intérêts personnels (6 cas).

Variable de lecture 5 : /

Variable de lecture 6 : étroit (4 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : /

Profil foncier majoritaire : métayer F (5 cas).

Statut exploitant : RC (3 cas),
VK (3 cas).

Trajectoire du foncier exploité sur les
10 dernières années : stable (4 cas).

Âge : /

Conditions de valorisation économique

Niveau de formation : bac ou – (3 cas).

de l'entreprise viticole : mono-activité (5 cas).

Forme juridique : EI (4 cas).

Reprise de l'entreprise viticole : /

Segment de surface : /

Secteur viticole : /

Les cas de défaut d'autonomie de gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation sont rares. Ils concernent des cas pour lesquels la détention du foncier en propriété est faible, proportionnellement à l'ensemble du foncier exploité, voire inexistante. L'accès au foncier est alors très majoritairement permis par la location auprès de bailleurs appartenant ou se situant en dehors du cercle familial. Il peut aussi concerner des situations où l'accès au foncier et à ses fruits est organisé sous la forme d'un contrat d'exploitation / achat (le cas de la prestation de services avec achat de raisins, observé pour un cas dans notre échantillon). La relation entre l'exploitant et le propriétaire foncier paraissent alors reposer sur la capacité de l'exploitant à satisfaire les besoins du propriétaire, lesquels semblent s'avérer principalement financiers : « Elle tant qu'on lui donne de l'argent, elle dit "ben tiens prends les vignes" » (Entretien E1). L'évaluation de la rente foncière attenante à la mise à disposition du bien foncier auprès de l'exploitant semble déterminante pour envisager le maintien de son accès dans le temps, ou bien

son retrait : « *La famille d'Angers, eux à la base, ils étaient 5 frères. Maintenant ils sont 26 héritiers. Ça devient compliqué. Tous les ans, ils me demandent le prix de la vigne, à combien il est.* » (Entretien E17).

La recherche d'occurrences au résultat « défaut d'autonomie » auprès des résultats des autres variables de lecture montre l'influence du champ personnel de l'exploitant dans la gestion de son patrimoine foncier et de son entreprise viticole. Les pratiques de gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation sont exclusivement influencées par le contexte personnel de l'exploitant, entendu au regard des éléments relatifs à la cellule familiale que nous avons avancés dans le temps de discussion de la variable de lecture 1. L'implication entrepreneuriale de l'exploitant est faible. Les ressources disponibles et l'environnement dans lequel se déploie le projet d'entreprise se trouvent contraintes. Ils influencent les aspirations de l'exploitant à court ou moyen terme : « *Il faut absolument que je puisse renouveler mes baux pour moi aller jusqu'à ma retraite, et ensuite voir avec mes propriétaires s'ils veulent bien que mes filles ou mon gendre gardent les surfaces. On ne peut pas se permettre de perdre des surfaces de vignes (...) Si on perd 2 hectares 50, il faudra faire avec, il faudra licencier, quelques années de transition pour effacer les grosses charges à payer. Ça risque de compliquer les choses* » (Entretien E17). Sur le sujet du foncier, cela se matérialise par un profil très majoritaire métayer familial. Le risque cité peut justifier une valorisation économique de l'entreprise circonscrite à la mono-activité, pouvant être mieux menée dans une perspective de court terme. Pour autant, derrière ce risque perçu, la trajectoire du foncier de la majorité des cas est stable. Dans ce contexte, la pérennité de l'entreprise viticole se trouve conditionnée à la satisfaction des intérêts personnels de l'exploitant : « *Mais que voulez-vous que je fasse des 50 ares ? Mes sœurs et moi-même avons des enfants, nos enfants se préparent tous à des métiers différents. Et je ne vais surtout pas conseiller à mon fils, qui est destiné à être ingénieur en chimie, qui j'espère va parcourir le monde de rester dans le vignoble parce que c'est les vignes de Papa et de grand-père, lui poser la contrainte, lui dire 'tu reprends les vignes et tu dois les faire'. Surtout pas.* » (Entretien E25). La reprise de l'exploitation n'est pas arbitrée, eut égard à la priorité donnée aux intérêts personnels de l'exploitant, et de ses repreneurs, lesquels sont éminemment propres aux parcours de chacun. Par conséquent, les enjeux associés au foncier sont principalement individuels. Ils peuvent aussi s'avérer pluriels, voire collectif, ce qui témoigne d'une certaine connaissance et conscience des mécanismes de création de valeur en A.O.C. Champagne. Le défaut d'autonomie de gestion du foncier ne semble pas pour autant déterminer un rapport de distance important au foncier. Le cas d'une mise à disposition du foncier par location auprès d'acteurs situés aux limites ou en dehors de la sphère familiale

concourt à l'établissement d'un lien mesuré au foncier, prenant appui sur son exploitation longue permise par le bail rural à long terme. Le cas d'une mise à disposition du foncier par location auprès des parents permet pour sa part à l'établissement d'un lien étroit au foncier, pouvant néanmoins être affecté par le contexte personnel des bailleurs : « *C'était les vignes de mon papa avant. Il est décédé du coup c'est ma mère qui a l'usufruit et à qui je paie son fermage. (...) Un jour elle voulait vendre. J'ai dit 'Non mais Papa a fait ça toute sa vie, on ne va pas vendre'* » (Entretien E1).

2.5. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 5 : « Enjeux associés au foncier viticole champenois ».

La variable de lecture 5 permet d'évaluer les intérêts que l'exploitant concède à l'exploitation du foncier viticole champenois. Elle traduit les motivations de l'exploitation à l'activité viticole et particulièrement à l'exploitation du foncier replacé dans son contexte viticole champenois. Nous avons recueilli trois résultats : un bien servant des intérêts individuels, un bien servant des intérêts pluriels, un bien servant des intérêts collectifs. Les champs individuel et collectif constituent les deux grands champs d'intérêts découlant de l'exploitation du foncier. L'évaluation d'intérêts pluriels montre pour sa part un avis partagé de l'exploitant sur la question, entre intérêts individuels et collectifs.

L'identification d'intérêts individuels et collectifs propres à l'exploitation du foncier viticole champenois est cohérente à la nature du foncier viticole champenois. Le foncier viticole champenois est un bien principalement détenu en propriété par des acteurs exploitants ou non exploitants. Il contribue à un projet productif fondé sur un collectif organisé. La propriété collective est un phénomène peu fréquent en Champagne. Elle est opérée dans ce cas dans le cadre de sociétés d'exploitation et de groupements fonciers. Le foncier constitue donc un bien essentiellement individuel, contribuant à la formation du patrimoine privé des exploitants. Ces derniers dégagent des bénéfices économiques (Huriot, 1982), sociaux et identitaires (Barrère, 2014). La participation des exploitations viticoles au système viti-vinicole champenois amène néanmoins les intérêts du foncier à ne pas être conscris à leurs limites, mais à contribuer au projet productif viticole. Le foncier viticole est en effet caractérisé par le système viti-vinicole auquel il est intégré. Sa définition à l'aune du concept de terroir (Vaudour, 2004) permet d'envisager les multiples facettes de son usage, et de l'intérêt qu'il peut susciter. Leur

déclinaison multiscalaire, par l'exploitation, par le Vignoble et par le système viti-vinicole champenois dans son ensemble renseigne la dimension interactive de l'objet foncier.

2.5.1. Le résultat « bien servant des intérêts individuels ».

Encadré n°26 : Résultats de la variable « bien servant des intérêts individuels » (15 cas).

▪ Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : /

Variable de lecture 2 : /

Variable de lecture 3 : satisfaction des intérêts personnels (7 cas), continuité de l'histoire familiale (6 cas).

Variable de lecture 4 : autonomie intermédiaire (7 cas).

Variable de lecture 6 : mesuré (8 cas), étroit (7 cas).

▪ Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (12 cas).

Profil foncier majoritaire : propriétaire (6 cas),

Statut exploitant : VK (7 cas).

métayer F (6 cas).

Âge : 35 – 50 ans (7 cas), + de 50 ans (7 cas).

Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années : stable (7 cas).

Niveau de formation : bac ou – (8).

Conditions de valorisation économique

Forme juridique : S (11 cas).

de l'entreprise viticole : diversification des

Segment de surface : 3 ha < 6 ha (6 cas), >

activités (10 cas).

6 ha (6 cas).

Reprise de l'entreprise viticole : assurée une

Secteur viticole : /

génération au moins (8 cas).

Le résultat « bien servant des intérêts individuels » correspond aux situations où le foncier viticole champenois est perçu comme un moyen de satisfaire les intérêts de l'exploitant et de sa famille, en dehors de sa contribution à des mécanismes collectifs. Les mécanismes de valorisation collective de la filière Champagne, propre à la stratégie de création – développement – maintien de la valeur sont essentiellement considérés comme un support pour permettre le développement du projet familial. Ils sont parfois considérés comme étant dû, et

amenés à le rester en dépit du contexte économique et social dans lequel la valeur est créée. Le discours de l'exploitant a pour principal objets sa situation personnelle et la situation de son entreprise. La mention des mécanismes collectifs de filière est très peu présente.

L'approche individuelle des exploitations au détriment du collectif peut être le fruit de la structuration même des entreprises viticoles champenoises. Bien que la gouvernance du Vignoble soit opérée en considérant l'ensemble des exploitations viticoles champenoises comme un collectif, ces dernières sont des entités individuelles. Leur gestion opérationnelle est du seul ressort de leurs gérants. La préséance donnée à l'entité familiale sur l'exploitation viticole (Petit, 1975) induit que celle-ci constitue régulièrement le premier champ d'influence dans la manière dont l'entreprise est gérée. Le sens attribué au foncier viticole, en tant que support d'existence de l'activité viticole champenoise, peut donc être lui-même orienté au regard de cette préséance individuelle. Il peut satisfaire des intérêts économiques dans le cadre de la rente foncière attenante à l'exploitation du foncier, pour l'exploitant et pour sa famille : *« Je vois ma tante, elle a arrêté de travailler et nous a donné ses 2 hectares 30 à louer car elle peut très bien vivre de ça. Ça existe car on gagne trop de sous en Champagne, on gagne bien sa vie en Champagne. »* (Entretien E3). Il peut aussi contribuer à la formation de l'identité de l'exploitant : *« Aujourd'hui, qu'est-ce qui fait qu'on est attaché à un patrimoine viticole ? C'est le côté famille, et le travail. On va sortir de belles bouteilles pour avoir une reconnaissance par rapport à notre champagne, par rapport à notre maison, par rapport à notre famille. (...) Mes parents étaient passionnés, je pense que j'ai été sensible à ça, ce qui a fait qu'aujourd'hui j'ai eu la transmission de cette passion. »* (Entretien E16).

L'approche individuelle peut aussi être le résultat d'une politique de défense des intérêts de l'exploitation viticole champenoise, menée au prisme de la défense de tous les exploitants viticoles, de toutes les formes d'entreprises vigneronnes, plutôt qu'un modèle particulier choisi. L'activité de production des raisins opérée en dehors du statut négociant fait office de critère d'entrée au titre d'exploitation viticole pouvant être défendue par le S.G.V. Cela signifie que toutes les exploitations vigneronnes, quels que soient leur statut, leur taille, leur contribution au rapport de force interprofessionnel, peuvent prétendre faire valoir leurs droits auprès du syndicat professionnel et attendre de lui qu'il les défende. À cet effet, nous avons pu observer un effort important fait par le S.G.V. pour organiser juridiquement des conditions d'accès et d'usage du foncier pour le plus grand nombre, visant à maintenir un certain *statu quo* dans le Vignoble. Cette distance donne néanmoins le sentiment paradoxal que les intérêts individuels des exploitations peuvent primer sur ceux collectifs. Le souhait d'un maintien des surfaces au Vignoble, dans le but d'assurer son poids dans les équilibres interprofessionnels, semble

justifier ce positionnement, notamment face à la crainte d'acquisition de surfaces qui ne pourraient être exploitées par lui, et donc redirigées vers le Négoce.

La recherche d'occurrences du résultat « bien servant des intérêts individuels » aux résultats des autres variables de lecture est peu évidente. Il semble plus aisé de rechercher des occurrences aux variables descriptives, même si les résultats de ces dernières ne sont pas non plus écrasants.

La pérennité de l'entreprise viticole doit permettre, soit de satisfaire les intérêts personnels de l'exploitant, soit de permettre la continuité de l'histoire familiale autour de la viticulture. Paradoxalement, de rares exploitants avancent que la pérennité de leur entreprise a pour but de soutenir le projet du Vignoble. Ces témoignages peuvent traduire une distinction de gestion de l'entreprise viticole et du patrimoine foncier, l'une cantonnée à la sphère professionnelle tandis que l'autre relève du champ privé. Le contexte d'influence des pratiques de gestion du patrimoine foncier (variable de lecture 1) se trouve tout aussi alternatif. Il oscille entre le contexte personnel de l'exploitant, le contexte d'entreprise et le contexte de filière. On distingue néanmoins déjà une certaine cohérence entre des cas témoignant d'une influence du champ personnel par les résultats des variables de lecture 1 (« contexte personnel », « contexte entreprise », « contexte filière ») et de la variable de lecture 3 (« satisfaction des intérêts personnels », « continuité de l'histoire familiale », « soutenir le projet du Vignoble »). L'expression d'une intention entrepreneuriale est tout aussi variable. Les trois résultats d'une intention entrepreneuriale faible, moyenne et forte sont significativement représentés. La pratique de la diversification des activités sur l'exploitation ne semble alors pas être un gage d'une intention entrepreneuriale forte, comme certains résultats précédents auraient pu le laisser entendre. Les résultats de la variable de lecture 4 (« autonomie forte », « autonomie intermédiaire », « défaut d'autonomie ») sont eux aussi tous représentés, soutenant les répercussions d'un profil foncier majoritaire en propriété ou en métayage. La situation est similaire pour les résultats de la variable 6 (« étroit », « mesuré », « distant »).

2.5.2. Le résultat « bien servant des intérêts collectifs ».

Encadré n°27 : Résultats de la variable « bien servant des intérêts collectifs » (6 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte entreprise (5 cas).

Variable de lecture 2 : /

Variable de lecture 3 : satisfaction des intérêts personnels (5 cas).

Variable de lecture 4 : /

Variable de lecture 6 : /

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (4 cas).

Profil foncier majoritaire : /

Statut exploitant : /

Trajectoire du foncier exploité sur les

Âge : + de 50 ans (4 cas).

10 dernières années : /

Niveau de formation : /

Conditions de valorisation économique

Forme juridique : /

de l'entreprise viticole : diversification des
activités (4 cas).

Segment de surface : /

Secteur viticole : /

Reprise de l'entreprise viticole : /

Le résultat « bien servant des intérêts collectifs » correspond aux situations où le sens attribué au foncier viticole champenois est celui d'un bien dont l'exploitation ne relève pas tant d'un projet individuel, mais d'un projet collectif.

L'exploitation viticole est la structure sur laquelle a lieu le projet d'exploitation du foncier. Elle n'est pas perçue isolée dans son environnement. Elle fait partie d'un groupe qui se reconnaît des codes, se définit des buts, élabore une stratégie pour atteindre ces buts. Ce groupe est celui du Vignoble. Le projet collectif auquel les exploitations contribuent par l'exploitation du foncier viticole est pluriel. Il peut être défini au gré des trois projets de Cochet (2008) qui s'opèrent sur les exploitations viticoles. Le projet technique correspond au consensus des bonnes pratiques viticoles qui permettent de soutenir la stratégie de qualité à l'œuvre en filière Champagne. Le projet patrimonial repose principalement sur la fonction identitaire du patrimoine viticole champenois, défini par l'histoire vigneronne champenoise. Elle interpelle des éléments matériels (parmi lesquels le foncier viticole) et immatériels qui contribuent à

définir l'identité du vigneron champenois. Le projet entrepreneurial correspond aux initiatives par lesquelles le Vignoble entend peser dans le rapport de force interprofessionnel, et assurer ses intérêts économiques dans le temps. Chacun de ces trois projets est lui-même décliné sur les exploitations. L'exploitation du foncier viticole sur les exploitations doit concourir à l'accomplissement de ces trois projets, dans des dispositions néanmoins variables selon le sens attribué par l'exploitant à l'entreprise viticole.

La recherche d'occurrences au résultat « bien servant des intérêts collectifs » aux résultats des autres variables de lecture révèle une certaine prégnance donnée par l'exploitant à son contexte personnel. Cela peut sembler paradoxal. Nous aurions pu imaginer que le foncier envisagé comme un bien servant des intérêts collectifs induise les champs d'influence de sa gestion, des motivations à son exploitation ainsi qu'à la gestion de l'entreprise orientées en faveur du collectif. Au contraire, les résultats de la variable de lecture 3 montrent que la pérennité de l'entreprise viticole est exclusivement conditionnée à la satisfaction des intérêts personnels de l'exploitant. La position de l'exploitant vis-à-vis du concept de l'intention entrepreneuriale est faible ou moyenne. Le contexte influençant les pratiques de gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation est personnel, à une exception pour un cas du contexte de filière. Les résultats de la variable de lecture 4, consacrée à l'autonomie de gestion du patrimoine foncier sont pour leur part répartis entre les trois possibilités de résultats (forte, intermédiaire ou faisant défaut). Le rapport de distance de l'exploitant au foncier est étroit ou mesuré. Face à ces résultats, et au vu des éléments du cadre conceptuel de la recherche que nous avons préalablement avancés, nous faisons l'hypothèse que l'expression d'un intérêt collectif du foncier viticole champenois ne correspond pas à une situation où le vigneron exploiterait son foncier en vue de participer au projet collectif vigneron, mais plutôt dans le but de recueillir les bénéfices du collectif vigneron : « *Le champagne est un produit de luxe. Il faut préserver le champagne, garder des valeurs, garder un prix du kilo. C'est exceptionnel.* » (Entretien E5). C'est grâce au poids du Vignoble dans les équilibres interprofessionnels, défini en fonction de la détention et de l'engagement du foncier au Vignoble, que l'exploitant est susceptible de créer de la valeur sur son exploitation, laquelle lui permet d'assouvir ses besoins personnels. Cette vision peut être nourrie, à l'instar des éléments pouvant justifier le résultat « bien servant des intérêts individuels », par les caractéristiques de la gouvernance de filière Champagne et du Vignoble. L'organisation du phénomène de création – développement – maintien de la valeur par le C.I.V.C. et la défense des intérêts des exploitations viticoles champenoises – dont leur place dans les équilibres interprofessionnels – par le SGV peut donner aux vignerons le sentiment d'une substitution dans l'effort qu'ils doivent fournir pour créer et s'approprier la

valeur. Aucun profil descriptif emblématique ne se distingue, signifiant que cette vision englobante des intérêts du foncier peut prétendre être expérimentée par toutes les exploitations viticoles champenoises.

2.5.3. *Le résultat « bien servant des intérêts pluriels ».*

Encadré n°28 : Résultats de la variable « bien servant des intérêts pluriels » (13 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte personnel (5 cas), contexte entreprise (5 cas).

Variable de lecture 2 : fortement impliqué (6 cas).

Variable de lecture 3 : Continuité de l'histoire familiale (7 cas).

Variable de lecture 4 : autonomie forte (7 cas).

Variable de lecture 6 : étroit (8 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (10 cas).

Statut exploitant : RM (6 cas).

Âge : + de 50 ans (6 cas).

Niveau de formation : /

Forme juridique : S (9 cas).

Segment de surface : > 6 ha (7 cas).

Secteur viticole : /

Profil foncier majoritaire : propriétaire (6 cas),
métayer F (5 cas).

Trajectoire du foncier exploité sur les
10 dernières années : augmentation (7 cas),
stable (7 cas).

Conditions de valorisation économique
de l'entreprise viticole : diversification des
activités (10 cas).

Reprise de l'entreprise viticole : assurée une
génération au moins (8 cas).

Le résultat « bien servant des intérêts pluriels » correspond aux cas où l'exploitant qualifie le foncier d'un objet dont l'exploitation permet de satisfaire ses besoins individuels, tout en contribuant au poids du Vignoble dans le rapport de force interprofessionnel. Les exploitants interrogés refusent d'attribuer un sens qui soit plutôt individuel ou plutôt collectif au foncier viticole : « *C'est à double tranchant. Le foncier fait des lettres de noblesse à la Champagne. Mais pour transmettre ou autre, c'est plus compliqué. Après ça protège aussi, ça*

évite que tout le monde, n'importe qui s'installe, ça nous protège. » (Entretien E20). Ils revendiquent son statut d'entre-deux, à la fois issus des voies d'accès au foncier dans le Vignoble champenois, et à son insertion dans des mécanismes de valorisation individuels et collectifs, ainsi que dans des jeux de pouvoir. L'accès au foncier viticole est en effet essentiellement permis en Champagne sous une forme individuelle, sinon quand elle est collective réduite à la sphère familiale investie dans la société viticole. Les modèles d'accès collectif au foncier, sous la forme par exemple des G.F.A. et des G.F.V. investisseurs sont rares. Il est en même temps le socle d'existence de l'activité viticole selon laquelle se définit le Vignoble. Il constitue un indicateur du poids du Vignoble dans le rapport de force interprofessionnel, déterminant sa prétention à bénéficier d'une partie de la valeur créée en filière : *« A partir du moment où ils auront une maîtrise du foncier, s'ils en ont 50%, ce sera plus compliqué pour le vignoble de vendre des raisins. »* (Entretien E30). Qualifier le foncier d'un bien servant des intérêts pluriels nécessite donc pour l'exploitant de gérer le patrimoine foncier associé à son entreprise viticole de manière à ce que son exploitation puisse à la fois satisfaire ses besoins individuels et ceux de sa famille, tout en soutenant le rapport de force interprofessionnel au bénéfice du Vignoble.

La recherche d'occurrences du résultat « bien servant des intérêts pluriels » aux résultats des autres variables de lecture s'avère peu évidente. Les contextes qui influencent la gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation (variable de lecture 1) sont principalement personnel et d'entreprise. L'influence du contexte de filière est plus ponctuelle. Dans le cas d'une influence du contexte d'entreprise, l'intention entrepreneuriale est observée forte ou moyenne. Dans le cas d'une influence du contexte personnel, l'intention entrepreneuriale est principalement faible. L'influence du contexte de filière induit une intention entrepreneuriale forte ou faible. La diversification des activités étant majoritairement pratiquée sur cet échantillon, elle ne s'avère donc pas déterminante dans la propension de l'exploitant à l'intention entrepreneuriale. Nous observons ensuite que tous les résultats de la variable de lecture 4 (« autonomie forte », « autonomie intermédiaire » et « défaut d'autonomie ») sont représentés. Les profils fonciers majoritaires sont cohérents, entre propriété et métayage familial. Le rapport de distance au foncier (variable de lecture 6) est pour sa part, soit étroit, soit mesuré.

La variété des résultats des variables de lecture retenus par rapport au résultat « bien servant des intérêts pluriels », et notre difficulté à identifier des verbatims représentatifs, témoigne de l'entre-deux dans lequel se situe l'exploitant relevant de cette situation. Il ne semble pas se dessiner un profil particulier de cas où l'exploitant considère que les intérêts du

foncier sont pluriels. Au contraire, ce résultat semble pouvoir s'adapter à une multiplicité de cas, à des situations de gestion du patrimoine foncier et de l'entreprise viticole variables.

Les difficultés à établir un profil représentatif pour chaque résultat de la variable de lecture 5 nous amène à nous interroger sur son intérêt à l'égard de notre projet de construction de typologie. La variable de lecture ne nous semble pas déterminante. Interroger le sens attribué au foncier par les cas nous permet néanmoins d'explorer la tension dont fait l'objet le foncier viticole sur l'exploitation, entre bien privé et bien commun. Le positionnement difficile des répondants à l'égard de cette tension soutient la thèse de la bi-dimensionnalité de la terre de Guigou (1982), à la fois outil d'exploitation et patrimoine individuel et collectif.

2.6. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 6 : « Rapport de distance de l'exploitant au foncier ».

L'analyse du rapport de distance que l'exploitant entretient au foncier permet de faire intervenir dans notre champ d'analyse des éléments qui dépassent les caractéristiques techniques de l'accès au foncier et du projet d'exploitation. Evaluer le rapport de distance que l'exploitant entretient au foncier nous permet d'interroger la part d'émotions qui peut émerger du rapport entre l'homme et la terre. La question des émotions dans le rapport de l'exploitant au foncier est intéressante au regard des différentes définitions du foncier en tant que patrimoine (Lemarié-Boutry, 2016). Le croisement des résultats de la variable de lecture 6 aux résultats des autres variables de lecture peut nous amener à identifier l'influence de ce rapport dans la gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation en premier lieu, mais aussi par la suite dans la gestion de l'entreprise viticole.

L'expression d'une part émotion de l'exploitant au foncier reflète le sens que ce dernier attribue au concept de patrimoine, et la charge émotionnelle qu'il fait porter à ce dernier (Lemarié-Boutry, 2016). Le patrimoine peut être composé de biens marchands et non-marchands, détenus sous une forme individuelle ou collective, de manière implicite ou explicite (Barrère, 2007). Dans le contexte viticole champenois, le patrimoine est un outil de travail et un bien des familles. Il concerne le foncier détenu par propriété ou mis à disposition dans le cadre d'un mode de faire-valoir indirect, les bâtiments d'exploitation qui se confondent souvent en Champagne avec la maison d'habitation familiale, le matériel d'exploitation, et le savoir-faire vigneron. Le patrimoine d'exploitation, détenu essentiellement à titre de bien privé par les

familles illustre la confusion entre la sphère privée et la sphère professionnelle qui caractérise l'exploitation agricole familiale, et persiste malgré les évolutions structurelles dont elles font l'objet. La rareté de la mise au capital du foncier aux structures administratives des entreprises viticoles (toutes formes d'entreprises, notamment sociétaire, exceptée l'entreprise individuelle pour laquelle cela n'est pas permis) semble témoigner du fait que ces évolutions se sont cantonnées à la structure administrative d'entreprise. La mise au capital de l'entreprise semble être réalisée au prisme des amortissements qu'elle suggère, et des avantages, notamment économiques, que l'exploitant est susceptible de dégager. Or le patrimoine foncier a d'autres fonctions que celles économiques, associées à la rente foncière. Il est un vecteur de l'histoire familiale par sa transmission intergénérationnelle, un gage identitaire. Il peut même contribuer à assurer la paix sociale des familles par sa répartition équitable entre ses membres.

Trois réponses ont été construites au terme de l'analyse du rapport de distance de l'exploitant au foncier : un rapport étroit, un rapport mesuré, un rapport distant. Chaque résultat témoigne d'un sens attribué au foncier viticole, selon une échelle allant d'un sens du foncier comme un bien essentiellement privé (rapport étroit) à un bien principalement strictement conçu comme un outil d'exploitation (rapport distant).

2.6.1. Le résultat « étroit ».

Encadré n°29 : Résultats de la variable « étroit » (17 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte personnel (8 cas), contexte entreprise (7 cas).

Variable de lecture 2 : /

Variable de lecture 3 : continuité de l'histoire familiale (8 cas), satisfaction des intérêts personnels (8 cas).

Variable de lecture 4 : /

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts pluriels (8 cas), bien servant des intérêts individuels (7 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (12 cas).

Profil foncier majoritaire : métayer F (10 cas).

Statut exploitant : VK (8 cas).

Trajectoire du foncier exploité sur les

Âge : 35 – 50 ans (8 cas).

10 dernières années : stable (10 cas).

Niveau de formation : bac ou – (6 cas).

Conditions de valorisation économique

Forme juridique : S (10 cas).

de l'entreprise viticole : diversification des

Segment de surface : > 6 ha (7 cas).

activités (10 cas).

Secteur viticole : secteur 1 (6 cas)

Reprise de l'entreprise viticole : assurée une

génération au moins (8 cas).

Le rapport étroit au foncier témoigne de sa considération comme un bien essentiellement privé, contribuant à la construction du patrimoine de l'exploitant, et par-delà du patrimoine des familles.

En Champagne viticole, le foncier viticole est fréquemment détenu à titre privé par les exploitants. Le principal moyen d'accès au foncier viticole est celui de la transmission du patrimoine des ascendants aux descendants. Il peut autrement être acquis à titre onéreux par le positionnement de l'exploitant sur le marché foncier. Dans ce dernier cas, l'acquisition est très majoritairement réalisée à titre privée, sur les deniers personnels de l'exploitant : « *Je l'ai toujours acheté en privé. Nos sociétés n'ont pas de vignes. Tous les achats que l'on a faits ont été fait en privé.* » (Entretien E14). Les cas d'acquisition par les sociétés d'exploitation sont peu fréquents. La mobilité du foncier après opération est mise en cause : « *Ce sont les grands-*

parents de mon mari qui ont fait cela. Ils ont fait un montage, je crois qu'il y avait une histoire d'imposition. Ça a permis de la protéger dans le temps, de maintenir l'unité. (...) Nous pour l'instant, on est sur la même longueur d'ondes. C'est bien à l'instant T. Je pense à nos enfants, tous ne se destineront pas à reprendre. Et là pour le coup, les frais pour sortir le foncier de la société, c'est très élevé. En fait on est complètement bloqués. » (Entretien E20). Cette détention privée du foncier contribue à satisfaire les besoins sécuritaires des exploitants (Clavel-Lévêque et al., 1983). La propriété permet la jouissance pleine et entière de la rente foncière (Boukella, 1986). Elle donne le sentiment d'une autonomie importante de gestion de l'exploitation. Les conditions d'accès durable au foncier permises par le statut du fermage et du métayage et la possibilité de transmission des baux de l'exploitant à son repreneur constituent un autre motif à l'existence d'un rapport étroit de l'exploitant au foncier viticole. Elles donnent à l'exploitant la possibilité de projeter sa stratégie de gestion de l'entreprise viticole sur le long terme, sur un volume foncier donné, considéré comme étant amené à demeurer dans le temps : *« Je suis en sécurité avec mes propriétaires de vignes pendant 25 ans. J'ai fait un bail de 25 ans. Jusque mes 50 ans déjà, je me dis que j'ai un travail. Après... En espérant que les petits enfants refassent pareil, me refassent un bail jusqu'à ma retraite.* » (Entretien E21). L'état des restrictions à la reprise du fond exploité par bail contribue d'autant plus à agencer un rapport étroit de l'exploitant au foncier. Le statut du fermage contribue ainsi à créer des conditions de gestion du patrimoine foncier assez similaires à celles de la propriété, en dehors de la responsabilité de sa bonne exploitation par le vigneron et la dotation des loyers. La location du foncier peut ainsi s'opérer sur toute ou majorité de la carrière de l'exploitant fermier, voire enjambrer plusieurs carrières : *« Mon père avait fait les choses pas mal à sa retraite. Il avait vu le frère qui s'occupait du truc, et il avait renouvelé le bail. Moi j'ai le bail jusqu'à mes 62 ans. Après, on verra ce que décident les héritiers, s'ils veulent bien poursuivre avec ma fille* » (Entretien E17).

La qualité privée du foncier l'amène donc à constituer un élément important du patrimoine de l'exploitant et de sa famille (Girardin, 2022). Le foncier transmis entre les générations est marqué par l'expérience familiale qu'il a permise. Le caractère pérenne de la culture viticole peut d'autant plus renforcer l'étroitesse du lien exprimée. En tant que culture pérenne, la vigne est une plante qui se maintient dans le temps. En 2020, plus des deux tiers du vignoble est âgé de 25 ans au moins. Certaines parcelles ont plus de 40 ans. Au-delà de la transmission du foncier, la vigne elle-même est un lien entre les différentes générations qui se sont succédé à son soin. L'investissement culturel, le soin apporté à la culture de la plante, l'effort fait au maintien de la vigueur de la vigne peuvent en sus créer un lien émotionnel de

l'exploitant à son parcellaire : « *C'est mon outil de production, ma vigne, je la bichonne* » (Entretien E6) ; « *Certains sont peut-être accrochés à cette parcelle plutôt qu'une autre. On voit bien aujourd'hui que pour faire des échanges c'est parfois compliqué. Je pense qu'aujourd'hui les jeunes sont moins attachés à une parcelle en particulier, s'il faut changer la parcelle ou bouger... (...) Au-delà de la parcelle parce que c'est le grand père qui a travaillé ça, une parcelle que l'on bosse depuis 20 ans en HVE, VDC, bio ou autre, l'échanger contre une parcelle bourrée de produits phytosanitaires, il faut tout recommencer.* » (Entretien E27). Le lien étroit au foncier constitue ainsi un indicateur de la force du schéma de reproduction familial autour de l'activité viticole.

La recherche d'occurrences au résultat « rapport étroit » parmi les résultats des autres variables de lecture nous amène à identifier ses caractéristiques collatérales. Elles témoignent d'une interprétation du foncier fondamentalement cohérente au champ d'influence personnel de l'exploitant. C'est le cas de la variable de lecture 1 (« Contexte personnel »), de la variable de lecture 4 (« Satisfaction des intérêts personnels »). Les résultats de la variable de lecture 5 oscillent pour leur part entre un « bien servant des intérêts individuels » et un « bien servant des intérêts pluriels ». Ces derniers comprennent néanmoins l'expression d'une certaine part d'intérêts individuels, parmi d'autres collectifs. Il semble alors en découler une implication entrepreneuriale faible (variable de lecture 2), cohérente à une vision des intérêts de l'exploitation viticole unilatérale orientée au bénéfice de l'exploitant. Le témoignage par l'exploitant d'un lien étroit au foncier concourt ainsi à une interprétation du foncier viticole champenois comme un élément composant son patrimoine privé ou d'exploitation, dont l'exploitation vise à satisfaire ses besoins personnels. La diversification des activités sur l'entreprise viticole est justifiée par sa préexistence à la reprise de l'exploitant. Dans cette configuration, les intérêts personnels de l'exploitant semblent primer sur ceux de l'entreprise viticole, de la famille du Vignoble et du système viti-vinicole champenois dans son ensemble. L'exploitation du foncier est à ce titre opérée en grande sensibilité au contexte personnel de l'exploitant. Elle est à ce titre éminemment variable. Il peut alors être intéressant de réfléchir au sens de la reprise de l'entreprise viticole, assurée dans le temps pour la majorité des cas à une génération au moins. Celle-ci s'avère motivée à la fois par l'attrait personnel des repreneurs à l'activité viticole, mais aussi par le potentiel des ressources économiques que ce dernier est susceptible d'en dégager, à condition que les équilibres interprofessionnels et le champ de valorisation de filière demeurent.

2.6.2. Le résultat « distant ».

Encadré n°30 : Résultats de la variable « distant » (1 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte filière (1 cas).

Variable de lecture 2 : fortement impliqué (1 cas).

Variable de lecture 3 : soutenir la pérennité du Vignoble (1 cas).

Variable de lecture 4 : autonomie forte (1 cas).

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts collectifs (1 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (1 cas).

Profil foncier majoritaire : prestataire (1 cas).

Statut exploitant : RM (1 cas).

Trajectoire du foncier exploité sur les

Âge : 35 – 50 ans (1 cas).

10 dernières années : augmentation (1 cas).

Niveau de formation : bac +2 vigne et vin (1 cas).

Conditions de valorisation économique

Forme juridique : S (1 cas).

de l'entreprise viticole : diversification des activités (1 cas).

Segment de surface : > 6 ha (1 cas).

Reprise de l'entreprise viticole : non assurée

Secteur viticole : secteur 5 (1 cas)

(1 cas).

A l'opposé, le rapport « distant » de l'exploitant au foncier témoigne d'une considération du bien comme un outil d'exploitation, strict support d'existence de l'activité viticole et auquel ce dernier concède un intérêt strictement professionnel. Bien qu'un seul cas ne soit concerné par ce critère, nous avons jugé ce positionnement original et intéressant pour nos travaux. Il nuance dans un registre relevant de l'exceptionnalité la quasi-exclusivité des témoignages donnant sens au foncier comme un bien exclusivement sinon partiellement privé. Il témoigne de la complexité de lecture du phénomène de gestion foncière en A.O.C. Champagne, et des difficultés à envisager une gestion commune et unique du phénomène de gestion foncière à l'échelle du Vignoble.

L'interprétation du foncier viticole champenois comme un outil d'exploitation va à l'encontre de la conception patrimoniale du foncier qui a pu qualifier historiquement le foncier agricole, sous l'effet des bénéfices de la rente foncière et de la reproduction identitaire. Elle s'inspire d'une lecture moderne du sens de l'activité agricole et de la place de l'exploitation

agricole familiale dans le paysage économique et social global (Mundler et Rémy, 2012). Dans ce contexte, le foncier viticole n'est pas perçu comme une source, sinon la source principale de création de valeur sur l'exploitation. Il est considéré comme un moyen de créer la valeur en permettant l'existence de l'activité viticole dans des circonstances données (le lieu géographique de la parcelle, des circonstances culturelles, l'état du marché, etc...). C'est cette activité viticole qui est source de création de valeur, soit par la production des raisins en appellation, soit par la production de champagne. A ce titre, le foncier est qualifié par l'exploitant revendiquant un rapport de distance important au foncier par ses caractéristiques techniques : « *Je suis plus attaché au bon lieu qu'à la propriété (...) Il y a des endroits pas très loin d'ici où René Krug, il y a 50 ans, allait chercher des meuniers parce qu'il savait que c'était des sols incroyables. C'était le premier en Champagne à découvrir ces sols. Aujourd'hui, Krug achète quasiment tous ses meuniers dans ce terroir-là. Mon fantasme, c'est d'aller récupérer des meuniers là-bas, juste derrière chez moi* » (Entretien E18).

Le foncier n'est pas, dans cette optique, conçu comme un élément contribuant à la formation du patrimoine de l'exploitant. L'exploitation du fond viticole et sa propriété sont dissociées (Mundler et Rémy, 2012). Le foncier viticole est considéré comme concourant, quelle que soit la forme de son accès expérimentée, à la formation du capital d'exploitation à partir duquel l'exploitant construit son projet entrepreneurial. La contribution du foncier au projet entrepreneurial de l'exploitation est alors permise par ses caractéristiques techniques, et non pas par sa détention pérenne : « *Il y a quelques temps, on m'a proposé 2 ha 50 qui n'étaient pas tout à fait sur mon secteur, j'ai refusé car ce n'était pas cohérent avec mon secteur, ce n'était pas le même sol et ça allait changer la trame de mes vins* » (Entretien E18). Le sens donné au foncier rejoint l'interprétation technique du terroir, comme terroir-matière (Vaudour, 2003). Il ne laisse pas ou peu de place à sa fonction identitaire, laquelle est envisagée à l'échelle de la contribution au projet vigneron champenois et par son projet entrepreneurial.

L'expression d'un rapport de distance important de l'exploitant au foncier s'avère presque antinomique à celle du foncier comme un bien privé. L'interprétation du foncier viticole comme un bien privé est qualifiée de dommageable à l'échelle de la filière Champagne et de la famille du Vignoble. Elle vient intercepter les intérêts collectifs de la Champagne et du Vignoble, par la primauté donnée aux intérêts personnels : « *Les gens, par rapport à leur propriété et leur façon de penser toute écrite, font des choses qui nuisent à l'ensemble de la profession* » (Entretien E18). Elle n'est pas à ce titre sans nourrir la segmentation des acteurs parties prenantes à la famille du Vignoble, au prisme d'une opposition relative à la manière de considérer le foncier, et par extension les intérêts que chacun concède à l'activité viticole. Elle

permet néanmoins de décloisonner le champ de réflexion sur les manières d'accéder au foncier, en dépassant ses limites traditionnellement fixées aux rapports interindividuels entre les acteurs par les modes de faire-valoir direct et indirect. Face à leurs contraintes, à savoir la mobilisation importante de capitaux dans le cas de la propriété pouvant contraindre le développement du projet entrepreneurial, et la quasi-inexistence du marché de la location, elle permet d'imaginer de nouveaux moyens d'accès au foncier qui viendront nourrir le projet d'entreprise : « *Je fais de la prestation totale et de l'achat de raisins. Mon développement va être beaucoup plus puissant sur un schéma de prestation totale et achat de raisin. (...) Si demain on me propose de la location, je signe tout de suite. Si demain on me propose de racheter des vignes, j'en suis incapable, je n'ai pas d'argent* » (Entretien E18). Une approche par le projet d'entreprise qui est privilégiée. La sécurité de l'accès est construite, et non pas donnée par les dispositions juridiques propres au mode de faire-valoir en vigueur

Dans la mesure où le résultat « distant » ne concerne qu'un cas sur l'ensemble de l'échantillon, la recherche d'occurrences aux résultats des autres variables mises en analyse ne laisse pas de place à l'ambivalence. Ces résultats doivent néanmoins être lus avec précaution, eut égard au nombre réduit des cas empêchant leur consolidation par le nombre.

Nous observons d'abord que l'expression d'un rapport de distance important, de l'exploitant au foncier, n'est pas antinomique à une forme d'accès au foncier qui soit pour sa part considérée comme sécurisée dans le temps. Le cas atteste d'une autonomie forte de gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation (variable de lecture 6). Cette autonomie forte est ainsi évaluée parce que la majorité du foncier est accessible par prestation. Le rapport aux parties prenantes extérieures à l'exploitation est fondé sur des relations économiques, et leur durabilité conditionnée à cette satisfaction économique. La valorisation de l'entreprise viticole repose sur la diversification des activités, censée augmenter la part des ressources créées sur l'exploitation, soutient ce modèle. Une insertion entrepreneuriale forte (variable de lecture 2) soutient la réflexion d'ensemble de l'exploitant sur les moyens, traditionnels et innovants, de créer de la valeur sur son entreprise. Le niveau de formation du répondant ne nous a pas semblé constitué un déterminant de cette attitude. Le positionnement de l'exploitant, entre soutien des intérêts collectifs du Vignoble et satisfaction de ses intérêts personnels en tant que professionnel nous semble plus juste à cet égard. Le cas atteste d'une certaine influence du contexte de filière dans la manière dont il gère le patrimoine foncier associé à son exploitation : son besoin en foncier pour satisfaire les marchés et les restrictions d'accès à ce dernier par sa valeur l'ont amené à imaginer une solution originale (l'accès par prestation) pour augmenter ses apports et satisfaire son projet entrepreneurial. Le foncier a à cet effet un intérêt collectif (résultat de la

variable de lecture 6), parce qu'il permet au Vignoble de se positionner sur le marché du raisin et de la bouteille. La pérennité dans le temps de l'entreprise viticole, et des entreprises viticoles en général, vise à soutenir le projet du Vignoble. La transmission des exploitations au sein des familles n'est à cet égard pas un indispensable : la continuité des exploitations prime d'après le cas sur la continuité familiale. Le cas n'est en l'occurrence pas positionné sur la question à l'heure actuelle. Il ouvre ainsi la possibilité d'une reprise hors du cadre familial, encore rare en A.O.C. Champagne.

2.6.3. *Le résultat « mesuré ».*

Encadré n°31 : Résultats de la variable « mesuré » (17 cas).

- Variables analytiques :

Variable de lecture 1 : contexte filière (7 cas).

Variable de lecture 2 : /

Variable de lecture 3 : satisfaction des intérêts personnels (8 cas).

Variable de lecture 4 : autonomie forte (7 cas), autonomie intermédiaire (7 cas).

Variable de lecture 5 : bien servant des intérêts individuels (8 cas).

- Variables descriptives :

Profil exploitant : ETP (13 cas).

Profil foncier majoritaire : propriétaire (7 cas).

Statut exploitant : RM (7 cas).

Trajectoire du foncier exploité sur les

Âge : + de 50 ans (11)

10 dernières années : augmentation (7 cas),

Niveau de formation : bac ou –
(8 cas).

stable (10 cas).

Forme juridique : S (12 cas).

Conditions de valorisation économique
de l'entreprise viticole : diversification des
activités (11 cas).

Segment de surface : 3 ha < 6 ha
(6 cas), > 6 ha (6 cas).

Reprise de l'entreprise viticole : assurée une

Secteur viticole : /

génération au moins (9 cas), en interrogation (7 cas).

Entre les deux, le rapport de distance mesuré illustre une interprétation du foncier à la fois bien privé et outil d'exploitation.

L'existence d'un rapport de distance mesuré au foncier est liée à sa nature. Le foncier viticole champenois est un bien auquel l'exploitant entretient un lien essentiellement interindividuel, par la propriété ou par les conditions de sa mise à disposition dans le cadre du statut du fermage. Il est en même temps le support d'existence de l'activité viticole, et par extension de l'entreprise viticole. Il est dans la chaîne de valeur champenoise le premier échelon de création de valeur, parce qu'il génère la rente foncière.

La spécificité principale du rapport de distance mesuré au foncier correspond à sa grande temporalité : « *On a toujours deux facettes, deux moments de réflexion. Celui où on est très entreprenant, même dans une journée. Et le soir on se fait un auto-bilan, et on se dit "si ça ne va pas, j'ai quand même un million d'euros"'. On est tous un peu partagés* » (Entretien E29). La constance du rapport mesuré au foncier semble alors peu probable. Le rapport au foncier serait ressenti par l'exploitant de manière plus ou moins étroite, et plus ou moins distant, en fonction de son contexte de vie, du contexte de l'entreprise viticole et du contexte de la filière. La sensibilité de chaque contexte s'avère plus ou moins prévisible. L'étroitesse ou la distance du rapport du foncier dépend à cet effet des besoins et des projets personnels de l'exploitant, sinon du moment de sa carrière : « *Je me dis que quand mes vignes seront en location à la famille, ça me ramènera aussi un revenu pour la retraite* » (Entretien E22). Nous avons concédé un large développement dans le cadre conceptuel de la recherche au sujet de la transmission du patrimoine foncier associé à l'exploitation⁹². Sa détention à titre privé et la transmission intergénérationnelle dont il fait l'objet influence l'étroitesse de ce lien au foncier. Dans le cas du contexte d'entreprise, la performance et l'avenir de l'entreprise constituent les déterminants de l'évaluation de la nature du foncier comme un bien privé ou un outil d'exploitation. La forme d'accès au foncier, par mode de faire-valoir direct ou indirect, peut être un prisme d'influence. Enfin la sensibilité au contexte de filière fait l'objet de circonstances latentes et ponctuelles. Le dynamisme du marché final du champagne implique le potentiel de rente foncière absolue et différentielle : « *Je vais bientôt être en retraite, je n'ai pas d'enfant qui reprend. (...) Il faut regarder évidemment ce que je veux faire si je n'exploite plus, est-ce qu'un jour je serais amené à vendre ? Parce que si le prix du foncier est encore valable, pour pouvoir en tirer quelque chose, voir si ça vaut le coup de vendre* » (Entretien E24) ; « *Je pourrais transmettre à mes*

⁹² Voir Partie I, Chapitre 3, section 2.5.

enfants et ils pourront faire exploiter. Mais si les perspectives ne sont pas bonnes, c'est à dire un quota de raisin par hectares bas voire très bas, s'il faut exploiter, ça ne leurs rapportera pas grand-chose. Une fois payée l'exploitation, les impôts et les charges sociales, ça ne vaudra peut-être plus le coup » (Entretien E24). La période du Covid a, en l'occurrence, particulièrement marqué les esprits en Champagne du fait de la forte baisse des ventes sur le marché final (Cubertafond, 2020). Elle a pu remettre en cause l'interprétation du foncier comme un outil d'exploitation au bénéfice d'un bien privé composant le patrimoine des familles, qu'il vaudrait peut-être mieux vendre pour éviter la chute du capital, si sa valeur vénale baissait fortement.

Au regard des multiples contextes pouvant influencer l'évaluation d'un rapport de distance mesuré au foncier, il s'avère complexe d'identifier des occurrences aux résultats des autres variables de lecture. Le rapport de distance mesuré au foncier intervient principalement dans des contextes où la gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation fait l'objet d'influences relatives au contexte d'entreprise et au contexte de filière (variable de lecture 1). Plus rarement, le contexte personnel de l'exploitant est signifié. Une certaine prise de distance au foncier semble bénéfique pour permettre à l'exploitant de progresser dans son intention entrepreneuriale. Les critères « fortement impliqué » et « moyennement impliqué » sont les mieux représentés lorsque l'exploitant témoigne d'un rapport de distance mesuré au foncier. La formation des répondants ne semble pas être un gage. Les conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole, par diversification des activités en majorité, sous statut de récoltant-manipulant, peuvent être plus déterminantes. Les résultats de la variable de lecture 3 oscillent entre « satisfaction des intérêts personnels » et « continuité de l'histoire familiale ». Ils témoignent du poids donné à l'espace privé, retranscrit par la portée du foncier à la fois comme bien privé et outil d'exploitation pouvant servir le projet entrepreneurial familial. Les intérêts servis sont alors principalement individuels, mais parfois aussi pluriels. Ils sont corrélés au contexte d'influence de gestion du patrimoine foncier. Les possibilités de déambulations entre l'interprétation du foncier viticole comme un bien privé et un outil d'exploitation sont permises par l'autonomie importante du patrimoine foncier, principalement détenu sous la forme de la propriété, sinon dans une moindre part par métayage auprès du cercle familial proche. L'ensemble de ces éléments peut motiver la reprise de l'exploitation, soit assurée à une génération au moins au regard de l'importance donnée à la continuité de l'histoire familiale, sinon en interrogation quand la prégnance des intérêts personnels de l'exploitation s'avère plus appuyée.

La discussion des résultats des variables de lecture, analysées dans le cadre de l'analyse inter-site et restituées dans le tableau synoptique de synthèse, éclaire plusieurs points relatifs à la manière dont le patrimoine foncier et les exploitations viticoles champenois peuvent être gérées par les exploitants. L'un et l'autre ne s'avèrent en aucun cas indépendants de l'environnement dans lequel ils se situent. Ils font l'objet de plusieurs champs de forces, d'influences plus ou moins importantes selon les sensibilités de l'exploitant. La discussion des résultats a mis en évidence le rôle central de l'exploitant dans le phénomène de gestion foncière en A.O.C. Champagne. La gouvernance du phénomène foncier viticole champenois doit, à cet effet, ne pas se circonscrire à l'objet foncier en lui-même. Elle doit s'élargir au management des parties prenantes vigneronnes, qui constituent son entrée inévitable. Pour ces raisons, la typologie et les recommandations proposées portent essentiellement sur les exploitants et le management des exploitants à l'égard de la question de la gestion foncière.

3. Proposition d'une typologie des profils fonciers des exploitants viticoles champenois et recommandations.

Les différents courants épistémologiques du constructivisme renseignent du degré de participation dont le chercheur peut faire preuve dans un contexte de changement organisationnel. Le constructivisme est, à cet égard, un positionnement épistémologique cohérent au domaine des sciences de gestion, dans la mesure où elles visent à produire des savoirs actionnables. La nuance quant à la nature de la connaissance produite, entre un courant épistémologique constructiviste se voulant résolument interprétatif et un courant épistémologique relevant d'une approche ingénierique, réside dans la dimension d'actionnabilité de recherche au sein des organisations. Les conditions de réalisation de la recherche dans l'organisation et le contexte d'entreprise déterminent cette actionnabilité de la recherche.

En l'occurrence, le contrat pris auprès de l'ensemble des parties-prenantes de la convention tripartite Cifre visait la compréhension du phénomène de gestion foncière par le Vignoble, et l'émission de recommandations à destination de l'organisation d'accueil du doctorat, le S.G.V.

Au cours de l'expérience doctorale, il a pu être évoqué, néanmoins, l'idée de mettre en place un projet visant à améliorer l'accès au foncier pour certains vigneronns adhérents pour soutenir la pérennité de leurs exploitations. Ce projet aurait pu constituer un espace de mise en œuvre partiel et de test de notre recherche. Il aurait pu permettre de co-construire un projet ancré dans les réalités du terrain, tout en tenant compte des apports de la recherche. Les freins de l'organisation syndicale à la projectisation de la question foncière, et son contexte social, ont eu raison de ce projet. Afin de privilégier la pertinence de notre recherche, plutôt que son alternance au gré des inclinations ponctuelles de l'organisation, nous avons choisi de nous limiter à la production d'une typologie et de recommandations.

La typologie a pour objectifs d'aider comprendre un phénomène marqué par la diversité. Elle constitue, dans le contexte d'une recherche opérée en sciences de gestion, une étape du travail réalisé.

Les recommandations reposent sur les résultats de la recherche. Elles reposent sur la typologie préalablement proposée. Elles visent à engager le changement organisationnel au sein des organisations.

3.1. Proposition d'une typologie des profils fonciers des exploitants viticoles champenois.

Pour construire notre typologie, nous avons cherché à établir des profils représentatifs, à partir des éléments de discussion présentés. A ce titre, les profils ont été élaborés à partir des principales variables observées dans le tableau synoptique, parce qu'elles sont en mesure de montrer les tendances principales du phénomène étudié au regard de l'analyse inter-cas. Nous nous sommes néanmoins laissé la possibilité d'indiquer des variables secondaires (dites « variantes » dans nos résultats) afin de montrer les nuances possibles des profils principaux. Malgré la recherche d'un certain degré de généralisation des résultats, propre à une analyse orientée-variable, la conservation de ces variantes permet de maintenir la complexité possible des situations et de ne pas les aseptiser.

Le travail de rapprochement des parcours a bénéficié de la présentation synthétique et visuelle du tableau synoptique ordonné, et du rapprochement des résultats au cadre conceptuel de la recherche préalablement construit. Nous avons cherché à associer les parcours auparavant

établis, en fonction des résultats propres à chaque variable, nourrie des approches théoriques. Certains rapprochements ont été facilement réalisés car les résultats étaient similaires ou proches. D'autres rapprochements ont été plus complexes à faire à mesure des difficultés à établir pour ces parcours des tendances claires. Les éclairages théoriques et la connaissance fine des cas ont constitué des ressources utiles. Nous souhaitons en outre ne pas construire un nombre soit trop élevé soit trop réduit de profils, afin de garantir à la fois leur représentativité et leur efficacité analytique. Notre sensibilité théorique et expérimentielle, notre connaissance importante du matériau ainsi que notre expérience personnelle du milieu étudié ont constitué des atouts.

Nous avons ainsi construit six profils de gestion foncière opérée par les vignerons champenois, présentés sous la forme d'un profil principal (trajectoire verticale) et de leurs nuances (trajectoire horizontale ponctuelle). Ces profils sont présentés sous la forme d'un schéma. Ils sont classés de A à F, selon une conception du foncier viticole champenois comme bien commun contribuant à la pérennité du Vignoble à un bien servant des intérêts individuels. La trajectoire principale est signifiée par une ligne continue. Les lignes et flèches pointillées indiquent les nuances possibles aux profils. Elles montrent les potentiels espaces de transition d'un profil à l'autre. Les variables concernées, lorsqu'elles ne correspondent pas à une variable des profils principaux, sont inscrites en italique. Les cas associés à chaque profil sont indiqués.

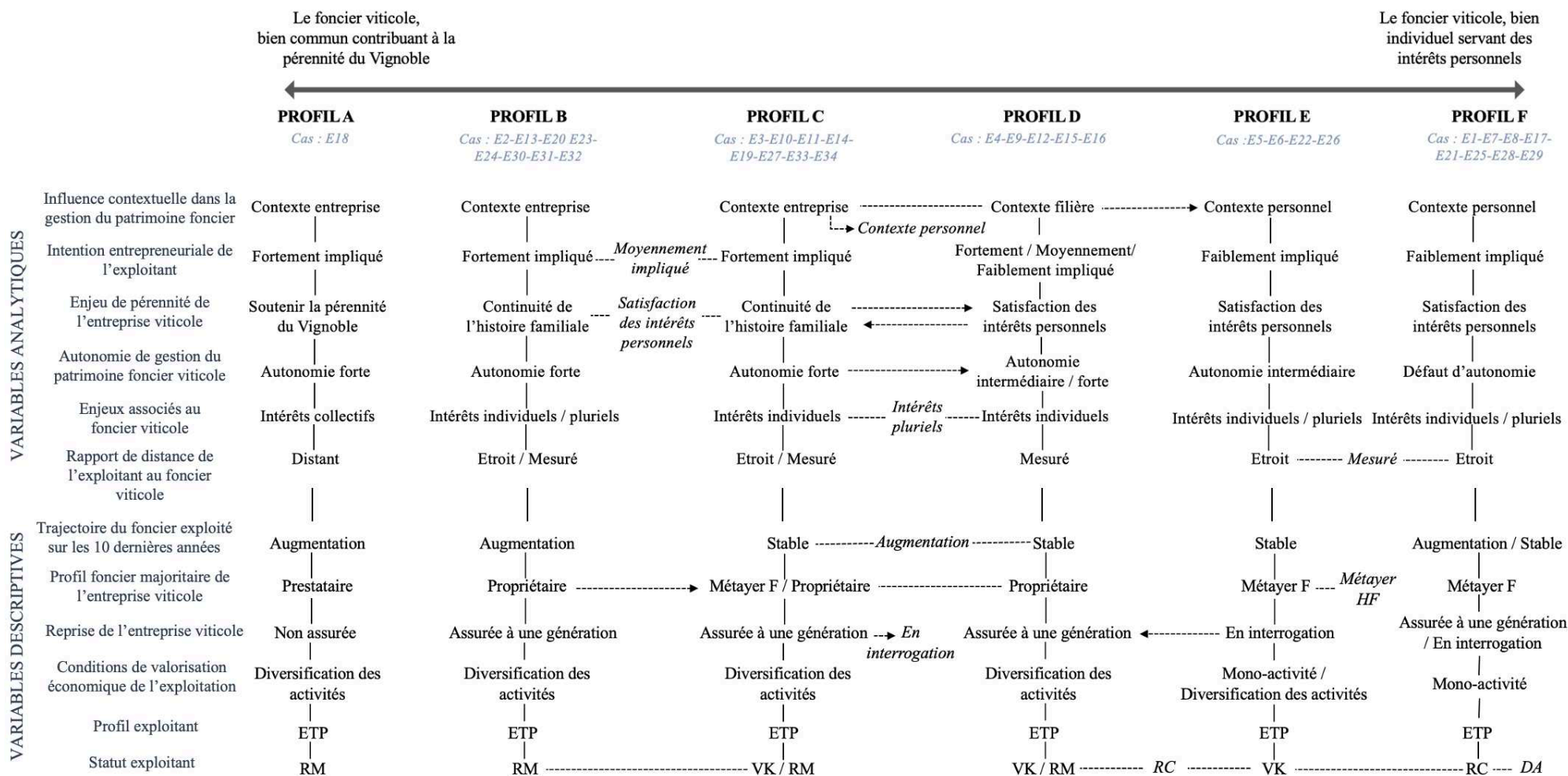
Schéma n°15 : Profils de gestion des entreprises viticoles et du patrimoine foncier par les exploitants viticoles champenois.

Notice du Schéma n°15

- Trajectoire principale
- Trajectoire de nuance partagée entre les profils reliés
- Trajectoire de nuance unilatérale

Augmentation Variable de nuance

Schéma n°15 : Profils de gestion des entreprises viticoles et du patrimoine foncier par les exploitants viticoles champenois.



3.2. La question de la validité de nos résultats.

Afin d'engager la validité de nos résultats, nous avons souhaité relier les profils aux cas de notre étude empirique. Selon Avenier et Gavard-Perret (2018), la validité externe d'une connaissance construite dans le cadre du positionnement épistémologique interprétativiste repose, soit sur la description épaisse des résultats lorsqu'ils sont d'essence descriptive afin de faciliter leur interprétation et leur adaptation dans d'autres contextes, soit sur leur mise à l'épreuve dans des études de cas ou des recherches-interventions quand ils sont d'essence compréhensive et interprétativiste. Nous sommes concernés par la seconde proposition. Il s'agit alors d'évaluer d'une part si les profils construits sont cohérents aux cas étudiés, dans le but de vérifier que nous ne nous étions pas perdus en cours de route du travail fastidieux de l'analyse des données. Il s'agit d'autre part d'envisager la pertinence de ces profils au terrain, dans la mesure où si nos choix d'échantillon d'étude ne peuvent prétendre à la représentativité quantitative de l'ensemble des vigneron champenois selon la méthode d'échantillonnage utilisée, tous les secteurs de la Champagne viticole, tous les profils d'exploitation et d'organisation du patrimoine foncier sont bien représentés.

Afin de réaliser les associations des cas aux profils, nous sommes retournés à notre méta-matrice partiellement ordonnée, laquelle renseigne des caractéristiques par variable et par gradient propre à chaque cas. Nous avons observé les résultats propres à chaque cas, et les avons comparés aux critères des profils. L'association du cas au profil s'est avérée soit directe, soit en balance entre deux, rarement trois profils possibles. Dans ce dernier cas, le profil attribué est celui se rapprochant le plus des résultats par variable et gradient du cas. Enfin, afin de confirmer ces associations, nous avons entrepris la relecture des retranscriptions et extraits de journal de terrain pour chaque cas, afin de nous assurer de la cohérence du profil au cas. Seule une association d'un cas en balance a été corrigée.

Enfin, un autre pan de la validité externe d'une recherche concerne sa transférabilité. L'enjeu de transférabilité de la recherche repose sur sa capacité à exporter les résultats sur d'autres terrains.

Dans le cas d'études qualitatives, la généralisation des résultats est un sujet complexe dans la mesure où elle ne prétend pas à la généralisation statistique mais s'attache plutôt à l'originalité contextuelle du terrain. Le chercheur doit donc porter attention à l'ancrage contextuel des résultats, en fonction duquel il peut prétendre leur transférabilité. En l'occurrence, notre recherche est exclusivement ancrée dans le milieu viticole champenois, lequel est marqué en fonction de l'angle de travail que nous avons choisi d'une sociabilité

historique à l'activité viticole, d'une organisation partenariale des acteurs au sein de la filière, et d'une haute valorisation des produits liés à cette activité viticole au regard d'une insertion précoce dans une stratégie de qualité. A ce contexte de temps long qualifiant le système viti-vinicole champenois, nous devons mentionner le contexte de temps court de la période de la Covid-19 durant laquelle nous avons conduit la majorité de notre doctorat et réalisé l'ensemble de notre collecte de données. Ce contexte a, en Champagne, suscité de vives inquiétudes quant à la pérennité du système viti-vinicole jusqu'alors expérimentée dans le temps, au gré des baisses de rendement en appellation fixées pour la vendange 2020 et des rumeurs importantes de chute drastique du prix du raisin au kilo et du prix du foncier viticole champenois à la suite de la baisse importante des volumes de bouteilles des champagne commercialisées sur l'année 2020.

La qualification de l'échantillon constitue une première entrée en matière pour évaluer la transférabilité des résultats de la recherche. Le détail de ses caractéristiques donne la possibilité d'envisager la transférabilité des résultats dans des conditions similaires.

Koenig (2005) conseille également de présenter ses résultats à des experts du domaine afin de renforcer la confiance dans les possibilités de transfert des résultats. Sans prétendre à son exhaustivité, nous bénéficions déjà de la connaissance approfondie, voire intime, du contexte de la recherche au regard de notre expérience professionnelle et personnelle du milieu étudié. Solliciter celle d'acteurs tiers qui ont une connaissance importante du milieu et du sujet s'avère être un moyen de renforcer l'évaluation de transférabilité des résultats. Nous nous sommes alors tournés vers deux acteurs proches du S.G.V. pour confronter nos résultats. Nous les avons choisis en fonction de leurs champs d'expertise propres au foncier viticole et de leur acclimatation aux enjeux de la collaboration recherche-entreprise. Les fonctions représentées au sein du S.G.V. étaient variables, ce qui nous laissait la possibilité d'apprécier la critique de nos résultats en fonction de leurs profils différents. Nous avons, au préalable de la présentation des profils recontextualisé la recherche, précisé les grands axes du cadre conceptuel de la recherche et la méthodologie poursuivie pour aboutir à nos résultats. Nous avons ensuite présenté les différents profils en fonction des éléments qui les caractérisent selon les variables d'analyse, et proposé pour chacun un exemple de cas pris dans l'échantillon de l'Etude Vignerons. Nous avons alors reçu l'approbation ou la désapprobation des collaborateurs. Ces retours nous ont permis de nuancer quelques caractéristiques des profils, notamment concernant les variantes possibles. Ils n'ont pas permis de réfuter les résultats, ce qui tend donc à les valider. Les résultats prétendent donc à être généralisé auprès de cas aux caractéristiques similaires, telles que proposées par la qualification de l'échantillon.

Le tableau n°12 propose ainsi, en guise de synthèse, les différentes précautions que nous avons prises au cours de notre recherche afin de garantir un niveau satisfaisant de validité et de fiabilité des résultats empiriques.

Tableau n°12 : Précautions prises pour s’assurer des critères de validité et de fiabilité de notre recherche.

Critères	Précautions prises dans notre recherche
Validité du construit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un design de la recherche cohérent à nos objectifs de recherche. ▪ Réaliser deux vagues d’entretiens semi-directifs (Etude Vignerons et entretiens complémentaires auprès d’acteurs politiques de filière et satellites des exploitations viticoles champenoises) comme sources de données différentes et interactives. ▪ Construction d’une base de données du matériau de terrain (comptes-rendus d’observation, fiches d’informations, retranscriptions d’entretiens, extraits de journal de terrain)
Fiabilité et validité de l’instrument de mesure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation conjointe de l’échantillon par des membres de la sphère académique et des membres de la sphère professionnelle. ▪ Réalisation d’une phase d’entretiens-test pour tester la pertinence du guide d’entretien et notre attitude en entretien semi-directif. ▪ Validation conjointe de l’échantillon par des membres de la sphère académique et des membres de la sphère professionnelle.
Validité interne de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation du biais de sélection en cherchant à établir un échantillon représentatif et pertinent. ▪ Limitation du biais de maturation en réduisant la portée donnée au contexte de la Covid-19. ▪ Recherche de saturation du terrain. ▪ Explicitation détaillée de la stratégie d’analyse de contenu et de la stratégie d’analyse inter-site des données. ▪ Usage de verbatims pour appuyer la discussion sur les résultats.
Fiabilité de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d’une description précise de la méthodologie d’enquête et des stratégies d’analyse des données. ▪ Usage de formes visuelles pour la restitution des résultats (diagrammes et tableaux).

Validité externe de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description détaillée du contexte d'enquête. ▪ Description détaillée des résultats d'analyse. ▪ Association des résultats aux cas étudiés pour vérifier la cohérence des résultats au terrain. ▪ Confrontation des résultats à des membres de la sphère professionnelle.
----------------------------------	---

4. Recommandations.

Dans les organisations, les phénomènes complexes concernent des situations peu structurées. Les acteurs de la gouvernance et les managers peuvent exprimer certaines difficultés à définir le problème attendant au phénomène complexe, et à identifier les outils de gestion dont ils auraient besoin pour y remédier (Chanal *et al.*, 2015).

Le cadre conceptuel sur lequel prend appui la thèse, et les résultats de l'étude empirique, répondent à ce premier problème de définition du phénomène complexe de gouvernance du foncier viticole champenois par le Vignoble.

Les recommandations suivantes se présentent, pour leur part, comme des moyens pouvant permettre aux acteurs de la gouvernance du Vignoble, et tout particulièrement au S.G.V., d'engager un processus de changement organisationnel propre à la question foncière, afin de soutenir la place du Vignoble dans les équilibres interprofessionnels champenois. Elles sont proposées selon un ordre de pertinence, en fonction des besoins de l'organisation identifiés.

Un diagramme final restitue, pour synthèse, nos recommandations hiérarchisées par ordre d'importance et d'urgence.

4.1. Recommandation n°1 : Définir des profils de gestion foncière des exploitants viticoles concourant au projet du Vignoble, et orchestrer la gouvernance foncière à leur égard.

Profils visés par la recommandation.

Tous

Motifs.

Le Vignoble désigne l'ensemble des acteurs parties prenantes au système viti-vinicole champenois, se reconnaissant pour activité première la culture de la vigne et la production de raisins en appellation A.O.C. Champagne. Il est structuré autour d'un vaste réseau d'exploitations viticoles de taille modeste, d'essence familiale. Il contribue, de manière complémentaire au Négoce, à l'organisation de la stratégie de qualité sur laquelle repose la performance multidimensionnelle de la filière Champagne, en maîtrisant son amont.

Le Vignoble est considéré comme un ensemble. C'est son unité, manifeste d'un point de vue politique par sa représentation par l'acteur hégémonique du S.G.V., qui lui donne la possibilité de contribuer à l'organisation de la filière. Elle est l'un des fondements des mécanismes de régulation interprofessionnelle, permettant à tout acteur partie prenante au Vignoble de bénéficier d'une partie de la valeur créée en filière.

Derrière l'unité politique du Vignoble, se cache néanmoins une diversité des structures d'exploitations. Les discours dénonçant les écarts de tailles, de surfaces, de projets, sont de plus en plus fréquents. Les statistiques du C.I.V.C. appuient ces observations. Les résultats de l'étude empirique ont, pour leur part, mis en évidence la multiplicité des situations des exploitations viticoles champenoises, et le large champ des interprétations dont peuvent faire l'objet l'entreprise viticole, l'activité viticole, le patrimoine foncier. Dans le contexte d'une gouvernance politique du Vignoble orientée en faveur de persistance de sa vision comme un acteur unique et unifié, la réalité des différences dont font l'objet les exploitations viticoles champenoises peut induire un risque de cohérence et d'efficacité des systèmes de gouvernance.

A propos du sujet foncier, le volume de surfaces exploité par les entreprises viticoles constitue traditionnellement une entrée pour évaluer la variété des exploitations. Une lecture en profondeur du phénomène foncier viticole champenois nous a amené à identifier, au-delà des répercussions à la taille des exploitations sur les projets d'entreprises, les champs d'influence dont ces dernières peuvent faire l'objet et leurs corrélations au phénomène de gouvernance foncière multiscalair. La gouvernance du foncier, sur les exploitations, dans le Vignoble, à l'échelle du système viti-vinicole dans son ensemble, ne s'avère pas indépendante des mécanismes de valorisation multiscalaires. Elle doit donc être cohérente aux besoins définis par

le Vignoble, pour assurer sa pérennité dans le temps et son poids dans les équilibres interprofessionnels. Cela nécessite la réalisation de certains arbitrages, dans un certain équilibre entre respect de l'identité historique du Vignoble par le maintien limité d'une défense de l'ensemble des exploitations viticoles champenoises, et la mise en œuvre d'une gouvernance foncière offensive favorisant le maintien et le développement de structures d'exploitations porteuses d'avenir.

Moyens proposés.

- Identifier des profils d'exploitation jugés porteurs pour le soutien et le développement du projet du Vignoble, à partir de critères relevant des champs économique, social et psychologique de l'exploitation et de l'exploitant, qualifiés au prisme des modalités de gestion de l'entreprise viticole, du projet d'entreprise, et des modalités de gestion du patrimoine foncier associé à l'exploitation.
- Privilégier la dotation de foncier, notamment dans les espaces de régulation foncière, aux exploitations qui témoignent d'un projet d'entreprise réfléchi, engagé, qui viendrait soutenir les intérêts du Vignoble (engagement des raisins au Vignoble, en propre ou par la coopération vinicole).
- Eviter les dotations de foncier viticole qui contribueraient au projet patrimonial des familles.
- Communiquer sur les motifs de la hiérarchisation des profils d'exploitations viticoles champenoises auprès du sociétariat vigneron, pour encourager la transition des exploitations vers un modèle porteur d'avenir pour la performance du Vignoble.

Résultats attendus.

- Une clarification du positionnement politique du S.G.V. à l'égard des enjeux portés par la question foncière, utile pour engager par la suite des actions, et justifier les mesures prises.
- Engager et soutenir la transition des exploitations viticoles champenoises vers un modèle entrepreneurial porteur pour l'avenir et la performance du Vignoble.
- Faire reculer l'interprétation patrimoniale du foncier viticole champenois au bénéfice d'un moyen concourant à la formation du capital d'exploitation, et contribuant à sa performance.
- Nourrir le discours de lobbying relatif aux questions foncières, et témoigner d'une approche réflexive du sujet auprès des instances législatives, contraire au positionnement contemporain.

4.2. Recommandation n°2 : Créer un pôle d'accompagnement à la gestion de l'entreprise viticole.

Profils visés par la recommandation.

Essentiellement le Profil B, le Profil C, le Profil D, le Profil E.

Motifs.

Au Syndicat Général des Vignerons, l'exploitation viticole est abordée comme une unité homogène. Elle fait peu l'objet d'une approche segmentée, par ses caractéristiques socio-économiques. La défense des intérêts du Vignoble par le S.G.V. est ainsi entendue de façon à ce qu'elle puisse soutenir l'ensemble des exploitations, sans distinction des enjeux et des besoins variables au gré des situations propres à chacune. Cette lecture homogène de l'exploitation viticole souffre de sa corrélation aux réalités du terrain. Elle contraint la connaissance fine des mécanismes de gouvernance variés dont les exploitations viticoles champenoises peuvent faire l'objet, et la mise en place de mesures efficaces afin d'orienter cette gouvernance en faveur des intérêts du Vignoble et du S.G.V.

L'appropriation de la notion d'intention entrepreneuriale est, sur les exploitations viticoles champenoises, un moyen d'associer cette dernière à l'un des trois projets – technique, entrepreneurial, patrimonial – de Cochet (2008). Elle permet d'effectuer une lecture claire des enjeux portés par les entreprises viticoles isolées les unes des autres, et d'envisager les besoins qui leurs sont associés.

Dans un contexte, néanmoins, où la formation des vignerons champenois est principalement opérée par des enseignements spécialisés autour de l'activité viticole, l'acclimatation de la notion d'intention entrepreneuriale par les vignerons peut s'avérer complexe. La force du schéma de reproduction familiale autour de l'activité viticole, motivée par des perspectives économiques et psychologiques, peut influencer la perception des ressources attenantes à l'exploitation viticole. Or, si la participation à la vie de l'exploitation d'acteurs des fonctions techniques s'avère, en A.O.C. Champagne, acquise, le recours au conseil de gestion global de l'entreprise est bien plus limité. Cette observation témoigne des difficultés de l'insertion de la notion d'entreprise sur les exploitations, et du poids du modèle traditionnel paysan hérité.

La recommandation proposée vise à encourager l'engagement d'une vision globale et multidimensionnelle de l'entreprise sur les exploitations viticoles champenoises. Elle doit permettre de constituer un espace de réflexion et d'action centralisé pour les exploitations

viticoles champenoises qui en émettraient le souhait, afin d'assurer ou de construire la cohérence du projet d'entreprise aux intérêts et aux besoins des exploitants.

Elle doit également permettre au S.G.V. de se positionner comme un acteur centralisateur des questions de gestion de l'entreprise viticole, là où le sujet est pris en charge de manière très segmentée en A.O.C. Champagne au gré de différentes fonctions (conseil technique, conseil juridique, fonctions comptables, conseil en stratégie commerciale, etc...). Elle doit lui fournir la capacité d'accompagner les vignerons dans une approche managériale des exploitations.

Moyens proposés.

- Mettre en place un pôle d'accompagnement à la gestion de l'entreprise viticole, proposant des prestations d'audit global et d'accompagnement à la carte à la vie des exploitations. Cet accompagnement serait mis en place, de préférence de manière ponctuelle, pour favoriser une approche formatrice de la gestion d'entreprise et maintenir son autonomie par l'exploitant. Le pôle serait tenu par un ou plusieurs collaborateurs aux missions dédiées à son égard, capables de tenir le rôle de manager de transition des exploitations viticoles.
- Organiser un réseau de collaboration à différentes fonctions pouvant être invoquées dans la gestion des exploitations viticoles champenoises, centralisé au maximum au sein du S.G.V. (fonctions juridiques, fonctions comptables, accompagnement commercial), et le cas échéant, auprès d'acteurs d'essence publique (pour les fonctions techniques, la Chambre d'Agriculture du Vignoble Champenois par exemple).
- Créer des modèles de prestation d'audit allant d'un format généraliste à un format plus précis, de manière à pouvoir engager une lecture multidimensionnelle (technique, juridique, comptable, patrimoniale, personnelle, voire commerciale, etc...) de l'exploitation viticole.
- Créer un catalogue de prestations d'accompagnement, pouvant principalement être réalisées en interne au S.G.V., sinon par le recours à des acteurs d'essence publique, afin de garantir la cohérence des actions menées aux intérêts du secteur viticole local.

Résultats attendus.

- Permettre au S.G.V. de se positionner comme un acteur centralisateur des questions de gestion de l'entreprise viticole.

- Améliorer la connaissance du S.G.V. des mécanismes de gouvernance de l'exploitation viticole champenoise, pour adapter ses décisions et actions dans un équilibre entre leurs besoins et ses propres besoins.
- Améliorer la réflexion des exploitants quant au sens qu'ils attribuent à l'activité viticole et à leurs exploitations viticoles, pour accélérer le positionnement entrepreneurial de ceux qui s'y attachent.
- Contrer, pour une partie d'entre elles, le phénomène de déclin des exploitations, en proposant un accompagnement perçu comme non intéressé (même si devant être financé) parce que marqué de la patte syndicale.

4.3. Recommandation n°3 : Créer un réseau de référents fonciers, identifiés et engagés.

Profils visés par la recommandation.

Tous

Motifs.

Le sujet du foncier concerne l'ensemble des parties prenantes du système viti-vinicole champenois. L'exploitation du foncier est à l'origine de la production des raisins entrant dans la fabrication du champagne. Le foncier, grevé de la qualité d'appellation d'origine contrôlée Champagne est, ainsi, d'un des piliers du système de valorisation de l'A.O.C.

Pour le Vignoble, l'accès au foncier est une condition du bénéfice d'une partie de la valeur créée en filière. Les dispositions de cet accès déterminent le potentiel dynamisme des exploitations viticoles champenoises, et influencent le rapport de force interprofessionnel.

Dans le Vignoble, l'accès au foncier viticole est essentiellement déterminé par le prix et par le phénomène d'asymétrie de l'information. La question du prix fait l'objet d'une information officielle, diffusée par les acteurs institutionnels (Safer, S.G.V., Chambres d'agriculture, etc...). Elle fait aussi l'objet d'une information officieuse, prenant sa source dans les conversations principalement privées des acteurs, alimentant la variation des valeurs, et nourrissant un certain emballement autour du sujet. Le phénomène d'asymétrie de l'information est pour sa part qualifié à l'aune de la discrétion qui entoure les opérations de cession foncière. En dehors des opérations réalisées par les acteurs institutionnels, l'information de cession est souvent connue *a posteriori* de la réalisation de l'acte, nourrissant des critiques d'opacité à l'égard du marché foncier, soutenant sa grande confidentialité, et pouvant parfois s'opérer à l'encontre des intérêts du Vignoble.

Le S.G.V. tient actuellement, dans ce contexte, le rôle d'un acteur distillateur d'informations ponctuelles à quelques grandes récurrences (information annuelle des prix du foncier, information des mécanismes d'organisation d'une transmission intergénérationnelle, d'une vente de bien foncier, d'une candidature en rétrocession auprès de la Safer, etc...). Il peine à se positionner comme un acteur incontournable du sujet, au point que de nombreux vigneron ne savent pas que le syndicat est en mesure de répondre à un certain nombre de questions sur son sujet. Nous tendons même à observer, sur ce sujet, la substitution d'acteurs dont les fonctions ne sont pas systématiquement relatives à la défense des intérêts collectifs du Vignoble et de la filière Champagne, face aux acteurs qui revendiquent ces fonctions citées. Le S.G.V. pâtit à la fois du défaut d'investissement et de relais de l'information foncière par une partie de son réseau des présidents de sections (dont la fonction n'est, soit dit en passant, pas propre au sujet foncier), de l'absence d'informations sur les fonctions du président de section sur ce sujet, et de la notoriété d'expertise d'autres acteurs institutionnels sur les questions foncières (notaire, négoce principalement).

La mesure que nous proposons ici vise, ainsi, à assainir le système d'information relatif aux questions foncières d'une part, et à replacer le S.G.V. au cœur de ce dernier, d'autre part.

Moyens proposés.

- Créer un réseau de vignerons « référents fonciers », à raison d'un référent par secteur viticole de dimension modeste et cohérente, ayant pour missions d'être une source d'informations fiables et un relais institutionnel sur les questions foncières.
Exemple de missions : renseigner sur la base d'une information fiable les vignerons locaux des mécanismes du marché foncier (répondre aux questions sur le fonctionnement des organismes de régulation, informer du prix de référence par secteur, etc...), réorienter les vignerons vers des acteurs institutionnels en fonction des besoins exprimés (projection d'une transmission, questions relatives aux baux, situation foncière à risque sur l'exploitation, etc...), être un relais des initiatives foncières proposées par le S.G.V. (recherche de candidats de substitution à une vente contestée, informations sur les produits de groupement foncier, etc...).
- Former les référents fonciers aux différentes actions précédemment citées, pour qu'ils puissent relayer l'information dans le cercle local.
- Mettre en place d'une activité d'animation de ce réseau de référents fonciers par un membre du Service Relations Adhérents.

- Communiquer à l'ensemble des vignerons des secteurs concernés l'existence, les coordonnées et les fonctions des référents fonciers locaux, en prenant soin de distinguer leurs missions de celles des présidents de section.

Résultats attendus.

- Un assainissement du système d'information relatif aux questions foncières, par la diffusion des bonnes pratiques et de l'information institutionnelle.
- Le positionnement du S.G.V. comme acteur de référence, principalement comme acteur d'information sur les questions foncières, mais aussi comme acteur agissant sur les questions foncières.

4.4. Recommandation n°4 : Poursuivre et renforcer le respect des conditions d'accès et d'usage du foncier.

Profils visés par la recommandation.

Tous.

Motifs.

Les motifs relatifs aux intérêts de l'accès et de l'usage du foncier pour les exploitations viticoles champenoises et le Vignoble ont été largement discutés tout au long de la thèse. L'analyse des conditions de régulation de l'accès et de l'usage du foncier en A.O.C. Champagne a néanmoins mis en évidence certaines lacunes au respect des réglementations. Ces dernières sont justifiées par la diversité des situations de terrain, le défaut de concordance entre ces situations de terrain et les réglementations existantes, la baisse de moyens attribués aux organismes en charge réguler l'accès et l'usage du foncier pour réaliser leurs missions, la multiplication des acteurs tiers sur le sujet. Malgré son statut d'organisation agricole professionnelle représentant majoritairement les intérêts du Vignoble champenois, à ce titre éligible à participer et être consulté pour engager la régulation du foncier viticole champenois, le S.G.V. ne détient pas de leviers concrets pour agir de manière autonome sur le sujet. Il est dépendant des moyens et du dynamisme des principaux organismes de régulation foncière, la Safer et le Contrôle des structures, lesquels sont intégrés dans des mécanismes multiscalaires de régulation foncière qui ne sont pas propres au secteur agricole. L'intervention du S.G.V. est ainsi principalement opérée au prisme de l'influence qu'il est capable d'exercer auprès de ces derniers. Dans ces circonstances, les dispositions de la régulation foncière peuvent ne pas

convenir à ses besoins. Or, les conditions d'accès et d'usage du foncier influencent directement la structuration sociale du Vignoble et son dynamisme, en vertu des mécanismes de performance des exploitations présentés lors de la discussion.

La recommandation vise ainsi à permettre au S.G.V. d'améliorer le respect des conditions d'accès et d'usage du foncier, voire de se substituer à certaines fonctions officiellement dévolues aux organismes de régulation foncière, pour assurer son respect.

Moyens proposés.

- Se substituer, dans une certaine mesure, aux travaux du Contrôle des structures local, en réalisant un travail systématique de suivi et de vérification du respect des conditions d'accès et d'usage au foncier, pour toutes les cessions de foncier et demandes d'autorisations d'exploitation. En cas de non-respect des conditions concernées, un rappel des exigences afférées pourrait être opéré, voir être menée une recherche de réorientation du bien foncier auprès d'un exploitant répondant à ces exigences.
- Réorienter les fonctions d'informations et de suivi des cessions des présidents de section vers les référents fonciers (cf : Recommandations n°3), mieux informés sur les questions foncières multiscalaires. Réclamer leur engagement sur le sujet, au risque de voir leurs fonctions retirées.
- Communiquer auprès du sociétariat vigneron sur les conditions garantissant l'accès et l'usage du foncier d'après le Code rural, le P.P.A.S. et le S.D.R.E.A. de la région Grand Est, et les possibles répercussions du non-respect des règles.

Résultats attendus.

- Une connaissance croissante des conditions d'accès et d'usage du foncier par le sociétariat vigneron.
- Un poids donné au discours relatif à l'intérêt et aux enjeux de professionnalisation du Vignoble, les conditions d'accès au métier par le diplôme étant parmi celles les moins respectées dans le Vignoble champenois.
- Un respect croissant des conditions d'accès et d'usage du foncier par le sociétariat vigneron, par la menace de la contrainte.
- Engager et soutenir l'engagement des exploitations viticoles champenoises vers un modèle entrepreneurial porteur pour l'avenir pour la performance du Vignoble.

4.5. Recommandation n°5 : Poursuivre la communication sur l'intérêt et les moyens de l'anticipation de la transmission du patrimoine foncier des exploitations, en y adjoignant des éléments relatifs à la gestion d'entreprise.

Profils visés par la recommandation.

Tous

Motifs.

Le sujet de la transmission du foncier viticole est l'un des principaux fers de lance du lobbying syndical relatif à la question foncière.

Les valeurs du foncier sur son marché constituent des références pour évaluer la valeur des biens concernés par une opération de transmission intergénérationnelle. Or, dans le contexte où le foncier viticole est essentiellement détenu par les exploitants à titre privé, la fiscalité frappant sa transmission correspond à celle des biens privés, dans une certaine part atténuée à condition que le bien soit mis à disposition d'une activité agricole. Les exploitants peuvent alors chercher des moyens pour atténuer cette fiscalité au maximum : en anticipant cette transmission, en divisant le patrimoine entre les héritiers sans distinction de leurs appétences viticoles. Ces pratiques visent à contourner un système fiscal souvent jugé injuste, et à allouer les descendants de foncier au gré de son sens de patrimoine. Or, les mouvements dont fait l'objet le foncier dans ces circonstances ne sont pas sans venir affecter dans le temps l'allocation des ressources foncières sur l'exploitation, et ainsi le potentiel des ressources – du moins financières – qu'elle est susceptible de générer. Les pratiques de transmission ayant pour motivations principales de contourner la fiscalité de la transmission, d'assurer la subsistance des descendants, voire la paix sociale des familles, ne sont pas sans remettre en cause la pérennité des entreprises viticoles dans le temps. En filigrane, le poids du Vignoble dans les équilibres interprofessionnels peut s'en trouver affecté, eut égard à la fragilité d'une partie de ses exploitations.

Moyens proposés.

- Construire un discours officiel et offensif autour du lien entre transmission du patrimoine foncier viticole, moyens de la pérennité des entreprises viticoles, et répercussions de la fragilité des exploitations morcelées sur les équilibres interprofessionnels.

- Sensibiliser les collaborateurs amenés dans leurs fonctions à informer les adhérents sur les mécanismes de la réalisation d'une transmission ou intervenant dans la réalisation concrète des transmissions, aux répercussions de la dislocation du patrimoine foncier, afin qu'ils puissent communiquer cette sensibilité aux exploitants adhérents.
- Modifier le format des articles consacrés au sujet de la transmission du patrimoine foncier et de l'entreprise viticole dans *La Champagne Viticole*, pour y insérer un encadré sur les répercussions de la méthode de transmission proposée à l'égard de l'avenir de l'exploitation et de la performance du Vignoble dans les équilibres interprofessionnels.
- Appuyer le discours du lobbying syndical, propre à la transmission du foncier, d'éléments relatifs aux répercussions de la fiscalité de la transmission sur le morcellement du patrimoine foncier des exploitations, et l'intérêt d'intensifier les avantages aux propriétaires fonciers mettant à disposition sur le long terme leur patrimoine foncier à des exploitants viticoles.

Résultats attendus.

- Améliorer la connaissance les enjeux relatifs à la transmission du foncier viticole champenois sur les exploitations à l'échelle de l'A.O.C. et du Vignoble.
- Soutenir le maintien d'exploitations viticole champenoises évoluant sur des surfaces suffisamment denses pour conduire une activité à titre principale.
- Faire reculer l'interprétation patrimoniale du foncier viticole champenois au bénéfice d'un moyen concourant à la formation du capital d'exploitation et contribuant à sa performance.
- Engager une gouvernance segmentée et efficiente du foncier, en fonction du profil des parties prenantes à son système.

4.6. Recommandation n°6 : Engager une approche par projet du portage foncier.

Profils visés par la recommandation.

Essentiellement le Profil B, le Profil C, le Profil D.

Motifs.

Le sujet du portage foncier fait l'objet d'un intérêt marqué au S.G.V.

Le contexte viticole local est marqué par l'indispensabilité de l'accès sécurisé au foncier pour mener l'activité viticole, ses valeurs élevées sur le marché et le morcellement des exploitations, induisant la réduction de leurs ressources. Le portage foncier est perçu par le S.G.V. comme un moyen de pallier le manque de ressources financières des vigneron, d'éviter l'immobilisation des capitaux sur le temps long, afin de rediriger les rediriger vers le développement de l'exploitation, et de maintenir un volume foncier suffisant sur les exploitations afin d'assurer la persistance d'une activité viticole à titre principale.

Le S.G.V. a participé et participe à plusieurs expériences de portage foncier. Le syndicat répond ainsi à la demande des vigneron quant à la proposition de solutions alternatives, mais sécurisées, à l'investissement foncier pour son accès. Ces expériences sont systématiquement motivées par la volonté du maintien en place du vigneron sur des surfaces foncières exploitées par location, amenées à être vendues par le bailleur. Malgré le fait que le sujet du portage foncier constitue une forme de leitmotiv parmi les moyens pouvant contribuer au maintien du foncier au Vignoble, le sujet du portage foncier fait l'objet du défaut marqué de sa projectisation. Il se cantonne à une solution de circonstances, s'appuyant principalement sur les acquis d'autres structures partageant plus ou moins ses intérêts.

Nous proposons, à cet égard, d'engager la projectisation du portage foncier au sein du S.G.V., afin de générer le positionnement clair de l'organisation en sa faveur, et d'orchestrer l'allocation de moyens à son développement.

Moyens proposés.

- Mettre en place un projet de portage foncier autonome au sein du S.G.V., promouvant la forme du G.F.V. investisseur et du G.F.V. familial. La réduction des intermédiaires permettrait au S.G.V. de conserver un rôle maximal dans le projet et les outils qui en émergent.
- Créer un outil collectif, piloté par la profession, qui permette à l'exploitant de garder la maîtrise de sa récolte.

- Créer une fonction dédiée à la mise en place et au suivi du projet, pour éviter la dispersion des forces et des moyens entre les collaborateurs, au détriment du projet.
- Créer un réseau de financement interne et externe à la filière.

Résultats attendus.

- Permettre à des exploitants en situation de perte d'une surface exploitée par mode de faire-valoir indirect, amenée à être vendue, de conserver une surface d'exploitation suffisamment dense pour maintenir son activité.
- Engager une approche collective du foncier, au détriment d'une approche individuelle pouvant faire l'objet d'une interprétation patrimoniale.
- Engager une réorientation des capitaux des exploitations viticoles concernées vers leur développement.
- Positionner le S.G.V. comme un acteur engagé sur la question de l'accès au foncier viticole champenois et du maintien des exploitations viticoles champenoises.
- Positionner le S.G.V. dans l'environnement concurrentiel local des prestations de portage foncier, au vu de sa position stratégique dans la filière Champagne.

4.7. Recommandation n°7 : Poursuivre la promotion des champagnes de vigneron, et développer l'offre d'accompagnement à la commercialisation des vigneron.

Profils visés par la recommandation.

Essentiellement le Profil A, le Profil B, le Profil C, le Profil D, le Profil E.

Motifs.

Les résultats de l'Etude Vignerons montrent une certaine corrélation entre les facteurs relatifs à la pérennité de l'entreprise viticole et à son développement, et un facteur de diversification des activités sur l'exploitation. Cette diversification des activités est principalement opérée par la commercialisation de bouteilles de champagne, produites sur l'exploitation ou reprises auprès d'une structure coopérative.

Bien que la production de champagne et la commercialisation ne constituent pas un trait d'identité historique du Vignoble, ces activités se sont présentées, ces dernières décennies, comme un moyen d'assurer le maintien des équilibres interprofessionnels entre le Vignoble et le Négocier. Il semble qu'elles permettent d'augmenter l'intention entrepreneuriale de l'exploitant, et de faire croître le champ des ressources produites sur l'exploitation. Le

développement des ressources sur l'exploitation peut être traduit par une augmentation des ressources financières. Ces dernières peuvent être mobilisées pour développer certaines activités sur l'exploitation, en fonction des aspirations de l'exploitant, et lui permettant notamment d'améliorer son accessibilité au foncier en propriété. Le développement de l'entreprise peut ainsi avoir des répercussions sur sa perception, par l'exploitant, sa famille et les potentiels repreneurs. Il peut ainsi contribuer à la pérennité des entreprises viticoles dans le temps.

Il semble, en revanche, que malgré l'intérêt que certains vigneronns puissent exprimer à la commercialisation, ces derniers soient freinés par la vision qu'ils ont de l'environnement et des ressources nécessaires pour engager cette activité. Cela concerne, plus particulièrement, les mécanismes financiers du roulement entre vente au kilo et vente de bouteilles, ainsi que les démarches administratives à la commercialisation. Or la vision de l'environnement et des ressources associés à l'exploitation sont les premiers freins à l'appréhension de ses possibilités. Nous proposons donc, par cette recommandation, de doter les vigneronns d'un certain nombre de moyens qui leurs permettraient de modifier leur perception du phénomène.

Moyens proposés.

- Développer l'offre d'accompagnement à la commercialisation des vigneronns :
 - Proposer un accompagnement personnalisé au lancement à la commercialisation, en lien ou non, selon le cas, avec le pôle d'accompagnement à la gestion de l'entreprise viticole (Recommandation n°2).
 - Proposer un guide clair des démarches à engager pour commercialiser du champagne.
 - Organiser des formations théoriques et pratiques sur l'activité de commercialisation (gestion des stocks, techniques de commercialisation, technique de communication, etc...).
- Utiliser le magazine *La Champagne Viticole* pour promouvoir les activités de production et de commercialisation du Vignoble :
 - Expliciter concrètement et économiquement l'intérêt pour l'exploitant de s'engager du moins dans une démarche de commercialisation de champagne, sinon de production et de commercialisation du champagne.
 - Proposer des témoignages de vigneronns commercialisant du champagne (de tout âge, tout secteur viticole, toute situation d'exploitation) relatant des

répercussions de cette activité sur son entreprise viticole, pour apporter de la transparence à l'activité.

- Poursuivre la promotion des Champagnes de vigneron.
- Permettre à chaque acteur du Vignoble, commercialisant son propre champagne ou non, de devenir un ambassadeur des Champagnes de vigneron, en participant à des actions commerciales de dégustation grand public.

Résultats attendus.

- Faire évoluer positivement l'exploitant viticole dans son intention entrepreneuriale, en rebattant les cartes de la perception des ressources et de l'environnement dans lequel se situe son exploitation.
- Créer un sentiment d'appartenance et de fierté au projet du Vignoble, auquel l'exploitant pourrait contribuer, soit par sa propre démarche de commercialisation, soit par la recommandation qu'il effectuerait des champagnes de vigneron.
- Susciter un sentiment de fierté au produit, à même de soutenir l'insertion de l'exploitant dans une stratégie de qualité technique et culturelle.
- Susciter à terme une augmentation visible de la part des bouteilles commercialisées sur le marché final, attribuée au Vignoble, sans prétendre à son hégémonie au vu de son identité historique et du respect de l'organisation interprofessionnelle.

4.8. Recommandation n°8 : S'appuyer sur le réseau des coopératives viticoles et des unions de coopératives viticoles pour promouvoir la commercialisation du champagne par le Vignoble.

Profils visés par la recommandation.

Essentiellement le Profil D, le Profil E, et le Profil F.

Motifs.

La production et la commercialisation du champagne sont des activités qui demandent un certain volume de ressources, à la fois matérielles (ressources financières, matériel de vinification, espace disponible, etc...) et immatérielles (connaissances et savoir-faire multidisciplinaires) lorsqu'elles sont réalisées de manière autonome. La densité du réseau des coopératives viticoles en Champagne, la proximité géographique qu'elles entretiennent à leurs adhérents et l'éventail large des prestations qu'elles sont capables de proposer directement,

sinon par relais de leur adhésion à une union de coopératives, sont autant de forces qui nous amènent à mesurer l'intérêt de leur recours dans le cadre de la promotion de l'activité de commercialisation du champagne.

Nous avons décrit dans les motifs de la recommandation n°7 les raisons qui nous amènent à considérer la production et la commercialisation de champagne par le Vignoble comme un moyen pour soutenir l'engagement du foncier au Vignoble, et ainsi le rapport des équilibres interprofessionnels. La marge de manœuvre du S.G.V. dans ces activités demeure néanmoins circonscrite à des champs politique, juridique et administratif. L'organisation ne compte pas parmi ses compétences de moyens techniques pour faciliter l'accès des vignerons à ces activités.

Les relations que le S.G.V. entretient à la coopération vinicole peuvent à cet effet constituer une ressource importante.

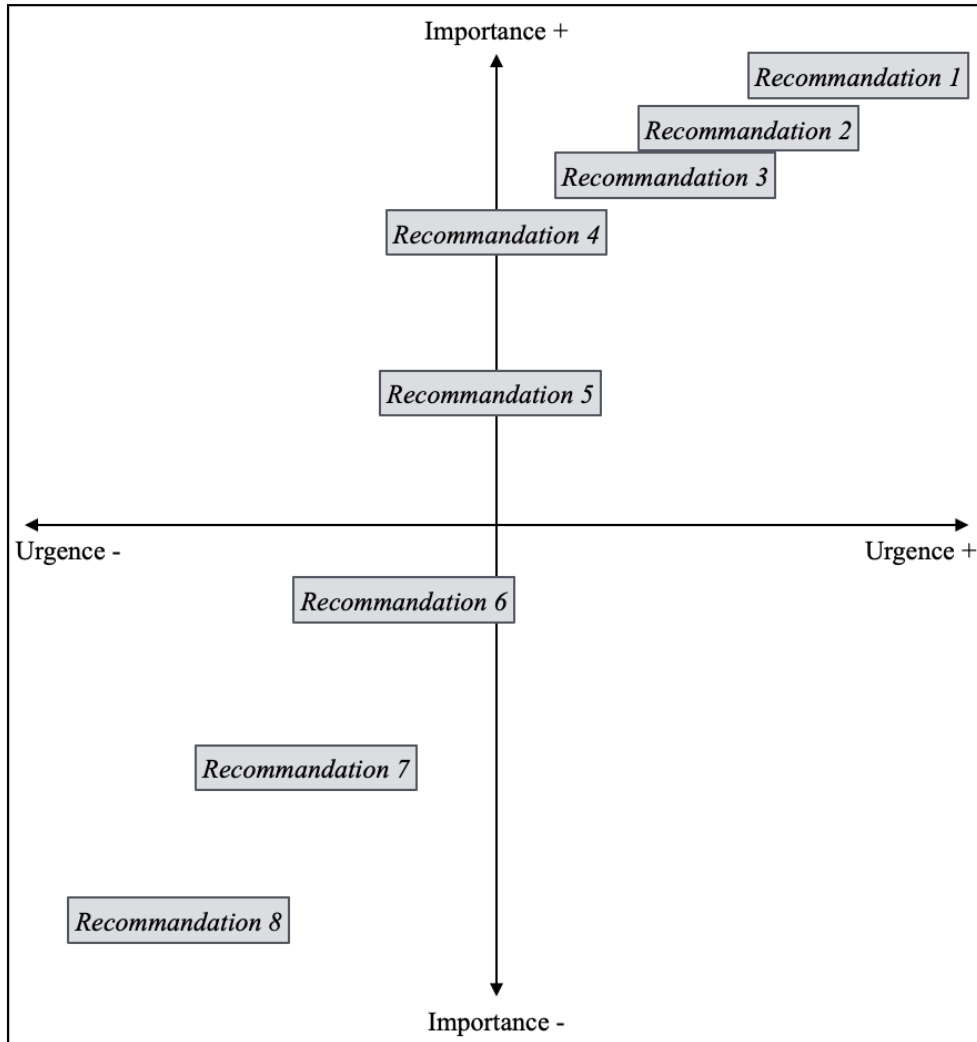
Moyens proposés.

- En prenant appui sur certains moyens proposés dans la recommandation n°7 (« Proposer un accompagnement personnalisé au lancement à la commercialisation », « Proposer un guide clair des démarches à engager pour commercialiser du champagne », « Utiliser le magazine *La Champagne Viticole* pour promouvoir les activités de production et de commercialisation du Vignoble »), relayer l'information des possibilités permises en matière de reprise de bouteilles et de commercialisation par les coopératives vinicoles et les unions de coopératives vinicoles.

Résultats attendus.

- Faire évoluer positivement l'exploitant viticole dans son intention entrepreneuriale, en rebattant les cartes de sa perception des ressources et de l'environnement dans lequel se situe son exploitation.
- Susciter à terme une augmentation visible de la part des bouteilles commercialisées sur le marché final attribuée au Vignoble, sans prétendre à son hégémonie au vu de son identité historique et du respect de l'organisation interprofessionnelle.

Diagramme n°10 : Hiérarchisation par ordre d'importance et d'urgence des recommandations proposées.



Conclusion du Chapitre 3.

L'association des méthodes d'analyse des données, de l'analyse de contenu, d'une part, et de l'analyse inter-site, d'autre part, favorise la construction d'une compréhension progressive et approfondie du phénomène de gouvernance foncière opéré sur les exploitations viticoles champenoises. Une approche générale du phénomène étudié a permis d'identifier des principaux champs d'influence pouvant intervenir dans les pratiques de gestion du patrimoine foncier associé à l'entreprise viticole, de la part des exploitants. Dans cette suite, nous avons défini deux principaux champs de questionnements analytiques, dont l'objectif est d'observer les liens de l'un à l'autre.

L'alternance des variables traitant du sens attribué au foncier par les exploitants et du sens de l'activité et de l'entreprise viticole nous donne la possibilité d'observer leur dépendance et leur caractère systémique.

Le statut ambigu du foncier viticole champenois, à la fois bien privé des exploitants et outil d'exploitation, nourrit sa gestion variable d'une situation d'entreprise à une autre. Cette variation s'opère au gré du sens attribué à l'activité viticole et à l'exploitation viticole par l'exploitant, en étroits liens à l'environnement dans lequel il se situe. Les pratiques de gestion du patrimoine foncier viticole réalisées sur leurs exploitations ne sont en aucun cas indépendantes, ni autonomes. Elles sont étroitement liées aux besoins de l'entité à laquelle elles sont rattachées, la nature de cette entité étant variable au gré de la sensibilité de l'exploitant, entre famille et exploitation, et le fruit de la porosité entre la sphère privée et la sphère professionnelle dans le monde agricole. Sur les exploitations viticoles champenoises, le foncier n'est donc pas une fin, mais un moyen pour satisfaire des besoins pluriels.

Les acteurs de la gouvernance foncière locale sont ainsi amenés à composer avec les interprétations et les dynamiques dont le foncier viticole fait l'objet sur les exploitations, pour ajuster leur propre système de gouvernance foncière, prétendre pouvoir atteindre leurs propres objectifs et satisfaire leurs propres besoins. Les recommandations fournies s'inscrivent dans cette ligne.

Conclusion de la Partie 2.

Dans la deuxième partie de notre thèse, nous avons présenté dans le chapitre 1 nos choix épistémologiques et méthodologiques. Compte-tenu de notre question de recherche, « *dans quelle mesure la gouvernance du foncier viticole opérée par le Vignoble traduit-elle les dynamiques collectives et individuelles à l'œuvre en A.O.C. Champagne ?* », nous avons fait le choix d'un positionnement interprétativiste. Le recours aux méthodes qualitatives favorise la richesse des données collectées. Elles permettent au chercheur d'adopter une attitude d'ouverture et de découverte au terrain, lui donnent la possibilité d'observer le phénomène étudié dans son ensemble, et non pas seulement en fonction des pré-construits par lesquels il l'a défini, en amont de l'étude.

Ainsi, notre champ d'investigation, initialement orienté vers les pratiques de gouvernance du foncier viticole par les exploitants viticole champenois, s'est élargi. Au gré des travaux d'analyse menés sur le matériau, nous avons considéré l'influence des pratiques de gestion des entreprises viticoles à l'égard du phénomène étudié. Ce cheminement est restitué dans le Chapitre 2.

Le Chapitre 3 est consacré à la discussion des résultats de l'étude empirique et aux propositions qui peuvent en émerger. La discussion est réalisée par variable analytique, au regard des éléments issus du cadre conceptuel de la recherche. Le retour à la littérature permet d'établir des liens entre, d'une part, une situation générale de gouvernance du foncier viticole établie à l'échelle du système viti-vinicole champenois, et d'autre part, les situations particulières des exploitations dans leur diversité. La phase de discussion permet de construire une compréhension approfondie du phénomène de gouvernance foncière opéré sur les exploitations viticoles champenoises. Elle révèle la complexité du phénomène étudié. Elle témoigne d'un certain écart entre des pratiques de gouvernance foncière souhaitées homogènes, et une réalité de terrain sur le sujet fondamentalement hétérogène. La typologie dressée vise à clarifier cette hétérogénéité. Elle révèle les dynamiques définissant chaque profil, et suggère des espaces de transition d'un profil à une autre. La construction de la typologie permet de faire gagner nos recommandations en pertinence. Ces dernières montrent que, si les modalités de gouvernance du foncier viticole champenois peuvent trouver en quelques cas des points communs, elles nécessitent néanmoins d'être déclinées au gré des situations propres aux exploitations.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

Objectifs et intérêt de la recherche.

Notre travail de recherche s'articule autour de la question suivante : dans quelle mesure la gouvernance du foncier viticole opérée par le Vignoble traduit-elle les dynamiques collectives et individuelles à l'œuvre en A.O.C. Champagne ? Il repose sur une lecture théorique du phénomène de gouvernance foncière viticole opérée de manière multiscalaire en A.O.C. Champagne, et sur une analyse empirique des modalités de gestion du patrimoine foncier viticole par les exploitants viticoles champenois. L'analyse empirique se propose d'approfondir sous un angle choisi la connaissance du phénomène étudié, la gouvernance du foncier viticole en A.O.C. Champagne par le Vignoble, afin d'envisager une évolution des pratiques managériales qui lui sont associées, et améliorer la satisfaction des intérêts propres au Vignoble champenois.

Nous avons initié notre travail de recherche par des propos préliminaires, présentant l'ancrage théorique que nous lui avons choisi. Nous avons opté pour une lecture du phénomène de gouvernance foncière viticole en A.O.C. Champagne par la théorie des parties prenantes. Cet ancrage théorique s'avère adapté à double titre. D'une part, l'organisation globale de la filière Champagne s'opère au prisme conjoint d'une approche de la gouvernance par la théorie des parties prenantes et d'une approche par la théorie de l'intendance. D'autre part, les principes guidant la gouvernance foncière sont définis à l'aune de l'intérêt collectif, censé traduire le consensus des intérêts particuliers des acteurs parties prenantes au système étudié. La mobilisation en filigrane de la théorie des parties prenantes a ainsi permis de révéler la dépendance du système foncier viticole champenois au contexte d'ensemble dans lequel il évolue.

Pour mener à bien notre travail de recherche, nous avons d'abord entrepris de replacer l'objet foncier dans son contexte. La diversité des sens et des usages qui peuvent lui être attribués, explicitée dans l'introduction générale, rend nécessaire cette définition pour mieux appréhender par la suite les dynamiques dont il peut faire l'objet dans son contexte. Nous avons donc débuté notre travail de recherche en présentant le foncier viticole champenois comme un

objet construit. Le foncier, en tant que bien fonds associé à la terre (Croix, 1998) préexiste aux systèmes productifs qu'il accueille. C'est un moyen, dont les caractéristiques naturelles sont utilisées dans le cadre d'un projet productif. Dans le milieu viticole, plus particulièrement, cette association se traduit dans le terroir. La relation que les systèmes productifs viticoles établissent à la notion de terroir guide leur inscription dans une approche productive qualitative. En A.O.C. Champagne, le terroir semble traduire dans un concept unique le projet technique, économique et social du territoire viticole champenois. Il est protégé par un système juridique original, construit au fur et à mesure, en vue de préserver les intérêts économiques associés au produit. Il repose sur l'appellation d'origine contrôlée, un signe de qualité qui n'est pas propre au système viti-vinicole champenois, mais dont il a pu être précurseur et qui vient soutenir la stratégie technique et de communication relative au système productif viti-vinicole champenois. C'est, en outre, par l'A.O.C., que le foncier gagne en spécificité puis qu'il est, par la délimitation d'une zone de production viticole et d'une zone d'élaboration vinicole, rendu par son terroir éligible à prendre part au projet viti-vinicole champenois. Ce système repose également sur l'interprofession, acteur hégémonique de la gouvernance du système viti-vinicole champenois, dont la mission principale concourt à assurer la création, le développement et le maintien de la valeur en A.O.C. Champagne. La mise en œuvre d'un modèle de gouvernance de type partenarial (Charreaux et Desbrières, 1998) est justifiée par l'organisation complémentaire historique des activités entre les acteurs parties prenantes du système, lesquelles sont représentées par le Vignoble et le Négoce. La répartition équitable entre les familles de la valeur créée en filière est à la source de satisfaction des intérêts des parties prenantes au système. Elle constitue un gage à son adhésion et à sa défense. Elle se répercute dans une valeur financière et sociale sur l'ensemble des éléments matériels et immatériels contribuant au système productif. Le foncier viticole est particulièrement concerné : il est créateur de valeur au double titre de sa nature de bien immobilier, affecté par la valeur plurielle attribuée à la filière, et de moyen de production des raisins, valorisés sur le marché.

L'énonciation des spécificités du foncier viticole champenois et l'originalité du contexte dans lequel il s'établit peuvent néanmoins tendre à faire omettre le cadre de gouvernance large dont il fait l'objet. Le foncier viticole champenois est une déclinaison contextuelle du foncier, un terme souvent étroitement associé au sol, mais dont la réalité est complexe au gré de la diversité des usages dont il est susceptible de faire l'objet (Laferté et Sencébé, 2012). Les principes guidant la gouvernance foncière tendent donc à traduire une interprétation majoritaire qui peut être faite du foncier par les acteurs de la gouvernance, en fonction des intérêts collectifs évalués pour la société que le foncier accueille. Or, la coexistence de plusieurs cadres d'interprétation relatifs à ses sens et ses usages n'est pas sans susciter certains conflits

d'intérêts. Les modalités de gouvernance foncière en font ainsi un moyen pour arbitrer des rapports de force entre les acteurs, et favoriser certaines transitions. En l'occurrence, dans le secteur agricole, le foncier a fait et fait, au demeurant, l'objet d'un large spectre d'initiatives visant à influencer sa structure économique et sociale. La définition des conditions de son accès et de son usage constitue un moyen fort pour favoriser un modèle structurel des exploitations agricoles parmi d'autres, en fonction des intérêts sociétaux évalués par les acteurs de la gouvernance. Leurs évolutions traduisent les mutations effectives et, ou, souhaitées par ces derniers du système agricole français.

C'est dans ce contexte que nous avons entrepris d'analyser les mécanismes de gouvernance dont fait l'objet le foncier viticole champenois en A.O.C. Champagne. Le travail de recherche présenté ayant été réalisé dans le contexte d'un partenariat Cifre auprès du Syndicat Général des Vignerons, nous avons opéré cette lecture sous l'angle du Vignoble. Cette approche partielle est néanmoins pertinente dans la mesure où le foncier est un bien stratégique pour le Vignoble.

Nous avons mis en évidence la dépendance du système de gouvernance foncière conduit par les acteurs de la gouvernance du Vignoble, à un système de gouvernance foncière relativement générique au secteur agricole. Le champ d'action, permis en la matière au Syndicat Général des Vignerons, est dépendant de relations de collaboration fondées sur le dispositif légal de la régulation foncière, et de relations de collaboration circonstanciées auprès de divers acteurs amenés à intervenir dans ce même champ de la régulation foncière. L'effort de maîtrise foncière du S.G.V. s'inscrit donc dans un contexte à la fois stable et instable, régis par la recherche permanente du consensus. Or, la maîtrise foncière constitue pour le Vignoble un enjeu : elle influence sa position dans les rapports interprofessionnels, assure son bénéfice d'une partie de la valeur créée en filière, et garantit l'équilibre du système viti-vinicole champenois. La participation du S.G.V. au système de gouvernance foncière n'est alors pas opérée pour le foncier en lui-même. Elle s'inscrit dans une volonté d'accompagnement global à la performance du Vignoble, déclinée au gré de plusieurs enjeux stratégiques pour lesquels le foncier constitue un moyen d'influence.

Principaux résultats.

▪ Principaux apports théoriques.

L'analyse théorique du phénomène de gouvernance foncière viticole champenoise, réalisée dans l'état des données disponibles, montre un système construit pour satisfaire des intérêts multiscalaires. Il doit, dans son contexte macro, permettre de satisfaire l'intérêt général au gré des interprétations variées et potentiellement concurrentielles dont le foncier peut faire l'objet. Il doit, dans son contexte supra-meso, contribuer à la souveraineté stratégique du secteur agricole selon l'entendement variable qui lui est attribué dans le temps par les pouvoirs publics. Il doit, dans son contexte meso, soutenir la stratégie globale de la filière viticole champenoise. Il doit enfin, dans son contexte micro, accompagner la performance économique et sociale des exploitations viticoles champenoises.

Cette approche multiscalaire du phénomène de gouvernance foncière est cohérente au renouvellement de l'approche de la gouvernance foncière par le territoire opérée par l'Etat français à partir des années 1990 (Béhar, 2000). Elle repose sur les fondations du cadre général et historique de la gouvernance foncière construit dans les années 1950-1960, en partie adaptées selon les spécificités du territoire. La lecture des dynamiques foncières par le territoire permet de mettre en évidence les espaces de référence variables, les intérêts, les stratégies des parties prenantes sur celui-ci (Leloup *et al.*, 2005). Elle bat en brèche une analyse uniforme du système foncier pour privilégier une analyse complexe et interactive des systèmes fonciers amenés à coexister sur un même territoire. Une lecture des systèmes de gouvernance foncière à l'échelle du territoire permet de voir les acteurs agir. Elle donne ainsi les moyens d'identifier les acteurs parties prenantes investis dans le système foncier, et de hiérarchiser leurs intérêts à l'égard de la nature du projet commun caractérisant le système. Elle contribue ainsi à répondre à la problématique de l'identification des parties prenantes d'une organisation (Bonnafous-Boucher et Rendtorff, 2014). La classification de Mitchell *et al.* (1997), à partir des attributs de pouvoir, de légitimité et d'urgence, est particulièrement adaptée, dans la mesure où elle permet une définition critique des parties prenantes au système foncier viticole champenois.

Cette analyse a révélé que les principes guidant le système de gouvernance foncière contemporain sont essentiellement définis au gré de l'interprétation de l'intérêt collectif qui peut être faite par les acteurs de la gouvernance. Celle-ci s'avère, néanmoins, parfois réalisée

au détriment des intérêts des acteurs individuels, qui sont pourtant les détenteurs principaux du foncier viticole champenois, et à ce titre des acteurs légitimes de sa gestion. Cet écart met en évidence une approche partielle du respect des intérêts des principales parties prenantes au système foncier viticole champenois. Cet écart peut être justifié par les évolutions dont la gouvernance du système foncier multiscalair a fait l'objet dans le temps. Il peut aussi être motivé par l'évolution des intérêts propres à chaque acteur partie prenante. Dans le contexte de notre recherche, si nous avons pu documenter le sens attribué au foncier dans le système vitivinicole champenois d'ensemble, et observer l'interprétation que le Vignoble, par le biais du S.G.V., lui attribue, nous n'avons pas été en mesure, faute d'informations disponibles, d'éclairer le sens des intérêts que les vigneron champenois concèdent au foncier viticole. Or, face aux préoccupations que le Vignoble manifeste à l'égard du phénomène de gouvernance foncière, cette connaissance s'avère indispensable pour reconstituer la chaîne multiscalair du système foncier et rendre cette gouvernance plus efficiente.

Dans ce contexte, nous avons alors entrepris la réalisation d'une étude empirique, dont les objectifs portent sur la connaissance du phénomène de gouvernance foncière opérée par les exploitants viticoles champenois sur leurs exploitations.

- Principaux apports méthodologiques, empiriques et managériaux.

L'étude empirique repose sur une enquête qualitative. Les données collectées ont été analysées au moyen de la méthode de l'analyse de contenu et de l'analyse inter-site.

D'un point de vue méthodologique, nous avons été confrontés à la nécessité de construire une démarche de collecte des données originale, s'adaptant à une situation d'enquête sur un sujet sensible, et à distance. Cette situation d'enquête nous a amené à adopter en partie la ligne méthodologique des enquêtes ethnographiques (Beaud et Weber, 2010). Nous avons mis en œuvre, pour atteindre notre objectif de collecte de données de qualité, un certain nombre de techniques favorisant la dispense du discours de l'enquêté, dans une situation pouvant provoquer au premier abord son frein. Dans le contexte du développement des échanges à distance connu depuis la pandémie de la Covid-19, la description détaillée de notre démarche méthodologique peut ainsi constituer une ressource pour les chercheurs plus ou moins expérimentés confrontés à une situation d'enquête similaire.

L'ancrage interprétativiste de notre recherche a, pour sa part, favorisé la conscience de l'influence que l'enquêteur peut jouer dans son processus de collecte des données (Baumart et Ibert, 2014). Notre appartenance au milieu social enquêté a pu constituer une ressource, par la

connaissance des codes sociaux en vigueur, favorisant ainsi la dispense du discours (Drapeau, 2004). Elle a aussi pu être un inconvénient, car nos idées pré-conçues sur le phénomène étudié ne sont pas seulement issues de la connaissance théorique du phénomène, mais aussi d'une connaissance expérimentale. La description des précautions méthodologiques prises tout au long de l'enquête peut donc contribuer à engager la validité et la fiabilité de la recherche. Elle peut également constituer une ressource pour les jeunes chercheurs confrontés à une situation similaire.

Demeurant propre aux apports méthodologiques de la recherche, l'association de deux méthodes d'analyse des données qualitatives, aux objectifs différents, a permis de proposer une analyse multiscalaire et profonde du phénomène enquêté. Le recours à deux méthodes d'analyse complémentaires soutient la lecture proposée par Paillé et Mucchielli (2021) des limites de l'analyse de contenu, selon laquelle elle peut ne constituer qu'une étape de connaissance du phénomène étudié. En recourant à une méthode d'analyse complémentaire, à partir des résultats de la première méthode d'analyse mobilisée, nous confortons l'approche critique de l'analyse de données qualitatives proposée par Van Campenhout *et al.* (2017), pour qui l'analyse est une démarche continue qui tire sa richesse de son caractère itératif.

Les apports empiriques et managériaux de la recherche correspondent dans les résultats d'ensemble que nous proposons. Ces derniers peuvent être appréhendés en trois temps. Ils correspondent au schéma n°9 (« Présentation des résultats de l'analyse de contenu ») reposant sur les résultats de la première phase d'analyse, au schéma n°15 (« Profils de gestion des entreprises viticoles et du patrimoine foncier par les exploitants viticoles champenois ») construit à partir des résultats de l'analyse inter-site, et aux recommandations managériales proposées.

Le schéma n°9 propose une vision d'ensemble du phénomène de gouvernance foncière opéré par les exploitants viticoles champenois sur leurs exploitations. Il revendique un certain degré de généralité, circonscrite au territoire de l'A.O.C. Champagne et aux acteurs s'assimilant au Vignoble champenois. L'originalité des résultats ne réside pas tant dans les thèmes principaux identifiés, relativement cohérents à la trame du guide d'entretien, sinon dans les sous-thèmes construits à partir du discours des enquêtés. Ils constituent des indicateurs d'explication du phénomène étudié. Les résultats détaillés de l'enquête donnent ainsi à voir un phénomène de gouvernance foncière sur les exploitations complexe, marqué par la grande diversité des situations d'exploitations. Cette lecture est, à notre connaissance, inconnue dans le monde académique. Même si elle se limite, au regard du contexte de la recherche, à la région viticole champenoise, elle pose les bases d'un schéma de compréhension des dynamiques

pouvant affecter la gouvernance du patrimoine foncier sur les exploitations viticoles. Plus proprement à l'échelle de l'A.O.C. Champagne, elle constitue une ressource pour les acteurs de la gouvernance du Vignoble, là où le phénomène est traditionnellement analysé au prisme des regards individuels des acteurs, fondamentalement parties prenantes au système foncier et risquant à cet égard de manquer de neutralité. Le recours à la forme du schéma rend la lecture des résultats accessible à tous. Il facilite sa transposition dans les milieux professionnels.

La révélation de la diversité des situations d'exploitation nous a amené à envisager l'intérêt de dépasser une lecture d'ensemble du phénomène de gouvernance foncière opérée par les exploitants viticoles champenois sur leurs exploitations, au profit d'une approche segmentée. La relecture des données collectées s'est ainsi opérée à partir d'une partie des résultats de l'analyse de contenu, transposés sous une forme analytique. Ils ont permis d'investiguer de manière plus centrée le phénomène de gouvernance du patrimoine foncier associé aux exploitations viticoles, et le phénomène de gouvernance des entreprises viticoles champenoises. La lecture analytique des données a confirmé la diversité des situations des exploitations viticoles champenoises à l'égard de ces deux phénomènes. Elle a aussi révélé des liens de l'un à l'autre. Nous avons alors été en mesure de proposer, de manière inédite, une typologie des pratiques de gouvernance foncière opérées sur les exploitations viticoles champenoises par les vigneron. Si quelques typologies prenant pour objet le Vignoble existent (A.G.2.C., 2016, Ringeval-Deluze, 2021, Crédit Agricole du Nord Est, 2021), elles ne renseignent peu ou pas leur méthodologie de classement, et privilégient une approche par la taille des exploitations et les types d'activités qui y sont pratiquées. Notre proposition de typologie constitue une ressource inédite, puisqu'elle indique en détails le cheminement méthodologique original poursuivi pour la construire, et elle propose une lecture associée du phénomène de gouvernance du patrimoine foncier viticole et du phénomène de gouvernance des exploitations viticoles champenoises.

La typologie confirme l'écart pressenti, dans la phase d'analyse théorique, entre les pratiques de gouvernance foncière opérées de manière relativement unilatérale dans le Vignoble champenois, et la réalité de terrain des situations des exploitations viticoles champenoises. Elle doit, à ce titre, permettre d'engager une évolution de ce système de gouvernance, dans la mesure des moyens permis au S.G.V, en prenant mieux en compte les intérêts multiscales des parties prenantes au système foncier viticole champenois. Les recommandations proposées se présentent ainsi comme une suite de moyens pouvant permettre de favoriser l'ancrage foncier du Vignoble dans le temps, et de renforcer ainsi sa position dans les équilibres interprofessionnels. Elles prennent appui sur un certain nombre de compétences et de services déjà existants au S.G.V., qu'il conviendrait soit d'utiliser à cet égard, soit de faire évoluer. Elles

comprennent également certaines initiatives inédites et audacieuses au regard des difficultés du S.G.V. à s'inscrire dans une démarche de gouvernance, à la fois foncière et des exploitations, par projet.

Limites de la recherche.

Un travail de recherche étant situé, il contient forcément des limites.

La première limite que nous posons à notre travail de recherche est propre au contexte spatio-temporel dans lequel il s'inscrit. Dans notre cas, nos travaux portent strictement sur l'A.O.C. Champagne, une région viticole marquée par un signe de qualité unique et un système organisationnel spécifique. Ce travail de recherche ne peut donc prétendre à la généralisation sur l'ensemble des régions viticoles, ni des A.O.C.. Éventuellement, nous pourrions peut-être trouver des points de connivence à quelques situations viticoles à forte valorisation, à l'instar de certains climats de Bourgogne, certains crus du Bordelais et du Rhône. Les valeurs du foncier viticole et l'organisation structurelle des sociétés vigneronnes locales pourraient constituer des indicateurs suggérant une similarité. Au-delà de ses limites spatiales, notre travail de recherche s'inscrit dans un contexte temporel. Bien que nous ayons démontré que les dynamiques affectant la gouvernance du foncier viticole s'inscrivent, sur les exploitations, dans le temps long, la période de réalisation de la recherche a pu induire une variation de lecture du phénomène. La collecte des données, plus particulièrement, a été réalisée au cours de la pandémie de la Covid-19, dans un moment où les craintes de la filière relatives à l'instabilité des marchés ont pu influencer le discours des enquêtés. Nos diverses précautions méthodologiques à cet égard, associées à la stabilité retrouvée des marchés à l'issue de la pandémie, nous ont amené à prendre en compte ce risque tout en lui concédant un effet ponctuel

Une deuxième limite du travail de recherche proposé réside dans son ancrage au Vignoble, lié au contexte Cifre du doctorat. Or, le Vignoble ne constitue d'un pan des parties prenantes du système viti-vinicole champenois. L'autre est représenté par la famille du Négoce. Dans notre travail de recherche, nous n'avons abordé la relation des entreprises du Négoce au foncier viticole que de manière superficielle, et au prisme des conséquences que cette relation suggère pour le Vignoble. Nous avons alors effectué une lecture incomplète du phénomène de gouvernance foncière viticole en A.O.C. Champagne, même si le spectre des pouvoirs en matière de gouvernance foncière, relevant plutôt du champ du Vignoble, a permis une lecture nourrie du phénomène.

Notre travail de recherche contient également des limites méthodologiques. La taille réduite de l'échantillon, liée aux contraintes de faisabilité de l'étude qualitative, empêche une généralisation statistique. Seuls 34 vigneron ont été interrogés, sur les 20.313 adhérents du S.G.V. et les 15.984 exploitations viticoles champenoises recensées à la vendange 2020. Les contraintes liées à la faisabilité de la recherche sont également, à recul, à l'origine d'un certain défaut de diversité de notre échantillon, motivé par des contraintes de disponibilité des vigneron sollicités. La majorité des enquêtés de l'échantillon commercialisent, là où la seule pratique de la viticulture est l'activité majoritairement représentée dans le Vignoble. Peu d'entre eux sont des double-actifs, et les exploitations cultivant des petites surfaces foncières sont peu représentées. Le privilège d'indicateurs analytiques pour analyser les données collectées et construire la typologie nous a permis de contourner ce défaut, et de réduire sa portée.

Enfin, d'un point de vue managérial, les recommandations formulées à l'issue du travail de recherche demeurent actuellement à l'état de propositions. Nous n'avons pas eu la possibilité, faute de temps et de moyens, d'engager une phase de test de ces recommandations. Elles n'ont d'ailleurs pas encore été soumises au S.G.V., que ce soit pour évaluer leur pertinence à l'égard des besoins de l'organisation, ou bien à titre officiel dans le cadre des attendus relatifs à une situation de soutien à la recherche réalisée dans le cadre d'un partenariat Cifre. Cela est motivé par une certaine volonté d'indépendance du chercheur à l'égard de l'organisation, dans son travail de construction des recommandations. Cette indépendance est issue de notre propre initiative, eut égard à notre expérience salariale dans l'entreprise. Elle nous a aussi été suggérée par les acteurs de la gouvernance du S.G.V. afin de privilégier une approche du phénomène de gouvernance foncière innovante.

Perspectives de la recherche.

Au regard des résultats de notre recherche, et des limites qui la caractérisent, nous lui proposons plusieurs perspectives pour l'avenir.

A la croisée des chemins du monde académique et du monde professionnel, nous proposons de faire évoluer le contexte spatial de la recherche. Alors que celle proposée se centre strictement sur l'A.O.C. Champagne, nous proposons de réaliser un travail similaire sur d'autres régions viticoles, complètes ou partielles eut égard à la diversité structurelles des

régions viticoles françaises. Plusieurs approches spatiales seraient possibles pour dépasser l'intérêt du tableau descriptif. Un choix par la proximité géographique (une analyse du système de gouvernance foncière opéré par les vigneron·ne·s alsaciens ou mosellans par exemple) serait intéressant pour, par la suite, nourrir les schémas de réflexion de la gouvernance foncière à l'échelle des régions (dans cet exemple, celui de la région Grand Est). Un choix par la proximité économique (une analyse du système de gouvernance foncière opéré par les vigneron·ne·s bourguignons, ou des crus à haute valeur du Bordelais et du Rhône par exemple) permettrait, pour sa part, d'établir un comparatif à situation économique proche. Un choix porté sur des régions viticoles à la situation hétérogène ou en mutation (une analyse du système de gouvernance foncière opéré par les vigneron·ne·s rhodaniens, languedociens, corses ou de la Loire par exemple) pourrait nous permettre d'observer de potentielles variations relatives aux situations économiques des A.O.C. et des I.G. A terme, il serait ainsi possible de construire un tableau précis du phénomène de gouvernance foncière opéré sur les exploitations viticoles par les vigneron·ne·s français. Ce travail serait tout à fait pertinent à l'égard de l'intérêt porté par la question foncière viticole aux acteurs de la gouvernance publique⁹³. Il permettrait d'adjoindre une lecture sociale et managériale à un sujet actuellement abordé sous un prisme essentiellement juridique.

Concernant notre travail de recherche à proprement parlé, centré sur les modalités de la gouvernance foncière opérée par le Vignoble, nous proposons d'étendre la recherche à l'ensemble du système viti-vinicole champenois. En approfondissant le rôle que le Négocier est susceptible de jouer à son égard, nous serions en mesure de proposer une lecture complète du phénomène de gouvernance foncière viticole en A.O.C. Champagne. Du point de vue académique, ce travail permettrait de réaliser une lecture plus complète du phénomène, à même d'être transposée dans d'autres situations viticoles régionales où le négociant joue un rôle important. Du point de vue managérial, cette initiative permettrait de placer le foncier viticole comme un enjeu collectif de filière, et d'attirer l'attention de l'interprofession sur les enjeux portés par le phénomène foncier. Elle pourrait ainsi améliorer la perception du foncier comme un enjeu collectif, contribuant à la pérennité de la filière.

Pour répondre aux limites méthodologiques de notre travail de recherche, nous proposons d'étendre l'étude empirique, actuellement fondée sur un échantillon réduit de vigneron·ne·s, à l'ensemble du sociétariat du S.G.V. Un élargissement du spectre des participants

⁹³ Nous faisons ici référence aux rapports de Petel et Potier (2018), de Sempastous (2021) et de Girardin (2022).

permettrait de faire gagner en crédibilité nos résultats d'étude, par la statistique, laquelle demeure une référence dans le milieu entrepreneurial. A cet égard, nous proposons de réaliser une étude quantitative, diffusée auprès de l'ensemble des adhérents du S.G.V., dont les questions seraient construites sur la base de l'expérience acquise lors de l'étude empirique de thèse, et permettraient d'éclairer efficacement le phénomène de gouvernance foncière opérée par les vignerons champenois sur leurs exploitations. La proposition de conditions de confidentialité serait indispensable, au regard de la sensibilité du sujet et du contexte méthodologique de sa diffusion. L'atteinte des objectifs de collecte et l'analyse des données collectées permettraient de mesurer la proportion des profils de gestion foncière associés aux exploitations, à partir de la typologie proposée. Cette démarche favoriserait une meilleure connaissance de la relation que les vignerons champenois entretiennent au foncier viticole, au-delà des pré-conçus propres à l'expérience des acteurs de la gouvernance du Vignoble. Elle permettrait de nourrir et de nuancer nos remarques sur la pertinence des principes guidant la gouvernance foncière viticole contemporaine, et pourrait promouvoir l'adaptation des objectifs du S.G.V. en la matière.

Enfin, la mise en œuvre des recommandations proposées donnerait l'occasion d'engager une démarche de recherche-intervention. La collaboration du milieu académique et professionnel dans ce projet favoriserait une mise en œuvre bénéficiant à la fois des apports méthodologiques et de la connaissance des réalités du terrain. La pertinence des recommandations pourrait ainsi être évaluée, à l'aune des résultats produits à court, moyen et long terme.

Annexes

Annexe n°1 : Répartition des crus par secteurs de prix du raisin au kilo, à la vendange 2021 (illustration n°7).

Sources : Direction départementale des territoires (2022). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2021 pour le département de la Marne* ; Direction départementale des territoires (2022). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2021 pour le département de l'Aisne* ; Direction départementale des territoires (2022). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2021 pour le département de l'Aube*.

Secteur au prix du kilo à 5,70€ : Ailleville ; Arçonville ; Argaçon ; Arrentières ; Arsonval ; Avirey Lingey ; Bagneux la Fosse ; Balnot sur Laignes ; Bar sur Aube ; Bar sur Seine ; Baroville ; Bergères ; Bertignolles ; Bligny ; Bragelone-Beauvoir ; Buxeul ; Buxières sur Arce ; Celles sur Ource ; Chacenay ; Champignol lez Mondeville ; Channes ; Chervey ; Colombé la Fosse ; Colombé le Sec ; Courteron ; Couvignon ; Cunfin ; Dolancourt ; Eguilly sous Bois ; Engente ; Essoyes ; Fontaine ; Fontette ; Fravaux ; Gyé sur Seine ; Jaucourt ; Landreville ; Les Riceys ; Lignol le Château ; Loches sur Ource ; Merrey sur Arce ; Meurville ; Montier en l'Isle ; Mussy sur Seine ; Neuville sur Seine ; Noé les Mallets ; Plaines Saint Lange ; Poliset ; Polisy ; Proverville ; Rouvres les Vignes ; Saulcy ; Spoy ; Sainte Savine ; Saint Usage ; Trannes ; Urville ; Verpillères sur Ource ; Ville sur Arce ; Vitry le Croisé ; Viviers sur Artaut ; Voigny.

Secteur au prix du kilo entre 5,74€ et 5,79€ : Arcis le Ponsart ; Aubilly ; Azy sur Marne ; Barzy sur Marne ; Baslieux sous Châtillon ; Baulne en Brie ; Belval sous Châtillon ; Bezu le Guery ; Binson et Orquigny ; Blesmes ; Bligny ; Bonneil ; Bouilly ; Bouleuse ; Boursault ; Branscourt ; Brasles ; Brimont ; Brouillet ; Cauroy les Hermonville ; Celles les Condé ; Châlons sur Vesle ; Chambrecy ; Champlat Boujaucourt ; Champvoisy ; Charly sur Marne ; Chartèves ; Château Thierry ; Châtillon sur Marne ; Chaumuzy ; Chenay ; Chézy sur Marne ; Chierry ; Condé en Brie Connigis ; Cormicy ; Cormoyeux ; Courcelles Sapicourt ; Courtagnon ; Courtemont Varennes ; Courthiezy ; Courville ; Crézancy ; Crouettes sur Marne ; Crugny ; Cuchery ; Cuisles ; Domptin ; Dormans ; Essomes sur Marne ; Etampes sur Marne ; Faverolles-et-Cöemy ; Festigny ; Fleury la Rivière ; Fossoy ; Germaine ; Germiny ; Gland ; Gueux ; Hermonville ; Hourges ; Igny Comblizy ; Janvry ; Jaulgonne ; Jonquery ; Jonchery sur Vesle ; La Chapelle Monthodon ; La Neuville aux Larrys ; Lagery ; Le Breuil ; Leuvrigny ; Lhery ; Mardeuil ; Mareuil le Port ; Marfaux ; Merfy ; Mont Saint Père ; Monthurel ; Montigny sur

Vesle ; Montreuil aux Lions ; Mery Premecy ; Mézy Moulins ; Nanteuil la Forêt ; Nesles la Montagne ; Nesle le Repons ; Nogent l'Artaud ; Nogentel ; Oeuilly ; Olizy Violaine ; Orbais l'Abbaye ; Passy Grigny ; Passy sur Marne ; Pavant ; Pevy ; Poilly ; Pouillon ; Pourcy ; Prouilly ; Romeny sur Marne ; Rosnay ; Saint Agnan ; Saint Eugène ; Sarcy ; Saulchery ; Savigny sur Ardre ; Serzy-et-Prin ; Songy ; Saint Euphrase et Clarizet ; Saint Gilles ; Tramery ; Treslon ; Unchair ; Vandeuil ; Ville en Tardenois ; Saint Thierry ; Thil ; Trélou sur Marne ; Trigny ; Villers Franqueux ; Villers Saint Denis ; Reuil ; Reuilly Sauvigny ; Romery ; Romigny ; Sainte Gemme ; Troissy ; Vandières ; Vauciennes ; Verneuil ; Villers sous Châtillon ; Vincelles.

Secteur au prix du kilo entre 6,08€ et 6,15€ : Baye ; Beaunay ; Bergères sous Montmirail ; Chavot Courcourt ; Congy ; Etoges ; Fèrebrianges ; Givry les Loisy ; Mondement Montgivroux ; Moussy ; Oyes ; Saint Martin d'Ablois ; Talus Saint Prix ; Villevenard ; Damery ; Venteuil ; Vinay.

Secteur au prix du kilo à 6,23€ : Brigny Vaudancourt ; Epernay ; Mancy ; Monthelon ; Morangis ; Moslins.

Secteur au prix du kilo à 6,30€ : Broussy le Grand ; Coizard Joches ; Courjeonnet ; Etrechy ; Loisy en Brie ; Soulières ; Val des Marais ; Vert Toulon.

Secteur au prix du kilo entre 6,39€ et 6,42€ : Allemant ; Barbonne Fayel ; Bethon ; Bezannes ; Broyes ; Chamery ; Chantemerle ; Coulommes la Montagne ; Courmas ; Ecueil ; Fontaine Denis Nuisy ; Jouy les Reims ; La Celle sous Chantemerle ; les Mesneux ; Montgenost ; Montgueux ; Ormes ; Pargny les Reims ; Pierry ; Reims ; Sacy ; Saudoy ; Sermiers ; Sézanne ; Villedommange ; Villenauxe-la-Grande ; Villers-aux-Nœuds ; Vindey ; Vrigny.

Secteur au prix du kilo entre 6,46€ et 6,47€ : Champillon ; Cumières ; Dizy ; Hautvillers ; Chigny les Roses ; Cormontreuil ; Ludes ; Montbré ; Rilly la Montagne ; Taissy ; Trois Puits ; Villers Alleraud.

Secteur au prix du kilo à 6,52€ : Bassu ; Bassuet ; Changy ; Couvrot ; Glannes ; Lisse en Champagne ; Loisy sur Marne ; Merlaut ; Saint Amand sur Fion ; Saint Lumier en Champagne ; Val de Vière ; Valnault le Châtel ; Vavray le Grand ; Vavray le Petit ; Vitry en Perthois.

Secteur au prix du kilo à 6,65€ : Berru ; Cernay les Reims ; Nogent l'Abbesse.

Secteur au prix du kilo entre 6,83€ et 6,89€ : Avenay Val d'Or ; Bergères les Vertus ; Billy-le-Grand ; Bisseuil ; Cuis ; Fontaine-sur-Ay ; Grauves ; Mutigny ; Trépail ; Vaudemange ; Villers Marmery ; Vertus ; Villeneuve Renneville ; Voipreux.

Secteur au prix du kilo entre 6,91€ et 6,96€ : Ambonnay ; Avize ; Aÿ ; Betheny ; Beaumont sur Vesle ; Bouzy ; Chouilly : Cramant ; Louvois ; Mailly Champagne ; Mareuil-sur-Aÿ ; Le Mesnil-sur-Oger ; Oger ; Oiry ; Puilsieux ; Sillery ; Tauxières-Mutry ; Tours-sur-Marne ; Verzenay ; Verzy.

Annexe n°2 : L'évolution du prix du foncier viticole champenois par département, en euros, entre 1981 et 2022⁹⁴.

Source : Safer, *Le prix des terres*.

Années	Coefficient de conversion 1FF/€ = 1€ (2022)	Aisne (moy. dép. AOP)	Aube (moy. dép. AOP)	Marne (moy. dép. AOP)
1981	0,41	164 000 €	164 000 €	188 600 €
1982	0,37	129 500 €	155 400 €	197 950 €
1983	0,34	136 000 €	142 800 €	192 100 €
1984	0,31	124 000 €	130 200 €	178 250 €
1985	0,3	120 000 €	135 000 €	180 900 €
1986	0,29	121 800 €	130 500 €	184 556 €
1987	0,28	126 000 €	154 000 €	183 204 €
1988	0,27	121 500 €	216 000 €	189 594 €
1989	0,26	130 000 €	221 000 €	207 038 €
1990	0,25	175 000 €	287 500 €	221 000 €
1991	0,25	250 000 €	425 000 €	290 500 €
1992	0,24	192 000 €	432 000 €	340 800 €
1993	0,23	175 490 €	276 000 €	317 400 €
1994	0,23	207 000 €	253 000 €	341 550 €
1995	0,23	243 800 €	322 000 €	410 550 €
1996	0,22	255 200 €	396 000 €	422 400 €
1997	0,22	264 000 €	407 000 €	462 000 €
1998	0,22	286 000 €	440 000 €	495 000 €
1999	0,22	363 000 €	484 000 €	546 700 €
2000	0,21	378 000 €	556 500 €	594 300 €
2001	1,38	378 686 €	504 942 €	682 658 €
2002	1,35	405 000 €	513 000 €	683 100 €
2003	1,33	452 200 €	598 500 €	724 557 €
2004	1,3	468 000 €	637 000 €	752 505 €
2005	1,27	497 459 €	697 992 €	823 976 €
2006	1,25	517 000 €	729 625 €	839 125 €
2007	1,24	600 780 €	803 644 €	949 716 €
2008	1,2	781 440 €	837 960 €	1 060 200 €
2009	1,2	800 520 €	861 840 €	1 085 760 €
2010	1,18	837 564 €	883 584 €	1 081 942 €

⁹⁴ Les valeurs ont été recalculées à partir d'un coefficient de conversion monnaie (année) / € (2022), dans le but de masquer l'effet de l'inflation et de montrer une trajectoire homogène des prix du foncier viticole champenois.

2011	1,16	853 644 €	897 492 €	1 115 456 €
2012	1,14	904 248 €	1 049 256 €	1 358 310 €
2013	1,13	901 853 €	1 050 900 €	1 322 665 €
2014	1,12	913 360 €	1 098 608 €	1 364 720 €
2015	1,12	969 920 €	1 120 000 €	1 383 536 €
2016	1,12	958 608 €	1 088 304 €	1 345 568 €
2017	1,11	968 253 €	1 114 551 €	1 333 110 €
2018	1,09	928 789 €	1 091 199 €	1 325 113 €
2019	1,07	930 472 €	1 024 953 €	1 279 720 €
2020	1,07	916 776 €	992 425 €	1 284 000 €
2021	1,05	855 120 €	932 925 €	1 184 400 €
2022	1	840 100 €	897 300 €	1 159 000 €

Annexe n°3 : L'évolution du prix du foncier viticole champenois par secteur viticole, en euros, entre 1981 et 2022⁹⁵.

Source : Safer, *Le prix des terres*.

Années	Coefficient de conversion IFF/€ = 1€ (2022)	Aisne	Côte des Bar	Côte des Blancs	Côte d'Epemay	Grande Montagne	Grande Vallée de la Marne	Nogent l'Abbesse	Région de Congy - Sézanne	Vitry le François	Petite Montagne secteur Ouest	Vallée de la Vesle	Vallée de la Marne	Vallée de la Marne vers Epemay	Vallée de la Marne vers Dormans	Vallée de l'Ardre
1981	0,41	164 000 €	164 000 €	369 000 €	205 000 €	225 500 €	225 500 €	S.D.	153 750 €	153 750 €	153 750 €	143 500 €	153 750 €	S.D.	S.D.	102 500 €
1982	0,37	129 500 €	155 400 €	296 000 €	222 000 €	222 000 €	222 000 €	143 500 €	166 500 €	138 750 €	148 000 €	129 500 €	148 000 €	S.D.	S.D.	111 000 €
1983	0,34	136 000 €	142 800 €	340 000 €	195 500 €	204 000 €	204 000 €	129 500 €	144 500 €	136 000 €	127 500 €	119 000 €	144 500 €	194 750 €	143 500 €	91 800 €
1984	0,31	124 000 €	130 200 €	310 000 €	195 300 €	186 000 €	186 000 €	127 500 €	139 500 €	124 000 €	131 750 €	116 250 €	131 750 €	175 750 €	138 750 €	99 200 €
1985	0,3	120 000 €	135 000 €	300 000 €	210 000 €	187 500 €	187 500 €	116 250 €	142 500 €	120 000 €	142 500 €	112 500 €	135 000 €	170 000 €	144 500 €	105 000 €
1986	0,29	121 800 €	130 500 €	319 000 €	217 500 €	188 500 €	203 000 €	112 500 €	145 000 €	116 000 €	137 750 €	108 750 €	137 750 €	162 750 €	131 750 €	94 250 €
1987	0,28	126 000 €	154 000 €	336 000 €	210 000 €	187 600 €	201 600 €	116 000 €	148 400 €	112 000 €	119 000 €	105 000 €	140 000 €	165 000 €	127 500 €	98 000 €
1988	0,27	121 500 €	216 000 €	351 000 €	216 000 €	180 900 €	202 500 €	126 000 €	148 500 €	108 000 €	121 500 €	108 000 €	153 900 €	188 500 €	116 000 €	108 000 €
1989	0,26	130 000 €	221 000 €	377 000 €	234 000 €	208 000 €	208 000 €	121 500 €	169 000 €	117 000 €	137 800 €	117 000 €	163 800 €	196 000 €	154 000 €	117 000 €
1990	0,25	175 000 €	287 500 €	387 500 €	300 000 €	212 500 €	237 500 €	130 000 €	175 000 €	125 000 €	150 000 €	125 000 €	175 000 €	216 000 €	162 000 €	125 000 €
1991	0,25	250 000 €	425 000 €	500 000 €	375 000 €	250 000 €	312 500 €	137 500 €	250 000 €	175 000 €	175 000 €	137 500 €	275 000 €	312 000 €	260 000 €	150 000 €
1992	0,24	192 000 €	432 000 €	600 000 €	480 000 €	300 000 €	432 000 €	175 000 €	264 000 €	204 000 €	192 000 €	168 000 €	288 000 €	325 000 €	275 000 €	192 000 €
1993	0,23	175 490 €	276 000 €	529 000 €	414 000 €	276 000 €	368 000 €	192 000 €	287 500 €	230 000 €	184 000 €	195 500 €	287 500 €	337 500 €	287 500 €	207 000 €
1994	0,23	207 000 €	253 000 €	552 000 €	425 500 €	310 500 €	391 000 €	230 000 €	322 000 €	230 000 €	230 000 €	207 000 €	287 500 €	324 000 €	276 000 €	230 000 €
1995	0,23	243 800 €	322 000 €	632 500 €	471 500 €	402 500 €	460 000 €	264 500 €	379 500 €	253 000 €	299 000 €	276 000 €	345 000 €	368 000 €	310 500 €	299 000 €
1996	0,22	255 200 €	396 000 €	660 000 €	462 000 €	440 000 €	484 000 €	276 000 €	396 000 €	264 000 €	297 000 €	264 000 €	352 000 €	414 000 €	322 000 €	308 000 €
1997	0,22	264 000 €	407 000 €	715 000 €	495 000 €	484 000 €	528 000 €	286 000 €	418 000 €	286 000 €	308 000 €	286 000 €	385 000 €	448 500 €	356 500 €	341 000 €
1998	0,22	286 000 €	440 000 €	770 000 €	495 000 €	539 000 €	550 000 €	352 000 €	440 000 €	297 000 €	330 000 €	319 000 €	407 000 €	451 000 €	363 000 €	341 000 €
1999	0,22	363 000 €	484 000 €	792 000 €	550 000 €	572 000 €	605 000 €	374 000 €	528 000 €	319 000 €	440 000 €	330 000 €	451 000 €	495 000 €	396 000 €	396 000 €
2000	0,21	378 000 €	556 500 €	840 000 €	630 000 €	588 000 €	651 000 €	429 000 €	567 000 €	357 000 €	525 000 €	420 000 €	504 000 €	594 000 €	440 000 €	420 000 €
2001	1,38	378 686 €	504 942 €	897 000 €	717 600 €	724 500 €	724 500 €	469 200 €	634 800 €	586 500 €	703 800 €	483 000 €	600 300 €	690 000 €	552 000 €	483 000 €

⁹⁵ Les valeurs ont été recalculées à partir d'un coefficient de conversion monnaie (année) / € (2022), dans le but de masquer l'effet de l'inflation et de montrer une trajectoire homogène des prix du foncier viticole champenois.

Années	Coefficient de conversion IFF/€ = 1€ (2022)	Aisne	Côte des Bar	Côte des Blancs	Côte d'Epemay	Grande Montagne	Grande Vallée de la Marne	Nogent l'Abbesse	Région de Congy - Sézanne	Vitry le François	Petite Montagne secteur Ouest	Vallée de la Vesle	Vallée de la Marne	Vallée de la Marne vers Epemay	Vallée de la Marne vers Dormans	Vallée de l'Ardre
2001	1,38	378 686 €	504 942 €	897 000 €	717 600 €	724 500 €	724 500 €	469 200 €	634 800 €	586 500 €	703 800 €	483 000 €	600 300 €	690 000 €	552 000 €	483 000 €
2002	1,35	405 000 €	513 000 €	864 000 €	722 250 €	722 250 €	729 000 €	459 000 €	648 000 €	573 750 €	607 500 €	513 000 €	634 500 €	715 500 €	587 250 €	513 000 €
2003	1,33	452 200 €	598 500 €	931 000 €	711 550 €	764 750 €	764 750 €	498 750 €	691 600 €	611 800 €	711 550 €	598 500 €	645 050 €	724 850 €	598 500 €	565 250 €
2004	1,3	468 000 €	637 000 €	929 500 €	754 000 €	767 000 €	780 000 €	494 000 €	695 500 €	617 500 €	760 500 €	598 000 €	728 000 €	813 800 €	672 750 €	572 000 €
2005	1,27	497 459 €	697 992 €	994 791 €	835 152 €			655 066 €								
2006	1,25	517 000 €	729 625 €	999 625 €	855 000 €			663 500 €								
2007	1,24	600 780 €	803 644 €	1 075 328 €	969 060 €			790 004 €								
2008	1,2	781 440 €	837 960 €	1 261 440 €	1 053 840 €			929 280 €								
2009	1,2	800 520 €	861 840 €	1 327 200 €	1 061 760 €			983 520 €								
2010	1,18	837 564 €	883 584 €	1 278 766 €	1 066 602 €			985 182 €								
2011	1,16	853 644 €	897 492 €	1 381 676 €	1 084 600 €			1 018 712 €								
2012	1,14	904 248 €	1 049 256 €	1 783 074 €	1 313 964 €			1 188 792 €								
2013	1,13	901 853 €	1 050 900 €	1 768 563 €	1 279 273 €			1 134 520 €								
2014	1,12	913 360 €	1 098 608 €	1 759 184 €	1 334 928 €			1 170 176 €								
2015	1,12	969 920 €	1 120 000 €	1 738 352 €	1 359 792 €			1 198 736 €								
2016	1,12	958 608 €	1 088 304 €	1 716 848 €	1 323 616 €			1 142 288 €								
2017	1,11	968 253 €	1 114 551 €	1 634 142 €	1 319 679 €			1 154 400 €								
2018	1,09	928 789 €	1 091 199 €	1 725 034 €	1 294 157 €			1 130 439 €								
2019	1,07	930 472 €	1 024 953 €	1 730 297 €	1 235 636 €				1 262 065 €		1 187 914 €					
2020	1,07	916 776 €	992 425 €	1 701 300 €	1 321 557 €				1 226 327 €		1 108 199 €					
2021	1,05	855 120 €	932 925 €	1 741 950 €	1 200 150 €				1 160 250 €		952 350 €					
2022	1	840 100 €	897 300 €	1 659 000 €	1 174 000 €				1 109 000 €		966 300 €					

Annexe n°4 : Répartition des crus par secteurs de prix foncier viticole en 2022 (illustration n°8).

Sources : Safer (2023), *Le prix des terres* ; Crouzet T. (2023, 26 mars). *En Champagne, le foncier viticole profite de la bonne forme de la filière*, L'Union. URL : <https://www.lunion.fr/id469085/article/2023-03-26/en-champagne-le-foncier-viticole-profite-de-la-bonne-forme-de-la-filiere>

Crus au prix moyen du foncier viticole à 840.100€ : Azy sur Marne ; Barzy sur Marne ; Baulne en Brie ; Bezu le Guery ; Blesmes ; Bonneil ; Brasles ; Celles les Condé ; Charly sur Marne ; Chartèves ; Château Thierry ; Chézy sur Marne ; Chierry ; Condé en Brie ; Connigis ; Courtemont Varennes ; Crézancy ; Crouttes sur Marne ; Domptin ; Essomes sur Marne ; Etampes sur Marne ; Fossoy ; Gland ; Jaulgonne ; La Chapelle Monthodon ; La Ville sous Orbais ; Le Breuil ; Mézy Moulins ; Mont Saint Père ; Monthurel ; Montreuil aux Lions ; Nesles la Montagne ; Nogent l'Artaud ; Nogentel ; Orbais l'Abbaye ; Passy sur Marne ; Pavant ; Reuilly Sauvigny ; Romeny sur Marne ; Saint Eugène ; Saulchery ; Villers Saint Denis ; Saint Agnan ; Trélou sur Marne.

Crus au prix moyen du foncier viticole entre 895.000€ et 910.000€ : (Aube) Ailleville ; Arçonville ; Argaçon ; Arrentières ; Arsonval ; Avirey Lingey ; Bagneux la Fosse ; Balnot sur Laignes ; Bar sur Aube ; Bar sur Seine ; Baroville ; Bergères ; Bertignolles ; Bligny ; Bragelone-Beauvoir ; Buxeuil ; Buxières sur Arce ; Celles sur Ource ; Chacenay ; Champignol lez Mondeville ; Channes ; Chervey ; Colombé la Fosse ; Colombé le Sec ; Courteron ; Couvignon ; Cunfin ; Dolancourt ; Eguilly sous Bois ; Engente ; Essoyes ; Fontaine ; Fontette ; Fravaux ; Gyé sur Seine ; Jaucourt ; Landreville ; Les Riceys ; Lignol le Château ; Loches sur Ource ; Merrey sur Arce ; Meurville ; Montier en l'Isle ; Mussy sur Seine ; Neuville sur Seine ; Noé les Mallets ; Plaines Saint Lange ; Poliset ; Polisy ; Proverville ; Rouvres les Vignes ; Sauley ; Spoy ; Sainte Savine ; Saint Usage ; Trannes ; Urville ; Verpillères sur Ource ; Ville sur Arce ; Vitry le Croisé ; Viviers sur Artaut ; Voigny. (Marne) Arcis le Ponsart ; Aubilly ; Bligny ; Bouilly ; Bouleuse ; Branscourt ; Brouillet ; Chambrecy ; Chaumuzy ; Courcelles Sapicourt ; Courtagnon ; Courville ; Crugny ; Faverolles-et-Cöemy ; Festigny ; Fleury la Rivière ; Germiny ; Gueux ; Hourges ; Janvry ; Jonchery sur Vesle ; Lagery ; Lhery ; Marfaux ; Mery Premecy ; Nanteuil la Forêt ; Poilly ; Pourcy ; Rosnay ; Sarcy ; Savigny sur Ardre ; Serzy-et-Prin ; Songy ; Saint Euphrasie et Clarizet ; Saint Gilles ; Tramery ; Treslon ; Unchair ; Vandeuil ; Ville en Tardenois

Crus au prix moyen du foncier viticole entre 990.000€ et 1.110.000€ :

Allemant ; Barbonne Fayel ; Baslieux sous Châtillon ; Baye ; Beaunay ; Belval sous Châtillon ; Bergères sous Montmirail ; Bethon ; Bezannes ; Binson et Orquigny ; Boursault Brimont ; Broussy le Grand ; Broyes ; Cauroy les Hermonville ; Châlons sur Vesle ; Chamery ; Champlat Boujaucourt ; Champvoisy ; Chantemerle ; Châtillon sur Marne ; Chenay ; Coizard Joches ; Congy ; Cormicy ; Cormoyeux ; Coulommès la Montagne ; Courjeonnet ; Courmas ; Courthiezy ; Cuchery ; Cuisles ; Dormans ; Ecueil ; Etoges ; Etrechy ; Fèrebrianges ;

Fontaine Denis Nuisy ; Germaine ; Givry les Loisy ; Hermonville ; Igny Comblizy ; Jonquery ; Jouy les Reims ; La Celle sous Chantemerle ; La Neuville aux Larrys ; Les Mesneux ; Leuvrigny ; Loisy en Brie ; Mardeuil ; Mareuil le Port ; Merfy ; Mondement Montgivroux ; Montgenost ; Montgueux ; Montigny sur Vesle ; Nesle le Repons ; Oeuilly ; Olizy Violaine ; Ormes ; Oyes ; Pargny les Reims ; Passy Grigny ; Pevy ; Pierry ; Pouillon ; Prouilly ; Reims ; Reuil ; Romery ; Romigny ; Sacy ; Saint Thierry ; Sainte Gemme ; Troissy ; Saudoy ; Sermiers ; Sézanne ; Soulières ; Val des Marais ; Talus Saint Prix ; Thil ; Trigny ; Vandières ; Vauciennes ; Venteuil ; Villevenard ; Verneuill ; Vert Toulon ; Villedommange ; Villenauxe-la-Grande ; Villers Franqueux ; Villers sous Châtillon ; Villers-aux-Nœuds ; Vincelles ; Vindey ; Vrigny.

Crus au prix moyen du foncier viticole à 1.140.000€ : Bassu ; Bassuet ; Brugny Vaudancourt ; Changy ; Chavot Courcourt ; Couvrot ; Epernay ; Glannes ; Lisse en Champagne ; Loisy sur Marne ; Mancy ; Merlaut ; Monthelon ; Morangis ; Moslins ; Moussy ; Saint Amand sur Fion ; Saint Lumier en Champagne ; Saint Martin d’Ablis ; Val de Vière ; Valnault le Châtel ; Vavray le Grand ; Vavray le Petit ; Vinay ; Vitry en Perthois.

Secteur au prix moyen du foncier viticole entre 1.260.000€ et 1.290.000€ : Ambonnay ; Avenay Val d’Or ; Aÿ ; Beaumont sur Vesle ; Berru ; Billy-le-Grand ; Bisseuil ; Bouzy ; Cernay les Reims ; Champillon ; Chigny les Roses ; Cormontreuil ; Cuis ; Cumières ; Damery ; Dizy ; Fontaine-sur-Ay ; Grauves ; Hautvillers ; Louvois ; Ludes ; Mailly Champagne ; Mareuil-sur-Aÿ ; Montbré ; Mutigny ; Nogent l’Abbesse ; Puilsieux ; Rilly la Montagne ; Sillery ; Taissy ; Trépail ; Trois Puits ; Vaudemange ; Verzenay ; Verzy ; Villers Allerand ; Villers Marmery ; Voipreux.

Secteur au prix moyen du foncier viticole à 1.659.000€ : Avize ; Chouilly ; Cramant ; Le Mesnil-sur-Oger ; Oger ; Oiry ; Tauxières-Mutry ; Tours-sur-Marne ; Bergères les Vertus ; Vertus ; Villeneuve Renneville.

Annexe n°5 : L'évolution du prix du foncier agricole libre entre 2000 et 2022,
dans les départements de l'Aisne, de l'Aube et de la Marne.

Source : Safer, *Le prix des terres*.

Années	Aisne	Aube	Marne
2000	4 600 €	5 170 €	5 510 €
2001	5 000 €	5 560 €	5 740 €
2002	5 620 €	5 650 €	5 960 €
2003	5 410 €	6 160 €	6 310 €
2004	5 100 €	6 350 €	6 420 €
2005	4 990 €	6 470 €	6 510 €
2006	5 420 €	6 650 €	6 510 €
2007	6 230 €	6 820 €	6 640 €
2008	6 390 €	7 350 €	7 120 €
2009	6 710 €	7 730 €	7 370 €
2010	6 660 €	7 650 €	7 590 €
2011	7 150 €	7 970 €	7 950 €
2012	7 300 €	7 840 €	8 300 €
2013	7 860 €	8 870 €	9 020 €
2014	8 380 €	8 980 €	9 540 €
2015	8 930 €	9 600 €	9 820 €
2016	8 890 €	9 740 €	10 190 €
2017	8 850 €	9 650 €	10 370 €
2018	8 630 €	9 750 €	10 290 €
2019	8 490 €	9 600 €	10 510 €
2020	8 750 €	9 870 €	10 740 €
2021	8 930 €	9 600 €	10 690 €
2022	9 740 €	9 500 €	11 440 €

Annexe n°6 : Détail des surfaces plantées et des volumes de ventes de bouteilles de champagne par année, entre 1970 et 2020.

Sources : S.G.V., C.I.V.C.

Année	Surfaces plantées	Volume de ventes
1970	19 925 hectares	102 224 090 bouteilles
1971	20 776 hectares	116 426 256 bouteilles
1972	21 462 hectares	123 144 634 bouteilles
1973	22 168 hectares	124 696 186 bouteilles
1974	23 134 hectares	105 478 492 bouteilles
1975	24 036 hectares	122 173 580 bouteilles
1976	24 467 hectares	153 495 794 bouteilles
1977	24 620 hectares	170 237 213 bouteilles
1978	24 633 hectares	185 922 892 bouteilles
1979	24 616 hectares	184 137 690 bouteilles
1980	24 619 hectares	176 466 231 bouteilles
1981	24 903 hectares	159 007 451 bouteilles
1982	25 337 hectares	146 530 529 bouteilles
1983	26 154 hectares	159 487 663 bouteilles
1984	26 898 hectares	188 043 780 bouteilles
1985	27 122 hectares	195 420 761 bouteilles
1986	27 372 hectares	204 920 108 bouteilles
1987	28 234 hectares	217 798 358 bouteilles
1988	28 866 hectares	237 308 786 bouteilles
1989	29 184 hectares	248 913 509 bouteilles
1990	29 602 hectares	232 365 682 bouteilles
1991	30 021 hectares	214 410 273 bouteilles
1992	30 494 hectares	214 209 261 bouteilles
1993	30 960 hectares	229 089 728 bouteilles
1994	31 191 hectares	246 924 948 bouteilles
1995	31 227 hectares	249 294 188 bouteilles
1996	31 213 hectares	255 871 750 bouteilles
1997	31 176 hectares	269 049 721 bouteilles
1998	31 220 hectares	292 420 290 bouteilles
1999	31 210 hectares	327 097 151 bouteilles
2000	31 459 hectares	253 245 418 bouteilles
2001	31 731 hectares	262 698 304 bouteilles
2002	32 175 hectares	287 722 049 bouteilles
2003	32 486 hectares	293 509 624 bouteilles

2004	32 870 hectares	301 420 052 bouteilles
2005	33 223 hectares	307 665 132 bouteilles
2006	33 542 hectares	321 789 798 bouteilles
2007	33 801 hectares	338 796 703 bouteilles
2008	33 949 hectares	322 637 259 bouteilles
2009	34 051 hectares	293 330 613 bouteilles
2010	34 157 hectares	319 496 853 bouteilles
2011	34 207 hectares	322 951 807 bouteilles
2012	34 287 hectares	308 599 509 bouteilles
2013	34 282 hectares	304 994 034 bouteilles
2014	34 286 hectares	307 166 142 bouteilles
2015	34 304 hectares	312 534 909 bouteilles
2016	34 327 hectares	306 074 837 bouteilles
2017	34 358 hectares	307 379 350 bouteilles
2018	34 258 hectares	302 250 188 bouteilles
2019	34 282 hectares	297 338 243 bouteilles
2020	34 298 hectares	320 663 135 bouteilles

Annexe n°7 : Liste des entretiens conduits dans le cadre de l'étude empirique.

▪ Entretiens conduits dans le cadre de l'Étude Vignerons.

E1 – 5 janvier 2021	E18 – 26 janvier 2021
E2 – 7 janvier 2021	E19 – 28 janvier 2021
E3 – 7 janvier 2021	E20 – 29 janvier 2021
E4 – 12 janvier 2021	E21 – 29 janvier 2021
E5 – 13 janvier 2021	E22 – 29 janvier 2021
E6 – 14 janvier 2021	E23 – 3 février 2021
E7 – 14 janvier 2021	E24 – 3 février 2021
E8 – 14 janvier 2021	E25 – 3 février 2021
E9 – 15 janvier 2021	E26 – 4 février 2021
E10 – 19 janvier 2021	E27 – 8 février 2021
E11 – 19 janvier 2021	E28 – 9 février 2021
E12 – 21 janvier 2021	E29 – 10 février 2021
E13 – 21 janvier 2021	E30 – 12 février 2021
E14 – 22 janvier 2021	E31 – 12 février 2021
E15 – 25 janvier 2021	E32 – 15 février 2021
E16 – 26 janvier 2021	E33 – 15 février 2021
E17 – 26 janvier 2021	E34 – 29 mars 2021

▪ Entretiens complémentaires

Date	Interlocuteur	Référence des entretiens dans la thèse
20 mars 2020	M. Taillière, Chargée d'animation foncier et structures au Syndicat général des Vignerons	Entretien S.G.V. Marne
21 janvier 2021	Négociant, anonymisé.	Entretien Négocier
3 février 2021	B. Fourmon, Directeur général Champagne Joseph Perrier	Entretien Négocier
22 mars 2021	L. Perrier, Responsable d'antenne de l'Aube du Syndicat Général des Vignerons, et D. Devitry, administrateur du S.G.V. en charge des dossiers fonciers dans l'Aube.	Entretien S.G.V. Aube

29 mars 2021	H. Pereira, ancien président du Groupe des jeunes du S.G.V.	Entretien S.G.V. Groupe des jeunes
30 mars 2021	J.-M. Charpentier, ancien président du Groupe des jeunes du S.G.V.	Entretien S.G.V. Groupe des jeunes
31 mars 2021	G. Brisson, ancien président du Groupe des jeunes du S.G.V.	Entretien S.G.V. Groupe des jeunes
31 mars 2021	S. Sanchez, ancien président du Groupe des jeunes du S.G.V.	Entretien S.G.V. Groupe des jeunes
31 mars 2021	C. Moussé, ancien président du Groupe des jeunes du S.G.V.	Entretien S.G.V. Groupe des jeunes
07 avril 2021	J. Mauvais, Responsable d'antenne de l'Aisne du Syndicat Général des Vignerons, et S. Simon, administrateur du S.G.V. en charge des dossiers fonciers dans l'Aisne.	Entretien S.G.V. Aisne
7 avril 2021	C.-H. Hubert, ancien président du Groupe des jeunes du S.G.V.	Entretien S.G.V. Groupe des jeunes
12 avril 2021	A. Chaillon, président du Groupe des jeunes du S.G.V.	Entretien S.G.V. Groupe des jeunes
12 avril 2021	G. Guerre, administrateur du président du Groupe des jeunes du S.G.V. en charge des dossiers fonciers	Entretien S.G.V. Groupe des jeunes
15 avril 2021	R. Adam, ancien président du Groupe des jeunes du S.G.V.	Entretien S.G.V. Groupe des jeunes
22 avril 2021	C. Auguste, Juriste en charge des dossiers fonciers à Coop de France Grand Est section Champagne	Entretien Coop de France
27 avril 2021	D. Ménival, Directeur de la filière Champagne du Crédit Agricole du Nord Est	Entretien Banque
27 avril 2021	N. Didier, administrateur du S.G.V. en charge des dossiers fonciers pour la Marne	Entretien S.G.V. Marne
30 avril 2021	L. Panigai, Directeur général du Syndicat Général des Vignerons	Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance
30 avril 2021	P. Bobillier-Monnot, Directeur général adjoint du Syndicat Général des Vignerons	Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance
5 mai 2021	E. Benedetti, Responsable du Service juridique du Syndicat Général des Vignerons	Entretien S.G.V. – Service juridique
21 juin 2021	E. Potié, Président de Coop de France Grand Est section Champagne	Entretien Coop de France
12 juillet 2021	O. Baranski, Directeur de la Safer Grand Est	Entretien Safer
22 juillet 2021	M. Toubart, Président du Syndicat Général des Vignerons	Entretien S.G.V. – Acteurs de la gouvernance
24 février 2022	E. Le Henaff, Chargée d'animation foncier et structures au Syndicat général des Vignerons	Entretien S.G.V. Marne
28 février 2022	H. Lepelletier, expert-comptable	Entretien expert-comptable
9 mai 2022	J.-L. Houdard, notaire	Entretien notaire

Annexe n°8 : Guide d'entretien utilisé dans le cadre de l'Etude Vignerons.

Phase d'introduction à l'entretien.

Remerciements auprès du répondant ; Présentation du thème principal de l'enquête ;
Exposé des conditions d'anonymat ; Organisation de l'entretien.

Phase d'entretien

Thème de réchauffement

« Nous allons commencer cet entretien en parlant de vous, de votre exploitation. Pourriez-vous s'il vous plaît vous présenter, présenter votre parcours, me présenter votre exploitation, son histoire, me parler des activités que vous y menez ? »

Centrage du sujet et approfondissement

« Nous allons entrer dans le sujet central de l'entretien, l'objet du foncier viticole champenois. Pouvez-vous s'il vous plaît me dire trois mots qui vous viennent à l'esprit à l'évocation du foncier viticole champenois ? »

« A la pensée du foncier viticole champenois, vous évoquez les sujets de (mot clé n°1), de (mot clé n°2) et de (mot clé n° 3). Pouvez-vous préciser votre pensée à propos de chacun de ces mots ».

Approfondissement

Thème A : La stratégie foncière des exploitations.

Questions principales :

« Quelle est votre stratégie foncière sur votre exploitation ? »

Variante : « Avez-vous une stratégie foncière sur votre exploitation ? »

« Quels moyens privilégiez-vous pour accéder à l'exploitation d'une surface foncière viticole ? »

« Identifiez-vous des comportements liés au foncier qui peuvent empêcher la mise en œuvre de votre stratégie foncière ? »

Question secondaire :

« Considérez-vous que jouer d'un volume foncier viticole sans en être propriétaire sécurise votre exploitation aujourd'hui et demain ? »

Thème B : La valeur du foncier viticole et des exploitations viticoles champenoises.

Questions principales :

« Quelle interprétation faites-vous du prix du foncier viticole champenois ? »

Variante : « Quelle est votre opinion à propos du prix du foncier viticole champenois ? »

« Quelle est votre stratégie de valeur sur votre exploitation ? »

Questions secondaires :

« Considérez-vous la valeur financière du foncier viticole champenois comme un atout ou une contrainte ? »

« Comment créez-vous de la valeur au sein de votre exploitation ? »

« Quelle est votre stratégie pour augmenter la valeur de votre exploitation ? »

Thème C : L'interprétation du foncier viticole comme patrimoine de l'exploitation.

Questions principales :

« Quel sens donnez-vous au foncier en tant que patrimoine ? »

Variante : « Pour vous, qu'est-ce que la patrimonialisation du foncier viticole ? »

Variante : « Considérez-vous le foncier viticole comme un patrimoine ? »

« Quelle est votre opinion à propos de la considération du foncier comme un bien patrimonial au sens financier ? »

Question secondaire :

« Pouvez-vous donner des exemples de pratiques liées au foncier viticole qui relèveraient d'une interprétation patrimoniale ? »

Thème D : Le foncier viticole en tension, entre bien privé et outil d'exploitation.

Question principale :

« Considérez-vous le foncier viticole comme un bien privé ou un outil d'exploitation ? »

Question secondaire :

« Pensez-vous que la valeur du foncier viticole soit un frein à la transmission de l'exploitation ? »

Thème E : Le foncier, outil de transmission identitaire.

Questions principales :

« Comment s'est déroulée votre transmission immatérielle ? »

« Comment expliquez-vous le regard que vous portez sur la filière Champagne, sur le métier, sur votre patrimoine d'exploitation ? »

Questions secondaires :

« Selon vous, quelles conséquences cette transmission a-t-elle sur le regard que vous portez sur la filière, le métier, votre patrimoine d'exploitation ? »

« Envisagez-vous une évolution de la transmission que vous avez reçue vers celle que vous dispensez ou dispenserez à vos repreneurs ? Pourquoi ? »

Thème F : Constats problématiques en Champagne et recommandations.

Questions principales :

« Quelles attitudes liées au foncier viticole font selon vous du tort à la Champagne et à son avenir ? »

« Quelles attitudes liées au foncier viticole peuvent selon vous affecter votre exploitation ? »

Questions secondaires :

« Quelles actions pourraient selon vous réduire le développement du phénomène de patrimonialisation au sens financier du foncier viticole champenois ? »

« Quels acteurs jugez-vous incontournables pour augmenter l'accès des vignerons au foncier ? »

Phase de conclusion

Récapitulatif général des idées émises par le répondant ; Vérification que le récapitulatif correspond au discours de l'enquêté et à l'expression de sa pensée ; Souhait d'ajout de réponses ; Remerciements.

Annexe n°9 : Guides d'entretiens utilisés dans le cadre des entretiens complémentaires.

- **Guide d'entretien « M. Toubart, Président du Syndicat Général des Vignerons »**

Présentation de l'interlocuteur.

Pouvez-vous présenter en quelques mots la filière Champagne ?

Pouvez-vous présenter en quelques mots le SGV ?

Quelle est la ligne politique du SGV ?

1. Regard sur la filière.

Quelles sont selon vous les problématiques auxquelles est aujourd'hui confrontée la Champagne ?

Quelles sont selon vous les problématiques auxquelles est aujourd'hui confrontée la famille du Vignoble ?

2. Le SGV et le foncier viticole champenois

En tant qu'exploitant, que représente pour vous l'objet du foncier viticole ?

Quelle est la place du foncier viticole dans la ligne politique globale du SGV ?

Le SGV a-t-il défini une ligne politique particulière sur le sujet du foncier viticole ?

Aujourd'hui, comment le SGV agit-il concrètement sur ce sujet de la gestion du foncier viticole champenois ?

Quelles difficultés le SGV éprouve-t-il pour agir sur ce sujet ?

Quelles sont les difficultés auxquelles est confronté le SGV dans la mise en œuvre d'une politique propre au foncier ?

3. Foncier viticole et équilibres de filière.

Le foncier viticole peut-il être un baromètre des équilibres interprofessionnels ?

A quelles difficultés le SGV est-il confronté pour envisager le maintien de ces équilibres via l'objet du foncier ?

Politiquement, le foncier viticole est-il plus qu'un outil d'accès à l'approvisionnement en raisins ?

4. Le foncier viticole bien privé et la gestion de la filière Champagne.

Quelles conséquences cette notion de bien privé a-t-elle sur le dynamisme des exploitations ?

Comment les organismes politiques de filière peuvent-ils parvenir aujourd'hui à maîtriser un bien privé, d'autant plus porteur d'une dimension d'affect forte liée à l'histoire des familles ?

Quelle légitimité le SGV a-t-il à s'emparer du sujet ?

Un modèle favorisant le maintien de la propriété des exploitations familiales est-il selon vous aujourd'hui privilégié à celui favorisant plutôt la performance de l'entreprise viticole ?

La propriété est-elle un facteur de risque pour l'avenir du Vignoble ?

Quel modèle d'accès au foncier le SGV soutient-il ?

5. La transmission du foncier viticole en Champagne.

Dans quelle mesure le système de transmission est-il selon vous le principal problème touchant le foncier viticole ?

Comment favoriser la pérennité des exploitations tout en les transmettant au fil des générations ?

6. Questions émergentes de l'Etude Vignerons.

J'ai réalisé en janvier-mars 2021 une enquête auprès de 34 vignerons répartis sur toute l'AOC Champagne. L'objectif de cette enquête était de comprendre l'attitude des vignerons-exploitants vis à vis de leur foncier viticole sur leurs exploitations.

En tant que Président du SGV, considérez-vous la valeur du foncier viticole champenois comme un avantage ou une contrainte ?

Dans l'Etude Vignerons, certains enquêtés ont avancé que le SGV était dans l'incapacité d'engager une politique claire sur la gestion du foncier viticole, car cela reviendrait à favoriser certains profils exploitants plutôt que d'autres, au risque de perdre des adhérents. Qu'en pensez-vous ?

Dans l'Etude Vignerons, certains enquêtés ont avancé qu'ils ne comprenaient pas le maintien à une valeur élevée du prix du foncier, car selon eux, ce prix devrait être corrélé au potentiel de valorisation de l'AOC, et donc s'ajuster en fonction du volume de rendement, du prix au kilo, des volumes de ventes de champagne, etc... Qu'en pensez-vous ?

Qu'est-ce qu'un exploitant viticole aujourd'hui ?

Quel est l'exploitant viticole d'avenir pour le Vignoble ?

Quel est selon vous l'avenir de la petite exploitation viticole ?

Quelles répercussions cette pluralité des profils au sein du groupe vigneron a-t-elle pour la politique de gestion pérenne du Vignoble menée par le SGV ?

L'organisation performante de la filière Champagne, garantissant la création de valeur pour tous, n'est-elle pas à l'origine du déclin de performance des exploitations viticoles en Champagne ?

Comment expliquez-vous alors le déclin de performance globale des exploitations viticoles champenoises ?

Eléments de conclusion.

Y aurait-il des sujets qui n'auraient pas été évoqués dans le cadre de cet entretien, en rapport avec vos fonctions et le sujet de la gouvernance du foncier viticole champenois, que vous aimeriez aborder ?

▪ **Guide d'entretien « L. Panigai, Directeur général du Syndicat Général des Vignerons »**

Présentation de l'interlocuteur.

Pouvez-vous présenter en quelques mots la filière Champagne ?

Pouvez-vous présenter en quelques mots le SGV ?

1. Le SGV, un syndicat professionnel de défense des intérêts des vignerons champenois.

Quelles sont les problématiques et les défis auxquels sont aujourd'hui confrontées les exploitations vigneronnes champenoises ?

Comment le SGV se positionne-t-il aujourd'hui par rapport à ces sujets ?

Quelle est la ligne politique du SGV ?

Observez-vous des atouts et/ou des contraintes pour la mise en œuvre de cette ligne politique ?

2. Le S.G.V. et le sujet du foncier viticole.

A l'échelle de l'ensemble de l'environnement de la filière Champagne, quelle est la position du foncier dans la chaîne de valeur de la filière Champagne ?

A l'échelle des exploitations vigneronnes champenoises, le foncier viticole tient-il une place parmi les problématiques et défis auxquels celles-ci sont confrontées ?

Quels indicateurs liés au foncier viticole sont aujourd'hui susceptibles d'informer sur les rapports de force en cours au sein de la filière Champagne ?

Comment le SGV s'engage-t-il sur le sujet du foncier viticole ?

Le SGV a-t-il, selon vous, une responsabilité à jouer un rôle sur le dossier du foncier ?

Quelles sont les difficultés et contraintes auxquelles est confronté le SGV dans la mise en œuvre d'une politique ciblée sur le foncier ?

3. Le foncier viticole, un bien essentiellement privé des exploitants.

Le maintien du foncier viticole comme un bien privé plutôt qu'un actif de l'entreprise viticole est-il selon vous un atout ou bien une contrainte ?

Le foncier a-t-il selon vous vocation à rester un bien privé, propriété des exploitants ?

Observez-vous aujourd'hui des indicateurs révélant une évolution du paradigme foncier au sein des exploitations viticoles champenoises ?

Envisagez-vous une projection sur ce que pourrait être le foncier viticole champenois dans 30 ans, à l'échelle de la filière et des exploitations vigneronnes ?

Comment les exploitations pourraient-elles, selon vous, transformer leur vision et leur usage de leur foncier pour en faire un vecteur de performance de leur exploitation ?

Comment le SGV pourrait-il accompagner les évolutions du paradigme foncier ?

Eléments de conclusion.

Y aurait-il des sujets qui n'auraient pas été évoqués dans le cadre de cet entretien, en rapport avec vos fonctions et le sujet de la gouvernance du foncier viticole champenois, que vous aimeriez aborder ?

- **Guide d'entretien « P. Bobillier-Monnot, Directeur général adjoint du Syndicat Général des Vignerons »**

Présentation de l'interlocuteur.

Pouvez-vous présenter en quelques mots la filière Champagne ?

Pouvez-vous présenter en quelques mots le SGV ?

1. Questions en lien avec la fonction de direction générale adjointe de l'interlocuteur, en charge des affaires politiques.

Quelle est la ligne politique globale du SGV ?

Quel modèle du Vignoble champenois défendez-vous aujourd'hui et pour l'avenir ?

A l'échelle de l'ensemble de l'environnement de la filière Champagne, quelle position du foncier estimez-vous dans la chaîne de valeur de la filière Champagne ?

Quels indicateurs liés au foncier viticole sont aujourd'hui susceptibles d'informer des rapports de force en cours au sein de la filière Champagne ?

2. SGV politique et objet du foncier viticole

Dans quelle mesure le foncier viticole est un objet politique en filière Champagne ?
Quels indicateurs liés au foncier viticole sont aujourd'hui susceptibles d'informer des rapports de force en cours au sein de la filière Champagne ?

Dans quelles circonstances du champ politique global êtes-vous amené à aborder le sujet du foncier viticole champenois ?

Le SGV a-t-il pris un(e) engagement/ position politique lié au sujet du foncier viticole ?

Quels appuis ou contraintes rencontrez-vous dans la démarche d'une prise de position politique sur le sujet du foncier viticole ?

Un engagement du SGV sur le sujet du foncier viticole ne passe-t-il que par un engagement dans la sphère politique ? Quels autres champs d'action peuvent être mis à contribution ?

Observez-vous aujourd'hui des indicateurs révélant une évolution du paradigme foncier au sein des exploitations viticoles champenoises ?

Quelle place pourrait prendre le foncier dans le modèle des exploitations viticoles champenoises pour l'avenir ?

3. Le sujet des droits de plantation.

Dans quelle mesure une dérégulation des droits de plantations à l'échelle européenne et nationale française représente-t-elle un risque pour les filières viti-vinicoles en appellation ?

Quelles conséquences une dérégulation des droits de plantation pourrait-elle avoir sur la Champagne ?

La filière Champagne a pourtant bénéficié d'une large politique de plantation durant des dizaines d'années, qui lui a permis de se développer...

4. Le sujet de la révision de l'aire d'appellation A.O.C. Champagne.

Où en est actuellement le chantier de la révision de la délimitation de l'aire d'appellation A.O.C. Champagne ?

Quelles sont les motivations et le fondement de l'engagement de ce chantier ?

Dans quelle mesure l'AOC Champagne est-elle ouverte à une évolution de son parcellaire ?

Comment répondre à des vigneronns qui considéreraient l'agrandissement des exploitations comme un risque pour le prestige de la Champagne, car ouvrant l'appellation à des faux vigneronns, au sens de leur défaut d'inscription historique dans la filière ?

5. Prospective sur l'objet du foncier viticole champenois – échelle macro.

Envisagez-vous une projection sur ce que pourrait être le foncier viticole champenois dans 30 ans, à l'échelle de la filière et des exploitations vigneronnes ?

Comment les exploitations pourraient-elles, selon vous, transformer leur vision et leur usage de leur foncier pour en faire un vecteur de performance de leur exploitation ?

Comment le SGV pourrait-il accompagner les évolutions du paradigme foncier ?

Eléments de conclusion.

Y aurait-il des sujets qui n'auraient pas été évoqués dans le cadre de cet entretien, en rapport avec vos fonctions et le sujet de la gouvernance du foncier viticole champenois, que vous aimeriez aborder ?

▪ **Guide d'entretien « S.G.V. Groupe des jeunes »**

Présentation de l'interlocuteur.

Quels grands dossiers thématiques faisaient l'actualité de la filière lors de votre mandat ?

Quelle était la vision de la famille du vignoble sur le foncier viticole champenois à l'époque où vous étiez référent Dossiers fonciers et Safer du GDJ du SGV ?

Quelle vision posiez-vous sur le sujet du foncier viticole en tant que référent Dossiers fonciers et Safer du GDJ du SGV ?

Durant votre activité de référent Dossiers fonciers et Safer, le GDJ a-t-il conduit des actions ou des échanges sur le sujet du foncier viticole ?

Quelles sont selon vous les réflexions ou actions que devrait engager le SGV pour sécuriser la dotation de foncier viticole aux vigneronnes ?

Eléments de conclusion.

Y aurait-il des sujets qui n'auraient pas été évoqués dans le cadre de cet entretien, en rapport avec vos fonctions et le sujet de la gouvernance du foncier viticole champenois, que vous aimeriez aborder ?

▪ **Guide d'entretien « S.G.V. Aisne / Aube / Marne »**

Présentation de l'interlocuteur.

1. Considérations générales sur le foncier viticole dans l'Aisne / Aube / Marne.

Pouvez-vous dresser une sorte de carte d'identité du foncier viticole de l'Aisne / Aube / Marne ?

Quelles sont les particularités foncières de l'Aisne / Aube / Marne ?

Quel est le profil foncier des exploitations viticoles du territoire ?

Quelles sont les problématiques principales rencontrées en termes de foncier par les vignerons de l'Aisne / Aube / Marne ?

Observez-vous une pression foncière variable sur le territoire de l'Aisne / Aube / Marne ?

2. Le foncier viticole axonais / aubois / marnais et la relation des acteurs à celui-ci.

Quelle est la place du négoce dans les transactions foncières locales ?

Quelle est la place des coopératives sur le sujet du foncier dans l'Aisne / Aube / Marne ?

Quelles relations le SGV entretient-il avec la Safer de l'Aisne / Aube / Marne ?

3. Risques fonciers dans l'Aisne / Aube / Marne.

Des dossiers fonciers vous ont-ils marqués ces 5/10 dernières années ?

4. Le rôle du S.G.V. en matière de gouvernance foncière (section spécifique à l'entretien « S.G.V. Marne »).

Dans quelles situations les vignerons contactent-ils le pôle RA en lien avec le sujet foncier ?

Quelle est la ligne directrice du SGV en matière de gestion du foncier viticole ?

Quelles sont les forces du SGV lui permettant d'œuvrer dans le sens de cette ligne directrice ?

Eléments de conclusion.

Des points qui n'auraient pas été évoqués durant l'entretien que vous jugez importants pour comprendre le principe de gouvernance du foncier dans l'Aisne / l'Aube / la Marne vous viennent-ils à l'esprit ?

▪ **Guide d'entretien « S.G.V. – Service juridique »**

Présentation de l'interlocuteur.

Quelles sont les missions assurées par le service juridique et fiscal au sein du SGV ?
Quel est le rôle joué par le service juridique et fiscal auprès des vignerons adhérents du SGV ?

Dans quelles situations les plus fréquentes les adhérents du SGV se tournent-ils vers le service juridique et fiscal du SGV ?

Quels sont les moyens les plus fréquemment mobilisés dans le cadre de ces situations ?

1. Questions de portée générale.

1.1. A l'échelle des exploitations.

Qu'attendent les vignerons adhérents du SGV, en lien avec la vie de leurs exploitations ?
Quelles sont selon vous aujourd'hui les attentes des vignerons par rapport à leurs exploitations ?

Quelles sont selon vous les problématiques auxquelles sont essentiellement confrontés les vignerons en matière de droit et de fiscalité ?

Quelles sont selon vous, aujourd'hui, les attentions des vignerons vis-à-vis du et de leur foncier viticole ?

1.2. A l'échelle du SGV.

Sur quels terrains liés à la vie des exploitations viticoles le service juridique et fiscal est-il amené à apporter un appui politique ?

Quelles difficultés ou commodités le SGV a-t-il selon vous pour faire entendre ses messages dans la sphère nationale et internationale des champs juridiques et fiscaux ?

2. Questions issues de l'Etude vignerons.

2.1. Transmission de l'exploitation, politique des successions.

Les vignerons interrogés considèrent que les frais de succession sont trop élevés et que les vignerons doivent bien souvent vendre du foncier pour les payer.

Qu'en pensez-vous ?

Les vignerons interrogés considèrent que le foncier viticole devrait être exonéré au titre de sa nature d'outil de travail, plutôt qu'en tant que patrimoine. Qu'en pensez-vous ?

Quelles difficultés majeures liées aux opérations de transmission les exploitations viticoles champenoises, et au-delà les familles d'exploitants, rencontrent-ils ?

Quelle position politique le SGV défend-il sur le sujet de la transmission des exploitations viticoles ?

Au regard de votre expérience, pensez-vous que la politique des successions françaises altère la pérennité des exploitations viticoles champenoises ?

Quels sont selon vous les moyens d'assurer la pérennité du tissu des exploitations familiales champenoises ?

2.2. Statut du fermage, baux ruraux.

Quels sont selon vous les avantages du statut du fermage existant actuellement, pour les exploitations viticoles champenoises ?

Quelles sont selon vous les contraintes du statut du fermage existant actuellement, pour les exploitations viticoles champenoises ?

Quels conflits liés aux baux ruraux le service juridique et fiscal du SGV peut-il être amené à intervenir ou conseiller ?

Les vigneron locataires ont-ils tendance à considérer un bien en location comme leur bien propre ?

2.3. Droits et autorisations de plantation.

L'évolution des droits de plantation vers des autorisations de plantation a-t-elle une incidence sur la définition et les possibilités permises par l'objet ?

Quels sont les risques portés par la dissociation des propriétés de la terre AOC nue et des droits/autorisations de plantation ?

Les droits et autorisations de plantation se monnaient-ils ?

3. Avenir et prospective du foncier viticole champenois.

Quels sont selon vous les principaux risques liés au foncier qui pourraient contraindre la pérennité des exploitations vigneronnes champenoises ?

Envisagez-vous une projection de ce que pourrait être le foncier viticole champenois à 30 ans, à l'échelle de la filière et des exploitations vigneronnes ?

Comment les exploitations pourraient-elles, selon vous, transformer leur vision et leur usage de leur foncier, pour en faire un vecteur de performance de leur exploitation ?

Le foncier viticole champenois a-t-il selon vous vocation à demeurer un bien privé de l'exploitant ?

Comment le SGV pourrait-il accompagner selon vous les évolutions du foncier ?

Eléments de conclusion.

Y aurait-il des sujets qui n'auraient pas été évoqués dans le cadre de cet entretien, en rapport avec vos fonctions et le sujet de la gouvernance du foncier viticole champenois, que vous aimeriez aborder ?

▪ **Guide d'entretien « Coop de France »**

Présentation de l'interlocuteur.

Pouvez-vous présenter en quelques mots Coop de France – Grand Est (en zone Champagne) ?

1. Posture politique de Coop de France – Grand Est – Champagne à l'égard du foncier viticole.

Coop de France – Grand Est/Champagne a-t-elle défini une ligne politique claire relative au foncier viticole ?

De quelles opportunités Coop de France – Grand Est/Champagne bénéficie-t-elle pour la mise en œuvre d'une politique relative au foncier viticole ?

De quelles difficultés pose la mise en œuvre d'une politique liée au foncier viticole pour Coop de France – Grand Est/Champagne ?

2. Relation des coopératives à leur engagement de foncier viticole champenois.

Comment décririez-vous la relation des coopératives à leur foncier viticole engagé ?

Le dynamisme des coopératives en Champagne est-il homogène ou hétérogène, et quelles répercussions éventuelles celui-ci a-t-il en matière de foncier viticole ?

Dans quelle mesure les pratiques foncières touchant les exploitations viticoles individuelles constituent-elles un risque pour les structures coopératives ?

3. Contribution des structures coopératives aux équilibres champenois.

Dans quelle mesure le volume de foncier viticole engagé aux coopératives contribue-t-il aux mécanismes des équilibres de filière ?

Le SGV n'apporte-t-il pas une forme de garantie, de caution politique sur les projets communs ?

4. Activité dynamique de Coop de France – Grand Est/Champagne en matière de solutions de maintien du foncier aux coopératives et exploitants viticoles.

Coop de France – Grand Est/Champagne renvoie une image particulièrement active sur le sujet de la gestion du foncier viticole, comme force de proposition et d'organisation d'actions faisant appel au financement collectif du foncier.

Pourquoi Coop de France – Grand Est/Champagne semble-t-elle plus mobilisée sur le sujet du financement collectif du foncier viticole que d'autres organismes institutionnels, à l'instar du SGV ?

Quel retour d'expérience sur France Valley Champagne ?

Mettez-vous en œuvre d'autres initiatives pour favoriser le maintien et sécuriser l'engagement du foncier (et donc de l'approvisionnement) aux coopératives ?

Quel regard portez-vous sur l'action d'acquisition de foncier en propre par les coopératives ?

Quelles difficultés peut poser la mise en œuvre d'une politique foncière ou d'actions liées au foncier viticole par les coopératives ?

5. Questions émergentes de l'Etude Vignerons.

Dans l'Etude Vignerons, certains témoignages ont reproché à la Safer d'inclure dans leurs rétrocessions des contraintes, notamment liées au maintien de l'approvisionnement en coopérative à la suite d'une acquisition en rétrocession. Que pensez-vous de cette pratique d'une part, et de ce reproche d'autre part ?

Dans l'Etude Vignerons, certains témoignages ont avancé l'idée que les coopératives faisaient face à une augmentation du volume d'adhérents pour un maintien des surfaces. C'est le sujet du morcellement qui est ici pointé. Pouvez-vous parler de ce sujet ?

Dans l'étude Vignerons, certains témoignages ont indiqué que les successions mal préparées constituaient un risque pour le maintien des surfaces engagées, et donc des approvisionnements des coopératives. Qu'en pensez-vous ?

Est-ce parmi les missions d'une coopérative d'accompagner ses adhérents dans l'organisation de leurs successions pour sécuriser sa propre structure ?

Dans l'étude Vignerons, certains témoignages ont évoqué le risque de pratique du portage foncier par les coopératives, dans le sens où le financement du foncier ne permet pas d'empêcher le bénéficiaire de conclure un autre contrat d'engagement en dehors de la coopérative pour le bien porté. Avez-vous été confronté à cette pratique ?

Eléments de conclusion.

Y aurait-il des sujets qui n'auraient pas été évoqués dans le cadre de cet entretien, en rapport avec vos fonctions et le sujet de la gouvernance du foncier viticole champenois, que vous aimeriez aborder ?

▪ **Guide d'entretien « Safer »**

Présentation de l'interlocuteur.

Pouvez-vous présenter en quelques mots la Safer Grand-Est ?

1. La Safer, acteur de la régulation du marché foncier viticole.

Quelles connaissances ont selon vous les exploitants viticoles – et au-delà les exploitants agricoles– de l'objet de la Safer ?

Quelles connaissances ont selon vous les exploitants viticoles – et au-delà les exploitants agricoles– des rouages du marché foncier ?

Dans quelle mesure – ses missions et ses moyens – la Safer est-elle amenée à agir sur le marché foncier ?

Parmi l'ensemble des missions dont la Safer est chargée, quelles sont celles prioritaires et quels moyens sont mis en œuvre pour les soutenir ?

Quelles observations faites-vous à propos de l'évolution du marché foncier viticole champenois ?

Le foncier viticole est-il une denrée rare en AOC Champagne ?

Pouvez-vous m'indiquer quelle part les cessions de foncier viticole – toutes formes confondues – représentent-elle sur le marché total des cessions de foncier rural,

Un discours lancinant à propos de la Safer concerne ses défaillances sur le marché foncier, dues à une impossibilité d'agir sur certains types de cession.

Pouvez-vous nous en parler d'un point de vue général ? Et évoquer ensuite, plus particulièrement, le sujet des cessions en démembrement de propriété ?

Dans quelles circonstances, en AOC Champagne, la Safer est-elle amenée à acheter et porter du foncier viticole ?

D'autres acteurs – autrement que des exploitants – contactent-ils la Safer pour acheter du foncier viticole ?

2. Pratiques de soutien à la pérennité des exploitations viticoles champenoises.

Comment l'œuvre quotidienne de la Safer permet-elle de soutenir la pérennité du tissu d'exploitations familiales de l'AOC champagne ?

Pourquoi la Safer Grand Est ne propose-t-elle pas d'outil de portage foncier à destination des vigneron, à l'instar d'autres Safer régionale comme la Provence ou le Poitou ?

Quelles solutions la Safer propose-t-elle à des vigneron qui s'adresseraient à elle en évoquant une surface louée en vente, qu'ils ne peuvent acheter, et pour laquelle la Safer ne peut répondre ?

3. Les moyens de financement de la Safer.

Quels sont les moyens de financement de la Safer ?

Un discours lancinant à propos de la Safer concerne son défaut de moyens de financement en comparaison de son volume de travail pour la régulation du marché foncier.

Pouvez-vous commenter ce sujet ?

La nature des moyens de financement de la Safer pose-t-elle un problème déontologique pour l'efficacité de la politique d'aménagement rural en France ?

La Safer a-t-elle aujourd'hui les moyens de réaliser ses missions ?

4. Relations entre la Safer Grand Est et le SGV.

Quelles sont les relations entre la Safer Grand Est et le SGV ?

L'entretien d'une relation régulière entre la Safer et les organisations professionnelles du monde rural est-il systématique ?

Puisque les actions de la Safer s'inscrivent dans la durabilité des territoires ruraux et la faveur de la pérennité des exploitations, à l'instar du SGV, êtes-vous toujours d'accord sur les positions à prendre ?

5. Questions émergentes de l'Etude Vignerons.

J'ai réalisé en janvier-mars 2021 une enquête auprès de 34 vignerons répartis sur toute l'AOC Champagne. L'objectif de cette enquête était de comprendre l'attitude des vignerons-exploitants vis à vis de leur foncier viticole sur leurs exploitations. Certains ont évoqué le sujet de la Safer. Je me permets de vous soumettre ces remarques, et de vous demander d'y réagir.

Dans l'Etude Vignerons, certains témoignages ont défini la Safer comme un organisme qui devait être au service des exploitants et de leurs exploitations. Pouvez-vous le commenter ?

Dans l'Etude Vignerons, certains témoignages ont reproché à la Safer d'avoir et de participer encore aujourd'hui à l'augmentation du prix des vignes, sous couvert d'appât du gain. Qu'en pensez-vous ?

Dans l'Etude Vignerons, certains témoignages ont exprimé une certaine défiance vis-à-vis de la Safer, remettant en cause l'honnêteté des choix des bénéficiaires en rétrocessions, au profit d'arrangements de petits papiers et de copinage. Qu'en pensez-vous ?

Dans l'Etude Vignerons, certains témoignages ont exprimé une certaine défiance vis-à-vis de la Safer, lui reprochant de s'immiscer par ses pratiques de contrôle des cessions dans les affaires privées des propriétaires. Qu'en pensez-vous ?

Dans l'Etude Vignerons, certains témoignages ont reproché à la Safer d'inclure dans leurs rétrocessions des contraintes, notamment liées au maintien de l'approvisionnement en coopérative à la suite d'une acquisition en rétrocession. Pouvez-vous en parler ?

Dans l'Etude Vignerons, certains témoignages ont évoqué le pouvoir de régulation de la Safer, et ont considéré que la Safer était à l'origine de leur impossibilité de se développer, car ils faisaient facilement l'objet de préemptions. Qu'en pensez-vous ?

Eléments de conclusion.

Y aurait-il des sujets qui n'auraient pas été évoqués dans le cadre de cet entretien, en rapport avec vos fonctions et le sujet de la gouvernance du foncier viticole champenois, que vous aimeriez aborder ?

▪ **Guide d'entretien « Négoce »**⁹⁶

Phase d'introduction à l'entretien.

Remerciements auprès du répondant ; Présentation du thème principal de l'enquête ; Exposé des conditions d'anonymat ; Organisation de l'entretien.

Présentation de l'interlocuteur.

Centrage du sujet et approfondissement

« Nous allons entrer dans le sujet central de l'entretien, l'objet du foncier viticole champenois. Pouvez-vous s'il vous plaît me dire trois mots qui vous viennent à l'esprit à l'évocation du foncier viticole champenois ? »

« A la pensée du foncier viticole champenois, vous évoquez les sujets de (mot clé n°1), de (mot clé n°2) et de (mot clé n° 3). Pouvez-vous préciser votre pensée à propos de chacun de ces mots ».

⁹⁶ Les questions posées dans le cadre de l'entretien « Négoce » sont similaires à celles du guide d'entretien de Etude vigneron. La raison réside dans le choix de deux participants à l'Etude Vignerons (entretiens E13 et E23), adhérents au S.G.V. via leurs sociétés d'exploitations.

Le cas E13 s'assimile clairement et historiquement au Vignoble. Il détient néanmoins une carte de négociant. Son discours a parfois pu vaciller vers le statut de négociant.

Le cas E23 est adhérent au S.G.V. via une société d'exploitation sous statut S.C.E.V. Cette société est gérée par le Président - Directeur Général d'une maison de négoce. Lors de l'entretien, ce dernier nous a fait la proposition, que nous avons acceptée, d'axer son discours sur son statut de négociant plutôt que de vigneron. Ces entretiens ont constitué des opportunités pour nous renseigner sur le point de vue du Négoce à l'égard du sujet de la gouvernance foncière.

Approfondissement

1. Thème A : La stratégie foncière des exploitations.

« Quelle est votre stratégie foncière sur votre exploitation ? »

« Quels moyens privilégiez-vous pour accéder à l'exploitation d'une surface foncière viticole ? »

« Identifiez-vous des comportements liés au foncier qui peuvent empêcher la mise en œuvre de votre stratégie foncière ? »

« Considérez-vous que jouir d'un volume foncier viticole sans en être propriétaire sécurise votre exploitation aujourd'hui et demain ? »

2. Thème B : La valeur du foncier viticole et des exploitations viticoles champenoises.

« Quelle interprétation faites-vous du prix du foncier viticole champenois ? »

« Quelle est votre stratégie de valeur sur votre exploitation ? »

« Considérez-vous la valeur financière du foncier viticole champenois comme un atout ou une contrainte ? »

« Comment créez-vous de la valeur au sein de votre exploitation ? »

3. Thème C : L'interprétation du foncier viticole comme patrimoine de l'exploitation.

« Quel sens donnez-vous au foncier en tant que patrimoine ? »

« Quelle est votre opinion à propos de la considération du foncier comme un bien patrimonial au sens financier ? »

« Pouvez-vous donner des exemples de pratiques liées au foncier viticole qui relèveraient d'une interprétation patrimoniale ? »

4. Thème D : Le foncier viticole en tension, entre bien privé et outil d'exploitation.

« Considérez-vous le foncier viticole comme un bien privé ou un outil d'exploitation ? »

« Pensez-vous que la valeur du foncier viticole soit un frein à la transmission de l'exploitation ? »

5. Thème E : Le foncier, outil de transmission identitaire.

« Comment s'est déroulée votre transmission immatérielle ? »

« Comment expliquez-vous le regard que vous portez sur la filière Champagne, sur le métier, sur votre patrimoine d'exploitation ? »

« Selon vous, quelles conséquences cette transmission a-t-elle sur le regard que vous portez sur la filière, le métier, votre patrimoine d'exploitation ? »

« Envisagez-vous une évolution de la transmission que vous avez reçue vers celle que vous dispensez ou dispenserez à vos repreneurs ? Pourquoi ? »

6. Thème F : Constats problématiques en Champagne et recommandations.

« Quelles attitudes liées au foncier viticole font selon vous du tort à la Champagne et à son avenir ? »

« Quelles attitudes liées au foncier viticole peuvent selon vous affecter votre exploitation ? »

« Quelles actions pourraient selon vous réduire le développement du phénomène de patrimonialisation au sens financier du foncier viticole champenois ? »

« Quels acteurs jugez-vous incontournables pour augmenter l'accès des vignerons au foncier ? »

Eléments de conclusion.

Récapitulatif général des idées émises par le répondant ; Vérification que le récapitulatif correspond au discours de l'enquêté et à l'expression de sa pensée ; Souhait d'ajout de réponses ; Remerciements.

▪ **Guide d'entretien « Expert-comptable »**

Présentation de l'interlocuteur.

1. Eléments de présentation du cabinet comptable et du métier d'expert-comptable.

Pouvez-vous présenter en quelques mots votre cabinet comptable (AG2C) ?

Quel est son public ?

Quel est son rôle/ses missions ?

Pouvez-vous présenter le métier d'expert-comptable ?

2. L'expert-comptable et l'exploitation viticole.

Dans quelles circonstances, et pour quels types d'activités, l'expert-comptable est-il amené à intervenir sur les exploitations ?

Quelle place tient l'expert-comptable dans l'œuvre générale de gestion des entreprises viticoles ?

L'intervention de l'expert-comptable sur les exploitations est-il plus orienté vers un accompagnement ou une prestation légale ?

Quelles sont les attentes des vigneron champenois vis-à-vis de leur expert-comptable ?

3. La gestion de l'entreprise viticole par les vigneron, et le rôle de l'expert-comptable

Les vigneron champenois s'inscrivent-ils dans une dynamique de gestion de leur exploitation viticole ?

Pouvez-vous évoquer le sujet de la porosité existante entre la sphère privée et la sphère professionnelle dans le processus de gestion de l'entreprise viticole ?

Comment le foncier viticole est-il selon vous pris en compte dans le modèle de gestion des exploitations viticoles ? Observez-vous des différenciations dans cette insertion au prisme de profils exploitants ?

Dans quelles circonstances l'expert-comptable est-il amené à aborder le sujet du foncier viticole ?

4. La transmission de l'entreprise viticole et du patrimoine foncier.

Les vigneron distinguent-ils la transmission de leur entreprise viticole de la transmission de leur patrimoine foncier ?

Quelles sont aujourd'hui les connaissances dont disposent les vigneron en matière de transmission de leur entreprise viticole et de leur patrimoine foncier ?

En vertu de votre expérience, quelles sont les préoccupations principales des vigneron dans l'organisation de leur transmission ? Observez-vous des différences au prisme de profils exploitants ?

Pensez-vous que les vigneron champenois soient plus préoccupés par la transmission de leur entreprise viticole (au sens global de l'activité et ses moyens) ou bien de leur patrimoine foncier ?

Dans quelle mesure l'expert-comptable est-il capable d'influencer l'organisation de l'entreprise viticole ?

Eléments de conclusion.

Y aurait-il des sujets qui n'auraient pas été évoqués dans le cadre de cet entretien, en rapport avec vos fonctions et le sujet de la gouvernance du foncier viticole champenois, que vous aimeriez aborder ?

▪ **Guide d'entretien « Notaire »**

Présentation de l'interlocuteur.

Pouvez-vous s'il vous plaît présenter votre étude ?

Pouvez-vous préciser s'il vous plaît le volume d'activité que représente les affaires liées à l'activité viticole champenoise ?

1. Le notaire et le sujet du foncier viticole.

Dans quelles situations êtes-vous amenés à rencontrer des vigneron champenois ?

Les échanges et opérations réalisées sont-elles plutôt associées à la gestion du patrimoine privé des vignerons, ou bien à la gestion de leurs entreprises viticoles ?

Quel est votre sentiment général à l'égard du phénomène de gestion du foncier viticole en Champagne ?

Quel est votre sentiment général à l'égard du phénomène de gestion des entreprises viticoles champenoises ?

2. La transmission du foncier viticole.

Dans quelles conditions principales les vignerons se présentent-ils à vous avec le souhait de réaliser une transmission ?

Comment se déroule une opération de transmission de foncier viticole de manière générale ?

Quel est selon vous le degré de connaissances des vignerons en matière d'organisation de la transmission ?

Les vignerons champenois font-ils part selon vous d'un certain volontarisme dans l'organisation de leur transmission, ou bien d'une certaine passivité ?

Quels éléments de situations êtes-vous amenés à prendre en compte pour réaliser l'opération de transmission ?

3. La cession/vente/achat du foncier viticole.

Dans quelles circonstances principales des vignerons champenois sont-ils amenés à vendre du foncier viticole ?

Dans quelles circonstances principales des vignerons champenois sont-ils amenés à acheter du foncier viticole ?

Dans quelle mesure le notaire est-il l'un des acteurs du marché foncier viticole en Champagne ?

Sur quels points et éléments le notaire est-il susceptible d'insister vis-à-vis de son/ses client(s) ?

Est-ce qu'on arrive à négocier le prix de la vigne en Champagne ?

En vertu du caractère obligatoire d'un passage chez le notaire lors d'une cession/vente et une transmission, considérez-vous que le notaire a une position privilégiée dans ce sujet de la gestion du foncier viticole champenois ?

4. Le rôle du notaire dans la gestion du foncier viticole champenois.

Quelles sont les relations des notaires avec les organismes professionnels de la filière Champagne ?

Le notaire est-il sensible, ou sensibilisé, au sujet des équilibres interprofessionnels ?

Eléments de conclusion.

Y aurait-il des sujets qui n'auraient pas été évoqués dans le cadre de cet entretien, en rapport avec vos fonctions et le sujet de la gouvernance du foncier viticole champenois, que vous aimeriez aborder ?

▪ **Guide d'entretien « Banque »**

Présentation de l'interlocuteur.

1. La modèle de la banque française.

Quel est le rôle d'une banque ?

Dans quel modèle relationnel à leurs clients les banques françaises s'inscrivent-elles ?

2. Le Crédit Agricole, acteur du territoire d'AOC Champagne.

Quelle est la place du Crédit Agricole en filière Champagne ?

Quels principes régissent la relation du Crédit Agricole avec la famille du vignoble ?

Quels sont les liens du Crédit Agricole avec l'organisation du SGV ?

Quels sont les liens du Crédit Agricole avec le négoce ?

Quels principes régissent la relation du Crédit Agricole avec le négoce ?

3. Observations du Crédit Agricole sur les exploitations viticoles champenoises.

3.1. Performance des exploitations viticoles champenoises.

Les exploitations vigneronnes champenoises sont-elles selon vous dynamiques et performantes ?

Quels sont selon vous les postes générateurs de valeur et créateurs de richesses sur une exploitation viticole champenoise ?

3.2. Rôle de la banque du Crédit Agricole dans la performance des exploitations viticoles.

La banque du Crédit Agricole joue-elle un rôle en matière de conseil pour la performance des exploitations vigneronnes champenoises ?

Quelles sont selon vous les missions dont le Crédit Agricole devrait être prescripteur auprès des vignerons champenois, afin de favoriser la bonne gestion de leurs exploitations ?

4. La banque et le financement des exploitations vigneronnes champenoises.

La banque est-elle selon vous un acteur indispensable pour le financement global des exploitations viticoles champenoises ?

La banque est-elle selon vous un acteur indispensable pour le financement des achats fonciers des vignerons champenois ?

Quels sont les modes de financement les plus couramment utilisés par les exploitations viticoles champenoises ?

Dans la mesure où l'achat foncier est le plus fréquemment réalisé à titre privé (au détriment d'un achat par l'entreprise viticole), dans quelle mesure la bonne gestion et la performance de l'exploitation viticole sont-elles prise en compte pour soutenir ou non l'investissement privé ?

Considérez-vous le foncier viticole comme un bien privé de l'exploitant ou un actif de son entreprise viticole ?

Quelle est la perception de la rentabilité du foncier viticole par le Crédit Agricole ?

5. Conditions d'octroi de financement aux exploitants viticoles par la banque.

Quels sont les critères décisifs sur une exploitation pour l'octroi d'un financement par la banque ?

Quelles situations sont selon vous favorables à la dotation d'un prêt pour un vigneron ?

Quelles situations sont selon vous défavorables à la dotation d'un prêt pour un vigneron ?

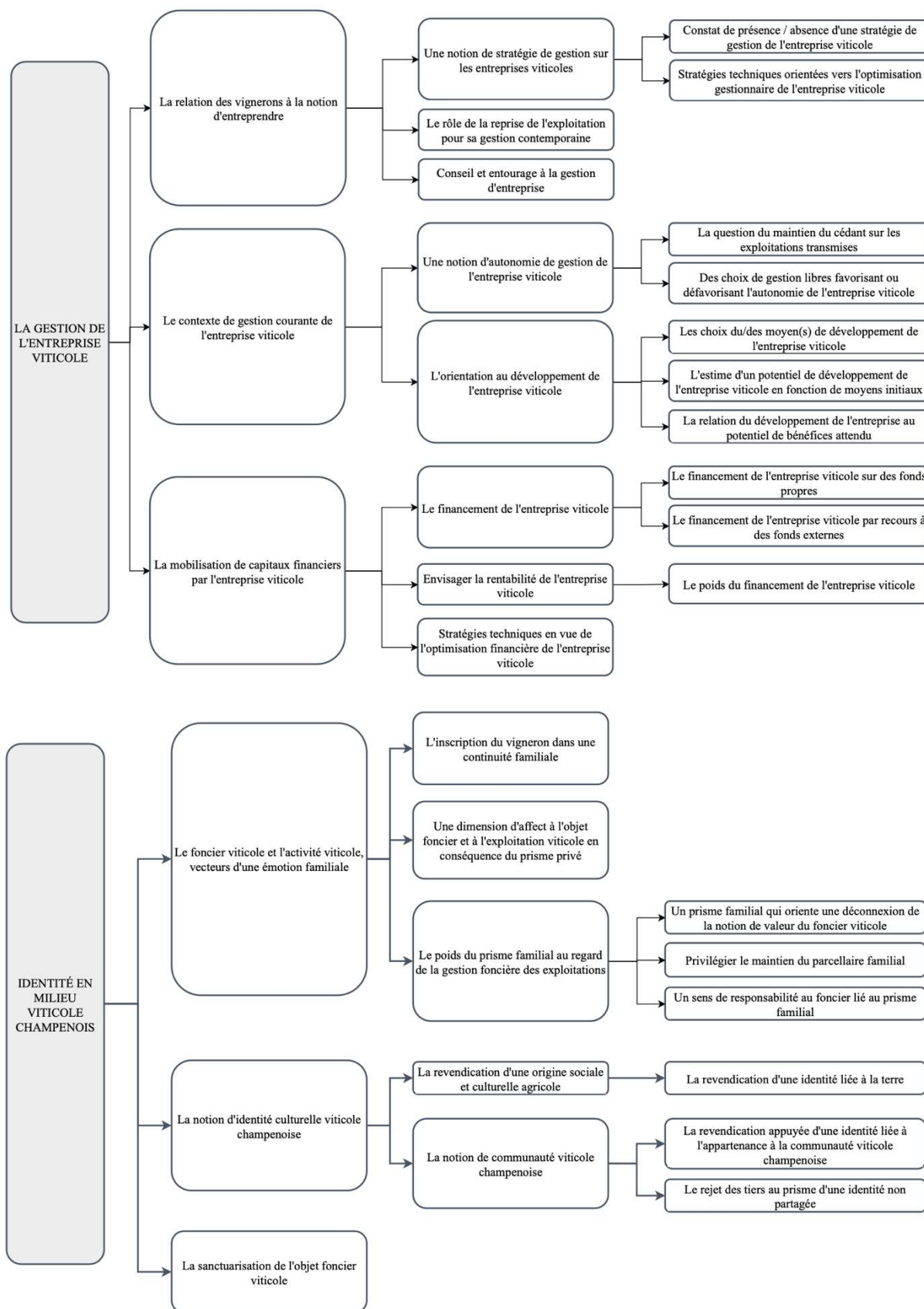
Dans une situation de dotation d'un crédit, la banque privilégie-t-elle la situation de valorisation de l'exploitation (commercialisation à haute valeur ajoutée) ou bien le volume foncier en propriété de l'exploitation ?

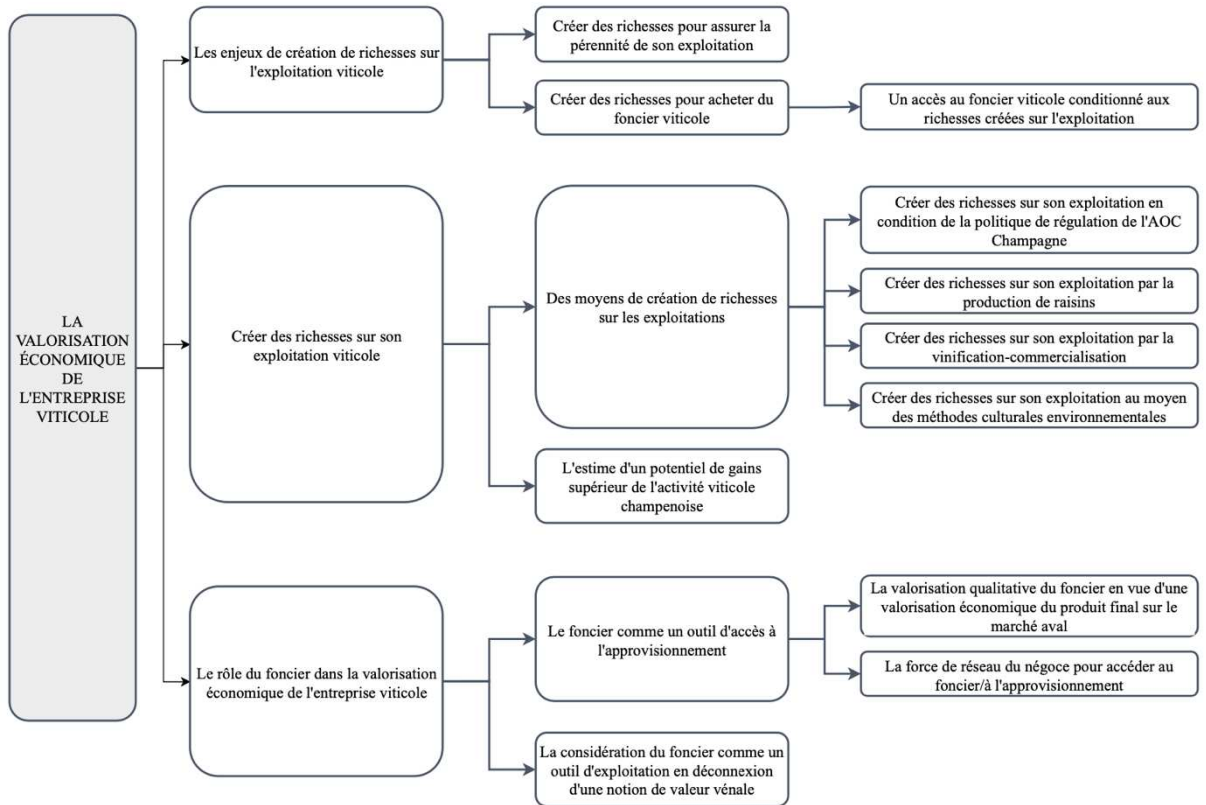
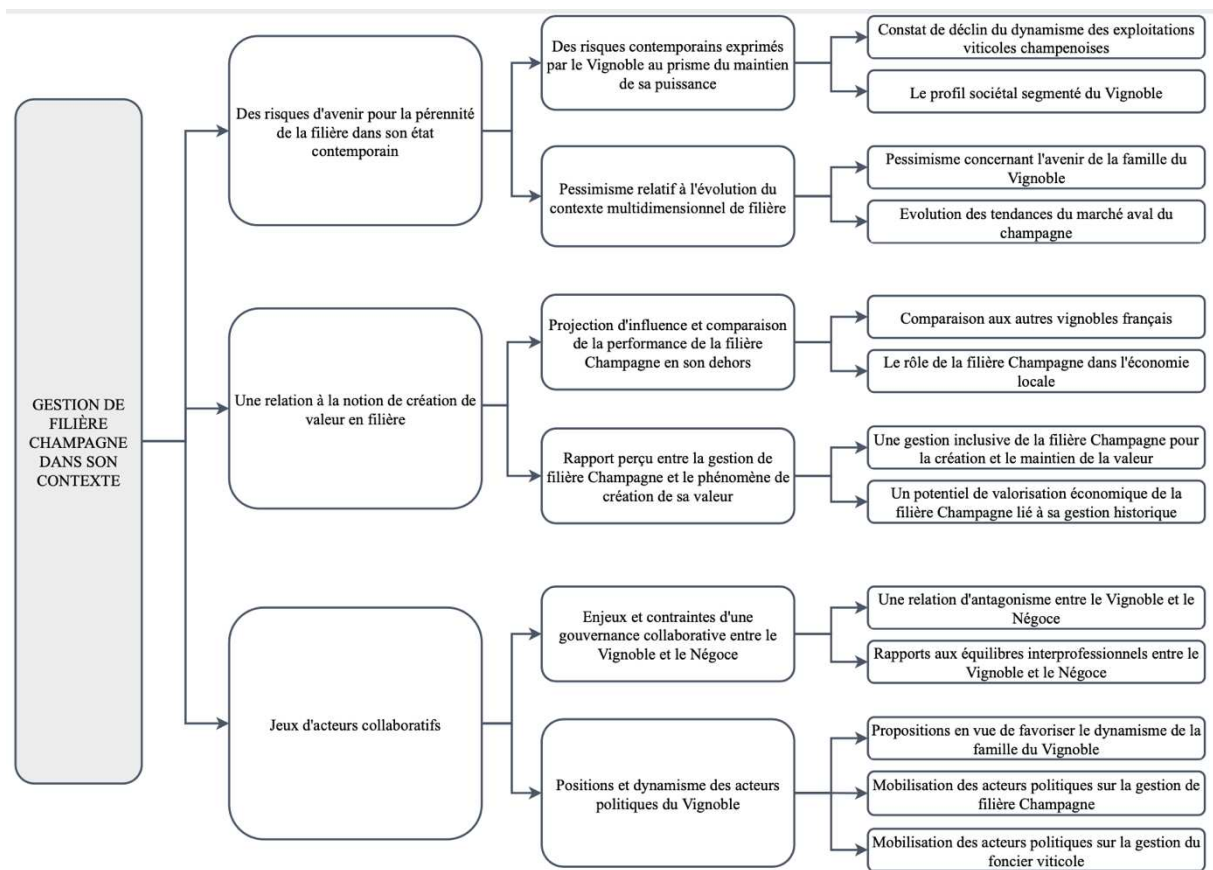
Le foncier en propriété de l'exploitant fait-il office de garantie de remboursement pour le Crédit Agricole ?

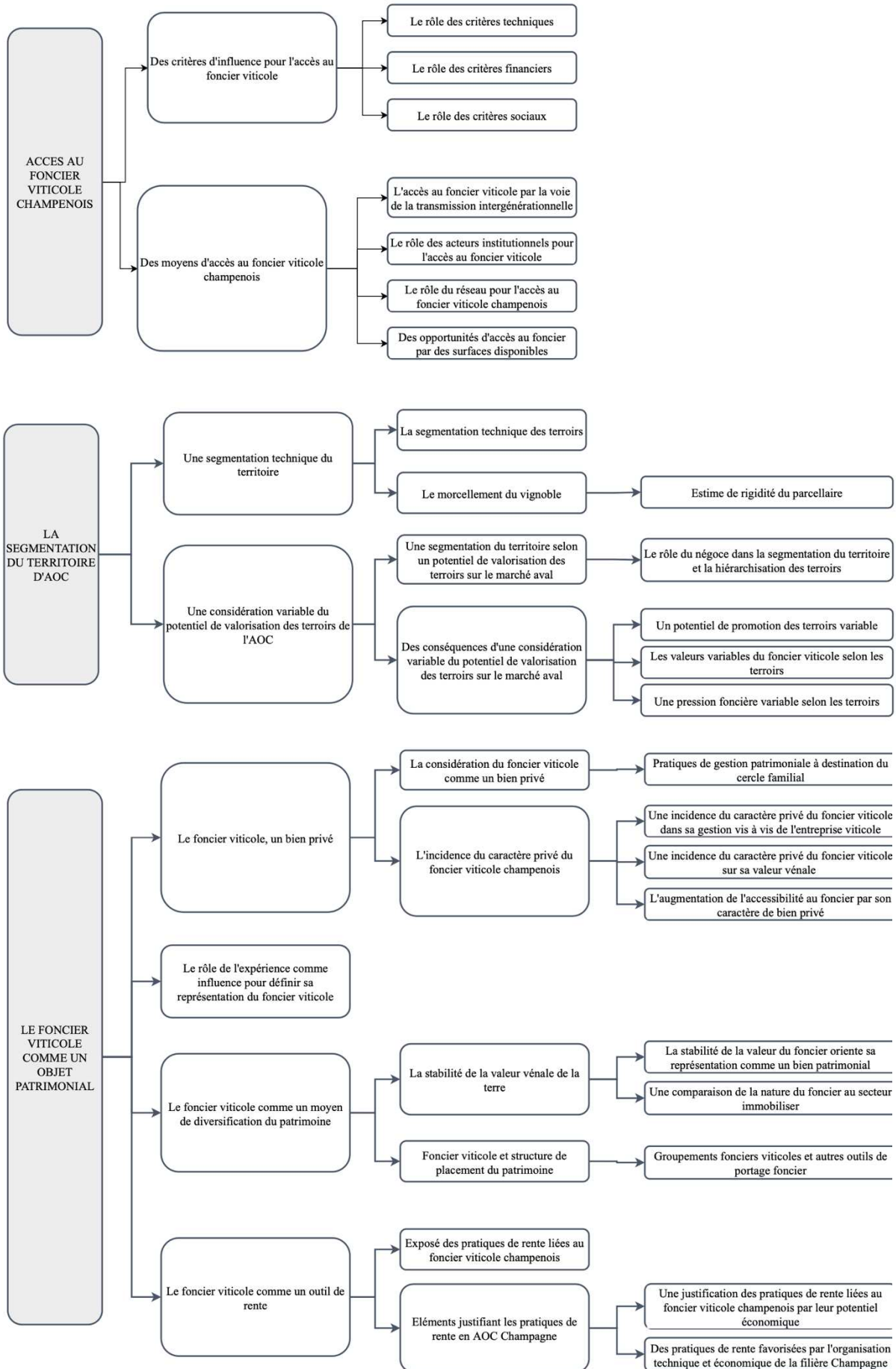
Eléments de conclusion.

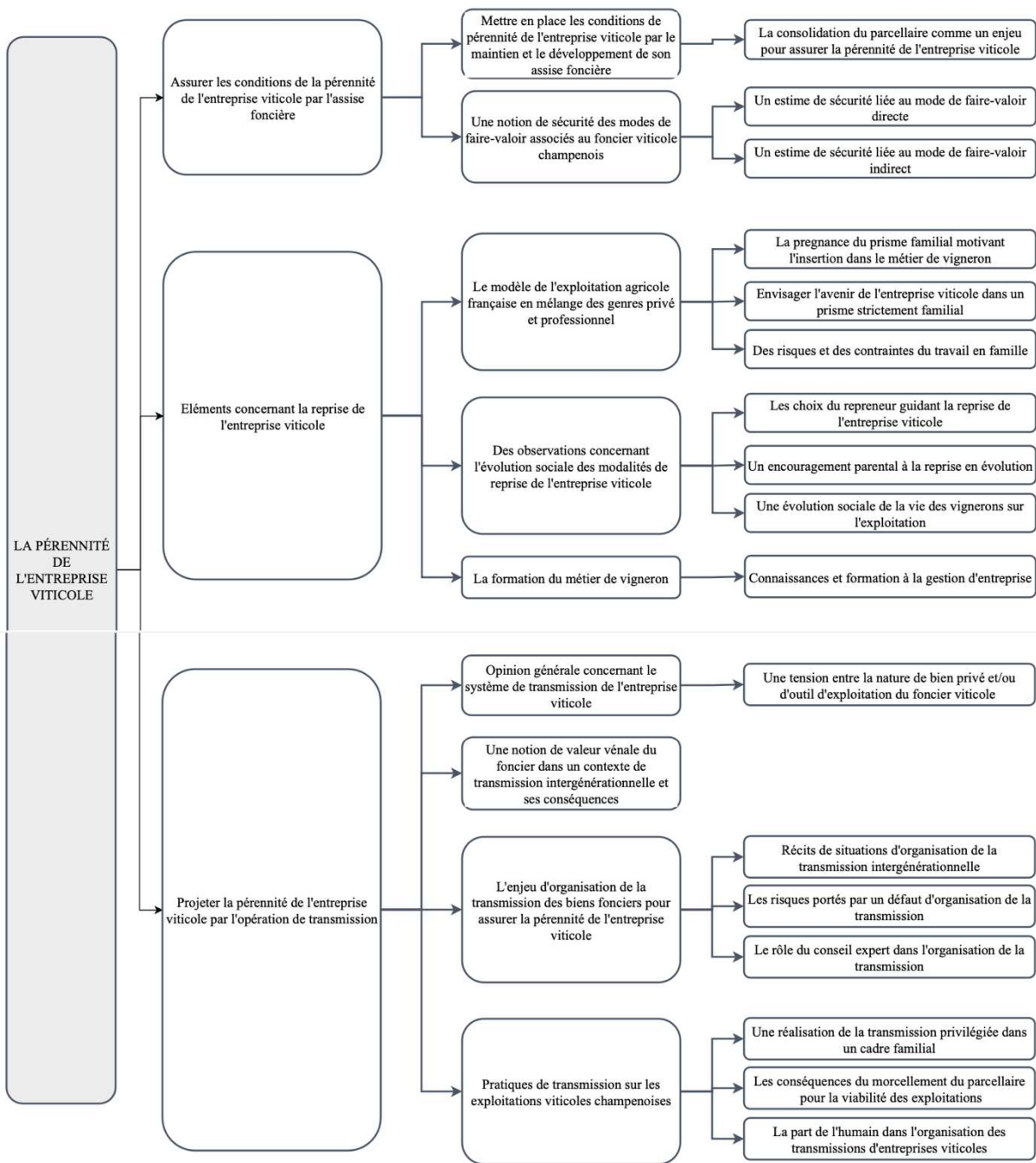
Y aurait-il des sujets qui n'auraient pas été évoqués dans le cadre de cet entretien, en rapport avec vos fonctions et le sujet de la gouvernance du foncier viticole champenois, que vous aimeriez aborder ?

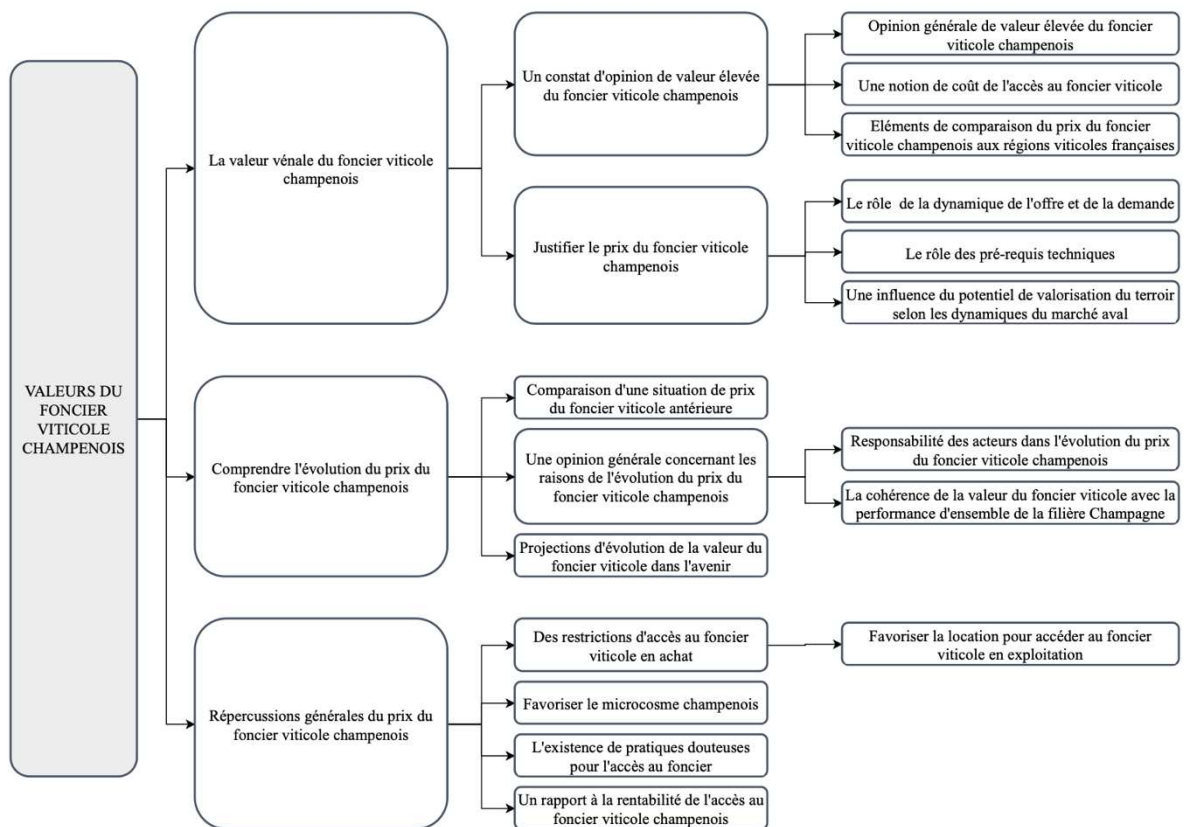
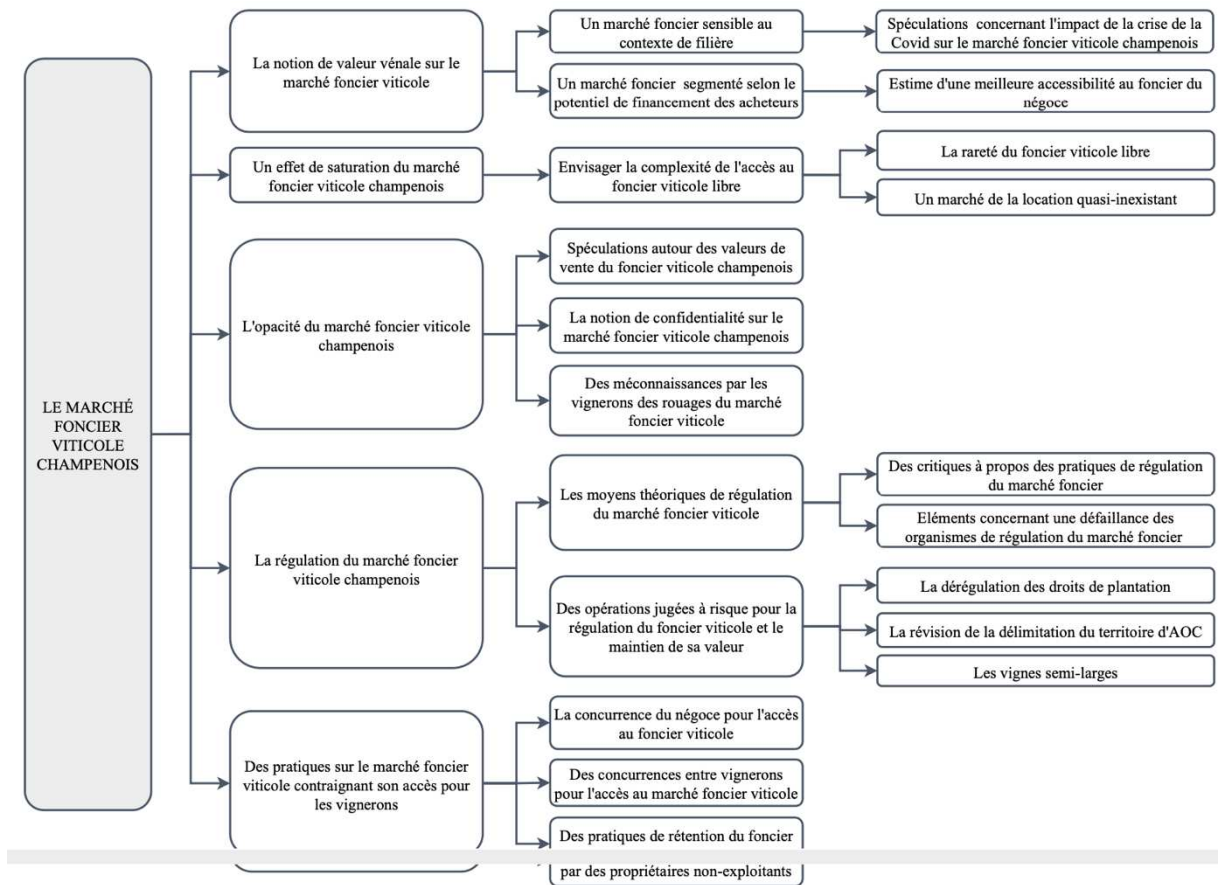
Annexe n°10 : Arbre thématique des résultats de l'analyse thématique du contenu.











Annexe n°11 : Tableau synoptique ordonné.

Variable de lecture analysée : Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion du patrimoine foncier viticole (V1).																		
N° du parcours	Variante-réponse (V1)	V1 - Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion de son patrimoine foncier viticole	V2 - Position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale	V3 - Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole	V4 - Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole	V5 - Intérêts servis par le foncier viticole	V6 - Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole	Profil exploitant	Statut exploitant	Âge	Niveau de formation	Forme juridique	Segment de surface	Secteur viticole	Profil foncier majoritaire	Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années	Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole	Reprise de l'entreprise viticole
1	Contexte personnel	X	Faiblement impliqué (8) Moyennement impliqué (4) Fortement impliqué (1)	Continuité de l'histoire familiale (1) Satisfaction des intérêts personnels (12) Soutenir le pérennité du Vignoble (0)	Relative autonomie (4) Autonomie intermédiaire (3) Défaut d'autonomie (6)	Bien servant des intérêts privés (4) Bien servant des intérêts pluriels (5) Bien servant des intérêts collectifs (4)	Etroit (8) Mesuré (5) Distant (0)	ETP (8) DA (5)	RC (6) RM (0) VK (7)	25-35 ans (1) 35-50 ans (4) + de 50 ans (8)	Bac ou - (8) Bac +2 Vigne et Vin (2) + de Bac +2 Vigne et Vin (2) Etudes hors Vigne et Vin (1)	EI (6) S (7)	< 75 ares (3) 75 ares < 1.375 ha (2) 1.375 ha < 3 ha (1) 3 ha < 6 ha (4) > 6 ha (3)	Secteur 1 (3) Secteur 2 (3) Secteur 3 (0) Secteur 4 (0) Secteur 5 (3) Secteur 6 (3) Secteur 7 (1)	Propriétaire (2) Métayer F (8) Métayer HF (3) Prestataire (0)	Augmentation (1) Stable (9) Baisse (3)	Mono-activité (7) Diversification des activités (6)	Assurée à une génération au moins (5) En interrogation (5) Non assurée (3)
2	Contexte entreprise	X	Faiblement impliqué (0) Moyennement impliqué (4) Fortement impliqué (8)	Continuité de l'histoire familiale (9) Satisfaction des intérêts personnels (1) Soutenir le pérennité du Vignoble (2)	Relative autonomie (7) Autonomie intermédiaire (5) Défaut d'autonomie (0)	Bien servant des intérêts privés (7) Bien servant des intérêts pluriels (5) Bien servant des intérêts collectifs (0)	Etroit (7) Mesuré (4) Distant (1)	ETP (12) DA (0)	RC (0) RM (8) VK (4)	25-35 ans (3) 35-50 ans (5) + de 50 ans (4)	Bac ou - (2) Bac +2 Vigne et Vin (4) + de Bac +2 Vigne et Vin (1) Etudes hors Vigne et Vin (5)	EI (1) S (11)	< 75 ares (0) 75 ares < 1.375 ha (0) 1.375 ha < 3 ha (0) 3 ha < 6 ha (4) > 6 ha (8)	Secteur 1 (3) Secteur 2 (1) Secteur 3 (2) Secteur 4 (0) Secteur 5 (1) Secteur 6 (2) Secteur 7 (3)	Propriétaire (7) Métayer F (4) Métayer HF (0) Prestataire (1)	Augmentation (8) Stable (4) Baisse (0)	Mono-activité (0) Diversification des activités (12)	Assurée à une génération au moins (7) En interrogation (4) Non assurée (1)
3	Contexte filière	X	Faiblement impliqué (3) Moyennement impliqué (3) Fortement impliqué (3)	Continuité de l'histoire familiale (3) Satisfaction des intérêts personnels (3) Soutenir le pérennité du Vignoble (3)	Relative autonomie (4) Autonomie intermédiaire (5) Défaut d'autonomie (0)	Bien servant des intérêts privés (5) Bien servant des intérêts pluriels (3) Bien servant des intérêts collectifs (1)	Etroit (2) Mesuré (7) Distant (0)	ETP (6) DA (3)	RC (3) RM (4) VK (2)	25-35 ans (5) 35-50 ans (2) + de 50 ans (2)	Bac ou - (4) Bac +2 Vigne et Vin (1) + de Bac +2 Vigne et Vin (3) Etudes hors Vigne et Vin (1)	EI (4) S (5)	< 75 ares (0) 75 ares < 1.375 ha (2) 1.375 ha < 3 ha (2) 3 ha < 6 ha (3) > 6 ha (3)	Secteur 1 (2) Secteur 2 (0) Secteur 3 (2) Secteur 4 (1) Secteur 5 (3) Secteur 6 (1) Secteur 7 (0)	Propriétaire (5) Métayer F (3) Métayer HF (1) Prestataire (0)	Augmentation (4) Stable (3) Baisse (2)	Mono-activité (3) Diversification des activités (6)	Assurée à une génération au moins (6) En interrogation (3) Non assurée (0)
Variable de lecture analysée : Position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale (V2).																		
Variante-réponse (V2)	V1 - Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion de son patrimoine foncier viticole	V2 - Position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale	V3 - Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole	V4 - Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole	V5 - Intérêts servis par le foncier viticole	V6 - Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole	Profil exploitant	Statut exploitant	Âge	Niveau de formation	Forme juridique	Segment de surface	Secteur viticole	Profil foncier majoritaire	Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années	Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole	Reprise de l'entreprise viticole	
4	Faiblement impliqué	Contexte personnel (8) Contexte entreprise (0) Contexte filière (3)	X	Continuité de l'histoire familiale (1) Satisfaction des intérêts personnels (10) Soutenir le pérennité du Vignoble (0)	Relative autonomie (1) Autonomie intermédiaire (4) Défaut d'autonomie (6)	Bien servant des intérêts privés (5) Bien servant des intérêts pluriels (4) Bien servant des intérêts collectifs (2)	Etroit (6) Mesuré (5) Distant (0)	ETP (6) DA (5)	RC (7) RM (0) VK (4)	25-35 ans (1) 35-50 ans (5) + de 50 ans (5)	Bac ou - (7) Bac +2 Vigne et Vin (1) + de Bac +2 Vigne et Vin (1) Etudes hors Vigne et Vin (2)	EI (8) S (3)	< 75 ares (2) 75 ares < 1.375 ha (4) 1.375 ha < 3 ha (2) 3 ha < 6 ha (1) > 6 ha (2)	Secteur 1 (4) Secteur 2 (1) Secteur 3 (0) Secteur 4 (0) Secteur 5 (3) Secteur 6 (2) Secteur 7 (1)	Propriétaire (1) Métayer F (7) Métayer HF (3) Prestataire (0)	Augmentation (1) Stable (7) Baisse (3)	Mono-activité (10) Diversification des activités (1)	Assurée à une génération au moins (4) En interrogation (5) Non assurée (2)
5	Fortement impliqué	Contexte personnel (1) Contexte entreprise (8) Contexte filière (3)	X	Continuité de l'histoire familiale (7) Satisfaction des intérêts personnels (1) Soutenir le pérennité du Vignoble (4)	Relative autonomie (10) Autonomie intermédiaire (2) Défaut d'autonomie (0)	Bien servant des intérêts privés (6) Bien servant des intérêts pluriels (6) Bien servant des intérêts collectifs (0)	Etroit (5) Mesuré (6) Distant (1)	ETP (10) DA (2)	RC (0) RM (8) VK (4)	25-35 ans (3) 35-50 ans (5) + de 50 ans (4)	Bac ou - (1) Bac +2 Vigne et Vin (5) + de Bac +2 Vigne et Vin (3) Etudes hors Vigne et Vin (3)	EI (2) S (10)	< 75 ares (0) 75 ares < 1.375 ha (0) 1.375 ha < 3 ha (1) 3 ha < 6 ha (3) > 6 ha (8)	Secteur 1 (2) Secteur 2 (1) Secteur 3 (3) Secteur 4 (1) Secteur 5 (2) Secteur 6 (2) Secteur 7 (1)	Propriétaire (7) Métayer F (3) Métayer HF (1) Prestataire (1)	Augmentation (11) Stable (1) Baisse (0)	Mono-activité (0) Diversification des activités (12)	Assurée à une génération au moins (7) En interrogation (4) Non assurée (1)
6	Moyennement impliqué	Contexte personnel (4) Contexte entreprise (4) Contexte filière (3)	X	Continuité de l'histoire familiale (5) Satisfaction des intérêts personnels (5) Soutenir le pérennité du Vignoble (1)	Relative autonomie (7) Autonomie intermédiaire (4) Défaut d'autonomie (0)	Bien servant des intérêts privés (5) Bien servant des intérêts pluriels (3) Bien servant des intérêts collectifs (3)	Etroit (6) Mesuré (5) Distant (0)	ETP (10) DA (1)	RC (2) RM (4) VK (5)	25-35 ans (2) 35-50 ans (1) + de 50 ans (8)	Bac ou - (6) Bac +2 Vigne et Vin (1) + de Bac +2 Vigne et Vin (2) Etudes hors Vigne et Vin (2)	EI (1) S (10)	< 75 ares (1) 75 ares < 1.375 ha (0) 1.375 ha < 3 ha (0) 3 ha < 6 ha (6) > 6 ha (4)	Secteur 1 (2) Secteur 2 (2) Secteur 3 (1) Secteur 4 (0) Secteur 5 (2) Secteur 6 (2) Secteur 7 (2)	Propriétaire (6) Métayer F (5) Métayer HF (0) Prestataire (0)	Augmentation (1) Stable (8) Baisse (2)	Mono-activité (0) Diversification des activités (11)	Assurée à une génération au moins (7) En interrogation (3) Non assurée (1)

Variable de lecture analysée : Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole (V3).																		
	Variable-réponse (V3)	V1 - Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion de son patrimoine foncier viticole	V2 - Position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale	V3 - Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole	V4 - Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole	V5 - Intérêts servis par le foncier viticole	V6 - Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole.	Profil exploitant	Statut exploitant	Âge	Niveau de formation	Forme juridique	Segment de surface	Secteur viticole	Profil foncier majoritaire	Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années	Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole	Reprise de l'entreprise viticole
7	Continuité de l'histoire familiale	Contexte personnel (0) Contexte entreprise (9) Contexte filière (3)	Faiblement impliqué (1) Moyennement impliqué (5) Fortement impliqué (7)	X	Relative autonomie (8) Autonomie intermédiaire (5) Défaut d'autonomie (0)	Bien servant des intérêts privés (6) Bien servant des intérêts pluriels (7) Bien servant des intérêts collectifs (0)	Etroit (8) Mesuré (5) Distant (0)	ETP (12) DA (1)	RC (1) RM (6) VK (6)	25-35 ans (4) 35-50 ans (4) + de 50 ans (5)	Bac ou - (3) Bac +2 Vigne et Vin (3) + de Bac +2 Vigne et Vin (2) Etudes hors Vigne et Vin (5)	EI (2) S (11)	< 75 ares (0) 75 ares < 1.375 ha (1) 1.375 ha < 3 ha (0) 3 ha < 6 ha (4) > 6 ha (8)	Secteur 1 (2) Secteur 2 (1) Secteur 3 (3) Secteur 4 (0) Secteur 5 (1) Secteur 6 (4) Secteur 7 (2)	Propriétaire (9) Métayer F (4) Métayer HF (0) Prestataire (0)	Augmentation (8) Stable (5) Baisse (0)	Mono-activité (1) Diversification des activités (12)	Assurée à une génération au moins (9) En interrogation (4) Non assurée (0)
8	Satisfaction des intérêts personnels	Contexte personnel (12) Contexte entreprise (1) Contexte filière (3)	Faiblement impliqué (10) Moyennement impliqué (5) Fortement impliqué (1)	X	Relative autonomie (3) Autonomie intermédiaire (7) Défaut d'autonomie (6)	Bien servant des intérêts privés (7) Bien servant des intérêts pluriels (4) Bien servant des intérêts collectifs (5)	Etroit (8) Mesuré (8) Distant (0)	ETP (10) DA (6)	RC (8) RM (1) VK (7)	25-35 ans (1) 35-50 ans (5) + de 50 ans (10)	Bac ou - (11) Bac +2 Vigne et Vin (2) + de Bac +2 Vigne et Vin (2) Etudes hors Vigne et Vin (1)	EI (8) S (8)	< 75 ares (3) 75 ares < 1.375 ha (3) 1.375 ha < 3 ha (2) 3 ha < 6 ha (6) > 6 ha (2)	Secteur 1 (5) Secteur 2 (3) Secteur 3 (1) Secteur 4 (0) Secteur 5 (3) Secteur 6 (2) Secteur 7 (2)	Propriétaire (2) Métayer F (11) Métayer HF (3) Prestataire (0)	Augmentation (1) Stable (10) Baisse (5)	Mono-activité (9) Diversification des activités (7)	Assurée à une génération au moins (5) En interrogation (8) Non assurée (3)
9	Soutenir la pérennité du Vignoble	Contexte personnel (0) Contexte entreprise (2) Contexte filière (3)	Faiblement impliqué (0) Moyennement impliqué (1) Fortement impliqué (4)	X	Relative autonomie (4) Autonomie intermédiaire (1) Défaut d'autonomie (0)	Bien servant des intérêts privés (3) Bien servant des intérêts pluriels (2) Bien servant des intérêts collectifs (0)	Etroit (1) Mesuré (3) Distant (1)	ETP (4) DA (1)	RC (0) RM (5) VK (0)	25-35 ans (1) 35-50 ans (2) + de 50 ans (2)	Bac ou - (0) Bac +2 Vigne et Vin (2) + de Bac +2 Vigne et Vin (2) Etudes hors Vigne et Vin (1)	EI (5) S (4)	< 75 ares (0) 75 ares < 1.375 ha (0) 1.375 ha < 3 ha (1) 3 ha < 6 ha (0) > 6 ha (4)	Secteur 1 (1) Secteur 2 (0) Secteur 3 (0) Secteur 4 (1) Secteur 5 (3) Secteur 6 (0) Secteur 7 (0)	Propriétaire (3) Métayer F (0) Métayer HF (1) Prestataire (1)	Augmentation (4) Stable (1) Baisse (0)	Mono-activité (0) Diversification des activités (5)	Assurée à une génération au moins (4) En interrogation (0) Non assurée (1)
Variable de lecture analysée : Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole (V4).																		
	Variable-réponse (V4)	V1 - Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion de son patrimoine foncier viticole	V2 - Position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale	V3 - Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole	V4 - Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole	V5 - Intérêts servis par le foncier viticole	V6 - Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole.	Profil exploitant	Statut exploitant	Âge	Niveau de formation	Forme juridique	Segment de surface	Secteur viticole	Profil foncier majoritaire	Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années	Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole	Reprise de l'entreprise viticole
10	Autonomie intermédiaire	Contexte personnel (3) Contexte entreprise (5) Contexte filière (5)	Faiblement impliqué (4) Moyennement impliqué (7) Fortement impliqué (2)	Continuité de l'histoire familiale (5) Satisfaction des intérêts personnels (7) Soutenir le pérennité du Vignoble (1)	X	Bien servant des intérêts privés (7) Bien servant des intérêts pluriels (4) Bien servant des intérêts collectifs (2)	Etroit (6) Mesuré (7) Distant (0)	ETP (11) DA (2)	RC (3) RM (4) VK (6)	25-35 ans (3) 35-50 ans (4) + de 50 ans (6)	Bac ou - (8) Bac +2 Vigne et Vin (0) + de Bac +2 Vigne et Vin (2) Etudes hors Vigne et Vin (3)	EI (4) S (9)	< 75 ares (0) 75 ares < 1.375 ha (1) 1.375 ha < 3 ha (3) 3 ha < 6 ha (5) > 6 ha (4)	Secteur 1 (4) Secteur 2 (2) Secteur 3 (1) Secteur 4 (0) Secteur 5 (1) Secteur 6 (2) Secteur 7 (3)	Propriétaire (5) Métayer F (5) Métayer HF (3) Prestataire (0)	Augmentation (3) Stable (7) Baisse (3)	Mono-activité (4) Diversification des activités (9)	Assurée à une génération au moins (6) En interrogation (7) Non assurée (0)
11	Défaut d'autonomie	Contexte personnel (6) Contexte entreprise (0) Contexte filière (0)	Faiblement impliqué (6) Moyennement impliqué (0) Fortement impliqué (0)	Continuité de l'histoire familiale (0) Satisfaction des intérêts personnels (6) Soutenir le pérennité du Vignoble (0)	X	Bien servant des intérêts privés (3) Bien servant des intérêts pluriels (2) Bien servant des intérêts collectifs (1)	Etroit (4) Mesuré (2) Distant (0)	ETP (3) DA (3)	RC (3) RM (0) VK (3)	25-35 ans (1) 35-50 ans (2) + de 50 ans (3)	Bac ou - (3) Bac +2 Vigne et Vin (1) + de Bac +2 Vigne et Vin (1) Etudes hors Vigne et Vin (1)	EI (4) S (2)	< 75 ares (2) 75 ares < 1.375 ha (2) 1.375 ha < 3 ha (0) 3 ha < 6 ha (1) > 6 ha (1)	Secteur 1 (2) Secteur 2 (0) Secteur 3 (0) Secteur 4 (0) Secteur 5 (2) Secteur 6 (1) Secteur 7 (1)	Propriétaire (0) Métayer F (5) Métayer HF (1) Prestataire (0)	Augmentation (0) Stable (4) Baisse (2)	Mono-activité (5) Diversification des activités (1)	Assurée à une génération au moins (3) En interrogation (1) Non assurée (2)
12	Relative autonomie	Contexte personnel (4) Contexte entreprise (7) Contexte filière (4)	Faiblement impliqué (1) Moyennement impliqué (4) Fortement impliqué (10)	Continuité de l'histoire familiale (8) Satisfaction des intérêts personnels (3) Soutenir le pérennité du Vignoble (4)	X	Bien servant des intérêts privés (6) Bien servant des intérêts pluriels (7) Bien servant des intérêts collectifs (2)	Etroit (7) Mesuré (7) Distant (1)	ETP (12) DA (3)	RC (3) RM (8) VK (4)	25-35 ans (2) 35-50 ans (5) + de 50 ans (8)	Bac ou - (3) Bac +2 Vigne et Vin (6) + de Bac +2 Vigne et Vin (3) Etudes hors Vigne et Vin (3)	EI (3) S (12)	< 75 ares (1) 75 ares < 1.375 ha (1) 1.375 ha < 3 ha (0) 3 ha < 6 ha (4) > 6 ha (9)	Secteur 1 (2) Secteur 2 (2) Secteur 3 (3) Secteur 4 (1) Secteur 5 (4) Secteur 6 (3) Secteur 7 (0)	Propriétaire (8) Métayer F (5) Métayer HF (1) Prestataire (1)	Augmentation (10) Stable (5) Baisse (0)	Mono-activité (1) Diversification des activités (14)	Assurée à une génération au moins (9) En interrogation (4) Non assurée (2)

	Variable-réponse (V5)	V1 - Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion de son patrimoine foncier viticole	V2 - Position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale	V3 - Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole	V4 - Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole	V5 - Intérêts servis par le foncier viticole	V6 - Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole.	Profil exploitant	Statut exploitant	Âge	Niveau de formation	Forme juridique	Segment de surface	Secteur viticole	Profil foncier majoritaire	Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années	Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole	Reprise de l'entreprise viticole
13	Bien servant des intérêts collectifs	Contexte personnel (0) Contexte entreprise (5) Contexte filière (1)	Faiblement impliqué (2) Moyennement impliqué (3) Fortement impliqué (1)	Continuité de l'histoire familiale (0) Satisfaction des intérêts personnels (5) Soutenir le pérennité du Vignoble (1)	Relative autonomie (3) Autonomie intermédiaire (2) Défaut d'autonomie (1)	X	Etroit (2) Mesuré (3) Distant (1)	ETP (4) DA (2)	RC (3) RM (1) VK (2)	25-35 ans (1) 35-50 ans (1) + de 50 ans (4)	Bac ou - (3) Bac +2 Vigne et Vin (2) + de Bac +2 Vigne et Vin (1) Etudes hors Vigne et Vin (0)	EI (3) S (3)	< 75 ares (2) 75 ares < 1.375 ha (0) 1.375 ha < 3 ha (1) 3 ha < 6 ha (2) > 6 ha (1)	Secteur 1 (1) Secteur 2 (2) Secteur 3 (0) Secteur 4 (0) Secteur 5 (3) Secteur 6 (0) Secteur 7 (0)	Propriétaire (2) Métayer F (3) Métayer HF (0) Prestataire (1)	Augmentation (1) Stable (3) Baisse (2)	Mono-activité (2) Diversification des activités (4)	Assurée à une génération au moins (2) En interrogation (2) Non assurée (2)
14	Bien servant des intérêts pluriels	Contexte personnel (5) Contexte entreprise (5) Contexte filière (3)	Faiblement impliqué (4) Moyennement impliqué (3) Fortement impliqué (6)	Continuité de l'histoire familiale (7) Satisfaction des intérêts personnels (4) Soutenir le pérennité du Vignoble (2)	Relative autonomie (7) Autonomie intermédiaire (4) Défaut d'autonomie (2)	X	Etroit (8) Mesuré (5) Distant (0)	ETP (10) DA (3)	RC (3) RM (6) VK (4)	25-35 ans (4) 35-50 ans (3) + de 50 ans (6)	Bac ou - (3) Bac +2 Vigne et Vin (3) + de Bac +2 Vigne et Vin (3) Etudes hors Vigne et Vin (4)	EI (4) S (9)	< 75 ares (0) 75 ares < 1.375 ha (2) 1.375 ha < 3 ha (2) 3 ha < 6 ha (2) > 6 ha (7)	Secteur 1 (3) Secteur 2 (2) Secteur 3 (1) Secteur 4 (1) Secteur 5 (2) Secteur 6 (3) Secteur 7 (1)	Propriétaire (6) Métayer F (5) Métayer HF (2) Prestataire (0)	Augmentation (7) Stable (6) Baisse (0)	Mono-activité (3) Diversification des activités (10)	Assurée à une génération au moins (8) En interrogation (4) Non assurée (1)
15	Bien servant des intérêts privés	Contexte personnel (4) Contexte entreprise (6) Contexte filière (5)	Faiblement impliqué (5) Moyennement impliqué (5) Fortement impliqué (5)	Continuité de l'histoire familiale (6) Satisfaction des intérêts personnels (7) Soutenir le pérennité du Vignoble (2)	Relative autonomie (5) Autonomie intermédiaire (7) Défaut d'autonomie (3)	X	Etroit (7) Mesuré (8) Distant (0)	ETP (12) DA (3)	RC (3) RM (5) VK (7)	25-35 ans (1) 35-50 ans (7) + de 50 ans (7)	Bac ou - (8) Bac +2 Vigne et Vin (2) + de Bac +2 Vigne et Vin (2) Etudes hors Vigne et Vin (3)	EI (4) S (11)	< 75 ares (1) 75 ares < 1.375 ha (2) 1.375 ha < 3 ha (0) 3 ha < 6 ha (6) > 6 ha (6)	Secteur 1 (4) Secteur 2 (0) Secteur 3 (1) Secteur 4 (0) Secteur 5 (2) Secteur 6 (3) Secteur 7 (3)	Propriétaire (6) Métayer F (6) Métayer HF (2) Prestataire (0)	Augmentation (5) Stable (7) Baisse (3)	Mono-activité (5) Diversification des activités (10)	Assurée à une génération au moins (8) En interrogation (6) Non assurée (1)

Variable de lecture analysée : Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole (V6).

	Variable-réponse (V6)	V1 - Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion de son patrimoine foncier viticole	V2 - Position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale	V3 - Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole	V4 - Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole	V5 - Intérêts servis par le foncier viticole	V6 - Rapport de distance de l'exploitant au foncier viticole.	Profil exploitant	Statut exploitant	Âge	Niveau de formation	Forme juridique	Segment de surface	Secteur viticole	Profil foncier majoritaire	Trajectoire du foncier exploité sur les 10 dernières années	Conditions de valorisation économique de l'entreprise viticole	Reprise de l'entreprise viticole
16	Distant	Contexte personnel (0) Contexte entreprise (1) Contexte filière (0)	Faiblement impliqué (0) Moyennement impliqué (0) Fortement impliqué (1)	Continuité de l'histoire familiale (0) Satisfaction des intérêts personnels (0) Soutenir le pérennité du Vignoble (1)	Relative autonomie (1) Autonomie intermédiaire (0) Défaut d'autonomie (0)	Bien servant des intérêts privés (0) Bien servant des intérêts pluriels (0) Bien servant des intérêts collectifs (1)	X	ETP (1) DA (0)	RC (0) RM (1) VK (0)	25-35 ans (0) 35-50 ans (1) + de 50 ans (0)	Bac ou - (0) Bac +2 Vigne et Vin (1) + de Bac +2 Vigne et Vin (0) Etudes hors Vigne et Vin (0)	EI (0) S (1)	< 75 ares (0) 75 ares < 1.375 ha (0) 1.375 ha < 3 ha (0) 3 ha < 6 ha (0) > 6 ha (1)	Secteur 1 (0) Secteur 2 (0) Secteur 3 (0) Secteur 4 (0) Secteur 5 (1) Secteur 6 (0) Secteur 7 (0)	Propriétaire (0) Métayer F (0) Métayer HF (0) Prestataire (1)	Augmentation (1) Stable (0) Baisse (0)	Mono-activité (0) Diversification des activités (1)	Assurée à une génération au moins (0) En interrogation (0) Non assurée (1)
17	Etroit	Contexte personnel (8) Contexte entreprise (7) Contexte filière (2)	Faiblement impliqué (6) Moyennement impliqué (6) Fortement impliqué (5)	Continuité de l'histoire familiale (8) Satisfaction des intérêts personnels (8) Soutenir le pérennité du Vignoble (1)	Relative autonomie (7) Autonomie intermédiaire (6) Défaut d'autonomie (4)	Bien servant des intérêts privés (7) Bien servant des intérêts pluriels (8) Bien servant des intérêts collectifs (2)	X	ETP (12) DA (5)	RC (5) RM (4) VK (8)	25-35 ans (3) 35-50 ans (8) + de 50 ans (6)	Bac ou - (6) Bac +2 Vigne et Vin (3) + de Bac +2 Vigne et Vin (4) Etudes hors Vigne et Vin (4)	EI (7) S (10)	< 75 ares (3) 75 ares < 1.375 ha (2) 1.375 ha < 3 ha (1) 3 ha < 6 ha (4) > 6 ha (7)	Secteur 1 (6) Secteur 2 (1) Secteur 3 (1) Secteur 4 (0) Secteur 5 (3) Secteur 6 (4) Secteur 7 (2)	Propriétaire (6) Métayer F (10) Métayer HF (1) Prestataire (0)	Augmentation (5) Stable (10) Baisse (2)	Mono-activité (5) Diversification des activités (12)	Assurée à une génération au moins (9) En interrogation (5) Non assurée (3)
18	Mesuré	Contexte personnel (5) Contexte entreprise (4) Contexte filière (7)	Faiblement impliqué (5) Moyennement impliqué (5) Fortement impliqué (6)	Continuité de l'histoire familiale (5) Satisfaction des intérêts personnels (8) Soutenir le pérennité du Vignoble (3)	Relative autonomie (7) Autonomie intermédiaire (7) Défaut d'autonomie (2)	Bien servant des intérêts privés (8) Bien servant des intérêts pluriels (5) Bien servant des intérêts collectifs (3)	X	ETP (13) DA (3)	RC (4) RM (7) VK (5)	25-35 ans (3) 35-50 ans (2) + de 50 ans (11)	Bac ou - (8) Bac +2 Vigne et Vin (3) + de Bac +2 Vigne et Vin (2) Etudes hors Vigne et Vin (3)	EI (4) S (12)	< 75 ares (0) 75 ares < 1.375 ha (2) 1.375 ha < 3 ha (2) 3 ha < 6 ha (6) > 6 ha (6)	Secteur 1 (2) Secteur 2 (2) Secteur 3 (3) Secteur 4 (1) Secteur 5 (3) Secteur 6 (2) Secteur 7 (2)	Propriétaire (7) Métayer F (5) Métayer HF (3) Prestataire (0)	Augmentation (7) Stable (6) Baisse (3)	Mono-activité (5) Diversification des activités (11)	Assurée à une génération au moins (9) En interrogation (7) Non assurée (0)

Abréviations

A.B. : Agriculture biologique

A.O.C. : Appellation d'origine contrôlée

A.O.P. : Appellation d'origine protégée

A.P.C.A. : Assemblée permanente des chambres d'agricultures

A.V.C. : Association Viticole Champenoise

B.L.T. : Bail à long terme

C.C.P. : Certification de conformité des produits

C.D.O.A. : Commission départementale d'orientation agricole

C.I.V.C. : Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne

C.J.J.A. : Centre national des jeunes agriculteurs

C.N.M.C.C.A. : Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole

C.R.D. : Capsule représentative de droit

D.A. : Double-actif

D.D.T. : Direction départementale des territoires

E.A.R.L. : Exploitation agricole à revenu limité

E.T.P. : Exploitant à titre principale

F.D.S.E.A. : Fédération

F.N.S.E.A. : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

G.A.E.C. : Groupement agricole d'exploitation en commun

G.F.A. : Groupement foncier agricole

G.F.A.I. : Groupement foncier viticole investisseur

G.F.A.M. : Groupement foncier agricole mutuel

G.F.V. : Groupement foncier viticole

G.R.C. : Gestion relation client

H.C.F. : Hors cadre familial

I.G.P. : Indication géographique protégée

I.N.A.O. : Institut national de l'origine et de la qualité

I.N.R.A. : Institut national de la recherche agronomique

L.O.A. : Loi d'orientation agricole

O.D.G. : Organisme de gestion et de défense

O.P.A. : Organisation professionnelle agricole

P.P.A.S. : Programme pluriannuel d'activité des Safer

R.A. : Recensement agricole

R.C. : Récoltant-coopérateur

R.M. : Récoltant-manipulant

R.S.E. : Responsabilité sociétale des entreprises

S.C.I.C. : Société coopérative d'investissement collectif

S.D.R.E.A. : Schéma directeur régional des exploitations agricoles

S.G.V. : Syndicat Général des Vignerons

S.T.G. : Spécialité traditionnelle garantie

U.M.C : Union des maisons de Champagne

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

V.K. : Vendeur au kilo

Bibliographie

Ressources académiques.

Adorno T. W. (1950). *Some aspects of religious ideology as revealed in the interview material*. In Adorno T. W., Frenkel-Brunswik E., Levinson D., Sanford N. (1950). *The authoritarian personality*. New York, Harper & Brothers, vol. 2, 8 p.

Ajzen I. (1991). *The Theory of Planned Behavior*. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, vol. 50, pp. 179-221.

Alami S., Desjeux D., Garabuau-Moussaoui I. (2019). *Les méthodes qualitatives*. Paris, Presses Universitaires de France, 128 p.

Allard-Poesi F. (1996). *Cartes cognitives : pour ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain*. Lille, 5ème Conférence Internationale de Management Stratégique.

Allard-Poesi F. (2019). *Des méthodes qualitatives dans la recherche en management. Voies principales, tournants et nouveaux itinéraires*. In Moriceau J.-L., Soparnot R. (2019). *Recherche qualitative en sciences de gestion*. Caen, EMS Editions, pp. 25-44.

Ambroise L., Prim-Allaz I (2015). *Gestion de la Relation Client et performance des PME*. *Décisions Marketing*, pp. 13-29.

Andriof J., Waddock S., Husted B., Rahman S.S. (dir.) (2003). *Unfolding Stakeholder Thinking. Vol 2 : Relationships, Communication, Reporting and Performance*. Sheffield, Greenleaf Publishing, 296 p.

Andronikof A. (2008). *Le Rorschach et les techniques projectives*. EMC Psychiatrie, 13 p.

Ansoff H. I. (1965). *Corporate strategy*. New York, McGraw-Hill, 241 p.

Ansoff H. I. (1968). *Stratégie du développement de l'entreprise*. Editions Hommes & Techniques, Paris, 288 p.

Aubert F., Lépicié D., Torre A., Mora O. (2008). *Etat des lieux des espaces ruraux*. In Mora O. (dir.). *Les nouvelles ruralités à l'horizon 2030*. Versailles, Editions Quae, collection Update Sciences & Technologies, pp. 21-36.

- Auger J. (2004). *La recherche du foncier*. Villes en parallèle, n° 38-39, pp. 50-65.
- Avenier M.-J. (2011). *Les paradigmes épistémologiques constructivistes : post-modernisme ou pragmatisme ?* Management & Avenir, n° 43, pp. 372-91.
- Avenier M.-J., Gavard-Perret M.-L. (2018). *Inscrire son projet de recherche dans un cadre épistémologique*. In Gavard-Perret M.-L., Gotteland D., Haon C., Jolibert A. (2012). *Méthodologie de la recherche en sciences de gestion*. Montreuil, Pearson, pp. 7-50.
- Bailly A.-S. (1989). *L'imaginaire spatial. Plaidoyer pour la géographie des représentations*. Espace Temps, vol. 40-41, pp. 53-58.
- Bakkour D. (2013). *Un essai de définition du concept de gouvernance*. Etudes & Synthèses, vol.5, 39 p.
- Barbier J.-L. (1986). *Contribution à l'étude des relations entre les professions et l'Etat. L'exemple du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne*. Thèse de doctorat. Université de Reims Champagne Ardenne. 1620 p.
- Barbier J.-L., Charters S., Michaux V. (2014). *Le modèle champenois*. In Charters S., Michaux V. (dir.) (2014). *Stratégies des territoires vitivinicoles. Clusters, gouvernance et marque territoriale.*, Editions Management & prospective, Caen, 270 p.
- Barbu L., Mure M. (2013). *Enjeux et débats autour de la révision de l'aire d'Appellation champagne : étude préliminaire des conséquences économiques*. In Institut International des Vins de Champagne (dir.) (2010). *Les Cahiers de la Villa Bissinger*, n°4, pp. 89-106
- Bardin L. (1977). *L'analyse de contenu*. Paris, Presses universitaires de France, 296 p.
- Barrère C. (2000). *La constitution d'un patrimoine juridique comme mode de construction d'un patrimoine économique : l'appellation d'origine Champagne*. Revue de Droit Rural, n° 288, pp. 601-609.
- Barrère C. (2003). *Un processus évolutionnaire de création institutionnelle d'une convention de qualité : l'histoire exemplaire de la création d'un produit de luxe, le champagne*. Économie appliquée, tome 56, n°3, pp. 133-169.
- Barrère C. (2007). *Vers une théorie économique substantiviste du patrimoine*. Économie appliquée : archives de l'Institut de science économique appliquée, 11 p.

- Barrère C. (2014). *Les quatre temps du patrimoine*. Économie appliquée, vol. 67, n°4, pp. 9-44.
- Barrère C., Barthélémy D., Nieddu M., Vivien F.-D. (dir.) (2005). *Réinventer le patrimoine. De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine*. Paris, L'Harmattan, 338 p.
- Barthélémy D. (1982). *Propriété foncière et fonds-entreprise. La production du capital foncier en agriculture*. Paris, Economica, 190 p.
- Barthélémy D. (1999). *Droits à produire, patrimoine d'entreprise et patrimoine paysan. Les droits à produire entre valeur et non-valeur*. Revue de droit rural, n°270, pp. 98-104.
- Barthélémy D. (2000). *Être et avoir. Patrimoine versus capital : le cas de l'agriculture*. Economie rurale, n°260, pp. 26-40.
- Barthélémy D. (2001). *L'installation des jeunes et le patrimoine professionnel en agriculture*. Economie et sociologie rurales, Actes et communications, n°18, pp. 123-145.
- Barthélémy D. (2002). *Economie patrimoniale et répartition des moyens de production dans l'agriculture française*. Economie rurale, n°268-269, pp. 89-102.
- Bauer F. (2015). *Inclusion et planification : vers un territoire inclusif*. Vie sociale, vol.11, n°3, pp. 71-80.
- Baumart, P., Donada C., Ibert J., Wuereb J.-M (2014). *La collecte de données et la gestion de leurs sources*. In Thietard R.-A. (2014). *Méthodes de recherche en management*. Paris, Dunod, pp. 261-296.
- Beaud S. (2021). *Retour sur une enquête de terrain. Le cas de la famille Belhoumi, immigrée en France depuis 1977*. Savoir/Agir, n° 57, pp. 43-52.
- Beaud S., Weber F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain*. Paris, La découverte, 274 p.
- Béhar D. (2000). *Les nouveaux territoires de l'action publique*. Territoires sous influence, vol. 1, pp. 83-101.
- Benelli N. (2011). *Rendre compte de la méthodologie dans une approche inductive : les défis d'une construction a posteriori*. Recherches qualitative - Hors série, n° 11, pp. 40-50.
- Berger E., Paillé P. (2011). *Ecriture impliquée, écriture du Sensible, écriture analytique : de l'im-plication à l'ex-plication*. Recherches qualitative - Hors série, n° 11, pp. 68-90.

- Berle, A., Means, G. (1932). *The Modern Corporation and Private Property*. New York, Commerce Clearing House, 380 p.
- Berthier N. (2016). *Les techniques d'enquête en sciences sociales. Méthode et exercices corrigés*. 4^{ème} édition. Malakoff, Armand Colin, 352 p.
- Bertrand N. (2013). *Terres agricoles périurbaines. Une gouvernance foncière en construction*. Paris, Quae, 250 p.
- Bessière C., 2010, *De génération en génération. Arrangements de famille dans les entreprises viticoles de Cognac*. Paris, Raisons d'agir, 217 p.
- Bessière C., De Paoli C., Gouraud B., Roger M. (2011). *Les agriculteurs et leur patrimoine : des indépendants comme les autres ?* Economie et Statistique, vol. 444-445, pp. 55-75.
- Bissonnette J. (2019). *Vivre ou suivre la méthode ? Le dilemme de l'entretien*. In Moriceau J.-L., Soparnot R. (2019). *Recherche qualitative en sciences de gestion*. Caen, EMS Editions, pp. 227-231.
- Blanc A., Drucker-Godard C. Ehlinger S. (2014). *Exploitation des données textuelles*. In Thietard R.-A. (2014). *Méthodes de recherche en management*. Paris, Dunod, pp. 551-573.
- Blanchet A., Gotman A. (2015). *L'entretien*. 2^{ème} édition. Paris, Armand Colin, collection L'enquête et ses méthodes, 128 p.
- Blanchet M. (dir.) (1985). *L'entretien dans les sciences sociales*. Paris, Dunod, 289 p.
- Blaufarb R. (2019). *L'invention de la propriété privée : Une autre histoire de la Révolution*, Seyssel, Editions Champ Vallon, 336 p.
- Blonce C. (2013). *À propos de la « Porte Noire » de Besançon et de la « Porte de Mars » de Reims*. Revue historique, n° 1, pp. 3-21.
- Boinon J. P. (1988). *La géographie du prix des terres en France (1955-1985) : rôle des rapports fonciers et des systèmes de production*. Economie rurale, n°187, pp. 2-9.
- Bonal F. (1984). *Le livre d'or du champagne*. Lausanne, Editions du Grand-pont. 512 p.
- Bonhommeau P. (2013). *Nouveaux enjeux, nouveaux contextes pour la politique foncière*. Pour, n° 220, pp. 39-52.

- Bonnafous-Boucher M., Rendtorff J. D. (2014). *La théorie des parties prenantes*. Repères. Paris, La Découverte, 128 p.
- Bonnefond M., Fournier M. (2013). *La maîtrise foncière dans les espaces ruraux. Un défi pour les projets de renaturation des cours d'eau*. *Economie rurale*, n° 334, pp. 55-68.
- Bosse-Platière H. (2005). *L'avenir familial de l'exploitation agricole*. *Economie rurale*, n° 289-290, pp. 10-29.
- Bosse-Platière H. (2019). *Le droit du sol et le sang de la terre. Petit précis d'histoire récente de la politique foncière française*. In Chouquer G., Maurel M.-C. (2019). *Les mutations récentes du foncier et des agricultures en Europe*. Besançon, Presses Universitaires de Franche Comté, pp. 75-96.
- Boukella M. (1986). *Rente foncière, relations agriculture, industrie et dynamique du capitalisme dans la pensée ricardienne*. *Les Cahiers du CREAD*, n° 5, pp. 74-93.
- Boulay G., Buhot C. (2013). *Les mots du foncier. Dictionnaire critique*. Paris, ADEF, 180 p.
- Bourdieu J., Rapoport B., Roger M. (2022). *La composition des portefeuilles de patrimoine des agriculteurs avant et après le départ à la retraite : un processus atypique*. 16^{ème} Journées de la Recherche en Sciences Sociales, I.N.R.A.E-SFER-CIRAD, Clermont-Ferrand, 15-16 décembre 2022.
- Brabet J. (1988). *Faut-il encore parler d'approche qualitative et d'approche quantitative ?* *Recherches et applications en marketing*, vol. 3, pp. 75-89.
- Brun A. (1973). *L'évolution du prix de la terre et de la répartition de la propriété foncière agricole*. *Economie rurale*, n° 95, pp. 3-22.
- Calvet J. (2005), *Les Clusters Vitivinicoles Français à AOC : une analyse en termes de biens clubs*. *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, n° 4, pp. 481-506.
- Carluer F. (2006). *Réseaux d'entreprises et dynamiques territoriales : une analyse stratégique*. *Géographie, économie, société*, vol. 8, n° 2, pp. 193-214.
- Carroll A. B. (1989). *Business and Society: Ethics and Stakeholder Management*. South Western, Cincinnati, 653 p.
- Cavailhes J., Mesrine A., Rouquette C. (2011). *Le foncier agricole, une ressource sous tension*. *Economie et statistique*, n° 444-445, pp. 3-18.

Cazal D. (2008). *Parties prenantes et RSE : des enjeux sociopolitiques au-delà des contrats*. Revue de l'organisation responsable, vol. 3, n° 1, pp. 12-23.

Chanal, V., Lesca, H., & Martinet, A. C. (2015). *Vers une ingénierie de la recherche en sciences de gestion*. Revue française de gestion, vol. 41, n°253, pp. 213-229.

Chandler A.D. (1962). *Strategy and structure : chapters in the history of the industrial empire*. Beard Books, 480 p.

Chaney, D. (2010). *L'apport des cartes cognitives à l'analyse des représentations mentales*. Recherche et Applications en Marketing, vol. 25, n°2, pp. 93-115.

Chanquoy L., Alamargot D. (2002). *Mémoire de travail et rédaction de textes : évolutions des modèles et bilan des premiers travaux*. L'année psychologique, n°102, pp. 363-98.

Chanquoy L., Alamargot D. (2002). *Mémoire de travail et rédaction de textes : évolution des modèles et bilan des premiers travaux*. L'Année Psychologique, vol. 102, n°2, pp. 363-398.

Chappaz G. (1951). *Le vignoble et le vin de Champagne*. Paris, Institut National des Appellations d'Origine des Vins et Eaux-de-vie. 414 p.

Charmillot M., Dayer C. (2007). *Démarche compréhensive et méthodes qualitatives : clarifications épistémologiques*. Recherches qualitative - Hors série, n° 3, pp. 126-139.

Charreaux G. (2002). *Variation sur le thème : à la recherche de nouvelles fondations pour la finance et la gouvernance d'entreprise*. Finance contrôle stratégie, vol. 5, n°3, pp. 5-68.

Charreaux G., Desbrières P. (1998). *Gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre valeur actionnariale*. Finance contrôle stratégie, vol. 1, n° 2, pp. 57-88.

Chassagne M.-E. (1982). *Les effets de la planification spatiales sur les activités rurales*. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, vol. 53, n° 1, pp. 51-66.

Cheval, P. (2014). Les coteaux, maisons et caves de Champagne. In UNESCO (2014). *Les biens en série du patrimoine mondial : nouvel enjeu, nouveaux critères*, pp. 54-66.

Chia E., Dugué P. Sakho-Jimbira S. (2006). *Les exploitations agricoles familiales sont-elles des institutions ?* Cahiers agricultures, vol. 15, n° 6, pp. 498-505.

Chomlafel M. (2023). *Maintenir les équilibres interprofessionnels champenois par la gestion foncière : quelles possibilités d'action pour les acteurs de la gouvernance locale ?* Colloque international *L'organisation de demain*, Reims, 23 mai 2023.

- Chouquer G., Maurel M.-C. (2019) (dir.). *Les mutations récentes du foncier et des agricultures en Europe*. Besançon, Presses Universitaires de Franche Comté, 300 p.
- Clarkson M. B. (1995). *A Stakeholder Framework for Analysing and Evaluating Corporate Social Performance*. *Academy of Management Review*, vol. 20, n° 1, pp. 92-117.
- Clavel-Lévêque M., Lorcin M.-T., Lemarchand G. (1983). *Les campagnes françaises : précis d'histoire rurale*. Paris, Editions sociales, collection « Comprendre », 311 p.
- Cochet H. (2008). *Vers une nouvelle relation entre la terre, le capital et le travail en agriculture*. *Etudes foncières*, n°134, pp. 24-29.
- Colin G. (1968). *Le dynamisme du vignoble champenois*. *Revue géographique de l'Est*, vol. 8, n°3-4, pp. 337-353.
- Colin G. (1973). *Vignoble et vin de Champagne*. *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, vol. 15, n° 1, pp. 3-92.
- Combaud A., Cornuet J., Marre A., Pargny D. (2013). *Géographie historique des vignobles de Rivière et de Montagne en Champagne (France)*. In Demouy P., Morell M.-H. S. (dir.) (2013). *De la vigne en Champagne au vin de Champagne. De l'âge de Bronze à l'âge industriel*. Dijon, Editions Universitaires de Dijon, collection Histoires, pp. 127-148.
- Comby J. (1998). *La gestation de la propriété*. In Falqué M. (dir.) (1998). *Droits de propriété et environnement*. Paris, Editions Dalloz, pp. 277-284.
- Comby J. (2004). *Quelques idées simples sur les politiques foncières locales*. *Etudes foncières*, vol. 110, pp. 7-14.
- Comby J. 1989. *L'impossible propriété absolue*. In Adef (1989). *Un droit inviolable et sacré : la propriété*, Actes du colloque *La propriété foncière deux siècles après 1789*. Paris, novembre 1989.
- Cordellier S. (2008). *Syndicalisme : du monopole au pluralisme*. *Pour*, n°196-197, n°1-2, pp. 136-150.
- Cordellier S., Le Guen R. (2008). *Organisations professionnelles agricoles : histoire et pouvoirs*. *Pour*, n°1, pp. 64-79.
- Cornu G. (2018). *Vocabulaire juridique*. 12ème édition. Paris, Presses universitaires de France, collection Quadrige, 1152 p.

- Cossette, P., Audet, M. (2003). *Qu'est-ce qu'une carte cognitive ?* In Cossette P. (2003). *Cartes cognitives et organisations*. Paris, Les Éditions de l'ADREG, pp. 31-60.
- Coulbois P. (1996). *La gestion de l'espace rural en France : Quelle place pour les mesures agri-environnementales ?* Paris, Ministère de l'Agriculture, Conseil général du GREF, 24 p.
- Coulomb P. (1999). *La politique foncière agricole en France*. Cahiers options méditerranéennes, vol. 36, pp. 69-94.
- Courlet C. (2001). *Les systèmes productifs localisés : un bilan de la littérature*. Revue d'études en agriculture et environnement, vol.58-59, pp. 81-103.
- Courleux F. (2019). *Réguler les marchés fonciers agricoles : les principaux arguments économiques*. Paris, Agricultures Stratégies, 43 p.
- Courleux F., Fabre C. (2013). *La politique foncière agricole : atout ou contrainte pour la compétitivité de l'agriculture française ? Pour*, vol. 220, n° 4, pp. 175-184.
- Croix N. (1998). *La terre, entre terroir et territoire. Mutations foncières et organisation des campagnes armoricaines méridionales (1968-1998)*. *Ruralia* [En ligne], 03 | 1998, mis en ligne le 25 janvier 2005, consulté le 20 avril 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ruralia/70>
- Crouzet T. (2023, 26 mars). *En Champagne, le foncier viticole profite de la bonne forme de la filière*, L'Union. URL : <https://www.lunion.fr/id469085/article/2023-03-26/en-champagne-le-foncier-viticole-profite-de-la-bonne-forme-de-la-filiere>
- Cubertafond M. (2020). *La crise de la Covid-19 va-t-elle accélérer un changement de cycle économique en Champagne ?* Les entretiens de l'Institut Chappaz, n°7, 6 mai 2020.
- Culot G. (2019). *History of Quality*. In Sartor M., Orzes G. (2019). *Quality Management : Tools, Methods, and Standards*. Bingley, Emerald Publishing Limited, pp. 1-21.
- Curchod C. (2003). *La méthode comparative en sciences de gestion : vers une approche qualitative de la réalité managériale*. Finance Contrôle Stratégie, vol. 6, n°2, pp. 155-177.
- Curtis C., De Long S. (2022). *Carte des régions viticoles de Champagne*. Las Vegas, De Long.
- De Crisenoy C. (1988). *De l'origine et du rôle de la politique foncière agricole*. Economie rurale, n° 184-185-186, pp. 85-91.
- De Singly F. (2020). *Le questionnaire*. Paris, Armand Colin, collection « L'enquête et ses méthodes », 128 p.

Deluze A. (2010). *Dynamique institutionnelle et performance économique : l'exemple du champagne*. Thèse de doctorat, Université de Reims Champagne-Ardenne. 567 pages.

Demouy P. (2007). *Un préalable indispensable : la carte historique du vignoble champenois*. In Grunberg B. (dir.) *Le Champagne, regards croisés sur une identité en mutation. Actes de la journée d'études internationale*, Aÿ – Champagne, Reims, Epure, pp. 13-22.

Demouy P., Morell M.-H. S. (dir.) (2013). *De la vigne en Champagne au vin de Champagne. De l'âge de Bronze à l'âge industriel*. Dijon, Editions Universitaires de Dijon, collection Histoires, 238 p.

Desbois-Thibault C. (2003). *L'extraordinaire aventure du champagne : Moët & Chandon, une affaire de famille, 1792-1914*. Presses Universitaires de France-PUF. 390 p.

Desbois-Thibault C. (2013). *La modernité viti-vinicole en Champagne au début du XIXème siècle. L'exemple de Jean-Remy Moët (1792-1832)*. In Demouy P., Morell M.-H. S. (dir.) (2013). *De la vigne en Champagne au vin de Champagne. De l'âge de Bronze à l'âge industriel*. Dijon, Editions Universitaires de Dijon, collection Histoires, pp. 211-224.

Desreumaux A. (2009). *Philip Selznick - L'organisation comme institution*. Caen, Éditions EMS, 24 p.

Devroey J.-P., 1989, *L'éclair d'un bonheur : une histoire de la vigne en Champagne*. Paris, La Manufacture, 278 p.

Di Méo G. (1998). *De l'espace aux territoires : éléments pour une archéologie des concepts fondamentaux de la géographie*. L'information géographique, vol. 62, n°3, pp.99-110.

Di Méo G. (2006). *Les territoires de l'action*. Bulletin de la Société géographique de Liège, n° 48, pp. 7-17.

Dion R. (1959). *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIXe siècle*. Paris, 768 p.

Dodd M. (1932), *For Whom are Corporate Managers Trustees ?* Harvard Law Review, 45, pp. 1145-1163.

Donaldson T., Preston L.E. (1995). *The Stakeholder Theory of the Corporation: Concepts, Evidence, and Implications*. Academy of Management Review, vol. 20, n°1, pp. 65-91.

- Drapeau M. (2004). *Science-like criteria in qualitative research*. *Pratiques psychologiques*, n° 10, pp. 76-86.
- Drucker-Godard C., Ehlinger C., Grenier C. *Validité et fiabilité de la recherche*. In Thietard R.-A. (2014). *Méthodes de recherche en management*. Paris, Dunod, pp. 297-331.
- Dumez H. (2010). *Eléments pour une épistémologie de la recherche qualitative en gestion*. *Le Libellio d'AEGIS*, vol. 6, n° 4, pp. 3-16.
- Dumez H. (2011). *Qu'est-ce que la recherche qualitative ?* *Le Libellio d'AEGIS*, vol. 7, n° 4, pp. 47-58.
- Dumez H. (2016). *Méthodologie de la recherche qualitative*. Paris, Vuibert, 288 p.
- Duvillard S., Lapostolle D. (2018). *La géopolitique du foncier : pouvoirs et échelles d'action*. *Études rurales*, 2018, pp. 94-117.
- Ebersold S. (2009). *Inclusion*. *Recherche et formation*, vol. 2, n° 61, pp. 71-83.
- Fallery B., Rodhain F. (2007). *Quatre approches pour l'analyse de données textuelles : lexicale, linguistique, cognitive, thématique*. Montréal, XVIème Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique AIMS, 16 p.
- Fédération des exportateurs des vins et spiritueux de France (2023). *Communiqué de presse*. [En ligne], consulté le 10 mars 2023. URL : <https://www.fevs.com/wp-content/uploads/2023/03/cp0323.pdf>
- Firdion J.-M. (2012). *Construire un échantillon*. In Paugam S. (dir.) (2012). *L'enquête sociologique*. Paris, Presses Universitaires de France, pp. 69-92.
- Flahault F. (2013). *Pour une conception renouvelée du bien commun*. *S.E.R.*, vol. 418, n° 6, pp. 773-783.
- Fontaine P. (2013). *La politique foncière, complexe et difficile à appréhender*. *Les Cahiers nouveaux*, n° 85, pp. 10-12.
- Fort F., Peyroux C., Temri L. (2002). *Mode de gouvernance des signes de qualité et comportements d'innovation. Une étude dans la région Languedoc-Roussillon*. *Economie rurale*, n°302, pp. 23-39.
- Freeman R. E. (1984). *Strategic Management : A Stakeholder Approach*. Boston, Pitman, 292 p.

Freeman R. E. (1999). *Divergent Stakeholder Theory*. Academy of Management Review, vol. 24, n°2, pp. 233-236.

Friedman A. L., Miles S. (2002). *Developing stakeholder theory*. Journal of management studies, vol. 39, n° 1, pp. 1-21.

Frooman J. (1999). *Stakeholder Influence Strategie*. Academy of Management Review, n° 24, pp. 191-205.

Gafsi M. (2017). *Les stratégies de diversification des exploitations agricoles. Enseignements théoriques et empiriques*. Economie rurale, vol. 4, n°360, pp.43-63.

Gatelier E. (2017). *De la ressource territoriale ‘vin’ à l'architecture du service oenotouristique. Une application au cas du vignoble champenois*. Thèse de doctorat. Université de Reims Champagne-Ardenne. 525 p.

Gaucher S., Giraud-Héraud E., Tanguy H. (2005). *Analyse économique du marché du raisin en Champagne en l'absence de régulation*. Ecole Polytechnique, Centre national de la recherche scientifique, Cahier n°2005-023, 35 p.

Gavard-Perret M.-L., Gotteland D., Haon C., Jolibert A. (2012). *Méthodologie de la recherche en sciences de gestion*. Montreuil, Pearson, 415 p.

Géniaux G., Napoléone C. (2011). *Évaluation des effets des zonages environnementaux sur la croissance urbaine et l'activité agricole*. Economie et Statistique, n° 444-445, pp. 181-199.

Gergaud O. (1998). *Estimation d'une fonction de prix hédonistiques pour le vin de Champagne*. Economie et prévision, n° 136, pp. 93-105.

Glaser B. G., Strauss A. L. (2017). *La découverte de la théorie ancrée*. Malakoff, Armand Colin, 409 p.

Gond J.-P., Mercier S. (2005). *Les théories des parties prenantes : une synthèse critique de la littérature*. LIRHE, Université des sciences sociales de Toulouse, 21 p.

Goulet J. (1990). *La propriété : la perception au figuré d'un droit pourtant bien réel*. Revue générale de droit, vol. 21, n° 4, pp. 739-748.

Grawitz L. (2000). *Méthodes des sciences sociales*. 10ème édition. Paris, Dalloz, 870 p.

Grémy J.-P., Le Moan M.-J. (1977). *Analyse de la démarche de construction de typologies dans les sciences sociales*. Informatique et sciences humaines, n°35, 75 p.

Grimonprez B. (2018). *La terre : un bien hors du commun. De l'utopie à la révolution foncière. La réforme du droit foncier rural : demander l'impossible*, colloque de l'Institut de droit rural de Poitiers, Poitiers, 15-16 mars 2018.

Guéringer A. (2008). « *Système fonciers locaux* » : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne. *Géocarrefour*, vol. 83, n°4, pp. 321-329.

Guéringer, A., Hamdouch, A., & Wallet, F. (2016). *Foncier et développement des territoires ruraux et périurbains en France : une mise en perspective*. *Économie Régionale et Urbaine*, n°4, pp. 693-712.

Guigou J.-L. (1982). *La rente foncière : les théories et leur évolution depuis 1650*. Paris, Economica, 954 p.

Guy C. (2008). *Aménager les territoires. De la loi au contrat*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 225 p.

Hamel J. (2000). *À propos de l'échantillon. De l'utilité de quelques mises au point*. *Bulletin de méthodologie sociologique*, vol.21, pp. 3-20.

Harribey J.-M. (2011). *Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom*. *Alternatives Economiques*, n° 49, pp. 98-112.

Haumont F. (1990). *Les instruments juridiques de la politique foncière*. Bruxelles, Story Scientia, 577 p.

Hervieu B., Purseigle F. (2013). *Sociologie des mondes agricoles*. Malakoff, Armand Colin, collection U, 320 p.

Hinnewinkel J.-C. (2008). *Les terroirs vitivinicoles, des systèmes géographiques complexes*. *Historiens et géographes*, n° 404, pp. 69-78.

Hunsmann M., Kapp S. (dir.) (2013). *Devenir chercheur. Ecrire une thèse en sciences sociales*. Paris, Editions de l'EHESS, 359 p.

Huriot J.-M. (1982). *Rentes différentielles et rente absolue : un réexamen*. Rapport de recherche de l'Institut de mathématiques économiques, 24 p.

Jacoby J., Olson J. C. (1972). *Cue utilization in the quality perception process*. *ACR Special Volumes*, pp. 167-179.

Jarrige F., Négrier E., Smyrl M. (2015). *La ressource foncière comme ressource politique*. Pôle Sud, vol. 42, n° 1, pp. 43-62.

Jeanneaux P., Velay N. (2021). *Capitalisation du revenu agricole et formation du patrimoine professionnel des exploitations agricoles*. Economie Rurale, n° 378, pp. 97-118.

Jensen M. C., Meckling W. H. (1976). *Theory of the Firm : Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure*. Journal of Financial Economics, vol. 3, pp. 305-360.

Jick T. D. (1979). *Mixing qualitative and quantitative methods : triangulation in action*. Administrative science quarterly, vol. 24, n° 4, pp. 602-11.

Jones T. M., Wicks A. C. (1999). *Convergent Stakeholder Theory*. Academy of Management Review, vol.24, n°2, pp. 206-221.

Jouve A.-M., Vianey G. (2012). *Le foncier, une ressource territoriale difficile à construire en périurbain*. Economie rurale, n° 330-331, pp. 27-41.

Kaufmann J.-C. (2016). *L'entretien compréhensif*. 4^{ème} édition. Malakoff, Armand Colin, 128 p.

Koenig G. (2005). *Etudes de cas et évaluation de programmes : une perspective campbellienne*. In *Actes de la XIV^{ème} conférence de l'Association internationale de management stratégique*, Angers, 2005.

Krajeski D. (2016). *Le foncier viticole, entre liberté et contrainte*. Revue de droit rural, n°447, 5 p.

Lacour C., Delamarre A., Thouin M. (2003). *40 ans d'aménagement du territoire*. Paris, La Documentation Française, 154 p.

Laferté G., Sencébé Y. (2016). *Le contrôle du foncier en France, entre stratégies familiales et politiques publiques*. In Blancard S., Détang-Dessendre C., Renahy N. (2016). *Campagnes contemporaines. Enjeux économiques et sociaux des espaces ruraux français*. Versailles, Editions Quae, collection Update Sciences & Technologies, pp. 129-140.

Lambert P. (2019). *Structuration et évolution des groupes vitivinicoles champenois : une lecture Greinerienne*. Thèse de doctorat, Université de Reims Champagne-Ardenne, 336 p.

Lancaster K. J. (1966). *New approach to consumer theory*. Journal of Politica Economy, vol. 74, pp.132-157.

Lanotte H., Traversac J.-B. (2013). *La stratégie commerciale du négoce dans le contrat interprofessionnel, permanence de la succession des équilibres institutionnels au cours de l'histoire contemporaine du champagne*. In Wolikow S. (dir.) (2013). *La construction des territoires du Champagne (1811-1911-2011)*. Dijon, Editions Universitaires de Dijon, collection Histoires, pp. 71-92.

Lanotte H., Traversac J.-B. (2017). *Mécanismes d'incitation et de garantie de la gouvernance territoriale dans l'industrie du champagne*. *Économie Régionale et Urbaine*, n°2, pp. 271-296.

Lauriol J., Perret V., Tannery F. (2008). *Stratégies, espaces et territoires. Une introduction sous un prisme géographique*. *Revue française de gestion*, n° 184, pp. 91-103.

Lebel C. (2020). *Le foncier viticole en France : du portage familial au nouvelles formes de portage collectif*. In Georgopoulos T. (dir.) (2020). *La vigne et le vin : Transformation des filières et des acteurs*. Paris, L'Harmattan, pp. 95-108.

Leclair L. (2022). *Hold-up sur la terre*. Paris, Éditions du Seuil, 160 p.

Lefebvre L., Rouquette C. (2011). *Les prix du foncier agricole sous la pression de l'urbanisation*. *Economie et Statistique*, vol. 444, n° 1, pp. 155-180.

Lefèvre F. (2005). *Représentations du travail à Reims à l'époque gallo-romaine*. Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques, vol. 127, n° 3, pp. 153-164.

Léger-Bosch C. (2015). *Les opérations de portage foncier pour préserver l'usage agricole. Une analyse par les coordinations, les transactions et les institutions*. Thèse de doctorat, Université de Grenoble Alpes, 154 p.

Leloup F., Moyart F., Pecqueur B. (2005). *La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ?* *Géographie Économie Société*, vol. 7, n°4, pp. 321-332.

Leloup F., Moyart L., Pecqueur B. (2005). *La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ?* *Géographie, Économie, Société*, vol. 7, pp. 321-332.

Lemarié-Boutry M. (2016). *Les dimensions patrimoniales du foncier viticole bordelais : une lecture par les prix du foncier*. Thèse de doctorat, Université de Bordeaux, 254 p.

Lépineux F. (2004), *La société civile comme partie prenante*. Working Paper, CNAM, Paris.

Leroy D. (1996). *Le management par projets : entre mythes et réalités*. *Revue française de gestion*, n°107, pp. 109-121.

- Lilienfeld S. O., Wood J. M., Gard H. N. (2000). *The scientific status of projective techniques*. Psychological science in the public interest, vol.1, n° 2, pp. 27-66.
- Loubaresse E., Pestre F. (2016). *Les leviers de la performance d'une stratégie collective : une analyse des filières vitivinicoles en Val de Loire, en Champagne et en Languedoc-Roussillon*. Gérer et comprendre, n° 123, pp. 46-49.
- Maby J. (2002). *Paysage et imaginaire : l'exploitation de nouvelles valeurs ajoutées dans les terroirs viticoles*. Annales de Géographie, vol. 111, n° 624, pp. 198-211.
- Mancebo F. (2007). *Le développement durable en question(s)*. Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne], mis en ligne le 09 octobre 2007, consulté le 19 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeog/10913>
- Marchal R. (2011). *Champagne, le vin secret*. Reims, Editions et Presses Universitaires de Reims, 383 p.
- Margetic C., Rouget N., Schmitt G. (2016). *Le foncier agricole à l'épreuve de la multifonctionnalité : desseins environnementaux et alimentaires dans les métropoles lilloise et nantaise*. Environnement, aménagement, société, n° 241, pp. 87-104.
- Marre A. (2004). *Existe-t-il des terroirs viticoles en Champagne ?* Revue géographique de l'Est, n° 44, pp. 17-30.
- Martinet A.-C. (1984). *Management stratégique : organisation et politique*. Paris, McGraw-Hill, 118 p.
- Martinet A.-C. (dir.) (1990). *Epistémologie et sciences de gestion*. Paris, Economica, 249 p.
- Mauger G. (2021). *Enquêter*. Savoir/Agir, n° 57, pp. 5-6.
- Mendras H. (1984). *La fin des paysans*. Paris, S.E.D.E.I.S., 364 p.
- Ménival D., Charters S. (2014). *The impact of geographic reputation on the value created in Champagne*. Australian journal of agricultural and resource economics, vol. 58, n° 2, pp. 171-184.
- Mercier G. (1986). *Prémises d'une théorie de la propriété*. Cahiers de géographie du Québec, vol. 30, n° 81, pp. 319-341.

Méreaux J.-P., Feige J (2020). *Structure coopérative, attentes des parties prenantes et dynamique responsable : l'approche d'une union de coopératives champenoise*. Management & Sciences Sociales, n°27, pp. 35-47.

Miles M., Huberman M. (2003). *Analyse de données qualitatives*. 2^{ème} édition. Bruxelles, De Boeck, 632 p.

Minvielle A. (2006). *Les parties prenantes : un objet frontière*. In Bonnafous-Boucher M., Pesqueux Y. (dir.) (2006). *Décider avec les parties prenantes*. Paris, La découverte, pp. 173-186.

Mitchell, Ronald K., Bradley R. Agle, et Donna J. Wood (1997). *Toward a theory of stakeholder identification and salience : Defining the principle of who and what really counts*. Academy of management review, vol. 22, n° 4, pp. 853-886.

Mjit A. (2021). *La qualité : définition consensuelle ou polémique ?* International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, vol. 2, n° 5, pp. 592-607.

Monnet J. (1998). *La symbolique des lieux : pour une géographie des relations entre espace, pouvoir et identité*. Cybergeo: European Journal of Geography [En ligne], mis en ligne le 07 avril 1998, consulté le 19 juillet 2023. URL : <https://journals.openedition.org/cybergeo/5316#quotation>

Montaigne, É., Coelho, A., Delord, B., Khefifi, L. (2012). *Étude sur les impacts socio-économiques et territoriaux de la libéralisation des droits de plantations viticoles*. UMR MOISA-AREV, 111 p.

Moreau-Bérillon C. (1924). *Au pays du Champagne : le vignoble, le vin*. Reims, Editions L. Michaud, 470 p.

Morel Thareau B (2011). *Réguler l'accès à la terre, la réinvention locale du corporatisme agricole*. Thèse de doctorat. Université Paris Nanterre. 397 p.

Morrisette J., Guignon S., Demazières D. (2011). *De l'usage des perspectives interactionnistes en recherche*. Recherches qualitatives, vol. 30, n° 1, pp. 1-9.

Mucchielli A. (2007). *Les processus intellectuels fondamentaux sous-jacents aux techniques et méthodes qualitatives*. Recherches qualitative – Hors-série, n° 3, 27 p.

- Mukamurera J. Lacourse F., Couturier Y. (2006). *Des avancées en analyse qualitative : pour une transparence et une systématisation des pratiques*. Recherches qualitatives, vol. 26, n° 1, pp. 110-138.
- Mundler P. (2002). *Multifonctionnalité de l'agriculture et développement rural*. Economie et Humanisme, n° 362, pp. 64-68.
- Mundler P., Rémy J. (2012). *L'exploitation familiale à la française : une institution dépassée ? L'Homme & la Société*, vol. 1, n° 183-184, pp. 161-179.
- Musset B. (2013). *Le prix de la qualité : les vins de Champagne et de Bourgogne au XVIIIème siècle*. Revue d'histoire moderne et contemporaine, n° 60, pp. 110-136.
- Nappi-Choulet I. (2009). *Les mutations de l'immobilier : de la finance au développement durable*, Paris, Autrement, 304 p.
- Nouvion A. (2013). *Vignes et vin de l'abbaye de Saint-Remi de Reims IXè – XVIè siècles*. In Demouy P., Morell M.-H. S. (dir.) (2013). *De la vigne en Champagne au vin de Champagne. De l'âge de Bronze à l'âge industriel*. Dijon, Editions Universitaires de Dijon, collection Histoires, pp. 71-86.
- Nouvion A. (2021). *Temps et acteurs de la vigne et du vin au Moyen Âge : étude comparée Bourgogne – Champagne (Ve – XVIe siècles)*. Thèse de doctorat. Université de Reims Champagne Ardenne, 726 p.
- Ostrom E. (1990). *Governing the commons : The evolution of institutions for collective action*, Cambridge, Cambridge university press, 280 p.
- Outreville J. F. (2010). *Les facteurs déterminant le prix du vin*. Enometrica, vol°3, pp. 25-33.
- Pagès D., Pellissier N. (2000). *Territoires sous influence. Volume 1*. Paris, L'Harmattant, 191 p.
- Paillé P. (2011). *Les conditions de l'analyse qualitative*. SociologieS, vol. Expériences de recherche, champs de recherche et enjeux de terrain. [En ligne], mis en ligne le 06 juillet 2011, consulté le 19 juillet 2023. URL : <http://sociologies.revues.org/3557>.
- Paillé P., Mucchielli A. (2021). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Malakoff, Armand Colin, 490 p.

Paturel R. (2007). *Grandeurs et servitudes de l'entrepreneuriat...* Revue international de psychosociologie, vol. 13, n°31, pp. 27-43.

Pecqueur B. (2001). *Qualité et développement territoriale : l'hypothèse du panier de biens et de services territorialisés*. Economie rurale, n°261, pp.37-49.

Périès G. (2019). *Explorer les discours. Eléments pour une analyse de discours : saisir le politique et l'institution dans leurs énoncés*. In Moriceau J.-L., Soparnot R. (2019). *Recherche qualitative en sciences de gestion*. Caen, EMS Editions, pp. 131-153.

Perraud D. (2002). *Les ambiguïtés de la multifonctionnalité de l'agriculture*. In Barthélémy D., Moreddu C., Losch B., Delorme H. (2002) (dir.) *La multifonctionnalité de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques*, Versailles, Editions Quae, pp. 271-90.

Perrier-Cornet P. (2002). *Les Français et l'espace rural : perceptions communes et pratiques différenciées*. Économie et Humanisme, n°362, pp. 26-30.

Perron F. (2013). *Entre mythe et réalité : une critique nécessaire des idées reçues sur les révoltes de 1911 en Champagne*. In Wolikow S. (dir.) (2013). *La construction des territoires du Champagne (1811-1911-2011)*. Dijon, Editions Universitaires de Dijon, collection Histoires, pp. 121-132.

Pesqueux Y. (2011). *La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) comme discours ambigu*. *Innovations*, vol. 1, n° 34, pp. 37-55.

Pesqueux Y. (2017). *Robert E. Freeman et la théorie des parties prenantes en question*. Université de Paris Dauphine, 22 p.

Petit M. (1975), *Evolution de l'agriculture et caractère familial des exploitations agricoles*. *Economie rurale*, n° 106, pp. 45-55.

Petit M. (2006). *L'exploitation agricole familiale : leçons actuelles de débats anciens*. Cahiers d'agriculture, vol. 15, n° 6, pp. 486-490.

Picq T. (1997). *Le management de projet comme levier du changement organisationnel et humain. Réflexions à partir de deux études de cas*. Actes du VIIIème congrès annuel de l'Association Francophone de Gestion des Ressources humaines. Montréal (Canada), pp. 477-488.

Pijassou R. (1978). *Historical and geographical conditions of the rise of the "Grands crus" in the eighteenth century*. *Annales de Technologie Agricole*, vol. 7, pp. 3-13.

- Pisani E. (1977) *Utopie foncière : l'espace pour l'homme*. Paris, Editions Gallimard, 213 p.
- Pitté J.-R. (2004). *La nouvelle géographie des vins français*. Bulletin de la Société géographique de Liège, vol. 44, pp. 25-31.
- Plante J., Bouchard C. (1998). *La qualité. Sa définition et sa mesure*. Service social, vol. 47, n° 1, pp. 27-61.
- Polanyi K. (1944). *The great transformation : The political and economic origins of our time*, Boston, Beacon Press, 357 p.
- Portalis J. E. M. (1804). *Code Civil des Français suivi de l'exposé des motifs*. Paris, Dalloz.
- Porter M. E. (1998), *Clusters and the new economics of competition*, Harvard Business review, Novembre – Décembre, pp. 77-90.
- Pouly M.-P. (2021). *Enseigner la pratique de l'enquête sociologique et la construction théorique des objets de recherche*. Savoir/Agir, n° 57, pp. 11-20.
- Preston L.E., Rey F., Dierkes M. (1981), *Comparing Corporate Social Performance : Germany, France Canada, and the U.S.* In S.P. Sethi & C.L. Swanson (dir.) (1981), *Private Enterprise and Public Purpose*, New York, John Wiley & Sons, pp. 117-128.
- Prévost P., Capitaine M., Gautier-Pellissier F., Michelin Y., Jeanneaux P., Fort F., Javelle A., Moïti-Maïzi P., Lérique F., Brunshwig G., Fournier S., Lapeyronie P., Josien E. (2014). *Le terroir, un concept pour l'action dans le développement des territoires*. [En ligne], VertigoO, vol. 14, n° 1, mis en ligne le 20 mai 2014, consulté le 22 septembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/14807> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.14807>
- Ragin C. C. (1987). *The comparative method : moving beyond qualitative and quantitative strategies*. Berkeley, University of California Press, 218 p.
- Ramos E. (2015). *L'entretien compréhensif en sociologie*. Malakoff, Armand Colin, 176 p.
- Reeves C. A., Bednar D. A. (1994). *Defining quality: alternatives and implications*. Academy of management Review, vol. 19, n° 3, pp. 419-445.
- Rey V. (1985). *Du nouveau sur la rente foncière*. Espace Géographique, tome 14, n°1, pp. 73-74.
- Ricardo D. (1847). *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*. 3ème édition anglaise de 1821, traduite par P. Constancio et A. Fonteyraud, Paris, Guillaumin.

- Ringeval-Deluze A. (2021). *Le vigneron champenois dans sa filière. Etat des lieux, évolutions et enjeux économiques*. *Economie rurale*, n° 368, pp. 95-105.
- Rosen S. (1974). *Hedonic prices and implicit markets*. *Journal of Political Economy*, vol. 82, pp. 34-55.
- Rouvellac E. (2013). *Le terroir, essai d'une réflexion géographique à travers la viticulture*. Dossier d'habilitation à diriger des recherches, Université de Limoges, 232 p.
- Royer C. (2007). *Peut-on fixer une typologie des méthodes qualitatives*. *Recherches qualitative - Hors série*, n° 5, pp. 82-98.
- Royer I., Zarlowski P. (2014). *Echantillon(s)*. In Thietard R.-A. (2014). *Méthodes de recherche en management*. Paris, Dunod, pp. 219-260.
- Ruegg J. (2008). *Aménagement du territoire et question foncière : quelques points de repère*. *Urbia - Les cahiers du développement urbain durable*, n°6, pp. 9-26.
- Ruelle A., Fabri E. (2018). *Le plus absolu des droits, entre désir idéal et idéal d'autonomie. L'invention de la propriété des anciens comparée à celle des modernes*. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 81, n° 2, pp. 109-176.
- Salles P. (2017). *La vigne et le vin en France, de l'Antiquité au XXème siècle*. Paris, Libre & Solidaire, 160 p.
- Salmonela M. (1994). *Les paysans français. Le travail, les métiers, la transmission des savoirs*. Paris, L'Harmattan, 372 p.
- Saoût, G. (2011). *L'entreprise des Parties Prenantes (PP) : un paradoxe théorique*. *Revue de l'organisation responsable*, n°6, pp. 26-37.
- Saussois J.-M. (2019). *Théories des organisations*. La Découverte, 128 p.
- Sauvayre R. (2013). *Les méthodes de l'entretien en sciences sociales*. Paris, Dunod, 156 p.
- Savoie-Zacj L. (2019). *Les pratiques des chercheurs liées au soutien de la rigueur dans leur recherche : une analyse d'articles de Recherches qualitatives parus entre 2010 et 2017*. *Recherches qualitatives*, vol. 38, n°1, pp. 32-52.
- Savoie-Zajc L. (2000). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*. *Canadian Journal of Criminology*, vol. 42, n°4, pp. 522-526.

Savoie-Zajc L. (2007). *Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide ?* Recherches qualitatives - Hors série, n° 5, pp. 99-111.

Schutz N., Savy H. (2010). *La diversification des statuts juridiques des exploitations comme outil de politique agricole.* Pour, vol. 1, n°204, pp. 75-84.

Seidl D. (2007). *Standard setting and following in corporate governance : an observation-theoretical study of the effectiveness of governance codes.* Organization, vol. 14, n° 5, pp. 705-727.

Sencébé Y. (2012). *La Safer. De l'outil de modernisation agricole à l'agent polyvalent du foncier : hybridation et fragmentation d'une institution.* Terrains & Travaux, vol. 1, n°20, pp. 105-120.

Shapero A., Sokol L. (1982). *The Social Dimension of Entrepreneurship.* In Kent C.A., Sexton D.L., Vesper K.H. (dir.) (1982). *Encyclopedia of Entrepreneurship*, Prentice Hall, 425 p.

Shapiro C. (1982). *Consumer information, product quality, and seller reputation.* The Bell Journal of Economics, vol.13, n°1, pp. 20-35.

Simon B. (2013). *L'installation en agriculture : la construction de l'intention entrepreneuriale.* Économie rurale, n° 2, pp. 23-38.

Smith A. (1776). *An inquiry into the nature and causes of the wealth of nations.* London, W. Strahan and T. Cadell.

Smith M. L. (1987). *Publishing qualitative research.* American educational research journal, vol. 24, n° 2, pp. 173-183.

Sobczak A., Berthoin Antal A. (2010). *Nouvelles perspectives sur l'engagement des parties prenantes : enjeux, acteurs, recherches.* Management Avenir, vol. 33, n° 3, pp. 116-26.

Soparnot R. (2005). *Typologie des projets et gestion des contributions des acteurs.* Vie et sciences de l'entreprises, n°168-169, pp. 68-80.

Strauss A. L., Corbin J. (1990). *Basics of qualitative research : techniques and procedures for developing grounded theory.* New York, Sage Publication, 333 p.

Sylvander B., Marty F. (2000). *Logiques sectorielles et territoriales dans les A.O.C. fromagères : vers un compromis par le modèle industriel flexible ?* 15 p.

Temple L., Lançon F., Palpacuer F., Paché G. (2011). *Actualisation du concept de filière dans l'agriculture et l'agroalimentaire*. Economies et Sociétés, n°33, pp.1785-1797.

Tesch R. (1990). *Qualitative research : analysis types and software tools*. New York, Falmer, 344 p.

Thomas, D. R. (2006). *A general inductive approach for analyzing qualitative evaluation data*. American Journal of Evaluation, vol. 27, n°2, pp. 237-246.

Toulemonde Le Ny, E. (2013). *La Révision de la Délimitation de l'AOC Champagne*. In Wolikow S. (dir.) (2013). *La construction des territoires du Champagne (1811-1911-2011)*. Dijon, Editions Universitaires de Dijon, collection Histoires, pp. 215-229.

Trébucq S. (2005). *De l'idéologie et de la philosophie en gouvernance d'entreprise*. Revue française de gestion, n° 5, pp. 49-67.

Van Campenhoudt L., Marquet J., Quivy R. (2017). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Malakoff, Dunod, 384 p.

Van der Maren J.-M. (2010). *La maquette d'un entretien. Son importance dans le bon déroulement de l'entretien et dans la collecte de données de qualité*. Recherches qualitatives, vol. 29, n° 1, pp. 129-39.

Van Leeuwen, C., Seguin, G. (2006). *The concept of terroir in viticulture*. Journal of wine research, vol. 17, n°1, pp. 1-10.

Vaudour E. (2003). *Les terroirs viticoles. Définitions, caractérisation et protection.*, Dunod. Paris. 294 p.

Viet N. (2004). *Mise en place d'outils d'aide à la décision adaptés à la régulation interprofessionnelle de la filière des vins de Champagne*. Thèse de doctorat, Université de Reims Champagne-Ardenne, 300 p.

Visse-Causse S. (2007). *L'appellation d'origine : valorisation du terroir*. Adef. 332 p.

Von Foerster H. (1979). *Cybernetics of cybernetics*. In Krippendorff K., *Communication and Control*, New York, Gordon and Breach, pp. 5-8.

Von Thünen J.H. (1826). *Der isolierte Staat in Beziehung auf Landwirtschaft und Nationalökonomie*, Hamburg.

Vuignier R. (2017). *La marque territoriale, outil de différenciation pour l'attractivité ? Étude empirique auprès de décideurs d'entreprise*. Gestion et management public, vol. 6, n° 3, pp. 59-75.

Wolikow C. (2010). *La délimitation de la Champagne viticole ou la Guerre de 20 ans (1907-1927)*. In Institut International des Vins de Champagne (dir.) (2010). *Les Cahiers de la Villa Bissinger*, n°1, pp. 139-158.

Wolikow C. (2013). *Pour l'Aube en Champagne ! Les mobilisations judiciaires dans l'Aube, 1919-1927*. In Wolikow S. (dir.) (2013). *La construction des territoires du Champagne (1811-1911-2011)*. Dijon, Editions Universitaires de Dijon, collection Histoires, pp. 147-166.

Wolikow S. (2013). *La formation de la Champagne viticole du XIX^{ème} au XXI^{ème} siècle : la construction d'un territoire viticole singulier*. In Wolikow S. (dir.) (2013). *La construction des territoires du Champagne (1811-1911-2011)*. Dijon, Editions Universitaires de Dijon, collection Histoires, pp. 9-26.

Wolikow S. (dir.) (2013). *La construction des territoires du Champagne (1811-1911-2011)*. Dijon, Editions Universitaires de Dijon, collection Histoires, 319 p.

Ressources professionnelles.

A.G.2.C. (2016). *Synthèse d'enquête de portefeuille*. Working papers (dossier).

Agreste (2018). *Recensement agricole 2010, Enquête structures 2016*. URL : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Pri350/detail/>

Agreste (2022). *Recensement agricole 2020*. Consultation de plusieurs documents à partir de l'URL : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/!searchurl/searchUiid/search>

Association viticole champenoise (1934). *Carte de la Champagne viticole d'après le décret du 22 juillet 1927*. Archives départementales de la Marne.

C.I.V.C. (2021). *Les exploitants. Vendange 2020*. 12 p.

C.I.V.C. (2021). *Les fiches d'encépagement. Vendange 2020*. 6 p.

C.I.V.C. (2021). *Statistiques annuelles. Vendange 2020*. 4 p.

C.I.V.C. (2021). *Statistiques générales. Vendange 2020*. 7 p.

C.I.V.C. (2023). *Bilan synthétique annuel*. 1 p.

C.I.V.C. (2023). *La filière Champagne, un acteur économique majeur*. 8 p.

C.I.V.C. (2023). *Fonctionnement de l'interprofession*. [En ligne], consulté le 26 mai 2023. URL : <https://www.intervin.fr/interprofessions/fonctionnement-de-linterprofession>

Insee (2020). *Tableau de l'économie française*. Edition 2019. [En ligne], mis en ligne le 26 mars 2019, consulté le 14 juin 2023. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676823?sommaire=3696937>

Région Grand Est (2022). *Panorama des filières agricoles, agroalimentaires et forestières*. 20 p. [En ligne], consulté le 4 août 2023. URL : <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2022/09/6027-plaqu-panorama-agri-2022-logo-bd.pdf>

Relience (2020). *Typologie des vignerons champenois. Synthèse*. 1 p.

Safer (2023). *ELAN, un fond de portage inédit pour l'installation des jeunes agriculteurs !* [En ligne], consulté le 12 avril 2023. URL : <https://www.safer-grand-est.fr/actualites/elan-un-fonds-de-portage-inedit-en-faveur-des-jeunes-agriculteurs-381>

S.G.V. (2014). *Les propositions du S.G.V.* 36 p.

S.G.V. (2015). *Les propositions du S.G.V.* 36 p.

S.G.V. (2016). *Les propositions du S.G.V.* 36 p.

S.G.V. (2017). *Les propositions du S.G.V.* 36 p.

S.G.V. (2018). *Les propositions du S.G.V.* 36 p.

S.G.V. (2019). *Les propositions du S.G.V.* 36 p.

S.G.V. (2020). *Les propositions du S.G.V.* 36 p.

S.G.V. (2021). *Les propositions du S.G.V.* 36 p.

S.G.V. (2022). *Les propositions du S.G.V.* 36 p.

Safer (2023). *Le prix des terres*. [En ligne], consulté le 19 juillet 2023. URL : <https://www.le-prix-des-terres.fr/carte/vigne/Champagne/>

SGV (2023). *Les missions du SGV*. [En ligne], consulté le 19 juillet 2023. URL : [URL : https://www.sgv-champagne.fr/?page_id=2206](https://www.sgv-champagne.fr/?page_id=2206)

Ressources législatives et assimilées.

Code civil (2022). Annoté. 122^{ème} édition. Paris, Dalloz, 3360 p.

Code de l'urbanisme. Annoté et commenté (2022). 31^{ème} édition. Paris, Dalloz, 3542 p.

Code rural et de la pêche maritime. Code forestier. Annoté et commenté (2022). 42^{ème} édition, Paris, Dalloz, 3240 p.

Cour d'Appel d'Angers, arrêt du 19 juillet 1887.

Décret-loi du 30 juillet 1935 relatif à la défense du marché des vins et régime économique de l'alcool (J.O. du 31 janvier 1935).

Direction départementale des territoires (2020). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2019 pour le département de la Marne.*

Direction départementale des territoires (2020). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2019 pour le département de l'Aisne.*

Direction départementale des territoires (2020). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2019 pour le département de l'Aube.*

Direction départementale des territoires (2022). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2021 pour le département de la Marne.*

Direction départementale des territoires (2022). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2021 pour le département de l'Aisne.*

Direction départementale des territoires (2022). *Arrêté préfectoral relatif au prix du raisins servant au calcul des fermages de la vendange 2021 pour le département de l'Aube.*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. *Arrêté préfectoral n°2021/658 portant Schéma directeur régional des exploitations agricoles.* 45 p.

Girardin E. (2022), *Assurer la transmission familiale du foncier et des exploitations viticoles afin de garantir la pérennité et l'indépendance stratégique de la viticulture française.* Paris, Assemblée nationale, 56 p.

Lafargue P. (1894). *Rapport présenté au Congrès de Nantes par le citoyen Paul Lafargue au nom du Conseil National du Parti ouvrier français (septembre 1894).* In Lafargue P. (2010) *La propriété paysanne et l'évolution économique.* Cahiers Jaurès, n°195-196, pp. 70-80.

Loi du 12 avril 1941 portant création d'un comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services.

Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole.

Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture.

Loi n°2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires.

Loi n°60-808 du 5 août 1960.

Loi n°62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Loi n°85-697 du 11 juillet 1985 relative à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et à l'exploitation agricole à responsabilité limitée.

Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

Loi relative à la protection des appellations d'origine (J.O. du 6 mai 1919).

Loi tendant à compléter la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine (J.O. du 22 juillet 1927).

Maurey H., De Nicolay J.-L. (2017). *Rapport d'information n° 565 (2016-2017) de MM. Hervé MAUREY et Louis-Jean de NICOLAY, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable*, déposé le 31 mai 2017. Paris, Assemblée nationale, 126 p.

Ministère de l'agriculture. Décret délimitant les territoires auxquels est exclusivement réservée l'appellation régionale « Champagne » en ce qui concerne les vins récoltés et manipulés sur ces territoires. Dit « décret du 17 décembre 1908 ». (J.O. du 4 janvier 1909).

Petel A.-L., Potier D. (2018). *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la mission d'information commune sur le foncier agricole*, Paris, Assemblée Nationale, 193 p.

Préfecture de la région Champagne-Ardenne (2015). *Arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (S.D.R.E.A.) de Champagne-Ardenne*. 18p.

Table des diagrammes.

Diagramme n°1 : Evolution des surfaces plantées du vignoble champenois depuis 1970.	73
Diagramme n°2 : Evolution du marché des ventes de bouteilles de champagne entre 1996 et 2022.....	76
Diagramme n°3 : Evolution du prix du foncier viticole champenois par secteur viticole.	106
Diagramme n°4 : L'évolution du prix du foncier agricole libre entre 2000 et 2022, dans les départements de l'Aisne, de l'Aube et de la Marne.....	137
Diagramme n°5 : Etat d'activité des Safer entre 1970 et 2021 (Agreste, 2022).....	177
Diagramme n°6 : Corrélation de l'augmentation du marché des bouteilles de champagne et des surfaces plantées.	188
Diagramme n°7 : Evolution de l'engagement du foncier du Vignoble au Négoce entre 1959 et 2017.....	202
Diagramme n°8 : Evolution du nombre de déclarants de récolte et d'exploitants entre 1972 et 2020.....	214
Diagramme n°9 : Répartition des exploitations viticoles et des surfaces selon le volume foncier exploité en 2020.....	215
Diagramme n°10 : Hiérarchisation par ordre d'importance et d'urgence des recommandations proposées.....	411

Table des encadrés.

Encadré n°1 : Les trois approches de la théorie des parties prenantes par Freeman (1984)....	46
Encadré n°2 : Présentation des familles organisant le système champenois.	81
Encadré n° 3 : Les missions du Syndicat Général des Vignerons.	163
Encadré n°4 : Caractéristiques statistiques du Vignoble champenois en 2020.	166
Encadré n°5 : Le Syndicat Général des Vignerons, un organisme de gouvernance démocratique du Vignoble champenois.	169
Encadré n°6 : Les missions de la Safer.	173
Encadré n°7 : Les missions du contrôle des structures.	174
Encadré n°8 : Etat des ressources mobilisées pour observer le cadre de gestion foncière opéré par le Vignoble via le S.G.V.	183
Encadré n°9 : Statistiques relatives aux profils fonciers des exploitations viticoles champenoises en 2020.	197
Encadré n°10 : Critères de segmentation de l'échantillon.	258
Encadré n°11 : Synthèse des entretiens réalisés.	277
Encadré n°12 : Liste des référents théoriques qui ont guidé la démarche d'analyse de contenu.	287
Encadré n°13 : Résultats de la variable « contexte personnel » (13 cas).....	335
Encadré n°14 : Résultats de la variable « contexte d'entreprise » (12 cas).	337
Encadré n°15 : Résultats de la variable « contexte filière » (9 cas).....	340
Encadré n°16 : Résultats de la variable « fortement impliqué » (12 cas).	343
Encadré n°17 : Résultats de la variable « faiblement impliqué » (11 cas).	346
Encadré n°18 : Résultats de la variable « moyennement impliqué » (11 cas).	348

Encadré n°19 : Résultats de la variable « satisfaction des intérêts personnels » (16 cas).	352
Encadré n°20 : Résultats de la variable « continuité de l’histoire familiale » (12 cas).	355
Encadré n°21 : Résultats de la variable « soutenir le projet du Vignoble » (5 cas).....	358
Encadré n°22 : Résultats de la variable « autonomie forte » (15 cas).	361
Encadré n°23 : Résultats de la variable « autonomie intermédiaire » (13 cas).....	364
Encadré n°24 : Résultats de la variable « défaut d’autonomie » (6 cas).....	367
Encadré n°26 : Résultats de la variable « bien servant des intérêts individuels » (15 cas). ..	370
Encadré n°27 : Résultats de la variable « bien servant des intérêts collectifs » (6 cas).....	373
Encadré n°28 : Résultats de la variable « bien servant des intérêts pluriels » (13 cas).	375
Encadré n°29 : Résultats de la variable « étroit » (17 cas).	379
Encadré n°30 : Résultats de la variable « distant » (1 cas).	382
Encadré n°31 : Résultats de la variable « mesuré » (17 cas).	385

Table des illustrations.

Illustration n°1 : Carte de l'A.O.C. Champagne en 2022 (Curtis et De Long, 2022).....	21
Illustration n°2 : Situation géographique des vignobles de Rivière et de Montagne (Combaud et al., 2013).	52
Illustration n°3 : Carte de la Champagne viticole d'après le décret du 17 décembre 1908 (I.N.A.O., d'après Toulemonde Le Ny, 2013).....	68
Illustration n°4 : Carte de la Champagne viticole d'après le décret du 7 juin 1911 (I.N.A.O., d'après Toulemonde Le Ny, 2013).	69
Illustration n°5 : Carte de la Champagne viticole d'après le décret du 22 juillet 1927 (Association viticole champenoise, 1934).	70
Illustration n°6 : Carte de l'implantation du vignoble champenois en 2022 (C.I.V.C., 2023). 74	
Illustration n°7 : Carte de l'A.O.C. Champagne montrant les prix du raisin au kilo par cru en 2021.....	103
Illustration n°8 : Carte de l'A.O.C. Champagne montrant les prix du foncier viticole champenois par secteur viticole en 2022.	107

Table des schémas.

Schéma n°1 : Plan schématique de la thèse.	34
Schéma n°2 : Etat des relations entre le Vignoble et le Négoce en l'absence du contrat de répartition de la valeur.	63
Schéma n°3 : Schéma de gouvernance du C.I.V.C.....	87
Schéma n°4 : Etat des relations entre le Vignoble et le Négoce, régulées par le contrat interprofessionnel.....	95
Schéma n°5 : Schéma de construction théorique du prix du foncier viticole champenois. ...	105
Schéma n°6 : Schéma de la démarche de stratégie interactive (Gafsi, 2017).....	152
Schéma n°7 : Schéma de gouvernance du Syndicat Général des Vignerons.....	170
Schéma n°8 : Relations de proximité du S.G.V. aux principales organisations professionnelles agricoles opérant au sein du système viti-vinicole champenois.	179
Schéma n°9 : Présentation des résultats de l'analyse de contenu.	295
Schéma n°10 : Carte cognitive construite à l'issue de l'analyse de contenu.	307
Schéma n°11 : Le sous-système de l'entreprise viticole d'après la carte cognitive.	308
Schéma n°12 : Le sous-système du foncier viticole champenois d'après la carte cognitive.	310
Schéma n°13 : Le foncier viticole entre bien privé et outil d'exploitation.....	311
Schéma n°14 : Les répercussions de la valorisation du foncier viticole sur son marché.....	312
Schéma n°15 : Profils de gestion des entreprises viticoles et du patrimoine foncier par les exploitants viticoles champenois.	390

Table des tableaux.

Tableau n°1 : Liste des 27 propositions pour qualifier les parties prenantes de Bonnafous-Boucher et Rendtorff (2014), à partir de Mitchell et al. (1997).....	40
Tableau n°2 : Evolution de l'implantation du Vignoble champenois entre 1952 et 1965 (Colin, 1968).	72
Tableau n°3 : Synthèse des principales théories de la gouvernance (Trébucq, 2005).....	88
Tableau n° 4 : Typologie des modèles de gouvernance des systèmes productifs revendiquant un signe de qualité (Fort <i>et al.</i> , 2002).	93
Tableau n°5 : Le foncier agricole en tant que ressource territoriale (Lévy, 2010 ; Margetic <i>et al.</i> , 2016).	129
Tableau n° 6 : Résultats théoriques pondérés de l'échantillonnage.....	260
Tableau n°7 : Présentation de l'échantillon.	261
Tableau n°8 : Description des concepts composant la carte cognitive.	301
Tableau n°9 : Métamatrice de synthèse des cas.....	320
Tableau n°10 : Tableau synoptique de synthèse.	330
Tableau n°12 : Précautions prises pour s'assurer des critères de validité et de fiabilité de notre recherche.	394

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	2
Résumé.....	4
Summary	5
Table des matières	6
Sommaire	17
Liste des annexes	19
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	20
PARTIE 1 : CADRE CONCEPTUEL DE LA RECHERCHE.....	35
Propos préliminaires.....	36
L’ancrage théorique de notre travail de recherche : une approche par la théorie des parties prenantes.....	36
1. Une épistémologie de la théorie des parties prenantes.	36
1.1. La théorie des parties prenantes, une approche populaire mais fragmentée....	36
1.2. L’émergence de la théorie des parties prenantes.	37
2. Problématiser l’espace entrepreneurial à l’aune de la théorie des parties prenantes.	
38	
2.1. L’entreprise, un espace problématisant pour la théorie des parties prenantes.	38
2.2. Qualifier les parties prenantes.....	40
3. La théorie des parties prenantes comme grille de lecture de la stratégie des organisations.	44
3.1. L’apport de la théorie des parties prenantes à la théorie des organisations par la prise en compte des parties prenantes dans le champ stratégique de l’entreprise.	44
3.2. Les approches diversifiées de la théorie des parties prenantes.....	45

Chapitre 1. Le foncier viticole champenois, témoin du système viti-vinicole champenois.	48
1. Le foncier viticole champenois, un objet construit traduisant les relations du vigneron champenois à son environnement.	49
1.1. La Champagne, une histoire viticole originale.	49
1.1.1. La Champagne, une région témoignant d'un ancrage viticole historique. ..	49
1.1.1.1. Une histoire des vins tranquilles champenois.	50
1.1.1.2. Une histoire des vins effervescents champenois.	53
1.1.2. Le terroir, un concept pour interroger l'origine de la qualité en milieu viticole.	55
1.1.2.1. Le terroir, un construit.	55
1.1.2.2. Le terroir, un écosystème.	56
1.1.3. Une approche initiale de la notion de qualité en Champagne par le terroir.	58
1.1.3.1. L'évaluation subjective de la qualité.	58
1.1.3.2. Les premiers traitements de la question qualitative en Champagne par la qualité instrumentale et la qualité fiduciaire.	59
1.2. L'institutionnalisation du lien entre qualité et terroir en Champagne, un événement fondateur du système viti-vinicole champenois contemporain.	61
1.2.1. Les enjeux économiques et sociaux de l'identification du terroir viticole champenois.	61
1.2.2. Le terroir, un concept commode pour instituer les dynamiques à l'œuvre dans le processus de construction de l'aire d'appellation Champagne.	64
1.2.2.1. Le processus de définition de l'aire d'appellation, ou la reconnaissance d'une histoire partagée entre les acteurs du Vignoble champenois.	64
1.2.2.2. La relation complexe de la Champagne viticole à la notion de terroir. ..	71
1.2.3. L'appellation d'origine contrôlée, ou l'institutionnalisation du phénomène de qualité en Champagne.	77
2. Le cadre de gouvernance partenariale de l'A.O.C. Champagne.	80
2.1. L'interprofession, un cadre de gouvernance adapté au contexte organisationnel viticole champenois.	81

2.1.1.	Le contexte de création du modèle de gouvernance viti-vinicole champenois.	82
2.1.2.	Le C.I.V.C., acteur hégémonique de la gouvernance du système viti-vinicole champenois.	84
2.2.	Une approche théorique de la notion de gouvernance en filière Champagne..	88
2.2.1.	Une lecture des pratiques de gouvernance du système viti-vinicole champenois par le modèle de la gouvernance partenariale.....	88
2.2.2.	Les pratiques conjointes d'un type de gouvernance inclusive pour soutenir la pérennité du système viti-vinicole champenois.	93
2.3.	Les répercussions économiques de la stratégie de valeur opérée selon le modèle de gouvernance partenariale.....	97
2.3.1.	Le système viti-vinicole champenois, un système productif créateur de valeur.	98
2.3.2.	Le prix du foncier viticole champenois, à la rencontre du concept de rente foncière et de la stratégie de valeur du système viti-vinicole champenois.	101

Chapitre 2. Le cadre de gouvernance du foncier agricole en France. 112

1.	Une approche générale du foncier au regard du concept de gouvernance.....	113
1.1.	Le foncier, un objet complexe.	113
1.1.1.	Le foncier, un objet pluriel.....	113
1.1.2.	Le foncier, un objet paradoxal entre dynamiques collectives et individuelles.	114
1.1.2.1.	Pour une approche du foncier en tant que bien individuel.	115
1.1.2.2.	Pour une approche du foncier en tant que bien commun.....	117
1.1.3.	La pluralité des représentations attachées au sol, une conséquence de la complexité du foncier.	119
1.2.	Les modalités de la gouvernance du foncier agricole.....	120
1.2.1.	Les principes de la gouvernance foncière, une traduction du sens attribué au foncier.	120
1.2.1.1.	La gouvernance foncière, un terrain d'arbitrage du soutien entre les intérêts individuels et collectifs propres au foncier.	121
1.2.1.2.	Une approche de la gouvernance foncière qui traduit le sens attribué au foncier.	122

1.2.1.3. Les politiques foncières, moyens du déploiement contradictoire des principes de la gouvernance foncière.....	123
1.2.2. Le sens du foncier agricole ou l'interprétation des enjeux contemporains du secteur agricole.	126
1.2.2.1. Le concept de multifonctionnalité de l'agriculture, un angle de lecture pour appréhender l'enjeu de la maîtrise foncière agricole.....	126
1.2.2.2. La multifonctionnalité du foncier agricole, ou la considération du foncier comme une ressource plurielle.....	128
2. Le foncier agricole, canalisateur de l'expérience pluridimensionnelle du monde agricole.....	131
2.1. Lire les dynamiques économiques et sociales du monde agricole par la relation des exploitants au foncier.....	131
2.1.1. L'exploitation agricole familiale, un espace du déploiement des politiques agricoles.	131
2.1.2. Les répercussions économiques de l'organisation d'un lien interindividuel au foncier.	134
2.1.3. L'émergence d'un phénomène de patrimonialisation plurielle du foncier agricole.....	138
2.2. Une gouvernance foncière en mouvement.....	142
2.2.1. La régulation foncière agricole, un moyen d'organiser les relations des exploitants agricoles au foncier.	142
2.2.2. Renouveler le rapport au foncier pour rendre l'exploitation agricole plus efficiente : le statut du fermage.....	144
2.2.3. Vers la re-fondation de l'exploitation agricole familiale : l'exploitation agricole contemporaine.....	146
2.2.3.1. L'initiation d'une approche collective de l'accès au foncier.	146
2.2.3.2. De l'exploitation agricole à l'entreprise agricole : les évolutions structurelles des exploitations agricoles familiales contemporaines.	148

Chapitre 3. Le cadre de la gouvernance foncière en A.O.C. Champagne, entre modèle général propre au secteur agricole et contexte spécifique du milieu viticole champenois.

champenois. 156

1.	Le contexte de gouvernance foncière du Vignoble.....	157
1.1.	Qualifier le système foncier viticole champenois.....	157
1.2.	Le Syndicat Général des Vignerons, instance représentative unilatérale du Vignoble champenois.....	160
1.2.1.	Le Syndicat Général des Vignerons, une organisation professionnelle agricole.....	160
1.2.2.	L'organisation du Syndicat Général des Vignerons, à la croisée des chemins politiques et entrepreneuriaux.....	165
1.3.	Les dispositions de la contribution du S.G.V. au projet de régulation foncière.	172
1.3.1.	Des pratiques de collaboration fondées sur le dispositif légal de la régulation foncière.	172
1.3.2.	Des relations de collaborations circonstanciées entre le S.G.V. et les acteurs de la gouvernance foncière locale.	178
2.	Le cadre de gestion foncière opéré par le Vignoble via le S.G.V.....	183
2.1.	Enjeu n°1 : La maîtrise du potentiel de production.	185
2.2.	Enjeu n°2 : La maîtrise de la valeur du foncier viticole champenois.	190
2.3.	Enjeu n°3 : La maîtrise du profil des parties prenantes exploitantes au système foncier viticole champenois.	195
2.4.	Enjeu n°4 : L'orientation du foncier dans le rapport de force entre le Vignoble et le Négoce.....	200
2.5.	Enjeu n°5 : Accompagner la pérennité des exploitations viticoles champenoises par la transmission du patrimoine foncier associé.....	206
2.6.	Enjeu n°6 : Arbitrer son positionnement pour engager une évolution des modalités de gouvernance du foncier viticole champenois.	217

PARTIE 2 : CADRE EMPIRIQUE DE LA RECHERCHE. 232

Chapitre 1. Cadre épistémologique et méthodologique de l'étude empirique. 233

1. Epistémologie de l'étude empirique.	234
1.1. Choisir sa méthode d'enquête : la méthode qualitative.	234
1.1.1. Les postures de recherche nuancées des méthodes en présence.	234
1.1.2. De la cohérence de l'approche qualitative avec nos objectifs de recherche. 236	
1.1.2.1. Justification du choix de la méthode qualitative pour conduire notre étude. 236	
1.1.2.2. L'intérêt du recours complémentaire aux méthodes quantitatives.	237
1.1.3. À propos de l'enjeu de validité de la recherche dans le contexte d'une recherche conduite dans un milieu entrepreneurial.	238
1.2. Choisir sa méthode qualitative : la méthode par entretiens.	240
1.2.1. Les méthodes qualitatives face au terrain.	240
1.2.1.1. Un préalable : définir son périmètre de recherche empirique.	240
1.2.1.2. Choisir sa méthode qualitative compte-tenu des possibilités d'enquête permises.	241
1.2.2. Des données spécifiques issues de l'entretien : le discours contingent.	242
1.2.2.1. Le discours, une donnée co-construite.	242
1.2.2.2. Le discours, un vecteur d'idéologie.	243
1.2.3. Le travail scientifique issu de la méthode par entretiens, et ses limites. ...	244
1.2.4. Les conditions imposées par la démarche de l'enquête par entretiens pour son efficacité.	245
1.3. Choisir une méthode d'enquête par entretiens : la méthode de l'entretien semi- directif individuel.	247
1.3.1. L'intérêt du recours à la méthode de l'entretien semi-directif individuel pour notre recherche.	247
1.3.2. La directivité de l'entretien, un indicateur d'une évolution épistémologique dans la construction des savoirs.	248
1.3.3. Le discours managé issu de l'entretien semi-directif.	249
1.3.4. L'entretien semi-directif comme un voyage initiatique.	250

2.	Méthodologie de l'étude empirique.....	252
2.1.	Constituer l'échantillon de l'enquête qualitative.....	252
2.1.1.	Le processus d'échantillonnage dans le cadre d'une recherche qualitative. 252	
2.1.1.1.	Enjeux portés par la démarche de construction de l'échantillon.....	252
2.1.1.2.	Construire son échantillon au prisme de la validité de sa recherche. ..	253
2.1.2.	Le recours à la méthode d'échantillonnage non probabiliste par quotas (Etude Vignerons) et par choix raisonné (entretiens complémentaires).....	255
2.1.3.	Le processus d'échantillonnage de l'Etude Vignerons.....	256
2.2.	Démarche opérationnelle de construction du guide d'entretien.....	264
2.2.1.	Méthodologie générale de construction du guide d'entretien.....	264
2.2.1.1.	Eléments relatifs à la construction du guide d'entretien de l'Etude Vignerons.....	265
2.2.1.2.	Eléments relatifs à la construction des guides d'entretien des entretiens complémentaires.....	268
2.3.	La conduite de l'enquête qualitative par entretiens semi-directifs.....	270
2.3.1.	Prévoir les conditions de l'enquête.....	270
2.3.1.1.	Les conditions matérielles d'enquête de l'Etude Vignerons.....	270
2.3.1.2.	Préparer le participant au processus de l'entretien.....	272
2.3.2.	Conduire son enquête en conscience.....	273
2.3.2.1.	Mobiliser une écoute bienveillante.....	273
2.3.2.2.	La question de la neutralité de l'enquêteur.....	274
2.3.3.	Des influences du terrain sur la structuration de sa recherche.....	275
2.3.3.1.	Conduire son enquête entre rigueur et flexibilité.....	275
2.3.3.2.	Achever la collecte des données sur le terrain : la saturation des données. 276	
2.4.	Le processus de conservation des données collectées.....	278
Chapitre 2. Analyse des données et résultats.....		281
1.	La démarche d'analyse des données qualitatives.....	282
1.1.	Exposé des principes méthodologiques guidant notre démarche d'analyse qualitative.....	282
1.1.1.	Définir la méthode de l'analyse qualitative.....	282

1.1.2.	Le choix du recours à l'analyse de contenu.	282
1.1.3.	La compréhension au cœur de notre démarche d'analyse du contenu.....	283
1.1.4.	La « sensibilité théorique et expérientielle » (Paillé et Mucchielli, 2021) du chercheur comme guide pour l'analyse qualitative.	285
1.2.	Dispositions en amont de la réalisation de l'analyse qualitative.	286
1.2.1.	Inventaire des référents guidant notre démarche d'analyse qualitative.	286
1.2.2.	Explicitation du choix des techniques d'analyse de contenu.....	289
2.	Proposition d'une analyse thématique des données collectées.....	290
2.1.	Principes méthodologiques guidant l'analyse thématique des données collectées.....	290
2.1.1.	Notre démarche de découpage du contenu.	291
2.1.2.	Notre démarche de catégorisation des contenus.	292
2.1.3.	Nos choix de restitution des résultats de l'analyse thématique.....	294
2.2.	Résultats.....	295
2.2.1.	Présentation des résultats de l'analyse thématique.	295
2.2.2.	De l'intérêt de la conception d'une grille de lecture face à un matériau dense traitant d'un sujet complexe.....	297
2.3.	Le recours à la cartographie cognitive pour concevoir une grille de lecture.	299
2.3.1.	Les principes de la cartographie cognitive.....	299
2.3.2.	Un préalable : définir les données utiles pour la conception de la carte cognitive.....	300
2.3.3.	Le processus de construction de la carte cognitive.....	304
2.3.4.	Proposition d'une carte cognitive comme grille de lecture.	306
2.3.4.1.	Proposition de la carte cognitive.....	306
2.3.4.2.	Description de la carte cognitive	308
3.	Proposition d'une analyse par questionnement analytique inter-site des données collectées.....	314
3.1.	Rattachements théoriques au processus d'analyse inter-site des données.	315
3.2.	Le choix des variables de lecture du contenu et notre démarche d'analyse. .	317
3.3.	Résultats.....	320

Chapitre 3. Discussion. 326

1. Nos motivations à la construction d'une typologie et la démarche méthodologique poursuivie.....	327
2. Discussion sur les résultats par variable.	333
2.1. Discussion sur la variable de lecture 1 « Influence contextuelle à l'égard des pratiques de gestion du patrimoine foncier ».....	334
2.1.1. Le résultat « contexte personnel ».....	335
2.1.2. Le résultat « contexte d'entreprise ».....	337
2.1.3. Le résultat « contexte filière ».....	340
2.2. Discussion sur la variable de lecture 2 « La position de l'exploitant à l'égard du concept de l'intention entrepreneuriale ».....	342
2.2.1. Le résultat « fortement impliqué ».....	343
2.2.2. Le résultat « faiblement impliqué ».....	346
2.2.3. Le résultat « moyennement impliqué ».....	348
2.3. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 3 : « Enjeu de pérennité de l'entreprise viticole ».....	351
2.3.1. Le résultat « satisfaction des intérêts personnels ».....	352
2.3.2. Le résultat « continuité de l'histoire familiale ».....	355
2.3.3. Le résultat « soutenir le projet du Vignoble ».....	358
2.4. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 4 : « Autonomie de gestion du patrimoine foncier viticole associé à l'exploitation ».....	360
2.4.1. Le résultat « autonomie forte ».....	361
2.4.2. Le résultat « autonomie intermédiaire ».....	364
2.4.3. Le résultat « défaut d'autonomie ».....	367
2.5. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 5 : « Enjeux associés au foncier viticole champenois ».....	369
2.5.1. Le résultat « bien servant des intérêts individuels ».....	370
2.5.2. Le résultat « bien servant des intérêts collectifs ».....	373
2.5.3. Le résultat « bien servant des intérêts pluriels ».....	375
2.6. Discussion sur les résultats de la variable de lecture 6 : « Rapport de distance de l'exploitant au foncier ».....	377
2.6.1. Le résultat « étroit ».....	379

2.6.2. Le résultat « distant ».....	382
2.6.3. Le résultat « mesuré ».....	385
3. Proposition d'une typologie des profils fonciers des exploitants viticoles champenois et recommandations.....	388
3.1. Proposition d'une typologie des profils fonciers des exploitants viticoles champenois.....	389
3.2. La question de la validité de nos résultats.....	392
4. Recommandations.....	395
4.1. Recommandation n°1 : Définir des profils de gestion foncière des exploitants viticoles concourant au projet du Vignoble, et orchestrer la gouvernance foncière à leur égard.....	396
4.2. Recommandation n°2 : Créer un pôle d'accompagnement à la gestion de l'entreprise viticole.....	398
4.3. Recommandation n°3 : Créer un réseau de référents fonciers, identifiés et engagés.....	400
4.4. Recommandation n°4 : Poursuivre et renforcer le respect des conditions d'accès et d'usage du foncier.....	402
4.5. Recommandation n°5 : Poursuivre la communication sur l'intérêt et les moyens de l'anticipation de la transmission du patrimoine foncier des exploitations, en y adjoignant des éléments relatifs à la gestion d'entreprise.....	404
4.6. Recommandation n°6 : Engager une approche par projet du portage foncier.	406
4.7. Recommandation n°7 : Poursuivre la promotion des champagnes de vigneron, et développer l'offre d'accompagnement à la commercialisation des vigneron.....	407
4.8. Recommandation n°8 : S'appuyer sur le réseau des coopératives vinicoles et des unions de coopératives vinicoles pour promouvoir la commercialisation du champagne par le Vignoble.....	409
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	414

Annexes.....	425
Abréviations.....	471
Bibliographie.....	473
Table des diagrammes.....	500
Table des encadrés.....	501
Table des illustrations.....	503
Table des schémas.....	504
Table des tableaux.....	505
Table des matières.....	Erreur ! Signet non défini.

La gouvernance du foncier viticole par le Vignoble champenois : entre dynamiques collectives et individuelles.

Le foncier viticole est, pour le Vignoble champenois, un bien stratégique. Il garantit pour les vigneronns l'accès à une partie de la valeur créée en A.O.C. Champagne, et contribue au positionnement du Vignoble dans les équilibres interprofessionnels de filière. Bien que l'organisation viticole champenoise soit qualifiée d'un modèle original, le système foncier viticole sur lequel il repose ne s'avère pas propre à l'activité viticole champenoise. Il est fondé sur des dynamiques plurielles, qui en font un bien ambigu. Inséré dans des systèmes de gouvernance multiscales, le foncier est un bien collectif dont l'usage permet de satisfaire l'intérêt général. Principalement détenu à titre individuel par les acteurs, il est aussi un bien privé, dont la gestion courante est opérée au prisme des intérêts individuels des acteurs.

Le travail de recherche proposé est réalisé dans le cadre d'une convention Cifre auprès du Syndicat Général des Vignerons. Il s'attache à expliciter les modalités de gouvernance multiscale dont le foncier viticole fait l'objet en A.O.C. Champagne, par le prisme de la théorie des parties prenantes. Il s'articule autour d'un cadre conceptuel visant à expliciter la manière dont les dynamiques multiscales qui peuvent affecter le foncier rythment les principes de la gouvernance foncière opérée par le Vignoble, ainsi que sur une étude empirique qui propose d'éclairer les pratiques de gouvernance du foncier opérées par les vigneronns champenois sur leurs exploitations. Il aboutit sur des recommandations managériales visant à améliorer la cohérence des modalités de la gouvernance foncière opérée par le Vignoble aux réalités du terrain, pour favoriser l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Mots-clés en français : A.O.C. Champagne, foncier viticole, gouvernance, Vignoble.

The management of wine-growing land by Champagne Vineyard : balancing collective and individual dynamics.

Vineyard land constitutes a strategic asset for the Champagne region. It guarantees winegrowers access to part of the value created by the Champagne AOC and contributes to the positioning of the vineyard in the inter-professional balance of the sector. Although the Champagne AOC has been described as a unique model, justified by the quality strategy that characterises it and its enhanced protection, the vineyard land system on which it is based is not specific to Champagne winegrowing. It is a complex asset with various dynamics to consider. As part of multi-scalar governance systems, Champagne land is a collective asset whose use must be in the general interest. While the land is primarily privately owned, its day-to-day management is based on the individual interests of its owners.

The proposed research is conducted in partnership with Cifre and the Syndicat Général des Vignerons, an organisation that represents and defends the interests of Champagne winegrowers. It aims to explain, through the prism of stakeholder theory, the methods of multi-level governance applied to the Champagne AOC vineyard. It is based on a conceptual framework designed to explain the way in which the multi-level dynamics that can affect the land give rhythm to the principles of land governance operated by the vineyard, as well as on an empirical study that proposes to shed light on the land governance practices of Champagne winegrowers in their farms. The report concludes with suggestions for enhancing the uniformity of the Champagne Vineyard's land management techniques to align with operational conditions, contributing to the attainment of its strategic objectives.

Mots-clés en anglais : Champagne AOC, Vineyard land, management, Vineyard

Discipline : SCIENCES DE GESTION

Université de Reims Champagne-Ardenne

CRDT - EA 3312

57 rue Pierre Taittinger - 51100 REIMS

